This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 481900

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

DC
201
.A8
K4

REVUE

DE

GASCOGNE

Tome V. - JANVIER 1905.

REVUE

DE

GASCOGNE

BULLETIN MENSUEL

DE LA

SOCIÉTÉ HISTORIQUE DE GASCOGNE

Nouvelle série. — TOME V

AUCH

IMPRIMERIE CENTRALE, RUE SAINTE-URSULE, 5

1905

Dunning
Nijhoff
9-30-26
13603

L'ABBÉ LÉONCE COUTURE (1)

MESSIEURS,

Depuis que M. L. Couture n'est plus, près de vingt mois se sont écoulés; de toutes les sociétés auxquelles il appartenait, la nôtre est la seule qui n'ait pas rendu à sa mémoire le public hommage auquel elle a droit, et c'est à moi seul, je le reconnais, que ce retard est imputable. Cette négligence, que je vous prie de me pardonner, a trouvé en elle-même sa propre punition : ma tâche est, en effet, rendue singulièrement plus ardue par le nombre et le mérite des « Eloges » qui ont précédé celui-ci. Qu'ajouter aux éloquentes paroles prononcées du haut de la chaire par M. le chanoine Valentin (2), aux notices de Mgr Batiffol (3) et de M. l'abbé Maisonneuve (4), si précises et si touchantes à la fois, où l'intensité de l'émotion et l'amertume des regrets n'enlèvent rien à l'impartialité du jugement? Qu'ajouter surtout à ce numéro de la *Revue de Gascogne* (5), où les plus fidèles et plus assidus collaborateurs de M. Couture (auxquels j'ai eu l'honneur d'être associé pour la circonstance) ont analysé avec un soin pieux toutes les formes de son talent, apprécié ses

(1) Cet éloge a été prononcé le 17 janvier 1904, en la séance publique de la *Société Archéologique du Midi de la France*. Nos lecteurs apprécieront, comme nous, la bonne fortune qui nous permet de mettre sous leurs yeux ces pages d'une inspiration si délicate et d'un sentiment si élevé.

N. D. L. R.

(2) *Eloge funèbre de M. l'abbé L. Couture*. Auch, Cocharaux, 1902 (extrait de la *Revue de Gascogne*, août-septembre 1902).

(3) *Etudes d'histoire méridionale dédiées à la mémoire de Léonce Couture*. Toulouse, Privat, 1902, p. VII-XXXVI.

(4) Eloge lu le 26 avril 1903 devant l'Académie des Jeux-Floraux (*Recueil de l'Académie*, 1903, p. 146-181).

(5) Octobre-décembre 1902.

travaux dans l'ordre littéraire, historique et philosophique, où son ami le plus intime et le plus ancien a retracé sa vie dans des pages où il semble que ce soit M. Couture qui se raconte lui-même et qui ont tout l'attrait, toute la saveur d'une autobiographie ? Je viens trop tard, Messieurs; et ce serait présomption que de vouloir refaire ce qui a été si bien fait. Je laisserai donc de côté toute la vie extérieure de notre confrère ; je renoncerai même à retracer ici les qualités de son esprit et celles de son cœur; je ne dirai rien ni de ces saillies imprévues qui rendaient si attrayante sa conversation, ni de cette modestie, de cette obligeance, de cette parfaite bonté qui donnaient tant de charme à son commerce et le faisaient aimer, même de ceux qui ne l'approchaient que rarement. Je me contenterai, puisque aussi bien c'est comme savant qu'il nous appartenait, que c'est le savant surtout qui nous apparaissait ici, de jeter un rapide coup d'œil sur sa carrière scientifique, d'en mesurer les étapes et d'en apprécier les résultats.

On l'a dit et répété : M. Couture n'a pas laissé le monument que semblaient promettre l'étendue de son érudition et son beau talent d'écrivain ; lui-même, jetant un regard sur le passé, l'a, — je le sais — parfois regretté. Et cependant s'il a fait, au déclin de sa vie, un sincère examen de conscience, il a dû se rendre cette justice qu'il laissait quelque chose derrière lui, qu'il avait édifié une œuvre aussi utile, aussi solide que le plus bel ouvrage qui ait jamais orné les rayons d'une bibliothèque. Cette œuvre, je la définirai d'un mot en disant qu'il a été de ceux, — et l'un des premiers de ceux-là, — qui ont réformé les fâcheuses habitudes présidant jadis aux recherches d'érudition,

surtout en province; un de ceux qui, par leurs conseils, leur enseignement et leur exemple, ont relevé le niveau des études d'histoire locale et d'archéologie, et ramené sur elles l'estime des meilleurs esprits.

Ce n'était pas là, Messieurs, une tâche aisée : il fallait, pour y réussir, secouer d'antiques et tenaces préjugés, se raidir contre les habitudes prises, renoncer aux succès faciles et se contenter, au lieu de la bruyante admiration des lecteurs mondains, de la discrète estime d'une élite, dont les éloges sont rarement exempts de réserves. Ceux d'entre vous qui savent ce qu'étaient, il y a cinquante ans, la plupart des sociétés savantes de province et des recueils qui leur servaient d'organes, ne songeront pas à taxer ces paroles d'exagération ou d'inexactitude. Si quelques-uns l'ignoraient, je les renverrais à un ami de M. Couture, à un de ses collaborateurs de la première heure dans cette œuvre de rénovation : c'est Bladé qui va nous dire, avec sa franchise et sa rudesse de langage accoutumées, ce qui se passait dans ces sociétés aux environs de l'an 1860 : « Le plus souvent », dit-il, « un abbé régalait l'assistance d'une tragédie cousue de fil blanc et taillée sur les patrons de Briffault, de Lemercier ou de Luce de Lancival. Un conseiller de cour royale, personnage dogmatique et ventru, à cravate blanche et à lunettes d'or, débitait un *Bouquet à Chloris* ou une *Epître à la solitude*, rimés en style de réquisitoire. Le jeune vicomte de Trois-Etoiles, lunatique sentimental, exploitait sa maigreur et sa mélancolie et évoquait, dans une ballade, les ombres de Fingal et de Malvina. Les agronomes, race irritable et peu poétique, se prenaient aux cheveux à propos des avantages et des inconvénients de la marne et de la

prééminence des cultures fourragères. Le moyen, pour un archéologue, homme à manies et à tabatière, de pouvoir ensuite placer son mémoire sur les cuirasses et les amphores romaines (1) ! » Bladé a-t-il dépassé un peu la mesure, amusé lui-même par le pétillement de sa verve gasconne ? Je me plais à le croire, mais je n'oserais l'affirmer. Il n'est guère moins sévère pour les revues savantes d'alors, et sur ce point nous sommes bien forcés de lui donner raison, car si les lectures académiques passent, l'imprimé reste, hélas ! implacable témoin du défaut de méthode, de la tranquille audace dans l'hypothèse, du superbe mépris des textes qui étaient alors les fléaux de l'érudition provinciale. Peut-être serait-il plus exact de dire : de certaine érudition provinciale; je ne dois pas oublier, en effet, qu'il existait dès lors certaines sociétés, conscientes du sérieux de leur mission, qui se résignaient à poursuivre, au milieu de l'indifférence générale, d'utiles et durables travaux. La nôtre, Messieurs, — car enfin s'il nous sied d'être modestes, nous ne devons pas associer à cette modestie nos prédécesseurs, et il faut bien leur rendre la justice qui leur est due, — notre Société, dis-je, était précisément de celles où on faisait, dès cette époque, de bonne et solide besogne : la collection de ses *Mémoires* tient, vous le savez, une place très honorable parmi les recueils similaires, et les volumes publiés à cette date ne le cèdent en rien à ceux qui ont suivi. Mais c'était là une honorable exception, et le milieu où naquit la vocation scientifique de l'abbé Couture eût été bien propre à fausser, à dévier un esprit moins net et moins ferme que le sien.

(1) *Le Mouvement historique dans le Sud-Ouest* dans *Revue de Gascogne*, 1863, p. 13.

Avez-vous jamais feuilleté, Messieurs, la collection de la *Revue d'Aquitaine*, où M. Couture fit ses premières armes ? Cette lecture, malgré les surprises, parfois piquantes, qu'elle nous ménage et qui nous arrachent un involontaire sourire, est attristante en somme, car elle nous montre quelle singulière marchandise on faisait passer alors sous les pavillons de l'histoire et de l'archéologie. Des généralisations hardies, sinon brillantes, des « tableaux » qui se croient « dans le goût des *Recits mérovingiens* d'Augustin Thierry » (c'est la direction même de la *Revue* qui parle) (1) et qui sont bien plutôt dans celui de Walter Scott ou de Dumas père, des étymologies fantastiques inspirées par une celtomanie et une ibéromanie exaspérées, des congratulations réciproques, des odes, des poèmes de tout genre, voilà ce qu'on y trouve en quantité; d'études solides et précises, très peu; de documents soigneusement déchiffrés et annotés, point. Dans le premier volume seul de cette *Revue*, fondée et dirigée par un homme qui avait plus de talent et de curiosité d'esprit que de critique (2), vous pourrez savourer une « Variété » intitulée : « De l'influence du vin sur le moral des individus et des sociétés », dont l'auteur nous apprend que, si Luther révolutionna l'Allemagne, c'est qu'il était d'Eisleben, pays de vignes, que « si la lutte des Armagnacs et des Bourguignons fut aussi terrible, c'est parce que les deux chefs de ces factions avaient une ténacité inhérente à leurs vignobles (3) ». Tournez quelques pages, vous y trouverez, sans indication de source, une traduction de *Chants cantabriques* qui paraissent bien proches parents du fameux

(1) *Revue d'Aquitaine*, I, p. 10 (programme).
(2) M. Noulens.
(3) *Revue d'Aquitaine*, I, p. 22-3 (article de M. Noulens).

Chant d'Altabiçar, dont la traduction était formellement promise dans le programme (1), des *Stances sur les couronnes* (2) (je crois inutile d'expliquer ce que sont ces couronnes), un *Chant des Normands au XIe siècle* (3), etc. N'oublions pas la description d'un bal de charité (4), où les plus jolies danseuses condomoises sont clairement désignées, et qui se termine par la promesse de louer à la prochaine occasion les autres « belles de nuit, omises faute d'espace, mais non oubliées ».

Je ne suis pas, Messieurs, si loin de mon sujet que vous pourriez le croire : c'est en effet dans cette *Revue*, où l'austérité de l'archéologie est agréablement tempérée, vous le voyez, par l'agrément de chroniques mondaines, c'est dans cette *Revue*, dis-je, que M. Couture fit ses débuts en 1856. Vous croyez sans doute que le nouveau venu allait d'emblée exorciser la maison, — castel vieillot aux relents romantiques, — en purifier l'air, en chasser tous ces fantômes ossianesques. Je dois reconnaître qu'il n'en fut rien. N'oubliez pas, Messieurs, que M. Couture était alors un jeune tonsuré de vingt-quatre ans, et que ce n'était point à lui, bien qu'on lui eût fait l'honneur d'ouvrir la *Revue* sur un article sorti de sa plume, à en remontrer aux vétérans de l'érudition locale, les Cénac-Moncaut, les Noulens, les Mary-Lafon, qui pontifiaient dans ce temple. Et puis, je dois le dire aussi, son éducation et ses habitudes d'esprit le disposaient plutôt à leur emboîter le pas. Brillant humaniste dès les bancs du séminaire, auteur de nombreuses pièces de vers en gascon et en français (plusieurs ont été recueillies par la *Revue d'Aquitaine* elle-même), poète attitré du collège

(1) *Ibid.*, p. 10. (2) *Ibid.*, p. 57. (3) *Ibid.*, p. 144. (4) *Ibid.*, p. 79.

de Lectoure, il devait être naturellement enclin, comme Cicéron, à faire de l'histoire une province de la littérature. Et en effet c'est bien ainsi qu'il paraît l'avoir considérée d'abord : ses articles de début sur *Jean-Guillem d'Astros* (1), un travail un peu postérieur sur le *La Fontaine de Bayonne* (2) sont de très aimables causeries, purement littéraires, dans la manière de Jules Janin ou de Philarète Chasles, mais qui ne nous apprennent rien ou fort peu de chose ; ce sont, en un style élégant et vif, les réflexions que suggère à un esprit distingué la lecture attentive du texte; quant aux renseignements fournis sur les auteurs et leur temps, ils sont recueillis ponr ainsi dire à fleur de terre.

Mais il y a pis que cela. M. Couture se laissa un jour entraîner, — et je dois vous révéler ici un péché de jeunesse dont notre confrère dut faire souvent son *mea culpa*, — à revêtir de la défroque à la mode sa naissante érudition. Connaissez-vous *Le Paradis sanctoral de la ville et province d'Auch*, par Bonaventure Palimpsestus (3) ? Voici l'histoire en deux mots. M. Couture avait recueilli un certain nombre de notes sur quarante saints gascons du haut moyen âge. Au lieu de présenter simplement, comme il l'eût fait quelques années plus tard, dans le style bref et clair qui convient à l'érudition, le résultat de ses recherches, il s'avisa de rédiger le récit de quelques-unes de ces légendes « dans la langue de Froissart et de l'Internelle Consolation », ou plutôt peut-être dans cette jolie prose du quinzième siècle, piquante et naïve, périodique et cadencée, souvent gracieuse en sa nonchalante allure : tel Balzac, —

(1) *Revue d'Aquitaine*, 1857-8. M. Couture a plus tard reconnu que le titre même renfermait une inexactitude, les prénoms de d'Astros étant inconnus.
(2) *Ibid.*, 1859. — (3) *Revue d'Aquitaine*, 1860-61.
(3) *Revue d'Aquitaine*, 1860-61.

j'espère que M. Couture m'eût pardonné cette profane comparaison, — écrivant dans la langue des *Cent Nouvelles* ses *Contes drôlatiques, colligez ès abbayes de Touraine.* Mais ce n'est point tout : notre jeune érudit n'ose prendre lui-même la responsabilité de cette escapade philologique, et il la fait endosser à un certain grand-oncle, dénommé Bonaventure Palimpsestus, dont il a retrouvé, au fond d'une malle, le manuscrit poudreux, seul héritage qui lui en soit échu. Or le bonhomme Palimpsestus avait eu la coquetterie d'écrire son pastiche en lettres gothiques, sur des feuilles de parchemin jaunis, et peu s'en fallut que l'inexpérience du novice ne s'y trompât. Mais voici apparaître, pour rétablir la vérité dans ses droits, un élève de l'Ecole de Chartes, qui révèle au neveu ébahi que « le prétendu manuscrit n'a pas trente ans » et que son contenu est une « simple fantaisie de littérateur ». Voilà donc le lecteur dûment prévenu ; et le plus aveugle ne pouvait accuser de faux le trop ingénieux auteur du pastiche. Tout cela est spirituel, sans doute, mais combien compliqué ! Les rédacteurs de la *Revue d'Aquitaine* ne comptaient guère, apparemment, sur le sérieux des goûts de leurs lecteurs, puisqu'ils croyaient devoir frelater ainsi à leur usage l'âpre vin de l'érudition : telle cette tendre mère dont parle Lucrèce, qui enduit de miel les bords de la coupe où un fils chéri doit boire la médecine amère. M. Couture dut avoir honte plus tard de cette petite supercherie, — qui du reste se dénonçait elle-même, — car s'il a mentionué dans sa *Bio-bibliographie*(1) le *Paradis sanctoral,* il a omis d'y faire figurer le dramatique prologue

(1) Publiée par la *Revue de Gascogne,* 1900, p. 206-15.

où il met en scène le complaisant grand-oncle Bonaventure Palimpsestus (1).

Je me hâte d'ajouter que tous les articles donnés par M. Couture à la *Revue d'Aquitaine* ne sont pas dans ce goût : il en est de plus austères, de trop austères même ; par exemple nous le voyons imprimer toutes crues les fiches qu'il recueillait dès cette époque pour cette fameuse *Histoire littéraire de la Gascogne* qui, hélas ! ne devait jamais être écrite. Tout à l'heure, la cuisine était trop savante ; ici elle est vraiment trop sommaire, ou plutôt elle est tout à fait absente, et le régal put paraître à ces lecteurs délicats d'une digestion pénible.

C'est ainsi que M. Couture oscillait d'un excès à l'autre, cherchant sa voie. Il devait la trouver bientôt. Venu à Paris à la fin de 1858, sans autre but que celui de compléter ses études, il alla naturellement s'asseoir sur les bancs de la Sorbonne et de l'Ecole des Chartes. Entre les deux enseignements, son choix fut vite fait : à la parole fleurie des professeurs qui enseignaient alors à la Faculté des Lettres, il préféra tout de suite l'austère et substantielle doctrine des Guessard et des Quicherat. C'est au pied de leur chaire qu'il connut Gaston Paris et Paul Meyer, avec lesquels il ne devait pas cesser d'entretenir les plus cordiales relations. Dans les leçons de ses maîtres, dans ses conversations avec ses condisciples, il puisa cette conviction, qui devait rester celle de toute sa vie, que la connaissance du passé ne se conquiert qu'au prix d'une étude scrupuleuse et patiente des documents, que la vérité, une fois trouvée, se suffit à elle-même, que le véritable

(1) *Revue d'Aquitaine*, I, p. 101 et suiv.

style historique est fait de clarté, de simplicité, de concision et dédaigne les vains ornements de la rhétorique. Rapporter et répandre dans sa province ces vérités, aujourd'hui évidentes, mais alors méconnues, telle devait être sa mission.

Il était désormais mûr pour la remplir, et il en avait la pleine conscience; mais le sort en décida autrement. Vers la fin de 1859, écoutant de flatteuses propositions, il accepta un préceptorat dans une famille italienne et partit pour Naples, où il devait rester environ dix-huit mois. Ce séjour, qui réalisait un beau rêve, ne fut pas inutile à sa formation intellectuelle : il apprit à fond cette langue harmonieuse dont il sentait depuis longtemps l'étroite parenté avec les dialectes méridionaux; il se prit de passion pour Dante et Pétrarque, dont il avait péniblement épelé les vers au sortir de ses classes; il élargit son horizon et ses ambitions scientifiques, qui jusque-là n'avaient guère dépassé les limites de sa province natale. Dans cette ville encore à demi-espagnole, il comprit la solidarité, non seulement de tous les idiomes néo-latins, mais de toutes les littératures méridionales, l'impossibilité de bien comprendre l'une sans connaître les autres ; et il conçut le projet, trop vaste pour avoir des chances d'aboutir, de publier un jour « un travail général sur les institutions et les littératures des peuples du Midi (1) ».

M. Couture quitta Naples en avril 1861, et après un court séjour à Rome, il prit le bateau de Marseille, se dirigeant sans retard vers cette vieille maison de Lectoure qui lui était si chère. Quel dommage qu'il n'ait pas pris plutôt le train pour Venise, et qu'après avoir admiré la ville des doges, il ne se soit pas résolument

(1) *Revue de Gascogne*, 1902, p. 461.

dirigé vers ces « brumes du Nord, » qui n'attirèrent jamais un méridional. Quel dommage qu'il n'ait pas eu le courage de passer deux ou trois semestres dans une Université allemande ! M. Couture ne savait pas l'allemaud ; il sentait lui-même toute la gravité de cette lacune et conserva longtemps l'illusion de pouvoir la combler. Bladé, faisant en 1863 le tableau des études historiques dans le Sud-Ouest, expliquait par ce désir, par cet espoir longtemps caressé, le retard apporté à la publication de son histoire littéraire de la Gascogne, depuis si longtemps promise. « Ce retard a sa cause, » disait-il, « dans la nécessité préalable où se trouve M. Couture de compléter d'immenses études préparatoires. » Il se propose de « consacrer beaucoup de temps à l'examen de la dernière évolution scientifique de l'Allemagne (1) ». Bladé eût pu dire plus simplement que M. Couture, pour étudier à fond la poésie des troubadours, comprenait la nécessité de consulter les travaux, de jour en jour plus nombreux, de Diez, de Mahn, de Bartsch et de leurs émules. Si M. Couture n'a jamais publié son histoire littéraire, c'est que, pour en écrire les premiers chapitres, il fallait savoir l'allemand.

L'occasion perdue ne devait pas se présenter de nouveau. A peine rentré en Gascogne, M. Couture ne trouva que trop d'emplois pour une activité prête d'avance à toutes les tâches utiles. On fit de lui d'abord un préfet des études au collège de Lectoure, où il était venu avec joie reprendre sa place dans le rang : fonctions qui, sans être une sinécure, lui assuraient assez de loisirs pour qu'il pût s'adonner en paix à ses travaux de prédilection. C'est vers ce moment que Mgr de

(1) *Revue de Gascogne*, 1863, p. 26.

Salinis fondait (janvier 1860) le *Bulletin du Comité d'histoire et d'archéologie de la province ecclésiastique d'Auch*, dont il avait confié la rédaction aux professeurs de son Grand Séminaire. Mais, outre que ceux-ci étaient fort occupés, aucun d'eux n'avait la variété de connaissances nécessaire pour en assumer efficacement la direction. Cette direction, Mgr Delamare l'offrit à M. Couture dans une lettre flatteuse, datée du 1er janvier 1862 (1). Malgré les multiples occupations que lui donnèrent bientôt ses fonctions de professeur de seconde (1863), puis de philosophie (1866-79) au Petit Séminaire d'Auch, d'archiviste de la même ville (1867-70), d'archiviste provisoire du Gers (1871-74), M. Couture fut surtout, à partir de cette date, directeur de la *Revue de Gascogne* (c'est lui qui avait eu l'idée de ce titre nouveau, plus compréhensif et plus exact, qu'il allait bientôt rendre presque illustre).

C'est à cette chère *Revue* qu'il allait désormais consacrer le meilleur de lui-même. Je ne saurais énumérer ici tous les articles qu'il y donna et dont vous trouverez la liste dans cette précieuse *Bio-bibliographie* rédigée par lui-même en 1900. La variété des sujets qu'il y traita est surprenante. Il eût pu dire, en modifiant quelque peu un vers célèbre : *Nihil vasconicum a me alienum puto.* Ne vous étonnez donc point d'y trouver, à côté d'articles d'histoire pure, de piquantes variétés, des travaux d'hagiographie, d'archéologie, de philologie. Les sujets auxquels il revenait le plus volontiers étaient ceux qui l'avaient passionné dès ses jeunes années, l'histoire religieuse et l'histoire littéraire, où une large place était faite aux auteurs patois et aux naïves productions de la muse populaire.

(1) Publiée dans *Revue de Gascogne*, 1902, p. 467.

Quelle que soit l'immensité de sa collaboration directe et originale, celle-ci ne donne qu'une faible idée du travail que lui imposait la *Revue*. Il n'y parut peut-être pas un article auquel il n'ait, plus ou moins discrètement, contribué. Dès les premiers numéros publiés sous sa responsabilité, on sentit les avantages d'une direction sage et ferme, guidée par le sentiment net de ce que doit être un recueil d'érudition. Instruit par les écarts de la *Revue d'Aquitaine,* il semble avoir pris en tout point le contre-pied de cette vénérable et imprudente aïeule. Tout d'abord les articles ne sont plus morcelés en tranches imperceptibles; plus de ces polémiques interminables qui, sans profit pour personne, divertissent la galerie au détriment de l'un ou l'autre des jouteurs, et parfois de tous les deux. Puis il écarte impitoyablement tout ce qui ne rentre point dans son cadre historique, archéologique, philologique. Chacune de ces trois branches y occupe la place convenable, sauf peut-être que l'histoire ecclésiastique empiète un peu sur les autres domaines; mais cela était inévitable, étant donnée la qualité et du directeur et de la plupart des collaborateurs. Enfin, dès la première année de sa direction, il ajouta à sa *Revue* un « Bulletin bibliographique » qu'il rédigea souvent presque tout entier, et qui fut son grand moyen d'action sur le public érudit. Il avait emprunté à son maître Quicherat cette théorie, que l'erreur est pire que l'ignorance. « L'erreur est le monstre qu'il faut exterminer à tout prix. L'ignorance qui la remplace, n'est qu'un mal relatif, auquel il faut souvent se résigner (1) ». Pourchasser l'erreur, où qu'elle se trouvât, même chez ses amis, mais le faire avec modération et courtoisie, tel fut le principe auquel

(1) *Revue de Gascogne*, 1869, p. 505.

il se tint inébranlablement attaché. Je me reprocherais de ne pas reproduire les belles et simples paroles où il exposait ce programme : « Le but principal de ces comptes rendus est d'éclairer nos lecteurs sur les questions d'histoire et d'archéologie qui s'agitent chaque jour. Aussi, malgré la bienveillance que toute recherche désintéressée est sûre de rencontrer chez nous, malgré notre soin extrême d'éviter tout procédé blessant ou peu courtois, on nous permettra de ne jamais perdre une occasion utile de relever, fût-ce chez nos meilleurs amis, tout ce qui nous présentera les caractères de l'erreur, même en matière peu considérable. Nous espérons que cette méthode, sévèrement consciencieuse, sera plus avantageuse et plus agréable à nos lecteurs, et aux auteurs eux-mêmes, que des éloges de parti pris, qui n'aboutissent à rien (1) ». Ce sont les principes mêmes qui présidèrent, quatre ans plus tard, à la fondation de cette *Revue critique* qui a tant fait pour relever en France le niveau des études historiques et nous mettre peu à peu à la hauteur de nos voisins d'outre-Rhin.

Ce que la rédaction de cette « Bibliographie historique » coûta de temps et de peines à M. Couture, ceux-là seuls le savent que la fatalité a voués à des tâches analogues. A de certains moments, en effet, M. Couture fut amené à le rédiger presque à lui seul, soit qu'il recrûtat difficilement des collaborateurs pour cette œuvre ingrate, soit qu'il craignît de ne pas trouver chez eux cette équité, cette pondération dans les jugements, cet art délicat de tempérer le blâme par l'éloge où il excellait lui-même. Il y a des fascicules (notez qu'ils étaient mensuels) où j'ai compté jusqu'à quinze

(1) *Bulletin du Comité*, t. III, (1862), p. 90.

comptes rendus signés de son nom. En fait, presque tous les livres arrivés à la *Revue* lui passaient par les mains; et son universelle compétence lui permettait d'écrire sur tous les sujets des pages riches en précieuses observations. Et puis, M. Couture était l'obligeance même: il se fût bien passé sans doute d'annoncer des opuscules de piété, des Mois de Marie, des recueils de vers et des guides aux stations balnéaires... Mais il ne savait pas refuser un compte rendu. C'est là, Messieurs, une grande faiblesse; et les travaux personnels de M. Couture en ont beaucoup souffert. Mais il ne le regrettait point, car il sentait l'utilité de cette pénible tâche: il la constatait lui-même avec une satisfaction visible, lorsqu'il jetait, au bout de vingt-cinq ans, un regard en arrière: « Les articles bibliographiques, beaucoup plus développés qu'à l'origine, ont été accueillis des auteurs, et dès lecteurs aussi, avec une faveur qui nous engage à persévérer dans cette voie (1) ».

On a pu reprocher à l'abbé Couture, surtout dans ses dernières années, une indulgence parfois excessive, et comme un parti pris d'optimisme qui ne cadrait point tout à fait avec son programme. Je ne crois pas que ce reproche soit fondé. En effet, chaque fois que M. Couture a eu à redresser un fait erroné, à rectifier une théorie manifestement fausse, il l'a fait avec la plus grande décision, même quand il avait devant lui des hommes que leur situation, leur passé scientifique ou leur âge lui faisaient un devoir de ménager: on l'a bien vu quand il y a eu à combattre les hérésies linguistiques de Granier de Cassagnac (2)

(1) *Revue de Gascogne*, 1886, p. 49.
(2) *Revue d'Aquitaine*, IV (1860), p. 453; *Revue de Gascogne*, 1873, p. 518-27.

ou de son vieil ami Alcée Durrieux (1). Je reconnais au reste que partout où M. Couture constatait de la bonne volonté, des recherches conduites avec méthode et sans parti pris, il inclinait aisément vers l'indulgence. Mais j'estime, Messieurs, qu'il n'avait pas tort. Nous savons tous que c'est une tâche ingrate que de travailler, comme le font tant d'érudits provinciaux, au fond d'une bourgade, loin de toute bibliothèque: le moindre résultat obtenu dans ces conditions est une victoire, et ce serait non seulement une injustice, mais presque une mauvaise action que de ne pas le proclamer bien haut, que de ne pas encourager des bonnes volontés si méritoires et qui, bien dirigées, peuvent rendre de si grands services. Puis, la plupart des auteurs que critiquait M. Couture étaient pour lui des confrères, — il était membre de tant de Sociétés! — d'anciens élèves, des amis, ou amis de ses amis, des collaborateurs effectifs ou éventuels de sa *Revue*. Qui aurait le courage de lui reprocher d'avoir parfois abondé, à leur égard, en épithètes louangeuses? Enfin ne sait-on pas que les mots, dans notre Midi, doivent rarement être pris dans tout leur sens, que le milieu, les circonstances autorisaient, que dis-je ? imposaient un peu d'hyperbole? Ses lecteurs étaient du reste de trop fins Gascons pour ne pas le sentir, et lui-même le savait bien. Il excellait enfin à glisser, parmi les formules complimenteuses, la réserve nécessaire, le salutaire conseil, parfois même la pointe d'une épigramme; mais cette épigramme était si savamment aiguisée et décochée avec tant de grâce que la victime, en général, ne songeait guère à se plaindre. En fait, les discussions provoquées par ses critiques furent rares, et il

(1) *Revue de Gascogne*, 1902, p. 100.

faut rendre à M. Couture cette justice qu'il fit tout pour les contenir dans de sages limites, bien loin d'y chercher l'occasion de faire briller ses talents de polémiste. Il y eut bien au début quelques vanités blessées qui se répandirent en bruyantes et amères protestations: un M. Cassassoles, un M. Daubas (1) essayèrent bien de jeter le discrédit sur le critique, de révoquer en doute sa bonne foi, sa compétence, ou même son talent, qui n'était pas en cause; mais ils avaient affaire à un savant impeccable doublé d'un ironiste consommé: ils durent renoncer à une lutte inégale et leur exemple fut, pour les auteurs susceptibles, un salutaire avertissement.

Cette tâche si lourde de directeur et de critique attitré de la *Revue de Gascogne* fut aggravée encore en 1879 par le travail qu'imposa à M. Couture l'enseignement dont il fut chargé à l'Institut catholique, récemment créé. Ce qu'il fut comme professeur, vous le savez tous, Messieurs, et je n'ai pas à y insister ici. Le cours public de M. Couture fut pendant quinze ans le rendez-vous de tout ce que Toulouse comptait de lettrés, d'amateurs de parole élégante et fine. M. Couture, en effet, était un maître en l'art de la causerie: je ne crois pas qu'aucun de nos conférenciers les plus en vogue lui fût supérieur ni par l'élégance et la propriété du langage ni par le naturel et la grâce de la diction. Ce qui groupait autour de lui un auditoire d'élite, c'était, outre la solidité de ses leçons, dit Mgr Batiffol, « l'art avec lequel ces leçons étaient dites, la voix souple et chaude, qui savait être malicieuse et émue, simple et grave, toujours enveloppante; je n'ai en ma vie

(1) *Revue de Gascogne*, 1864, p. 42 et 150. Cf. *ibid*, 1864, p. 527.

rencoutré qu'un professeur qui dît et nuançât avec plus d'art que M. Couture, c'est Jules Simon (1) ».

Dans son enseignement public à l'Institut, M. Couture, revenant tout naturellement aux littératures anciennes qui avaient formé sa jeunesse, à cette littérature italienne qui lui avait été révélée aux approches de l'âge mûr, donna en quatre années (1880-84) une histoire complète de la Renaissance et de l'humanisme en Italie, de Pétrarque au Tasse, Puis, remontant de l'art un peu factice du poète de Ferrare à l'inspiration plus mâle et plus chrétienne de Dante, il étudia, dans un cours qui eut un grand succès, les sources, l'inspiration, les styles divers du *poema sacro*. Enfin, se souvenant qu'il était professeur, non de littérature italienne, mais de littérature étrangère, il avait entrepris, dans un cours qui se prolongea durant cinq ans (1885-90), de remonter « aux sources et origines, non seulement de la littérature italienne, mais de toutes les littératures romanes, en s'attachant surtout à dégager et à mettre en relief les éléments fournis à ces littératures, au moyen âge, par la littérature populaire, par les souvenirs de l'antiquité et la foi religieuse (2) ». Remarquez surtout, Messieurs, le premier et le dernier article de ce programme : M. Couture revenait ainsi, par une voie un peu détournée, à ses études de prédilection, le folk-lore et les légendes pieuses. Il montra, dans cette longue suite de leçons, qui furent aussi très goûtées, la part qu'il faut faire dans la littérature du moyen âge aux contes populaires, à ces humbles récits, encore vivants au fond de nos campagnes, qui remontent aux plus

(1) *Mélanges L. Couture*, p. XXXI.

(2) Ce sont les termes même employés par M. Couture dans le programme de ce cours (*Revue de Gascogne*, 1885, p. 99).

lointaines origines de notre race, et conservent peut-être des traces des plus anciennes croyances, des plus anciens usages de l'humanité. Il rechercha aussi quelle influence exercèrent sur le développement des littératures vulgaires, et particulièrement du théâtre, les traditions religieuses, les Evangiles apocryphes, les légendes sur la vie de Jésus-Christ et des saints : c'était là un sujet encore peu exploité, qu'il connaissait admirablement et sur lequel il est regrettable qu'il n'ait rien publié.

J'ai déjà abusé de votre attention, Messieurs ; et pourtant je n'ai traité qu'une partie de mon sujet. Je ne vous ai parlé ni des travaux purement philologiques de M. Couture (auxquels j'ai du reste consacré une notice ailleurs) (1), ni de ses articles de critique philosophique, qui rempliraient plusieurs volumes, ni de cet enseignement de la théologie qui termina cette carrière si bien remplie. Mais il faut se borner et je dois conclure enfin.

Je caractériserai d'un mot M. Couture en disant que la nature ne lui avait refusé aucun des dons du lettré : finesse et sûreté du goût, abondance et fraîcheur de l'imagination, élégante facilité de la parole. Il eût pu être poète, orateur, et j'ai dit quel merveilleux conférencier il s'improvisa, quand les circonstances le mirent en demeure de paraître en public. Eh bien, M. Couture ne se contenta point de tout cela : il sentit de bonne heure que notre époque n'est plus celle des dilettantes et des joueurs de flûte; et cet artiste délicat, cet humaniste accompli se résigna, — je me trompe, il s'en fit une joie, — à s'enfermer dans les archives poudreuses, à déchiffrer les contrats, les actes de donation, de vente, d'échange et autres paperasses en style barbare. Il

(1) *Revue de Gascogne*, 1902, p. 523-9.

sentait, comme il l'a si bien dit lui-même, que la certitude est là, que la vraie histoire est à ce prix, que « c'est de ces débris informes que jaillit la vie, comme les feuilles et les fleurs du printemps éclosent des germes couvés sous la neige de l'hiver (1) ». Peu importe que, après toutes ces veilles laborieuses, après tant de notes prises, de matériaux amassés, il n'ait pas laissé le livre sur lequel nous comptions pour perpétuer sa mémoire. Son nom n'en avait pas besoin pour vivre, parce que, comme je vous le disais tout à l'heure, il est attaché à une œuvre non moins durable que le plus beau livre. Cette œuvre, Messieurs, elle est dans ce bel exemple d'abnégation et de probité scientifiques, de patience dans la recherche, de sereine impartialité dans la critique ; elle est dans ces vocations qu'il a suscitées autour de lui, dans cette école d'érudition locale qui se fait gloire de le considérer comme l'un de ses chefs, et qui comprend que le meilleur moyen d'honorer sa mémoire, c'est de perpétuer, dans l'étude de nos antiquités provinciales, l'esprit qui l'animait et la méthode qu'il a si brillament et si fructueusement appliquée.

A. JEANROY.

(1) *Revue de Gascogne*, 1872, p. 144.

QUESTIONS ET RÉPONSES.

Encore un Centenaire.

On lit dans le *Compilateur* (Echo de la littérature française et étrangère) du 10 Janvier 1845 p. 34.

« Le doyen des ecclésiastiques du diocèse d'Auch et peut-être de toute la France, M. l'abbé Prieur, curé de Sansan, qui allait atteindre sa 107e année, vient de mourir. Ce vénérable prêtre, au terme de sa carrière, remplissait encore les devoirs de son ministère ».

Que sait-on de M. Prieur ?

PAUL TALLEZ.

ÉVÊQUES GASCONS

DEVANT L'INQUISITION ROMAINE [1]

IV.

Cette équitable appréciation des choses, il ne fallait pas l'attendre des dispositions actuelles des esprits. Cependant, moins peut-être par sagesse que par nécessité de situation, la cour de France évita de pousser les choses à l'extrême. En refusant de se soumettre aux conditions exigées de lui, Noailles avait sauvegardé en sa personne toutes les prérogatives de la couronne et toutes « les franchises de l'Église gallicane ». La protestation avait eu tout l'éclat et toute la signification qu'on pouvait désirer; c'était là l'essentiel. En ce moment la politique française n'en demandait pas davantage, et nos relations avec le Saint-Siège ne pouvaient se cantonner dans cette impasse sans issue. Le Roi tenait plus que jamais à faire entendre à Rome les protestations que Noailles n'avait pu y porter et surtout à en obtenir les autorisations qu'il n'avait pu demander relativement à cette aliénation de cent mille écus de biens du clergé, dont le trésor avait un pressant besoin. Sous l'empire de ces divers motifs, Charles IX, tout en approuvant la conduite de Noailles, se résolut donc (17 décembre 1563) à le rappeler auprès de lui et à députer (2) vers Rome un

(1) Voir *Rev. de Gasc.*, 1904, p. 410 et 506.
(2) Lettre inéd. de Charles IX à Noailles, 17 déc. 1563. Aff. étrang., vol. cit.

autre ambassadeur; ce fut Henri Clutin, seigneur d'Oisel et de Villeparisis.

Le cardinal de La Bourdaisière avait demandé qu'avant la publication de la sentence, on lui envoyât « quelques bonnes défenses » (1). Le nonce, d'autre part, défiait la Reine qu'elle pût établir sur bonnes preuves le privilège allégué (2). La cour ne s'en fit pas faute, d'autant qu'elle commençait aussi à se préocuper de l'émotion que produisaient auprès des cours étrangères les mesures prises contre les évêques français (3). L'avocat du Roi au Parlement de Paris, Baptiste du Mesnil, fut chargé de rédiger la réponse que Villeparisis présenterait au Pape, sur les procédures faites à Rome. Il composa un long mémoire (4) où la thèse gallicane, que nous avons déjà rencontrée tant de fois, était soutenue à grand renfort de considérations historiques et de discussions juridiques.

Muni de ce mémoire, le nouvel ambassadeur s'achemina vers Rome où il arriva vers la fin de février 1564. Nous ne savons guère de quel secours il lui fut, ni quel succès il lui asssura auprès du Pape (5). De Thou raconte qu'il agit auprès de Pie IV « avec tant de vivacité et parla avec tant de force, qu'il obtint qu'on laisseroit là les procédures commencées contre les évêques » (6). Ainsi présentée, cette affirmation appelle quelques explications. Les procédures étaient termi-

(1) *Instruction* citée.

(2) Lettre inédite du nonce, 22 décembre 1563. Arch. Vat., *Nunziature di Francia*, t. VI, f° 672.

(3) Cf. *Lett. de Cath. de Médicis*, t. II, p. 117 et 118.

(4) Publié dans les *Libertés de l'Eglise gallicane*, par Pierre Pithou, advocat en la cour de Parlement (Paris, 1661), p. 66 et suiv. En voir le résumé dans *Rev. des Quest. hist.*, art. cité.

(5) Dans les quelques lettres de Villeparisis qui se trouvent à la Bibl. nat., fonds français 16039, il n'est jamais question de l'affaire des évêques.

(6) *Histoire univers.*, III, p. 446.

nées depuis le 22 octobre; il n'y avait rien à y ajouter. Ce qui fut suspendu, ce fut seulement la promulgation officielle de la sentence prononcée. Il est vrai que Pie IV ajourna encore cette promulgation et finalement ne la publia jamais; mais il ne faut pas oublier que les condamnés avaient un délai d'un an pour se pourvoir et Pie IV mourut un an environ après l'expiration de ce délai sans avoir retiré la cause des évêques français du rôle de l'Inquisition. Cette affaire était donc assoupie, elle n'était pas éteinte.

On ne tarda pas à s'en apercevoir. A la mort de Pie IV (9 décembre 1565), les suffrages des cardinaux se portèrent sur le cardinal Alexandrin, celui-là même qui avait, comme inquisiteur, dirigé le procès contre les évêques français et requis leur condamnation au sein du consistoire. Ce cardinal s'était fait, depuis longtemps une grande réputation de sévérité et de haine contre les hérétiques. L'Inquisition n'avait pas eu, depuis Paul IV, de partisan plus zélé ni d'agent plus actif. Son élévation à la Papauté ne modifia pas ses sentiments : bien au contraire. Des ambassadeurs se plaignent parfois « qu'il perde la moitié de son temps à l'Inquisition où il déploie une sévérité au-delà de toute imagination » (1).

Ce n'est donc pas de ce Pape qu'il fallait attendre un désaveu des mesures prises par l'Inquisition, ni un ralentissement des poursuites contre les hérétiques. Ceux de France surtout l'inquiétaient, dit son biographe, à cause de leur voisinage et à cause de la grandeur des périls qu'ils faisaient courir à ce pays; aussi n'eurent-ils jamais d'ennemi plus ardent ni plus

(1) Rapport de Tiepolo au Sénat de Venise (1569), cité d'après P. della Gattina, *op, cit.*, t. II, p. 198.

acharné à les combattre (1). A cette fin, il fit passer d'abord en France l'internonce Turriano, et écrivit de nombreuses lettres aux évêques et à la reine-mère ou au Roi son fils. Des uns et des autres, il ne cessait de réclamer la mise en pratique des canons du concile de Trente et la vigilance contre les huguenots (2). Il réclama hautement contre les ménagements dont le Roi usait envers Odet de Châtillon, qui continuait à prendre le titre et à jouir des honneurs de cardinal, malgré la sentence de privation portée contre lui. L'évêque de Grenoble, François d'Avançon, reçut de sévères admonestations pour avoir laissé prêcher deux religieux défroqués et hérétiques (3). En même temps, l'internonce Turriano reçut ordre de dénoncer sa conduite au Roi. S'il n'agit pas plus sévèrement à son égard, nous dit Laderchi, c'est qu'il craignait, en l'exaspérant, de le jeter dans les rangs des hérétiques (4). Des craintes de ce genre n'avaient pas leur raison d'être avec des évêques déjà depuis longtemps gagnés à l'erreur : et, à ses yeux, telle était bien la situation des évêques réfractaires à toutes les citations de l'Inquisition. Aussi, avant la fin de la première année de son pontificat, il faisait reprendre le procès qu'il avait naguère rapporté comme grand inquisiteur.

Donc le mercredi 11 décembre 1566, alors que personne en France n'était prévenu, se présenta au consistoire un *Cursor* pontifical, Chrétien de Monteluco. Sans autre préambule, il déclara que, par des assi-

(1) [B. Pii V] *Vita*, auctore Joanne Antonio Gabutio, dans *Acta Sanctorum*, maii, t. I, p. 643.
(2) *Ibid.*
(3) Laderchi, *Ann. eccles.*, t. XXII, p. 261.
(4) Ces citations durent être affichées six mois auparavant, c'est-à-dire vers le 11 juillet, comme on le verra à propos de l'évêque d'Uzès.

gnations affichées aux endroits habituels, il avait cité (1) pour ce jour Jean de Chaumont, archevêque d'Aix, Jean de Monluc, évêque de Valence, Louis d'Albret, évêque de Lescar, Charles Guillart, évêque de Chartres, Jean de Saint-Gelais, évêque d'Uzès, et Claude Régin, évêque d'Oloron, pour conclure dans leur cause et entendre prononcer la sentence définitive. Et aussitôt le procureur de l'Inquisition, Pierre Belo, constatant que les accusés faisaient encore défaut, requérait le Pape de prononcer la sentence contre ces contumaces obstinés. C'est ce qui fut fait; et, sur l'heure, il fut solennellement donné lecture du texte de la sentence (2). Après avoir constaté que les accusés avaient été régulièrement cités, qu'ils avaient eu tous les délais de droit et même plus, puisque depuis trois ans ils s'opiniâtraient à ne point comparaître, au mépris des excommunications et censures encourues par le fait même, le Pape les déclarait nominativement privés et déchus, pour cause d'hérésie manifeste, de tous les titres, droits et honneurs épiscopaux, soit au spirituel, soit au temporel.

V.

A en croire Laderchi (3), cette sentence produisit un un effet merveilleux. Grâce à elle personne ne se

(1) On remarquera qu'il manque à cette liste François de Noailles et Caracciolo. Pour Noailles, on sait pourquoi il ne fut pas compris dans la condamnation de 1563; quant à Caracciolo, son omission ne saurait s'expliquer ici que par un oubli de copiste. Dans la liste des noms des évêques condamnés sur le compte desquels le secrétaire d'Etat demandera des renseignements au nonce de France en 1572, figure bel et bien Antoine Caracciolo. Voir ci-après.

(2) Il se trouve dans Laderchi, *Ann. eccl.*, t. XXII, p. 260, et dans Bibl. nat., ms. lat. n° 13080, f° 101, et à Rome, Bibl. Corsini, ms. 42 f°s 180 et suiv.

(3) Laderchi, *op. cit.*, p. 261.

méprit plus sur le vrai caractère de ces évêques ainsi démasqués. Il n'y eut pas jusqu'aux historiens qui ne se firent un devoir de tenir un compte rigoureux de cette condamnation prononcée contre des évêques qui ne l'avaient que trop méritée par leur perfidie. Ainsi, toujours d'après Laderchi, les Sainte-Marthe effacent Saint-Romain du catalogue des archevêques d'Aix, puisqu'ils passent de Gaston de la Marthonie, mort en 1555, à François de Noailles qui ne fut évêque qu'en 1580. S'ils nomment Louis d'Albret comme évêque de Lescar, c'est en faisant bien remarquer qu'il dut sa nomination à deux princes hérétiques : Antoine de Bourbon et Jeanne d'Albret. Pour les autres, ils montrent bien qu'ils tombèrent dans l'hérésie et furent rejetés comme tels. Seul Monluc trouve grâce à leurs yeux ; ils s'appliquent à le venger du soupçon d'hérésie et Laderchi établit que c'est à tort. Nous résumons le plus brièvement possible la triomphante constatation du chroniqueur, c'est qu'il serait vraiment trop cruel d'insister et trop facile de montrer qu'il y a là autant d'erreurs que de lignes. Nos lecteurs en connaissent déjà quelques-unes d'après ce que nous avons dit. Ils nous permettront bien d'en signaler encore une autre, piquante entre toutes : François de Noailles est transformé en archevêque d'Aix, subsistué à Jean de Saint-Romain, alors qu'aux yeux de Rome il n'était pas plus orthodoxe que lui et qu'il dût à un évènement tout fortuit de n'être pas compris dans le même anathème !

En réalité les conséquences de la sentence prononcée par Pie V furent tout autres, comme nous allons le voir. D'abord les historiens de deçà les monts, quoi qu'en dise Laderchi, eurent si peu d'égards à la sentence prononcée qu'ils s'abstinrent d'en parler. Elle

n'est même pas mentionnée chez ceux qui furent le mieux en situation de la connaître. De Thou signale bien la sentence de 1563 à seule fin de montrer qu'elle fut impuissante à prévaloir contre les maximes de l'Eglise gallicane soutenues par de Villeparisis. De celle de 1566 il ne souffle mot. Le P. Daniel, jésuite, de qui on pouvait attendre une autre attitude, garde le même silence. S'il est arrivé aux Sainte-Marthe d'omettre dans leur *Gallia christiana* l'un ou l'autre évêque déposé par Pie V, la sentence de 1566 n' y est pour rien, mais l'ignorance où ils ont été de l'existence de ces évêques. On le voit bien par la seconde édition de la *Gallia christiana* (1) donnée par leur neveu et les Bénédictins (1716) souvent avec le secours de leurs anciennes notes. Rien ne nous montre mieux quels furent les sentiments du clergé de France en général et ceux des rédacteurs de la *Gallia christiana* en particulier sur cette déposition de nos évêques. Rien n'y ressemble moins au sentiment prêté par Laderchi aux premiers historiens des églises de France. La vérité est que tout les historiens gallicans étaient au moins de l'avis que le plus modéré d'entre eux (2), le continuateur et annotateur du Père Daniel, formulait en ces termes : « Le pape entreprit de priver Jean de Monluc de ses bénéfices, mais n'ayant pas pris pour y réussir les formes usitées dans le royaume, ce prélat les garda jusqu'à sa mort (3) ».

(A suivre) A. DEGERT.

(1) Cf. *Gall. christ.*, t. Ier, col. 331-332 (éd. Palmé).

(2) Le P. Griffet, dans l'*Histoire de France* depuis l'*Etablissement de la monarchie française*, par le Père J. Daniel (1745). t. X, p. 644. Nos historiens ecclésiastiques contemporains, qui n'auraient pas eu les mêmes raisons de garder le silence, ont, en ceci, imité leur devanciers, sans doute parce que dans l'exposé des faits ils s'inspirent d'eux beaucoup plus souvent qu'ils ne l'avouent.

(3) Gabutius, *op. cit.*, 644.

Fables choisies

Du nouveau « La Fontaine » de Bayonne.

Parmi les fables du nouveau La Fontaine de Bayonne que nous présentions naguère (1) aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*, quelques-unes diffèrent des fables imprimées par des variantes considérables. Pour qu'on puisse s'en faire une idée nous donnons ici celles de ces variantes qui nous ont paru les plus caractéristiques. On voudra bien, pour tout ce qui touche l'orthographe, se reporter aux observations déjà faites dans notre étude préliminaire.

Le cigale et l'arroumits. — De cette première fable nous ne pourrions signaler que quelques variantes au début des trois ou quatre premiers vers, toutes d'ailleurs sans importance. Comme le texte imprimé de Fauvet, notre auteur a donné à cette fable plus de vivacité dramatique que La Fontaine ; mais il est plutôt resté en deça de la verve du début du texte imprimé; ses efforts pour donner au dialogue plus de concision ne sont pas toujours heureux.

Lou courbas e lou renart (2). — Par la disposition typographique que nous adoptons, on verra à première vue ce que notre texte modifie ou complète dans le texte imprimé. Les vers imprimés en italique sont identiques dans les deux textes.

Méste courbas en un bilatye
Qu'abé desnichat un roumatye,
E sus un cassou, lou balén,
L'anabe minya siù moumén.
Mesté renart qui lou sentibe
Bin de legn : lou nas qu'ou prudibe
« Quégne casse, disé tout bas :
Aco n'es biande per courbas.
Hola ! siù cride, camerade !
Lachats-m'y da coque dentade.
Daberats, qu'éy pres un lebraùt;
Que partatyeram l'un é l'aùt.
Lous *fricasseram chéts padère;*
Perdi, be haram bone chére ! »
Lou boun courbas de ha l'ichourt :
Ne dise arrey, qu'es lou mè court.
Lou renart qu'es grate l'aurelhe,
Tourne (3), *bire, en trobe ibe melhe.*

(1) *Rev. de Gasc.*, p. 322 et s. — (2) Texte imprimé, p. 3.
(3) Texte imprimé, *cerque.*

« *Coumpay, s'ou dits, bous éts mès bét*
E mè lusén que nat ausét
De ques bos ; è si lou ramatye
Es fin è cla com lou plumàtye,
B'en despiti lou mè hardit,
Bous éts lou rey chéts contredit.
Qu'au gratabe oun l'aùt se prudibe.
Courbas ayme aco mè que bibe ;
Qu'ou semble que minye capoun :
E lou pèc, chéts mè de fayçoun,
Charmat dou discours dou bagatye
Obre lou béc (1), *é de canta.*
Paturan ! adiù lou roumatye ;
E lou renart de l'amassa.
« Sapits, s'ou dits, bourrienalhe,
Omis, animaùs, auzeralhe,
Qui es qui si, qui bo esta flatat,
Que sera tustém atrapat.
Aquet abis baù un Gruyère ;
Plan m'en freterèy le machère.
Serbitur, *sercats-b'en un gnaùt* ».
E qu'et plante aqui lou nigaùt.

Cette fin est plus alerte dans notre texte ; l'auteur cherche du reste à y faire preuve de quelque originalité.

Lou renart escoudat (2). — Suivent immédiatement dans le manuscrit que j'appellerai « de Laborde », du nom de son propriétaire : *L'Omi é le sou Imatye*, *Lou Loup é l'Agnét*, *Lou Pay é lous Hilhs*, *Lou Maù-Maridat*, *L'arrat retirat dou mounde*, *Lous Animaùs malaùs de la pesto*, *Lou Lioun*, *lou Loup é lor Renart*, *L'Arrepedassayre é lou Financiè*, dont les variantes ne sont pas si considérables, quoique parfois intéressantes. Elles sont plus nombreuses dans la fable qui suit :

Un bielh renart, et dous mè fins,
Gran croucur d'èùs é de pouralhe,
È boun cassedou de lapins,
En passan per ibe barralhe,
Hens ibe atrape, lou pendart,
S'es gahat en gahan lou lart.
Fort se turmente é s'arrebire,
Hisse, hale, tire é s'estire,
É de fusseya, lou pudén.
(Moucats-bous de co cependén).
Tant a segoutit (3) *l'embuscade,*
Qu'à le fin be l'a (4) *esperrecade.*
Mès tout enti ne s'es tirat :
Le coude l'en abé coustat.
Tout rasibus, fort lou fachabe.
Quén l'escousè, que s'at lecabe.
Lou miserable escoudicat
S'en ba tout counfus, desolat.
Per bibe en un cout d'ermitatye.
Per male fortune, au passatye,
Couate ou cin renarts lou galan
Abé rencountrat en drillan.
« Serbitur, édoun camerades,
Ats bous-aùts coudes coupades ?
Se lous dits. *Messius darenla*
Les coudes n'ens caù mè hala.
Les coudes ne soun mè à la mode ;
Qu'esta lè, qu'es fort incomode.
Quén passam per camin hagnous,
Ou lou matin quén héy arrous,
Les coudes soun tustém croutades,
Fautricouses, *maù affaytades*
Quén soun ta loungues, b'es segu
Que les coudes flaquen lou cu :

(1) Texte imprimé, *obre un gran bec.*
(2) Dans le texte imprimé *escoudicat*, p. 128.
(3) Texte imprimé, *tant que segoutou.*
(4) Texte imprimé, *s'ere esperrecade.*

E sustout quént an cous de bénte,
Fort héy pachiù coude penénte. »
— « L'abis es boun, dits un pelut;
Cocop sérb d'abe lou cu nut;
Mès, si-y plats, birat-bous compare
L'escoudicat, chéts disé gare.
Da en aban, é de drilla,
E renarts de crida : « Holà!
« Un mot, hé, héy'! » Be cou ta biste
Qu'au momén l'an pergut de biste.
Ataù sin, rusats, ifrountats,
Gouspilhats, tounduts é huats.

Les hemnes é lou secret. — J'étais assez tenté de publier cette fable; mais à y regarder de près je crois devoir y renoncer. Notre auteur a suivi pas à pas le texte imprimé (1), il s'ingénie çà et là à changer quelque mot, à développer quelques traits, les plus scabreux généralement; mais ses retouches sont plutôt maladroites. Ainsi aux deux premiers vers du texte imprimé où le sujet s'annonce tout de suite :

Un secret à le hemne es un pes ta terrible
Que dou pourta fort louegn à d'ère es impossible,

il substitue ces quatre vers prosaïques où l'idée du sujet ne se fait jour qu'assez péniblement :

Lou secret qu'es d'un pes terrible,
É lou pourta legn n'es possible.
Gouayre feméle, lou secret,
N'a gouardat qu'en un pun soulet.

Le reste est à l'avenant; il n'y a ni dans le ton ni dans la forme assez de variété ni d'originalité pour qu'il y ait lieu de le publier en entier.

Lou bourdié e lous enfans. — Le texte imprimé porte (2) *Lou labouredou é lous souns enfans*, c'est là une des plus importantes variantes qu'il y ait à signaler! Sur les trente-un premiers vers, vingt-huit sont communs dans les deux textes; on comprendra que nous nous abstenions de les publier. La fin seule présente quelque originalité; la voici :

Aquet manan n'ère un bagatye :
Pimpes, carouades, boun poutatye,
Plan s'en daben à trubès lou mus;
Bin galaben com moussus;
Tustém hezén bone ripalhe.
Trop plan sabén que le penalhe
Baùriéns, youguedous, cassedous,
Soun layrouns, caytiûs, malurous,
Ni mè ni megns qu'aquere race
Ab cuyouns, mandilhe è besace,
Lous pelerins, lous mandians,
Tout aco segu fenians.

Mais si notre auteur s'écarte du La Fontaine imprimé, c'est pour se mettre à la suite d'un autre guide. Les vers que nous venons de citer se retrouvent à peu près dans le texte publié par Vinson (3).

(1) Texte imprimé, p. 204. — (2) Texte imprimé, p. 138.
(3) *Fables de La Fontaine en vers gascons, variantes;* Paris, 1881, p. 23.

Le youane gouyate (1). — Ici encore notre auteur a travaillé avec le texte de Fauvel sous les yeux ; mais s'il adopte quelques-uns de ses vers surtout au début et à la fin, il s'essaie, vers le milieu, à voler, pour ainsi dire, de ses propres ailes, et il n'y réussit pas trop mal : ses variantes font souvent bonne figure à côté de la fable imprimée, qui est pourtant une des meilleures du recueil. C'est ce qui nous décide à la donner en entier.

Ibe gouyate un chic trop flère
Qué pretendé trouba marit,
Ab lise é redoune machère,
Youen, plan héyt é garçoun desprit,
Complasén en toute manière.
Ne lou boulé ret ni yelous,
Mès fort dous, tustém amourous,
Encouare boulé, le balénte,
Bone noblesse è grosse rénte.
(Que se lou serqui !) Tant moussus,
Cértes, nou seren pou soun mus.
Le dame abé prou pistoles :
Bére, ataù là. Coques droles.
S'abancen per parla d'amou :
Youenesse de bère figure,
Bouns partits per la créature.
« *Fi don ! sous dits. Qu'em hén pitat.*
Aco es trop chic de la mitat.
Per Magdeloun encouère passe :
Mès per you ! » Tan héy le grimace,
Ta plan lous abé rebutats,
Que lous galans s'en soun anats.
Yéns après de mè bas estatye
Binen parla de maridatye :
Le Madame s'en trufe mè :
N'en deigne pa lheba lou pè.
Be souy bone d'oubri le porte !
Hé ! qu'es aco ? De queigne sorte
Preténden aquets fanfarouns
Auza seulemen... Lous mignouns
Be lous heri peta le gaùte !
Be m'an pres, you crey, per ibe aùte !
Inssouléns ! B'éts yamès hardits !
O quegns afrouns ! Sourtits, sourtits.
Un an, dus, tres, fort solitère,
Passat abé, le nute-bére.
Quén de le machère
Chic à chic s'en caden les flous,
Adiù amous.
Care ridade è incomode,
Aco n'es com ibe maysoun
Qu'en se roueyne, lou maçoun
Que le repare é l'acomode.
Mès poumades, farts é fatras
N'an yamès reparat lou nas.
Tant y a que le bilhe hilhote
Fort ayside chanya de note.
Un malestruc abé espousat,
Urouse de l'abe troubat.

Le capitou dous arrats. — Si nous comparions la fable de notre manuscrit avec celle du La Fontaine imprimé (2), nous n'hésiterions pas à la publier. Sans avoir conservé au même degré que celui-ci le mouvement et la gaîté malicieuse de l'original, il y fait preuve, dans le choix des traits et dans le ton, d'assez d'originalité pour qu'il y eut lieu de la mettre au jour. Mais quand on la rapproche de celle publiée par M. Vinson (3), on retrouve entre elles une parenté si intime que, sans quelques variantes d'ailleurs

(1) Intitulée dans le texte imprimé *Le Gouyate*, p. 183.
(2) Texte imprimé, p. 40. — (3) Vinson, *op. cit.*, p. 15.

peu importantes, on serait tenté de croire qu'elles sont l'œuvre du même auteur. Dans ces conditions nous ne pouvons que renvoyer à la publication de M. Vinson.

Lou lioun e lou mousquit. — De cette fable nous ne donnerons que les premiers vers, l'auteur s'y efforce de serrer le La Fontaine original de plus près que le texte imprimé. Ses efforts sont quelquefois heureux ; qu'on en juge :

« Hor de ci, petit abortoun,
Inssoulén, caytiù, miserable,
Ou qu'et terrassi. Biste doun,
Lachem en pats, béy-t'en au diable ! »
Lou mé redoutable animaù
Au mè garrhé parlabe ataù.
Que lou picabe le machère,
Tantos lou nas, è puch lou mus,
Are debat, are dessus.
Tan é tan que lou desespère.
Ta haùt cridabe, que le yén
De ci, de là, touts que houeyén.

Depuis ces derniers vers notre auteur prend sans vergogne le texte imprimé et le copie sans y changer plus d'une douzaine de mots.

Le mountagne qui accouche (1). — Entre le texte imprimé et celui du manuscrit de Laborde on trouve bien six vers communs, mais pour le reste notre auteur fait œuvre personnelle, et c'est ici surtout que s'accuse sa propension à traiter avec un réalisme accentué certaines situations sur lesquelles le premier auteur, qui ne pèche pourtant pas par excès de pruderie, ne jette cette fois que quelques traits rapides et discrets.

Ibe mountagne en maù d'enfan
Tan cridabe é hezé bacarmes.
Que le yén pertout en alarmes
Ne saben perque es plagné tau.
De touts coustats per le campagne
Touts courrén ente le mountagne.
Lous uns baléns, oficious,
Lous aùts layrouns et curious :
B'en y abé de mentribe sorte !
Ataù courren au houec tabey :
Tustém carre barra le porte
Aus qui ne soun bouns a-darrey.
Tant y a que le praùbe mountagne
Ibe coumay que l'entén plagne :
« Qu'abets, s'ou dits?—Ha. doulous, ah!
Tiets-me hort, que baù acoucha.
A termi souy ». — Bére es le bosse ;
Bére tripe a mountagne grosse !
Ibe bile au megns com Paris
Be sourtira dou margoulhis !
Barbe é déns b'aura lou maynatye !
Ataù, praùbasse, boun couratye.
Arssiat-bous, héts éfort :
Be caù que sorti, biù ou mort (2).
Are s'en ba ». Qu'es deliùrade ;
D'ibe sourits s'es acouchade.
Touts s'en tournen la palhe au cu.
Dequeste fable, à cop segu
Lou boun sens à mentrun s'adresse
Permi lou munde y a fort de yén
Chéts merite, esprit, ni sayesse
Plegns, gounflats, é de que? de bén.

(1) Texte imprimé, p. 140 : *La mountagne qui parich.*
(2) Ici notre auteur se rapproche beaucoup du texte de VINSON, *op. cit.*, p. 17.

J'arrête ici mes extraits et reproductions. Je pourrais sans difficultés en étendre le nombre, relever des variantes de deux ou trois mots dans quantité de vers, de dix, quinze, vingt, trente vers dans quantité de fables. Mais plus je vais, plus je m'aperçois que, même poussée plus loin, cette étude n'ajouterait rien à nos connaissances sur notre nouveau traducteur. Son caractère, son talent, ses procédés littéraires se révèlent surabondamment dans ce qui précède.

Pour qui suit pas à pas l'œuvre de nos deux traducteurs, il est évident que le mien a travaillé l'œil fixé sur le volume imprimé. Il semble s'être piqué au jeu de reprendre ce texte en sous-œuvre. Il efface ici un mot, en ajoute un autre là, refond deux vers plus loin, en gardant la précaution, qui trahit son versificateur novice, de conserver les deux rimes. Toujours à l'affût des passages qui se prêtent à quelque développement nouveau, il s'arrête de préférence sur les situations où il peut placer quelques libres propos, des traits égrillards, grossiers même, sans se soucier outre mesure si l'harmonie de l'ensemble n'aura pas à souffrir de cette exagération d'un détail.

Aussi bien l'auteur semble-t-il homme de culture médiocre. Si toute préoccupation littéraire n'est pas étrangère à ses remaniements, le goût littéraire et le sens de la composition en sont totalement absents. Pour l'esprit il n'en est pas dépourvu, je n'oserai pas cependant l'égaler à son modèle. Mais ne lui demandons ni rythme délicat ni sentiment poétique, il n'en a pas l'ombre. Comme apport linguistique je ne vois rien d'important à signaler chez lui. Sa langue est celle du texte imprimé, le gascon bayonnais, peut-être un peu plus teinté de béarnais.

Une dernière remarque, ou, si l'on veut, une rétractation, avant de finir. Au début de mon étude, j'ai présenté mon traducteur, comme « un de ces collaborateurs anonymes » dont M. L. Couture et M. Vinson ont cru reconnaître les traces diverses dans le La Fontaine imprimé par Fauvet-Duhard. Des doutes me sont venus au cours de mon travail. Je n'ai rien à objecter contre l'idée de cette collaboration, telle que l'ont émise les deux critiques dont je viens de citer les noms, mais je dois, me semble-t-il, renoncer à la prétention d'avoir découvert la part contributive d'un des collaborateurs. Le texte de Laborde représente plus simplement, je crois, le travail d'un amateur qui après la publication du texte de Fauvel, a pris tout innocemment les *Fables causides* comme thème à ses exercices poétiques. Agréables passe-temps comme en aimaient nos bourgeois lettrés de la fin du XVIIIe siècle et du commencement du XIXe. On avait commencé au collège en faisant « sa tragédie », on finissait sur le tard en traduisant à nouveau Horace en vers on en retouchant quelque traduction existante. Les bibliothèques des vieilles maisons bourgoises recèlent pas mal de ces « essais » qui rarement sont des trésors. Telle est, je crois, la genèse du La Fontaine de Laborde.

V. FOIX.

(1) On me permettra de citer comme type de ces versificateurs de plus d'amabilité que de talent le poète de Sarps au sujet duquel une question de M. L. Couture (*Rev. de Gasc.*, 1892, p. 543), provoqua l'intéressante étude de M. A. Degert, *Un poète dacquois* (Dax, 1897).

Dépenses pour une Exécution
A LECTOURE EN 1518.

Guiraud Paratge (1), enfermé pour vol aux « carces » de Lectoure, fut condamné par la Cour consulaire à avoir le poing droit coupé. Enthony Ranson, « jaulier » de la Cour de Monseigneur le sénéchal d'Armagnac, reçut pour « la garda et despense de Guiraud de Paratge per cinquante et dus jours a cinq arditz per jour la some de tres liuras cinq soulz tournois, balen en escutz petitz..... II ll., VIJ gr., II ard.

Le condamné fit appel de la sentence des consuls au parlement de Toulouse. Pey de la Rue (2), consul, et Pey Lafargue, sergent, furent chargés de l'accompagner dans cette ville.

La Cour confirma le premier jugement; on envoya à Toulouse Anthony Ranson « bayle » « per anar serquar lod. Guiraud ». Dès son arrivée à Lectoure on eut hâte d'exécuter la sentence.

Les détails du supplice nous ont paru assez intéressants pour être rapportés en entier.

« Despensat (3) per so que apus que lod. Guirault de Parratge » forec renvoyat per arrest a causa que era estat condampnat per » los sosd. mess[s] los cossolz a fer lo tors de la villa et perdre lo » poing dret, forec pagat a Pey deu Barri, Guilhaume de La Lana » et Arnault de Bearn per for et plantar los pals per far lexecqution » deud. Parratge la somma de tres sos tournes qui montan dus » gros ainsi que apar per tradat. signat per lod Lucas consol. IJ gr.

» Item per tres calhibas de fer la una per tenir et affigir au pal » lo poing deud. Parratge et las duas (4) per mectre sur lo foc la » ont seri coppat a Peyrot de Rozes tres ardits per so... IIJ ard.

(1) Un Paratge est mentionné comme ne possédant rien dans le terrier de 1491, fol. 40 v°. — Un Sans de Paratge figure comme tenant une maison dans le quartier de Guichem Bertrand dans le terrier de 1491, fol. 230. — Dans un rôle fragmentaire de taille, sans date, on mentionne au quartier de Guichem Bertrand, fol. 27, les héritiers de Samson Paratge. (Je dois cette note à l'extrême obligeance de M. A Descamps).

(2) Comptes consulaires de Lectoure. Arch. munic., CC 22, fol. 92.

(3) CC 22. fol. 106 v° et suiv.

(4) Ces chevilles devaient être employées pour cautériser la plaie et arrêter l'hémorragie, la ligature des artères n'étant pas encore connue.

» Pagat au Micheu Sere (1), grossier et gantier, douze soulz et
» cinq deniers tournes qui valen hoeyt gros cinq deniers, per aver
» fornit au mestre de las haulta obras sept pareilhs de gans, lo
» clau et linheta per fer corre la billa et autre exceqution aud. de
» Parratge, aissi que appar per tradat., signat per mestre Pey de
» Rua cossol..... VIIJ gr, v d.

» Item es estat despensat per so que forec bailhat aux sargans
» et companhons que companhen la justicia quant la exceqution
» se fec deud. Guirauld Paratge douze soulz et mey tourn. qui
» balen hoeyt gros et dus arditz coma aper per tradat., signat per
» maistre Ramond Alies et Johan de Narigas cossos. VIIJ gr, IJ ard.

» Despensat per so que forec pagat à Arnauld deu Peyre mar-
» chant per cauque tela per banda los œlhs aud. de Paratge
» quant luy ostarion lo poing..... I gr, IJ ard.

» Item forec pagat a Pey Bargis quatre arditz per fer lo clot del
» pal ont se mectre la man deud. Paratge..... IIIJ ard.

» Forec pagat a mestre Pey Torelha apothicari per certans
» unguens que fornic per mectre au bras deud. Paratge quand
» auria pergut lo poing la soma de sept soulz tourn. IIIJ gr, IIIJ ard.

» Despensat per so qui forec pagat a mestres Augustin Gaudirel
» detz et sept soulz et mey Johan de Correges douze soulz et mey
» tourn. qui monten vingt gros per abilhar lo bras aud. de
» Parratge apres quen agot perdut lo poingt monta..... XX gr.

» Es estat pagat a mestre Bernard Cazala, barbier, per so que
» bacquet lespasi dung mes a medecinar lo bras aud Paratge la
» soma de duas liuras tors qui montan ung escut hoeyt gros
» quatre ard., coma aper per tradat. signat per Johan Delas et
» mestre Anthony Lucas cossolz per so..... I l, VIIJ gr, IIIJ ard.

» Item forec pagat dung parelh de gans per balhar au mestre
» de las hautas obras per aved ostar lo pau ont era lo poingt
» deud. Paratge, perso quera devant la porta de semeteri cinq
» arditz..... v ard. ».

Cet état minutieux des dépenses nous permet d'assister aux moindres détails de cette curieuse exécution.

Dr J. DE SARDAC.

(1) Ce Michel Séré ou Céré était un riche marchand de Lectoure, il est porté dans les tailles comme *aguylaté*, *marchant d'aiguillettes*, il était père de Jean Céré, marié à Françoise de Bordis.

BIBLIOGRAPHIE

CARTULAIRE DU PRIEURÉ DE SAINT-MONT, publié par JEAN DE JAURGAIN et JUSTIN MAUMUS. — *Paris, Champion, et Auch, Léonce Cocharaux.* 1904, 152 pp.

Ce cartulaire ne saurait avoir la prétention de se placer sur la même ligne que ces importants et nombreux documents qui, tout en nous donnant le tableau de l'administration et des accroissements d'une grande abbaye, nous fournissent en même temps tant de précieux renseignements sur l'état des mœurs et des institutions du moyen âge. On peut dire cependant que dans une sphère beaucoup plus modeste, il rend des services de même nature et qu'il permet de tirer des conclusions à peu près équivalentes. Bien qu'il soit d'un mince volume — puisqu'il contient un peu moins de cent pièces — et qu'il embrasse une période de temps fort restreinte — puisqu'elle ne comprend pas tout à fait cinquante ans — il n'en parvient pas moins à nous apporter une contribution, fort digne d'estime, sur l'origine et les progrès de cet établissement monastique et sur la société qui gravite autour de lui. Il ne s'agit pas il est vrai d'une fondation bien retentissante ni d'une société bien magnifique : bien loin de là, c'est un fort petit monastère qui végète obscurément dans un milieu pauvre et sans éclat. Mais à travers la médiocrité du cadre on peut observer des phénomènes sociaux très vivants, et si l'intérêt qu'il présente demeure purement local, il est singulièrement fortifié, aux yeux de ceux qui y sont sensibles, par l'abondance des faits et par le nombre des témoins. Il n'y a pas dans ce petit canton de l'Armagnac de lieu un peu connu qui ne soit touché par l'influence du monastère ; il n'y a pas de famille importante qui ne se mêle à sa vie. On peut donc étudier avec profit la puissance de ce foyer d'action quoique le rayonnement en soit si limité ; on peut s'attendre à voir s'y refléter les traits caractéristiques du milieu social qui s'y donne rendez-vous.

La fondation du monastère de Saint-Mont s'est produite dans des circonstances assez dramatiques. Elles sont amplement racontées dans une note contemporaine, qui figurait au cinquième rang des pièces du cartulaire et que les éditeurs ont mis très justement à la tête de leur publication. C'est en temps de peste et à la suite des visions dont il était resté fort impressionné qu'un chevalier nommé Raymond, mu par un élan de ferveur religieuse

résolut de consacrer son patrimoine à cette œuvre de piété. Mais sa donation dut être réduite, sur les réclamations impérieuses de sa famille qui ne souffrait pas de se voir ainsi dépouillée, et il fallut le concours et l'autorité du comte d'Armagnac pour mener à bonne fin cette entreprise. Une fois établi le monastère conquit rapidement dans la contrée assez de prestige et de sympathie pour attirer les libéralités de nombreux bienfaiteurs. Il obtint la protection spéciale et directe du Saint Siège, la constitution d'un lieu d'asile à son profit (nos 6 et 8), il conserva de la part des comtes d'Armagnac la continuation de l'appui bienveillant qu'il avait reçu de leur ancêtre (nos 10 et 73). Les donations allèrent en se multipliant jusqu'à la fin du XIe siècle qui est aussi celle du cartulaire; presque tous les seigneurs du pays tinrent à honneur d'y participer, et quelques-uns d'entre eux, suivant l'exemple donné par les deux premiers fondateurs, y ajoutèrent le don de leur personne en se consacrant à la vie religieuse sous la règle du couvent.

Ces donations se rapportent à tous les biens qui pouvaient faire à cette époque l'objet d'une propriété : églises avec leurs revenus fonciers et leurs redevances, domaines ruraux, gages et nantissements, serfs, droits féodaux de tous genres. Elles apparaissent d'abord comme considérables par le nombre; mais leur importance s'atténue sensiblement quand on vient à en examiner la valeur individuelle. Si nous considérons d'abord les donations d'églises nous en trouvons vingt-six mentionnées dans le cartulaire : ce qui laisse supposer que la plupart des églises rurales de ce canton se trouvaient sous la dépendance du monastère de Saint-Mont et ce qui pourrait faire conclure à une véritable prépondérance ecclésiastique de ce monastère sur la contrée environnante. Cette prépondérance paraît avoir existé en effet et même avoir été assez marquée pour donner un moment des inquiétudes à l'autorité métropolitaine qui voulut faire intervenir sa suprématie en soumettant le monastère à une sorte de tutelle et qui, n'ayant pu y réussir, essaya de lui opposer à Nogaro une puissance rivale. Le conflit très aigu qui s'en suivit ne put être terminé que par l'entremise des principaux seigneurs du pays et aboutit à une transaction qui était tout à l'avantage des moines de Saint-Mont (no 7). C'était là sans doute un grand bénéfice moral, mais le bénéfice matériel semble avoir été bien inférieur dès qu'on cherche à se rendre compte des ressources fournies par ces églises

rurales. Bien que pour la plupart d'entre elles il n'y ait pas d'indications précises, si l'on veut appliquer à celles-ci la même mesure qu'à celles pour lesquelles il existe des renseignements détaillés (et il ne semble pas qu'il puisse y avoir beaucoup de témérité dans cette conjecture) on arrive à cette conclusion que leurs revenus étaient en général très faibles et qu'ils ne devaient pas dépasser de beaucoup les frais d'entretien du culte et du clergé paroissial. Il ne devait donc pas y avoir de ce côté une grande cause d'enrichissement pour le monastère.

Il y avait certainement beaucoup plus à attendre des donations de terres, de redevances et de serfs, libéralités qui avaient à la fois moins de charges et moins de limites. Elles avaient été en quelque sorte provoquées par les appels des fondateurs du monastère, en compensation du peu qu'ils pouvaient donner à son premier établissement et l'époque était encore bien voisine de celle qui avait vu naître le grand mouvement des donations pieuses. Il n'est donc pas surprenant qu'elles aient été abondantes; mais ici encore l'étendue de chaque donation se révèle comme assez médiocre. Si l'on met à part cinq ou six terres qualifiées de fiefs, villas ou bourgs, dont la contenance exacte n'est pas d'ailleurs marquée, mais dont la description générale donne l'idée de domaines assez considérables, ce qu'on rencontre presque constamment c'est la donation d'une manse, d'un casal, d'un alleu, pour lesquels les renseignements complémentaires, quand il y en a, donnent l'idée de très petites exploitations. Ici encore nous manquons d'évaluations précises pour la contenance de la terre; mais nous rencontrons un renseignement indirect qui peut nous procurer un élément utile d'appréciation. Mais la difficulté consiste dans la méthode à suivre pour en tirer parti. Il ne faudrait pas, comme on pourrait être tenté de le faire d'abord, songer à déduire de la redevance payée sous diverses formes par chaque cultivateur l'étendue et la valeur totale du domaine cultivé. Un pareil calcul manquerait de bases sérieuses. Pour l'effectuer en effet il serait indispensable de savoir d'abord quelle était la contenance de chaque tenure, et ensuite si les redevances payées par chaque tenancier étaient proportionnelles à l'étendue de la terre qu'il cultivait. Or le cartulaire ne nous donne aucun renseignement sur l'un ou l'autre de ces deux points essentiels. Bien plus nous avons par ailleurs, dans des documents plus anciens, il est

vrai, mais qui gardent pour les temps postérieurs une certaine autorité en ces matières qui, fixées par la coutume, ne subissaient guère de changements, l'indication que la proportionnalité nécessaire à notre recherche n'existait en aucune façon. C'est ainsi que le Polyptique d'Irminon, où la contenance exacte de chaque manse est soigneusement établie, nous donne pour chaque tenancier des taux de redevance qui n'ont aucun rapport avec cette contenance, que par exemple des manses d'inégale étendue paient des redevances égales, que des manses dont la superficie est sensiblement la même paient des redevances plus fortes ou plus faibles, que des manses plus petites comme contenance paient des redevances plus élevées que d'autres dont la contenance est plus grande. On ne peut donc se fier aux taux de redevances pour évaluer le capital en terre. Mais on pourrait additionner simplement toutes les redevances et on aurait ainsi, sinon l'évaluation du capital, du moins celle de la plus grande partie du revenu, car il faudrait se résoudre à ignorer celui des terres non décrites sous ce rapport et des honneurs dont le cartulaire ne fixe pas les obligations. En faisant ce calcul on arriverait à un résultat qui, tout approximatif qu'il demeure, donnerait assurément l'impression d'un grand domaine, mais dont le revenu est encore beaucoup moindre que celui, non pas même des grandes abbayes du nord, mais seulement des monastères riches de la région.

Encore cette propriété relativement modeste était-elle difficile à défendre et à maintenir dans une absolue sécurité. Ce n'était pas seulement les actes d'usurpation et de violence venant des étrangers et tenant aux mœurs générales du temps qu'elle avait à craindre, il lui fallait surtout lutter contre les fluctuations de volonté de ses propres donateurs ou de leurs héritiers et contre leur tendance habituelle à essayer de reprendre ce qu'ils avaient donné. Il semble que les contestations qui signalèrent les premières années du monastère aient exercé une influence néfaste sur tout le cours de ces destinées. Les libéralités ne sont pas plus tôt faites qu'elles se trouvent attaquées avec obstination, et il ne suffit pas pour imposer silence aux réclamants que les juges du procès tranchent la question conformément au droit; il faut encore dans la plupart des cas que les moines, dont le droit a été reconnu, donnent sur le conseil même des juges une somme d'argent ou un objet en nature à leur adversaire débouté, à titre de transaction.

Cette nécessité, qui paraît souvent pénible à ces religieux, mais qui est reconnue indispensable pour établir une paix solide, témoigne d'ailleurs de la part de ceux qui plaident contre eux beaucoup moins d'une cupidité déraisonnable que d'une médiocrité de fortune qui ne peut souffrir, sans éprouver de la gêne, une diminution quelconque de patrimoine. Mais aussi il n'était pas trop difficile de les apaiser par une concession faite à propos, surtout quand il s'agissait d'un de ces beaux chevaux de prix qui devaient être élevés en grand nombre sur les domaines du couvent et qui, à voir le rôle qu'ils jouent dans les transactions, comme appoint en matière d'échanges, en Gascogne comme ailleurs, devaient être un objet des plus séduisants pour un homme de guerre.

Parfois la contestation devenait tellement aiguë qu'il fallait la faire trancher par un combat judiciaire. Le cartulaire nous offre quatre exemples de ce mode de procédure qui était au XIe siècle dans toute la force de son emploi. L'archevêque d'Auch en provoque à deux reprises comme défenseur des droits du monastère et il est loué par le rédacteur de l'acte qui les relate pour l'énergie de son intervention. Ils sont marqués parfois par des épisodes dramatiques tels que celui où les partisans du champion vaincu ne voulant pas accepter leur défaite se précipitent sur le vainqueur et où une mêlée générale devient nécessaire pour faire respecter le « jugement de Dieu » (n°76). Dans tous ces cas comme dans les autres les moines sont obligés de venir à composition malgré le triomphe de leur cause et de céder à leur partie adverse une somme d'argent ou une partie du droit réclamé.

Parfois aussi après donation d'un patrimoine, les moines rendent au donateur la jouissance des biens donnés, à lui et à ses enfants en stipulant que, lorsqu'il n'y aura plus d'héritier direct, ces biens feront entièrement retour au couvent. On peut reconnaître aisément dans ces conventions une survivance de ces donations avec réserve d'usufruit qui ont été faites si souvent aux établissements ecclésiastiques dans les premiers temps du moyen âge. On retrouve encore la trace d'une autre institution non moins fréquente dans ces donations actuelles faites à condition que le donateur sera entretenu toute sa vie par le couvent.

En ce qui concerne l'état des personnes il y a quelques observations à relever, mais il faut reconnaître qu'elles présentent moins d'intérêt que s'il s'agissait d'une période antérieure aussi bien que

que d'une période postérieure. C'est qu'en effet la fin du XIe siècle marque à peu près l'apogée du régime domanial tel que le concevait la féodalité. Au lieu de présenter les variétés qui caractérisent les époques de formation ou de déclin d'un système social, il tend au contraire à l'unification dans la condition des classes inférieures. Or, c'est le servage qui a le plus de chance de les absorber. On ne peut guère voir en effet que des serfs dans ces nombreux paysans qui sont donnés, vendus ou échangés, et le plus souvent avec cette clause singulièrement aggravante qu'ils doivent par surcroît *totum servitium* c'est-à-dire très probablement qu'ils sont tenus de tout le travail qui leur sera demandé suivant les besoins de la culture. L'indication d'un état de liberté n'est jamais donnée à propos d'hommes de cette classe en termes précis. Elle paraît peu conciliable avec l'état des cultivateurs des manses. On pourrait cependant regarder comme analogue à l'ancienne condition des colons celle des tenanciers des censives. On surprend donc ici les ancêtres de nos paysans modernes au plus bas degré de leur évolution sociale. On en trouve des séries assez considérables dans trois pièces du cartulaire qui peuvent être considérées comme de véritables états récapitulatifs (nos 45, 85, 87), et à la curiosité scientifique se joint un sentiment de sympathie bien naturel en voyant défiler dans ces listes ces hommes qui n'ont laissé d'autre trace de leur obscure et laborieuse existence que leurs noms étrangers et la notation des charges qui étaient à la fois le prix et la garantie de leur sécurité.

Quant à la société féodale qui s'agite autour du monastère, elle apporte dans ses rapports avec lui, l'impressionabilité de son tempérament et la rudesse de ses mœurs. Elle le traite tantôt comme un rival redouté avec lequel elle lutte de domination et d'influence, tantôt comme un intercesseur religieux, puissant, par le moyen duquel elle peut obtenir le succès de ses entreprises et le rachat de ses fautes : elle y voit tantôt un voisin accommodant avec lequel elle peut faire un profitable échange de services et tantôt un refuge de pénitence tout indiqué pour faciliter le passage de la vie à la mort.

Les pièces qui composent ce cartulaire qui appartiennent presque toutes au XIe siècle et cette haute antiquité suffirait par elle-même à attirer sur lui l'attention, mais ce qui en augmente l'intérêt, c'est le ton narratif d'un certain, nombre de ces actes et

le résumé qu'ils font des évènements qui ont occasionné leur rédaction. Ils apportent ainsi un élément précieux à l'histoire locale et ajoutent quelques traits curieux à l'histoire des mœurs.

Les éditeurs ont conduit leur travail avec beaucoup de méthode et de conscience. Les analyses des pièces sont bien comprises et très complètes. Les notes sont remarquables par une critique sûre et une bonne identification des noms de lieux. Mais ce qui les distingue surtout, c'est une véritable restitution poursuivie avec une abondance de détails, souvent surprenante de tous les personnages qui figurent dans le texte, de leurs origines et de leurs familles. A cet égard ce coin de la Gascogne au XIe siècle est traité presque comme il l'eût été par un contemporain et il faut pour atteindre ce résultat une longue familiarité avec toutes les sources généalogiques de la contrée. Cette publication peut donc être regardée comme un excellent instrument de travail et elle ajoute un nouveau titre à la reconnaissance due à la Société Historique de Gascogne pour les services qu'elle rend tous les jours aux études historiques. E. SAINT-RAYMOND.

SYLVAIN MACARY. *L'Orfèvrerie à Toulouse aux XVe et XVIe siècles*, (1460-1540), d'après les documents conservés aux archives notariales. Paris, Imprimerie nationale, 14 pp. (Ext. du *Bulletin archéologique*, 1904).

Tout le monde est aujourd'hui d'accord pour réclamer le versement dans les dépôts publics des archives notariales antérieures à la Révolution. Un projet de loi déposé dans ce but sera peut-être voté avant la fin du XXe siècle. Le conseil général de la Haute-Garonne, sur l'initiative de l'archiviste départemental, M. Pasquier, a organisé une section spéciale composée des archives notariales de Toulouse. Longtemps avant la Révolution, dès le XVIe ou le XVIIe siècle, les tabellions toulousains avaient réuni dans un dépôt unique leurs vieilles minutes. Logées dans un local du couvent des Augustins, elles durent être déménagées lorsque cet immeuble devint propriété nationale d'abord, puis communale. C'est aujourd'hui le musée de Toulouse. Un procureur général, ancien avocat au barreau de Toulouse, leur donne asile au palais de Justice à côté des archives du parlement. Néanmoins elles gisaient, abandonnées aux rats et à la poussière, lorsque, il y a quelques années, la décision du conseil général permit de les organiser. Le

savant archiviste de la Haute-Garonne qui est aussi un administrateur vigilant et éclairé ne se contenta pas de demander le vote d'une allocation, bien mince d'ailleurs; il propose pour les classer et les inventorier, il fit nommer M. Macary, ancien archiviste adjoint du département du Gers. Nul choix ne pouvait être plus heureux. Les nombreux travailleurs qui ont eu recours à son inépuisable obligeance peuvent témoigner de son zèle et de sa compétence. Tout en classant et communiquant, M. Macary n'a pas laissé de jeter quelques coups d'œil heureux dans le dépôt qui lui est confié. L'opuscule qui vient d'être inséré dans le *Bulletin archéologique*, très intéressant pour l'histoire de l'art religieux, montre quelles ressources offrent les minutes notariales à ceux qui étudient l'histoire de l'immense région (dont était la Gascogne) qui avait Toulouse pour centre et pour capitale intellectuelle, artistique et économique.

Il a relevé une soixantaine de baux à besogne relatifs à des commandes d'orfèvrerie religieuse. Outre des notions très précieuses sur la valeur du marc d'argent, des renseignements archéologiques rectifiant l'*Iconographie de la Croix*, publiée par M. Grimouard de Saint-Laurent au tome XXVII des *Annales archéologiques* et complétant l'*Histoire de l'orfèvrerie française*, de M. Havard, on trouve de nombreuses commandes faites pour des églises de Gascogne : Puycasquier, Labastide-Savès, Larroque-Magnoac, Marsac, Aignan, Fleurance, etc. D'autres, dont M. Macary a bien voulu me communiquer les noms, se trouvent parmi les baux non relevés dans son travail : Cologne, Samatan, Castéra-Lectourois, Mauvezin, Tramezaigues (diocèse de Couserans), etc. On y relève les noms de Charles d'Armagnac pour l'église d'Aignan, en 1462, et de Manaud de La Roche pour l'église du Castéra-Lectourois, en 1533. On pourra rapprocher ces documents de l'*Inventaire des Joyaux de l'église de Vic-Fezensac* (1555), publié par M. Paul La Plagne-Barris dans la *Revue de Gascogne*, t. XXIV (1883), p. 34-39, et extraits aussi des minutes d'un notaire, Ponsan, de Vic. Tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de notre pays doivent être reconnaissants à M. Macary et le remercier ainsi que M. Pasquier de ce qu'ils ont fait et continuent à faire pour aider les travailleurs à pénétrer plus intimement dans les détails de la vie de nos aïeux. Ils espèrent que ce travail n'est que le premier d'une série qui commmence si bien.

A. VIGNAUX.

UNE ANTHOLOGIE GASCONNE

LES POÈTES GASCONS DU GERS

Par J. MICHELET

Les recueils de proverbes, devinettes, contes et chansons de J.-F. Bladé, firent connaître, au moins en partie (1), il y a quelques années, la littérature orale de la Gascogne et, à l'apparition de chaque brochure ou volume du grand folkloriste lectourois, Léonce Couture fit ici même des remarques, sinon définitives, du moins marquées au coin d'une critique des plus éclairées et des plus sûres.

D'autres ont réédité ou étudié, avec des mérites différents, notre littérature écrite. C'est ainsi que nous avons eu, de 1850 à 1904, le *Bedout* de Ph. Abadie (1850); le *Dastros*, malheureusement incomplet, de Tailhade (1867); les deux *Garros* (1895-1896) d'Alcée Durrieux, si affreusement fautifs; le *Poème trilingue* de du Bartas (1904), édité par MM. H. Guy et Jeanroy dans les *Annales du Midi* (2), qui nous paraît devoir être le modèle des éditions définitives de nos auteurs gascons (3); le *Catounet* d'Ader (1904), de la Société

(1) Je dis *en partie*, car Bladé a limité ses recherches à un coin de la Gascogne (Lectourois, Armagnac et une partie de l'Agenais), et il reste encore beaucoup à glaner, quoique avec discrétion, le français ayant déjà effleuré et défloré, hélas! beaucoup trop la muse populaire.

(2) 1902, p. 353-372.

(3) Une remarque : le vers 60 : « Assiu raye un lugran plus lusen que lou toun » est traduit par : « Ici brille un rayon plus éclatant que le tien ». J'aimerais mieux entendre : « Ici rayonne une étoile plus brillante que n'est la tienne (l'étoile de l'aube — lou lugran de l'aube) ».

archéologique du Gers, où nous aurions voulu trouver en note les différentes variantes des éditions, une traduction plus littérale et un glossaire.

Un modeste travailleur, M. J. Michelet, offrait, l'année dernière, au public, sous le titre : *Poètes gascons du Gers* (1), une anthologie qui est bien près de réaliser, ainsi que l'a fait remarquer M. Jeanroy, ce *corpus* des poètes de notre pays qu'avait rêvé jadis Couture (2). C'est à propos de ce livre que nous voudrions présenter quelques remarques sur les caractères et le développement de notre littérature de langue gasconne, depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours.

I.

Il faut avouer, tout d'abord, que la plupart de nos poètes sont plus intéressants au point de vue philologique qu'au point de vue littéraire. Il y a dans leurs œuvres, surtout dans celles de Garros et de Dastros, des mots capables de faire la joie ou le tourment des étymologistes ; il y a, chez tous, des expressions inattendues, savoureuses, qui pourraient passer, ainsi que le souhaite M. Michelet, dans la langue française; mais le critique y trouve peu de ces idées, de ces sentiments, de ces rêves qui sont le patrimoine commun des écrivains et que l'art revêt d'éternité. Il n'y a pas de formes d'art originales dans la littérature gasconne écrite. Presque tout y est pastiché du latin ou du français. On y trouve des pastorales ou des églogues

(1) *Poètes gascons du Gers depuis le XVIe siècle jusqu'à nos jours*, in-8° de 492 pp. Auch, Th. Bouquet éditeur, 1904.
(2) Cf. *Annales du Midi*, 1904, p. 536.

dans le goût de Virgile et de Théocrite — surtout de Virgile — ; des traductions de psaumes ou de poésies latines, des sonnets, des odes, presque rien qui soit d'inspiration franchement populaire. De telle sorte que ces poètes qui eurent presque tous le sens du rythme et la connaissance approfondie de leur idiome n'ont pas laissé d'œuvre dont le public paysan se souvienne ou qu'il puisse relire.

Pourquoi? La culture a, chez la plupart, gêné et même étouffé la nature. Ceux du XVIe siècle ont fait leurs humanités, comme on les faisait alors, en emportant dans leur esprit la moelle de la pure antiquité : les deux Garros furent les meilleurs élèves du collège de Lectoure, Pey connut même l'hébreu ; du Bartas mania la langue latine avec autant de facilité que la gasconne ; Ader avait écrit un traité *De aegrotis et morbis in Evangelio* et un *De Pestis cognitione, praevisione et remediis*. Les autres, Dastros, Baron, Bedout, Laffargue, Cassagneau, Noulens, sont prêtres, magistrats, médecins, tous gens cultivés, férus de littérature, ne voyant rien au-delà des formes apprises à l'école, ayant dans l'oreille les œuvres françaises de leur temps, faisant eux-mêmes, à l'occasion, de mauvais vers français, gênés dans l'observation directe des choses par leurs souvenirs classiques.

De plus, ils ont tous subi l'influence directe ou indirecte de la littérature française. Au XVIe siècle, Ronsard et la Pléiade ont fait des théories et des poèmes que ces lettrés de province connurent. Ils ne prirent des *Ronsardisants* que ce qui causa précisément leur échec. Tous veulent faire de « grands carmes », à l'imitation de l'antique ; Garros tout le premier, quoiqu'il se défende de chausser *los tragics bordakis*. Ils mêlent à

toutes choses une agaçante mythologie qui les dépare; ils enferment leurs meilleures inspirations dans les cadres vieillots de la pastorale où, sous les noms paysans d'Eixiuet, de Manauton, de Guiraude, de Catoy, et dans un milieu rustique à souhait, se développent des sentiments que n'eurent ni les paysans, ni les soudards de ce temps, ni d'aucun temps. Et de tous ces poètes, il se trouve que c'est le moindre d'entre eux qui aurait le plus de chance d'être populaire, Ader, dont les quatrains moraux, tout farcis de proverbes, sont le plus d'accord avec le caractère et la tournure d'esprit du paysan gascon volontiers moraliste et sentencieux.

Les poètes venus après, même Dastros, sont de l'école de Goudelin qui fut lui-même disciple des petits poètes du XVIIe siècle, sans en excepter les précieux. M. Michelet, qui signale l'ode de Dastros à Goudelin et cite le sixain que Baron adressait au poète *moundi*, aurait dû insister sur une influence qui fut sur plus d'un point pernicieuse à la poésie gasconne, puisque c'est d'alors que date chez nous l'invasion des Ladis, des Chloris et des Philidor. N'y avait-il pas lieu aussi de montrer que les descripteurs du XVIIIe siècle influèrent sur Laffargue; que Cassaigneau fut trop souvent, en ses vers gascons fortement mâtinés de languedocien, victime des prouesses verbales des romantiques; et que Noulens songea trop à ses *Tropicales* en écrivant la *Flahuto gascouno?*

II.

Presque tous ces poètes, en même temps qu'ils cultivaient la poésie de grande haleine, se sont essayés

aux petites pièces lyriques. Et aucun n'y a vraiment réussi, sauf Dastros. Les grands thèmes lyriques, Dieu, la nature, l'amour et la mort sont par eux affreusement méconnus ou barbouillés. Ils n'ont ni inquiétudes métaphysiques, ni tristesses religieuses. La mort, pour eux, c'est simplement le moment de rendre compte, sans que ce sentiment sorte jamais du banal lieu commun pour s'effrayer du grand mystère de l'au-delà ou s'abandonner à la douce et exquise douleur de chanter la séparation des êtres ou des choses qu'on aime. Quand ils chantent l'amour, ils deviennent ironiques, gaulois ou précieux, et, dans la nature, ils ne voient que ce qu'elle a de pratique ou ce qu'elle présente d'obstacles à nos desseins.

Pey de Garros débuta dans la poésie gasconne par une traduction des Psaumes. Il a trouvé quelques rythmes, par exemple celui du Psaume 42, que M. Michelet a bien fait de citer en entier :

Coma lo Cervi cassat,
Alassat,
Brama e l'arriu fresc desira,
Atau mon co combatut,
Abatut,
Au Diu hort, viuént, aspira. (p. 20).

Mais en somme, Garros a échoué dans la poésie sacrée comme tous ceux qui l'ont abordée avant lui ou après lui, sauf Racine, et on ne peut étudier aujourd'hui ses psaumes que pour les comparer à ceux de Marot, de Bèze, d'Arnaud de Salètes, ou en tirer des remarques linguistiques, liturgiques ou musicales. Les autres poètes n'ont pas fait de poèmes religieux proprement dits, à moins qu'on ne range dans cette catégorie les *Noëls* de Dastros, si curieusement naïfs et

réalistes, et dont deux au moins sont des chefs-d'œuvre.

Il y a, chez ces écrivains, quelques pièces et de nombreux passages sur l'amour et la mort. Pey de Garros, dans l'héroïde sur Alexandre le Grand, développe les lieux communs ordinaires des prédicateurs sur l'universelle nécessité de la mort :

La hauba mort, deus ducs e reys las portas granas
E los portaneros de las praubas cabanas
Tusta d'un medix pé..... (p. 30)

Jean de Garros l'appelle « la heroutge mort, la haube mort », et parle d'elle à la manière des poètes anciens, sans oublier les sacrifices funèbres auxquels elle donnait lieu : crioboles, tauroboles, hécatombes, etc. Dastros la chanta sur un ton mélancolique auquel sa muse n'était guère accoutumée, dans *Lou Cant deu Cigne* (p. 215), et écrivit la jolie épitaphe :

Si ma bito, passant, t'a jamés héyt arrise,
Nou ploures pas ma mort, que nat subjèt nou y a :
Jou-t prègui sulament per moun repaus de dise
Lou *Pater* e l'*Ave Maria*. (p. 218).

Les autres, Baron et Dugay, par exemple, traduisent quelques odes d'Horace sur la mort : *Eheu, Postume*, etc. ou *Diffugere nives*, etc. (pp. 264, 341), et ils ont beau mettre des clausules chrétiennes à leurs libres traductions, cela manque d'émotion, quand il ne s'y glisse pas des traits de préciosité, comme dans ce couplet de Bedout :

E si nou podi pas parla dab ma bergère,
Are que sa rigou me defen de gouari,
Jou leschi quouaté bèrs dessus aqueste pèire
Prumè que de mouri. (p. 288).

Comment ont-ils parlé de l'amour ? Il n'y a pas de pièces amoureuses dans Dastros — et pour cause. Il était prêtre et tenu, par le fait, à rester en dehors de toute peinture de ce genre. Quand il s'oublia une fois, par je ne sais quel égarement de sa verve, jusqu'à écrire *Las noços d'un Caperan e ritou nauèt* (p. 209), il y fut grivois au-delà de toute expression. Nous en dirons autant de Noulens qui chanta surtout l'amour physique et composa sur ce thème des pièces plus que légères. Chose bizarre et dont il faut lui savoir gré, le vieux poète lectourois. Pey de Garros, n'a presque pas mis d'amour dans un genre qui en était pourtant infecté : la pastorale. Quand il en a parlé, c'est en ironiste, un peu lourd sans doute, mais singulièrement aigu. Il faut lire, sur ce point, la cinquième élogue et la jolie tirade — encore qu'un peu longue et trop mythologique — de Jeanne la bergère sur les folies de l'amour. Ailleurs, l'amour qu'il dépeint, c'est l'amour conjugal, l'amour chrétien qui laisse bien loin celui de Théocrite et de Virgile, et évoque à nos yeux la sainte et sobre poésie du foyer domestique. C'est Sarransot qui parle à la belle Loreta :

Mes si tu ços que nos autz hassem patz,
Jou sabi encoaro un nin de cardinatz
Que co't' daré, que seran prenedés
Au prumé jorn e horonisadés;
Qui prop deu lheit noste brezilharan
E cadun vèspe adromi nos haran,
Dinquia l'aubeta, e deixadaran nos
Totz los maitis per auzi lor cansos!

Nous ne trouverons plus ce ton dans la poésie gasconne, mais plutôt les mièvreries et les jolis riens de l'amour précieux tel que le comprirent les Voiture ou

les Trissotin. Voici *l'Amourous soulitari* de Bedout qui adresse ses plaintes à Ladis :

Aco's heit dounc per jou, Ladis!
Push que toun co, moun paradis,
Per tant de penes endurades,
Nou se trobe pas en estat
D'aubri las portes adourades
Deu tribunau de ta piatat!

Suit le récit de la mort de l'amant de Daphné, pleuré de Pan et des Néréides et dont les malheurs ont attendri les arbres et les pierres :

Lous arrius de do marmurèn,
Lous arrocs s'en arrencurèn,
Lous arbes s'esquissèn la raube
Lou jour houc desplazent à l'ouéil,
E touts jutgèn, à beze l'aube,
Ou mort ou malaou lou souréil. (p. 275 sqq.)

Voici encore Baron et son *Ermitte amourous*. Chloris l'a chassé de son cœur. Il est allé bâtir au loin sa chapelle d'amour et il se plaît à la décrire avec un luxe de détails galants qui touche à la prouesse. Il n'y a pas, dans la poésie française, sauf peut-être dans le *Roman de la Rose*, beaucoup d'allégories plus longuement filées. En voici quelques vers :

Qu'asset roc ey hèit à perpaus
Per y basti ma caperette!
Lou soureil y dèche en repaus
L'ayre fresquet e mes l'oumbrette;
L'auta sera de bouch tout lis,
Lous candelès de flous de lis,
De roses fresques las candeles ;
En l'arbot nou manqueran pas,
Lous muguets e lous toulipas
Que semblaran d'autes esteles.

Deu brasè de moun co malau
Sera la lampase alucade,
E de plous à double canau
Mous oeils haran l'aygue segnade.....
Ma couchette beirats auprès
Dambe la mes riche courtine,
Hèyte dab brangues de ciprès
E bèts linsos de mousse fine.....

C'est assurément très joli, et nous nous imaginons sans peine l'enthousiasme que durent soulever ces vers chez les contemporains provinciaux de Baron. Mais ce n'est que joli. Il n'y a pas là un seul cri de passion. On y sent l'esprit. L'âme en est absente.

Absente aussi des descriptions que ces poètes font de la nature. Nous verrons tout-à-l'heure que les odes de Baron *A Pouyloubrin* ou *A l'aunou de la Gascouigne*, le *Cant Royau* de Bedout et la plupart des pièces de Cassaigneau et de Noulens sur la nature présentent plutôt des descriptions ingénieuses ou puériles et des tableaux de genre que des *états d'âme*. De telle sorte que ces poètes qui vécurent pourtant devant les plus impressionnantes scènes rustiques ne les ont jamais senties.

Que reste-t-il en somme de cette lyrique savante? Presque rien qui mérite véritablement de vivre : quelques strophes, quelques vers, quelques images originales, rien de plus. Il y eut pourtant, à côté d'eux, toute une lyrique spontanée et populaire, qu'ils connurent, puisqu'ils y font allusion (cf. Pey de Garros, 5e égl. et Dastros, p. 177), épanchée en rythmes vifs et originaux, toute pleine, à défaut de cris de passion ou de larges envolées, de jolis tableaux rustiques, d'idylles à peine esquissées mais charmantes, de sentiments, grêles et sans profondeur, il est vrai, mais

jaillis des entrailles du peuple et portant le caractère de notre race légère et railleuse. Les contes populaires leur offraient des thèmes d'une poésie et d'une sobriété admirables et d'où ils pouvaient tirer les plus grands effets. Nos poètes gascons n'ont pas songé à mettre en œuvre ces richesses naturelles. Ils sont allés chercher à côté, dans les littératures écrites, des thèmes qui ne pouvaient plaire qu'à une élite et qui sont aujourd'hui insupportables, à moins d'avoir un véritable parti-pris d'admiration.

Le seul qui ait réussi dans un genre de poésie lyrique tout voisin de celui de Marot, c'est Dastros. Il a fait le meilleur de ses vers avec les mille riens de la vie quotidienne. Tourner un compliment ou une épigramme, quémander ou remercier, causer ou conter, voilà sa sphère : et dans tout cela il n'a pas son pareil. Chez lui, presque plus de réminiscences françaises ou latines. Il a gardé la robustesse, la verdeur, la nette vivacité, le bon sens aigu de la province natale. Il assigne à sa langue « un majoulet de sèt lègos », et il s'attache à la parler avec une pureté que les plus habiles ne sauraient trouver en défaut. Plus de mots chez lui qui ne soient du gascon « blous e naturau »; plus de tournures que le dernier des paysans Saint-Clarais ne comprenne encore aujourd'hui; plus de ces allusions mythologiques déconcertantes même pour les lettrés. Il a créé — et c'est là son mérite — une sorte de poésie familière, de lyrisme un peu grêle de formes, un peu essoufflé, mais fin, et clair comme il convient à notre race plus amoureuse de réalité que de rêve, de finesse que de sentimentalité.

F. SARRAN.

(*A suivre*)

ÉVÊQUES GASCONS

DEVANT L'INQUISITION ROMAINE [1]

C'est assurément du même sentiment que s'inspira la cour dans l'attitude qu'elle prit désormais dans cette affaire. Le pieux biographe de saint Pie V assure que ce pape prit soin de faire promulguer en France la sentence du 11 décembre 1566 et d'y faire substituer d'autres évêques à ceux qu'il avait déposés. Les intentions de Pie V sont incontestables, mais il s'en faut qu'elles aient été réalisées dans la mesure où l'affirme Gabutius. La vérité est que cette sentence n'eut en France qu'une publicité restreinte et que, si la situation ou la conduite d'un ou deux évêques condamnés subit quelque changement depuis 1566, l'acte judiciaire du 19 décembre n'y fut pour rien. La cour de France en eut certainement connaissance; mais elle affecta de l'ignorer. Jamais il n'en est question dans la correspondance (2) de Catherine de Médicis et de ses agents à Rome; jamais elle ne leur confie mandat de présenter à ce sujet des plaintes ou des protestations. Elle jugea, il est permis de le supposer, qu'une fois la sentence prononcée il était inutile de fatiguer le Pape de récriminations dont le seul résultat eût été de l'indisposer fort mal à propos au moment où on sollicitait de lui de l'argent et des troupes. Pour annihiler la sentence et l'empêcher de produire le moindre effet, il n'était pas besoin de recourir à des protestations si retentissantes, il suffisait que le roi s'abstînt de présenter des successeurs aux évêques déposés et

(1) Voir plus haut, page 25.
(2) Du moins dans la partie publiée de cette correspondance.

défendît aux parlements de donner aucune suite aux brefs de déposition qui pourraient leur être présentés contre ces évêques. C'est ce qui fut fait sur les appels interjetés par les intéressés. Une simple opération judiciaire, sans retentissement au dehors, réduisit ainsi à néant tous les efforts du Pape.

Le premier appel (1) que reçut le roi fut celui de l'évêque d'Uzès. Le roi y répondit en mandant à son sénéchal de Beaucaire et à ses huissiers et sergents d'ajourner et d'intimer à comparaître en son parlement tous les « porteurs, exécuteurs et exploiteurs » de ce bref ou qui en poursuivroient l'exécution, de saisir et appréhender au corps ceux de ses sujets qui se refuseroient à reconnaître Jean de Saint-Gelais pour « vray évesque dudit évesché » (2).

Un appel semblable fut interjeté par Jean de Monluc; il aboutit au même résultat, à une déclaration d'abus (3), à un brevet d'immunité. Dans un exposé historique très habile et trop détaillé pour n'avoir pas été rédigé en grande partie par Monluc lui-même, le roi apprend à son premier huissier combien la cour de Rome s'est permis d'abus de pouvoirs envers Monluc et l'a mal récompensé de ses égards. Elle a même mis le comble à la mesure par la publication d'une sentence portant contre lui « condamnation par contumace et note d'hérésie avec confiscation de ses biens feudaux et roturiers, sans qu'il aye esté cité, adjourné, aucunement appelé ». L'archevêque de Vienne avait reçu commission de faire publier et exécuter cette

(1) Publié dans les *Libertés de l'Eglise gallicane*, cit., t. I, p. 418.
(2) *Ibid.*
(3) Publiée à la suite du précédent, III, p. 419, dans les *Libertés*, et plus récemment comme inédit, avec quelques erreurs de lecture, chez Tamizey de Larroque. *Notes et documents*, p. 56.

sentence et, à ce que disait Monluc, il s'apprêtait à déférer aux injonctions de Rome. De là son appel devant le roi et la cour du parlement de Paris et l'ordre envoyé par Charles IX à son premier huissier « d'intimer en sa cour de parlement ceux qui se sont ingérés et entremis, s'ingéreront et entremestront de publier, exécuter, fulminer tels prétendus jugements, décrets, mandements ou rescrits; et ce de quelque dignité ou qualité qu'ils soient, pour veoir dire et déclairer l'exécution desdits jugements, rescripz et jugements, nulle et abusive » (1). Ordre et mandat était donné également aux chapitre et clergé du diocèse de Valence de « ne recevoir ni obtempérer à tels escripts ou mandements impétrez ou à impétrer sans avoir consulté le roi et sur peine de saisie de leur temporel et autres peynes grandes s'il y eschet » (2).

Nous n'avons pas la preuve positive que les autres évêques condamnés aient usé de cette même voie de recours : mais elle était trop facilement à leur portée pour qu'ils se soient fait faute de s'en servir contre quiconque prétendit se prévaloir des brefs de Rome. Le seul qui n'en ait pas usé, Jean de Saint-Romain, était trop notoirement décrié, trop ouvertement attaché aux protestants, trop pressé de se mettre à leur tête, pour garder quelque retenue. « Cette sentence (de Pie V), dit le dernier historien des archevêques d'Aix (3), eut la vertu d'exaspérer l'archevêque déposé. Le jour de Noël, il monta dans la chaire de Saint-Sauveur en habits pontificaux, et après avoir déclamé et invectivé contre l'Église et le Pape, il jeta en colère sa crosse et sa mitre et quitta l'église et la ville pour aller se joindre aux religionnaires ». Il ne faut pas

(1) *Libertés, ibid.* — (2) *Ibid.* — (3) Albanès. *Gallia christ. nov., loc. cit.*

croire, comme ces dernières paroles le feraient penser, que cet abandon de l'église et de la ville fut chez Jean de Saint-Romain une renonciation pure et simple à son archevêché, une sorte d'aveu de culpabilité. Nullement. Une lettre du nonce Salviati nous apprend que Jean de Saint-Romain avait bel et bien vendu son évêché pour la somme de 18,000 écus à un certain André Etienne, son vicaire général et chanoine de Saint-Sauveur. Le roi accepta ce marché plus ou moins sciemment et présenta au pape cet André Etienne pour le siège d'Aix. Mais Pie V se refusant à agréer ce candidat ; il nomma alors le cardinal Strozzi, que le pape pourvut, tout en réservant une pension de 8,000 écus pour André Etienne (1). Ainsi, tout en déclarant le siège vacant par la « privation » de Jean de St-Romain, Pie V était obligé de reconnaître implicitement la cession relativement volontaire du même personnage. Pour en finir avec Jean de St-Romain, ajoutons qu'il joua un rôle important dans les guerres religieuses du sud-est (2), qu'il se maria et se retira à Genève, ce qui achève de confirmer de tous points et les soupçons de l'Inquisition et les sévérités de Pie IV et de Pie V.

Les autres évêques gardèrent tous leurs sièges sans presque modifier leur conduite. Pour parler de ceux qui nous intéressent ici, tel nous avons connu Jean de Monluc avant la sentence de Rome, tel nous le trouverons après ; calviniste déguisé, catholique d'apparence, juste assez pour conserver les faveurs de la cour et jouer auprès des protestants le rôle de conciliateur et de pacificateur ; du reste, excusant en Pologne la Saint-

(1) Aach. Vatic., *Nunziat di Francia*, t. VI, f° 35. Lettre du nonce Salviati au cardinal secrétaire d'Etat, ayant pour titre : *De vescovi che furono privati della S. Sta di Pio quinto.*

(2) Cf. D. Vaissete. *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 570, 589, 594, 598, 637.

Barthélemy (1) et faisant taire à Bordeaux les prédicateurs catholiques trop zélés (2). En dépit de toutes les condamnations pontificales, il gardera jusqu'à son dernier jour et son attitude équivoque qui déconcerte les historiens et son évêché de Valence qu'il transmettra même à un de ses neveux.

Ce n'était pas aux évêques de Béarn que les foudres de Pie V pouvaient faire redouter la perte de leurs évêchés. Jeanne d'Albret était aussi peu disposée à les prendre au sérieux pour eux que pour elle-même. Louis d'Albret se maintiendra donc sans difficulté sur son siège. Cependant les protestations des catholiques, les remontrances du cardinal d'Armagnac, peut-être même les énergiques décisions de Rome semblèrent faire sur lui quelque impression. De temps à autre, il s'arrache à son ancienne attitude d'inerte indifférence pour faire entendre de vigoureuses protestations contre quelques-unes des mesures les plus persécutrices de Jeanne d'Albret (3). Au moment de sa mort (21 août 1569) il est considéré comme catholique par les protestants de Béarn.

L'évêque d'Oloron, tout en gardant son siège au mépris des décisions de l'Inquisition, accentua davantage encore son attitude catholique. Au sein des Etats il prend la direction de l'opposition anticalviniste (4), avec assez de modération cependant pour que Jeanne d'Albret ne craigne pas de le nommer chancelier de Béarn. Quelques-uns des règlements qu'il porte en cette qualité lui valurent les éloges des protestants. Si

(1) V. *Harangue faicte et prononcée..... le 10e d'avril 1573 par Jean de Monluc.* Collection Michaud, t. XI, p. 455 et suiv.
(2) Cf. Tamizey de Larroque, *Notes et documents,* p. 62 et suiv.
(3) Cf. Dubarat, *op. cit.*, p. 124, 126, 128, 181.
(4) *Id.*, p. 120, 127, 129, 130.

sa clairvoyance put être prise en défaut, il ne paraît pas cependant que sa foi ait désormais subi d'éclipse. Il s'associera en 1569 à la réaction dont l'arrivée de Terride donna le signal en Béarn (1). Après le passage de Montgoméry, sa situation devint intenable; il dut s'éloigner quelque temps de son diocèse et se retirer à Vendôme, mais il n'en garda pas moins, jusqu'à sa mort, survenue vers 1597, son titre d'évêque d'Oloron ou, comme il disait par un jeu de mots qui fait du moins honneur à ses sentiments catholiques sinon à son esprit, d'*episcopus dolorum*.

Malgré la fin de non-recevoir à laquelle se heurtèrent ses premières réclamations, Rome ne se désintéressa jamais de la sentence du 11 décembre 1566. Le 8 septembre 1568, Pie V se plaignait (2) amèrement, en consistoire, que le roi de France n'eût pas présenté encore des successeurs à ces évêques qui avaient été privés de leurs sièges, comme ennemis de la religion chrétienne. Une partie des cardinaux était d'avis que le pape y pourvût d'office, selon la teneur du concordat qui lui reconnaissait ce droit quand il n'avait pas été fait de provision après six mois de vacances. Une autre partie fut plutôt d'avis que le pape avertît le roi de France de faire les présentations, au lieu de s'exposer à voir ses propres nominations rester sans effet. Ce fut cet avis qui prévalut. Ce fut d'ailleurs sans résultat. Même après la mort de Pie V le cardinal secrétaire d'Etat de Grégoire XIII tiendra à se renseigner sur la situation faite aux évêques privés. A plusieurs reprises (3) il chargea le nonce Salviati de faire au nom du pape d'énergiques représentations sur la tolérance dont la

(1) Bordenave, *op. cit.*, p. 222, 253.
(2) Bibl. nat. *Acta consistor.* f. lat, 12568 f° 63.
(3) Arch. Vat., *Nunziature di Francia*, ms. 283, f° 154 et f° 155.

cour usait envers eux. Il adjura le roi de France de faire de nouvelles propositions pour les sièges de ces évêques. Rien n'y fit; le nonce dut se convaincre que ces réclamations réitérées n'aboutissaient qu'à compromettre inutilement son crédit; il en vint à supplier le secrétaire d'Etat que s'il fait usage des renseignements qu'il lui transmet, il se garde bien de communiquer son nom à d'autres qu'au pape; il en résulterait, dit-il, des rumeurs sans fin (1). Tout ce que put faire la curie pour ne pas laisser périmer sa sentence, ce fut, à chaque vacance qui survint par la mort des évêques ainsi condamnés, d'insérer dans les pièces de sa chancellerie que le siège était vacant « par la privation » (2) de son dernier titulaire.

Bien maigre satisfaction en somme, et combien disproportionnée avec l'effort énergique que Rome avait tenté. Certes Pie IV et Pie V trouvèrent leur première consolation, pour un si faible résultat, dans leur conviction profonde, dans le sentiment intime du devoir accompli, mais puisqu'ils se croyaient tenus d'aller jusqu'à l'extrême limite de leurs droits, et de prendre tous les moyens en leur pouvoir pour éliminer l'hérésie du corps épiscopal qu'elle infectait, on se prend à regretter qu'ils n'aient pas cru devoir s'engager dans la voie où les avocats de la cour de France ne cessèrent de les appeler. Livrés au jugement de leurs pairs, des évêques comme Monluc, d'Albret et Caracciolo se

(1) Arch. Vat., *Nunz di Franc.*, t. VI, f° 121.

(2) « Per privationem » et non « per obitum ». Ainsi, pour la nomination du successeur de Louis d'Albret, on lit dans les fiches de Garampi : « 3 mars 1572, Joannes Jagotius fit episcopus Lascuriensis per privationem Ludovici de Alberto ». Arch. Vat., Schede Garampi. *Vescovi*, Lascurrenses (non paginé). Quant à François de Noailles il ne vit jamais approuver son transfert à Beauvais pas plus du reste que son frère Gilles sa nomination à Dax. Voir mon *Histoire des Evêques de Dax*, p. 279, 295 et s.

seraient difficilement lavés des soupçons qui pesaient sur leur orthodoxie (1). Une sentence serait intervenue, qui n'eût peut-être pas eu toute la sévérité de celle de Pie V; mais elle aurait du moins enlevé à ces évêques le faux-fuyant dont ils abusèrent pour intéresser à leur cause et la cour et le clergé de France; elle aurait épargné à Rome le déplaisir de voir son autorité méconnue et à jamais compromise (2) pour tous les actes de répressions analogues. A. DEGERT.

Quêtes en Gascogne pour Notre-Dame du Puy.

Le célèbre sanctuaire de Notre-Dame du Puy, de si bonne heure populaire en Gascogne (3), et l'établissement d'hospitalité qui s'y trouvait annexé jouissaient du privilège de solliciter des aumônes en divers diocèses de France. Voici un acte qui vise des quêtes de ce genre faites encore au XVIe siècle, dans les évêchés de Lectoure et de Condom. On remarque d'autres actes similaires dans les Registres notariés qui renferment le présent renseignement. J. L.

« Le 14 janvier 1579, Jehan Mayrinhac et Antoine Barjaud prêtres, procureurs, Guillaume Maurin et de Gaspard Chaudon, chanoines-maîtres de l'Hôpital de l'Eglise cathédrale Notre-Dame du Puy et Jean de Tricques sacristain de ladite Eglise, au nom du chapitre et en leur propre nom, désignent Pierre Brosse, clerc, habitant de Tholose pour : « se transporter ès évesches de Lectore et Condom, et illec jusques au jour et feste de la Madaleyne prendre, lever et percevoir les aulmosnes des questes des oblations, dons, revenuz droictz anciens dud. hospital, concistans et provenans de biens faicts des bonnes gens et personnes charitables affectionnées aux prières et intercessions de la glorieuse Vierge Marie reposant en lad. Esglise, desquels biens, oblations et dons les pouvres dud. hospital sont journellement sustantez et entretenuz et pour lesquels biens faictz, dons, oblations et charitables aulmosnes, grands pardons et indulgences sont donnez par la Saincteté des Papes prédécesseurs et confirmés par Notre Saint Père le Pape Grégoire [XIII] à présent régnant... (4) »

(1) Le concile de Reims adhéra bien en 1564 à la condamnation du cardinal de Châtillon. V. Hardouin. *Acta conciliorum*, t. X, col. 513.

(2) Au XVIIIe siècle, alors que le Saint-Siège pouvait compter dans sa lutte contre le jansénisme, sur tout l'appui de la cour de France et sur la soumission de la presque unanimité du clergé, la curie romaine n'osa pas instruire directement par elle-même le procès des évêques appelants. Le jugement de l'évêque de Senen, Jean Soannes, par ses comprovinciaux est bien connu.

(3) Marca *Hist. de Béarn*, p. 810, 828; Breuils *Saint Austinde*, p. 160.

(4) V. Archives des Notaires de Toulouse. — Registres de Vallèles, *ad annum*.

Le Berceau d'Henri IV

Dans le *Recueil des Actes du Comité de Salut Public*, t. III, (1er avril-5 mai 1793), p. 568. M. Aulard, analysant ou résumant la lettre des représentants, Projean, Baudot et Chaudron (datée de Bayonne, 2 mai 1793), dit « qu'à Pau le berceau de Henri IV, plusieurs effigies de tyrans ont été brûlées... » Ce n'est pas exact du moins pour le berceau. Le berceau fut sauvé. Il y a d'ailleurs, dans le texte : « Il (le berceau) a été condamné au feu... » On croirait d'après cette analyse, que le berceau n'existe plus, et que le berceau que l'on montre aux touristes de passage n'est pas le vrai.

Dans un ouvrage, imprimé à Pau en 1850 et intitulé : *Documents sur le département des Basses-Pyrénées, de 1803 à 1848*, première partie, an XI, p. 5, on lit ce qui suit :

« Le premier consul avait ordonné le rétablissement d'une colonne, érigée autrefois dans la plaine d'Ivry, en l'honneur d'Henri IV. Ce juste hommage rendu à la mémoire d'un grand homme, procura la découverte du berceau du prince Béarnais.

» Voici l'article que publia, à cette époque, M. d'Espalungne d'Arros :

» Le berceau d'Henri IV n'a pas été brûlé, comme on l'a cru. Ce monument précieux et cher aux Béarnais, comme à toute la France, a été heureusement sauvé de la fureur populaire dans un temps d'anarchie, dont, s'il était possible, il faudrait perdre la mémoire.

» La conservation du véritable berceau du Grand Henri est due aux soins du citoyen d'Espalungue d'Arros, commandant du château de Pau, du citoyen Lamaignère, sergent de la garde dudit château, et du citoyen Beauregard, directeur de l'enregistrement et domaines nationaux, lequel, amateur de l'histoire naturelle, avait rassemblé dans son cabinet tout ce qui y a rapport, notamment une écaille de tortue exactement semblable à celle du berceau d'Henri IV, et dont il voulut bien faire le sacrifice, en échange dudit berceau. Il paraît de sa correspondance à ce sujet

avec le citoyen Espalungue, commandant du château de Pau, qu'il fut convenu entre eux que le véritable berceau lui serait remis par Lamaignère sergent du château sur son récépissé, dont le citoyen Espalungue est nanti, en échange de la coquille de tortue, que le citoyen Beauregard avait dans son cabinet, qui fut livrée à la fureur populaire et brûlée le 1er mai 1793 ».

On lit, p. 245 : « Un garde de corps, homme de lettres, qui écrivait à Paris dans l'*Eclair*, journal littéraire, publia dans le *Mémorial*, pendant son séjour à Pau, sur le pseudonyme du VIEUX DRAGON, divers morceaux, dont nous extrayons les suivants :

Dans ce buisson que de ton vert feuillage
Avec respect le lierre a couronné,
Guide mes pas blanchis par le voyage,
Le *Béarnais* ici n'est-il pas né ?
Pour mes enfants, je sais aimer et battre,
A leur santé je bois mon vin sans eau.
Je suis Français, soldat, et d'Henri quatre
Je puis voir le Berceau.

(Suivent trois autres couplets, puis p. 248 : « Dans l'année 1793, l'on voulut briser *solennellement* le berceau du *tyran* Henri IV. M. le baron d'Espalungue, gouverneur du château. M. de Beauregard, directeur des domaines du roi, et le sergent Lamaignère, imaginèrent un coup ingénieux de tromper la rage des factieux. M. de Beaugard avait dans son cabinet d'histoire naturelle, une écaille de tortue semblable au berceau d'Henri : de concert avec M. d'Espalungue, il en fit secrètement l'échange. L'écaille du cabinet d'histoire naturelle fut abandonnée à la démence populaire et brûlée publiquement. L'autre conservée par cette ingénieuse et touchante supercherie... Des lettres p. 249 et des procès-verbaux revêtus de signatures et de toutes les formalités requises, constatent l'authenticité de ces faits. Signés : le VIEUX DRAGON ». Année 1823.

J.-B. GABARRA.

CHRONOLOGIE DES ÉVÊQUES DE TARBES

(1227-1801).

(Suite)

Gabriel de Gramont. — Est déjà dit évêque de Tarbes le 10 février 1524 (n. st.) : *Antonius de Antino, Sancte Sedis apostolice protonotarius, canonicusque ecclesie cathedralis, ac vicarius generalis Tarviensis pro Gabriele, divina miseratione Ecclesie Romane cardinali de Acromonte nuncupato, episcopo Tarviense* (1). — 19 juillet 1524. Est institué canoniquement par bulle du pape Clément VII (2). — Même date. Autre bulle de Clément VII, adressée à Gabriel de Gramont. Le souverain pontife autorise la cession réciproque des évêchés de Tarbes et de Couserans, ainsi que le service d'une rente viagère de deux mille livres tournois, à faire chaque année par le titulaire de l'évêché de Tarbes en faveur de Manaud de Martory (3). — Même

(1) Jean d'Averan, not. de Tarbes, reg. de 1519-1535, f° 151. Etude de M. Souviron, not. à Tarbes.

(2) *Clemens, episcopus,... dilecto filio Gabrieli, electo Tarviensi... Postmodum vero Ecclesiae Tarbiensis, ex eo quod venerabilis frater noster Manaldus, episcopus nuper Tarviensis, regimini et administrationi illius cui tunc praeerat, in manibus nostris sponte et libere cessit, nosque cessionem ipsam duximus admittendam..., post deliberationem cum fratribus nostris, demum ad te, nuper electum Conseranensem, consideratis grandium virtutum meritis..., quem Franciscus... nobis per suas litteras nominavit, et qui Ecclesiae Conseranensi, cui alias in episcopum et pastorem apostolica auctoritate praefectus fuisti, et cujus regimini et administrationi, munere consecrationis per te nondum suscepto, hodie in manibus nostris sponte et libere cessisti, hactenus laudabiliter praefuisti*, etc. Le pape lui confie le siège épiscopal de Tarbes. *Datum Romae apud Sanctum Petrum, anno Incarnationis Dominicae M° V^c XXIV°, quarto decimo Kalendas augusti, pontificatus nostri anno primo* (Larcher, *Glan.*, xxii, 226-230, où se trouve la copie de cette bulle et des deux autres qui vont être citées).

(3) *Sane Ecclesiae Tarbiensis, ex eo quod venerabilis frater noster Menaldus, episcopus nuper Tarviensis, regimini et administrationi illius cui tunc praeerat, hodie in tui favorem, commodum et utilitatem, ad effectum ut de persona sua Ecclesiam Conseranensem, cui similiter tunc praeeras et cujus regimini et administrationi, munere consecrationis per te nondum suscepto, etiam hodie, in manibus nostris, propter ea et non alias libere cessisti, pro-*

date. Autre bulle de Clément VII, adressée au chapitre de Tarbes, où le pape déclare que ledit jour, 19 juillet 1524, il a pourvu d'un pasteur l'Eglise de Tarbes qui en était privée depuis que Manaud, évêque démissionnaire, avait cédé sa charge, dans la personne de son cher fils, Gabriel, élu de Tarbes, qu'il a institué évêque par ses lettres (1). — 15 avril 1531. Est qualifié « cardinal prêtre du titre de Sainte-Cécile » (2). — 24 février 1534 (n. st.) : *Gabriele... Tarviensi episcopo* (3). — Décédé le 26 mars suivant (4).

Vacance du siège. — Dimanche 29 mars 1534. Election par les chanoines de Tarbes, de l'ordre de Saint-Augustin (5), assemblés dans l'église cathédrale, *in camera nova capitulari*, de deux vicaires généraux et d'un official, à suite de la mort de Gabriel de Gramont, cardinal prêtre, évêque de Tarbes. Les vicaires capitulaires furent : noble Jean d'Aure, archidiacre de Bazillaguès, et noble Antoine d'Antin, protonotaire; l'official: Jean d'Etienne, bachelier en droit, tous les trois chanoines (6). — 15 avril 1534. L'abbaye de Saint-Sever-Cap vaquait aussi par la mort du cardinal (7).

videretur, et ipse illi in episcopum et pastorem praeficeretur, necnon pensione annua duorum millium librarum turonensium super mensae episcopalis Tarviensis fructibus, redditibus et proventibus, quae transeat ad tuos in eadem Ecclesia Tarviensi successores, sibi, quoad vireret, reservata, constituta et assignata, et non alias, aliter nec alio modo, in eisdem manibus nostris sponte et alias libere cessit; nosque cessionem Menaldi episcopi hujusmodi duximus admittendam, etc.

(1) Le texte porte *electi Tarriensis*, ce qu'il ne faut pas traduire ici par « élu par le chapitre de Tarbes, » mais par « nommé par le souverain pontife à Tarbes », c'est à dire non encore sacré.

(2) LARCHER, *Glan.*, XIII, 249, n° 89. — (3) *Idem*, *Dict.*, mot *Mun.*

(4) *Hist. de Languedoc*, IV, 360. Il garda l'évêché de Tarbes jusqu'à sa mort et, entre-temps, devint archevêque de Bordeaux, évêque de Poitiers, archevêque de Toulouse, abbé de Saint-Sever-Cap.

(5) Nous avons vu cependant que le chapitre avait été sécularisé en 1515.

(6) LARCHER, *Glan.*, I, 302. — Le procès-verbal de cette élection a été publié par Ch. Durier dans le *Souvenir de la Bigorre*, I, 270.

(7) LARCHER, *Glan.*, XII, 207.

Antoine de Castelnau. — De la maison de ce nom, en Tursan. Chanoine de Dax; est dit « élu de Tarbes » le 20 août 1534 : *Antonius de Castronovo, canonicus Aquensis, electus Tarbiensis per obitum cardinalis de Agrimonte, ex sorore avunculi sui* (1). — Fut préconisé au consistoire du 2 septembre suivant (2). Le pape Clément VII lui conserva les dignités de chanoine et de doyen à Dax et à Aire : *Pro Antonio, electo Tarviensi, retentio duorum canonicatuum Aquensium et Adurensium* (3). — La *Gallia christiana* le signale dès le 20 décembre de cette année (4). — 4 avril 1535. Contrat de mariage entre Arnaud d'Antin, chevalier, baron d'Antin, et demoiselle Anne d'Andoins : *Stant reverend pere, messire Antoine de Castetnau, evesque de Tarbe* (5). — 1er janvier 1536 (n. st.). Le même (6). — 8 mars 1537 (n. st.). Vente par Bernard de Casa, de Cauterets, à Blaise du Pont, prêtre et chapelainde la chapellenie de Saint-Pierre, fondée dans l'église paroissiale de Cauterets : *Reverendo in Christo patre et domino nostro, Anthonio de Castronovo, miseratione divina Tarviensi episcopo existente* (7). — 3 août 1537. Transaction entre Jean d'Etienne *(Stephano)*, vicaire général de messire Antoine de « Chasteauneuf, » évêque de Tarbes, et les syndics du chapitre, d'une part; et les syndics de la communauté de Bordères, d'autre part, au sujet de la contribution à payer par

(1) MB, f° 81. — Antoine était, en effet, fils de Suzanne de Gramont, sœur du cardinal, et de Louis de Castelnau. La date du 20 août, donnée par les Bénédictins, peut être celle de la nomination par le roi de France.

(2) *Acta consistorialia*, à la Bibl. nat., fonds latin 12556, f° 509; — *Schede* de Garampi (arch. Vat., *Consistoriale*, 108).

(3) Garampi (arch. Vat., *Archivium Bullarum, Clem. VII*, II, D 55).

(4) *Gallia christ.*, I, c. 1240.

(5) Reg. de Jean d'Averan, not. de Tarbes, 1519-1537, f° 163.

(6) Larcher, feuilles en liasse, arch. des H.-P. Bénéfices fondés dans l'église de Saint-Jean de Tarbes.

(7) Grosse orig. de Jean de Tressens *(Tribuscentis)*, clerc, not. d'Arcizans-Avant. Chez M. Duhourcau, à Cauterets.

l'évêque et par le chapitre pour réparer l'église de Bordères (1). — 16 novembre 1538 : *Anthonio episcopo Tarbiensi* (2). — 15 janvier 1539 (n. st.). Transaction entre Anne de Villembits et son fils aîné, Jean de Soréac, « Antoine etant evêque de Tarbe » (3). — Alors ambassadeur en Espagne, auprès de l'empereur Charles-Quint, il y mourut en août ou en septembre (4).

Louis de Castelnau. — Frère d'Antoine, son prédécesseur: Fut préconisé à Rome le 29 octobre 1539 *(per obitum Antonii de Castronovo)* (5). — 4 juillet 1540. Vente par Jean de Cayreix, d'Adast, à Blaise du Pont, prêtre de Cauterets : *Reverendo in Christo patre et domino, domino Ludovico de Acromonte, miseratione divina Tarviensi episcopo existente* (6). — 27 avril 1542.

(1) Inventaire des arch. du Chapitre de Tarbes, reg. aux arch. de H-P., G 2.

(2) Larcher, *Dict.*, mot *Estibayre*. — (3) *Idem*, *Glan.*, xii, n° 15.

(4) Encore deux obligeantes communications de M. l'abbé Degert, qui me permettent de fournir sur notre évêque les renseignements suivants : 1° Extrait du fonds latin 17029 (Bibl. nat., ms. Gaignères) : « Cet Antoine fut maitre des requestes et conseiller au Grand Conseil du Roy, sous François Ier, et depuis evesque de Tarbe, ce qui est mentionné dans une enquête, qui est à Castelnau (diocèse d'Aire), où le 2e tesmoin, nommé Arnaud de Serre, escuyer, dit qu'il estoit page dudit Antoine lorsqu'il servoit à Bourges. Tous les tesmoins disent aussi que ledit Antoine fut envoyé en ambassade vers le roi d'Angleterre, où il demeura les années 1537 et 1538... De plus, ladite enquête tesmoigne que ledit Antoine ayant passé les années 1537 et 1538 en Angleterre et contenté S. M. en son ambassade, fut envoyé soudain après son retour, par François Ier, en Espagne, vers l'empereur Charles V, auquel voyage il deceda. Jean de Serrante, seigneur de Balirac, tesmoin en ladite enquête dit avoir toujours esté son domestique à Bourges, au collège, et en Angleterre, pendant son ambassade, et en Espagne, lorsqu'il y deceda .» — 2° Extrait du *Catalogue des Actes de François Ier* (Paris, 1890, t. iv, n° 1142) : « Mandement au trésorier de l'épargne de payer à Antoine de Castelnau, ambassadeur auprès de l'empereur, 798 livres pour les habits de deuil qu'il a dû faire prendre à ses serviteurs, à la suite de la mort de l'impératrice. Chantilly. 4 août 1539 (Bibl. nat., ms. Clairembault,1215, f° 78). » On voit par cette dernière date que la qualification d' « évêque de Tarbe, » donnée par dom Brugèles, à Jean Dumont, abbé de Fontaud? (peut-être Pontaut, en Chalosse, commune de Monségur), qui consacra, le 5 juillet 1539, l'église de Saint-Sauvy (Gers), est inexacte (*Chron. d'Auch*, 455). Antoine de Castelnau avait encore quelques jours à vivre.

(5) Bibl. nat., fonds lat., 12557, *Acta consist.*, f° 202 v°. — MB., f° 82. — Garampi, *Schede*.

(6) Grosse orig. de Guillaume de Saint-Jean, clerc, not. comtal de Bigorre, originaire de Saint-Savin, récemment installé à Nestalas. Chez M. Duhour-

Le même, sous le nom de « Castelnau » (1). — 31 janvier 1545 (n. st.). Transaction entre le chapitre de Tarbes et l'abbaye de l'Escaledieu, relative à la dîme de Bours : « Reverend pere en Dieu messire Louys de Castelnau, evesque de Tarbe » (2). — 7 juin 1546. Nomination à la cure de Gayan : *Johannes de Stephano, canonicus, vicariusque generalis pro reverendo in Christo patre et domino, Ludovico de Castronovo, miseratione divina Tarbiensi episcopo* (3). — 3 décembre 1546. Bail à fief par Jean, seigneur de Bazillac, en faveur des habitants de ce village : « Loys de Chateauneuf, evêque de Tarbe, presulant » (4). — 5 février 1547. Contrat de mariage, à Seysses-Tolosane, entre noble Charles de Castelnau, écuyer ordinaire du roi, frère de l'évêque, et demoiselle Hélène d'Espagne, fille de noble Jean-Claude d'Espagne, chevalier, seigneur et baron de Seysses-Tolosane, Launaguet, Panassac, Marignac et Loubersan. Louis de Castelnau, évêque de Tarbes et abbé de la Cagnotte, seigneur de Castelnau, Geaune, Buanes, Miramont, Bats, Lauret, Saubanère, Mauries, Villeneuve, Arthez et autres seigneuries et baronnies, fait donation audit Charles, son frère, « de tous ses biens meubles et immeubles, droits paternels et maternels, fraternels et autres, soient baronies, places, châteaux, rentes et autres biens quels qu'ils soient, sauf le droit qui luy peut appartenir jusques à present en la maison de Gramond et apartenances, comme fils et heritier de feu noble Suzanne de Gramond, sa mère;

cau. — Le nom de « Gramont » (*de Acromonte*), employé par le notaire au lieu du nom de « Castelnau » (*Castronoco*), n'est pas une méprise de sa part. On désignait souvent l'enfant par le nom de sa mère.

(1) Larcher, *Pouillé*, 429.

(2) Inventaire des arch. du Chapitre (arch. des H.-P., G 2). Cet acte porte ratification d'une première transaction passée au mois de janvier 1277 (v. st.).

(3) Sébada (?), notaire. Reg. de collations de bénéfices ecclésiastiques 1546-1548, f° 46 v°, dans l'étude de M. Souviron, à Tarbes.

(4) Larcher, *Glan.*, xiv, 309, n° 182.

et ce moyennant 8,500 livres que ledit noble Charles luy payera. Et ledit d'Espagne donne à sa fille 8,500 livres » (1). — 13 novembre 1548. Achat du village de Péreuilh par le seigneur de Dours : « Loys, evêque de Tarbe » (2). — Meurt le 1er septembre 1549, suivant la *Gallia* et le *Liber obituum* du chapitre de Tarbes (3).

Vacance du siège. — Elle dura jusqu'en juillet 1556. — A noter que pendant cette interruption de la série régulière de nos évêques, causée peut-être par les démêlés du roi Henri II avec le pape Jules III : 1° le 2 avril 1553, Gaillard de Sallefranque, syndic du clergé de Bigorre, manifesta son mécontentement à Guillaume de Gélas dit Léberon, archidiacre de Bazillaguès et vicaire capitulaire, à l'occasion d'une visite pastorale que ce dernier voulait faire avec un évêque étranger (4) ; — 2° Le jeudi 5 avril de la même année, noble Godefroy de Jauran, écuyer, fut constitué procureur fondé de R. P. en Dieu, messire Antoine d'Apchon, abbé commendataire de Ferrières près de Bourdon, « économe et administrateur de l'évêché de Tarbes par l'autorité du roi. » C'est en cette qualité de procureur de « venerable homme, maître Antoine d'Achon, *jadis evesque de Tarbe,* » que le 7 avril 1559, il se présenta au greffe de l'official, pour réclamer à Jean et à Manaud de la Marque, habitants du lieu d'Ours, la somme de 150 écus petits, par eux due « au tresorier de messire Antoine d'Achon, *evesque de Tarbe,* pour les arrentements d'Orleix et Bazet en l'année 1555, suivant instrument passé par Me Jean Monery, notaire de Tarbe, le 6 novembre 1556 » (5). La qualification d'évêque est ici de pure courtoisie.

(1) Bibl. nat., f. lat., 17029, ms. Gaignères. — (2) Larcher, *Glan.*, xiii, n° 115.
(3) *Gal. christ.*, i, c. 1240. — Arch. des H.-P., G 47. — (4) Larcher, *Glan.*, xi, 7, n° 7. — (5) Reg. de B. Dufourc, not. de Tarbes, 1558-1563, f° 146, aux arch. des H.-P., E 760, cote provisoire. — Cf. *Rev. de Gasc.*, xxiv, 349.

GENTIEN D'AMBOISE. — Clerc de Chartres, préconisé le 17 juillet 1556 : *G. d'Amboise alias Bellin, clericus Carnotensis (per obitum Ludovici de Castronovo et per cessionem juris pretensi per Antonium d'Apchon)*; — 21 juillet 1556 : *Gentianus de Amboyse fit episcopus Tarbiensis per obitum Ludovici de Castronovo* (1). — Entra solennellement à Tarbes le 15 août 1557. — Décéda à Toulouse, où son corps fut inhumé dans le cloître de Saint-Sernin le 14 janvier 1576 (2).

(1) *Acta consist.*, Bibl. nat., f. l. 12558, f° 464. — MB, 84 v°. La date du 21 juillet doit être celle du paiement de l'annate ou taxe des provisions. — Ce prélat employait pour son nom la forme archaïque : *Amboyse* (voir le facsimilé de sa signature dans MAURAN, *Somm. description du pays de Bigorre* (97, pl. III, n° 6). Il n'était pas inconnu dans le diocèse : trois ans avant d'en devenir l'évêque, suivant acte de Bertrand Dufourc, notaire de Tarbes, en date du 23 juillet 1553, « Gentien d'Amboise, *protonotaire d'Aubussy* (de *Bussy*) » fut nommé vicaire général de Louis d'Anjou, abbé de l'Escaledieu (LARCHER, *Dict.*, mot *Escaledieu*). Le nom de « Bussy » montre qu'il se rattachait à la branche d'Amboise-Bussy, comme le dit d'ailleurs la *Gallia Christiana* ; cette branche était tombée en quenouille en 1515, et voilà probablement pourquoi, dans son testament du 13 janvier 1576, retrouvé et analysé par M. J. Lestrade (*Rec. de Gasc.*, nouv. série, IV, 267), Gentien institue pour son héritier Louis d'Amboise, comte d'*Aubijoux*, alors chef d'une branche collatérale de ce nom, très rapprochée de la sienne et, du reste, la seule subsistante. « Il porte de... à deux pals de...,» constate Larcher (*Pouille*, 166). La manière dont s'exprime notre érudit prouve qu'il avait vu le sceau, celui, en effet, de la grande maison d'Amboise ; mais, quelques lignes plus haut, Larcher écrit aussi : « On dit qu'il (Gentien) n'étoit pas légitime. » De là peut venir le silence surprenant des généalogistes sur cet évêque.

(2) Il mourut « sur la fin de l'année 1575, » aux termes d'un petit mémoire inséré dans le *Glanage* (XXII, 51, n° 17), ce qui, en tenant compte du changement de style, ne contrarie en rien la date de janvier 1576. — Le mémoire en question, adressé, en 1584 très probablement, par Salvat Ier d'Iharse, successeur de Gentien d'Amboise, à *Monsieur de Tarbe*, c'est à dire à Théophile de Gramont, frère cadet de Philibert de Gramont à qui Salvat devait la mitre, vaut la peine d'être publié, car il révèle de graves abus : le roi « faisant don » des évêchés à de hauts personnages; le seigneur de Gramont, un des donataires, disposant de celui de Tarbes en faveur d'un candidat à qui il promet réussite moyennant retenue de la moitié sinon de la majeure partie du temporel; les représentants successifs de la maison de Gramont continuant à agir en véritables maîtres, modifiant à leur profit les clauses de la convention primitive; et leur pensionnaire docile, qui pour se hisser sur un siège de prélat n'avait pas reculé devant un marché, subissant cette situation humiliante et préjudiciable au diocèse, pendant toute la durée de son épiscopat (Cf. MAURAN, *Somm. descr.*, 175, note 1). Voici le mémoire :

Memoires que l'evêque encoye à Monsieur de Tarbe, par lesquelles lui prie couloir regarder et les intheriner.

« Ayant vaqué l'evêché de Tarbe par le decez de feu Mire Gentien

SALVAT Ier D'IHARSE. — Etait abbé d'Arthous, au diocèse de Dax, comme nous l'a appris le mémoire qu'il adressa — ô ironie du sort! — à « Monsieur de

d'Amboise sur la fin de l'année 1575, bientôt aprez feu Mlre Antoine de Gramond obtint ung placet dudit evêché en faveur de Me Jean de Harismendy, lequel pour n'avoir voulu avancer partie de ce que les bulles dudit evêché devoient coûter, ledit placet lui fut inutile; et par le decez dudit sieur feu de Gramont (arrivé vers la fin de l'année 1576), le 19e janvier 1577 (v. st.) par feu monsieur Philibert, mesdames sa mere et femme fut accordé que Saubat d'Iharse, abbé d'Arthoux, seroit nommé par Sa Majesté, en condition que pour son entretenement ledit d'Iharse prendroit les droits des deux seaux et greffe et du sinode, avec les pensions annuelles de blé et d'argent et droit des vacans, et en argent 800 livres sur les fruits du temporel, et auroit la disposition du livre des benefices n'excedans cent escus petits, charges faites. Lesdits sieur et dames promirent et s'obligerent d'avancer toutes les sommes que lesdites provisions et bulles pourroient coûter, pourvu que ledit d'Yharse leur baillât pleges de les rembourser de la moitié du coust desdites bulles six mois aprez que ledit d'Yharse seroit possesseur dudit evêché; à-quoi le même d'Yharse satisfit le dernier jour de janvier, an susdit 1577. Or, pour ne tenir compte ledit sieur et dames de satisfaire à leur promesse et de recouvrer lesdites bulles, fut contraint ledit d'Yharse d'avancer le prix desdites bulles à Me Jean Tausin, banquier de Bourdeaux, suivant l'accord qu'avec lui ledit sieur Philibert en fit.

» Et advenant le 21 février 1582 et s'etant assemblés au château de Tostat, Madame de Gramont et d'Aster, Mrs les trois tuteurs de Gramont et ledit d'Iharse pour aviser aux affaires dudit evêché et arrêter ce que lesdits sieurs tuteurs devoient audit d'Iharse à raison du coût de la moitié desdites bulles et autres fournitures par lui faites, fut trouvé être dû au même d'Yharse 4.500 livres, desquelles les mêmes Srs tuteurs s'obligerent et baillerent assignation du payement sur ce que restoit de liquide dudit evêché, payées les 400 l. accordées pour l'entretenement de vous, Monsieur. Et, par les comptes de ceux qui eurent le maniement du temporel dudit evêché, apert que jusques en l'année 1584 que vous, Monsieur, retirâtes tous les fruits dudit temporel, le même d'Iharse a pris, tant moins de ladite somme de 4.500 l., 2.700 l. Reste lui estre dû 1.800 l. Et d'autant qu'il semble à ladite dame et lesdits sieurs tuteurs être trop grande ladite pension desdites 800 l., leur plaisir fut de faire un accord nouveau et laisser celui qui etoit fait avec ledit feu Sr Philibert, par lequel accord fut dit que ledit d'Iharse ne prendroit sur les fruits dudit temporel que 300 l., et que tous les benefices vacans par mort seroient conferés alternativement à la devotion d'un chacun. — L'omission qu'au premier accord fut omis d'insérer par feu du Puy et Mr de la Touche, lesquels furent commis de rediger par ecrit ce qu'entre ledit Sr feu Philibert, lesdites dames et ledit d'Iharse fut accordé, apert par une lettre ecrife à Hagetmau en l'année 1579, signée dudit sieur feu et du même du Puy. (Nous ignorons quelle était cette clause omise).

» L'evesque prie à *Monsieur de Tarbe* lui vouloir entretenir ung desdits deux accords, tel qu'il lui plaira, remettant à la volonté dudit Sr, s'il lui plait, que le même evêque ayt la disposition de la moitié des benefices alternativement, avec cent ecus anuels; ou, s'il aime mieux, qu'il prenne desdites 800 l. et se contente de disposer les benefices de la valeur de cent ecus petits, comme dit est. Plaira aussi bailler assignation audit evêque desdites 1.800 l. et commettre tel qu'il vous plaira pour voir le compte de ceux qui ont manié ledit temporel depuis lesdits comptes et accords faits

Tarbe, » se dépouillant ainsi lui-même de sa qualité pour en gratifier le chef de la maison de Gramont. — Fut présenté par le roi au souverain pontife dans le courant de l'année 1578, sur la proposition de Philibert, comte de Gramont, mort au commencement du mois d'août 1580, à l'âge de 28 ans, d'une blessure reçue au siège de la Fère. — Fut nommé le 29 février 1580 ou, peut-être, les bulles de provisions étant déjà signées, en acquitta-t-il la taxe et les retira-t-il ce jour-là : *Salvator d'Iharse fit episcopus Tarbiensis per obitum Gentiani* (1). — Décéda le 23 juin 1601 (2).

Salvat II d'Iharse. — Neveu du précédent, abbé d'Arthous; nommé par le roi au mois de juillet 1601; institué canoniquement par bulle de Clément VIII, en date, à Rome, du 3 juin 1602; sacré le 24; mis en possession de l'évêché le 2 juillet suivant, par procureurs agissant en vertu de lettres de procuration, reçues à Rome le 16 juin de la même année par Lauretus

audit Tostat jusqu'à ladite année 1584; et par là se verra si au même evêque est dû ce qu'il demande. Plaise aussi mettre en consideration que si ledit d'Yharse n'eût avancé l'argent desdites bulles qu'aprez le decez dudit Sr feu Philibert, n'etant personne pour lors de la maison de Gramont prez de Sa Majesté, par son decez Sadite Majesté eût fait don dudit evêché à quelque seigneur, et que vous, Monsieur, et ladite maison de Gramont l'eussiez perdu. »

(1) Garampi. La fiche n'indique pas le fonds d'archives auquel elle se rapporte.

(2) *Vigilia Sti Joannis Baptistae.* (Extrait du *Livre noir du Chap. de Tarbes,* dans *Souv. de la Bigorre,* v, 226). — Affermage du temporel de l'évêché de Tarbes :... « Et de tant qu'*au mois de juin dernierement passè, ledit sieur evesque seroit decedé,* et au mois de juillet ansuivant, le roi, en attendant que celuy qui a esté nommé et presenté par Sadite Majesté à nostre Saint Pere le Pape, ayt obteneu de Sa Sainteté les provisions necessaires dudit evesché, par ses lettres pattentes ayt pourveu à l'economat dudit evesché de Tarbe, de la personne de noble homme, Pierre de Suhigarai, escuyer,... Est-il qu'aujourd'huy, 12 janvier 1602, maison des hoirs dudit sieur evesque, a esté present ledit de Suhigaray, econome susdit, lequel... a approuvé le precedent contrat... Presens : Mes Sauvat de Casanabe, recteur de Louyt, et Sauvat d'Iharse, jadis receveur des decimes au diocese de Tarbe..... » (Sébastien Noguès, not. de Tarbes, reg. de 1602, f° 20, dans l'étude de M. Souviron).

Persicus d'Espoleto, notaire de la Chambre apostolique (1); décédé le 7 octobre 1648 (2).

G. BALENCIE.

(1) Reg. de S. Noguès, 1602, f° 157. La mise en possession de l'évêché a été publiée dans le *Souvenir de la Bigorre*, VI, 116. — GAMS, *Series episcoporum*, 634. — Garampi donne aussi le 3 juin 1602 comme date de la bulle de nomination.

(2) LARCHER, *Pouillé*, 484. — Arch. des H. - P., G. 48. — J'ajoute à ces indications quelques notes sur la famille d'Iharse : 7 juillet 1601. Après le décès de Salvat Ier d'Iharse, évêque de Tarbes, Pierre d'Iharse, frère germain de l'évêque, et Bertrand d'Iharse, neveu des précédents, du côté paternel, étant en désaccord au sujet de leurs droits respectifs sur les biens du défunt, conviennent : 1° Que Pierre se dira héritier sous bénéfice d'inventaire jusqu'après le recouvrement des créances, afin d'en faciliter la rentrée ; 2° qu'étant du pays de Mixe, en Basse-Navarre, où ils ont leur domicile, ils y réuniront leurs bons amis et parents et les feront juges de leur cas. Présents : noble Pierre de Suhigaray, écuyer, de Bardos; Me Salvat de Cazenave, curé de Louit (S. NOGUÈS, not., reg. de 1601). — Du même jour, à la suite : A Tarbes, maison des hoirs de messire Salvat d'Iharse, évêque, Pierre d'Iharse, sieur de Chemia, frère du défunt, assisté de vénérable homme Me Salvat d'Iharse, chanoine et archidiacre de Tarbes, son neveu, donne procuration à Me Salvat d'Artiguos, de la ville de la Bastide-Clairence, à l'effet de faire procéder à l'inventaire des biens de la succession en Bigorre. Présent : noble Pierre de Suhigaray, « bailif » du pays de Labourd, en la sénéchaussée des Lannes. — 12 janvier 1602. Me Salvat d'Iharse, ancien receveur des décimes au diocèse de Tarbes, a recouvré des créances qui lui avaient été indiquées par feu l'évêque, et en rend compte aux héritiers de ce dernier : « Bertrand d'Iharse, un d'iceulx; et Me Bernard d'Iharse, docteur ez droictz, faisant pour Pierre d'Iharse, son pere. » (NOGUÈS, reg. de 1602, f° 15). — Du même jour : Me Bernard d'Iharse, docteur ès droits, agissant en son nom et au nom de Pierre d'Iharse, sieur de Chemia, son père, reconnait devoir à noble homme Jean de Colombotz, écuyer, habitant à Saint-Mont, au bas comté d'Armagnac, la somme de 600 écus sol, que ledit Colombotz lui a prêtée. Là-dessus, 500 écus doivent être employés à l'acquittement de pareille somme que « R. P. en Dieu, messire Sauvat d'Iharse, abbé d'Artous, et nommé par le roy à l'evesché de Tarbe, » a promise au sieur de Malaret, marchand de Bordeaux, par lettre de change à Paris (*ibid.*, f° 18). L'argent fut remboursé à Colombotz le 2 janvier de l'année suivante. — 1603. Messire Salvat d'Iharse, évêque de Tarbes, fait donation à son frère germain, Me Bernard d'Iharse, docteur ès droits et avocat à la Chancellerie de Navarre, de la somme de 208 écus sol et un tiers, employée par ledit Bernard à l'acquisition de la seigneurie de la paroisse de Béguios, au pays de Mixe, en Basse-Navarre, à lui vendue par le sieur de Méritens, « prinse telle somme des deniers dudit evesque, pendant qu'il estoit en son voiage de Rome » (Reg. de Manaud de Lucia, not. de Tarbes, 1603, f° 85 v°, étude Souvironj. — 17..... 1604. Bertrand d'Iharse, « bailifz » de la Bastide-Clairence, fait cession des droits qui peuvent lui appartenir sur les immeubles délaissés par feu messire Salvat d'Iharse, quand vivait évêque de Tarbes, son oncle paternel, à messire Salvat d'Iharse, évêque de Tarbes, son cousin germain, qui accepte en son nom, au nom de son frère [Bernard] et au nom de leur père commun, Pierre d'Iharse. Le prix de la cession est payable, partie au 15 juin prochain 1604, partie en 1605 (Reg. de Noguès, 1604). La feuille contenant cet acte est mutilée et pleine de lacunes. Dans un des actes qui suivent immédiatement sur le registre du notaire Noguès, Salvat d'Artiguos, de la Bastide-Clairence, nommé ci-dessus, est dit « domestique » de l'évêque Salvat II.

QUESTIONS ET RÉPONSES[1]

—

Un Centenaire : M. Prieur.

Dans le numéro de janvier, M. P. Tallez, après avoir cité une note du *Compilateur* du 10 janvier 1845, demande ce qu'on sait de M. Prieur « qui allait atteindre sa 107e année » quand il mourut « au commencement de janvier 1845 ».

Je suis heureux, en utilisant les renseignements des archives administratives de l'Archevêché (2) et de la Fabrique de Lourties, de pouvoir le satisfaire, du moins en partie, et de rectifier les erreurs du *Compilateur*.

Deux frères, Barthélemy et Jean-Baptiste Prieur, étaient prêtres avant la Révolution. Ils étaient nés à Traversères près de Sansan. Le 5 mars 1788, Barthélemy Prieur, docteur en théologie, donna sa démission de la cure de Lagraulet, Prougnan, Cavaignan et Thézan (3). Certainement après entente préalable, le curé de Lourties, au même moment, donnait sa démission. Le 5 avril suivant, Barthélemy Prieur est nommé curé de Lourties; le même jour Jean-Baptiste Lapeyre, curé de cette dernière paroisse, le remplaçait à Lagraulet. Barthélemy Prieur fut installé le 17 avril 1788 (4). Son frère, Jean-Baptiste Prieur, docteur en théologie — notre centenaire — avait été vicaire de Labéjan

(1) Voir plus haut, p. 24.

(2) En particulier les *Registres des Insinuations ecclésiastiques*, 1787-1788, fos 157, 200, 220, 221, 224, 225; 1789-1791, fos 106, 108, 114.

(3) D'après le *Sommaire* [inédit] *de l'Estat où s'est trouvé le diocèze d'Auch touchant le spirituel en l'année 1672* (archives de l'archevêché d'Auch), l'église de Lagraulet avait pour annexe Proignan (ou Prougnan). Cavaignan était une église matrice; mais Mgr de Vic l'unit à l'église de Lagraulet avec Tézan (ou Thézan) son annexe.

(4) Etaient présents : Jean-Bernard Pique, docteur en théologie, curé de Meilhan; Antoine Compas, docteur en théologie, curé de Sansan; Jean-Baptiste Lin Pujos, docteur en théologie, curé du Garranné; Jean-Baptiste Prieur, docteur en théologie, curé de Lamaguère; Alexis Prieur, bourgeois, habitant de Traversères, persan de Largellé; Philippe Lacoste, Joseph, Lassus, Antoine Debats, Jean Dupouy, Baptiste Pujos, Bernard Sabathier « ménagers » et habitants de Lourties.

depuis 1762. « Ce saint prêtre avait laissé les meilleurs souvenirs, les anciens n'en parlaient qu'avec le plus grand respect et la plus profonde affection. Lui-même rappelait que Labéjan avait été son premier poste, il voyait avec plaisir les habitants de Labéjan où il avait fait un bien immense. On s'en ressentait même après la Révolution, quoiqu'il eut quitté la paroisse depuis longtemps » (1).

Il était curé de Lamaguère depuis le 14 novembre 1787. Le 3 août 1789, Barthélemy Prieur, gravement malade, résigne sa cure de Lourties en faveur de son frère. La mort dut survenir bientôt après, car, le 11 août, Jean-Baptiste Prieur donne sa démission de la cure de Lamaguère, et le 9 septembre suivant, par acte daté de Mazères, Mgr de la Tour du Pin le transférait à Lourties.

M. Prieur était donc « recteur de Lorties » avant la Révolution. Il resta dans sa paroisse ou dans la région, il tient note des baptêmes, mariages et il signe les actes de catholicité : « Prieur, prêtre catholique, apostolique et romain » ce qui indique bien qu'il n'entendait avoir rien de commun avec les constitutionnels. Il fait des baptêmes à Sansan (25 juillet 1797), à Orbessan, paroisse voisine (14 janvier, 25 avril 1798). Il bénit des mariages à Tachoires (4 juin 1798). Il baptise à Boucagnères (19 juillet de la même année); quelque temps après à Lasseube. On voit par ces faits auxquels pourraient s'ajouter des faits analogues, qu'il fut vraiment à son devoir malgré le danger qui menaçait alors les prêtres comme lui « catholiques, apostoliques et romains ». Plus tard, quand revint un peu de calme, il donna connaissance de son travail d'apôtre aux curés intéressés; je lis en effet sur son modeste cahier : « Tous les registres ici contenus ont été transcrits et envoyés aux recteurs des différentes paroisses ».

Il fut maintenu à Lourties après le Concordat. « Le 8 nivôse an XII » Mgr Jean Jacoupy, évêque d'Agen, l'avertissait que le gouvernement a agréé sa nomination à la succursale de Lourties et l'invite « à se rendre le 11 pluviôse prochain [1er février 1804] » dans le chef-lieu du 5me arrondissement (2) pour y prêter par

(1) Note de M. Faurie, curé de Labéjan (1826), communiquée par M. l'abbé de Castelbajac.
(2) Mirande.

» devant M. le sous-préfet (1) le serment exigé par le Concordat » et y recevoir de Nous ou d'un de nos délégués l'institution » canonique ».

Il fut remis en possession de l'église, fort délabrée, et du presbytère, non aliéné. Il avait bien été vendu à douze particuliers pour la somme de trois mille francs, « en papier alors monnaie de cours »; mais il aurait fallut donner « un tiers en métal »... ils oublièrent de le faire. La nation l'avait loué quarante-huit francs. Il fut rendu à la commune.

Le recteur de Lourties eut avec M. Lagrange, vicaire général, résidant à Auch, de nombreux rapports d'affaires. Il terminait le premier (1804) par ces mots : « Permettez, Monsieur, que je » renouvelle ici nos anciennes connaissances et que je reconnaisse » en vous un de mes supérieurs ».

Ce confesseur de la foi, fut nommé chanoine honoraire, par le cardinal d'Isoard en mai 1835.

En 1841, à cause de son grand âge, il était remplacé à Lourties par M. Deffés ; mais il est porté comme y résidant encore (2). L'année suivante cette mention n'existe plus, il avait donc quitté Lourties. Il s'était retiré à Sansan, dans sa famille, et il y mourut « le 22 décembre 1844, à neuf heures du matin, âgé de cent cinq ans onze mois » (3). Le *Compilateur* se trompe donc en lui donnant le titre de curé de Sansan, il y était simplement résident; et sur son âge, il lui attribue cent sept ans, il avait cent cinq ans et onze mois.

C. CÉZÉRAC.

(1) Depuis le 1er messidor an VIII, le sous-préfet était J.-M. Ducos; « homme de loi, commissaire national près le tribunal du district de Mirande, procureur-syndic du même district, administrateur du département, législateur ». *Annuaire de l'an XI*, p. 46.

(2) *Ordo*, 1841.

(3) Archives municipales de Sansan. *Etat civil* de 1844.

Revue des Périodiques

Comme par le passé, on ne signalera ici dans les Revues non gasconnes que les articles dont la connaissance peut être profitable aux travailleurs gascons. La *Revue de Gascogne* publie d'ailleurs sur ses couvertures les sommaires des Revues qui publient les siens.

L'Ame latine, 1904, n° 8. Léonce Couture, *Laure et Pétrarque.* Nous avons ici la xie leçon du cours professé par notre regretté maître à l'Institut catholique en 1879-1880. Elle se rattache à la série dont faisait partie *Pétrarque et Jacques Colonna* publié dans la *Revue de Gascogne* (xxi, 33 et s.). Elle parait par les soins de M. l'abbé Laclavère, un des meilleurs italianisants formés à l'école du maître et qui parvient à arracher, à force de *lungo studio e grande amore*, leurs secrets aux hiéroglyphiques manuscrits de M. L. Couture. Cette leçon ne sera par la dernière; une note promet « l'édition définitive des études de M. Couture sur la *Renaissance* »; bonne nouvelle pour nos lecteurs.

Annales de Bretagne, 1904, janvier. F. Duine, *Bibliographie de saint Méen.* C'est le saint honoré en Gascogne, particulièrement à Lombez, sous le nom de saint Majan. Etude faite avec beaucoup de science et de conscience. Les soixante-quatre numéros dont elle se compose portent sur le nom, la vie, la critique des sources, le culte, l'iconographie de ce saint. Je ne trouve pas dans la bibliographie mention de deux leçons de notre propre provincial (8 juin).

Annales de Saint-Louis des Français. 1904, janvier. P. Richard. *Le Pape Paul III et Jeanne d'Albret.* Bref du Pape Paul III (15 nov. 1545) qui casse le mariage de Jeanne d'Albret et de Guillaume de Clèves, et lettres de Marguerite de Navarre et de sa fille Jeanne d'Albret qui sollicitent ce bref, le tout précédé d'une bonne introduction explicative.

Annales de la Société historique du Gâtinais, 1903, 2e trimestre. D. Cornet, *Le siège de Montargis par les Anglais* (1427). Intéressante contribution pour la biographie de notre La Hire dont nous est raconté ici un des plus hardis coups de main. C'est là qu'eut même lieu cette confession sommaire et expressive que lui attribue la *Chronique de la Pucelle.* Mais pourquoi M. Cornet fait-il encore naître La Hire à Castéra-Vignoles en Haute-Garonne? il y a longtemps qu'on a établi qu'il est originaire de Préchac (Landes) (cf. *Rev. de Gasc.,* 1865, p. 29; 1903, p. 47). — Venturi (trad. L. Dimier), *Le cardinal de Ferrare en France.* Cette étude sur le cardinal de Ferrare, archevêque d'Auch, avait paru, il y a quelques années, dans la *Rivista Europea.* Le faux titre *Les beaux arts et la maison d'Este* en indique mieux le contenu. Renseignements curieux sur la vie d'Hippolyte de Ferrare à la cour de François Ier, sur ses goûts artistiques, son rôle dans la Renaissance française. Les sources précieuses que l'auteur a eues à sa disposition permettaient d'espérer parfois plus de précision. Par les soins de la même Société, est aujourd'hui en cours de publication le *Cartulaire de Saint-Benoît-sur-Loire* (dont dépendait notre La Réole). C'est là, pour l'histoire de notre province, une publication de trop d'importance pour qu'il me soit possible d'en parler ici comme je le devrais. J'y reviendrai plus tard.

Annales du Midi, 1904. H. Guy, *Les Quatrains de Pibrac* (commencé en octobre 1903, suite en janvier, fin en avril, et tirage à part). Edition nouvelle des fameux quatrains de notre moraliste gascon dont la *Revue* s'est déjà occupée à plusieurs reprises. Ce qui fait la supériorité de cette édition sur celle de J. Claretie (1874), c'est qu'elle est précédée d'une fine et pénétrante étude sur la morale de Pibrac et accompagnée d'un commentaire où sont relevées, entre autres, les diverses sources de ses maximes. — A. Vignaux, *Lettre de Marguerite de Valois aux capitouls de Toulouse* (6 juillet 1581). Ecrite de Nérac, parle de son passage à Gondrin, emprunte, comme l'établit avec grande érudition son éditeur, un vif intérêt aux circonstances dans lesquelles elle fut écrite. — G. Millardet, Gascon *subiu* « haie » justifie par l'existence du mot landais *subiu*, une hypothèse de M. Ant. Thomas qui, dans ses *Mélanges d'étymologie française*, incline à admettre

l'existence d'une forme * *sepile* dérivée de *sepes*. — A. Thomas, *Le nom de lieu Tramesaigues* montre contre M. P. Labrouche que cette dénominatian vient de *inter ambas aquas* (non de *trans missas aquas*), qu'il n'est pas fréquent dans les Pyrénées. M. Thomas n'en connaît que quatre exemples. Citons en plus la maison de « Tramasagues » dans le *Livre vert de Bénac* (éd. Balencie, p. 136). Mieux encore, mon excellent collaborateur M. A. Vignaux me signale dans les archives notariales de Toulouse un bail à besogne où figure (le 24 novembre 1534) « un Jean Darnauda, ouvrier de l'église paroissiale de Notre-Dame d'Entramasaigues, diocèse de Couserans ». — F. Lot, *Garsie Sanche duc de Gascogne*. Croit « avoir, dit-il, démontré ailleurs que les assertions sur l'origine espagnole de ce personnage sont pure fantasmagorie », confirme ici son assertion par la découverte du nom de Garsie Sanche sous une souscription d'acte de vente (885-887). Cette découverte qui rompt avec l'opinion reçue sur les origines de notre famille ducale des Sanche n'est rien auprès des surprises que réserve aux lecteurs de Bladé et de M. de Jaurgain certains chapitres du *Hugues Capet* du même auteur, récemment paru et honoré du prix Gobert; nous y reviendrons.

Bulletin des Antiquaires de France, 1904, troisième trimestre. *Séance du 23 novembre*. M. Héron de Villefosse communique une inscription romaine trouvée à Pellefigue (Gers); la copie « lui a été envoyée par M. Ch. Palanque qui la tenait lui-même de M. l'abbé Dambielle ». Elle doit se lire « *(Obito) G(aio) Antistio Protageni et vir(ae) Antistia*[*e*] *Erotien*[*i*] ou *Erotien*[*eti*] *uxori et(obitae) Antistia*[*e*] *Bibliai filia*[*e*] », et se traduire : « Ainsi Antistiae Erotiene de son vivant à fait construire une sépulture de famille pour elle ainsi que pour son mari et sa fille, tous deux défunts ». C'est le second membre de la gens Antistia signalé à Auch. (Cf. *Corp. inscr. lat.*, xiii, 445).

Bulletin de littérature ecclésiastique, nos 4-5. J. Annat, *Documents inédits sur l'ancienne Université de Toulouse*. Cherche à déterminer par les registres des ordinations de 1482-1498 la provenance des étudiants de l'Université de Toulouse à la fin du xve siècle. Sur cette période de seize ans, on trouve à cette Université soixante-quinze clercs originaires du diocèse de Lombez, deux cent vingt-trois du diocèse d'Agen, cent quatorze

du diocèse de Comminges, soixante-trois du diocèse de Couserans, quarante-trois du diocèse de Lectoure, quarante du diocèse de Tarbes, vingt-neuf du diocèse d'Auch, vingt-huit du diocèse de Lescar, dix-sept du diocèse de Condom, douze du diocèse d'Oloron, huit du diocèse d'Aire, deux du diocèse de Dax. Il serait bien à souhaiter que pareil travail pût être fait pour l'Université de Bordeaux qui, à cette date, attirait plutôt le clergé des diocèses de la Gascogne occidentale.

Bulletin de la Société des études du Lot, 1904, avril, mai, juin. E. Albe, *Hugues Géraud, évêque de Cahors. L'affaire des poisons et des envoutements en 1317.* Dans cette étude très informée et très minutieuse, M. Albe nous raconte, avec tous documents à l'appui (en appendice), le procès et le châtiment de Hugues Guéraud et de ses complices dont quelques-uns étaient gascons ; le principal coupable lui-même vécut en relations intimes avec Clément V, notre pape gascon, et sa famille. A ce titre, on a pu voir son nom passer à plusieurs reprises, dans les *Documents pontificaux de la Gascogne* de M. Guérard. C'est même dans l'inventaire de ses livres et effets que M. Guérard a été chercher « ce que pouvaient être la bibliothèque et l'ameublement d'un évêque gascon au commencement du XIVe siècle ». M. Albe en signalant la publication de M. Guérard déclare qu'elle n'est pas « sans graves erreurs de date ». Il est vrai que dans les *Documents pontificaux*, l'inventaire est daté « du 1er janvier 1318-1321 ». En réalité, comme un nouveau texte du Vatican l'a appris à M. Albe, il est du 1er janvier 1318. Ceci ne diminue guère le mérite des conjectures de M. Guérard, mais montre avec quelle conscience et quel bonheur a procédé M. Albe.

Mémoires de l'Académie des Sciences, Inscriptions et Belles-Lettres de Toulouse, 1904, t. v et tirage à part. L. de Santi, *L'expédition du Prince-Noir en 1355 d'après le journal d'un de ses compagnons* (Le Baker de Swinbroke). Texte et traduction du récit original, peu connu jusqu'ici, d'une expédition dirigée par le Prince-Noir avec soixante mille hommes contre le comte d'Armagnac « le principal de ses adversaires et celui de tous les seigneurs français qui avait fait le plus de mal aux Anglais ». Détails curieux pour notre pays. A signaler : « Le Prince commença par recevoir la soumission des places fortes du pays

de Juillac (L. de S. traduit à tort par région de Saint-Julien), à la suite de quoi il ravagea l'Armagnac, rassurant ainsi grandement ses fidèles gascons qui, avant son arrivée, avaient beaucoup à souffrir de leurs turbulents voisins ». — 6 octobre, le Prince arriva à Langon ; — 11 et 12, l'armée traverse les Landes de Bordeaux qui sont du comte de Foix; prise de la ville d'Arouille et de trois autres places; — 13 octobre, on loge à Monclar, un incendie y éclate, le prince faillit être brûlé; — 14-15-16 octobre, séjour à Nogaro; — 17 octobre, « l'armée arriva à Plaisance dont tous les habitants s'étaient enfuis »; — 18 octobre, château de Gabiax pris d'assaut et brûlé; — 19-20 octobre, le feu est mis à Plaisance, on vient loger à Bassoues qui appartenait à l'archevêque d'Auch, le Prince l'épargne comme bien d'Eglise; — 21 octobre, on arrive « devant l'importante cité de Mirande qui appartenait au comte de Comminges et avait une forte garnison ». Le Prince loge à l'abbaye où il ne trouva nul être vivant; — 23 octobre, « l'armée sortit du célèbre, beau et riche pays d'Armagnac pour entrer dans celui d'Astarac, région pauvre et montagneuse. Le Prince coucha à Seissan qui malgré ses ordres formels ne put être préservé de l'incendie »; — 24 octobre, on arrive à Simorre, l'arrière-garde s'établit dans le couvent abandonné, le corps principal à Villefranche, l'arrière-garde à Tournan; — 25 octobre, on franchit la Save. « Le logement fut fait dans une grande et opulente cité du nom de Samatan appartenant au comte de Comminges et où se trouvait un couvent de Franciscains, mais ce couvent brûla avec la ville »; on alla jusqu'au delà de Limoux (16 novembre). Au retour on passa (22 novembre) par Gimont; — 25 novembre, passage du Gers « avec grande confusion », on laisse sur la droite Fleurance « ville fermée et à demi anglaise »; — 26 novembre, un prisonnier rapporta « qu'un profond désaccord régnait entre le connétable de France et le comte d'Armagnac, parce que malgré sa promesse de combattre pour les Français, le comte n'avait rien fait et que ses troupes à diverses reprises avaient honteusement pris la fuite »; — 27 novembre, on franchit la Baïse; — 28 novembre, nombre de Gascons et tous les Béarnais sont autorisés à rentrer dans leur pays. Suivent quelques observations sur la louche attitude de Gaston Phébus dans cette expédition.

Revue de la Haute-Auvergne, 1904, n° 1. Ch. Felgères, *Chaudesaigues et le Caldaguès.* Bonne histoire de cette baronne

rouergate à une époque où Jean III d'Armagnac et Bernard son frère « ambitieux et remuants personnages [y] occupent le premier plan de la scène ». Quelques renseignements sur le capitaine gascon Bertucat d'Albret, le fameux routier, qui dans les montagnes de Rouergue tient tête aux Anglais après le traité de Brétigny.

Revue des langues romanes, 1904, mars-avril et novembre-décembre. B. Sarrieux, *Le parler de Bagnères de Luchon et de sa vallée.* Suite de cette étude dont nous avons déjà signalé le commencement; toujours mêmes sûreté de méthode, rigueur et abondance d'observations.

Revue des Pyrénées, 1904, janvier-février. F. Dhers, *Campagne du Maréchal Soult dans le Midi de la France.* L'auteur qui avait déjà publié, en 1900, dans cette même revue un récit des principaux évènements accomplis en 1813 et 1814 depuis l'entrée en France de l'armée coalisée jusqu'aux combats d'Orthez, raconte ici la partie de la campagne de l'Adour à la Garonne, dont notre pays fut le théâtre. Il semble ignorer que M. C. Tauzin avait déjà consacré ici à cette même campagne trois articles très remarqués *(L'Invasion anglaise* de 1814, t. xxxix, p. 129 et s.).

Revue des Questions historiques, 1904, janvier. V. Pierre, *Le clergé français en Espagne* (1791-1802). Tableau de l'émigration du clergé en Espagne; la plupart de nos évêques et prêtres du sud-ouest y figurent; instructif et intéressant dans son ensemble; d'autres sources imprimées et manuscrites auraient pu être consultées, quelques erreurs (Sanadon ne fut pas évêque constitutionnel des Hautes-Pyrénées mais des Basses). — Juillet. A. Degert, *Procès de huit évêques français suspects de calvinisme.*

Boletin de la Comision provincial de monumentos de Orense, 1904, mars-avril. Vasquez Nunez, *Relacion de todos los eclesiasticos franceses...* Cette liste de tous les ecclésiastiques français que la persécution religieuse obligea à chercher un refuge à l'évêché ou dans la ville d'Orense sera très utile à consulter par les historiens de la Révolution dans nos diocèses du Sud-Ouest.

Revista de Archivos bibliotecas y museos, 1904, mai et juin. Saupere y Miquel, *Los origines del condado de Pallas y su historiador Fr. Francisso Llobet y Mas.* Cet article consacré aux

origines d'un modeste comté du versant méridional des Pyrénées, nous intéresse surtout par les renseignements qu'il nous fournit sur l'histoire et le contenu du *Codex de Meya*, une des sources de notre histoire gasconne des xe et xie siècle ; l'auteur en publie d'importants fragments (les chronologies) d'après la copie de Palomarès, de la Bibliothèque de l'*Academia de la historia ;* cette copie diffère quelque peu de celle publiée par M. de Jaurgain (*La Vasconie*, i, 267), il rectifie aussi quelques assertions de ce dernier, mais accepte sa théorie de l'interversion des feuillets de l'original (aujourd'hui perdu). — M. Magallon y Cabrera, *Coleccion diplomatica de San Juan de la Pena.* Continue la publication commencée la dernière; cette année, neuf nouvelles chartes ont vu le jour, avec de bonnes préfaces bibliographiques et d'excellents commentaires critiques; quelques-unes sont contresignées par nos ducs de Gascogne; les diverses opinions produites récemment dans le *Hugues Capet* de M. F. Lot et ailleurs obligeront sans doute à les regarder de près.

A. D.

Revue historique, 1904. Tome lxxxv, *Bulletin historique*, p. 92. M. Aug. Molinier, dans ce bulletin, un de ses derniers travaux, parle avec éloge des *Documents pontificaux sur la Gascogne* d'après les archives du Vatican, publiés par M. l'abbé L. Guérard, dans les *Archives historiques de Gascogne.* « Ce nouveau volume, dit-il, n'est pas inférieur au premier... Tous ces actes, annotés avec soin, font mieux connaître certains épisodes de l'histoire provinciale au début du xive siècle que les historiens de Gascogne et de Languedoc n'avaient pu, faute de documents, complètement éclaircir ». Cette appréciation d'un juge compétent, qui ne pêcha jamais par excès d'indulgence, aura, espérons-le, pour effet de hâter la terminaison de cet ensemble de documents, publication commencée depuis assez longtemps. — Page 314, n° 1. M. C. Jullian émet l'avis que la fameuse baie d'Anchise que des générations de géographes ont cherchée et cherchent encore sur le golfe de Gascogne comme preuve de golfe disparu, lui a toujours paru être une faute de gravure pour « Arcaiso », ancien nom d'Arcachon. Cf. sur la question du rivage gascon : *Journal des Savants*, juin 1903; St-Jours dans le *Bulletin de la Société de Borda,* Dax, 1904, dont M. Schrader a dit qu'il a rectifié l'histoire

pour une période de dix, vingt, trente fois séculaire. Ce travail a été cité dans *Rev. de Gasc.*, 1904, p. 132.

Tome LXXXVI, p. 58-76. Paul MARMOTTAN, *L'Institution canonique et Napoléon Ier; l'archevêque d'Osmond à Florence.* Episode du conflit entre l'Empereur et le Pape, celui-ci refusant d'accorder l'institution canonique à l'évêque de Nancy, baron d'Osmond, nommé archevêque de Florence, faute d'entente préalable sur le nom du titulaire. Cela se passait au moment où l'officialité de Paris venait d'annuler le premier mariage de l'Empereur. Le conflit en vint à ce point qu'on parle d'abroger le concordat, Le cardinal Fesch avait proposé de nommer l'auditeur de rote Isoard, qui plus tard mourut cardinal archevêque d'Auch. Le baron d'Osmond avait été avant la Révolution vicaire général du cardinal de Brienne, archevêque de Toulouse, et ensuite évêque de Comminges. A ce titre il intéresse la Gascogne. Sa conduite dans cette affaire montre qu'il pouvait faire figure parmi les Gascons les plus avisés.

A. V.

Centenaire Gascon.

La paroisse de Saint-Lary a possédé au dix-huitième siècle une de ces personnes rares par leur longévité. Voici ce que nous en apprend l'état-civil :

« L'an mil sept cens quarante-deux et le dix-neuf du mois d'avril, est décédée au village demoiselle Gabrielle de Carrère, âgée d'environ cent ans, après avoir reçu les sacrements de Pénitence, Eucharistie et Extrême-Onction. Son corps a été inhumé dans le cimetière au pied de la croix, le vingt du mois et an que dessus. L'office fait par Mtre Alexandre Lacroix, curé de Baurens, signé avec moy.

» LACROIX, curé de Baurens,
» MOYSSET, curé de St-Lary».

Gabrielle de Carrère était issue de la famille noble de Carrère (noblesse d'épée et de date assez récente), dont l'habitation ordinaire était la salle noble d'Encarrère en Saint-Lary. Avec Gabrielle disparait le dernier rejeton de cette famille qui ait habité cette paroisse.

S. DAUGÉ

Chronique.

Nous ne voudrions pas laisser s'éloigner l'annés 1904, sans signaler les mentions ou distinctions flatteuses qu'elle a values à quelques-uns des membres de notre *Société historique de Gascogne*, dont les œuvres et les noms paraissent souvent dans les pages de la *Revue*.

L'autre jour, c'était même la Société tout entière qui, à propos du *Cartulaire de Saint-Mont*, recevait les éloges de la *Revue critique* dont on connaît l'autorité et les sévères traditions : « La Société historique de la Gascogne, y disait-on, mérite des félicitations pour continuer à mettre au jour des recueils de pièces aussi précieux ».

Déjà au mois de juillet, les *Annales de Saint-Louis des Français* (Rome) consacraient ces quelques lignes à notre vénéré président, que sa réputation oratoire avait fait appeler à prêcher le carême dans notre grand établissement national de Rome : « Le carême a été prêché par M. le chanoine Cézérac, vicaire général d'Auch. Par sa parole à la fois simple et convaincante, il a su attirer la sympathie de ses auditeurs qui, plus nombreux que de coutume, vinrent l'écouter ».

C'est à Rome encore que M. Samaran, ancien membre de notre Ecole française, a ramassé les matériaux et jeté les bases d'une œuvre dont M. Cagnat, membre de l'Institut a entretenu l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres dans les termes flatteurs que voici (1) : « Avec M. Samaran, nous quitterons l'antiquité pour le moyen âge et l'Italie pour Avignon ; son mémoire de deux cent soixante-deux pages traite de la *Politique et de l'Administration financières des Papes en France pendant la période d'Avignon et le grand schisme d'Occident*. Malgré quelques réserves à faire sur la façon sommaire dont quelques chapitres sont traités et sur l'utilisation incomplète de certaines sources, il convient de

(1) Rapport sur les travaux des Ecoles françaises d'Athènes et de Rome pendant les années 1902-1903, par M. Cagnat, membre de l'Académie, lu dans la séance du 7 octobre 1904 ». *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres*. Comptes rendus des séances de l'année 1904 (p, 542-544).

reconnaître les mérites réels et l'utilité d'un tel travail d'ensemble, le premier qui ait été exécuté sur le sujet par un érudit français et au point de vue français. Après les mémoires publiés en Allemagne ou en Belgique, après ceux qui intéressaient seulement quelques provinces françaises, il restait à dresser pour toute la France, un tableau complet de la fiscalité papale au XIVe siècle. Cette question présentait d'autant plus d'intérêt qu'aucun pays d'Europe n'a fourni autant de ressources que la France à la papauté d'Avignon, si riche et si besogneuse. Or de semblables recherches ne pouvaient être menées à bien qu'à Rome. En dehors des documents pontificaux publiés surtout par les membres de l'Ecole française et par les chapelains de Saint-Louis des Français, les éléments de cette vaste enquête se trouvent en majeure partie dans les très nombreux registres des archives camérales. M. Samaran n'a peut-être pas pu les dépouiller tous minutieusement ; mais il les a interrogés avec patience et capacité, et il en a extrait une multitude de renseignements qui, bien coordonnés, l'ont conduit à des résultats tout à fait intéressants.

» Le mémoire se termine par une liste de tous les fonctionnaires qui se sont succédé au XIVe siècle dans les emplois de l'administration financière du Saint-Siège. A cette nomenclature s'ajoutent vingt-neuf pièces justificatives heureusement choisies et soigneusement transcrites.

» M. Samaran nous a fait parvenir encore un autre mémoire intitulé : *Correspondance politique du Cardinal d'Armagnac*. On y trouve une liste chronologique de toutes les lettres du cardinal que l'auteur a pu découvrir dans les archives vénitiennes; il y a joint l'indication de toutes celles que possèdent les bibliothèques de France, même de celles qui ont déjà été publiées. Le total de ces pièces, classées par ordre de date de 1536 à 1558, dépasse huit cents. M. Samaran ne s'est pas borné à en donner la date et la provenance; il a sommairement analysé toutes celles qui sont inédites. L'ensemble de cette correspondance est véritablement curieux et offre le plus grand intérêt pour l'histoire du Comtat-Venaissin et celle du midi de la France en général. Peu d'hommes ont eu une vie aussi remplie que Georges d'Armagnac et ont touché à des affaires aussi diverses. Notre confrère M. Picot, qui a examiné ce mémoire, émet le vœu que le dépouillement fait par M. Samaran devienne le point de départ d'une publication qu'

pourrait être faite dans la *collection des documents inédits relatifs à l'histoire de France.* Le texte des originaux y serait imprimé et serait suivi, dans la mesure du possible, de l'analyse de celles des réponses qui ont été conservées. Il serait important aussi d'y joindre les épîtres dédicatoires qui ont été adressées au cardinal d'Armagnac par les hommes comme Simon Grynaeus, Pierre Gilly, Guillaume Philandrier, Gio. Giustiniani et d'autres encore On aurait ainsi un tableau complet de l'activité du personnage ».

La même Académie a eu à s'occuper encore de l'œuvre d'un autre de nos collaborateurs les plus anciens et les plus sympathiques; nous avons nommé, M. Joseph Gardère.

Le rapport, fait au nom de la Commission des antiquités de la France(1), sur les ouvrages envoyés au Concours de l'année 1904, par M. Salomon Reinach, membre de l'Académie, et lu dans la séance du 8 juillet 1904, contient (2) à son adresse les lignes que voici :

« M. Gardère mentionné en quatrième ligne, a raconté, au prix de beaucoup de recherches, l'histoire de la seigneurie de Condom et l'organisation de la justice dans cette ville. Il nous expose, dans toute leur complexité, les affaires condomoises, d'après les Archives municipales qu'il a consciencieusement explorées. Le pariage de 1283 entre l'abbé de Condom et le roi d'Angleterre fait date dans les annales; M. Gardère lui a consacré un chapitre et a exposé, dans un autre chapitre, les griefs des Condomois contre cette transaction. Des pages intéressantes concernent la juridiction pénale et l'application des peines à Condom. Quelques mentions relatives à l'histoire générale, que l'auteur n'a pas puisées directement aux sources, peuvent être discutées ; mais M. Gardère a voulu surtout raconter l'histoire de Condom et l'on peut dire qu'il y a pleinement réussi..... »

L'Académie après avoir entendu la lecture de ce rapport en a adopté les conclusions qui attribuent une mention à l'ouvrage de M. Gardère. En outre, à l'occasion du premier de l'an M. Gardère a été promu officier de l'Instruction publique; M. Ph. Lauzun obtient

(1) MM. Delisle, Meyer, Héron de Villefosse, Longnon, Viollet, A. de Barthelemy, R. de Lasteyrie, S. Reinach.

(2) *Académie des Inscriptions et Belles-Lettres.* Comptes rendus des séances de 1904, p. 415.

même honneur et M. de Sardac est nommé officier d'Académie. Toutes nos félicitations pour des palmes si dignement méritées.

Après les distinctions dont mes collaborateurs ont été l'objet, me sera-t-il permis d'annoncer ici celle dont Mgr l'Archevêque d'Auch a bien voulu m'honorer en me nommant, le 25 décembre dernier, chanoine honoraire de son église métropolitaine? Si je m'y décide, ce n'est point pour le vain plaisir d'entretenir le public de mes affaires personnelles, mais à seule fin d'exprimer tout haut ma reconnaissance pour cette nouvelle marque — ajoutée à tant d'autres — de l'intérêt que le premier prélat de notre province ecclésiastique veut bien témoigner à notre œuvre. Aussi bien cette distinction ne s'adresse pas tant à mon humble personne qu'à cette collectivité d'efforts, de recherches studieuses et de dévouement dont la *Revue de Gascogne* est l'expression mensuelle. Que Monseigneur l'Archevêque veuille bien agréer, en mon nom et au nom de mes collaborateurs de tout ordre, mes très humbles remerciements pour cet honneur où il me plaît de voir moins une récompense pour le passé qu'un encouragement pour l'avenir.

Que mes confrères de la presse veuillent bien agréer ici l'expression de ma gratitude pour les sympathies qu'ils m'ont témoignées en cette occasion. Je ne puis les nommer tous, mais je dois faire une mention spéciale de la *Semaine religieuse de l'archidiocèse d'Auch* qui a applaudi à ma nomination en termes particulièrement bienveillants et significatifs.

A. DEGERT.

Additions et corrections à la « Gallia christiana ».

ABBÉS DE SORDE.

Après Charles de Gramont la *Gallia* (I. col. 1065) nomme comme abbé de Sorde un Jean Gomard qui figure, dit-elle, comme abbé en 1549. Il est possible d'ajouter quelque précision à ce maigre renseignement. Nous savons par les Actes consistoriaux (1) que cet abbé — qu'ils appellent Jean Gouinard — fut réellement préconisé dans le Consistoire du 5 décembre 1544. Il est dit alors clerc du diocèse de Saintes, âgé de 25 ans et issu de famille noble.

A. D.

(1) *Acta consistorialia*. Bib. nat. f. lat. 12557 f. 395 r.

BIBLIOGRAPHIE

—

P. Bordedebat. — *Notre-Dame de Garaison* (1500-1792) 2e édition. Pau, imp., Lescher-Montoué, in-12°, IX-281 pp.

En signalant à ses lecteurs la publication de l'histoire de Garaison, par le R. P. Bordedebat, la *Revue de Gascogne* souhaitait à cette monographie les honneurs d'une seconde édition (1). Cette édition ne s'est pas fait attendre, elle a paru en 1904. L'auteur en a profité pour refondre certaines parties de son premier travail et pour intercaler dans le récit les documents que lui avaient signalés divers périodiques. Il y a joint une carte des lieux cités dans l'ouvrage et la phototypie d'un dessin de Jacques Gamelin représentant la procession des Pénitents noirs de Toulouse à Garaison, en 1778.

Tout en améliorant son œuvre le P. Bordedebat n'a pas cru opportun de sacrifier les réflexions et digressions qu'il mêle souvent au récit. Par contre, il a ôté le chapitre des « chapelains marquants ». C'est ainsi qu'Etienne Molinier, le premier historiographe de la chapelle, est privé de notice et que disparaît le chapelain Joseph Benquet-Cauhapé, devenu, aux dernières années du dix-huitième siècle, archiprêtre de Montréjeau. Le chapitre consacré à Garaison durant la période révolutionnaire ne mentionne pas les pièces officielles expédiées de ce lieu par l'archevêque d'Auch, Louis-Apollinaire de Latour du Pin-Montauban ; encore moins y fait-on ressortir l'intensité de vie religieuse qui, pendant quelques mois, se concentra à Garaison (2). Quoi qu'il en soit des lacunes que je note par acquit de conscience de critique, je me hâte d'ajouter qu'elles ne diminuent pas très sensiblement les qualités d'un travail vraiment sérieux. Notre monographie est d'autant plus méritoire qu'elle a été refondue à une heure d'angoisse pour les missionnaires de Garaison. Cette rencontre si douloureuse augmente la dette de reconnaissance contractée envers le R. P. Bordedebat par les amis du vénéré sanctuaire gascon.

J. LESTRADE.

(1) Voir *Revue de Gascogne*, 1902, p. 426.
(2) Nous reviendrons prochainement sur ces faits.

P. Irénée d'Aulon, O. M. C. : *Nécrologe des Frères mineurs Capucins de l'ancienne province d'Aquitaine*, comprenant la Guyenne, la Gascogne et le Béarn (1582-1790). Carcassonne, imp. V. Bonnafous-Thomas, 1904, in-8°, 81 pp.

Cette mince brochure suppose plus de travail et rendra plus de services que maints autres volumes beaucoup plus gros. L'auteur y résume d'abord en quelques traits, typographiquement bien disposés, toutes nos connaissances sur les maisons des Capucins dans la région indiquée sur le titre, leurs fondations, leurs bienfaiteurs, les grandes dates ou les principaux évènements de leur histoire. Puis vient, dans une deuxième partie, le Nécrologe lui-même qui ne comprend pas moins de deux mille trois cents quarante noms de religieux Capucins, accompagnés de l'indication de leur lieu d'origine et de décès, de la date de leur mort, quelquefois même de renseignements curieux de nature diverse. L'*Histoire des Capucins* du P. Apollinaire de Valence, le Nécrologe manuscrit de Bordeaux, les registres des noviciats de Cahors et de Condom, deux anciennes listes officielles du personnel de la province conservée aux archives généralices de Rome ont fourni les éléments de cet ouvrage et en garantissent l'exactitude. Le P. Irénée donne là aux pionniers de l'histoire locale un instrument de travail dont ils ne sauraient trop le remercier. Rien de plus facile, avec cette brochure en main, que de savoir, par exemple, combien de Capucins sont originaires d'Auch, de Tarbes, de Dax ou de Bayonne, combien sont morts à Lombez, Mirande, Orthez ou Saint-Sever. En même temps le P. Irénée d'Aulon nous promet une *Histoire des Frères Mineurs Capucins de l'Ancienne Province d'Aquitaine*. Nous ne pouvons que prendre acte de sa promesse et joindre nos félicitations à nos remerciements pour la manière si précieuse et si intelligente dont il utilise les loisirs forcés de l'exil.

A. D.

Annuaire du Petit Séminaire de Saint-Pé, 1904. Bagnères, Péré, 634 p., in-16.

Dans l'*Annuaire de Saint-Pé* qui m'est parvenu ces jours-ci tout rempli de confidences sur la vie intime du sympathique collège,

mon attention se porte tout de suite sur les *documents historiques* qui le terminent. Ils contiennent cette année, une abondante nomenclature de tous les religieux, abbés ou simples moines, de Saint-Pé, due à M. L. Crabé qui en a pris les éléments dans les documents déjà publiés par l'*Annuaire*, dans les délibérations du corps municipal et des notaires de Saint-Pé, dans des notes dues « à l'obligeance des RR. PP. Dubourg et du Bourg religieux bénédictins ». Sans dispenser de recourir à la *Table générale*, cette liste peut offrir aux travailleurs pressés des secours appréciables. L'historiographe officiel de Saint-Pé, j'ai nommé M. G. Balencie, apporte cette fois le même soin pieux et éclairé, que nous lui connaissons, à nous faire connaître dans une vieille traduction quelques titres de la confrérie blanche de Saint-Marc, instituée en 1452, diverses modifications de ces statuts, une bulle de Paul V accordant des indulgences aux confrères, des actes de décès et sépultures entre les années 1651-1672, avec mentions particulières ou renseignements propres à identifier les restes de l'ancienne église abbatiale aujourd'hui classée parmi les monuments historiques. Ce n'est pas seulement la vie intime de l'ancienne maison qui s'éclaire ici d'une nouvelle lumière, mais aussi son passé architectural et ses relations avec les habitants des environs.

Le même, 1905, 673 p.

Après quelques pages gaies et alertes consacrées à la vie intérieure de Saint-Pé, en 1904, et d'autres plus graves aux nécrologies d'anciens élèves, une bonne part est faite encore cette année aux documents historiques relatifs à l'abbaye et à la ville de Saint-Pé. M. Crabé publie six prises de possession d'autant d'abbés, échelonnées entre 1623 et 1782, avec un curieux procès-verbal du brûlement des titres et actes de l'abbaye en 1794. M. G. Balencie nous donne d'après les registres paroissiaux de Saint-Pé, les décès et sépultures du 10 mai 1651 au 29 janvier 1680. A noter l'existence d'une chapelle de Sainte-Quitterie affectée aux *gésitains* et la mention en 1660 de « la feste de la Conception *Immaculée* de la Sainte-Vierge ». Suit *la désolation de l'abbaye* de Saint-Pé de Bigorre à la fin du moyen âge, par M. L. Guérard ; nos lecteurs ont pu déjà la lire ici, 1902, p. 128.

A. D.

JEAN Ier D'ARMAGNAC

ET LES

PAPES D'AVIGNON : INNOCENT VI & URBAIN V.

Dans un très remarquable article paru dans la *Revue des Questions historiques* (janvier 1896), l'abbé Breuils a raconté la vie si tourmentée de Jean Ier d'Armagnac, un des plus fermes soutiens, dans le Midi, de la cause française pendant la première moitié de la guerre de Cent Ans. Nous n'avons certes pas la prétention de refaire cet article. La sûreté d'information, la précision des détails, la chaleur du récit et la vivacité du style, dont notre regretté confrère a fait preuve, feraient taxer de témérité, je dirai même de présomption, toute tentative de ce genre. Néanmoins quelques trouvailles faites aux archives du Vatican, dans la partie des Registres pontificaux encore inédits, me fournissent l'occasion de compléter cet article en insistant sur les relations qui existaient entre les Papes d'Avignon : Innocent VI, Urbain V et Jean d'Armagnac.

Ce n'est pas seulement sous le pontificat d'Innocent VI que Jean d'Armagnac entre en relations avec la papauté. Déjà, sous Jean XXII, il était allé en Italie défendre le Saint-Siège (1333) (1). Quelques années plus tard, il prit part aux batailles qui ouvrirent la guerre de Cent Ans et devint l'âme du parti français

(1) Abbé Breuils. *Revue des Questions historiques*, LIX, p. 49.

dans le Midi. L'année qui précéda la bataille de Crécy, il se charge d'éclairer Clément VI sur le véritable état de la province (1). On connaît le rôle pacificateur de Clément VI entre le roi de France et le roi d'Angleterre (2). Ses nonces parcourent la France apportant aux deux partis les paroles de paix. L'un deux, Hugues de Vienne, archevêque de Besançon, est envoyé en Languedoc et Gascogne pour empêcher la lutte entre Henri de Lancastre et Jean d'Armagnac qui fut lieutenant du roi de France en Languedoc jusqu'à l'arrivée de Jacques de Bourbon (3). Il n'y eut pas un seul envoi de légats dans ce pays sans que le comte d'Armagnac n'en fût avisé. Le Pape lui recommande aussi la bonne garde de Fleurance et de Pauilhac (4). Le considérant comme un des plus grands personnages du royaume, il le conjurait, à l'occasion, d'user de toute son influence auprès du roi de France pour hâter la conclusion de la paix (5). Jean Ier avait un ennemi personnel dans Gaston de Foix. Clément VI s'interposa aussi entre les deux seigneurs gascons. Grâce aux bons offices du nonce, Philippe d'Antella, évêque de Ferrare, ils avaient conclu une trêve qui

(1) Cf. Reg. Vat. 139 ep. 336, 29 août 1345 : « Gratanter recepimus tuas litteras per quas statum partium Vasconiae nobis intimare curasti quarum serie diligentius intellecta, te super significatione illorum quae, inter multa quae multi loquntur in Curia, indubie supponimus esse vera, multipliciter in Domino cum gratiarum actionibus commendantes, attente rogamus te quatenus de his quae occurrerint nos efficere, sicut commode fieri poterit, studeas certiores » Quelques jours plus tard le 13 septembre le Pape lui écrit : « Quia tamen diversi diversa et varia referre de illis partibus (Vasconiae) moliuntur, gratum nobis est admodum cum nostro Apostolatui tuae litterae, quas certa continere supponimus, praesentantur ».

(2) Cf. Faucon : *Clément VI et la Guerre de Cent Ans*, (Position de Thèse).

(3) Deux bulles, l'une du 17 décembre 1345, l'autre du 21 février 1346, sont adressées à Jean, comte d'Armagnac « Regis Franciae in partibus linguae occitanae locumtenenti ». Les bulles suivantes portent la mention : « Johanni comiti Armaniaci ».

(4) Reg. Vat. 144, f. 144 b.

(5) *Id.* 143, f. 109 a.

devait durer jusqu'au dimanche de *Quasimodo* (1) de l'année 1353 (2).

Clément VI était mort le 6 décembre 1352, et son successeur, Innocent VI, élu le 18 du même mois, continua sa politique. Ce sera le grand honneur de ces Papes d'Avignon, toujours mieux appréciés à mesure qu'ils sont mieux connus, d'avoir, au milieu de toutes ces guerres et des ruines qu'elles amoncelaient, compati aux misères des humbles, fait entendre aux grands les cris de la détresse et de la souffrance populaire et exhorté sans relâche les belligérants à la paix.

A peine monté sur la chaire de saint Pierre, le nouveau Pape reçut les félicitations du comte d'Armagnac. Dans sa lettre de remerciements, Innocent VI l'assure de son affection toujours plus vive. Les actes vinrent bientôt confirmer ces paroles (3).

Profitant de l'éloignement de Jean d'Armagnac, occupé au siège de Saint-Antonin en Rouergue (février-mars 1353), quelques nobles et barons, vassaux de Gaston de Foix, avaient réuni à Aire une troupe de trois cents cavaliers et deux mille hommes d'armes et s'étaient précipités sur les terres du comte d'Armagnac, pillant et incendiant tout ce qui se trouvait sur leur route. A cette nouvelle, le Pape éprouve beaucoup de peine et reproche vivement à Gaston de Foix cet acte d'hostilité. Comme chrétien, il n'aurait pas dû oublier que l'on est en carême ; comme homme, son honneur était intéressé à l'observation des trêves qu'il avait signées. Ne dit-on pas de plus que le seul but de

(1) C'est le dimanche qui suit la fête de Pâques; il tomba en 1353 le 31 mars.
(2) *Id.* 235, f. 62 et *Histoire du Languedoc*, par D. Devic et Vaissete, éd. Privat, 1885, t. IX, p. 640.
(3) Reg. Vat. 235, f. 19 b, 17 janvier 1353.

cette incursion en Armagnac était d'empêcher l'expédition de Jean Ier en Rouergue d'avoir tous les heureux résultats que l'on était en droit d'espérer ? Le devoir du comte de Foix, n'est pas de nuire aux intérêts de la France, mais de les favoriser. En terminant, il l'engage à faire respecter par ses vassaux les biens de son rival et à réparer leur criminelle tentative (1). En même temps Innocent VI envoie en Gascogne Jean de Blandiac, évêque de Nîmes, pour réconcilier les deux princes. Dans la lettre adressée à Jean d'Armagnac en cette occasion, le Pape proteste « de son affection bien sincère pour lui et de son désir ardent de voir le succès couronner ses efforts dans les affaires du roi de France » (2). L'ancien évêque de Lectoure, Arnaud-Guillaume de Labarthe, en ce moment évêque d'Albi, celui-là même que Guillaume de Lagarde et Jean, archevêque de Brindes, légats en Gascogne en 1349, avaient chargé de faire observer la trêve dans ce pays (3), un partisan dévoué de la cause française, doit intervenir auprès de Jean d'Armagnac pour l'amener à acquiescer aux vœux du Pape (4).

L'évêque de Nîmes réussit dans sa mission, car, pendant quelques années, aucun acte d'hostilité n'est signalé entre les deux princes, et Froissard dit que le comte de Foix était un des quatre généraux chargés de défendre contre le Prince-Noir la Gascogne et le Languedoc (5).

La campagne de 1354 fut très heureuse pour Jean Ier. Il avait réussi à chasser les Anglais du

(1) *Id.* 235, f. 60 b, 28 février 1353 et *Rev. des Quest. hist.*, t. LIX, p. 48.
(2) Reg. Vat. 235, f. 61 a, 14 mars 1353.
(3) Cf. *Rev. de Gasc.*, nouv. série, t. IV, p. 244.
(4) Reg. Vat., 235, f. 61 a.
(5) *Histoire de Languedoc*, t. XI, p. 652. Note.

Quercy et de l'Agenais. Mais le Prince-Noir prit sa revanche, en 1355, en ravageant la Gascogne et le Languedoc. Quand cet ouragan fut passé, Jean s'efforça de réparer le mal. Des places sises sur la rive droite de la Garonne s'étaient ouvertes aux Anglais; des gentilshommes ruinés par la guerre passaient dans leur parti pour refaire un peu leur fortune. Des subsides fournis par les Etats du Languedoc permirent à Jean d'arrêter cette désertion de la cause nationale. Sous son impulsion les villes fidèles, qui avaient été démantelées, élevèrent de nouveaux remparts, et ainsi le Midi se mettait à l'abri d'une nouvelle invasion, toujours redoutée, quand on apprit la défaite de Poitiers et la captivité du roi, 19 septembre 1356 (1).

Jean d'Armagnac ne perd pas de temps et le 1er octobre il convoque les Etats du Languedoc qui, réunis le 23 du même mois, lui accordent des subsides, en particulier le revenu d'un impôt extraordinaire de trois petits deniers tournois par chef de famille, pour toute la durée de la guerre. Mais l'année suivante, les Etats réunis le 5 ou 6 mai maintinrent cet impôt. Ce fut le signal d'un mécontentement général dans le Midi et une violente émeute éclate à Toulouse. Jean, avec quelques officiers, fut enfermé au Château-Narbonnais d'où il s'évada le lendemain. Le château fut pris et brûlé et, pendant quelques jours, l'insurrection fut maîtresse de la ville (2).

Cet évènement affecta vivement le Pape : la vie du comte d'Armagnac avait été un moment en péril, et, à la suite de cette révolte on pouvait craindre que Toulouse ne passât du côté des Anglais. Il fallait donc à

(1) Cf. *Revue des Questions historiques*, t. 59, p. 60.
(2) *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 672.

tout prix étouffer cette discorde. Le 13 mai 1357, Innocent VI écrivait à Jean d'Armagnac. Son légat, Arnaud de Villars, abbé de Saint-Paul, au diocèse de Narbonne, doit se rendre à Toulouse et s'interposer entre la ville et le comte. Le Pape ajoutait : « Et ideo rogamus quatenus, prudenter considerans quod hoc tempore turbinis *multa dissimulanda sunt, multa danda neglectui*, ad sopiendam et extinguendam nocivam discordiam inclines animum » (1). Dans une nouvelle lettre datée du 7 juin, le Pape renouvelle ses conseils de prudence et de dissimulation. A ses yeux, l'ignorance du bien explique les excès de cette multitude, et la situation présente exige le pardon d'une faute qu'on ne peut réprimer sans s'exposer à de graves dangers. Bertrand de Tarride, sénéchal de Bigorre, exposera à Jean d'Armagnac toute la pensée du Pape (2). Les avis d'Innocent VI furent écoutés. Le 17 juin, Jean d'Armagnac rentra de nouveau à Toulouse, et des nombreux coupables qui furent saisis, il ne fit exécuter que les principaux (3).

Au fond, cette affaire de Toulouse, dirigée en apparence contre Jean d'Armagnac, atteignait le roi de France. Aussi les Toulousains, revenus à de meilleurs sentiments, voulurent montrer leur attachement à la couronne et déléguèrent auprès du roi trois des leurs, Hugues d'Aigremont, François Gascon et Raymond de Muret. A l'occasion de cette mission, le Pape écrit au

(1) Reg. Vat. 239, f. 62 b.

(2) Reg. Vat. 239, f. 95 a. « In excessibus universitatis Tolosae, quia multitudo inferioris plebis, quae velut ignara virtutis facile compesci non potuit, in culpa fuit, *et condicio temporis dispositionesque negociorum suadent multa dissimulare*, sanioris esse consilii reputamus ut, cum universitate ipsa ignoscens plebis eiusdem erroribus, aboleas remissione culpam quae sine multorum discrimine corrigi non valeret. »

(3) *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 672-673. *Revue des Quest. hist.*, t. LIX, p. 63.

roi pour l'incliner à l'indulgence : « Attendu, lui dit-il, que cette ville s'est distinguée par un dévouement particulier à votre cause, qu'elle est prête à vous servir encore avec le même zèle, nous vous prions d'agir avec bonté et d'oublier sa faute » (1). Le même jour il écrit à Jean d'Armagnac et aux capitouls. Il prie le premier de se montrer favorable aux Toulousains, et non-seulement de maintenir les grâces déjà accordées mais d'en concéder de nouvelles ; il engage les autres à réparer par tous les moyens en leur pouvoir le mal causé. Quelques mois plus tard, le 27 décembre, il recommande à la bienveillance du roi de France les délégués de Toulouse, Bernard de Vignes et Arnaud-Bernard de Rufe (2).

L'intérêt du Pape était, dans cette affaire de Toulouse et de la pacification du Midi, mêlé à l'intérêt du roi de France. Des bandes armées, les Grandes Compagnies, sortant du Dauphiné étaient sur le point d'envahir la Provence et menaçaient la Curie et le Comtat-Venaissin (3). Innocent VI demande à Jean d'Armagnac de venir à son secours (4). Après avoir signé un traité avec le Pape et le sénéchal de Provence (13 septembre 1357), Jean d'Armagnac réunit une forte armée et vers le 6 ou le 7 octobre il était à Avignon (5). Mais les bandes, sachant en face de quel redoutable adversaire elles allaient se trouver, se refugièrent en Bourgogne (6).

(1) Reg. Vat. 239, f. 124 a.
(2) Reg. Vat. 240, f. 9 b.
(3) *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 673.
(4) Reg. Vat. 239, f. 130 a, 26 juin 1357.
(5) Le 7 octobre, le Pape demande au roi d'Aragon de seconder un projet de mariage entre Jean II, fils du comte d'Armagnac, et Isabelle, fille du roi de Majorque, cf. Reg. Vat. 239, f. 228 b.
(6) Cf. *Revue des Quest. hist.* t. LIX, p. 63-64.

Le 8 janvier 1358, le roi de France nomme son fils, Jean, comte de Poitiers, lieutenant général en Languedoc (1). Mais Jean d'Armagnac, tout puissant sur l'esprit du jeune prince, était, sans en avoir le titre, le véritable lieutenant-général. Gaston de Foix supportait avec peine cette prépondérance du comte d'Armagnac. Sa haine se tourne contre le comte de Poitiers. Ses richesses, que les guerres précédentes avaient à peu près laissées intactes, lui trouvèrent de nombreux partisans, et, en janvier 1359, il s'empare des châteaux d'Auterrive et de Cintegabelle, les réduit en cendres et dévaste toute la plaine au sud de la Garonne (2). Peu après, la lutte se ralentit. Le comte de Poitiers convoque les Etats de Languedoc, en obtient des subsides. Gaston de Foix est déclaré rebelle et la lutte recommence. Jean d'Armagnac y prit part. Le Pape intervint le 26 mars 1359 et envoie comme nonce Philippe, abbé de Pessan, pour exhorter les deux comtes à la paix (3). Tout fut inutile, et la lutte se poursuivit, sans fait bien saillant, pendant l'année 1359. Mais le pays souffrait beaucoup de cette guerre et plusieurs villes avaient supplié le Pape de la faire cesser. Celui-ci pria le comte de Poitiers d'intervenir (4). Les rois de France et d'Angleterre venaient de signer le traité de Brétigny, 8 mai 1360. Cet acte décida les belligérants à faire la paix et le 7 juillet eut lieu au couvent

(1) Cf. *Hist. de Languedoc*, t. IX, p. 676.

(2) *Id.*, t. IX, p. 699.

(3) Reg. Vat. 240, f. 24-25. Cet abbé de Pessan devint plus tard abbé de Sorèze au diocèse de Lavaur, fut vicaire général d'Arnaud Aubert, archevêque d'Auch et camérier du Pape. Il remplaça son archevêque au concile tenu à Lavaur (1368) par le clergé des provinces d'Auch, Toulouse et Narbonne. Cf. Reg. Avin. 172, f. 398 b. Urbain V, mai VIII et Av. 162, f. 285 a, 26 septembre.

(4) Reg. Vat. 240, 2e part. f. 71 b, 25 mai 1360. Cf. Denifle. *La Désolation des Eglises, Monastères et Hôpitaux en France pendant la guerre de Cent Ans*, t. II, p. 266, note 1.

des Dominicains de Pamiers la réconciliation solennelle des comtes de Foix et d'Armagnac.

Peu de temps après, Gaston de Foix s'arme contre Pierre-Raymond, comte de Comminges. Jean d'Armagnac vient au secours de Pierre-Raymond, son fidèle allié. Une trêve entre les deux partis devait expirer le 31 décembre 1360. Survint une nouvelle prise d'armes suivie bientôt d'une nouvelle trêve conclue à l'instigation de Charles de Navarre et de l'archevêque de Toulouse, le 22 mars 1362. Elle devait durer jusqu'en juin 1363.

Les deux antagonistes profitèrent de ce temps de répit pour se faire des alliés. Jean d'Armagnac groupe autour de lui la plupart des seigneurs gascons. Gaston de Foix achetait des compagnies de routiers. Quelques-unes d'elles, en son nom, entrèrent en Comminges, s'emparèrent de la place de Saint-Farjou, y commirent les pires excès et pillèrent même les églises voisines (1). Ce fut le signal de la guerre ouverte.

Sur ces entrefaites, Innocent VI était mort et Urbain V lui avait succédé, 6 novembre 1362. Le nouveau Pape envoie en Gascogne, le 4 décembre 1362, Pierre-André, évêque de Cambrai pour rétablir la paix. Il écrit à ce sujet aux principaux seigneurs du pays et à Charles de Navarre (2). Malheureusement les évènements s'étaient précipités. Gaston de Foix avait

(1) Reg. Vat. 245, f. 15 a. Lettre au comte de Foix 19 novembre 1362. Cf. Denifle, *op. cit.*, t. II, p. 411.

(2) Reg. Vat. 245, f. 19 a, 3 déc. 1362. Petro Raymundo, c., Convenarum, Amaneo de Lebreto, Johanni comiti Armaniaci, Gastoni comiti Fuxi, — f. 25 b. 4 déc. Petro ep. Cameracen., — f. 46 a, Carolo regi Navarrae, vice comiti de Caramanno, Comiti Pardiaci, Bertrando et Arnaldo de Hispania, Manaldo de Barbazano, domino de Montesquivo. Cf. M. Prou, *Etude sur les relations diplomatiques du Pape Urbain V avec les rois de France Jean II et Charles* V (1362-1370). Biblioth. de l'Ecole des Hautes-Pyrénées, fascicule 76, p. 85.

reçu le 29 octobre le défi du comte d'Armagnac, et, à la tête des bandes qu'il avait engagées à son service, il se porte à la rencontre de Jean Ier. La bataille eut lieu à Launac le 5 décembre 1362. Elle fut désastreuse pour la cause d'Armagnac. Le comte et un grand nombre de ses compagnons, parmi lesquels Pierre-Raymond de Comminges, furent faits prisonniers et amenés à Pamiers et à Foix. Le légat, qui apprit en route la défaite de Launac, rebroussa chemin et revint à Avignon prendre de nouvelles instructions.

Le 19 décembre 1362, il quitte de nouveau la Curie porteur des lettres du Pape pour Gaston de Foix, Jean d'Armagnac et ses compagnons de captivité. Au vainqueur Urbain V recommande la modération dans le succès (1), aux vaincus il exprime ses condoléances; tous, il les exhorte à écouter le nonce et à se disposer à la paix (2). L'évêque de Cambrai trouva les deux partis animés d'intentions pacifiques. Il revint à Avignon pour en informer le Pape. Mais d'autres affaires l'empêchèrent de retourner en Languedoc et Urbain V confia sa mission à Raymond de Sainte-Gemme, doyen de l'église de Burliac au diocèse de Cahors.

Ce légat avait l'ordre d'amener les deux partis à signer une paix durable que le pape était disposé à confirmer en punissant de peines spirituelles ceux qui

(1) Reg. Vat. 245 f. 52 b. Un passage de la lettre à Gaston de Foix est trop curieux pour ne pas être cité : « ...tuam decet nobilitatem in eorumdem captorum detentione non delectari. Considera etiam quod illa consuetudo et mos laudatorum triumphantium saepe fuit ut quanto successibus amplius abundarunt felicibus, tanto benigniores effecti promptiores fuerunt ad precem et ad concordiam. Hanc leo, fortissimus bestiarum, qui inter eas regio nomine fungitur, benignitatem sequitur, hanc apum princeps mansuetudinem imitatur. Ille siquidem provocatus quantumlibet prostratis novit ignoscere. Hic inter apes aculeo solus caret. » Cf. Prou, *op. cit.*, p. 86, 87.

(2) Reg. Vat. 245, f. 53 b, 54 b, 55 a. Le pape écrit même à Jean, fils de Jean Ier d'Armagnac, V. 245, f. 44 a et à Béatrice, sa femme, f. 58 a.

la violeraient. S'il ne peut aboutir à la paix, Raymond fera signer des trêves dont il assurera l'observation en frappant les contrevenants d'excommunication ou d'interdit (1). Au commencement de mars, Raymond de Sainte-Gemme a fait connaître au Pape le résultat de ses négociations. Les deux partis veulent signer des trêves, mais Gaston de Foix veut qu'elles soient de longue durée, tandis que le comte d'Armagnac les désire plus courtes. On n'était pas près de s'entendre. Le Pape, qui supportait avec peine ces retards, envoie une note diplomatique à son nonce. Il précise certains détails, lui recommande de mettre d'accord les deux princes au sujet de la durée des trêves, et se préoccupe surtout des grandes Compagnies qui avaient pris part à cette guerre. Qu'il s'agisse de paix ou de trêve, le nonce apostolique doit faire tous ses efforts pour que ces bandes soient dispersées et pour qu'elles ne se dirigent pas vers Avignon. Dans le cas où elles prendraient cette direction, le nonce en informera au plus tôt le Pape. Il lui fera aussi connaître les bruits divers qui circuleront et les motifs qui feront traîner les affaires en longueur. Le nonce ne doit pas non plus oublier que des trêves de trop grande durée paraissent nuisibles, parce que les bandes demeureront dans le pays et le ravageront, toujours à la disposition de qui voudra de leurs services (2).

Raymond de Sainte-Gemme réussit dans sa mission, et la paix fut solennellement jurée le 14 avril 1363 (3). Il restait néanmoins certains détails à fixer, probablement le chiffre de la rançon. Sur ce point, Gaston de

(1) Reg. Vat. 245, f. 77 b, 29 janvier 1363.
(2) Reg. Vat. 245, f. 101 b, 8 mars 1363.
(3) D'après l'abbé Breuils ce fut le 13 avril. *Revue des Quest. hist.* t. LIX, p. 73.

Foix fut intraitable. Le Pape voyait dans ces atermoiements un grand danger pour la paix. Le 9 octobre il envoie auprès des deux princes Arnaud, patriarche d'Alexandrie, et Raymond de Sainte-Gemme (1). A la fin de 1363, Guillaume d'Assac, délégué du comte de Foix, et les envoyés des comtes d'Armagnac et de Comminges vinrent soumettre le traité de paix à l'approbation pontificale. Urbain V le fait soigneusement examiner par quelques-uns des cardinaux. Quels que fussent ses désirs de voir enfin la paix signée, le Pape ne peut approuver certains articles (2). Mais la délivrance de Jean d'Armagnac lui tient tant à cœur qu'il prie Guidon de Bologne, du titre de Sainte-Cécile, cardinal-évêque de Porto, Charles, roi de Navarre, et Pierre, roi d'Aragon, d'user de toute leur influence sur le comte de Foix (3). Celui-ci demeure inflexible. Le Pape se décide enfin à confirmer le traité (8 décembre 1364). Toutefois, parce que la transcription de la bulle de confirmation, à cause de la longueur du document, exige beaucoup de temps, Urbain V demande à Gaston de Foix la délivrance de son prisonnier; la bulle lui sera expédiée dès que la nouvelle de cette libération sera parvenue à Avignon (4). Décembre et janvier passèrent, rien ne fut notifiée à la Curie. Toujours inquiet sur les intentions de Gaston de Foix, le Pape délègue auprès de lui, le 5 février 1365, Réginald,

(1) Reg. Vat. 245, f. 282 b.

(2) Reg. Vat. 246, f. 70 b.

(3) Reg. Vat. 246, f. 97 a, 10 février 1364.

(4) Reg. Vat. 247, f. 11 a « ...nobilitatem tuam rogamus affectuose quatenus praefatum comitem velis benigne ac celeriter *liberare,* nec liberationem huiusmodi differas pro eo quod nondum confirmationis nostrae litteras non recepisti quia expedientur quam cito fieri poterit, et eas expeditas apud nos retinebimus tibique, quam cito eundem comitem liberatum fore sciverimus, transmittentur. »

abbé des Prémontrés de Mirvaux, au diocèse de Tulle (1). Les instances du nouveau légat en faveur du comte d'Armagnac furent vaines. Informé de son inertie, le Pape lui renouvelle sa demande le 29 mars (2). Cette fois Gaston accéda à ses désirs et, dans le courant d'avril ou au commencement de mai, Jean d'Armagnac fut rendu à la liberté. Le 17 mai, Urbain V fait connaître à ce dernier les violences commises par le bâtard d'Armagnac dans le diocèse de Rodez, l'engage à y mettre fin et à réparer les dommages causés (3). Il n'y a pas dans cette lettre la moindre allusion à la captivité du prince. Le silence du Pape serait inexplicable, étant donné l'intérêt qu'il lui portait, si Jean d'Armagnac eût été encore prisonnier.

Un document encore inédit, le cahier contenant les Expédiés par la chancellerie du vicomte du Fezensaguet (4), nous permet de préciser davantage. Le vicomte du Fezensaguet était parent et vassal de Jean d'Armagnac. Ce seigneur envoie un des officiers de sa maison, Guilhem Raynaut, à Toulouse, pour faire certains achats, drap de Bruxelles pour une houppelande, trois paires de chausses et un drap de soie pour Mgr le Vicomte, de la soie verte, du fil, etc... Le lendemain des Rameaux de l'an 1365, c'est-à-dire le 7 avril, Pâques tombant cette année-là le 13, Guilhem alla à Toulouse. Le mercredi-saint il quitte Toulouse pour se rendre à Foix auprès de Mgr d'Armagnac. Il reste à Foix du samedi-saint au jeudi de Pâques, c'est-

(1) Reg. Vat. 247, f. 40 b.
(2) *Id.*, 247, f. 68 b.
(3) *Id.*, 247, f. 100 a.
(4) Arch. dép. Montauban, Fonds d'Armagnac, branche du Fezensaguet, A, 56.

à-dire du 12 au 17 avril (1). Nous sommes en droit de conclure que le 17 avril Jean d'Armagnac était encore à Foix. D'autre part, la lettre du Pape, qui ne mentionne pas la captivité du comte, est datée du 17 mai. En supposant qu'il eût fallu cinq jours pour que la nouvelle parvint à Avignon, la libération de Jean se place entre le 17 avril et le 12 mai. Un autre passage du même document nous apprend que le 1er juin, jour de la Pentecôte, le vicomte du Fezensaguet et ses gentilshommes allèrent faire la fête à Lectoure avec Mgr d'Armagnac : « Item, lo prume jorn de jun, que fo lo jorn de Penthacosta, Mossenhor [du Fezensaguet] anec fer festa à Laytora ab Mossenhor d'Armanhac ». Le comte était donc libre, et ce passage confirme la lettre du Pape.

Les phases de cette longue et difficile négociation ont complètement échappé à l'abbé Breuils. Pour lui le comte d'Armagnac aurait été libre dès le 13 avril 1363 (2). Il ne se doute pas un instant de la durée de sa captivité, bien qu'une note de M. A. Molinier eût dû lui donner l'éveil. M. A. Molinier écrit (3) : « Quoi qu'il en soit, le comte d'Armagnac paraît n'avoir été mis en liberté que vers la fin de 1364 ou dans les premiers jours de 1365 ». Dans ces deux années, l'abbé Breuils le montre une fois à Tarbes où il reçut avec

(1) Voici le texte : « Item de mandament de Moss[enhor] lo vescomte de Fezensaguet], le endoman de Rams. [jo, Guilhem Raynant,] ane a Tholosa ab en Monet d'Anhan e ab Arnauton de Baulac per comprar las causas desus ditas, *e de qui en fora enta Foys enta Moss[enhor] d'Armanhac*, e los ditz Arnauton e Monet esten ab mi lo dilus e lo dimars e habiam quatre cavalgaduras, e lo dimercles els parten de Tholosa e balhe lor VII flor[ins] d'aur per despens, e *jo ane bers Monss[enhor] d'Armanhac* e ste entro lo dissapte de matin, que lo dit recebedor bengo[c] a Maseras, e lo dijaus sequent ab Johan d'Armanhac e ab Miron ab quatre cavalqaduras, e per fer aquesta despensa me sobren nau flor[ins] e X gros. »

(2) *Revue des Quest. histor.*, t. LIX, p. 73.

(3) *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 750, note.

grand éclat le Prince-Noir et sa cour, et une autre fois à Angoulême, le 2 avril 1364, rendant au même Prince l'hommage de fidélité pour ses possessions de la rive gauche de la Garonne. Il est possible que Gaston de Foix, pour plaire à son suzerain et peut-être sur sa demande, ait permis au comte d'Armagnac de se rendre dans ces villes en ces deux circonstances.

La rançon du comte d'Armagnac avait été fixée à 300,000 florins. Aussi son trésor fut-il vite épuisé. Il ne convenait pas d'abandonner un pareil soutien de la cause frauçaise dans le Midi. Le Pape recommande son fils à Charles V, roi de France. Après avoir rappelé son grand courage et les liens de parenté qui l'unissent à la famille royale, il insiste sur la pauvreté qui empêche ce prince de vivre selon les exigences de sa situation (1). Jean II témoigna sa reconnaissance à Urbain V. Ce Pape avait résolu de transporter de nouveau à Rome la résidence de la Papauté. Jean II s'offrit à l'accompagner avec ses gens d'armes. Le Pape le remercie de sa proposition. Il la décline cependant, car il a résolu de se rendre à Rome par mer (2).

Ce fut la dernière lettre qu'Urbain V écrivit d'Avignon à un membre de la famille d'Armagnac. Quand quelques années plus tard, la guerre fut sur le point de s'engager de nouveau entre le comte de Foix et le comte d'Armagnac, Grégoire XI s'interposa comme avaient fait ses prédécesseurs. Il envoya quatre nonces en Gascogne (3) et chargea les évêques de la contrée particulièrement ceux de Lectoure, Comminges et

(1) Reg. Vat. 248, f. 74 b, 16 mai 1365. Cf. Prou, *op. cit.*, p. 147.
(2) Reg. Vat. 248 f. 168 a, 31 octobre 1366. Cf. Prou, *op. cit.* p. 152.
(3) Reg. Vat. 263, f. 15 a, 12 fév. 1371; 263, f. 36 b; 28 avril 1371, f. 43 b; 8 mai 1371, v. 268, f. 319 b.

Couserans de travailler au maintien de la paix (1). Çà et là cependant eurent lieu quelques tentatives d'incursions sur les terres ennemies (2); quelques ecclésiastiques et chevaliers du parti Armagnac furent emprisonnés pendant qu'ils se rendaient à la Curie (3). Gaston de Foix se plaignit au Pape de la prétendue cession faite par l'Archevêque d'Auch de la place de *Secio* (?) au comte d'Armagnac (4). Tels sont les seuls évènements que signalent les registres. La guerre ne fut jamais ouvertement déclarée, toujours les trêves furent prolongées. Le 29 mars 1373, les deux partis convinrent de les observer jusqu'au 24 juin (5). Mais, de sa propre autorité, le 15 mai, le Pape les prolongea jusqu'à Pâques 1374 afin de donner aux plénipotentiaires des deux Comtes le temps de venir à Avignon, et, en présence du Pape, de traiter de la paix (6).

Jean d'Armagnac ne la vit pas conclue. Il mourut dans le courant de mai, probablement avant le 21, laissant à son fils Jean II « un grand exemple de loyauté et de courage, de dévouement sincère envers l'Eglise (7) » et aussi d'attachement au roi et à la couronne de France.

A. CLERGEAC.

(1) Reg. Vat. 263, f. 135 a; 268, f. 107 b, 14 janvier 1372.

(2) Reg. Vat. 263, f. 105 a, 2 septembre 1371.

(3) Reg. Vat. 263, f. 140 a, 15 décembre 1371. Ces personnages étaient Hamon de Villevence, archidiacre de Sologne, dans l'église d'Orléans venu à Auch pour s'occuper des biens et des droits de l'Archevêque et de son église, Gaston de Gimat, archidiacre de Saint-Puy, diocèse d'Auch, Jean de Faudoas, chevalier et Arnaud de Malartic, capitaine de Mazères.

(4) Reg. Vat. 268, f. 320.

(5) Reg. Vat. 269, f. 147 a.

(6) Reg. Vat. 265, f. 130 a, 167 b.

(7) Reg. Vat. 269, f. 291, 13 juin 1373. Ce sont les termes dont Grégoire IX se servit dans la lettre de condoléances à Jean II.

LA CÉLÉBRATION DU DÉCADI

Dans une Commune rurale.

La commune dont il s'agit ici est celle de Gamarde, située aujourd'hui dans le canton de Montfort, arrondissement de Dax, département des Landes. Elle compte actuellement 1202 habitants, elle en avait 1184 à la veille de la Révolution, 1134 en l'an IX. Les habitants de ce modeste village semblent avoir eu plus d'initiative que n'en avaient généralement alors les paysans de cette région landaise. L'*Esprit des Journaux* s'occupait d'eux en 1787 en ces termes : « Les syndics et habitants de la paroisse de Gamarde, en Chalosse, généralité de Pau et de Bayonne, prirent le 18 mars dernier, une délibération par laquelle ils se soumirent à rembourser, au moyen d'une contribution générale, aux propriétaires des bœufs employés au labourage le prix de ces utiles animaux qui viendront à mourir par maladie ou autres cas imprévus (1) ». C'est là, à notre connaissance, la première manifestation de la mutualité agricole qui, sous le nom de *consorces* ou autres, a peuplé les départements de notre sud-ouest de sociétés de secours mutuels contre la mortalité du bétail et autres fléaux. L'exemple donné par les gens de Gamarde devait être fécond.

Mais ce n'est pas là ce qui attire mon attention sur la façon dont le *décadi* ou dimanche révolutionnaire fut célébré dans ce petit village. Si j'étudie ici particulièrement les manifestations du culte décadaire, c'est que nulle part peut-être il ne nous est aussi facile de

(1) Cité d'après *Revue de Gascogne*, 1888, p. 216.

suivre les succès, les formes et les péripéties de ce nouveau culte dans nos campagnes rurales. Il s'est, en effet, conservé dans les archives municipales de Gamarde un registre officiel où furent consignés pendant près de deux ans, décade par décade, les procès-verbaux de ces célébrations de décadis (1).

Ce qu'il y a encore de curieux ici dans ces cérémonies destinées à remplacer celles de l'Église, c'est qu'elles s'organisèrent en quelque sorte avant l'institution officielle du culte décadaire par la Convention. Sans doute le calendrier républicain avait été voté dès le 6 octobre 1793; mais aucune signification cultuelle n'était attachée au décadi. Dans « l'instruction sur l'ère de la république et sur la division de l'année », décrétée le 4 frimaire an II (24 novembre 1793) la Convention avait même eu soin de déclarer qu'elle entendait laisser à chacun toute liberté de traiter à sa guise le dernier jour de la décade : « La loi, était-il dit dans cette instruction, laisse à chaque individu à distribuer lui-même les jours de travail et de repos à raison de ses besoins, de ses forces et selon la nature de l'objet qui l'occupe » (2).

Rien n'autorisait donc les gens du conseil de Gamarde, comme ils le font dans l'exposé des motifs mis en tête de leur arrêté, à présenter l'institution de leur fête du décadi comme un acte d'obéissance aux lois. Mais si leur initiative ne pouvait, à cette date, s'autoriser d'aucun texte de loi voté par la Convention, elle ne s'en inspirait pas moins d'un arrêté de ses représentants en mission. La mesure qu'ils prenaient, à la

(1) Gros registre de format in-folio sans aucun titre. La municipalité y transcrit depuis 1793 les actes de ses séances, certificats de civisme ou autres actes officiels. Nous le désignerons par le sigle : R G.

(2) Réimpression de l'*Ancien Moniteur*, t. XVIII, p. 677.

date du 28 novembre 1793, n'était sans doute, quoiqu'ils ne le disent pas, que la mise en exécution de l'arrêté pris à Auch par les conventionnels Dartigoeyte et Cavaignac, le 6 brumaire an II. L'article IV de cet arrêté est ainsi conçu : « Le dernier jour de chaque décade et à l'heure déterminée par les corps administratifs, la cloche, s'il en existe encore, annoncera le jour du repos; les bons citoyens se rassembleront en présence des autorités constituées, autour de l'autel de la Patrie ou, à défaut, devant l'arbre de la Liberté pour y chanter des hymnes patriotiques, y entendre la proclamation des lois et un rapport abrégé sur la situation politique de la République et sur les travaux de la Convention nationale, lequel rapport sera fait par un membre des autorités constituées du lieu ou un autre citoyen désigné par elle, autre que les ministres d'un culte; le reste du temps pourra être employé à l'exercice des armes, à la course et à des danses patriotiques » (1).

Cet arrêté était exécutoire sur toute l'étendue du ressort confié à ces « représentants du peuple », c'est-à-dire dans le Gers, les Landes, les Basses et Hautes-Pyrénées. Dès le 22 brumaire le conseil général des Landes prenait des mesures pour en assurer l'exécution dans tout le département.

Peu de communes mirent sans doute autant d'empressement et de zèle à s'y conformer que celle de

(1) Publié chez F.-A. Aulard. *Le culte de la Raison et le culte de l'Etre suprême* (Paris 1892) p. 133. Pour l'intelligence de ce qui va suivre, il n'est peut-être pas inutile de citer ici l'article 3e du même arrêté. « Les comités de surveillance sont spécialement tenus de faire arrêter et reclure jusqu'à la paix, comme gens suspects soit les ministres d'un culte quelconque, soit les citoyens ou citoyennes, qui par des propos fanatiques et contre-révolutionnaires, ou par des voies de fait s'opposeraient, en matière quelconque, à l'exécution des vues sages et philosophiques contenues dans l'arrêté de notre collègue Fouché; le tout sans préjudice des poursuites extraordinaires, s'il y a lieu ».

Gamarde. Autant que possible nous nous bornerons à transcrire ici le texte officiel des procès-verbaux, sauf à nous contenter de le résumer quand il n'offrira aucun intérêt.

La série des procès-verbaux s'ouvre par l'arrêté suivant :

[Le sep]tième (1) jour du troisième mois de l'an second [28 novembre 1793] de la république française (2), le conseil général de la commune de Gamarde assemblé, considérant que les républicains doivent éloigner de leur mémoire le fanatisme qui a souillé pendant tant de siècles le sol de la République,

Considérant que les devoirs de l'homme est *(sic)* de servir sa patrie, d'être humain et d'observer la loi,

Considérant enfin que la raison et la vérité doivent succéder au fanatisme et à la superstition,

Arrête, ouï le procureur de la commune :

Art. 1. — Le jour du décadi sera pris pour le jour du repos, conformément à la loi ; tout autre jour sous la dénomination du ci-devant dimanche ou fette sera étrangé et observé comme jour de travail.

Art. 2. — Décadi prochain commencera dans notre commune l'observation du jour du repos ; en conséquence le peuple sera convoqué et invité à se rendre à la maison commune pour célébrer le jour que les républicains doivent chérir.

Art. 3. — Il sera lu à l'assemblée de chaque décadi toutes les lois que l'on recevra pendant la décade, elles seront expliquées pour l'utilité publique dans l'idiome du pays.

Art. 4. — Le citoyen Laban, instituteur de la commune, a été nommé pour faire un discours patriotique décadi prochain.

Art. 5 — Le conseil général a unanimement choisi pour temple de la raison la ci-devant chapelle du bourg (3).

Fait au conseil général de la commune jour et an que dessus.

(Suivent une dizaine de signatures).

(1) Une déchirure a enlevé le coin du premier feuillet. Nous reproduisons purement et simplement la graphie du texte.

(2) R G, p. 2.

(3) L'église principale de Gamarde se trouvait alors et est restée jusqu'en ces dernières années hors du bourg.

Le dixième (1) jour du troisième mois de l'an second de la République française une et indivisible, à neuf heures du matin le peuple de Gamarde étant assemblé au Temple de la Raison, le président a ouvert la séance et le secrétaire greffier a remis sur le Bureau les loix et arrêtés tant des représentants du peuple que du département et du district, lesquelles lois et arrêtés ont été lus par le préposé dans l'assemblée du dix courant et ensuite expliqués en idiome gascon pour la plus grande utilité du public. Divers membres ont été entendus et ont fait sentir au peuple combien il était important d'exécuter la loi et de mettre à profit tout ce qui émane d'elle et que c'était le moment où tous les républicains devaient se resserrer pour déjouer les trames des malveillants toujours actifs pour diviser le peuple et le détourner de son véritable devoir. Soyons donc unis, ont-ils dit ces membres, respectons les droits de l'homme, chérissons les lois et notre bonheur est assuré. Des bravos, des cris de « Vive la République » se sont fait entendre de tous les coins de la salle.

Après quoi l'assemblée s'est levée et a entonné des hymnes patriotiques et a été se ranger autour de l'arbre de la liberté où il a été prononcé un discours patriotique par le citoyen Laban. L'énergie et les sentiments républicains y ont été développés d'une manière digne d'un vrai montagnard et d'un bon sans-culotte. L'assemblée en applaudissant à ce discours a demandé qu'il en fût fait mention honorable au verbal de ce jour.

Le peuple se réjouissant de ce beau jour que la véritable philosophie a engendré a dansé la Carmagnolle autour de l'arbre de la liberté et a embrassé mille fois le simbole de la Raison. Le reste du jour a été employé à des amusements publics.

Fait à Gamarde etc. (Suivent cinq signatures).

Le 20 frimaire suivant le procès-verbal est beaucoup moins étendu. On lit les lois, puis « des discours patriotiques ont suivi cette lecture et le peuple jaloux de plus en plus de ce droit a béni mille fois les auteurs qui le lui ont reconquis » (2).

30 frimaire. — Lecture des lois « expliquées en idiome gascon ». L'intérêt (3) que prenait le peuple, ajoute le procès-verbal, à cette

(1) R G, p. 5. — (2) R G, p. 5. — (3) R G, p. 6.

lecture a persuadé à la municipalié combien il est sensible et joyeux de ce nouvel ordre de choses. Le calme et le silence *(sic)* a été parfaitement exécuté. Le président leur a encore fait sentir que le devoir d'un bon républicain est d'être uni avec ses frères et de ne jamais perdre de vue que la Convention nationale ne dirige ses travaux que vers le peuple auquel elle a promis de faire son bonheur. Le peuple persuadé que la vérité vient de sortir de la bouche du président a crié « Vive la république, vive la montagne, vive la Convention nationale ». Puis chant d'hymnes patriotiques.

10 Nivôse an II. — Après lecture des lois « expliquées de manière que le peuple a pu concevoir leur essence » (1) un membre « a dit que les ennemis de la République font souvent mine pour en imposer de prendre beaucoup de part à ce nouvel ordre de choses, mais que leur cœur était bien éloigné d'y donner un assentiment digne d'un bon républicain. Non, non, s'est écrié le peuple, notre intention est bonne. Il a été annoncé au peuple que décadi prochain on célèbrera la fête de la reprise de Toulon.

20 Nivôse. — Le procès-verbal mentionne seulement un discours du président contre les Toulonais et des danses autour de l'arbre de la liberté, mais « la fette a fini à une heure de relevée par un frugal repas à la sans-culotte, sur la place de la Fédération » (2).

Du 30 nivôse au 20 ventôse le procès-verbal donne en cinq ou six lignes une sèche mention des divers actes de la cérémonie qui comporte toujours la lecture des lois, un discours du président et des hymnes patriotiques.

20 ventôse. — Après même début que précédemment le procès-verbal ajoute :

Les citoyens de la commune assemblés (3) au temple de la Raison à deux heures de relevée, le président a annoncé qu'on allait procéder à la plantation de trois arbres en racines dédiés à la fraternité, cette précaution étant jugée nécessaire, attendu

(1) R G, p. 6. — (2) *Id.*, p. 7. — (3) *Id.*, p. 9.

qu'on ne peut se promettre que ni les uns ni les autres de ces arbres, quelque soin qu'on ait pris réussiront. Le peuple a applaudi à cette précaution sagement combinée par la municipalité et a délégué des commissaires pour l'effectuation de cette plantation.

Dès lors, jusqu'au 30 floréal, les procès-verbaux se suivent avec la simple et brève mention de la lecture des lois, du discours du président et des chants patriotiques.

Mais sur ces entrefaites parut le décret de la Convention qui, sur la proposition de Robespierre, établissait (le 18 floréal) le culte de l'Etre suprême, et quelques jours après le représentant du peuple, Monestier de la Lozère, en mission dans les Landes et le Lot-et-Garonne, prenait à Dax, le 5 prairial, un arrêté « relatif à l'anéantissement du fanatisme, à la célébration des fêtes décadaires et à la régénération de l'esprit public ». Il portait, entre autres dispositions : « Dans toutes les communes, il y aura un temple à l'Etre suprême, et si dans quelques-unes il n'en existe pas encore, les municipalités seront tenues de l'ouvrir et l'indiquer de suite à cette fin dans quelques-unes des ci-devant églises ». L'inscription du temple à la Raison sera remplacée par celle-ci : Temple de l'Etre suprême ». Tous les « bons citoyens seront tenus d'assister à la fête du 20 prairial. Ceux qui n'y assisteront pas seront recommandés à la sollicitude des comités de surveillance et des municipalités » (1).

Toutes ces dispositions législatives eurent leur retentissement dans notre modeste village et y réchauffèrent un moment le culte décadaire qui semblait s'éteindre.

(1) Je le cite d'après A.-F. Aulard, *Histoire politique de la Révolution française* (Paris, 1901), p. 491.

Dès le 10 prairial le président annonce à tout le peuple « qu'on célébrerait une fête dédiée à l'Etre suprême le 20 prairial avec toute la magnificence digne des bons sans-culottes et des braves montagnards républicains » (1).

Le 20 prairial le peuple s'assemble « au temple de l'ettre suprême ». Après lecture des lois « le citoyen Sartous a fait (2) un discours concernant la fette dédiée au temple de l'ettre suprême et de limmortalité de l'âme, jour à jamais mémorable ». Le peuple a « unanimement applaudi ».

30 Prairial. — Le peuple est assemblé désormais au temple de l'Etre suprême. Rien de remarquable.

10 Messidor. — Après lecture des lois et chants patriotiques

Un membre du conseil municipal a demandé la parole et fait lecture de l'arrêté de Monestier de la Lozère et du Bulletin des Lois. Ce fait, le citoyen Sarthou, membre du comité d'instruction publique, a pris la parole et a fait au peuple une instruction relative à la fête de ce jour, il a rappelé à tous les citoyens la dignité du peuple actuelle comparée avec l'état d'esclavage et d'abjection où il restait enchaîné par de vils despotes et les a encouragés à la pratique des vertus, à l'observation exacte des loix, il a reçu les applaudissements dus à l'énergie de son discours et la séance a été terminée par le verset : *Amour sacré de la patrie* dans le temple de l'ettre suprême, le même jour et an ci-dessus (3).

20 Messidor « an IIe de la République démocratique (4), avant midi dans le temple de l'ettre suprême, les officiers municipaux assemblés aux fins de donner au peuple connaissance des lois et leur en faire l'explication. L'instituteur aux termes de l'arrêté du comité du salut public » lit seize décrets de la Convention ou arrêtés divers. « Ce fait, le citoyen Darroze a pris la parole et est monté à la tribune, il a prononcé un discours dans lequel il a fait

(1) R G, p. 20. — (2) *Id.*, p. 20. — (3) *Id.*, p. .
(4) C'est la première fois que ce qualificatif paraît ici.

sentir le ridicule des bigotteries de l'ancien régime et a exhorté le peuple à se rendre assiduement aux décades (1) ».

30 Messidor, an IIe de la république démocratique. — Lecture des lois et jugements puis « le citoyen membre du commité d'instruction publique a prononcé un discours énergique sur l'utilité des écoles primaires et de l'instruction publique; quatre cher espoir de la patrie sont montés à la tribune et ont récité les commandements républicains et quelques fragments des droits de l'homme (2) ».

10 thermidor. — Lecture des lois et chants patriotiques.

Désormais les procès-verbaux vont en se réduisant de plus en plus; la lecture des lois en fait l'élément principal; il n'y a plus de discours du président; quelquefois même pas de chants patriotiques. Le 20 frimaire an II, on signale seulement « un discours énergique prononcé par un jeune républicain (3) ». Décidément la réaction thermidorienne pénètre jusqu'au fond des Landes.

Depuis le 10 pluviôse le procès-verbal cesse de mentionner les chants patriotiques. Le 20 germinal c'est l' « Etre suprême » lui-même qui disparaît; le peuple s'assemble désormais « au temple ». Le 22 thermidor le procès-verbal reprend un moment les proportions d'autrefois. Mais l'inspiration est un peu différente :

Après avoir préalablement proclamé que la fête du neuf thermidor serait célébrée aujourd'hui, la loi et l'arrêté du Directoire du département des Landes ce concernant ayant été retardés, les officiers municipaux de la commune de Gamarde, au milieu d'un peuple immense accouru de toutes les communes voisines, ont juré haine à la royauté, à la tyrannie, respect à la loi et un attachement inviolable à la représentation nationale. Mille voix se sont faites entendre en répétant ces derniers mots. La journée s'est

(1) R G, p. 27. — (2) *Id.*, p. 30. — (3) *Id.*, p. 48.

passée avec cet enthousiasme qui caractérise l'homme libre; l'union, l'amitié et la concorde régnaient dans tous les cœurs. Le reste du jour a été consacré à la course et au bal (1) ».

Nous tournons la page du registre. Un véritable coup de théâtre se produit. Mais laissons la parole au rédacteur du procès-verbal :

Le vingt-neuf thermidor an IIIe de la république française, une et indivisible, les officiers municipaux de la commune de Gamarde ayant préalablement averti les citoyens de ladite commune afin de se réunir pour donner leur avis et délibérer ensemble sur un objet important et utile au public se seraient assemblés à la ci-devant église où le peuple de ladite commune était présent.

Un membre a dit que le sujet de cette convocation générale avait pour objet l'instruction de la jeunesse de ladite commune. Qu'il était de l'intérêt de tous les citoyens de concourir à l'éducation des jeunes gens, puisqu'en les privant de cette dernière, c'est les priver d'avoir part aux avantages précieux que la loi promet à ceux qui savent lire et écrire. Ces raisons, ajoute ce membre, suffiraient sans doute pour vous engager à faire donner à vos enfants cette instruction si désirable, mais encore elle deviendra, soit pour la société, soit pour leurs affaires particulières, d'un avantage inappréciable; en conséquence il a demandé que les citoyens de ladite commune eussent à prendre des moyens pour fixer le salaire d'un instituteur.

Toutes ces observations généralement goûtées par toute l'assemblée et l'instituteur consulté sur le parti qu'on se propose de lui faire, l'assemblée est unanimement demeurée d'accord sur ce qui suit : 1° Les citoyens de la commune de Gamarde choisirent et nommèrent pour instituteur de ladite commune le citoyen Jean-Baptiste Laban; 2° Il sera payé audit Laban pour ses émoluments de chaque année qui commencera à la Saint-Martin prochain, vieux stile, par chaque citoyen de ladite commune, savoir, une mesure de milloc pour chaque laboureur, lequel milloc lui sera délivré aux environs de la Noël, vieux style et une ferrade (2) et demi de vin par chaque vigneron, lequel vin sera délivré audit

(1) R G, p. 73, — (2) La ferrade contient environ quatorze litres.

Laban pour la vendange et quant aux gens de métier et autres ils seront tenus de payer audit instituteur l'un des objets ci-dessus mentionnés ou l'équivalent à leur choix.

Ledit instituteur de son côté s'engage : 1° D'instruire tous les enfants de ladite commune qu'on enverra à l'école sur la lecture, l'écriture et l'arithmétique ; 2° A commencer l'école dans l'été à huit heures du matin et la continuer jusqu'à onze heures au moins ; à deux heures de relevée jusqu'à cinq heures ; et l'hiver à la commencer à huit heures et demi jusqu'à onze heures et demi du matin et le soir à une heure jusqu'à quatre heures ; 3° D'après le vœu de toute l'assemblée, d'élever les enfants dans la religion catholique, en conséquence, il sera tenu de faire le catéchisme pour tous les enfants, le ci-devant dimanche et un autre jour de la semaine à son choix aux heures qu'il indiquera, et pendant le ci-devant carême il le fera trois fois par semaine. Ce catéchisme se fera à la ci-devant église. Et afin que les enfans ne soient pas privés de leur instruction pendant l'hiver la municipalité fera arranger le plus avantageusement possible pour les enfants la salle d'instruction. C'est ainsi que les citoyens de ladite commune et ledit instituteur l'ont convenu, promettant chacun en droit soi de remplir ponctuellement toutes les conditions ci-dessus aux peine de droit. Fait à Gamarde les jour, mois et an qu'en l'autre part (1).

Dès ce moment il n'est plus question de réunions « au temple ». Il est dit seulement que le peuple s'assemble « pour entendre la lecture des lois ». Ces réunions sont néanmoins notées jusqu'au 30 fructidor an III, décade par décade; mais tout s'y borne à la lecture des lois. Après cette date la régularité des réunions cesse. Le 20 vendémiaire, est encore signalée la réunion de la municipalité « avec le peuple pour faire la lecture des lois ». C'est la dernière assemblée de ce genre; le registre ne contient plus que les procès-verbaux des séances du conseil municipal. Le culte décadaire

(1) R G, p. 74-75.

est bien mort à Gamarde. Il ne sera même pas ressuscité en l'an VI quand l'administration centrale du département des Landes arrêtera après le 18 fructidor que « les fêtes nationales et tous les décadis seront ponctuellement observés et célébrés dans le département des Landes avec les solennités que les localités peuvent admettre (1) ». L'engouement passager et un peu factice qu'avait provoqué le culte décadaire n'avait donc pu se maintenir que grâce à la Terreur. Laissé à lui-même, le peuple revenait à ses vieilles habitudes.

A. DEGERT.

(1) Extrait des délibérations de l'administration centrale des Landes. 12 pages. Imprimé chez V. Leclerc, imprimeur du département des Landes, an VI.

Les tirs contre la Grêle

Bien des gens s'imaginent que l'emploi du canon contre la grêle est une invention de ces toutes dernières années et d'importation américaine. Comme quoi il n'en est rien : « Les nuages... se forment ordinairement à l'ouest sur les bords de l'Océan et s'élèvent peu à peu. Arrêtés au sud par les monts Pyrénées, ils sont refoulés vers la plaine, et portent dans nos campagnes la désolation et le désespoir.

. . . . . .

» On a observé que pendant la guerre d'Espagne nous n'avons pas eu de grêle. Celà est vrai. A-t-on dû ce bonheur au hasard ! ou bien, comme beaucoup de personnes l'ont cru, à l'effet de l'artillerie de l'armée!... Au reste l'Intendant d'Étigny, qui laisse de chers souvenirs dans ce département, recouroit au tir du canon lors des orages ». *Annuaire [du Gers] pour l'an XII. p. 39.*

C. C.

HEURES ANCIENNES D'AUCH

Les *Heures anciennes d'Auch* forment un petit volume in-16, imprimé en caractères gothiques sans indication de lieu ni de date.

M. Parfouru les a déjà signalées comme une curiosité bibliographique de la Bibliothèque d'Auch (1). Il les faisait remonter au début du xve siècle (2). M. Claudin en a fait ici une savante description. Il y a montré que cet exemplaire ne serait pas antérieur à 1540 et constituerait un produit des presses de Claude Garnier (3). Après ces doctes travaux bibliographiques, il reste encore à étudier le contenu même de ces *Heures*. C'est ce que je voudrais essayer de faire ici.

C'est bien à l'Eglise d'Auch que ce livre d'Heures fut destiné : la mention *Aux* inscrite au bas de plusieurs feuillets du commencement fournit une première indication. Le nom de cette Eglise est mentionné très explicitement au bas du huitième feuillet verso du cahier G, page 106 de la numérotation moderne : *Incipiunt matutine secundum usum et consuetudinem ecclesie metrop. Ste Marie Auxis* (Matines à l'usage de l'Eglise métropolitaine de Sainte-Marie d'Auch). Le nom de cette église se retrouve ailleurs en différents endroits du même ouvrage, notamment dans l'hymne en l'honneur de saint Taurin :

O valde felix dies illa
Qua civitas *ista auxia*
Taurinum habuit patronum (4).

Les *Heures anciennes d'Auch* peuvent se diviser en trois parties, caractérisées par la différence des matières et des caractères d'impression. Au début se trouve un calendrier suivi d'une sorte d'évangéliaire et de plusieurs oraisons; puis viennent les Matines et enfin des suffrages en l'honneur des saints. Les Matines sont imprimées avec plus de luxe que le reste à l'aide de types plus grands et moins arrondis.

(1) Bibliothèque municipale d'Auch, n° 1064.
(2) Parfouru. *Catalogue des Incunables : Heures anciennes d'Auch*. p. 11.
(3) Claudin. *Les origines de l'imprimerie à Auch* dans *Revue de Gascogne*, 1894, p. 129 et s.
(4) Oraison et verset en l'honneur de saint Orens, p. 323-324.

En ouvrant ce livre nous remarquons l'absence du titre et celle des trois premiers feuillets qui contenaient le calendrier de janvier, février, mars et les dix premiers jours du mois d'avril (1). Le feuillet CCI et le correspondant du dernier cahier manquent aussi. Malgré cela, l'ouvrage se compose encore de 195 feuillets ou 399 pages suivant une numérotation postérieure, peut-être de Daignan qui le posséda.

Ce calendrier indique les jours néfastes sous la rubrique *dies æger* au nombre de deux chaque mois, venant à jour fixe, suivant la règle indiquée par Durand (2). Il ressemble en cela aux autres calendriers anciens qui nous sont parvenus, notamment à celui du XIVe siècle, conservé dans le *Livre vert* de la Bibliothèque d'Auch et à ceux que nous trouvons dans les missels de 1495 et de 1491 (3) de la bibliothèque du Grand Séminaire d'Auch.

Les *Heures anciennes* débutent, à vrai dire, par un évangeliaire où les passages du Nouveau-Testament sont disposés de manière à placer sous les regards du fidèle un abrégé de la vie de Notre-Seigneur : saint Jean, I, 1-15 : préexistence du Christ; saint Luc, I, 26 39 : annonciation et incarnation; saint Mathieu, II, 1-13 : Epiphanie, adoration des Mages; saint Mathieu. XVI, 14-20 : mission définitive des Apôtres. Le récit des souffrances et de la Passion du Sauveur, selon les quatre évangélistes s'offre ensuite à la méditation des fidèles : Passion selon saint Mathieu le lundi; selon saint Marc le mardi; selon saint Luc le mercredi; selon saint Jean le vendredi.

Les trois premiers évangélistes sont désignés au début de ce

(1) M. Claudin fait débuter ce calendrier seulement au milieu de mai, c'est là une inexactitude, mais sans importance. *l. c.*, p. 129.

(2) Durand *in Rationali*. t. VIII, cap. 4, n° 20. Cité par Du Cange : *Glossaire* suppl. au mot : *æger*.

(3) Le calendrier du missel de 1491 indique les effets pernicieux attribués à ces jours néfastes, désignés parfois sous le nom de « jours Egyptiens ». Il fallait ces jours-là éviter d'entreprendre certains travaux et surtout s'abstenir de la saignée. Voici par exemple pour les trois premiers mois de l'année, les conséquences qu'entrainerait cette opération faite dans un jour néfaste : En janvier : Prima dies mensis et septima truncat ut ensis; en février : Quarta subit mortem, prosternit tertia fortem; en mars : Primus mandantem disrupit, quarta labentes. — Du Cange qualifie l'observation des jours néfastes de curiosité superstitieuse et interdite. Dans notre province notamment, les évêques s'étaient élevés contre cette pratique et Du Cange cite un passage des célèbres *Constitutions synodales* d'Auger II, évêque de Couserans, 1280, réprouvant cet usage. Notre calendrier témoigne de la persistance de cette superstition.

récit par leurs emblèmes traditionnels : l'homme pour saint Mathieu, le lion pour saint Marc, le bœuf pour saint Luc. L'emblème assigné d'ordinaire à saint Jean est remplacé ici par une gravure représentant la scène de l'arrestation du Sauveur au Jardin.

Suivent quelques oraisons adressées au Sauveur ou à la Vierge pour retirer un grand fruit de la Passion et se bien disposer à la communion. Les fidèles paraissent unir dans un même amour la Sainte-Ecriture et la Sainte-Eucharistie : *Verbum littera factum, Verbum caro factum.*

A la page 65 commence une série d'oraisons précédées la plupart de remarques très curieuses destinées à recommander ces prières à la piété des fidèles. Elles redisent les effets extraordinaires que doit procurer la récitation de ces formules, recettes efficaces contre les maladies; elles indiquent le nombre prodigieux d'indulgences dont les Papes les auraient enrichies, ou bien le caractère miraculeux de leur composition.

Saint Roch et saint Sébastien sont invoqués contre la peste et il est dit à cette occasion que Dieu, à la prière des deux saints, mit fin à une très grande épidémie, *quamdam generalem pestem epidemiæ.* A saint Erasme on demande la nourriture et le vêtement, une longue vie, la santé, une mort chrétienne, la protection contre ses ennemis, et cela en vertu d'une promesse spéciale qui lui fut faite.

Signalons aussi une prière dite de saint Augustin, dont la récitation est recommandée à l'heure de la mort. Elle assure, est-il dit, le pardon des péchés avant la réception des sacrements et le salut, même en dehors de la réception des sacrements dans le cas de mort subite ou de négligence de la part du prêtre.

Parmi les prières enrichies d'indulgences nous trouvons une oraison à la Vierge permettant de gagner toutes les fois qu'on la réciterait onze mille ans d'indulgences. Mieux encore à une prière trouvée dans l'église de Saint-Jean-de-Latran et recueillie ici est attachée une indulgence de quatre-vingt mille ans!

A la page 105, nous lisons en français la mention suivante : « Quiconques dira apres sa refection les graces qui s'ensuyvent, il a de Pape Urbain quart et de Pape Jehan vingt deuxiesme quarante jours d'indulgence ».

Un petit psautier composé de douze psaumes interrompt durant quelques pages ces oraisons dont la série se continue après. En voici d'abord cinq : « Celui qui les récitera chaque jour ne périra pas

dans l'eau, dans le feu, dans la mer ; il ne tombera pas entre les mains de ses ennemis, et à l'heure de la mort les saints et les saintes prieront Dieu pour son âme ».

A la page 87, on recommande une recette infaillible et approuvée contre la peste et les maladies contagieuses de toute sorte : Galien, Averroès et Hypocrate ne connurent pas la pareille. En voici la traduction : « Prenez dans votre esprit le plus que vous le pourrez de regret des péchés commis; dans votre cœur puisez une livre plutôt qu'une once de sincère contrition, ajoutez pour une dragme de bon propos : délayez le tout dans l'eau de vos larmes et préparez ainsi un vomitif qui agira dans une pure contrition ; prenez ensuite comme électuaire, le corps du Christ et vous serez purifié de la peste ».

Recette contre l'épilepsie ou mal caduc : « Réciter trois fois à l'oreille du patient la formule suivante : *Gaspar fert myrrham, Melchior thus, Balthasar aurum, purget et mundet et muniat nos titulus triumphalis Jesu Christi Nazareni rex Judœorum. Amen* » (1).

Au nombre des prières qui se recommandent par leur origine merveilleuse nous signalons : une oraison très dévote remise au bienheureux Bernard par un ange de Dieu (2), une prière trouvée à Lorette dans la chapelle de la Vierge auprès de ce prêtre à qui les Turcs avaient arraché le foie, le poumon et le cœur et qui put malgré cela vivre encore assez pour se traîner au sanctuaire de Lorette pour y recevoir les Sacrements (3).

On connaissait aussi au XVIe siècle la prière que la Sainte Vierge récitait tous les jours au Temple !

Cette première partie contient quelques prières très belles et plusieurs proses en l'honneur de Notre-Seigneur et de la Sainte Vierge (4).

(1) Page 103. — (2) Page 95. — (3) Page 98.
(4) Page 69. Voici quelques vers d'une prose rimée :

Oro te fili Dei
Miserere precor mi
Ego pauper et egenus
A Deo sum alienus.
Vitam meam maculavi
Et Deum blasphemavi
Delicta multa perfeci
Et malum coram te feci
Nullum inveni peccatum
Quod per me non sit tractatum.....

Une oraison à la Sainte Vierge mentionne aussi le caractère glorieux de sa conception : ..... *honestissimi parentes tui Joachim et Anna ex quibus sine macula caro tua nobilissima processsit virginea.....*

Un cantique français termine cette première partie :

Ce monde n'est que vanité
Il est deceu qui s'y atant
Jeunesse force et beauté
Ce passe plustost que le vant
Hélas pourquoy aimez-vous tant
Honneurs richesses et plaisirs ?
Mourir vous faut
Et ne sçavez qant
Aymes vertus laisses desirs.

Au bas de cette page nous lisons l'intitulé imprimé en rouge, déjà rapporté : *Incipiunt matutine secundum usum et consuetudinem ecclesie metrop. Ste Marie Auxis.* (Matines à l'usage de l'église métrop. Sainte-Marie d'Auch). (De la page 107 à la page 303).

Sous cette rubrique sont rangés : un office de la Sainte-Vierge, celui de la Sainte-Croix, celui du Saint-Esprit, de l'ange gardien et une partie de l'office des morts qui sont d'inégale longueur.

L'office de la Sainte Vierge est le plus complet : il a ses matines, ses laudes, les quatre petites heures, vêpres et complies. L'hymne de matines est le même qu'aujourd'hui avec deux variantes sans importance.

A Prime une petite gravure placée en tête rappelle la Nativité de Notre-Seigneur; on y aperçoit le bœuf et l'âne légendaires.

L'hymne, les psaumes et l'oraison sont les mêmes que ceux d'aujourd'hui. On faisait mémoire de tous les saints à la fin.

La petite gravure qui précède Tierce représente l'annonce de la Nativité aux bergers; celle qui précède Sexte représente l'adoration des Rois mages; celle de None rappelle la présentation au Temple; celle de Vêpres nous montre Joseph conduisant Jésus et Marie en Egypte. Cet office ressemble beaucoup à celui que nous récitons encore en l'honneur de la Sainte Vierge, les différences sont petites et se bornent à quelques variantes dans les hymnes et à l'addition de quelques suffrages de saints.

A la page 185 ou huitième feuillet recto du cahier M commence

l'office de la Sainte-Croix. Il est beaucoup plus court que le précédent ; aux heures diverses on rappelle brièvement les scènes de la Passion qui s'accomplirent, suivant la tradition, à ces moments-là.

En tête une gravure représente Jésus mourant sur la Croix. L'office du Saint-Esprit se compose d'une triple oraison s'adressant aux trois personnes de la Sainte Trinité ; une gravure représente la scène de la Pentecôte : La Vierge entourée des apôtres et, planant au-dessus de leur tête, la colombe symbole de l'Esprit-Saint. L'office de l'ange gardien se réduit aussi à quelques oraisons.

A la suite et comme préparation aux vêpres des morts on a placé « quelques prières qu'un bon chrétien doit réciter à ses derniers moments ». D'abord une prière recommandée par saint Anselme et qui préserve de la damnation tout homme qui l'aura récitée chaque jour durant sa vie, puis les psaumes de la Pénitence et les litanies des saints.

Ces litanies comptent près de soixante-dix invocations de saints ajoutées à celles que nous redisons aujourd'hui. Citons à titre de curiosité : Saint Jéremiel et saint Uriel, puis un grand nombre de saints de la province et plus particulièrement de l'Eglise d'Auch : saint Saturnin, saint Gaudens, saint Eutrope, saint Christophe, saint Lizier, saint Orens, saint Austinde, saint Léothade, saint Romain, saint Maur, sainte Praxède, sainte Quitterie, sainte Mère.

L'office des défunts est identique jusque dans les détails à celui que nos bréviaires ont encore aujourd'hui. Les fidèles d'Auch récitaient aussi pour le soulagement des défunts une prière rimée en l'honneur de la Sainte Vierge : l'invocation *O Maria* termine chaque strophe ; voici la dernière :

Benedicta, per tua merita
Te rogamus mortuos suscita
Et dimittens eorum delicta
Ad requiem sis eis semita,
O Maria.

C'est encore à cet endroit (p. 290) que nous trouvons une prière pour les sept principales fêtes en l'honneur de la Vierge : la Con-

ception, la Nativité, la Présentation au Temple, l'Annonciation, la Visitation, la Purification, l'Assomption.

A la page 303 nous trouvons une rubrique générale qui résume tout le contenu de la troisième partie de notre exemplaire : *Suffrages de pluzieurs saints et saintes qu'il est nécessaire d'avoir comme intercesseurs continuels auprès de Dieu.* Ces suffrages s'adressent d'abord à la Très Sainte Trinité, à la Sainte-Face, à la Vierge, aux Anges et puis à un grand nombre de saints. Nous signalerons seulement les plus intéressants : saint Christophe, dont on rappelle qu'il porta sur ses épaules N.-S. J.-C. ; saint Georges, qui délivra la jeune princesse accablée de tristesse en songeant à la mort qui l'attendait ; saint Jobin, invoqué contre la goutte.

Une hymne composée en l'honneur de saint Taurin résume ses travaux et rappelle aux fidèles d'Auch la gloire que leur mérite un si glorieux patron.

Ave prothopresul almifice
Taurine martyr inclyte
Qui civitate Elsana demolita
Ab Vandalis et eversa
Transtulisti altare Beate Marie
Ad vicum vallis clare.

Saint Fris avait son antienne et son oraison propres ; de même saint Orens. « Auscitains rejouissez-vous, y est-il dit, que votre joie surpasse celle des autres gascons, car *nous* possédons le corps de l'évêque Orens notre patron ».

Saint Martial y est mentionné comme apôtre et fondateur de l'Eglise de Limoges, envoyé par saint Pierre lui-même. Saint Léothade, saint Austinde y ont aussi leur hymne propre.

Sainte Apollonie est invoquée contre le mal de dents, et cela à cause des souffrances qu'elle endura pendant son martyre lorsque le tyran lui fit casser les dents avec un maillet de fer.

« S'ensuyvent, dit le texte (1), plusieurs dévotes louanges, petitions, oraisons et requestes, qui à toutes personnes ayant entendement sont nécessaires, à notre Seigneur Jesuschrist : premièrement au matin quant tu te lèveras de ton lict ; quant tu sortiras de ta maison ; quant tu prendras de l'eau benitte ; quant tu seras

(1) Page 339.

devant le Crucifix; quant le prestre se retourne; quant on lève le calice ».

Plus loin on lit (1) : « Pape Boniface a donné a tous ceux qui diront devotement cette oraison qui s'ensuyt entre la levation du *corpus Domini* et le dernier *Agnus Dei*, deux mille ans de vray pardon, quant on prend la paix, quant on veut recevoir le *corpus Domini* ».

Nous trouvons ensuite une « oraison très dévote à Notre-Dame, recommandée par la légende que voici (2) :

« Ceste oraison doibt on dire chascun samedy en l'honneur de N.-D. Ung homme religieux et chanoine régulier estoit qui eust nom Arnaul, lequel estoit moult bien aymé de Dieu et de sa bonne Mère, car nuyt et jour les servoyt, tant quune nuyt la doulce Vierge Marie luy apparut en vision et luy demonstra une belle oraison qui est de grande dévotion et luy dit : Arnoul prent cette oraison et la monstre et la faicts apprendre à tant de gens que tu pourras et tous ceux qui la diront dévotement en l'honneur de moy, chasque samedi, moult grand ioye leur en adviendra, car ils me verront cinq fois devant leur mort en ayde et confort. La première fois ils me verront en telle forme comme ietoys quant l'ange Gabriel me annonça l'Incarnation de benoist fils de Dieu. La seconde foys conme je fus en gesine quant je alaictoys mon cher fils. La tierce foys conme je fus en grande douleur quant ie vys mourir en la croix mon cher enfant. La quarte comme ie fus quant ie le vis de mort à vie. La cinquiesme comme ie fus assise au trône divin auprès de mon cher enfant comme emperière du ciel et de la terre. Et au matin quant le preudhomme sesveilla soy remembrant de la vision qu'il avait eue en dormant si en remercya Notre Seigneur et sa glorieuse Vierge Mère et trouva auprès de luy ceste oraison que la Vierge Marie luy avait laissée. Adonc il se leva et incontinent la dicte oraison alla annoncer à levesque lequel la prêcha et la divulga par tout le pays ».

Le pieux auteur des heures anciennes avait encore recueilli « cinq belles oraisons que mon Seigneur Saint Jean l'Evangéliste, dit-il, fist en l'honneur de la Vierge Marie dont Nostre Seigneur donne aulcuns bénéfices qui sont icy après déclarés, à tous ceux qui diraient devotement les dites oraisons. Cest assavoir pour la

(1) Page 341. — (2) Page 344, en rouge.

première, dit N. S. ie donneray generalle rémission à tous ceulx qui en feront mémoire et pour la seconde ie leur donneray autant de grâce au royaume des cieulx comme si toute leur vie m'avoyent servi acoustumement. Et pour la tierce les délivreray de toute adversité. Et pour la quarte ie leur feray avoir à l'heure de la mort vraye confession repentance et absolution de tous leurs péchés. Et pour la quinte ie ne feray deux nul jugement, mais les vous livreray pour en faire tel jugement quil vous plaira. Et a donc mon Seigneur Sainct Jean qui estoit administrateur delle en fist ces cinq oraisons qui s'ensuyvent (1) ». Vient une oraison « alias general recognition et confession de tous ses péchés. Et quiconques devotement la dira toutes foys en l'etat de grace sera (2) ». Sa longueur nous empêche de la reproduire.

Les dernières prières de l'ouvrage que nous étudions sont groupées sous la rubrique : *Prières qui se disent dans les processions à l'église métropolitaine de Sainte-Marie d'Auch.* Il y a des oraisons au Saint-Esprit, à la Sainte-Vierge, à tous les saints, etc.; d'autres pour demander la pluie ou le beau temps, la paix, la cessation de la mortalité, pour la tranquillité de la ville, contre la tempête, pour la paix, contre les persécuteurs de l'Eglise, etc.

Et le livre se termine à la page 390 par une dernière exhortation à l'amour de la Vierge.

Il ne sera peut-être pas inutile de rappeler ici en finissant que le livre d'heures destiné surtout aux laïques pieux n'a rien de l'autorité ni du caractère d'un livre officiel de l'Eglise. Voilà pourquoi il combine si facilement, dans un étrange amalgame les prières liturgiques, les formules superstitieuses, les légendes apocryphes et les croyances populaires. On eut sans doute grandement surpris les rédacteurs ou lecteurs de nos heures d'Auch si on leur avait appris que l'invocation d'anges apocryphes comme Uriel et Jérémiel avait été formellement interdite par un concile romain de 745 (3). Leur ignorance n'en donne que plus d'intérêt à leur œuvre. Par là, en effet, elle n'en traduit que mieux dans toute sa naïveté la pensée populaire. Voilà pourquoi de nos jours l'attention de nos meilleurs érudits de France et d'Angleterre se porte sur ces œuvres modestes mais éminemment instruc-

(1) Page 350. — (2) Page 364.
(3) Harduin. *Acta conciliorum* (Paris, 1724), t. III, col 1940.

tives (1). Nos heures d'Auch ne sauraient évidemment soutenir la comparaison avec le *Livre de Cerne* ni avec le psautier de Saint-Louis ou les livres d'heures du duc de Berry. Mais elles n'en attestent pas moins, à leur manière la diffusion et l'empire persistant de certaines dévotions populaires; aussi ai-je pensé qu'elles méritaient d'être signalées à l'attention des lecteurs de la *Revue de Gascogne.*

J. DUFFOUR.

(1) Léop. Delisle. *Le psautier de Saint-Louis* dans *Mélanges de paléographie* (Paris, 1880), p. 167 et s. — *Le livre d'heures du duc de Berry, ibid.* p. 283 et s. — *Histoire littéraire de la France*, t. XXXI, p. 259 et s. — Kuypers, *The prayer book..... called the book of Cerne*, Cambridge, 1902.

L'Abbé Edmond de Cazalès est-il fils posthume du Constituant ?

Sous la signature de M. A. d'Enrouzet on lit dans une publication (1) récente qui ne se pique guère, il est vrai, d'exactitude historique : « Il mourut (Jacques de Cazalès) le 3 brumaire an XIV de la République (29 novembre 1805) (2). Il laissait sa femme enceinte d'un enfant, le futur abbé de Cazalès qui naquit six moix après..... »

Et M. A. d'Enrouzet, qui prétend rectifier Vapereau et autres, écrit : « Abbé de Cazalès, né à Engalin (Gers) — non pas à Grenade — le 7 frimaire an XIV — non le 13 fructidor au XII ». Je le regrette pour ma petite patrie, mais M. d'Enrouzet se trompe; « Raymond de Cazalès, fils du Constituant », né (3) le 3 frimaire an XIV, posthume donc, — dont l'acte de naissance est conservé à Mauvezin (regist. de l'état civil de la commune d'Engalin) — qui fut tenu en effet sur les fonts par Marie-Louise-Anne Cazalès de Castelbajac, n'est point Edmond « le futur abbé de Cazalès, dont l'éloquence et le talent..... etc » qui, lui, est né, le 13 fructidor an XII à Grenade, comme en témoigne l'acte n° 116 des registres de l'état civil, année 1804, de cette commune.

A. LAFFONT.

(1) *Les Contemporains*, n° 379, 14 janvier 1900, p. 16.

(2) C'est 25 octobre qu'il faut et non pas 29 novembre.

(3) Dans « un modeste manoir (!) qu'on voit encore aujourd'hui bâti au flanc d'un côteau, regardant dans la plaine couler la rivière de l'Arrats ». Beaucoup de poésie, trop de poésie !

A propos d'une Lettre inconnue du Maréchal Lannes.

Au moment de partir pour l'Italie le 15 floréal an VIII (5 mai 1800), le général de division Lannes écrivit à son frère Bernard Lannes, préfet des Hautes-Pyrénnées une lettre que n'a pas connu l'historien du Duc de Montebello (1).

Elle n'est pas cependant inédite, à proprement parler. Elle fut affichée en son temps et servit à réveiller les sentiments patriotiques de nos populations. Une de ces affiches est en ma possession.

Elle fut imprimée à Auch, chez Pourquiès-Armagnac, imprimeur de la Régie nationale.

Bernard Lannes avait donné communication de cette lettre « à l'adjudant-général Bartier, commandant la force armée dans les départements du Gers et des Hautes-Pyrénnées » en l'accompagnant des lignes suivantes :

« Tarbes, le 24 floréal, an VIII de la République Française.

» Mon cher Général,

» Je m'empresse de vous adresser copie de la lettre que je viens » de recevoir de mon frère. Vous y trouverez des nouvelles assu- » rances de l'amitié qu'il vous a vouée pour la vie. Je me félicite » que cette occasion m'ait procuré le plaisir de vous saluer.

» LANNES. »

Voici la lettre du général Jean Lannes :

« Paris, le 15 floréal, 8e année républicaine.

» Le général divisionnaire Lannes, lieutenant-général de » Bonaparte, à son frère aîné, préfet du département des » Hautes-Pyrénnées, à Tarbes.

» Il est une heure du matin, et je pars avec le premier Consul, » pour l'armée.

» Sous peu tu entendras de belles choses. Nous serons à

(1) *Le maréchal Lannes*, par le général Thoumas, Paris, Calmann-Levy, in-8°, VI-388, 1891.

» Milan avant quinze jours. A cette époque, l'armée autrichienne » en Italie sera détruite.

» Le général en chef Moreau, vient de remporter une grande » victoire sur le Rhin. Il a fait sept mille prisonniers, pris » vingt-neuf bouches à feu, et des magasins en abondance.

» Nos ennemis n'ont pas voulu la paix si nécessaire à » l'Europe (1). Ils s'en repentiront. Sans doute que ces misérables » comptaient sur une grande *conspiration royale* qu'on vient » d'arrêter (2). Il n'y a plus de paix pour cette *canaille*. La » République est impérissable. Il nous fallait cela pour nous faire » connaître nos ennemis.

» Adieu, tu peux assurer aux Républicains qu'ils sont plus » grands que jamais. Je monte en voiture avec Bonaparte, dans » le moment. Je te donnerai de mes nouvelles du milieu de la » victoire.

» Pour la vie, ton bon frère.

» Mille choses à mon ami Bartier, adjudant-général.

» LANNES ».

Je ne crois pas qu'on ait donné du général une page qui peigne mieux que cette lettre sa belle nature, ses ardeurs républicaines, son enthousiasme de soldat et sa crânerie gasconne. Il serait intéressant de connaître les lettres qu'il dût écrire « du milieu de la victoire » dans cette campagne où il allait cueillir de la gloire et un duché.

La lettre de Lannes est intéressante à un autre point de vue, elle permet de rectifier une inexactitude de son historien. Le général Thoumas (3) dit que « Bonaparte, parti de Paris le 5 mai... amenait Lannes avec lui. Il lui donna le titre de lieutenant-général » ce qui est exact. Il ajoute plus loin : « on n'attendait plus que la nouvelle des premiers succès de l'armée du Rhin, qui devait refouler dans la vallée du Danube l'armée autrichienne d'Allemagne et dégager les passages orientaux des Alpes Suisses. A cette nouvelle, le signal fut donné de franchir le Saint-Bernard... » Ce n'est pas aux pieds des Alpes comme semble le dire le général

(1) Le premier Consul avait écrit à Georges III, roi d'Angleterre et à François II. empereur d'Allemagne et fait des propositions de paix.

(2) Allusion à l'agitation royaliste qui suivit l'échange de lettres entre le futur Louis XVIII et le premier Consul.

(3) *Op. cit.*, p. 66-67.

Thoumas que Bonaparte apprit les succès de Moreau, mais bien à Paris. Le général français remporta ses premiers succès sur le Rhin, le 3 mai ; Bonaparte sachant que le prince de Reuss qui servait de lien entre les deux armées impériales de Souabe et d'Italie serait isolé et obligé de se retirer derrière l'Inn, quitta Paris le 5. La lettre du général Lannes montre bien que ce départ fut précipité par les succès déjà connus de Moreau.

Le correspondant du général, son frère aîné, Bernard Lannes, préfet des Hautes-Pyrénées ne s'était pas destiné tout d'abord aux carrières civiles. Les évènements révolutionnaires le trouvent vicaire à Saint-Nicolas de Grave. Il entra dans le mouvement révolutionnaire, brigua, lors de l'organisation du clergé constitutionnel, la cure de Saint-Gervais de Lectoure, mais sans succès. Par l'influence de son frère il fut nommé préfet des Hautes-Pyrénées (1).

Notre confrère, M. Ricaut a relevé aux Archives Nationales les étapes de la courte carrière administrative de ce bizarre préfet.

« Bernard Lasne, commissaire central, s'est fait installer le 16 germinal (6 avril 1800), préfet des Hautes-Pyrénées (2) ».

L'ancien vicaire de Saint-Nicolas fut un médiocre préfet. Car « le 23 fructidor au X (10 septembre 1802), Bonaparte, sur le rapport du ministre de l'Intérieur arrête que le citoyen Lanne, préfet du département des Hautes-Pyrénées sera appelé à d'autres fonctions » (3). C'était une révocation en termes adoucis, car ce préfet d'occasion revint à Lectoure et y vécut désormais bourgeoisement.

Toutefois, après quelque temps de cette vie laïque il prêta l'oreille à des démarches tentées « dans le but de ménager son « rapprochement et de le préparer de loin à la réconciliation avec « l'Eglise. Ces avances eurent un bon résultat. B. Lannes se « laissa gagner, fit sa soumission et fut réintegré *ad missam*.

« Sur ces entrefaites une retraite ecclésiastique ayant été prê- » chée à Auch il résolut d'y prendre part et en suivit les » exercices avec une certaine édification (4) ».

(1) Notes de M. le chanoine Dubord, ancien curé d'Aubiet. (*Archives paroissiales d'Aubiet*).
(2) Arch. Nat. F I b II².
(3) Arch. Nat. F I b II².
(4) Notes particulières de M. le chanoine Dubord.

La paroisse d'Aubiet était vacante par le décès de l'abbé Desbots, il y fut envoyé et en prit possession pour la fête de Noël 1826 (1).

Il faut dire qu'il ne fut pas plus curé sérieux qu'il n'avait été brillant préfet. Des incidents plutôt fâcheux l'obligèrent à un départ clandestin et précipité vers la fin de juin 1829 (2). Il se retira à Paris et termina dans l'obscurité une vie bizarre sur laquelle le génie de son frère Jean avait jeté quelque éclat. Il semble n'avoir eu ni le talent, ni le caractère, ni la dignité de vie nécessaires pour porter la gloire de son grand nom.

C. CÉZÉRAC.

(1) L'historien du maréchal Lannes, (*op. cit.*, p. 2), écrit : « après la chute de l'Empire il [B. L.] rentra dans le clergé, redevint simple curé de campagne dans le diocèse d'Agen... » Il y a là deux inexactitudes : c'est bien Bonaparte qui, en 1802, après une expérience malheureuse de deux ans, prit le parti de se passer des services administratifs du frère de son ami. Il ne fut pas curé dans « le diocèse d'Agen », Aubiet a toujours appartenu au diocèse d'Auch. Au rétablissement du culte, le diocèse d'Auch fit partie, il est vrai, du diocèse d'Agen, mais en 1826, date de la nomination de Bernard Lannes à la cure d'Aubiet, le siège d'Auch existait de nouveau. Il avait été rétabli par le Concordat de 1822, et depuis 1823 il avait un archevêque, André-Etienne-Antoine de Morlhon.

(2) Archives paroissiales d'Aubiet.

Descente de la statue de la Vierge à la Cathédrale d'Auch (1735)

Le vingt-cinquièsme jüillet mil sept cens trente-cinq, l'image de la Sainte Vierge a été descenduë, sur la prière qu'en ont fait Mrs les consuls au vénérable chapitre de cette église, selon l'usage, à l'occasion du vœu fait par la ville en mil sept cens treize pour demander à Dieu par l'intercession de la Sainte Vierge la conservation des fruits de la terre; et la procession générale a été faite le troisiesme jüillet avec les solemnités ordinaires, et l'image de la Sainte Vierge a été remise à sa place le meme jour après Complies par M. Saint-Cric, hebdomadier par deux prébandiers et par les vicaires. On peut voir les cérémonies observées en pareil cas marquées plus au long dans le registre de l'année 1713. FOURQUET, *vic.*

Pour copie conforme : L. C.

(1) Archives municipales d'Auch. *Paroisse Sainte-Marie, baptêmes, mariages et décès*, 1633-1749, p. 63.

LOUIS XIII

ET LES

Prédications du P. Rebourg à Lectoure

Dans son étude sur le *Carmel de Lectoure*, M. Amable Plieux observe, avec raison, qu'au XVIe siècle les dissensions religieuses avaient profondément divisé les habitants de cette ville. A ce propos il rappelle l'intervention de Louis XIII « obligé d'interposer son autorité souveraine en faveur du P. Regourd, de la compagnie de Jésus, à qui les Huguenots [de Lectoure] contestaient le droit de prêcher..... (1) » Voici le texte même de la lettre du roi, adresée aux consuls et habitants de Lectoure et reconnaissant officiellement au jésuite controversiste le droit de prédication :

De par le Roy. — Chers et bien aimez, sur la plainte qui nous a esté faite par l'evesque et chapitre de l'église cathédrale de Lectoure et les principaux officiers et consuls catholiques d'icelle, de ce que nos subiects faisans profession de la religion prétendue réformée en lad. ville ont fait sommer le Père Regourd, iésuiste, de s'en retirer, soub prétexte qu'ils prétendent la demeure des villes que nous leur avons laissées en garde estre défendues aux Pères Iésuistes, Nous vous avons voulu faire celle-cy pour vous dire que nostre intention n'aïant iamais esté de priver nos subiects catholiques résidants esdites villes de l'instruction qu'ils peuvent recevoir tant desdits Pères Iésuistes que autres prédicateurs qui

(1) Voy. *Rev. de Gasc.*, 1886, p. 439.

leur seront nommés et choisis par les évesques diocésains, soit séculiers, soit réguliers, sans distinction d'ordre, ainsi qu'il est de tout temps accoustumé, et selon que le contient expressement mon Edict de pacification, nous n'entendons que ledit P. Regourd, iésuiste, soit troublé, ny empesché en la demeure qu'il faict en lad. ville, ny mesmes en ses prédications ordinaires, lesquelles nous voulons croire qu'il contiendra dans les termes permis et licites, et se contentera de les rendre utiles au salut des âmes de nos subiects et repos de leurs consciences. Vous donnerez donc ordre que ceste nostre intention soit suivie et observée, et ny faites faulte. Car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris le vingtiesme iour de mars 1618.

Signé : Louys.

Et plus bas : Phelipaux.

Et au-dessus : *A nos chers et bien aimez les consulz, manans et habitans de nostre ville de Lectoure* (1).

C'est grâce à cette lettre, par laquelle Louis XIII assurait au P. Alexandre Regourd la liberté de son ministère en même temps qu'il lui conseillait la prudence, que ce religieux put donner à Lectoure ces « conférences privées » et ces « discussions publiques » racontées ici-même (2) et qui amenèrent d'illustres conversions.

J. LESTRADE.

(1) Arch. de la Haute-Garonne, G 642.

(2) Cfr. : J. de Carsalade du Pont, *Revue de Gascogne*, 1883, p. 512; L. Couture, *Revue d'Aquitaine*, 1858, p. 257 et s.; J. Lestrade, *Revue de Gascogne*, 1902, p. 191.

BIBLIOGRAPHIE

—

E. Ibarra. — *Documentos correspondientes al reinado de Ramiro I desde MXXXIX hasta MLXIII.* Zaragoza 1904, imp. A. Uriarte, in-8° 273 pp.

Dans cet élégant volume, le docte professeur de l'Université de Saragosse inaugure une collection de documents relatifs à l'histoire de l'Aragon. Il nous présente cette fois cent cinquante chartes dont cent trente absolument inédites; c'est déjà dire tout l'intérêt d'une publication qui nous met en mains une si riche provision de textes pour une époque où ils sont si rares. Tous les travailleurs lui en seront reconnaissants, à commencer par ceux de notre Gascogne. Sans doute M. I. a d'abord tout naturellement songé à ses compatriotes, mais nous aussi nous pouvons trouver à glaner dans son livre pour cette période de notre histoire où les relations entre les princes des deux versants pyrénéens — sans avoir eu peut-être toute l'importance qu'on a dit — furent pourtant si fréquentes et parfois si intimes. Et pour nous borner ici à Ramire I, on sait bien qu'il épousa Gisbergue (non Gilbergue), la fille du comte de Bigorre et de Couserans Bernard-Roger. Parmi les chartes de M. I. je trouve même celle des donations qu'il fit à sa femme le 22 août 1036. Briz Martinez l'avait bien déjà publiée et M. de Jaurgain l'a republiée d'après lui (*La Vasconie I*, p. 215), mais à comparer les deux textes, on voit très bien, comme M. I. en fait la remarque, que la publication de Briz a rejeuni et mutilé l'original. En dehors de quelques renseignements dont notre histoire des mœurs et du droit pourra faire son profit, nos philologues seront heureux de trouver ici certains vocables que notre idiome postule mais dont l'existence n'avait pas encore été constatée, du moins à ma connaissance, dans des textes cispyrénéens. Le soin scrupuleux que M. I. a apporté à la publication de ses textes, les indications de sources dont il les fait précéder, les tables qu'il y ajoute permettent du reste d'utiliser ses documents avec autant de confiance que de facilité. Peut-être pourrait-on lui repprocher de porter trop loin le scrupule de transcription

textuelle. Sous prétexte de conserver aux textes *el sabor de epoca*, il reproduit jusqu'à leur ponctuation; on sait combien dans les manuscrits de cette époque elle s'éloigne de nos habitudes actuelles. Il est couramment admis que l'éditeur a le droit d'introduire notre ponctuation rationnelle et même des majuscules; en se conformant à cet usage, ou s'il veut à cette tolérance, M. I. ne sera pas plus infidèle ni plus révolutionnaire que quand il distingue entre *u* et *v*, distinction sûrement inconnue de ses manuscrits.

PAUL DESLANDRES. *L'Ordre des Trinitaires*, 2 vol. in-8°, XXVIII-644 et 514 pp. — Toulouse, Privat et Paris, Plon.

Au moyen âge l'Ordre des Trinitaires a eu plus d'utilité que d'éclat. Il n'avait pas eu encore d'historien sérieux, et on le comprend sans peine quand on lit ce que M. P. Deslandres nous apprend de leurs archives. Aussi bien les plus clairvoyants d'entre eux se rendaient bien compte de la difficulté que présentait toute tentative d'écrire leur histoire; « c'est une chose épouvantable que de voir la négligence de nos anciens, écrivait l'un d'eux à propos des archives à l'un de leurs chroniqueurs. Ces difficultés n'ont pas découragé M. P. Deslandres, et il nous donne un livre aussi documenté et aussi rigoureusement conduit qu'on pouvait l'attendre d'un des bons élèves de l'école des Chartes. Il étudie successivement la discipline intérieure de l'ordre, son histoire proprement dite, son rôle dans l'œuvre du rachat des captifs qui fut la principale occupation des Trinitaires au moyen âge et dans les temps modernes. Viennent ensuite une série de monographies des divers couvents de l'Ordre en France. Ici prennent place nos couvents gascons d'Orthez, de Saint-Gaudens et de Terraube. M. D. expose tout ce qu'il a pu trouver sur leur compte; peu de chose en somme. Et de cela il ne faut point s'étonner : ces trois couvents n'ont jamais eu qu'une existence assez effacée; j'ai pu, quant à moi, écrire l'*histoire des Évêques de Dax* sans rencontrer

une fois sur mes pas le couvent d'Orthez qui était de ce diocèse, et pourtant, en 1768 il est vrai, avec ses 2566 livres de revenus, et ses six religieux il « était le plus riche de la province de Languedoc »! Celui de Terraube; pour lequel M. P. D. n'a pas omis de consulter la *Revue de Gascogne* (mai 1900), « était réduit à la fin du XVIIIe siècle à un religieux qui au rapport de l'évêque de Lectoure ne causait guère que du scandale ». Saint-Gaudens était à peine plus brillant. « Les Trinitaires n'étaient que trois en 1768 avec 649 livres de revenus. » Si pareilles constatations sont peu réjouissantes pour nos lecteurs, elles consoleront du moins les travailleurs de l'insuccès de leurs recherches sur le passé des Trinitaires en notre pays.

A. D.

ARMANAC DE GASCOUGNO, *Auch, Léonce Cocharaux, emprimur*, 1905.

Il est revenu au commencement de l'année le joyeux almanach, toujours gai, quoique cette année son rire s'aiguise parfois au souvenir de quelques piqûres d'ailleurs inoffensives. On peut dire qu'il revient de loin car il nous parle de Paris, des Gascons de Paris il est vrai. Mais s'il va partout où vont les Gascons, il va fort loin, comme disait Sainte-Beuve.

Si les acheteurs lui sont fidèles, on peut en dire autant des rédacteurs qui, avec le même empressement, sinon avec le même succès, font de leur mieux pour contenter les amis, tous les jours plus nombreux, de la langue de nos pères. Jusqu'à ce pauvre Bladé, que beaucoup croyaient mort, et qui nous donne un conte lugubre, bien différent de ceux qu'il nous conta jadis. Il est d'ailleurs superbe ce *Cominjat*, mais bien sentimental et bien court. On dirait qu'il n'a pas eu le temps d'y mettre la dernière main. Je l'ai lu cependant avec un vif plaisir, mêlé de tristesse, *disjecti membra poetæ*.

En tête nous trouvons *lou Cascarot*, toujours le même, comme on dit chez nous, avec son cortège d'amis de tous les coins de la

Gascogne, qu'il a soin de classer, dans une table spéciale, par régions. Ce *Cascarot* m'a tout l'air, avec sa mine éventée, d'être un philologue. Il a une idée excellente et mérite la reconnaissance de tous ceux qui ont la curiosité méthodique.

Une mention spéciale est due à M. I.-P. Lafforgue pour la gerbe d'*arreproès* que régulièrement il nous présente chaque année et dont l'ensemble ne constituera pas une des moindres curiosités de la collection.

Ce que je préfère dans ces pièces, vers ou prose, c'est ce qui sent son terroir. Notre pauvre langue n'exprima jamais que les idées et les actes de tous les jours. Vouloir lui faire chausser le cothurne, c'est habiller une fille des champs à la mode de Paris. En l'enflant on risque de lui faire subir le sort de la grenouille. Parlez-moi de *Landerira* et de *Brabe paysan*. Les côteaux de Gascogne ne sont pas les Pyrénées. Soyons de chez nous. Aussi j'avoue mon peu de goût pour les thèmes. J'entend par là de la prose ou des vers français traduits en gascon. Cela détonne. Ils sont d'ailleurs très rares, ces morceaux de littérature dont M. Sarran, dans la dernière livraison de cette Revue, déplore la présence dans Du Bartas, les deux Garros et Ader qui pourtant étaient des poètes. « Zuze un peu, comme dit le *Cascarelet*, s'il parle français, de ceux qui ne le sont pas ».

Mais la bonne humeur, sans prétention, règne dans notre *Armanac* et, bons princes, nous accueillons joyeusement les toulousains bons garçons et spririuels comme *Nadal de la Faunt* dont on peut dire comme de son héros, mais dans un autre sens : *Un que ba pla.*

Quoique le nouvel an ne soit plus nouveau, nous souhaitons tous longue et joyeuse vie à notre cher *Armanac*. Ne pouvant lui donner d'étrennes, les Gascons ne sont pas riches, je lui donnerai un conseil. Qu'il n'oublie jamais ce qu'il disait dans le premier article de son premier volume : *Per la poulitico, l'ase foute s'en hem.*

Je sais que sur ce point il est toujours fidèle à ce programme. Mais quelquefois les apparences sont trompeuses et il faut compter avec les grincheux. Il y en a pourtant, même en Gascogne.

A. V.

Blaise de Monluc défend son frère Jean

DEVANT L'INQUISITION ROMAINE.

Dans un travail récent paru dans la *Revue des Questions historiques* (1) et reproduit ici même (2), M. Degert a exposé avec abondance et lucidité les démêlés de Charles IX et des papes Pie IV et Pie V à l'occasion du *procès de huit évêques français suspects de calvinisme*. Nous ne prétendons faire de l'article du savant directeur de la *Revue de Gascogne*, ni un résumé qui serait insuffisant, ni un éloge qui serait inutile. Le compléter sur un point de détail au moyen d'un document dont pourront faire leur profit les futurs historiens de deux illustres gascons du XVIe siècle, Blaise et Jean de Monluc, telle est notre modeste ambition.

Parmi les huit évêques français mis directement en cause, le 13 avril 1563, par le tribunal de l'Inquisition figurait en effet l'évêque de Valence, frère du célèbre auteur des *Commentaires*. Orateur abondant et disert, écrivain vigoureux, diplomate habile, admirablement au courant des complications politiques de l'époque, c'est une des figures les plus curieuses du XVIe siècle (3). Malheureusement, dans la connaissance approfondie des dessous politiques et dans le commerce intime de grands personnages de tous les partis, Jean de Monluc semble avoir puisé avec les projets les plus

(1) 1er juillet 1904, pp. 61 à 108.

(2) 1904, pp. 410-437, 505-514, et 1905, pp. 59-66.

(3) Il faut citer, quand on parle de Jean de Monluc, la publication de M. Tamizey de Larroque, *Notes et documents inédits pour servir à la biographie de Jean de Monluc, évêque de Valence*, Paris 1868, et l'ouvrage de M. l'abbé H. Reynaud, *Jean de Monluc, évêque de Valence et de Die*, Paris, 1893. Mais ces travaux sont loin d'être définitifs (ce dernier, si je suis bien renseigné, ne fut point agréé comme thèse de doctorat ès-lettres), et ne doivent point décourager les chercheurs. Il y a encore beaucoup à dire sur Jean de Monluc.

ambitieux le goût des doubles jeux et des compromis. Tantôt catholique militant, tantôt propagateur des théories calvinistes, il ne cessa point d'évoluer entre les deux courants qui se partageaient la France. Il fallait que le pape eût de sérieux motifs pour le citer devant le tribunal du Saint Office, et de fait M. Degert, se fondant à la fois sur les opinions émises par l'évêque de Valence dans plusieurs recueils de sermons et d'instructions chrétiennes, sur sa conduite au colloque de Poissy, enfin sur les appréciations très nettes de plusieurs de ses contemporains, n'hésite pas à dire que « l'orthodoxie de Monluc donnait prise en 1563 à de très légitimes soupçons ».

Nous n'avons pas à entrer dans le détail de la procédure à laquelle fut soumis le cas des huit évêques. Mais pour ce qui est de Jean de Monluc, il convient de remarquer (c'est d'ailleurs l'unique but de cet article) que l'évêque de Valence trouva en la personne de son frère Blaise un défenseur qui paraît convaincu. La lettre que Blaise de Monluc écrivit, à cette occasion, au pape Pie IV est datée de Toulouse et du 20 décembre 1563; on ne s'étonne point d'en trouver la copie dans les papiers du cardinal de La Bourdaisière qui agissait alors à Rome au nom du roi de France (1).

Voici la teneur de ce curieux document :

Très sainct Père, je suis adverty que l'on poursuit avecques Vostre Saincteté de faire declarer hereticque mon frère l'evesque de Valence et le faire priver de son evesché pour avoir favorisé le party des huguenaulx, dont j'ay esté aussi mal content que d'autre malheur qui sçauroit advenir en ma maison. Si est ce, Très Sainct Père, que je vous puis asseurer que, quelque faveur qu'il pourroit avoir donné audict party, il n'a esté jamais sacramentaire, ains

(1) Sur le rôle du cardinal de La Bourdaisière dans cette affaire, voir l'article de M. Degert.

recongnoist il que en ceste secte la plus grande partye ne [tend] que à la totalle ruyne de ce royaulme et de toute la Chrestienté, qui est cause qu'il est aujourd'huy en ferme deliberation de ne vouloir jamais suyvre ny adherer à telle condition de gens, ains veult vivre et mourir en nostre ancienne religion catholique et soubz l'obeissance qu'il doidt à Vostre Saincteté et au Sainct-Siège apostolique, ce que a tant resjoy et consolé mon esperit que je ne me suis peu contenir de le vous faire entendre, et vous supplyer très humblement, Très Sainct Père, que vostre bon plaisir soit, à ma tres humble requeste, vouloir surceoir lesdictes proceddeures et publication de sentence, si point y en avoit d'arrestée contre mon dict frère, lequel yroit très voluntiers se rendre à voz piedz pour vous prester icelle obeissance, s'il estoit asseuré de n'avoir aucun mauvais traictement en sa personne, et pour ce, Très Sainct Père, que je le congnois en ceste bonne volunté qui est de telle consequence que à son exemple plusieurs se retireront et feront proffict de ce que dessus, j'ay pensé vous faire requeste comme je fais très humblement, en consideracion du service que j'ay deliberé vous faire toute ma vye, qu'il vous plaise m'asseurer par ung mot de lectre que mon dict frère sera receu de vous et traicté favorablement à toute heure qu'il se viendra humilier à Vostre Saincteté et vous declarer plus amplement le vouloir et intention qu'il a de vivre en la doctrine et obeissance de l'Eglise catholicque. Très Sainct Père, la requeste que je vous en fais n'est pas tant fondée sur l'amour fraternelle que je luy porte comme sur le bien de la Chrestienté, et pour ce je vous supplye très humblement de m'accorder ceste grace, laquelle m'obligera daventaige avecques l'affection que j'ay de faire toute ma vye service à Vostre Saincteté, à laquelle je baise très humblement les piedz et prye Dieu la conserver longuement et heureusement en toute perfection de santé. De Thoulouse ce xxe de decembre 1563 (1) ».

(1) Bibl. nat., nouv. acq. fr. 1201, fol. 86 r° et v°.; copie contemporaine. La lettre se termine par un *post-scriptum* qui n'a point de rapport avec ce qui précède, mais que nous croyons cependant devoir publier, parce qu'il mentionne un fait curieux sur lequel, d'ailleurs, nous ne sommes pas en mesure de donner des éclaircissements :

« Très Sainct Père, je ne veulx laisser à vous dire que je viens d'estre adverty que depuis naguères est comparu à Romme ung jeune homme se faisant mon nepveu et supposant mon nom avecques de lectres faulses vous a demandé quelque grâce impertinente. Je vous supplye très humblement

Blaise de Monluc, on le voit, ne nie point les complaisances de son frère pour les huguenots, mais il plaide les circonstances atténuantes. Il fait en outre valoir ses bons sentiments actuels et ses promesses formelles d'amendement et d'entière obéissance au Saint-Siège. Pour prouver sa bonne foi et la sincérité de ses intentions, l'évêque de Valence se déclare prêt à s'humilier aux pieds de Pie IV.

Qu'elle soit fondée, pour parler comme Monluc, sur « l'amour fraternelle » ou sur « le bien de la Chrestienté », cette démarche de l'ardent champion de la cause catholique, récemment félicité à ce titre par le même Pie IV (1), apparaît comme fort importante. Peut-être influa-t-elle sur la conduite du pape qui priva bien Monluc, comme Caracciolo et Louis d'Albret, de la dignité épiscopale et de tous les honneurs et bénéfices y attachés, mais ne fit point promulguer la sentence en France. Peut-être influa-t-elle aussi sur la destinée ultérieure de Jean de Monluc, qui, malgré une intervention plus énergique de Pie V (1), réussit à garder, dit M. Degert, « et son attitude équivoque qui déconcerte les historiens et son évêché de Valence qu'il transmettra même à un de ses neveux. »

CH. SAMARAN.

ne vouloir croire que je soys si importum que de vous faire semblables requestes, ains vouldrois que tels imposteurs feussent chastiez de sorte que les autres y prinssent exemple.

« Vostre très humble et très obéissant serviteur.

« DE MONLUC. »

(1) Le bref de Pie IV à Monluc auquel nous faisons allusion est daté du 23 avril 1562. Il est signalé dans les *Mémoires de Condé*, III, p. 317. Cf. Tamizey de Larroque dans la *Collection méridionale*, 1874, p. 66, note 2. Nous en avons retrouvé le texte aux archives du Vatican et comptons le publier prochainement en même temps que plusieurs documents nouveaux sur Blaise de Monluc.

(1) Le 11 décembre 1566, Pie V fit déclarer les évêques privés et déchus pour cause d'hérésie manifeste de tous les titres, droits et honneurs épiscopaux, soit au spirituel, soit au temporel.

UNE ANTHOLOGIE GASCONNE

LES POÈTES GASCONS DU GERS[1]

Par J. MICHBLET.

III.

Nos poètes, qui ne sont ni lyriques ni narratifs, sont volontiers descriptifs, moralistes et satiriques. Le moraliste le plus célèbre, et qui n'a d'ailleurs, à peu près rien d'original pour le fond, c'est Ader, qui mit en quatrains la sagesse de Denys Caton. Du Faur de Pibrac l'avait précédé en français dans cette voie (*Quatrains moraux*, 1574. — *Lou Catounet*, 1611). Sans parler de la forme qui est souvent d'une remarquable vigueur, le petit livre d'Ader présente quelque intérêt au point de vue du folklore. Il serait curieux notamment d'y relever, comme je le ferai quelque jour, tels proverbes populaires que Bladé n'a pas insérés dans son recueil. Les poèmes des deux Garros sont remplis aussi de réflexions théologiques et morales intéressantes. Quel dommage qu'elles se présentent, chez Pey, sous la forme bizarre d'*Héroïdes* où Hercule, Pyrrhus, Annibal, Crésus, Sylla, Jules César nous rappellent tour à tour la vanité de la gloire, de l'ambition, des richesses, du pouvoir! Il y a là l'effort, souvent heureux, d'un poète de race pour faire passer

(1) Voir plus haut, p. 49.

dans une langue peu faite pour exprimer des idées abstraites les thèmes éternels sur lesquels se sont exercés les moralistes de tous les temps. Ader expose une morale terre-à-terre et toute pratique : celle des des petites gens qui n'ont ni le loisir ni le goût des grandes conceptions. Etre avisé, se défier : tout le *Catounet* tient dans ces deux maximes. Garros a une âme plus mystique, plus habituée à la méditation. Et c'est plaisir de constater chez ce huguenot des préoccupations philosophiques et religieuses de peu de profondeur, sans doute, et souvent banales, mais intéressantes tout de même, parce qu'elles nous découvrent tout un côté intime d'un esprit vigoureux et doué d'une singulière hauteur morale.

Mais voici bien un autre ton chez Dastros. A côté de réflexions de haute philosophie chrétienne, il nous présente les plus jolis traits d'épicurisme ecclésiastique. Le bon vicaire de Saint-Clar est pauvre, comme il convient à tout homme de Dieu :

Jou soun miserable e praubet,
Jou soun un praube pelouquet,
Quan jou sauti, tout moun ben sauto...

Mais il aime les bons morceaux, et il l'avoue, comme toujours, de bonne grâce. M. d'Aigues-Mortes a, dans son verger, de beaux fruits qu'il méprise; et moi, dit-il :

La malo embejo m'en escano !

A M. de Gonin il demande du tabac, à M. de Magnas, du vin :

Gouarats moun bin qu'es fort au bas,
On auch carrinca la barrico.

Il regarde le vin comme le plus insigne bienfaiteur

de l'humanité. C'est lui qui réchauffe le corps, lui qui inspire les poètes, lui qui guérit toute maladie, et il déclare plaisamment que sa bibliothèque c'est... sa cave :

Nou y a milhou escauho-leyt,
Ses poou que la calou s'eybente,
Qu'un picharroun de bin au bente.

Ailleurs :

Qu'èri malau denquio mouri,
Que nou troubè per me gouari,
Ni nou trobi re que m' gouarisco
Que lou bin : Diou lou benasisquo!

Et enfin la jolie finale de l'ode au duc d'Epernon :

Jou n'é qu'un chay per moun estudi,
Oun d'autes libes nou bouludi
Que barricos e que pipots;
Per escritori jou é la pinto :
Sabets se y é de bouno tinto?...
Cèrtos bou-n lequarets lous pots.

Voilà certes une morale un peu terre à terre et d'un ton peu ecclésiastique. Il importait de mettre, en face des sévères maximes d'Ader ou de Garros qui représentent le côté grave et sentencieux de l'esprit gascon, les strophes rieuses de Dastros qui sont aussi de fidèles notations de notre amour du bien-être et du *réel.*

A côté de ces pièces morales, il faut citer, dans le genre satirique, outre de nombreux passages des églogues de Pey de Garros, la pièce de Baron sur Beaulieu (p. 256), la *Médecine à la mode* de Bedout, et trois ou quatre jolies épigrammes de l'un et de l'autre. Je ne dirai rien des vers fastidieux de Dugay contre Clémence

Isaure, ni des poésies burlesques de Laffargue, plus intéressantes au point de vue de l'histoire des mœurs qu'au point de vue littéraire : *Lou trioumphe de la culoto sou pantaloun, La Crinolino, Lou Moucadé dou Cap,* etc. Dans le même genre, Cassaigneau écrivit *Las Tribulatious d'un medecin de campagno* où abondent les observations ethnographiques (1). Mais je m'en voudrais de ne pas transcrire ici un beau huitain du médecin du Gaure :

Ataou passi moun tens, ataou jou canturléji;
Nat cabeste, jamès, m'a pas pelat le cot;
Ichioula quan me plai, b'és plà ço que jou 'mbéji,
Prumè que de quista me passi de fricot!...

Qu'aboundo de s'anfla coumo damo granouillo ?
A Pierre, Jacques, Jan, de tira le capèt?
L'on es toutjours à tens à creba dins sa pèt...
Daouant Diou, soulomént, ma Muso s'aginouillo!

J'ai hâte de montrer enfin que nos poètes furent avant tout des descriptifs. Qu'ils écrivent des pastorales, des poèmes, des pièces de genre ou des odes, c'est à la description qu'ils se complaisent. Et il faut dire qu'ils y ont souvent réussi. On pourrait tirer de leurs œuvres les portraits les plus fortement burinés, les paysages les mieux *vus*. Voici, par exemple, dans la première églogue de Garros, un type de paysan fataliste assez vrai : Manauton, syndic de village; dans la seconde, un portrait inoubliable de malandrin paillard et pillard; dans la quatrième, *Lou Herran*

(1) J'appuierai d'un souvenir personnel les réflexions satiriques de Cassaigneau. Au cours d'une excursion de folklore, je me présente chez un paysan dont la vieille mère était très gravement malade. Après les salutations d'usage, je demande des nouvelles de la pauvre femme : « *Auets bist lou medecin? — Oh! nani, moussu. Que boulèts! Que soum quoate boucos à l'oustau, e, cado besito, que soun cranto sos de foututs!* »

nous donne l'idée de ce que furent, après la guerre, les soldats qui avaient jusque-là vécu de rapines et tout dépensé follement : le refrain réaliste

Mès com dromiré jou d'aneyt,
Lo pé leugé, lo bente boeyt?

y retentit lugubrement comme dans certaines ballades de Villon. Et voici, à côté de ces lugubres tableaux, les champs bordés de marjolaine, la métairie où femme, enfants, valets sont dans la joie. Y a-t-il rien de plus gracieux, dans la poésie gasconne, que ce portrait de pimpante paysanne lectouroise?

Mes dessus tot, era es bera entre totas,
E si n'a pas en las camas las gotas,
Dam sos petitz clotetz en las maixeras,
De tau colo coma las rosas beras,
Ou deu matin l'auba phresca quant bay
Au plus bet jorn deu poly mes de may,
Era hé tot noste hostau arrizént (1).

On retrouve dans *Las Quoate Sasous* et *Lous Elomens* de Dastros les « trucs », si l'on veut, de la poésie descriptive, par exemple la personnification des saisons et des éléments. Ce n'est pas ce qu'il y a de meilleur. Mais, pour quelques formules livresques, bien excusables, en somme, combien de délicates et fortes visions! Ici, c'est un paysage de la Lomagne vu d'un « taparrot » avec la large horizon de prairies, de bois et de vignes d'où émergent, par moments, villages et châteaux; là, c'est une veillée paysanne où, parmi les travaux des

(1) Qui pourrait nous donner des détails sur les vieux jeux signalés par Pey de Garros dans la première Eglogue : *los quoate pipotz, lo paraman, lo cluquet, las nau mas, l'auqueta panada, la bombombayna, badic badoc que't' cay dessus*, etc.?

uns, fusent les éclats de rire des autres, où l'aïeule dit des contes du temps passé tandis que les jeunes jouent « aux proverbes »; ailleurs, c'est la description des saisons avec leurs produits; ou encore celle des grands travaux des champs : la fenaison, le battage du blé, etc. Il y a dans tout cela de vraies trouvailles d'expression. Et pourtant, faut-il le dire encore, toute cette poésie bucolique est plus ingénieuse qu'émouvante. Dastros, malgré son esprit et sa verve, n'approche pas des chantres anonymes qui, de son temps peut-être et à côté de lui, enfermaient dans le cadre d'une chanson, pauvre de rimes mais singulièrement émouvante, toute la poésie de la terre maternelle. Je n'en veux citer qu'un exemple : c'est la *Cansoun de la Dailhade* écrite en dialecte armagnacais.

Là-bas déns la ribère
Que j'a 'n prat à dalha.

J'auè tres joéns dalhaires
Que l'an prés à dalha.

J'auè tres joenes *filles*
Que l'an prés à 'stiua.

La mes joéne que j'ère
Ba cerca lou dina.

« Digats, digats, dalhaires,
An boulets lou dina ?

— Là-bas, en cére oumpréte,
A l'oumpre de l'aubà. »

Lous dus pausen las dalhes,
E l'aut toustém dalha.

« Digats, digats, dalhaire,
Se boulèts pas dina ?

— L'amou de cére *fille*
M'empache de dina !

— Demandats-la à soun *père*,
Belèu tse la dera ! »

Voilà de la saine et vraie poésie rustique. Le cadre, c'est la grande prairie gasconne sur la rivière, la prairie où les saules épanchent leur ombre maigre et leur gris feuillage. Puis, c'est l'effort des faucheurs, la grâce des faneuses, le dîner sur le foin qui sent bon. Tout cela traversé d'une idylle à peine effleurée, tou-

chante et ironique comme les idylles paysannes de Gascogne!

Baron pouvait retrouver ce ton : ses vers élégiaques ont le rythme doux et caressant des vers de chansons populaires. Nous avons vu qu'il versa presque toujours dans le précieux. Ses odes *A Pouyloubrin* et *A l'Aunou de la Gascouigne* sont affreusement déparées par la mythologie et on y peut à peine glâner quelques strophes. Voici, par exemple, un vieux château :

Un castèt de pèyre carrade
De sa bieillesse hè parade
Sur ue tour, bastide en arbot,
Qu'a sous titres en letre rouge
Doun lou frét, lou bent ni la plouge
N'an destintat lou mendre mot. (p. 242).

Une petite rivière :

Las nimphes s'y lauent la care
E pesquen, dab lous bras touts nuts,
Cauques gras d'argent plan menuts
Deguens lou sable que debare. (p. 253).

Bedout présente, dans la *Solitude amourouse*, un joli tableau qui vaut la peine d'être transcrit :

Sur un arroc, tèste-herit,
Un cassou presque tout pouirit
S'en ba touca de nas à terre :
Lou mautems l'a desaunourat
E la bermine hè la guerre
Au houns de soun bente curat.

A cent pas, un castet deshèit,
Oun lous lairous héuen lou guèit,
N'a que tres boussis de murraille :
Un chac tout ac ba maneja,
Lou houns, de despeit, se henaille,
Quan be ço de haut s'aueja.

Nous trouvons, au XIXe siècle, dans le genre descriptif, *Moun Gabinet d'Histouèro Naturello* de l'abbé Laffargue, et quelques pièces de Noulens. Laffargue se montre peintre ingénieux des oiseaux du pays, mais sa langue est trop francimande de mots et de tournures; et n'était, ça et là, quelque trait de verve gasconne, on croirait lire du Delille ou du Roucher traduit en mauvais patois. Nous avons déjà dit que la muse de Noulens était surtout d'inspiration française, encore que le poète essaie de donner une couleur rustique à ses vers. Il y a, pourtant, des strophes magnifiques dans telles pièces de la *Flahuto gascouno*. Celles-ci, par exemple, tirées de *La Despeloucado* :

Lous cabeilhs de turguét, boueytats per carretados,
S'apilon sus lou so. Las estelos, clauados
Au cèu blu per la man dou Mèste-Sarailhè,
De louy, damb oueilhs luzéns, espion la milhoco :
Dirén que toutos an embejo de la coco
Amarado dambe hario de milhè.

Lous bezis soun benguts à la despeloucado,
Lous joens apariats : amourous e beziado,
En dus birats de man descohon lou cabeilh,
L'estorson ras dou cot, darrigon sa perruco;
Labéts, sa punto d'or, nuso coumo la cùco,
Clarejo dins lous dits coumo un tros de soureilh!

Cassaigneau est encore un aimable descriptif. Il s'est exercé à décrire les oiseaux, les papillons, les joies du printemps, les mélancolies de l'automne. Il faudra toujours signaler trois ou quatre pages de sa *Mariouneto la Dounzelo* où il peint avec un vrai bonheur d'expressions et de rythmes une noce de village. C'est de la bonne poésie populaire, sobre et pimpante, et où j'aurais voulu voir tous nos poètes s'exercer. Après la toilette à la maison, la *Nobio* apparaît :

Arribo dambe soun escorto.
Floucat d'un riban blanc aou bras,
Le prumè dounzeloun la porto
De sietetos, gouants à las mas,
Sur un gran mul mercat sou naz,
Aoureillo-loung, esquino forto
E péou negre coumo 'n courbas.

Le curé attend avec impatience :

Le ritou qu'espèro,
Per la campanèro
Beng d'èste abertit :
Es tout rebestit,
Car atend besito :
D'un cop messo dito,
Sera lèu partit.

Un clerc se rebiro,
Brandouillo l'esquiro
Qu'es enta l'aouta,
E les amourousis,
Risents e jouyousis,
S'y ban presenta.

La cérémonie s'achève :

Aginouilhats enta la Sento-Taoulo,
Aou noum de Diou, daouant lou caperan,
Les nobis se dounon la man...
La messo es fenido,
L'unioun benazido,
L'eternel arrèst
Sou registre es prèst,
E le ritou crido :
Consummatum est!

Et voici la nature qui reprend ses droits après ce petit moment de mysticisme :

E, nobis en tèsto,
Las gens de la hèsto
Se ban entaoula :
La campano sòuno,
Mietjour retentis,
Le biouloun razouno,
La nobio partis.
Dounzèls e dounzelos,
Luzents coumo estelos,
Le floc à la man,
E bieilhs de la troupo,
Touts bous à la soupo,
Damb ero s'en ban.

Le poète n'a pas oublié le moindre incident de l'épopée culinaire et satirique qu'est tout mariage gascon, et il a inséré, avec un rare bonheur, dans son poème, les détails que les folkloristes nous ont donnés depuis.

On voit, par ces quelques extraits le genre d'imagination de nos poètes de langue gasconne. Ils n'ont pas l'imagination des grands poètes qui crée, agrandit, divinise. Ils ont surtout l'imagination de l'expression. Et on peut dire que là ils ont été souvent artistes, dans leur langue, trop artistes même, puisqu'ils ont abouti plus d'une fois à la préciosité, même en prose. On peut lire dans la préface des *Eloments* de Dastros : « Bous aus, messeignous, qu'èts tout autant de soureils e de lugras... qu'esclairats lou poble de las arrajos de bostes eychimples, e que l'escauhurats dab lous lams de bostos fabous », et dans l'*Adiu deu boun tems* de Dugay : « Cachats la came de boste curiouzitat dab la causse deu respèt, si boulèts que'ts doungue la garroutière d'aquet mystèri ».

Un autre défaut très grave, c'est qu'ils n'eurent sou-

vent ni souci, ni science de la composition, des proportions, des convenances. Les digressions, les parenthèses ne leur coûtent rien. La *Pastourade gascoue,* par exemple, est un abominable fatras, et *Lou Gentilome gascoun* ne vaut guère mieux à ce point de vue. Le poète gimontois semble bien n'avoir pris prétexte de l'éducation d'Henri IV que pour versifier ingénieusement des « déduicts de chasse » ou des principes de stratégie et d'équitation (1). Non pas, encore une fois, qu'il n'y ait, chez tous, des passages bien venus et de grande « écriture ». Mais on a l'impression invincible, devant cet écoulement paisible de pensées, et cette largeur étale de style, que ces écrivains savourèrent le plaisir de ne pas se contraindre; et le lecteur même le plus intrépide ne leur marchande pas aujourd'hui ses bâillements.

Il faut insister, enfin, sur un trait capital de notre poésie gasconne, comme, sans doute, de toute la poésie méridionale moderne : c'est qu'elle n'a pas d'œuvres proprement originales. Le XVIe siècle, nous l'avons dit, est dominé par l'influence de Ronsard et de la Pléiade. Dastros, au XVIIe siècle, c'est encore l'esprit français tel que nous le voyons dans Marot ou dans les poètes de l'école classique; et nous avons trouvé chez Baron, Bedout et Dugay les mignardises des poètes de cour, comme on les trouvera dans quelques années chez le béarnais d'Espourrin. Le romantisme chez les poètes du XIXe siècle, chez Cassaigneau, chez Noulens, a laissé aussi sa marque. Il est bien évident qu'il faut adopter, bon gré mal gré, les formes

(1) Le poème d'Ader prêterait à de curieux rapprochements avec *Le Baron de Fœneste* d'Agrippa d'Aubigné qui est une violente satire de l'esprit gascon.

nouvelles que les grandes œuvres françaises ont imposées. Nous ne pouvons croire, cependant, qu'il n'y ait encore de sujets vraiment paysans; que nous soyons fatalement obligés d'avoir au Midi le même tour d'esprit qu'au Nord; que nos yeux doivent scruter la nature ou l'âme humaine avec les mêmes préoccupations que les poètes de langue française. Qu'on garde les formes d'art imposées par une seconde conquête autrement grosse de conséquences, à nos yeux, que celle de Simon de Montfort, au XIIIe siècle : la conquête intellectuelle. Mais ne trouverons-nous pas un poète capable de verser dans ces formes nouvelles l'inspiration franchement populaire et provinciale?

Quoi qu'il en soit, M. Michelet a eu raison de publier son anthologie, et nous avons été des premiers à l'en féliciter. Il n'a pas voulu faire un livre de science : il nous le dit lui-même modestement, trop modestement. Il a fait œuvre de Gascon épris des gloires littéraires de la petite patrie. Par une bonne fortune qu'il méritait, la science s'y est souvent ajoutée par surcroît. Cette anthologie devrait être dans toutes les bibliothèques gasconnes. Il y a là, un ensemble d'extraits qui font connaître suffisamment nos poètes du XVIe au XIXe siècle. Ajoutez que sa traduction n'est pas sans mérite, et que ses commentaires et analyses rendront plus d'un service à tous ceux qui ne peuvent consulter dans les bibliothèques publiques tant d'œuvres curieuses et qui méritaient, même sous cette forme, et surtout sous cette forme, d'être tirées de l'oubli.

F. SARRAN

Quelques Comptes du Vieux Lourdes.

Aujourd'hui que Lourdes est devenue la reine des Pyrénées avec son pélerinage mondial et ses édifices somptueux, il nous a paru intéressant de jeter un coup d'œil sur ses vieux comptes, et de surprendre la future reine, vivant de sa vie humble et provinciale sur les bords du Gave torrentueux, avec son fort pour défense.

Nous voici à l'année 1599. Le 12 avril, la communauté réunit, en Assemblée générale et délibérante, les habitants de la ville et les manans ou propriétaires des hameaux ruraux d'Anclas, Sarsan et Saux (1). De cette discussion en vue des intérêts communs, sortit ce « règlement pour les manans et habitans de Lordé contenant certains usages et vrays statuts » (2) :

1° Les comptables reliquataires des deniers de tailles et autres deniers du patrimoine de la ville ne pourront « estre appellés aux honneurs et prérogatives d'icelle qu'ils n'ayent payé plus tôt le reliqua... lesquels redevables tiendront prison close jusques avoir satisfaict à reliqua, à quoy obéiront dans le mois après l'administration gérée des deniers ».

2° Nul redevable des affermes de la ville n'aura participation aux honneurs et prérogatives, qu'il n'ait payé.

3° « Nul consul ne pourra estre fermier d'aulcune afferme de la ville durant sa charge. En cas de transgression..., il est déclaré incapable et hors de toute charge et honneurs de la ville.

(1) Ces divers quartiers avaient une autonomie réelle. Nous lisons dans les comptes de 1599 : « 3 sols, 2 ardits, por collation à M. Meylongan que M. Meylongan venoit de Tarbe s'en allant à la montaigne pour lui communiquer le fait de *Saux* contre M. de Laloubère ». La ville prête 30 livres, 10 sous aux habitants de Saux, en vue de ce procès.

(2) Archives de Lourdes. Registre n° 98 au dos et n° 3 sur la couverture. Qu'il nous soit permis ici de rappeller combien le mot *manant* a été défiguré de sa signification primitive et vraie. *Manant* signifie simplement *habitant* du pays, *propriétaire du sol*, comme le mot *paysan* qui signifie propriétaire cultivateur. Ainsi, en Gascogne, on dit toujours : *Lou Paysàà de Marquestau*, le *Propriétaire* de Marquestau, par opposition avec le colon ou métayer. On dit d'un bon propriétaire foncier travaillant sa terre : *Qu'éy u bou paysàà*, c'est un propriétaire aisé. A Beylongue, et dans une bonne partie des Landes de Gascogne, on appelle encore *mayne*, le champ qui nourrit le propriétaire. Manan, mayne, viennent du latin *manere*, habiter.

4° Celuy qui aura commis le crime de péculat ny quy le commettra sera poursuivi en justice et à jamais exillé de toutes charges et honneurs de ville et poursuivy en lad. voye ordinaire, comme le cas requiert.

5° Tous taverniers de ville et le nombre que chacun deschargera de pipes de vin en ville seront escripts, etc.

6° Nul qui n'ayt l'habit honneste et descent vêtu n'entrera en conseil et l'entrée d'icelluy luy est interdicte et en cas de transgression encourra l'esmande de deux sols, six deniers, applicables à la réparation de l'hospital de ceste ville.

7° Celuy qui revellera le secret du conseil sera noté de la note d'infamie et escript tel au livre courant de ville et exillé et banny de toutes charges, honneurs et prérogatives... de la ville et poursuivy en justice sur la réparation (1).

8° De la première charge consulaire à la seconde ou autres subséquentes, troys années comptées pour le moins d'intervalle passeront avant d'estre rappellé ny receu à lad. charge conseillaire; en cas de contravention, déclarons l'élection et réception nulle et abusive ensuivant... la coustume de la ville.

9° Les oncles, nepveux du premier degré de parentelle, frères, beau-frères ou les cousins-germains, beau-père ny beau-fils leur est inhibé et expressément défendu de soy eslire consuls l'un à l'autre (2) ny de faire telle nomination ny rectification selon et suivant l'estille et observance ancienne et moderne de lad. ville.

10° Nul bouchier mazet leyau (3), baille de Lorde, le baille de

(1) Nous sommes loin de la publicité donnée aujourd'hui aux délibérations des conseils municipaux.

(2) L'usage, assez généralement reçu dans quelques paroisses de la Gascogne, était que chaque consul, quittant sa charge, désignait deux noms aux électeurs réunis en assemblée capitulaire. L'assemblée était tenue de nommer l'un des deux hommes ainsi désignés. Il en était de même pour les marguilliers. Acte de ces nominations, avec les incidents qu'elles comportaient, était dressé séance tenante par un notaire public. A Lourdes, les consuls nommaient leurs successeurs, d'après ce texte. En Béarn, la plupart des consuls étaient nommés par les seigneurs sans qu'il y eût élection. Le consul était appelé *cossou*, dans la langue gasconne.

(3) Le droit de boucherie était communal ou seigneurial suivant les lieux. A Lourdes, il y avait deux boucheries, l'une était appelée de *Maset-leyau* : « plus autre recepte de la somme de douze livres provenens de la boucherie du *Mazet leyau* par Bertrand Begué, bouchier, ainsin qu'il feust arresté en conseil ». Dans la partie dépenses, nous lisons : « Cinq souls, trois deniers, payés pour le sallaire et collation du notaire qui passa l'acte du *Mazet leyau* avec Bertrand Bagnères » (1610).

Rivière-Ousse ny leurs associés à la... ny leurs associés devant la charge ne seront point appelés au Conseil de ville.

Lesquels présents articles lesd. consuls et manans ont promis et juré sur les saincts Evangiles de Dieu de les observer et ny entraver ny directement, ny indirectement.

Le tout sur le bon plaisir du roy et de la justice. »

Les *manants* n'étaient donc pas ces parias dont on a coutume aujourd'hui de plaindre le sort malheureux sous l'oppression royale ou seigneuriale. C'étaient simplement les habitants, et plus particulièrement les propriétaires ruraux, s'administrant eux-mêmes et délibérant en assemblée publique avec leurs consuls sur les affaires communales, ou du moins sur les us et coutumes qui doivent les régir.

Lourdes possédait quatre consuls (1) qui portaient une livrée mi partie de drap rouge et noir, et recevaient des gages plus que modestes. Nous lisons dans les comptes de 1600 : « 4 escus (petits) pour les gaiges et livrées des consuls », et dans ceux de 1610 : « Despance de la somme de trente deux escus payés pour les gaiges des consuls, ainsin qu'est de costume, vailhant en livres XLIII et IV souls » (2).

(1) Le nombre des consuls variait de communauté à communauté. Il n'était pas moindre de deux et ne dépassait guère six. La multiplicité des consuls nuisait souvent à la bonne administration des affaires communales, la bonne harmonie n'existant pas toujours entre ces officiers publics. C'est pour ce motif que les habitants de Habas (Landes), réunis en assemblée capitulaire, réduisirent leurs consuls de six à deux le 17 septembre 1691. (Archives personnelles 11).

(2) Une consultation du 4 septembre 1599, concernant un « différent entre les consuls de la ville et M. Marc de Troycens, abbé lay dud. Lorde, sur la préséance et honneurs aux processions publiques et au siège de l'église, à baiser la paix et aultres actes honorables », nous fixera sur les droits et la livrée des consuls. « La préséance, dit le document, est accordée aux consuls parce qu'ils sont magistrats ayant la justice haulte, et, par conséquent, led. abbé est justiciable et inférieur et subiect à obéyr à leurs jussions et mandements. En second lieu, l'état consulaire est office et dignité ayant avec soy administration, tandis que le titre d'abbé lay n'est qu'un droit de perception de disme et de présentation du recteur quand la cure ou rectorie est vacante. Le sieur de Maurq, son prédécesseur en l'abbaye, avait usé de ces privilèges ; mais il était gentilhomme et abbé lay ensemble, et de la plus illustre famille de la ville, lequel privilège étoit personnel et affecté à luy et à sa position. Enfin, il est question des droits du roy, qui est représenté par ses consuls portant sa livrée, à scavoir : la couleur de pourpre, insigne et marque de magistrat. Tous les consuls passés n'ont pu, par leur négligence ou faveur qu'ils portèrent à la maison de Mauro, imposer loy à leurs successeurs sans congé du roy, et du roy de Navarre de l'autorité desquels a leur procède et dépend ». Le comte de Bellegarde, gouverneur du château,

Dans la reddition de leurs comptes, les consuls procédaient classiquement par recettes et dépenses. Nulle part, à cette époque, on ne connaissait le système moderne à colonnes, qui rend si secs les documents administratifs de ce genre. La recette et la dépense étaient expliquées, justifiées par des détails aujourd'hui pleins d'intérêt.

Ainsi nous apprenons que, le jour de l'élection, on assistait à une messe célébrée, dans l'église paroisiale (1), pour l'entrée en fonctions des consuls qui portaient chacun un cierge (2). Les consuls s'offraient ensuite le plaisir d'une légère collation (3), et le curé de Lourdes recevait les honoraires de son diner (4), aux frais de la municipalité, en signe de réjouissance et de bonne harmonie entre le pouvoir civil et l'autorité religieuse.

Les collations étaient fréquentes. M. de Pouts prend-il possession du Château Fort ? On trinque avec lui. L'Evêque passe-t-il à Lourdes à son retour de la visite pastorale dans les vallées d'Argelès, d'Azun etc. ? On l'invite à se raffraichir (5). Il y eut, le jour de Pénteccôte de l'année 1600, un examen de capacité pour un régent qui aspirait à diriger l'école publique de Lourdes. Trois liards suffirent pour abreuver les examinateurs; car la ville, qui n'était en reste de gentillesse avec personne, avait payé une collation (6). On devait une somme de 3,000 livres à Mlle de Monnet, de Pontacq, par acte du 3 novembre 1599. Les intérêts de 1598-

revendique aussi le droit de préséance aux cérémonies religieuses. Il voulait le premier coup d'encensoir à l'église, les consuls venant le chercher en tenue au Château-Fort pour les *Te Deum* en l'honneur des victoires, etc. Il fut débouté pour ses droits de préséance et n'obtint que le droit de chasse au Buala. Au XVIIIe siècle, les consuls avaient acquis l'abbaye laïque. Dans les formules de procédure, ils prenaient le titre de « consuls de la ville de Lourdes, abbés lais, viguiers et juges ez causes criminelles, de la police et autres... pour le roy et lad. ville et juridiction d'icelle » et ils apposaient le sceau et armoiries de la ville. — Cf. *Souvenir de Bigorre*, t. VII, p. 423-429.

(1) « 3 sols, 1 ardit, au prêtre qui célébra la messe le jour de l'élection, ainsi qu'est de coustuma » (1601).

(2) « 6 escus petits pour torches que l'on est accoustumé de faire à l'entrée des consuls » (1601).

(3) « 2 francs pour la collation que nous, consuls, avons faite le jour de l'élection, comme est de coustuma, qui estoit le 13e aoust » (1600).

(4) « 5 sols tournois, baillés à M. le recteur pour diner le jour de l'élection des consuls, ainsi que est de costuma » (1600).

(5) « Aussy faisons despense de onze souls tournois pour la collation quy feust donnée à M. l'Evêque lors qu'il dessandit de la montaigne » (1610).

(6) « 3 liards pour la collation que feust baillée à ceux qui assistèrent aux disputes proposées par M. Basiet, régent, le jour de Pentecoste » (1600)

1599 furent payés le jour de la foire de Saint-Luc, et les messagers accueillis avec une collation (1).

Grande cérémonie pour la fête du *Corpus Christi* ou Fête-Dieu. Les consuls marchaient devant le Saint-Sacrement et portaient respectueusement quatre torches de cire fournies par le budget municipal (2). Des tambourins (3) saluaient le cortège sur son parcours. On construisait même des estrades appelées *tauladges* pour les musiciens.

La communauté donnait 200 livres de gages à un médecin qui, moyennant ce salaire, s'engageait à résider dans la localité. Il s'appelait M. Ratier, en 1601. Ce traitement fut réduit à 152 livres, en 1610, pour M. Lajus, après entente entre les consuls de Lourdes et ceux de Saint-Pé, qui se rencontrèrent à Peyrouse. Le régent recevait « 100 livres pour la régence de son école », et de 8 à 10 livres pour son logement qu'il se procurait dans une maison particulière. En 1599 et 1600, M. Casallis, régent, habite la maison Destibaires. M. Bergès est maître régent en 1601. En 1605, M. Chantazau, régent aux gages de 100 livres, doit enseigner la jeunesse de cette ville, avec ordre « d'admonester, corriger, chastier et mander à querre ceux qui manqueroint de la ville ». On donnait 8 écus petits au trésorier, 6 écus (soit 8 livres, 6 sols), à Maistre Jehan Abadie, ou Abbaye, « pour l'estat de secrétaire », et la coutume voulait que celui qui écrivait l'apurement des comptes reçût une gratification de 10 écus petits. On donnait neuf chars de bois à l'hôpital (1600). Quelques secours étaient accordés aux sinistrés (4), aux voyageurs (5).

De 1610 à 1618, les consuls payèrent 60 livres au prédicateur du Carême « en conséquence de la donation de la dîme d'Onaix

(1) « Jour de la foire de saint Luc, 4 sols pour la collation au procureur de Mlle de Monnet, accompagné du recteur de Lamarque et du frère de lad. demoyselle qui venoient demander les intérests que la ville luy faict » (1599).

(2) « 3 escus, 17 sols, pour les torches des consuls quy ont esté faictes pour le jour du *Corpus Christi*, comme est de coustume » (1599). Ces torches étaient du poids de deux livres chacune (1610).

(3) « 2 escus petits, 4 sols, per ana tamborina lo jor deu Corps de Dieu, ainsin quest de costuma » (1601). — « Autre forniture de la somme de dus escus, 4 souls, baillés aus taulaiges pour payer les tamborins le jour du Cors de Dieu, ainsin que est de costuma » (1600).

(4) « 4 livres payées à Bordedebat pour le breuslement qu'il avoit souffert » (1610).

(5) « 3 sols, 2 ardits, baillés à un frère Augustin qui s'en alloit en Espaigne qui estoit le 5 novembre » (1599).

accordée à la ville par l'Evêque de Tarbe pendant 8 années pour subvenir aux réparations du clocher et de l'église paroissielle de la ville, ruynée et bruslée par les gens de la relligion prétendue refformée ». Chaque année, on invitait l'orateur à un souper où les convives étaient assez nombreux s'il faut en juger par le total de la carte à payer (1). Deux chevaux amenés pour le départ du prédicateur dépensaient 9 sous de foin.

En ce temps là, les pots-de-vin ne deshonoraient point la magistrature, et les petits cadeaux entretenaient l'amitié. Nous en donnons comme preuve cet article des comptes de 1599 : « Deux pots-de-vin, donnés à M. le Juge mage et procureur, accompagnés d'autres pots pour la collation quy leur a été bailhée, six sous, six ardits ». Comme on le voit, le cas n'était pas grave, c'était une simple politesse. Le sénéchal de Bigorre lui-même, chef suprême de la justice après le roi, n'échappait pas aux cadeaux et aux gracieusetés d'usage, puisqu'on lui offrait des brochets (2). On faisait prendre un sanglier pour l'envoyer à M. de Laloubère (3). On fit boire un laquais de M. de Laloubère qui envoyait une lettre, ce qui coûta 4 ardits.

L'année 1610 fut fertile en cadeaux. On offrit un chevreuil à l'évêque de Tarbes (4), cinq brochets à Mgr l'évêque, à MM. Laffont, Meylongan, avocat de la ville, et Curia (5), un autre brochet à M. de Bénac, un autre au Sénéchal, douze milhas, six boules de beurre et trois perdrix à M. de Miossens (6).

(1) « Autre forniture de la somme de 3 escus, 7 sols, payés pour avoir invité M. le Prêcheur, comme est de costuma, ayant prêché le carême en la présente ville » (1600). — « Aultre de trois livres, seize souls, payées pour avoir invité le Prêcheur à soupper le XIII de mars, suivant le costume » (1610).

(2) « 3 francs pour avoir envoyé un brochet à Luc, à M. le sénéchal, en ce comprins ce qui a esté donné à un messager quy l'a pourté » (1600).

(3) « 14 sols pour avoir envoyé à Brecca deux fois deux attantes de Nosla s'ils pouvoint prendre le sanglier au Cabiro pour le porter à M. de Lalobère, et leur avons envoyé auxdits de Montault 3 pots, une tasse de vin et 5 sols tournois » (1599).

(4) « 1 livre, 18 souls, payées à certains habitants de Montault quy ont pourté ung chevreul pour leur récompance et feust délibéré en conseil le VIII febvrier que led. chevreul seroit pourté à M. l'Evesque » (1610).

(5) Ces brochets étaient achetés à M. Soussens. On donna 2 livres 12 souls au consul Gailhard « pour estre allé à Tarbe le jour VIe de mars despartir lesd. brouchets et pour autres considérations ».

(6) « plus autre despance de neuf livres, huict souls, payées pour avoir pourté doutze milhas, six bolles de burre et trois perdrix à M. de Miossens, ainsin qu'il feust arresté en conseil le XXIIIIe décembre 1610 ». M. de Miossens

On arrosait les feux de joie faits, de temps immémorial, dans les rues et carrefours de la ville, le premier jour de l'an (1).

Deux consuls de Lourdes assistaient aux Etats de Bigorre, tenus à Tarbes, et convoqués par le syndict du pays. La ville allouait aux deux consuls une indemnité commune de 3 livres par jour. Ces Etats ressemblaient étonnamment aux conseils généraux de nos jours.

On gardait les titres de propriété, et les autres papiers d'affaires dans le *coffre de la ville*. Néanmoins, ces précieux documents n'étaient pas toujours à l'abri des voleurs. Des mains criminelles firent disparaître les titres concernant la montagne de Naby (2). Il y avait alors une menace redoutée qui produisait généralement son effet : l'excommunication. Les évêques en usaient largement à propos de tournadots, d'envahissement de propriétés, de vols de titres, etc. Lecture en était faite au prône de la messe, par le curé ou son vicaire, pendant trois dimanche consécutifs. Les personnes visées venaient témoigner et s'excuser ; leur témoignage, écrit au dos de la formule de fulmination, était contrôlé par l'autorité civile au même bureau que les actes notariés. Si la personne visée ne se disculpait pas, elle accomplissait la restitution sans se nommer.

Pour cette excommunication, les gens du conseil de Lourdes s'adressèrent à Rome : ce fut le 11 avril 1600 que M. Paulet de Joanas remit, entre les mains des consuls, « l'excommunication de Rome contre ceux quy avoient prins l'isturment (instrument ou titre) de la montaigne de Naby ». La procédure avait coûté 10 livres, 6 sols. M. de Joanas était curé de Peyrouse, et avait, quelque temps auparavant, remis au corps de ville une restitution anonyme de la part d'un pénitent (3).

était arrivé directement de la cour comme gouverneur du château. A Noël, la ville offrait au gouverneur un cadeau pour « le remercier de ses agréables services ».

(1) « 2 écus, 14 sous, frayés le premier jour de l'an pour payer deux pots de vin à chaque fu *(sic)* quy se faict ce jour en la ville, comme est de costume » (1600). La ville procurait même, à peu de frais, les agréments de la comédie : « plus deux livres payées au régent y compris ung franc qui feuct bailhé aux comédiens » (1610).

(2) Aujourd'hui *Nabit*, encore propriété communale de Lourdes, affermée par la ville.

(3) « Recepte de 4 livres et un franc (soit 3 escus, 9 sols, 2 ardits) provenantes de M. Paulet Joanas, recteur de Peyrose que cet argent led. de Joanas a porté dans le conseil que quelque homme luy avoit baillé en confession lequel ne l'a nommé, mais le devoit à la ville » (1599).

Avant la Révolution, on se faisait un honneur de chanter le *Salve Regina*, dans les églises de France, chaque samedi. La France était le royaume de Marie : *Regnum Galliæ, regnum Mariæ*. Les Chapitres séculiers avaient, d'ordinaire, des fondations pieuses permettant de rétribuer les membres qui prenaient part à ce chant auquel le public et les écoles assistaient. A Lourdes, la ville elle-même avait inscrit sur son budget l'allocation qui assurait la solennité de cette cérémonie en l'honneur de la Sainte-Vierge. Cette inscription au budget remontait très-haut, puisque le crédit alloué invoquait l'antiquité de la coutume : « 11 escus, dix sous, bailhés à messieurs les prebtres pour *la Salve*, comme la ville a costume les y bailher, 4 sous bons chaque samedy tout le long de l'année », dit le compte de 1600. En 1601, 11 écus petits sont remis à M. de Prêts pour le même objet. Le compte de 1610 porte : « 15 livres, doutze souls, payées aux messieurs les prebtres et prebandiers de lad. ville pour la *Salve Regina* qu'ils chantent chaque samedy au soir en l'église ainsin qu'est de costume ». N'est-il pas intéressant de remarquer que les apparitions de Marie Immaculée à Bernadette, qui ont rendu Lourdes à jamais célèbre et qui attirent des milliers de pèlerins de toutes les contrées de l'univers, ont eu lieu dans une ville qui, pendant des siècles, a soutenu de ses deniers publics la dévotion du *Salve Regina* solennel le samedi, jour consacré à Marie Immaculée?

D'ailleurs la vie était surtout paroisiale à cette époque, et un prêtre célébrant sa première messe devenait un évènement communal. Le corps de ville de Lourdes assistait à la cérémonie et envoyait à l'offrande un consul avec un cierge muni d'une pièce d'argent (1).

Il y avait, comme aujourd'hui, les obligations officielles pour la mort des personnages de marque ou des personnages officiels. Le caractère religieux de l'époque ne connaissait pas la platonique et parfois mensongère profusion des couronnes. Les consuls assistè-

(1) « Autre despense de la somme de 3 écus, deux sols frayés pour l'offertoire qui s'en est faict à M. Bertrand Dangos, le jour quy chanta sa première messe, tant pour un escu sol que pour la torche et faction d'icelle, ainsi que est de costuma (1599). — Les d'Angosse étaient seigneurs barons de Courbères, Ger, Saint-Germès, Castetpugon, Projan, etc. — Nous possédons les pièces d'un curieux procès entre Philibert d'Angosse et M. de Lapalu, curé de Pouyferré, qui se refusait à faire le service de la chapelle de Saint-Germer.

rent, avec des cierges, aux funérailles de Mme d'Antin (1), et à celles de Mme de Luc, femme du sénéchal (2).

Lourdes possédait des privilèges, comme la plupart des communautés un peu importantes. Il était prudent d'en faire renouveler la confirmation de temps à autre. On alloua 30 livres au « maistre d'hôtel de M. le baron de Bénac, afin de s'employer à l'expédition de la confirmation des vieux privilèges et payer quelques frais s'il est besoin ». C'était au commencement de 1610. Plusieurs instances furent faites dans le courant de l'année auprès du Baron, pour solliciter son intervention à la cour. La veille de Noël, on envoyait le jeune Sabiac « à Bénac parler à Madame pour avoir la despêche pour l'envoyer à Paris et l'assurer qu'elle auroit l'argent dans trois sepmaines. »

Toute localité qui se respectait avait une horloge. Lourdes avait la sienne qui fut réparée, en 1610, pour 20 livres par un horloger de Campan. Bernard de Casautrobat était chargé du réglage et recevait pour cela 10 escuts petits. La tour de l'horloge servait de prison comme l'indique clairement le texte suivant de 1610 : « 9 souls, 3 deniers tournois, payés à ceux qui gardoient les Espaignols en la tour de l'orloge quy avoient esté pris pour avoir employé des souls pour demy-francs ».

Les recettes de Lourdes se composaient du produit des affermes municipales, des ventes de bois, des fiefs, et du souquet. Joignez-y les emprunts pour soutenir les procès, le produit du four à chaux, et le boni de l'exercice précédent, et vous aurez, à peu de chose près, la physionomie des recettes municipales.

Comme affermes, signalons les *taules*, *cledas*, *mesures de sau* qui rapportent 70 écus petits en 1599, année où commencent les comptes conservés en mairie de Lourde, et qui donnent 77 livres, somme sensiblement équivalente, en 1610, sous le titre de « esmolument des tables, clees, mesures de sel »; la *maletonte*, qui rapporte 63 livres en 1610, pour laquelle on achète un fonil (3) et des

(1) « 7 escus, 3 sous, 2 liards frayés pour les torches qui feurent faictes pour aller aux honneurs de madame d'Antin, délibéré le 15 février 1601 ».

(2) « 4 escus petits, 8 sous, payés aux consuls allés aux honneurs funébres de madame de Luc, tant pour torches, salaires des chevaux et autres frais » (1601).

(3) Fonil nous paraît être le mot gascon *hounilh*, entonnoir.

poids de fer en 1600 (1); la *taule deu peix* (2), affermée 3 sols, 2 ardits en 1599 et 10 sols en 1610; le nettoyage des places du Porche (3), du Campbesial (4), du Marcadal (5); les terres de Cujaubère (6), qui deviennent les terres de Sobercarrère et de Cujaubère, 8 livres, 10 sols, en 1610; la montagne de Naby, affermée, 28 livres en 1610; l'herbe du Capdeléon (7), 6 livres en 1610; le poids de la ville, 51 écus en 1599 et 70 livres en 1615; les terres des Corrégès (8), 12 sols en 1610, non mentionné eu 1599; les soustres des Grabes ou Grabas (9), 9 livres, 10 sols en 1610 et 1 livre, 6 sols en 1599; la coupe de la fougère au terroir de Mosle, 10 écus petits. Les habitants de Montanet (10) payaient huit écus, ou 10 livres 16 sols, et ceux de Montaut 4 livres pour droit de paissance au Mosle (11) (1600) (12).

Les bois vendus étaient des pièces de chêne estimées deux livres chacune.

Plusieurs fiefs étaient dûs à la ville de Lourdes par les « circonvoisins » et payés annuellement. Omex, Ossen, Segus et Aspy ou Aspen, les quatre villages de Batsurguère, donnaient chacun deux

(1) « 11 souls, 4 liards, à Bernard Dufo, pour 4 poids de fer qu'on a balhé, aus malatontés pour exercer l'estat, et, lorsqu'il vouldra retirer sesd. poids bailhera lad. somme aux messieurs du Conseil ».

(2) Le prix du poisson était d'ordinaire affiché en lettres gravées sur une pierre enchassée dans un mur de maison. Nous croyons nous souvenir d'en avoir vu un modèle à Saint-Bertrand de Comminges.

(3) « La pailhe, foin et fiante du Porche » rapporte 16 sols en 1599 et 2 livres, 10 sols en 1610. Place du Porche, aujourd'hui place Peyramale.

(4) « La fiante ou fianco du Campbesial » donne 1 écu 7 sols en 1599, 2 livres, 10 sols en 1610. — Campbesial, en gascon *Cambesiau, lieu où se tient le voisinage,* s'appelle plus souvent aujourd'hui place du Champ commun. On y tient le marché avec halle et la foire aux bestiaux.

(5) Place du Marcadal, aujourd'hui réservée aux marchands-drapiers. — « pailhe et fiante du Marcadau » *pailha deu Marcadau,* en 1599, donne 6 livres et dix sols au budjet de 1610.

(6) 6 livres en 1599. Cuyaubère est aujourd'hui propriété privée.

(7) Quartier au fond du Lac.

(8) D'*ets Courrégès*, aujourd'hui exploité pour des carrières.

(9) Brandes, joncs et herbes folles des environs du Lac de Lourdes. Le Lac est aujourd'hui affermé 105 francs par M. Jean Carrazé. Les Grabas sont appelés aujourd'hui marais du Mounje.

(10) Montaner.

(11) Le Mosle est devenu le Morle, aujourd'hui Mourle.

(12) Montaut paye 8 écus en 1610. Le glandage des cochons dans les bois de la ville était payé 1 livre par cochon pour les habitants de Lourdes, (il y en avait 99 en 1739), et 1 livre 10 sols pour les étrangers, (on en comptait 33 en 1736).

écus petits, c'est-à-dire deux livres, quatre sols. Aspy payait en outre deux écus et demy pour la montagne de Naby (1600). En 1610, le fief d'Aspy est de six écus, soit 8 livres, 15 sols, 6 deniers. Lugagnan payait de fief 1 écu petit; Lacoste ou Lacosta, 4 écus; Jarret (1), 3 écus; enfin Peyrouse, 8 écus. Peyrouse soutint un long procès pour se libérer des fiefs de la ville de Lourdes. Ce procès se termina par un arrangement à l'amiable, ainsi qu'en témoigne ce compte de 1600 porté en dépense : « un escu petit, 13 sols, pour banquetter le soir que les consuls feurent d'accord avec ceux de Peyrouse ».

(A suivre). C. DAUGÉ.

(1) Jarret payait ce fief de pair avec Anclades en 1599. Ce village est situé derrière le Pic du Ger. Ossen est au-dessus de Subercarrère; Lugagnan, à l'entrée de la vallée d'Argelès; Lamarque, dernier village des Hautes-Pyrénées, attenant à Pontacq; Peyrouse, premier village sur la route de de Betharram, au sortir de Lourdes.

M. PARFOURU

Ce numéro est déjà mis en page quand nous parvient la nouvelle de la mort de M. Parfouru, archiviste de l'Ille-et-Vilaine. Nous ne pouvons que donner un souvenir rapide à cet ancien archiviste du Gers qui ne nous quitte que pour revenir dans son pays natal. Il emporta d'ici les regrets unanimes de ceux qui l'avaient connu et la reconnaissance des travailleurs qui n'ignoraient pas en quel état il avait mis le riche dépôt confié à ses soins. En dehors de cette obscure besogne de classement à laquelle il semblait s'être voué tout entier, il trouvait encore le temps d'écrire des articles ou de publier des textes qui faisaient honneur à son pays d'adoption et à la savante école qui nous l'avait envoyé. Nos lecteurs n'ont certainement pas tous oublié les études qu'il publia ici sur *la Construction de la voute du Chœur de la cathédrale d'Auch* et le *Voyage de deux bourgeois à la Cour* ni les comptes rendus dont furent l'objet son *Inventaire des cartulaires du chapitre d'Auch,* ses *lettres et mémoires de d'Etigny*, l'*Instruction publique à Fleurance,* son *Catalogue des Incunables de la bibliothèque d'Auch*, etc., etc. La *Commission des Archives historiques de la Gascogne* le compta aussi parmi ses collaborateurs les plus zélés, et l'édition du texte gascon des *Comptes consulaires de Riscle*, faite par ce Celte, est bien l'un des meilleurs volumes de la collection. A. D.

Comment se faisait
UN ÉVÊQUE CONSTITUTIONNEL.

On sait assez comment l'Assemblée constituante déchira le Concordat de 1516 et prétendit créer de sa propre autorité un nouveau corps épiscopal, en se passant du roi et du pape. Sous le régime concordataire le roi faisait la nomination, le pape conférait, s'il le jugeait à propos, l'institution canonique et l'élu était sacré par trois évêques. La constitution civile laissa subsister la consécration; mais à la nomination du roi elle substitua l'élection par les électeurs du département, et à l'institution canonique par le pape l'institution par le métropolitain ou le plus ancien évêque de la province, qui ne pouvait guère la refuser (1). Il peut n'être pas sans intérêt de voir comment fonctionna ce nouveau mécanisme pour le premier évêque constitutionnel du Sud-Ouest, j'ai nommé Jean-Pierre Saurine. Elu par les électeurs du département des Landes le 16 février, il se fit donner l'institution canonique et la consécration épiscopale dans les conditions que nous indiquent les procès-verbaux officiels qu'on lira ci-après. Ils sont restés, semble-t-il, inconnus des historiens de la Révolution dans les Landes (2); l'historien des évêques de Dax, M. Degert, les a sans doute

(1) Je donne ici les choses en gros; pour les détails il faudrait lire le texte du Concordat de 1516 et la Constitution de 1791, titre Ier, *des Offices ecclésiastiques* notamment les articles XV, XVII, XVIII et XIX.

(2) Légé, *Les diocèses d'Aire et de Dax sous la Révolution française*, Aire-sur-l'Adour 1875, dit à peine un mot sur l'élection de Saurine (I, p. 505), et fait erreur sur la date de sa consécration. Dompnier, *Chronique de la cité d'Acqs, la Révolution* (Dax 1869), n'est pas mieux renseigné.

connus et aussi largement utilisés que le comportait son ouvrage(1), mais ils n'en méritent pas moins, m'a-t-il semblé, d'être publiés intégralement. Ils me sont fournis par le registre BB 42 des archives municipales de Dax, où ils furent transcrits par les soins de la municipalité lors de l'installation de l'intrus.

I. — ÉLECTION.

Extrait des registres des délibérations du Directoire du département des Landes, du 16 février 1791.

Séance du soir tenue par MM. Lacoste président, Laffite, Lonné, Cadroy, Baffoigne, Durand, Darricau, Bordenave et Puységur administrateurs, présent M. Dyzès procureur général.

Vu le procès-verbal de l'assemblée électorale du département des Landes, commencée le 13 de ce mois et finie ce jourd'huy, par lequel M. Saurine prêtre, ancien vicaire au ci-devant diocèse d'Oloron, député des Basses-Pyrénées à l'Assemblée nationale, a été élu et proclamé évêque du département des Landes au lieu et place de M. Laneufville, dont l'office est vacant à raison du refus par lui fait de prêter, dans le délai prescrit par le décret du 27 novembre dernier, le serment civique porté par les décrets sur la constitution civile du clergé (2). Le Directoire du département des Landes, attendu que nul évêque de l'arrondissement de la métropole du sud-ouest n'a encore prêté le serment civique, et considérant combien il importe au repos, à la tranquillité et au bien général du département que l'évêque élu et proclamé obtienne dans le plus court délai la confirmation canonique, et, en conséquence du décret de l'Assemblée nationale du 27 janvier dernier, a arrêté, ouï le procureur syndic, que M. Saurine se présentera en personne à...., évêque de..... avec le procès-verbal de son élection et proclamation et le suppliera de lui accorder la confirmation canonique.

Délibéré à Mont-de-Marsan, le 16 février 1791.

Signés : Lacoste, *président*, etc...

(1) *Histoire des Evêques de Dax*, 1903, p. 441-443.

(2) Sur les diverses circonstances ici rapportées, je ne puis que renvoyer à l'ouvrage de M. A. Degert. *Histoire des Evêques de Dax*, p. 440 et s.

II. — INSTITUTION CANONIQUE.

L'an 1791, le samedi 26e jour de février, 10 heures du matin.

En la présence et compagnie des notaires à Paris soussignés, députés de la ville de Paris à l'Assemblée nationale, M. Jean Pierre Saurine prêtre, ancien vicaire de la paroisse Sainte-Marie, cathédrale du diocèse d'Oloron, demeurant à Paris, rue d'Enfer, n° 119, paroisse Saint-Séverin, élu à l'évêché du département des Landes, dont le siège est à Dax, suivant le procès-verbal des électeurs du département des Landes en date des 13, 14 et 16 du présent mois, dont copie est signée Lacoste président et Graillot (1) curé, secrétaire, la dite élection faite en la séance en la dite assemblée électorale du dit jour 16 du présent mois, en laquelle le dit sieur Saurine a été proclamé au dit évêché, suivant le même procès-verbal, par le président de la dite assemblée conformément à la loi

S'est transporté en l'hôtel de M. Charles Maurice Talleyrand-Périgord, ancien (2) évêque d'Autun, ou autrement du département de Saône-et-Loire, situé à Paris, rue de l'Université, quartier Saint-Germain-des-Prés, paroisse Saint-Sulpice, où étant, et parlant à mon dit sieur évêque, le dit sieur Saurine lui a représenté :

1° Le procès-verbal sus-énoncé de l'assemblée électorale du département des Landes des 13, 14 et 16 du présent mois, contenant l'élection de sa personne à l'évêché du dit département, dont le siège est à Dax, ainsi que sa proclamation au dit évêché, faite comme il vient d'être dit.

Et 2° un acte tiré des registres des délibérations du dit département des Landes, en date du dit jour 16 du présent mois, signé Bustarret secrétaire général, par lequel, vu le dit procès-verbal, par lequel le dit sieur Saurine a été élu et proclamé évêque du dit département au lieu et place de M. Laneufville, dont l'office est vacant en raison du refus par lui fait de prêter dans le délai prescrit par le décret du 27 novembre dernier porté par les lois sur la constitution civile du clergé, et, attendu que nul évêque de l'arrondissement de la métropole du sud-ouest n'avait prêté le

(1) Alors curé de Hinx; il a été question de lui dans la *Revue de Gascogne*, 1903, p. 373.

(2) Talleyrand s'était démis de son siège d'Autun dès les premières semaines de janvier 1791, on ne sait pas au juste le jour.

serment, a arrêté que le dit sieur Saurine se présenterait en personne à mon dit sieur ancien évêque du département de Saône et Loire et le supplierait de lui accorder la confirmation canonique.

En conséquence, le dit sieur Saurine a supplié avec instance et même très humblement requis mon dit sieur évêque de vouloir bien lui accorder la confirmation canonique de la dite élection.

Sur quoi mon dit sieur ancien évêque du département de Saône et Loire, après avoir pris communication des pièces sus-énoncées, les avoir attentivement examinées et trouvées régulières et en bonnes formes, et après avoir pris du dit sieur requérant le serment mentionné en l'article dix-huit du titre deux de la loi du 24 août 1790, a, par les présentes, déclaré acquiescer à la dite réquisition et a accordé au dit sieur Saurine l'institution canonique et la confirmation de la dite élection faite de sa personne à l'évêché du dit département des Landes, dont le siège à Dax, en l'arrondissement de la métropole du sud-ouest, dont le siège est à Bordeaux.

Et sur la prière présentement faite à mon dit sieur ancien évêque, par le dit sieur Saurine, de vouloir faire la cérémonie de la consécration ou de déléguer le pouvoir à un autre évêque, mon dit sieur évêque du département de Saône et Loire a, par les présentes, donné et délégué à M. l'évêque de Lydda tout pouvoir nécessaire pour procéder avec les cérémonies et solennités usitées et convenables à la consécration du dit sieur Saurine incessamment... Dont acte. A Paris dans le cabinet de l'ancien évêque de Saône-et-Loire.

BEVIÈRE, *notaire.*

III. — CONSÉCRATION.

Au nom de la Sainte-Trinité,

A tous et chacun de ceux qui les présentes lettres verront est fait savoir, que l'an mil sept cent quatre-vingt-onze, le 27 février, dimanche de la Sexagésime, jour de sainte Honorine, vers 10 heures du matin, en la présence des notaires soussignés, députés de la ville de Paris à l'Assemblée nationale, et en l'église de la Congrégation de l'Oratoire située à Paris, rue Saint-Honoré, se sont rendus au chœur de la dite église, M. Jean-Baptiste-Joseph Gobel, évêque de Lydda, député à l'Assemblée nationale, demeurant ordinairement à Morxvilliers, département

du Haut Rhin, présentement en France et logé à Paris à cause de sa qualité de député à l'Assemblée nationale, rue Saint-Guillaume, faubourg Saint Germain les Prés, à l'hôtel de Berlin, n° 6, paroisse Saint Sulpice.

M. Louis-Alexandre Expilly, évêque du département du Finistère, député à l'Assemblée nationale, demeurant présentement à Paris à cause de sa qualité de député, rue Saint-Anne, n° 1, butte et paroisse Saint Roch.

M. Claude-Eustache-François Marolle, évêque du département de l'Aisne aussi député à l'Assemblée nationale, demeurant présentement à Paris à cause de sa qualité de député, rue Traversière-Saint Honoré, n° 20, susdite paroisse de Saint Roch.

M. Jean-Pierre Saurine, prêtre, ancien vicaire de la paroisse de Sainte Marie, cathédrale du diocèse d'Oloron, député à l'Assemblée nationale, demeurant à Paris, rue d'Enfer, n° 119, paroisse Saint Severin, élu et proclamé, ainsi qu'il se verra cy-après, à l'évêché des Landes, dont le siège est à Dax, en l'arrondissement de la Métropole du Sud-Ouest, dont le siège est à Bordeaux.

Et avec mes dits sieurs évêques et le dit sieur Saurine, élu évêque, se sont aussi rendus au chœur de la dite église de l'Oratoire plusieurs personnes du clergé de la dite église et autres particuliers et là, après le consentement donné par M. Jean Poiret supérieur de la congrégation de l'Oratoire, demeurant en la maison de la dite congrégation, les portes de la dite église étant ouvertes et s'y trouvant un grand concours de citoyens de tous âge, sexes et états différents, il a été par l'un des notaires soussignés fait lecture à haute et intelligible voix :

1° D'un procès-verbal des électeurs du département des Landes, en date des 13, 14 et 16 février présent mois, sur une copie signée Lacoste, président et Graillot, curé secrétaire de l'assemblée électorale du dit département contenant l'élection faite en la séance du 16 du dit mois de février de la personne du dit sieur Saurine à l'évêché du dit département des Landes et sa proclamation au dit évêché faite en la même séance par le président de la dite assemblée conformément à la loi,

2° D'un acte tiré des registres des délibérations du dit département des Landes, en date du dit jour 16 du présent mois, signé Bustarret secrétaire général par lequel, vu le dit procès-verbal suivant lequel le dit sieur Saurine a été élu et proclamé évêque

dudit département au lieu et place de M. Laneufville dont l'office est vacant à raison du refus par lui fait de prêter, dans le délai prescrit, par le décret du 27 novembre dernier, le serment porté par les lois sur la Constitution civile du clergé et attendu que nul évêque de l'arrondissement de la dite métropole du sud-ouest n'avait prêté le serment, il a été arrêté que ledit sieur Saurine se présenterait en personne à Mgr l'ancien évêque du département de Saône-et-Loire et le supplierait de lui accorder la confirmation canonique,

3° Et d'un acte reçu par les notaires soussignés, le 26 février présent mois, portant prière et réquisition par ledit sieur Saurine à mon dit sieur, ancien évêque du département de Saône-et-Loire de lui accorder la confirmation canonique de ladite élection et de vouloir bien faire la cérémonie de sa consécration, ou en déléguer le pouvoir à un autre évêque, par lequel acte mon dit sieur ancien évêque du département de Saône-et-Loire a accordé audit sieur Saurine, l'institution canonique et la confirmation de l'élection de sa personne audit évêché du département des Landes et a donné et délégué à mon dit sieur évêque de Lydda tout pouvoir pour procéder avec les cérémonies et solennités usitées et convenables à la consécration dudit sieur Saurine incessamment.

Cette lecture ayant été achevée et les pièces ayant été trouvées en bonne forme par mon dit sieur, évêque de Lydda et par mes dits sieurs, évêques du Finistère et de l'Aisne, après la célébration de la Sainte-Messe, avec les cérémonies pontificales et avoir pris dudit sieur de Saurine le serment, prescrit par l'article 21 du titre 2 de la loi du 24 août dernier, de veiller avec soin sur les fidèles du diocèse à lui confiés, d'être fidèle à la Nation à la Loi et au Roi et de maintenir de tout son pouvoir la constitution décrétée par l'Assemblée nationale et acceptée par le Roi, lequel serment il a prêté en présence desdits sieurs évêques assistants, du clergé de ladite Eglise, du peuple et des citoyens présents et desdits notaires et lequel serment sera pour satisfaire à ladite Loi, réitéré par le dit sieur Saurine en présence des officiers municipaux du lieu, du peuple et du clergé en la paroisse cathédrale dudit évêché des Landes, lors de sa prise de possession, a donné et conféré avec les prières et les cérémonies usitées et la solennité convenable, par la participation et la coopération du Saint-Esprit, la consécration épiscopale au dit sieur Saurine, élu à l'évêché du

département des Landes, ainsi qu'il est établi par les pièces ci-devant énoncées, lequel sieur nouvel évêque, s'est réservé de prendre incessamment possession réelle, actuelle et corporelle de l'évêché à lui conféré.

Ce fut ainsi fait et passé avec la solennité sus-énoncée notoirement et publiquement, les portes de ladite Eglise ouvertes, et à la vue de nombre citoyens présents ainsi qu'il a été cy-devant dit.

Dont et de tout ce que dessus le dit sieur Saurine a requis le présent acte a lui octroyé par les dits notaires à Paris en la dite église de l'Oratoire les jours et ans susdits et mes dits sieurs évêques de Lydda, du Finistère et de l'Aisne et le dit sieur évêque du département des Landes ont signé avec mon dit sieur supérieur de la Congrégation de l'Oratoire, comme aussi avec plusieurs des assistants cy après dénommés savoir : M. Bailly, ancien président de l'Assemblée nationale, maire de la ville de Paris, M. Treillard, ancien président de l'Assemblée nationale, président de l'un des tribunaux du département de Paris, M. l'abbé Grégoire, ancien président de l'Assemblée nationale, M. de Lavigne député de l'Assemblée nationale et juge de l'un des tribunaux du département de Paris. MM. l'abbé Julien, Dufau de Cussi, Basquiole, Lamarque, l'abbé Latil, Verguier, Noussiton, Mourut, Pémartin, tous députés de l'Assemblée nationale ; M. Chénaux, président du Comité de la section de l'Observatoire; MM. Cordieu, Chazot, Guilliet, forestier, Goui, comissaire de section. M. Robert, juge du tribunal de Montmorency. MM. Trevilliers, commandant de bataillon, Thyeble, capitaine, Bayard, capitaine, Martin, capitaine, Jomely, sergent-major, Planage, lieutenant, Nebel, lieutenant, Lancy, sergent-major, Hadaucourt, sous-lieutenant, Aubineau, Robillon, Lehoir de la Grande Fontaine, volontaires, Montelet, Colin canonniers. Letout dans la garde nationale parisienne. M. Dubroca, prêtre du département des Landes, M. Foroux, maître tailleur, M. Quatremerre et M. Casimir Bouilliet, maîtres bijoutiers, et encore avec les dits notaires, ainsi qu'il est dit en fin de la minute des présentes demeurée à maître Bevière l'un des notaires soussignés et en marge de laquelle est écrit, enregistré à Paris, le premier mars mil sept cent quatre-vingt-onze, reçu 20 sols, signé Lezau, signé Dorfaut et Bevière.

Pour copie conforme aux originaux.

SUBET, *secrétaire-greffier.*

On n'a qu'à changer les noms pour se représenter comment furent créés les autres évêques du Sud-Ouest et même de la France entière. Si j'avais ici un autre rôle que celui de copiste je pourrais faire remarquer ce qu'il y avait d'étrange dans cette disposition législative qui faisait ouvrir les rangs de l'épiscopat par un évêque qui en avait décliné les fonctions actives. Sans pousser à l'excès le goût du panache et du galon, on pourrait bien trouver aussi que le spectacle de ce prêtre se rendant, au petit jour, flanqué de deux tabellions chez le député de Saône-et-Loire pour solliciter l'institution canonique manque un peu de prestige. Mais s'il n'avait manqué que le prestige à cet épiscopat de la Révolution !

P. COSTE.

Lettre inédite de Louis XIV.

A MM. le Juge, consuls, scindics d'Aure, Magnouac, Nestes et Barousse.

De par le Roy,

Chers et bien amés, ayant vu par le procès-verbal qui nous a été porté de votre part par notre très cher et bien amé le s^r de Sariac, capitaine dans le régiment de Champagne, l'affection que vous avez fait paraître pour notre service par la vigoureuse résistence que vous avez faite contre les troupes levées par les rebelles, nous avons bien voulu vous témoigner par celle-cy la satisfaction qui nous en reste et la bonne volonté que nous avons pour vous dont vous ressentirez des effets dans les occasions. Donné à Poitiers, le 21 janvier 1652.

Signé : Louis.

Et plus bas *illisible.*

Les archives du Grand Séminaire d'Auch nous ont conservé (n° 1641), une copie de cette lettre certifiée authentique par Jacques de Gaillard, juge en chef et président aux Etats des Quatre Vallées (4 avril 1766). Son principal intérêt est de nous renseigner sur l'attitude franchement royaliste des habitants des Quatre Vallées pendant la Fronde.

A. D.

Une Tragédie jouée à Pau : Phalaris.

Pau fut au XVIIIe siècle le foyer d'une vie littéraire assez intense. « L'ancienne Académie royale en Béarn » (1) de M. Dubarat nous en a fourni la preuve convaincante. Il semblerait pourtant à parcourir les pages si curieuses et si substantielles de mon excellent confrère que cette tentative de décentralisation littéraire se soit à peu près restreinte à l'éloquence, à l'ode et aux sciences naturelles. Mais la poésie dramatique aussi paraît avoir piqué alors l'ambition de nos lettrés de Béarn. Du moins un essai fut tenté, et, pour n'avoir pas eu un succès foudroyant, il me paraît mériter tout de même d'être signalé ici. C'est dans l'*Année littéraire* (2) de Fréron que j'en trouve la mention. Elle débute par des réflexions maussades où s'annonce plus de bel esprit que d'impartialité. Cette fois il semble bien, il est vrai, que le critique puisse se montrer sévère sans courir le risque d'être injuste. Mais laissons la parole à Fréron : « La Tragicomanie ne se borne pas à la capitale, Monsieur, elle a passé dans la province qui deviendra bientôt l'émule de Paris, grâce à l'enthousiasme imbécile d'un parterre tumultueux qui prodigue ses applaudissements aux plus mauvaises pièces. Des succès qui coûtent si peu doivent naturellement enhardir la médiocrité; il est tout simple qu'elle croie l'art facile et qu'elle présume de ses forces et qu'elle ambitionne les mêmes suffrages. De là cette foule d'avortons dramatiques qui cherchent à voir la lumière et qui meurent en l'apercevant ». Suivent quelques conseils à l'adresse de ces avortons dramatiques. Nous sautons pour arriver à la pièce Paloise : « Je viens de lire *Phalaris*, tragédie en un acte par M. Pagès (3), représentée à Pau, imprimée dans la même ville, chez G. Dugué et J. Desbaratz près la Halle (4). Comme je ne connais ni l'âge ni l'état de cet auteur, je ne sçais si les conseils généraux que je viens de donner peuvent le regarder. Je ne puis juger que de ses talents et après l'exposition que je vais faire de son ouvrage, vous déciderez vous même, Monsieur, si le genre dramatique est la profession qui lui con-

(1) *Etudes d'histoire locale et religieuse*, Pau 1889, t. I, p. 122 et s.

(2) *Année littéraire* 1759, t. 8. p. 340.

(3) De personnage portant ce nom à cette époque, à Pau, je ne vois qu'un cordelier qui évidemment n'a rien à voir avec notre auteur, Dubarat *op. cit.* p. 145.

(4) L. Lacaze, n'a point connu ce produit des presses paloises dans ses *Imprimeurs et Libraires en Béarn*, Pau 1884.

vient ». D'après l'analyse de Fréron que je résume à grands traits on voit qu'il s'agit là, d'un Zénoclès qui veut épouser la fille d'un souverain d'Héraclée, Térécide, laquelle est recherchée par le tyran Phalaris. Sur les refus de Térécide, Phalaris va faire mettre à mort les jeunes amoureux, quand une révolte provoquée par le « confident » de Zénoclès, amène la « perte du tyran » et le salut et l'union du couple sympathique. En somme c'est le bric-à-brac ordinaire des pièces de ce genre et de cette époque, grands personnages, grand style, monologues, reconnaissances, confidents, rigoureuse fidélité aux unités; pas la moindre dérogation aux conventions « classiques », rien même qui se ressente des théories de la Chaussée ou de Diderot. Je crois bien que *Phalaris* n'était ni meilleure ni pire que cent autres pièces dont un personnage de je ne sais plus quelle comédie dit quelque part :

Et mon fils, au collège, a fait sa tragédie

Rien qu'à lire l'analyse de Fréron on devine des situations inspirées de *Polyeucte*, d'*Andromaque*, d'*Iphigénie à Aulis*, ou d'*Iphigénie en Tauride* et autres. Mais c'est peut-être le cas de citer doublement Fréron : « Il n'est pas nécessaire, Monsieur, que la critique appesantisse son bras sur un pareil ouvrage; les défauts en sont si frappants que tout le monde les voit du premier coup d'œil. Nul intérêt, nuls caractères, nul développement des passions; c'est le précis de la tragédie de M. Pagès qui d'ailleurs est d'une longueur assommante; elle n'est qu'en un acte, mais cet acte en vaut trois mortels ». Et Fréron donne ensuite quelques échantillons du style de l'auteur qui sont bien tout ce qu'on peut imaginer de plus rococo; cela sent de loin, de très loin son novice. Disons à l'honneur des Palois qu'ils ne s'y trompèrent point: « On me mande, écrit donc Fréron, que la tragédie de M. Pagès n'a pas réussi sur le théâtre de Pau. Malgré la cabale puissante des couturières de cette ville, qui la trouvaient très jolie et qui s'étaient liguées pour la faire applaudir. Il y a, malheureusement pour l'auteur, dans cette capitale du Béarn, des gens d'esprit et de goût qui ont très bien apprécié son œuvre. On lui a décoché quelques épigrammes ». Fréron en rapporte deux, je me borne à citer la seconde :

De nos deux *Phalaris*, voyez le parallèle :
Dans un taureau d'airain l'un grillait tout rebelle,
Qu'on abhorre son nom ; il est juste, on le doit.
Mais l'autre, plus méchant que ce Roi d'Agrigente,
Sans qu'on l'ait offensé, sans raison apparente,
Par ses vers boursouflés nous fait mourir de froid.

A. D.

Deux Documents sur le Collège de Gimont.

Feu M. l'abbé Dubord a publié, au tome XVIIIe de la *Revue de Gascogne*, une étude sur le collège dirigé à Gimont, avant la Révolution, par les Prêtres de la Doctrine chrétienne. Au tome XXXVIIIe de cette même *Revue* se trouve le chapitre supplémentaire que j'ai pu consacrer à cet établissement. Aujourd'hui, le hasard me met en main deux autres documents qui ne semblent pas avoir été utilisés. Je les communique ci-après : ils ont leur intérêt pour la future monographie, cette fois plus complète, d'une maison scolaire qui eut, en Gascogne, sa vogue et son importance.

J. LESTRADE.

I.

Plan de l'éducation que l'on donne à messieurs les Pensionnaires du Collège royal de Gimont, des Prêtres de la Doctrine chrétienne.

Cultiver l'esprit et le remplir de connoissances utiles, régler le cœur par des principes d'honneur et de probité, former l'honnête homme et le chrétien, tel est l'emploi des maîtres préposés à l'éducation de la jeunesse. Le plan d'éducation que nous présentons au public embrasse ces grands objets : les mœurs, la religion, la politesse, les lettres.

Des Mœurs. — La pension du collège de Gimont se fait également une loi de ne recevoir que des jeunes gens de bonnes mœurs, et de rejetter de son sein quiconque seroit reconnu pour en avoir de mauvaises. Un des premiers soins des maîtres est de

former le cœur des élèves qu'on leur confie, de mettre à couvert leur innocence, dans un temps où ils sont susceptibles de toute sorte d'impressions, de leur faire prendre de bonnes habitudes, de corriger leurs défauts et de vaincre leurs inclinations. Pour atteindre ce but, ils s'appliquent à connoître leur caractère, leur humeur, leurs penchans, à leur inspirer, autant qu'il est possible, l'amour des vertus morales et chrétiennes, à les rendre vrais, humains, compatissans, généreux; à leur faire aimer le travail, la tempérance, la simplicité; à les accoutumer enfin à une prompte obéissance, sans jamais se départir de la modération et de la douceur qui rendent l'autorité aimable.

De la Religion. — La prière se fait toujours en commun, le matin et le soir, au commencement de chaque exercice, avant et après le repas. Messieurs les pensionnaires sont tous reçus à la Congrégation des écoliers, et ils assistent à tous les exercices qui s'y font les dimanches et jours de fête. Le travail d'après-midi est tout consacré à la religion. On apprend alors par mémoire, le *Catéchisme du diocèse*, le *Nouveau Testament*, ou quelque autre livre propre à éclairer et à nourir la piété.

Messieurs les pensionnaires doivent se confesser tous les mois et produire un billet de confession. On les exhorte souvent à fréquenter le sacrement de la divine Eucharistie. Ceux qui n'auront pas fait leur première communion, trouveront, dans la maison, tous les secours nécessaires pour s'y disposer saintement.

De la Politesse. — La politesse ne fait point le mérite, mais elle en rehausse l'éclat et le supplée quelquefois. On prend en conséquence, dans la pension, un soin tout particulier d'en apprendre et faire observer les règles à Messieurs les pensionnaires. On leur fait remarquer dans chaque circonstance ce que l'ordre et la bienséance approuvent ou condamnent; c'est surtout à table et dans les récréations qu'on les observe et qu'on tâche de former leurs manières à l'usage du monde poli. On les accoutume aussi à la propreté, sans donner dans l'affectation.

Des Lettres. — On n'oublie rien de ce qui peut contribuer aux progrès de Messieurs les pensionnaires. Le succès dépend principalement de la distribution de leur temps et de la manière de leur en faire remplir les différentes parties. — On les éveille tous les jours à cinq heures. Au quart ils se rendent à la salle d'étude, où, après la prière, ils étudient jusqu'à sept heures. Ils se

rendent alors à la chambre de leurs professeurs respectifs, où ils corrigent le devoir qui a été prescrit en classe. Pendant le repas on fait toujours des leçons de littérature ou de philosophie, ou quelque lecture intéressante. Chaque pensionnaire fait cet exercice à son tour. La récréation qui suit le repas est d'environ une heure.

A une heure et demie les pensionnaires vont rendre compte de leur étude, comme le matin, à leurs professeurs respectifs. La classe publique du soir est suivie de l'étude jusqu'à sept heures que vient le souper et ensuite la récréation.

A huit heures trois quarts on va se coucher. Chacun fait, à son tour, en se déshabillant, une priere à laquelle les autres répondent à demi voix. Les maitres, pendant la nuit, s'assurent par eux-mêmes, que tout se passe dans l'ordre.

Les jours de congé on n'éveille Messieurs les pensionnaires qu'à six heures. Après la prière et la messe, ils sont appliqués à leur devoir de classe, et ensuite à des études particulières d'histoire, de géographie, etc... L'après dinée est partagée entre cette étude ou la promenade, si le temps permet d'y aller.

Jusqu'ici on s'est fait une loi de ne recevoir dans la pension que des jeunes gens qui puissent suivre le cours des classes. Le désir sincère qu'ont les Pères de la Doctrine chrétienne de servir le public, les porte à la révoquer. On recevra donc de jeunes enfants qui ne seront pas en état de suivre une classe. On aura d'eux un soin particulier et on leur fournira des maîtres qui leur apprennent les élémens de la grammaire et les mettent bientôt en état d'entrer en cinquième.

Il n'est jamais permis à Messieurs les pensionnaires de s'éloigner de la présence des maîtres, pendant les récréations et les promenades, ni de sortir en ville, sans une permission expresse. Les jours de congé sont les seuls où on leur permet d'aller dîner en ville, lorsqu'ils sont invités par messieurs leurs parens, ou autres personnes de considération. Cette permission ne s'accorde que rarement. On la refuse toujours à ceux qui s'en sont rendus indignes par leur mauvaise conduite, ou leur inapplication.

Conditions — La pension est à..... par mois; sur quoi le collège fournit la chandelle, l'encre, les plumes et le papier; Messieurs les parens seront chargés du blanchissage. Ils procureront à leurs enfans les draps de lit et le linge de table.

Les pensionnaires à qui il faudra donner un maître particulier pour la grammaire, payeront.....

La pension se paie toujours d'avance et par trois mois.

On fait peigner tous les jours les pensionnaires qui ne sont pas en état de le faire par eux-mêmes, moyennant douze sols par mois. Le baigneur se paie à raison de vingt-quatre sols par mois. Les maîtres de danse, d'écriture, exigent trois livres.

Uniforme. — Habit vert de Saxe, colet, revers, paremens, veste, doublure citron, boutons à glace avec un cordonnet jaune tout autour. — On laisse à Messieurs les parens le choix de la qualité de l'étoffe. Ils pourront même faire porter, tous les jours, à leurs enfans, les habits qu'ils jugeront à propos.

L'expérience apprendra à Messieurs les parens, que dans la pension du Collège de Gimont, on se fait un devoir rigoureux d'observer exactement tout ce qui est annoncé dans ce plan d'éducation.

Sous la dernière de ces lignes on a gravé les armes de la Maison de France, et tout au bas du feuillet se lit le nom de l'imprimeur :

A Toulouse. — De l'imprimerie de la veuve Me J.-H. Guillemette, imprimeur des Fermes du Roi et de la Ville.

II.

Exercice littéraire, par messieurs : Antoine-Martial Bellegarrigue, clerc-tonsuré, de Paris, pensionnaire, Antoine Lairle, de Monblanc, diocèse de Lombez; Bertrand Molard, de Gimont, écoliers de cinquième au collège de Gimont, des Prêtres séculiers de la Doctrine chrétienne.

1° — Religion : *Catéchisme du diocèse.*

2° — Tableau de l'Histoire des Egyptiens : Idée générale de l'Egypte, etc. — [Rois, administration de la justice, superstitions, bibliothèque d'Osymandias, obélisques, momies, etc.].

3° — Mythologie : Dieux de la première classe. — [Titan, Saturne, Jupiter, Cybèle, Cérès, Prométhée, etc.].

4° — Fables de Phèdre. — [Quatorze fables indiquées, suivies d'un etc.].

5° — Histoires choisies de l'Ancien Testament. — [De la création du monde à la mort d'Abel].

6° — MM. les Répondans satisferont aux questions qu'on leur fera sur la grammaire latine; ils déclameront chacun deux fables tirées de divers auteurs.

***

Exercice de sixième par Monsieur Joseph Cazalot, de Lesat, diocèse de Rieux, pensionnaire.

1° — Religion : *Catéchisme du diocèse.*

2° — Histoire sainte. — [Définition, utilité, de la création du monde au déluge].

3° — Catéchisme historique. — [Création, chute originelle, loi de nature.

4° — Fables de Phèdre. — [Six fables].

5° — Grammaire latine.

6° — M. le Répondant déclamera deux fables françaises.

Ces exercices se feront le 30 juin 1789, à trois heures après-midi, dans la salle ordinaire des exercices.

A Toulouse, de l'Imprimerie de P. Bellegarrigus, seul imprimeur du Parlement, place du Palais. — 1789.

Question : Antoine d'Astros.

Antoine (alias Jean) d'Astros, né vers 1629 dans la ville de Gimont, fit toutes ses études classiques dans le collège de sa ville natale. Après avoir pris le grade de docteur en théologie à l'Université de Toulouse, il fut pourvu de la cure de Roubillou, dans le diocèse d'Agen. En 1665 il quitta ce bénéfice pour celui de Fongrave dans lequel se trouvait un monastère de religieuses dépendant de l'abbaye de Fontevrault. C'est dans cette paroisse qu'Antoine d'Astros termine ses jours en 1685.

Quelqu'un pourrait-il préciser si la famille à laquelle appartint le curé de Fongrave est la même qui a donné le jour à Mademoiselle d'Astros, jeune fille qui exerça en 1639 les fonctions de régente dans la ville de Laplume?

J. DUBOIS.

BIBLIOGRAPHIE

—

L. Ricaud. *Un Régime qui finit.* (Paris, Champion ; Tarbes, Croharé), 1905, 181 pp. in-8°.

Ceux-là seuls qui ont essayé de se retrouver au milieu de l'enchevêtrement des divisions politiques et administratives de la France à la fin de l'ancien régime comprendront ce qu'a exigé de recherches et de sagacité une étude comme celle que nous présente ici M. l'abbé Ricaud. Elle est consacrée à la Bigorre, le pays peut-être le plus morcelé de France, ou plutôt aux divers territoires dont fut composé le département des Hautes-Pyrénées. Quand on lit que la Constituante, selon la demande de Barère de Vieuzac, décida que la Bigorre et les Quatre-Vallées formeraient le département des Hautes-Pyrénées, on est loin de soupçonner que ce département absorberait tant de morceaux disparates. Sans doute la Bigorre en forma le noyau le plus important, mais il fallut y ajouter des débris de l'Armagnac, de l'Astarac et du Pardiac, dont les noms réjouissaient tant Voltaire, l'entier pays des Quatre-Vallées, ci-devant vicomté de Labarthe, le val de Louron en Comminges, enfin ce que les rois de France avaient acquis dans ces divers pays sous les noms de Rivière et de Verdun, ce que les vicomtes de Béarn, avaient possédé dans le même Comminges, les Quatre-Vallées et la Bigorre, sous le nom de Nébouzan, et le pays des Fittes et Refites dont l'origine n'a pas été encore bien élucidée.

En puisant à des sources sûres et nettes, minutieusement indiquées, M. R. expose avec méthode et précision les institutions politiques, judiciaires et autres propres à chacun de ces divers pays. Il nous donne même avec le nom des fonctionnaires ou dignitaires de tout ordre, à la veille de la Révolution, une sorte de supplément à *l'Almanach royal* dont les travailleurs locaux lui seront très reconnaissants. Une carte inédite, dressée avec grand soin, complète le tout; en même temps qu'elle condense les résultats des vastes recherches de M. R. elle rend sensibles à tous

les yeux les bizarreries de cet échiquier géographique où se heurtent à l'envi les survivances des vieux cadres féodaux et les fantaisies récentes de l'administration royale. Ainsi l'inévitable pays de Rivière, uni à celui de Verdun, forme naturellement, une partie de l'élection de Rivière-Verdun, mais sert aussi d'appoint à celle d'Astarac dont le nom, grâce à lui, sera étendu à plusieurs morceaux de la Bigorre. En revanche Bonnefond, situé en Astarac, figure en Bigorre. Des morceaux de la vicomté de Labarthe (pays des Quatre Vallées) sont attribués à l'élection de Comminges qui porte le nom d'un ancien pays d'Etat absolument étranger au précédent. Autre singularité : après s'être disputé, les armes à la main, le territoire frontalier de Tarasteix, le vicomte de Béarn et le comte de Bigorre avaient dû renoncer d'un commun accord à leurs prétentions. Par le fait de cet arrangement à l'amiable, la petite communauté devint sans doute un alleu conventionnel; en tout cas elle se qualifie de souveraineté ou de « princesse ».

Parmi les apports les plus nouveaux de cette étude, je signale, à propos des justices, des notions peu connues sur les grueries, la prévôté et le bureau des décimes; des renseignements sur l'organisation municipale, sur le personnel administratif, enseignant et religieux de la ville de Tarbes, sur les vieilles abbayes de la Bigorre atteintes par la décadence générale depuis la commende qui les a ruinées et achève de les dépeupler. Viennent enfin de minutieux détails sur les opérations préalables à la convocation des Etats généraux, sur le personnel qui y prit part, sur les efforts tentés, avec plus d'ardeur que de succès, pour conserver à ces Etats leur physionomie actuelle et leurs antiques privilèges.

Une carte ecclésiastique, placée à la fin de l'ouvrage, sera d'un grand secours pour l'étude de la géographie historique et de l'histoire religieuse de cette portion de la Gascogne.

Par ce que nous disons, et mieux encore par la lecture même de son livre, les compatriotes de M. Ricaud pourront comprendre ce que lui doit l'histoire de la Bigorre finissante. Je souhaite aux autres départements du sud-ouest des travailleurs qui leur reconstituent d'une façon aussi vivante et aussi exacte, le cadre ancien de leur petite patrie, et les origines de sa forme nouvelle.

P. DE CASTÉRAN.

Barbotan-les-Bains. (Précis d'histoire régionale et locale, Aquitaine, Gascogne, Armagnac, Cazaubon, Barbotan. Manuel du Baigneur), 1904, p. 334.

La plupart des stations thermales ont un guide à offrir aux baigneurs dont la présence assure leur prospérité ; mais bien peu peuvent mettre à leur disposition une publication aussi marquée d'un cachet personnel que celle dont Barbotan-les-Bains vient d'être gratifiée. S'il faut toujours redouter l'homme d'un seul livre, on ne peut qu'admirer l'homme d'une seule pensée. Or depuis plus de vingt ans, M. l'abbé Escarnot n'a cessé de consacrer tous les loisirs de son ministère à recueillir les documents qui intéressaient sa paroisse. Il nous apporte aujourd'hui, comme fruit de ce constant labeur, un volume de fort gracieuse apparence, dont il est à la fois l'auteur et l'éditeur, ce qui fait autant d'honneur à ses goûts d'artiste qu'à sa patience de chercheur. Nous n'avons pas la prétention de l'analyser en détail, mais nous sommes heureux de le présenter aux lecteurs de la *Revue de Gascogne*.

La première partie (p. 1-59) est consacrée à l'histoire générale de l'Aquitaine et de la Gascogne, depuis les origines, jusqu'à la conquête française, sous Charles VII. L'auteur, qui possède admirablement Monlezun, appartient à l'école traditionnelle, les revendications de l'école critique ne lui sont pas inconnues. On pourra donc ne pas admettre toutes ses conclusions, mais du moins faudra-t-il rendre hommage à la crânerie avec laquelle écartant les longues discussions que ne comportait pas un cadre aussi restreint, il tranche par voie d'affirmation les questions les plus ardues de la période la plus embrouillée de nos annales régionales.

Le second chapitre nous retrace l'histoire des comtes d'Armagnac (p. 60-109) et des seigneurs de Cazaubon (p. 109-151) jusqu'à la Révolution; puis l'auteur, rétrécissant le cercle de ses études, nous offre celle de Barbotan. Les seigneurs, les curés de cette paroisse défilent rapidement sous nos yeux : il nous est possible cependant de saisir leurs physionomies au passage (p. 152-229).

Cette partie historique est la plus importante du volume et témoigne des préférences de l'auteur, qui aborde ensuite l'étude de la station thermale. Il en relève l'antiquité, en fait ressortir l'importance, donne les diverses analyses des eaux, décrit minutieusement l'état ancien des thermes et les transformations qu'ils

ont dû subir pour arriver à la disposition actuelle; il énumère les maladies tributaires de ces eaux bienfaisantes, rappelle à leur sujet les conseils des médecins les plus célèbres qui se sont occupés d'elles de 1625 à 1895 et recueille pieusement les stances des bardes qui chantèrent leur action merveilleuse; il termine par des renseignements précis sur les établissements, les hôtels et les distractions qui attendent les baigneurs, auxquels, on en conviendra, il était difficile de préparer un guide plus complet et plus attrayant.

Onze cartes et vingt-deux illustrations accompagnent fort heureusemnt le texte de ce volume auquel nous souhaitons une large diffusion; elle sera pour un modeste et opiniâtre travailleur la juste récompense du bon emploi qu'il sut faire de son temps et une précieuse ressource pour les œuvres paroissiales auxquelles il s'est si généreusement dévoué.

J.-J.-C. TAUZIN.

YVES-DOMINIQUE DUFOR, curé de Labarthe-de-Rivière, ancien aumônier militaire. — *De viris illustribus, mulieribus, rebusque Convenarum. Des hommes illustres, des femmes et des choses du Comminges et du Nébousan ;* 2 vol. in-12°, 1902, 1903. (418 et 352 pp., Toulouse, imp. Saint-Cyprien).

M. l'abbé Y. Dufor, curé de Labarthe-de-Rivière, a publié en 1902 et 1903, deux volumes où il est traité « des hommes illustres, des femmes et des choses du Comminges et du Nébousan ». Tel est, en effet, le vaste champ d'études que l'auteur s'est tracé, d'après le double titre, latin et français de son ouvrage.

Le premier volume passe en revue les établissements gallo-romains dont on a trouvé les traces si remarquables et si nombreuses en Comminges, le clergé, la noblesse de ce pays, les magistrats, les hommes de guerre, les notaires, les avocats, les pédagogues qui lui ont appartenu par leur naissance ou qui se rattachent à lui par l'exercice de leurs fonctions. Ce seul énoncé fait entrevoir les sujets multiples, étendus et fort complexes que l'auteur du *de viris* commingeois se contente d'énoncer parfois, ou

qu'il effleure comme en courant et d'une plume alerte. Les récits historiques promis par M. Dufor, s'ils eussent été conduits avec toute l'ampleur requise, accompagnés des références, des appuis scientifiques aujourd'hui indispensables, eussent obligé le biographe à composer quelque respectable *in-folio*. Telle n'a jamais été évidemment l'ambition de M. l'abbé Dufor...

En fait, ses deux in-12, — monument élevé par lui à la glorification du passé commingeois, — sont la collection d'une série de notices parues en 265 articles, dans *la Haute-Garonne*, un des journaux de Saint-Gaudens. Ce mode de publication d'un travail historique pouvait-il s'accommoder de tout point des exigences de la critique moderne ? On comprend, qu'en M. Dufor, l'historien se soit atténué devant le journaliste. Celui-ci pour n'effaroucher pas le gros de ses lecteurs, que rien n'oblige à se complaire aux chartes latines et au vieux français, n'a donc mis du latin que dans le titre des volumes, dont les chapitres, d'une lecture facile, n'ont rien de rébarbatif. De références point.

L'historien du Comminges et du Nébousan s'est expliqué sur cette note caractéristique et essentielle de son travail, celle dont nous avons à nous préoccuper surtout dans cette *Revue* :

« Les intellectuels, écrit-il, se plaignent que je n'aie pas assez indiqué les sources où j'ai puisé les documents qui ont servi de base à mes biographies. Ils ignorent donc ou ils ont oublié que, pendant la publication de mes études dans *La Haute-Garonne*, j'ai averti plusieurs fois mes lecteurs que les renseignements, l'ossature, si je peux le dire, de mes travaux, m'ont été fournis d'ordinaire par les familles ou les amis de mes héros, que je les ai toujours contrôlés en fouillant les archives, les histoires, les dictionnaires qui en font mention. J'ai moi-même connu plusieurs de ces personnages et j'ai pu les apprécier. *Je n'ai pas cru devoir surcharger le texte de renvois et de notes inutiles* ». Voilà qui est clair sinon convaincant !

Il paraît, du reste, que ce reproche auquel répond si loyalement M. l'abbé D. Dufor, n'est pas le seul qu'on lui ait fait. On lui a objecté, par exemple, sa « bienveillance » qui n'est pas contestable ; mais il y a plaisir à l'entendre répliquer, dans sa préface, aux lecteurs trop difficiles (1).

(1) T. II : *Aux lecteurs du* DE VIRIS *et aux autres.*

Heureusement pour les auteurs, les reproches qu'on leur adresse ne vont pas sans compliments et c'est une équitable compensation qui paraît-il n'a pas manqué à M. D. Tant mieux.

Quelques *lapsus* ont échappé à l'auteur au cours d'un récit qui occupe près de 800 pages. Je lui en signalerai quelques-uns.

Durant la période révolutionnaire, ce n'est pas « le gouvernement » qui nommait aux évêchés, c'étaient les assemblées électorales. A cette même époque « le siège archiépiscopal de Bordeaux » n'existait pas. On disait : *l'évêché de la Gironde* et c'est ce pseudo-évêché qu'usurpa en 1797 le pseudo-évêque Dominique Lacombe.

Le général Compans n'est pas mort « dans son château de Castelbiague », mais dans son château de Blagnac, actuellement propriété des religieuses Trappistines (1). Dans la biographie consacrée à M. Cyrille de Mont de Benque (2) il eût été bon de signaler la *Notice* qu'il publia, en 1866, *sur l'ancienne baronnie de Benque, au comté de Comminges.* Le nom du cardinal d'Ossat rappelait naturellement l'important ouvrage que M. l'abbé A. Degert, aujourd'hui directeur de la *Revue de Gascogne*, écrivit en 1894, sur ce célèbre commingeois (3).

C'est de tout cœur que j'applaudis à l'exécution des peintres italiens Pédoya qui, au siècle dernier, ont déshonoré tant d'églises méridionales par leur odieux badigeon. Depuis longtemps je cherchais le nom des coupables qui ont souillé le rétable de Saint-Bertrand (4).

On pourrait quereller M. Dufor pour avoir classé Berryer et Jules Favre dans le Panthéon commingois. Mais n'y regardons pas à quelques grands hommes près, reconnaissons plutôt que l'historien de nos célébrités locales a évoqué leur souvenir avec toute la conviction d'un patriotisme qui a fait ses preuves depuis longtemps.

J. LESTRADE.

(1) Voy., *op. cit.*, t. II, p. 90. — Cf., *Histoire de Blagnac*, par M. B. Lavigne, p. 333-334.

(2) *Ibid.*, t. I, p. 156.

(3) *Ibid.*, t. I, p. 8. — Cf., *Le cardinal d'Ossat : Sa vie, ses négociations à Rome* (1894). — Pourquoi M. l'abbé Dufor veut-il à tout prix rattacher le cardinal d'Ossat à Cassagnabère et fait-il entendre (t. I, p. 88) que d'Ossat est né par hasard à Larroque-Magnoac ?

(4) *Ibid.*, t. II, p. 112.

UN POÈTE GASCON.

—

LE CHANOINE J.-F. PÉDEGERT

.....De sabens francimans
La condannan a mort dezempuch trés cens ans...
Tapla biou, saquela!... Tapla sous mots brounzinon!
Chez élo la sazous passon, sonon, tindinon,
E cen mile milés enquéro y passaran,
Sonnaran é tindinaran.

Ce beau cri de Jasmin n'avait pas retenti encore, et déjà, tout petit écolier de la rue du Regard ou du Séminaire de Saint-Nicolas du Chardonnet, Félix Pédegert était plein de l'enthousiasme du grand poète pour cette langue gasconne, dont les mots sonores, malgré l'arrêt de mort porté par des savants français, traverseront brillamment les siècles.

En cinquième et en quatrième, il s'amusait à traduire

[Tous les lecteurs de la *Revue de Gascogne* n'ont peut-être pas perdu le souvenir d'une étude archéologique sur l'*Eglise de Bostenx* (Landes), parue ici (XVIII, 545) sous la signature de J.-F. Pédegert. Sûrement un bon nombre d'entre eux ont lu du même auteur un article souvent cité sur le *tombeau de sainte Quitterie* (II, 62). Cet ancien collaborateur de la *Revue de Gascogne*, mort chanoine d'Aire, fut un savant de grand mérite souvent consulté pour des questions de philologie classique ou orientale par les cardinaux Pitra et Tarquini, par des dignitaires de l'Université, ou des bibliothécaires du Vatican (Stevenson, Carini). Son élève préféré, M. l'abbé Gabarra, dont nous avons pu lire ici de trop rares et de trop courts articles, écrit la vie de ce trop modeste érudit qui, à ses heures de délassement, aimait à taquiner la muse gasconne. Nous sommes heureux de donner ici la primeur de l'article consacré par M. Gabarra à Pédegert, poète gascon. — Pour souscrire à la *Vie de l'abbé Pédegert*, un beau vol. in-8° de 360 p., actuellement sous presse, on peut s'adresser à l'auteur, M. Gabarra, curé de Caphreton (Landes) ou à M. Pouyfaucon, libraire à Dax. *N. D. L. D.*]

dans l'idiome du pays natal des *Dialogues* de Lucien — *Lou Bécut et Neptune* — des chapitres de Denys d'Halicarnasse — *Dionisios lou d'Alicarnassi* — des chants de l'*Iliade*, des vers de Virgile.

Tu, Titire, sedut à l'oumprère d'un hai,
Sus toun minse carmét d'un ert ke heis l'assai :
E nous aouts malurous ke kitam la patride!
Tu jazut, entertan, desus l'erbe flouride,
Ensegnes àous bouskéts lou nom de ta béoutat.
O Mélibée, un diou ke-ns a héit aket hat.

En troisième, après s'être souvent essayé en prose et en vers, il composait sa première pièce — *La Patride* — écho plaintif et suave des gémissements de l'exilé :

Ken l'izart, hilh de la mountagne,
Es estakat den la campagne,
Lou pràoubot ne sése jamé
De plagne,
Lou matin plouran, é lou sé
Tabé.

E iou, pràoube hilh de la lane,
Aou soubeni de la cabane
Ki m'a bis bade, lou tourmén
M'escane,
E ne pouch bibe nat moumén
Countén.

Ce troubadour de 14 à 15 ans avait une voix si pure que sa Muse, éprise de ses chants, aurait voulu toujours l'entendre : elle ne lui laissait pas de repos.

Anem, répaouzam-nous; k'èi prou cantat adare...
— Troubadou! troubadou! — Ke bos? — Ke caou canta.
— Aten, dibin esprit; cesse dé-m tourmenta.
— Ke t'at dic, obedech, é prén la tou ghitare.

Pour obéir à son Immortelle, le jeune poète prenait alors son luth; et triste, pleurant, sans doute au souvenir de sa « Lande chérie, » il murmurait :

Ke soui triste... Perké soui triste?
A! dizet-mé-c, bous ki pasats.
Bous qui pasats, dizet-mé biste
Oun pouderi trouba la pats.
La pats ne-s trobe sus la terre;
Ne l'i caou pas jamé serca.
Aco kés u'flou estranjère;
Den toun cazaou ne pot bruca.

Et encore :

Prés de l'endrét oun la Marne amistouze
Bien se mescla dab la Séne, embejouze
De camina dab ère enta Paris,
Un troubadou tristemen s'aseitabe;
E sàounéjan àou soun béroï péïs,
Lous oueils en plous, tout jamé ke cantabe :
« O bords dou Gabe, o ribes de l'Adou,
« Bés louegn de bous lou pràoube Troubadou! »

Comme les cigales du Marensin, il eût alors chanté toujours :

Le cigailhe, ki tiretire
Se plats sus le branke dou pin:
Lous nabious aimen lou zéfire,
E le flou l'arrous dou matin.
E jou de canta ke m'agrade.
Kén u'bibe é clare pensade
Coum l'esloumbric en jou parech,
Le mie amne, coum le nature,
Aous arràis de l'àoubète pure
Ke-s ranime é ke s'esbàoudech.

Ce jeune Séminariste, si heureux de chanter comme les troubadours du Midi,

E jou, de canta ké m'agrade,

aimait éperdument sa langue maternelle; d'ailleurs, écrivait-il, « belle et riche, » et jadis, « grâce aux troubadours provençaux, languedociens et gascons, aimée des princes et des rois, » il rêvait déjà d'en faire connaître la richesse et la beauté.

« Les Fables bayonnaises (1) que je lisais souvent, » dit-il, « me donnèrent l'idée de composer une grammaire gasconne. » Les matériaux s'accumulèrent vite dans ses cahiers, qui s'enrichissaient chaque jour, et, à peine âgé de vingt ans, en 1830, « au sein même de la capitale, au bruit du tambour, aux cris de l'émeute stupide », il se mit à écrire « un essai d'alphabet gascon », c'est-à-dire « tout un système d'orthographe et d'écriture gasconnes. »

Car, « notre orthographe, » disait-il, « est un vrai habit d'Arlequin, une espèce de caméléon qui varie à chaque instant ses couleurs. » Et il aurait préféré au système d'étymologie le système de prononciation.

Quant à l'écriture, le jeune Félibre disait avec l'enthousiasme de ses vingt ans : « Notre langue est une langue originale; que son écriture le soit aussi, et montrons à nos maîtres superbes que si leur ville est le centre privilégié de la tyrannie, la raison, la sagesse, la science peuvent se trouver ailleurs que chez eux. »

On peut dire que cet adolescent fut un des précurseurs des Félibres et des vrais amateurs de langues romanes. Rentré dans son pays, il amassait « toujours des matériaux. » Il allait partout « recueillant les monuments de notre langue méridionale. » « A Pontonx même, » il trouvait « un contrat de vente de l'an 1482; » et ce qui le rend fier, c'est que « notre gascon était

(1) Il veut parler des *Fables caousides de La Fontaine en bers gascouns*, publiés à Bayonne.

alors le même qu'aujourd'hui. » Puis, il possède les anciens fors du Béarn — *los fueros* de nos frères d'Espagne — avec les serments des anciens Seigneurs. Et, plein d'enthousiasme pour les libertés antiques, le témoin, presque la victime, de la Révolution de Juillet, laissait échapper ce cri : « Ce pays était libre autrefois ; aujourd'hui, il a passé sous la férule des Siéyès et des autres fabricants de liberté. »

Cependant, cette grammaire, fruit de tant de recherches et de labeurs, à la veille d'être « rédigée enfin, » ne devait pas s'achever. Et, un jour, le 15 avril 1835, l'auteur, découragé, écrivait à un ami : « ... Il n'y faut plus penser! Adieu, charmants loisirs! Adieu, douces rêveries! Quand tout se ranime dans la nature,

L'aouzet ke cante, é jou ne canti pas. »

Il ne trouvait même plus le temps de chanter, le pauvre troubadour, qui, dès son arrivée au pays natal, s'était pourtant « remis à la poésie, » et qui, outre « une satire, » intitulée « *Las Péghesses,* » et déjà longue « de plus de deux cents vers », mais qu'il n'eut pas « le temps de finir », avait vite « composé sept ou huit pièces plus courtes. »

Tandis qu'il habitait la capitale, le projet lui était venu d'un grand poème sur Paris, dont le titre eût été : *Paris debat, Paris dessus.* Au doux pays des Landes, il avait aussi rêvé un poème épique dans le genre de l'*Iliade.* Souvent, il parlait de son Achille — un compatriote et un contemporain — et il se plaisait à rappeler un grand mot de ce héros de Pontonx, qui, montrant un jour, dans une bagarre de village, son bâton noueux à un Chalossais, lui dit : *« N'i tokis pas, ke puit à le mourt ! »*

Mais son travail de professeur l'absorbait; et il écrivait : « Mon pauvre esprit poétique est parti pour l'autre monde, ennuyé qu'il était de se trouver tête à tête avec Bezout, Mutel, Legendre, etc. »

[Parfois, cependant, et dès le premier souffle d'un vent pur et libre, cet « esprit » revenait planer autour de lui pour lui dicter, à la volée, une ode, une élégie, une prière, ou bien une satire pleine de finesse, une chanson toute pétillante de la bonne humeur du terroir gascon.

Il n'y a point d'exagération dans cet extrait de la préface d'un volume publié sous ce titre : *Lous Bers Gascouns de l'abbé Pédegert* (1) : « Que de jolis chefs-d'œuvre ne devrions-nous pas à ce prêtre modeste et ami du silence, si sa vie n'avait été absorbée par de grandes études, qui firent de lui un hébraïsant hors ligne, comme l'abbé Le Hir, et l'un des premiers hellénistes de l'Europe, comme le cardinal Pitra ! »

(1) Ces poésies gasconnes furent très appréciées par tous les amateurs de littérature méridionale. On put lire dans un grand journal : « C'est un recueil de vrais chefs-d'œuvre de grâce et d'esprit gascon. » — Un très haut personnage de l'Instruction publique, littérateur fin et délicat, écrivit : « J'ai beaucoup goûté les poésies de l'abbé Pédegert. Quelques-unes de ces pièces sont, dans leur genre, aussi parfaites que la meilleure épigramme de Méléagre ou de Léonidas de Tarente. » — Un des plus grands érudits de cette époque, Tamizey de Larroque, loua « très vivement ce charmant recueil, » qu'il avait « lu avec délices. » — Isidore Salles, le vrai poète des Landes, Paul Mariéton, le chancelier du Félibrige, M. Marius Sepet, dans le *Monde*, le regrettable abbé Allain, de savants religieux, jésuites, bénédictins, etc... multiplièrent leurs compliments. — Même un vaillant et illustre journal de Palerme, la *Sicilia Cattolica*, consacra un article élogieux à ces vers gascons : « Il dottissimo grecista, il can. Pédegert, della diocesi d'Aire-sur-les-Landes, non solo fu un uomo piissimo e di alti studii, certo uno dei piu insigni conoscitori della lingua Greca in tutta l'Europa, ma anche valentissimo poeta nel dialetto vascone... I versi del Pédegert sono stimaii e graziosi pieni di nobile sentimenti e di forza poetica. » — Enfin un très vénérable vicaire général du diocèse d'Aire-sur-l'Adour ne dédaigna pas de les vanter dans ce quatrain :

Gran merci per lous Bers gascouns!
Me-n arregali, soun ta bouns!
Perké moun merci tard p'arribe?
Sabéts : manchot pot pas escribe.

Ils sont vraiment beaux, pleins d'éloquence et de tendresse, ces vers adressés à un ami, qui, peu sûr de sa vocation, n'osa pas rester au Séminaire :

Oun bas, oun bas, amic? Tout soulét et chens béle,
Perkè-t bos engadja sus u'barke infidèle?
Perké kites lou port oun bibèbes urous?
Dits : ke t'anuje doun de damoura dab nous?

Escoute! Couan la ma se hei bére é trankile
Coum lou ségle madu qui plégue doucemén,
La ma labéts ke troumpe; é garroutan lou bén,
Aou houns de sa prezoun ke l'estrégn immoubile.
Mé, si l'omi, dabord méfidec é páouruc,
Aouze enfin hazarda-s à desènde dou tuc,
E lanse sus lou flot la sou barke imprudénte,
Labéts, adiou la pats! Lou bén descadegnat,
Coum un táou courredou ke l'arráouje tourménte,
Part, arreguisne, hurle... é tout k'es abladat.

O labéts, couan se beit esbarrit den l'áouradje,
Couan se beit chéns secous, lou práoube passadjé
Bé bourré n'abé pas mesprézat lou dandjé,
Ni kitat péguemén lous amics dou beziadje!
Coum embéje lou sort dou seguedou countén
Ki cante tout lou jour en coueille lou roumén!
« Urous, urous, se dits, l'omi trankile é saje
« Ki jamé ne sourti de la terre oun badou!
« Den l'estiou, a plézi ke s'oumpréje ou s'arraje,
« E den l'ibern, lou houec k'ou bire la fredou. »

Et, se rappelant Paris, qu'il venait à peine de quitter, et où, dans la tourmente de Juillet, il avait failli sombrer, il ajoutait :

Escoute! Jou tabé k'ei nabigat sus l'ounde;
Sén cops sus un bachét k'ei afrountat la mort;
Mé taléou coum ei bis aparèche lou port,
Aki k'éi estancat ma course bagabounde.

Aki ke boui mouri, se lou boun Diou at bóou;
E jamé darenla n'em beiran pas ta hóou;
Ke de tourna hida-m a l'aïgue troumpedoure.
Couan lou pijoun blasat gagne ent'ou pijouné,
Méléou ke de tourna den lou bec de la toure,
K'aime meilhe entutas et bibe prezouné.

Enfin, ce cri aimable de son cœur :

« Mé tu ké bos parti! Ke t'an dit las sirènes :
« Arribe, arribe ensa, jouén é broi pasadjé!
« Asi lou toun nabiou droumira chén danjé
« E per tu finiran lou plagnit é las pènes. »
Atáou ke t'an parlat. Mé tu, chens dise arré,
Passe, amic, passe biste é héi-t'adenarré;
E pilote pruden sec toustem lou ribadje,
Car mantun s'es perdut en se trop abansa!
Enfin, sus tu jamé se trukèbé l'áouradje,
Apére! é ke t'at dic, cáoucun t'enténera.

La Dounzelle, lou Sounje d'un Séminariste sont des chants exquis : le premier, tout plein d'une mélancolie douce et résignée; le second, d'une sérénité parfaite, et où l'on savoure un peu l'ineffable bonheur d'une première messe.

Par exemple, la verve la plus railleuse éclate dans la satire : *Paris ou las Péghesses*. Qui ne connaît les fins ortolans servis dans les restaurants de la Capitale?

Biénen lous ortolans, noun pas d'ous de Gascougne,
D'akets gras é redouns coum un bousin de lart :
Ortolans de Paris soun ortolans à part.
Bekiats den lous tráoucs dous murs de la gran'bile,
N'an pa jamé kitat la lou'caze trankile,
E chens cáouha lou hour (coum tan de Pariziéns)
Ke grioupen lou pan coueit den la man dous baléns.
O bous, lous méis amics, Gascouns, boulets me créde!
N'anits pas à Paris pourta boste mounède;
Mé damourats asiou, se boulets benarris,
E déchats lous chirocs áous gourmans de Paris.

Et quelle jolie peinture de la claque du Théâtre français, alors que Classiques et Romantiques se faisaient, à coups de sifflets formidables, une guerre acharnée!

Mé, k'enténi, praoubas? Un gran cop de sioulet.
Ah! crabés de Campan per lou bestia ta brabes,
Gouaitats-be de megna jamé las bostes crabes
Aou Téatre-francés, se las bouléts sáouba!
Lou sioula de Paris bé las haré creba.

Un vrai chef-d'œuvre d'esprit gascon, plein de gaîté douce, avec une gentillesse de pinceau fort allègre, c'est le petit poème héroï-comique : *Las Lunètes*, où est racontée la mémorable histoire de l'invention des lunettes, vite accueillies partout avec enthousiasme :

Las lunétes eren mountades
Dink'áou nas dous Réis lous méi grans,
E lous Prinses lous méi galans
Abén perperes encadrades.

Les paysans de la Lande ne pouvaient s'empêcher d'imiter les rois et de se parer, eux aussi, de la merveilleuse mode :

.....L'amanicle
Tan lous plazou, lous agrada,
K'áou marchandot ne damoura,
Dens aket jour, nade bezicle.
Toutes benléou ke se-n anan,
Roujes, berdes, jáounes, bioulétes;
E lous Maransins emplegan
Tous lous arditots d'ariban
Enta se fourni de lunétes.

Or, leur bon curé, qui se rendait à l'église pour

chanter les Vêpres, fut tout surpris de l'étrange agitation de ses paroissiens, d'ordinaire si pacifiques :

Estounat, ké-s boute à lous dise :
« Amics, é ke-j-a de nabét? »
Touts se biren de cap ad ét. . . . .

Et ils s'écrient :

« K'ats bous curé? Mé, k'ets tout rouje!
« Dempuch couán ets-bous cardinal?
« K'ats un abit coum la mi' gouje,
« Ken plan s'abilhe en carnabal. »
— « Noun pa, noun pa! dits la Tujère;
« Moussu Curé k'es tout bioulet,
« Coum un abeske. » Un áout encouère :
— « Nou! k'es blu coum lou méi capet.
— « Ke-b troumpats touts : Moussu k'es jáoune,
« Coum lou mouchouar de la mi' dáoune.
— « N'es pas jáoune, mé blan coum néou.
— « Nou, nou! k'es berd coum agréou.
— « Práoubes pegots, dizou Lacléde,
« Bous ke countats de me-nha créde?
« Ke soui trop bieilh, bedets, pr-aco.
« Oui, k'at dize, k'at asegúri,
« E k'at dizeréi tant ke dúri :
« K'es marroun, coum lou méi trico...

Lou Maransin k'es patacaire...

Et alors survint une bagarre terrible, que le pauvre pasteur, inquiet pour son troupeau s'efforce en vain d'apaiser.

Més ets, coum márrous et coum táous
Ke le mouske-cagnère pike,
Ke s'abansen l'un countre l'áout;
Ke-s hûlen, tumen, trûken, mátien;
Dab lous talouns l'un-l'aout s'esclatien,
E ke-s biren de pés en háout...

La bataille était rude, le sang coulait déjà, lorsque, enfin, arriva Monsieur le Maire; et, véritable homme de Gouvernement, il trouva vite le secret de mettre fin au combat : il n'eût qu'à lâcher sur la foule un taureau redoutable, qui aperçu de loin, dispersa vite les combattants,

E chens écharpe ni ribans,
Ke sabou plan ha la polisi.

Quant à

Le detestable lunetaille.
Perdude estou den la bataille.

Et

Labets ke trouban lou curé
Négue-bestit coum de permé.

Ce qui lui permit d'amener fort doucement ses ouailles à l'office des Vêpres.

Il faut citer encore : *lou Moulié dou Mouliot, lou Benedit de Miramoun, lou Tabacoun,* délicieuses chansonnettes, qui sont devenues populaires.

Qu'il est heureux le gai meunier *dou Mouliot,* le célèbre *Menoun,* qui se soucie fort peu de devenir ministre, et qui chante avec une verve plaisante et spirituelle :

Jou ne séi pa perké lou troune
Plats tan áous badáouts de Paris;
Car ke m'an dit ke la couroune
A mé de brocs ke de rubis.
Se lous ki goubernen la terre
Pourtaben un berret coum jou,
Jamé lou kite mot de guerre
Nous haré pa trepa de pou.

Couan Filloun me serke countéste,
Jou k'ou dic den lou mei latin :
« Hémne, asi, jou ke soui lou méste,
« Tu, hei plan bouri lou toupin. »
Ministres, ki ne poudéts plaze
Aous arrouméres de Francés,
Bouléts esta mestes à caze?
Hets-bé mouliés! Hets-bé mouliés!

Bire, bire, péire-moulère!
Mou lou ségle, mou lou roumén,
Clac, cla, clac, clac, clac...
Case lougn la triste mizère
E plegné-m lou pouchot d'arjén.

Quant aux effets vainqueurs et aux destinées changeantes de la fameuse tabatière de Napoléon, *lou Tabacoun* nous les a révélés d'un trait bien guilleret :

Napoléoun, perké batébe
Russe, Mameluc é Prusién?
Pramoun qu'aket ruggle prenèbe
Mé de tabac k'un azou brén.
Mé l'Anglés, jalous de sa glori,
K'ou pana lou tabakerot;
E labets, adiou la bictori!
Napoléoun k'estou capot.

Et ce dernier couplet en faveur du tabac est ravissant :

Coumpagnoun de le mi' jouénésse,
A ki plazen les mi's cansouns,
Decham áous pécs le lou peguésse,
Aous chenitres lous ducatouns.
Mé tan ké bibim sus le terre,
Chinam, é sim, den touts lous cas,
Amics coum nas é tabakère,
Amics coum tabakère é nas.

« J'ai dit adieu à la poésie française, » écrivait l'abbé

Pédegert en 1834, « et si j'ai jamais vie et loisir, je composerai en gascon. » Les loisirs lui manquèrent. Mais il s'intéressait vivement à toute composition qui ennoblissait la langue gasconne.

En 1836, il se rendit à Agen, rien que « pour voir », disait-il, « notre fameux poète gascon, Jasmin : c'est un coiffeur, homme de génie; il manie la langue gasconne comme il lui plaît, et il a prouvé qu'elle pouvait s'élever au sublime. Ce coiffeur est membre de plusieurs académies; il a fait quelques vers français; mais, quoiqu'il les fasse bien, son genre est le gascon, et je vais bien lui recommander de s'en tenir là. Je suis si heureux quand je vois le génie fleurir loin de la capitale et parler une autre langue que celle du nord! J'ai hérité de toute l'antipathie de nos pères pour la langue d'oïl, pour le dialecte picard (1) ».

Cependant cet amoureux passionné de la poésie gasconne composa aussi de beaux vers français.

J.-B. GABARRA.

(1) Lettre du 19 octobre 1836 à l'abbé Delaforest.

Foires et Marchés de Seissan.

Les marchés de Seissan sont célèbres dans toute la région située autour de la remuante petite ville. Ils furent institués par François Ier, en novembre 1532, par ordonnance datée de Villers-Cotterets, sur la demande de « Messire Jacques de Montesquieu, abbé de l'abbaye de Faget, seigneur de Seissan ».

Il avait exposé que « ladite terre et seigneurie de Seissan est assise en bon et fertile pays à lentour duquel croissent et affluent plusieurs commodités, y passent et repassent par icelle plusieurs marchands denrées et marchandises. Pour laugmentation de laquelle chose de Seissan et pour le bien profit et utilité tant des habitans que de la chose publique du pays denviron », l'abbé de Faget avait demandé ces marchés. Le roi accorda, se basant sur ces motifs qui sont encore vrais à notre époque, « deux foires et un marché par chacune semaine (1) ».

Les deux foires n'existent plus, mais les marchés de chaque vendredi en ont toute l'importance.

C. CÉZÉRAC.

(1) Biblioth. de la V. d'Auch ; *ms d'Aignan*, 86 (73), p. 888.

Le plus ancien Manuscrit connu du Prieuré de Saint-Orens.

Nous avons peu de renseignements sur la bibliothèque et le chartrier de l'ancien prieuré de Saint-Orens d'Auch (1). Ni l'un ni l'autre, semble-t-il, ne devait être bien riche. Dom Martène et Dom Durant qui les visitèrent avec grande attention dans les premières années du XVIIIe siècle rapportent bien qu'ils y virent « quelques manuscrits », mais « la plupart de droit » (2). Et ils ne trouvent de vraiment digne d'être signalé qu'un « ancien sacramentaire d'environ six cens ans (3) » dont ils citent d'ailleurs quelques extraits dans leur *Voyage littéraire* (4).

A défaut de ce sacramentaire, aujourd'hui perdu, me semble-t-il, il est du moins possible de signaler un autre manuscrit religieux qui était son contemporain. Venu on ne sait comment en la possession du fameux Peiresc (5), il rentra plus tard dans la bibliothèque de Carpentras où il fut volé par Libri et vendu par lui à lord Ashburnham (6). Il a fait retour à notre Bibliothè-

(1) Sur l'histoire de ce prieuré voir surtout CANÉTO : *Prieuré de Saint-Orens*, étude historique et monumentale, commencé de publier dans *Rev. de Gasc.*, t. VIII, p. 149 et tirage à part, Auch 1873.

(2) *Voyage littéraire de deux religieux de la Congrégation de Saint-Maur* (Paris 1717), 2e part., p. 38. — (3) *Ibid.* — (4) *Ibid.*

(5) « J'ay recouvré quelques petits fragments d'une chronique manuscrite du monastère de Saint-Oyen *(sic)*, de la ville d'Ausche en Gascogne ». Lettre de Peiresc du 8 janvier 1636, dans les *Lettres de Peiresc aux frères Dupuy*, éd. Tamyzey de Larroque, Paris 1892, t. III, p. 430.

(6) Cf. là-dessus la préface de M. L. Delisle en tête de son *Catalogue des manuscrits des Fonds Libri et Barrois*, Paris 1888. M. L. Delisle ne mentionne pas là (p. XIII, LXVI) la provenance de notre ms., mais il a reparé son omission dans l'*Histoire littéraire de la France*, t. XXXII, p. 263, en étudiant les *Annales Auscienses*.

que nationale en 1888, et figure aujourd'hui parmi les nouvelles acquisitions latines sous le n° 756.

Je ne m'arrêterai pas ici à le décrire ou à indiquer par le menu son contenu. M. Léopold Delisle l'a fait avec cette maîtrise habituelle, qui épuise les sujets qu'elle touche (1). Si cependant j'y reviens après lui, c'est uniquement pour serrer de plus près certaines questions de détail, dont l'éminent administrateur de la Bibliothèque nationale, n'avait pas à s'occuper dans une étude d'ensemble sur la formation, la provenance et la restitution des Fonds Libri et Barrois, mais qui n'en ont pas moins un prix tout spécial pour nous. Je suis même étonné que d'autres travailleurs de par ici qui ont eu avant moi connaissance de ce précieux manuscrit n'aient pas cru devoir le signaler plus tôt à l'attention des lecteurs de la *Revue de Gascogne* (2).

En général et en gros, comme l'indiquent le titre et l'analyse donnés par M. L. Delisle nous avons ici « un traité de Comput et mélange de notes diverses à l'usage du prieuré de Saint-Orens d'Auch ». Du Comput et des notes diverses qui s'y rattachent nous ne dirons rien. C'est là une compilation dont M. L. Delisle indique soigneusement les diverses sources et où rien n'est particulièrement gascon. Le seul point qui nous intéresse là-dedans, c'est de voir quelques usages liturgiques qui avaient cours dans notre célèbre prieuré auscitain au XIe siècle. Mais à côté des sept livres du Comput et dans les feuillets laissés blancs en tête ou

(1) *Catalogue cité*, p. 80-84.

(2) M. Breuils l'a eu en main; il en a publié une note dans son *Saint Austinde, arch. d'Auch* (Auch 1895), p. 22, n 1; il a eu tort de croire que ce ms. était distinct de celui de Carpentras et d'ajouter que M. A. Molinier avait extrait de là les *Annales Ausciensis* publiées dans l'*Hist. de Languedoc*, t. II, col. 22. C'est lui aussi sans doute qu'il a utilisé pour une note de la p. 199 des *Cartulaires du Chapitre Sainte-Marie-d'Auch* (Auch 1899).

en queue et même dans les espaces marginaux, les possesseurs du manuscrit ont parfois ajouté des notes relatives à des évènements ou à des personnages de notre pays. Parfois même, comme dans le calendrier, ils ont fait application à leur pays des théories qu'ils énonçaient dans leur traité. Ce sont ces diverses notes ou mentions qu'il me paraît intéressant de recueillir ici.

Mais d'abord, une remarque préliminaire sur la date exacte de ce manuscrit. M. Léopold Delisle s'est borné à dire « Ecriture du commencement du XIIe siècle, sauf les parties ajoutées après coup (1) ». Il est possible, ce me semble, de préciser d'avantage la date de la transcription des parties principales du volume.

Au f° 26 v° s'ouvre une série de cinquante cycles de dix-neuf ans. Chaque page comprend huit colonnes séparées par des lignes rouges. La première colonne porte pour titre *Anni Domini* et contient la désignation du millésime (2). Sur les marges de droite et de gauche ont été inscrites en même temps que le contenu des cycles, les mentions historiques que nous rapporterons ci-après. Or, la dernière mention inscrite fait face à l'année 1127. D'autre part les cycles ne portent l'indication des *Anni Domini* que jusqu'en 1139; les modèles des cycles continuent bien encore sur plusieurs feuillets, mais les années du millésime sont remplacées par un signe conventionnel. Il résulte bien de là, ce me semble, que ce Comput dut être transcrit entre les années 1127 et 1139, car le contenu des cycles et les notes marginales sont bien de la même main.

Cette constatation faite, on sera curieux sans doute

(1) *Catal.* cit. p. 84.

(2) Les autres sont respectivement intitulées : *Indictiones*, *Epactae lunarum*, *concurrentes*, *cyclus lunaris*, XIIIIe *luna Paschaes*, *Dies Dominicus*, *Ferti*, *lunae ipsius dies*.

de trouver ici au moins les notes marginales qui concernent l'histoire auscitaine; car pour celles qui ont trait aux papes, aux empereurs ou aux princes carolingiens, elles n'ont rien de nouveau et elles ont été recueillies ailleurs (1).

Je signale tout d'abord en preuve du culte, dont jouissait déjà chez nous le célèbre évêque de Myre en face de l'année 342 : Obiit beatus Nicholaus archiepiscopus (f° 35 v°).

Puis viennent : *Anni Domini.*

Fol. 35 v° — CCCLVII, Ordinacio beatissimi O. archie[pisco]pi et confessoris.

Fol. 36. v° — CCCXCVII O[biit] b[eatu]s Orientius archiepis[copus],

Fol. 41 — DLVI Perpetuus archiepiscopus noster qui fundavit ecclesiam sancti Martini.

Fol. 51 — MLVII, Wuillelmus *(sic)* comes obiit VIII Kal. Novemb.

Fol. 54 v° — MLXVI, Ob[iit], Austind[us] ep[iscopus].

Fol. 54 v° — MLXXV, Dedicatio beati Orrientii eccl[esie].

Fol. 55 — MXCVI, Ob[iit] domnus Will[el]mus ep[iscopu]s.

Fol. 55 — MCIII, Obiit Aymericus comes egregius.

Fol. 55 — MCIX. Depositio domni Hugonis abbatis.

Fol. 56 — MCXXVII, Depositio domni Pontii abb[ati]s.

Fol. 59 v° — Anno MLXVI°. Incarnationis Domini nostri Jesu Christi obiit sanctae memoriæ domnus Austindus Auscorum archiepiscopus anno XI° ordinacionis sue. Post cuius discessum ad erigendum diu dirute ecclesie statum frater Guillelmus expetitur a populo et eligitur a clero, faventibus comprovincialibus episcopis et comitibus necnon et ceteris principibus Vasconie provincie ut sit verus servus patris familias et fidelis dispensator in domo Dei; valeat, vigeat laudetur, ametur. Amen (2).

Ces notes appellent quelques observations. D'abord elles ne sont pas inédites, comme on pourrait le supposer. Si néanmoins je les recueille, c'est qu'elles

(1) Voir ci-après.

(2) C'est la note publiée par M. Breuils *loc. cit.*, avec la très légère variante *eius* pour *cuius* due a une lecture fautive.

sont restées jusqu'ici inaperçues. Voilà près de quatre-vingts ans que Pertz les a publiées dans les *Monumenta Germaniae historica* (1), et personne, à ma connaissance, ne les a encore utilisées.

Les dates assignées à l'*ordinatio* et à l'*obitus* de saint Orens montrent que le transcripteur s'inspire de la tradition qui a trouvé son expression dans la charte CLXI du cartulaire noir de Sainte-Marie d'Auch (2). On lit à la fin de cette charte, écrite en 1108, que depuis la Passion de Notre-Seigneur, jusqu'à la mort de saint Orens, il s'est écoulé trois-cent-soixante-quatre ans et jusqu'à son ordination trois-cent-vingt-trois ans. Qu'on veuille bien se rappeler que le moyen âge plaçait la Passion de Notre-Seigneur à la trente-troisième année de son âge et partant de l'ère chrétienne, et l'on obtient respectivement pour l'ordination et la mort de saint Orens, les années 356 et 397.

Je n'ai pas besoin de faire remarquer que cette tradition est en désacord avec celles qui sont consignées dans les trois *Vitae*, qui nous sont restées de saint Orens et qui font de lui un contemporain de Littorius. Elle ne s'harmonise pas mieux avec celle dont s'est inspiré le catalogue des archevêques d'Auch de la charte I (3). Celle-ci place entre saint Orens et Perpétuus un intervalle de 261 ans, ce qui ferait descendre l'épiscopat de Perpétuus à l'année 658. Or notre manuscrit de Saint-Orens fait fonder l'église de Saint-Martin par Perpétuus en 556. Je ne me charge pas

(1) *Monumenta Germaniae historica* in-4°, Hanovre 1839, d'après une copie de Waitz sur le ms. 279 de Carpentras. Quelques-unes des mentions que nous recueillons ici, n'ont d'ailleurs été données qu'en note. C'est d'ailleurs sur le texte de Waitz, comme il le déclare, que M. A. Molinier a pris les *Annales Auscienses*, sans les notes dont elles étaient accompagnées.

(2) *Cartulaires* cités p. 199 : A transitu vero beati Orientii...

(3) *Id.*, p. 2.

d'ailleurs de départager ces différentes traditions ou d'établir qu'elle est la mieux fondée. Bornons-nous pour le moment à constater leurs divergences.

L'attribution à l'évêque Perpétuus de la fondation, en 556, de l'église Saint-Martin, « la première, au dire de Dom Brugèles, bâtie dans ce païs sous le nom de ce Saint (1) » soulève aussi bien de difficultés. On en trouvera quelques-unes indiquées dans les notes du *Cartulaire noir* d'Auch (2). Je me contente de faire observer ici que notre texte est le seul qui assigne une date précise à cette fondation; je ne dis pas qu'elle soit plus exacte.

Le comte Guillaume, dont il est ici question, n'est autre que Guillaume II Astanove, comte de Fezensac, dont le nom revient souvent dans les chartes du *Cartulaire noir de Sainte-Marie d'Auch* (3). Les historiens s'accordent peu sur la date de sa mort; on me dispensera ici d'exposer et de discuter les diverses dates proposées par eux. Le dernier et le mieux informé d'entre eux, M. de Jaurgain, après avoir rapporté la date de 1051 qui est celle des *Annales Auscienses*, publiée dans les *Monumenta Germaniae* et dans l'*Histoire de Languedoc*, s'inscrit en faux (4) contre cette date, pour la raison que « ce comte de Fezensac vivait encore en 1055 ». Son objection est valable contre le texte de Pertz et de Molinier qui est ici fautif; le manuscrit n° 756 porte bien MLVII, Waitz, par inadvertance, aura mal lu ou mal corrigé ses épreuves.

Contre la date de 1066 assignée ici au folio 59, à la

(1) *Chroniques ecclés. d'Auch*, p. 63.
(2) *Cartulaires cités*, p. 158 et notes.
(3) Voir notamment les chartes XI, XXIV, XXVI, XXXVII, LXXXIX.
(4) *La Vasconie*, t. II, p. 138, note 5.

mort d'Austinde, le regretté M. Breuils a fait valoir de solides raisons auxquelles je ne puis que renvoyer mes lecteurs (1). Après Dom Brugèles (2) il croit devoir substituer à cette date celle de 1068.

La date de la dédicace de l'église de Saint-Orens était connue; inutile de nous y arrêter. Nous en dirons autant de la mort de l'archevêque Guillaume de Montaut. Celle d'Aymeric II ne nous est connue que par notre manuscrit, mais le texte de Pertz nous l'avait déjà apprise; Hugues dont il est ici question est le célèbre abbé de Cluny, sous qui le prieuré de Saint-Orens fut rattaché au grand ordre de Cluny. L'abbé Ponce fut son successeur. Il mourut le 26 décembre 1126. La date ici inscrite (1126) donne à penser qu'à l'époque de la transcription l'année commençait, dans le prieuré de Saint-Orens, à la Noël comme en Angleterre. Nous aurions alors une preuve de plus de l'influence de Bède sur nos computistes orientins. Plus tard en Gascogne l'année commença au 25 mars.

Après ces courtes notes historiques ce qui nous intéresse le plus dans notre manuscrit ce sont les quelques renseignements liturgiques qu'il contient. Là se trouvent consignées pour nous les plus anciennes attestations que nous ayons sur le culte de certains saints en Gascogne. Mais encore y a-t-il lieu de distinguer tout d'abord entre les deux calendriers que présente notre manuscrit. L'un (fol. 12), enfermé dans un cercle coupé en quatre secteurs par deux diamètres perpendiculaires, semble surtout s'inspirer du calendrier de Bède (3) ou de quelque autre d'origine

(1) *Saint-Austinde*, p. 329.
(2) *Chroniques*, p. 94.
(3) Publié dans Migne *Patrol. lat.* t. xc. col 759 et s.

anglaise. Saint Orens est le seul saint gascon qui se trouve là, inscrit au 1er mai. On y lit la mention des saints apôtres Philippe et Jacques « et n[a]t[a]l[e] beati Orientii epi[scopi] et confessoris ». Un autre calendrier est transcrit sur les folios 16 v°-24 r°, assez différent du précédent, mais nous n'insisterons pas là-dessus. Ce qui nous importe ici c'est de signaler ce qu'il y a là de renseignements pour notre hagiographie ou notre liturgie gasconnes. Je transcris donc ces renseignements à leur date.

Maii.

Kl. Natale apostolorum Philippi et Jacobi et beati Orientii
VII. Id. Octave sancti Orientii pontificis.

Junii.

Id. Sancti Clari mart.
IIII. Kalend. Jul. Natale sancti Luperculi martyris.
II. Kal. Jul. Marcialis episcopi et confessoris.

Julii.

Nonas, Marcialis episcopi et confessoris.

Augusti.

XIII. Kal. Sept. Filiberti abbatis.

Sept.

VI. Kal. Oct. Doda virginis.
IV. Kal. Exuperii conf.

Oct.

II. Non. S. Fidei.
VII. Id. S. Savini.
X. Kal. Non. Leotadii episcopi.

En somme, le sanctoral gascon est assez peu développé. Certains saints dont le culte se répandra assez vite dans le diocèse d'Auch, par exemple celui de sainte Quitterie, n'y ont pas encore de place. En revanche, saint Filibert est déjà honoré à Auch, il est vrai qu'originaire des environs d'Eauze et bénédictin, il

avait des droits tout particuliers au culte des religieux de Saint-Orens d'Auch.

On remarquera la double place assignée à saint Martial. La première mention a été légèrement gratée, sans doute parce que la *commemoratio sancti Pauli* ne permettait pas de lui assurer le rite qu'on voulait lui donner, et on fut aussi amené à la transporter au 7 juillet.

Saint Savin est un des rares saints, non auscitains auquel se soit ouvert notre calendrier. Peut-être doit-il cet honneur exceptionnel aux relations que, d'après la troisième *Vita* de saint Orens, il aurait eues avec ce dernier saint.

Ce sont là en somme des renseignements bien maigres pour notre curiosité, mais n'oublions pas que ce manuscrit n'était destiné qu'à recevoir un texte d'utilité générale, comme le comput, et c'est par pur hasard que les moines de Saint-Orens ont été amenés à y glisser, dans les recoins inoccupés ou dans les marges, ces brèves mentions d'évènements contemporains ou de cultes en vigueur. Mais il est un autre renseignement dont nous sommes redevables au manuscrit n° 457. Quelques jours après l'avoir eu dans mes mains, il m'a été donné de voir dans les archives du Grand Séminaire d'Auch « l'Evangéliaire Gothique » inscrit sous le n° 238. J'ai retrouvé dans ce manuscrit du XIIe siècle la même écriture, les mêmes particularités paléographiques que j'avais remarquer dans le manuscrit de la Bibliothèque nationale. A n'en pas douter, les deux manuscrits sortent du même *scriptorium* et ont dû appartenir à la même bibliothèque de Saint-Orens.

A. DEGERT.

Quelques comptes du vieux Lourdes [1].

Si la ville de Lourdes percevait des fiefs annuels, à son tour elle en payait un au Chapitre de Tarbes (2), et un au roi (3). Elle donnait 10 écus d'honoraires à un avocat attitré qui fut pendant longtemps M. de Meylongan à qui une collation était offerte chaque fois qu'il passait à Lourdes pour affaires.

Le Souquet était le droit d'entrée et de vente pour les vins dans l'intérieur de la ville. Certains budgets enregistrent de nombreuses amendes pour vin vendu « plus haut que la taxe » ou en dehors « de la juste mesure ». En 1610, quarante-sept particuliers payent des droits pour entrée et vente de vin. Dans la taxe du Souquet en 1600, la ville est partagée en deux quartiers, celui du Bourg et celui du Porche. Par délibération du 16 novembre 1598, chaque pipe de vin est frappée d'un droit d'octroi de 3 écus petits, mais à condition que la dixième pipe ne serait frappée d'aucun droit pour les taverniers.

A noter fréquemment aussi des amendes pour envahissement sur la propriété communale, entr'autres « 21 livres, 12 sols provenans de la terre que Bertrand de Ramond s'avoit appropriée à soy auprès du *Turon de las Justicies* » (4) (1610). On vend pour « 2 livres, 8 sols, certaine quantité de terre molle au derrière de l'église » (1610). Le four à chaux, construit aux frais de la ville, donnait 172 livres de revenu, et l'afferme de la boucherie 120 livres, en 1610 : la boucherie ne donne que 20 écus petits en 1599 (5). Nous trouvons dans les comptes de cette même année :

(1) Voir plus haut, page 161.

(2) « 6 escus, 3 sols payés à M. Dupas pour le fief que la ville faict aus messieurs du chapitre de Tarbe » (1599). — « 6 escus petits payés à M. Bulmo, comme à Jean Charga deu chapitre de Tarbe, fief deu annuellement par la ville au chapitre » (1600).

(3) « 21 livres, 3 sols payés à M. Bellon, trésorier du domaine du roy en Bigorre, et ce pour les fiefs que la ville luy faict chaque année » (1599). Les fiefs de 1610 payés à M. Joliet de Manas sont de 29 livres. Tout a augmenté : les honoraires du prédicateur sont eux-mêmes portés de 40 à 60 livres. Le prédicateur de 1610 s'appelle Gorle.

(4) La gare du funiculaire est bâtie sur cette colline. Le *Turon de las justicies*, n'aurait-il pas été le lieu de exécution des criminels ? — Notons au nord de la ville, deux *Turons* jumeaux, sur l'un desquels on fait encore les feux de Saint-Jean, bénis processionnellement par le clergé paroissial. Cette colline est nommée : *et Turou de glouère : la colline de gloire.*

(5) Cette afferme paraît être différente de celle de la *boucherie du Maset leyan.*

« recette de 32 livres 16 sols, 2 ardits provenans de la cotte-part que M. le Recteur et prébandiers ont payée pour la cotte part des gaiges du présent, sans y comprendre la part de Monsieur l'evesque, archidiacre et abbay ». Ne serait-il pas question ici d'une donation faite au roi en sus des tailles ou impôts ordinaires (1) ?

Tout forain se mariant dans la ville pouvait être reçu « pour voisin et habitant d'icelle après avoir prêté le servent de fidélité entre les mains du premier consul », et, après sa réception, il jouissait des mêmes priviléges et immunités que le reste des habitants de la ville. Nous lisons dans les comptes de 1599 : « Recepte de la somme de 5 escus, 5 sols, provenans de Pey deu Catalla du lieu Arrayou (2) pour le *Droit de Voisinage* que le jour de Sainte-Lucio feut receu à *la Besiau* led. jour ». De son côté, le titre dépenses porte : « plus 14 sols frayés pour une tarrasse (3) de vin qui a esté bailhée aux messieurs de la ville venant de Sainte-Lucio tenir *la Besiau* qui ce jour entra *Voisin* Pey deu Catalla d'Arrayou qui demeurait à Bernat d'Arramon qui le joursusdit entra *Voisin* ». Sainte Lucie encore en grand honneur dans toute la Bigorre, et fêtée par les tailleurs et les couturières, était donc jour de réunion et de réception pour *la Besiau* (4) ou titre de *Voisin*.

(1) Comme celle de 1610 : « Autre despence de la somme de 234 livres, 7 sous, 6 deniers, payées à M. Pierre Periés, receveur du pais, pour nostre cotte part de la donation faite au roy ».

(2) Commune du canton de Lourdes. — (3) Cruche en terre, appelée encore terras, tarras, tarrasse suivant les localités.

(4) *La Besiau* est encore une expression très usitée en Bigorre. A Arreau, il désigne les prestations, ou tout travail fait en commun, pour le compte de la commune. La Besiau est annoncée par la cloche paroissiale, la trompette ou le tambour, suivant les localités. *Ets quate Besiaus*, nom d'une montagne possédée par quatre communes propriétaires, Cadéac, Ancisan, Guchen et Grezian. Pendant l'été, on y fait paître les bestiaux, vaches, moutons, chevaux, et on y fait l'excellent fromage de la vallée d'Aure. Une légende, que l'on prétend historique, veut que cette montagne ait été un objet de compétition entre ces quatre villages et la vallée de Campan. Pour trancher la question, on décida que chaque vallée fournirait un homme, qu'un duel à mort aurait lieu au sommet de la montagne et que les limites seraient posées là où le vainqueur déposerait le corps du vaincu. Au jour fixé, grande foule sur la montagne. Les gens de la vallée de Campan qui avaient choisi, comme champion, un homme superbe taillé en hercule, voyant arriver le champion de la vallée d'Aure, petit, trapu, carré, crièrent victoire, et dirent à M. de Campan : « Ecrivez, M. de Campan. La montagne est à nous ! » Le combat s'engagea, Le Goliath de la vallée de Campan fut terrassé et mis à mort par le David de la vallée d'Aure, qui traîna le corps du vaincu jusqu'à Payolle, où les bornes furent posées, et où se trouve aujourd'hui l'hôtel d'*ets quate Beziaus*. L'épée du vainqueur, longtemps conservée à Lançon, serait aujourd'hui à Tarbes.

Cambesiau, en français *Campbesial* ou *Champ commun*, est encore une place. En 1600, on y conduisait les vaches pour lesquelles on avait droit de pacage : « 2 sols, 1 ardit pour faire boire 4 ou 5 hommes du conseil assistant à compter les vaches qui venoient de Mosla (Mourle) au Campbesial ». Ajoutons que la place de ce nom ne paraît pas avoir été fréquentée comme lieu de promenade : « 6 sols pour avoir fait tirer les cardons du Campbesial » (1).

Le droit de pacage en forêt de Mosle (Mourle) rapportait 22 écus et 4 sols : « 80 baquades apéchées en foret de Mosle, à raison de 5 souls baquade, à plusieurs pasteurs », disent les recettes. Le « bétail apéché au bois de Subercarrère » donnait 8 écus, 16 sols, 4 ardits (1600).

Enfin la taille de 1599 produisit 528 écus, 6 sols et 3 baquettes. Elle avait été « cotisée en raison de deux baquettes par escu ». En 1601, elle est cotisée sur le pied de 4 livres par feu (2).

Pendant l'hiver, l'ours, chassé par les neiges, descendait dans les vallées : « 3 sols, 2 ardits à deux hommes d'Arrebilhes qui avoint pris l'ours au bois de Soubercarrère, le 10 janvier 1600 ». Les commissions avaient un taux très variable : « 5 sols à Charlot et Bibbet pour les avoir envoyés à Mosle parler aux pasteurs qu'ils ne se bougeassent, d'autant que ceux de Peyrosse et Omets-Oussa les menaçoient les y carneler, qui estoit le 23e du dit mois » (août 1600). On donne un sol à un messager qui va contremander des habitants d'Aspy « qui devoint venir faire les monyoyes au terroir deu Beu » (3) (1600).

On jugera du port des lettres par l'article suivant : « plus autre (dépense) de quatre souls tournois baillés au fils de Marterot pour avoir pourté une lettre aux messieurs de Saint-Pé, une autre au vicaire de Sainct-Sebin et une autre à Argellès pour les consuls de la vallée d'Asun que led. sieur sénéchal leur envoyoit ». En

(1) *Vesial* ou *Besial* est le titre de certaines pages, sur le livre des délibérations du Corps de Ville, en 1599 et années suivantes. Le titre de *Voisin* équivalait au titre de *citoyen*, et la *Besiau* existait en Béarn aussi bien qu'en Bigorre.

(2) Feu, unité d'impôt; certaines propriétés étaient imposées un quart de feu, un demi feu, etc.

(3) *Et Beut*, montagne derrière le Calvaire. *Monyoye* ou *Mounyoye* n'existe plus que pour désigner des chapelles ou niches établies autrefois par les moines ou *mounyes*, le long des chemins. Ces *mounyoyes* consistent en un mur contenant une ou deux niches portant ordinairement les statues de la sainte Vierge et de sainte Anne.

1739, Barthelemy Laborde reçoit 20 livres pour aller deux fois par semaine, le lundi et le vendredi, porter les lettres, sans autre rétribution particulière, à Tarbes, et retirer de la poste les lettres moyennant un sol par lettre trouvées à Tarbes.

Lors de sa visite pastorale de 1610, l'évêque de Tarbes fut reçu triomphalement. Le conseil dépensa, pour sa cote part, 25 livres qui servirent à payer 150 pots de vin « à raison de ung liard le pot ». Comme on le voit, il y eut liesse générale aux frais de la ville. C'était d'ailleurs la coutume que toutes les villes et communautés votassent des fonds pour la réception de l'évêque en tournée de confirmation. Mais à Lourdes, nous dit la *Minute de transaction suivant l'arrest de la cour des Aydes* (1), de Montpellier, on vota ce crédit « afin d'ayder à supporter lad. despance aux sieurs bénéficiers, occasion du peu de revenu de leurs bénéfices, veu aussy qu'à telle despance toutes les villes et lieu du diocèse contribuaient de tout temps et que mesmes la ville avoit obtenu favorablement dud. seigneur evesque et autre bénéficiers la donation des fruits décimaux du Donaix, fera 8 ans, pour subvenir aux réparation du clocher et de l'église paroissielle ruinée et bruslée par les gens de la relligion prétendue réformée ». L'évêque visita non seulement Lourdes, mais la montagne, vallées d'Argelès, d'Azun, etc. C'est à Arrens que les envoyés de Lourdes allèrent le trouver pour lui demander de règler définitivement la question des dîmes du d'Oneix (2). Cette ordonnance, signée par l'évêque le 10 avril, fut remise aux consuls, à Tarbes, le 4 juin. Dans sa visite, l'évêque prit certaines décisions qui mécontentèrent la ville. Le consul Sabiac fut député à Tarbes « parler à Monsieur l'evesque tant pour faire sacrer les Labias des autels de l'église de Lorde que pour luy faire rétracter l'ordonnance qu'il a baillée estant en la ville que quy vouldroit estre ensepveli dans lad. esglise payeroit six escus petits ». La consécration des Labias, ou pierres sacrées, portés à Tarbe occasionna 7 livres, 10 sols de frais.

On retrouve, dans les comptes, le nom de tours dont quelques-unes, sinon toutes, devaient se trouver sur le mur d'enceinte. La tour de Mauforat, ou Mauhourat (3), reçoit huittante huict escus

(1) *Archives personnelles.*

(2) « 3 livres payées au consul de Gailhard et au jeune Sabiac pour estre allés au lieu d'Arrens pour parler à M. l'Evesque auls fins quil luy pleust designer jour pour passer l'acte du doneix ».

(3) Aujourd'hui en ruines au sud de la ville.

petits, 11 sols, 2 baquettes, de réparation (1599). On « faict accoutrer la tour de la Guigne » (1601). On loue 2 livres la tour des Arrieux (2) (1610). Les Arrieux étaient le boulevard actuel de la Grotte. En 1601, on les labourait en partie : « 1 escu petit, 15 sols, 1 ardit pour avoir banquetté six omes quy ont mené le bétail bouyer aux Arrieux ainsin que de tout tempt est de costume ». On donnait 1 sou, 2 ardits, 2 baquettes à un ouvrier « pour avoir acoutré le pont des Arrieux ».

La mort de Henri IV, tombé sous le poignard de Ravaillac, provoqua une animation extraordinaire dans la paisible cité de Lourdes. M. de Luc, sénéchal de Bigorre, était venu le 4 mai, et avait été reçu aux frais de la ville, suivant l'usage courant pour les personnages de marque (3). Rien ne faisait pressentir la terrible catastrophe, lorsque la nouvelle en parvint directement de Paris, avec ordre de la transmettre au Sénéchal. Les consuls envoyèrent à Luc un messager à cheval (4), et, le 21 Mai, le Sénéchal venait officiellement à Lourdes « pour faire prester le serment de fidellité, à l'endroit de Monseigneur le Dauphin et de Madame la Royne, à tous les habitans d'icelle (ville) et leur faire promettre de luy estre tous bons et fidelles subiects et serviteurs et tenir en bonne et seure garde pour son service lad. ville ». Sept jours s'étaient à peine écoulés depuis le crime odieux qui plongeait la France, et plus particulièrement la Gascogne, dans le deuil. Le conseil se réunit, reçut le Sénéchal avec tous les honneurs dûs à son rang et termina la journée par une collation qui coûta « sept souls et demy ».

Une minute du serment fut envoyée par le Sénéchal; M. de Troiscens, notaire, rédigea l'acte, qui fut porté à Luc par les consuls, Gailhard et Barthelémy Larroy (5).

Cependant, on donnait ordre à l'armurier Camus de « nettoyer cinq mousquetons de la ville ». On achetait « demy livre de

(1) *Tour d'ets Arrious*, appelée aussi *Eret our d'ere moule d'et soum*, aujourd'hui possédée par M. Mazuel, chocolatier.

(2) « 7 livres, 6 sols, 6 deniers pour la despance que M. le Sénéchal et ses gens firent en la maison de Guilhassot (1610). 4 livres, 16 souls, payées pour la despance que fist M. de Beaumont et autres estans en sa compagnie, estant arrivé en ceste ville (1610) ».

(3) « 10 souls payés pour le louage du cheval que Guilhassot mena à Luc pour porter les nouvelles de la mort du feu roy à Monsieur le Sénéchal (1610) ».

(4) Le messager du Sénéchal reçut 2 sous, le notaire 19 sous, et les consuls 3 livres.

poudre » pour 9 sols tournois, et on préparait la cérémonie funèbre en l'honneur de Henri IV. Les détails nous manquent sur cette solennité, qui eut lieu le lundi 7 juin. Des salves d'artillerie furent tirées par huit soldats de la garnison du Fort. Comme à cette époque, on disait : Le roy est mort, vive le roy! un feu de joie et des salves d'artillerie, exécutées par les mêmes soldats, saluèrent joyeusement l'avènement de Louis XIII (1). En septembre, les quatre consuls de Lourdes allèrent saluer, à Bagnères, le duc de Roquelaure, gouverneur du roi en Guyenne, et lui donner les assurances de fidélité au nom de la ville (2).

Nous avons vu la sollicitude des consuls pour l'église où ils avaient place d'honneur. La vie communale et la vie paroissiale se pénétraient tellement à Lourdes que le corps de ville nommait lui-même les divers fonctionnaires de l'église paroissiale. Dans le registre des délibérations, qui commence par la formule catholique *Jesus-Maria*, et sous la rubrique : *Publication consulaire de 1620*, nous trouvons la nomination de cinq *marguilliers du luminaire de Notre-Dame*, de trois *ouvriers de l'église*, de trois *bassiniers du Purgatoire*, de trois *bassiniers de la Passion de Notre-Seigneur* et de trois *bassiniers de l'Hospital. Au nom de Dieu soit faict*, dit, en commençant la publication consulaire. La nomination de cinq marguilliers pour le luminaire de Notre-Dame, prouve en quelle dévotion Lourdes tenait l'Immaculée Marie : il est vrai que les comptes de 1620 disent qu'on chantait « le *Salve Regina* et autres oraisons à la louange de la Vierge Marie, chacun samedy au soir, comme est de *louable* costume *inviolablement observée* ».

Terminons cette étude, fouillée dans les comptes qui survivent de 1598 à 1629, et dans quelques pages à peine feuilletées du grand registre des délibérations de la même époque, par un document

(1) « Encores autre despance de trois livres, cinq souls, trois deniers tournois, payées pour le boys d'une barrique et deux faix de rames qui feurent employés pour faire le feu de joye le dimanche 13e juin 1610, en ce comprins la collation quy feut donnée à huict soldats pour avoir faict la salve led. jour et le lundy précédent aulx honneurs funèbres du feu roy faictes en lad. ville, le tout du mandement de la ville ».

(2) « Aussy faisons autre despance de six livres payées aux consuls Sabiac et Pichan, Jean de Rives et Ramonet Caubotte pour la despanse qu'ils firent lorsqu'ils allarent à Baignères treuver Monsieur de Roquelaure, lieutenant du roy en Guyenne, pour luy presanter et offrir le service au nom de toute la ville, ainsin quil feust arresté en conseil, le 13e septembre 1610 ».

qui nous paraît avoir son intérêt. On sait qu'au moyen âge, les confréries et les corporations aimaient à fraterniser, dans un banquet annuel, aux frais de la confrérie ou de la corporation. Les comptes des consuls nous ont révélé qu'ils s'offraient des collations, ou qu'ils en offraient lors de chaque circonstance importante, ou de la conclusion d'une affaire. Une confrérie de Lourdes (1), qui existe encore à la paroisse, la confrérie de la Sainte-Trinité avait conservé cette coutume, venue directement du moyen âge. Nous possédons dans nos archives personnelles, les comptes du repas servi aux confrères en 1642 ; nous transcrivons le document tel quel.

« Roolle des fournitures faictes par Monsieur de Sabiac, prieur de la confrérie de la Sainte-Trinité, pour le deffray de Messieurs les confrères et autres frais pour la feste de la Sainte-Trinité de l'année 1642, tant la veille, le jour de la feste et encore le lendemain, comme s'ensuit.

Premièrement, pour tout le pain forny aux repas desd. sieurs confrères, tant la veille à collationner à l'issue des vêpres, le jour de la feste et encore le lendemain, tous les messieurs s'estans assemblés après l'office pour ouyr les comptes dud. sieur Sabiac et autres desd. sieurs confrères, a esté payé, cy..... 4l

Plus, de tout le vin pris pour la boisson desd. sieurs, tant la veille, le jour de la feste et lendemain, à reson de 4 sols le pot, a esté forny 40 pots..... 4l

Plus, de chair de mouton et pour deux chevraux a esté forny..... 4l 7s

Plus, poulets 3 paires pour 18 sols, cy..... 0l 18s

Plus, pour deux oysons, cy..... 1l 10s

Plus, pour deux poules..... 0l 6s

Plus, pour les fricassées de moton a esté forny..... 0l 3s

Plus, du lard, graisse et burre a esté forny..... 2l 2s

Plus, pour deux milhas..... 1l

Plus, pour le fruit du dessert a esté forny..... 0l 8s

Plus, œufs..... 0l 4s

Plus, espices et sucre..... 0l 15s

Plus, pour fromage..... 0l 16s

Plus, d'encens pour l'église..... 0l 2s

(1) Lourdes possédait les confréries du Saint-Sacrement, de Sainte-Anne et de la Sainte-Trinité.

Plus, du boys, charbon et service à votre discrétion... 1l 10s

Plus, à Pierre Latrille tant pour avoir proclamé la délivrance des affermes des rentes de la confrérie par pleusieurs fois, que aussy pour avoir fait la cuisine pour la feste, ce qu'il vous plaira luy taxer..... 1l 10s »

La note, créditée en assemblée capitulaire le 16 juin, porte onze signatures : Peyrafite, recteur, Lavie, prêtre, Dabbadie, Larroy, Burlotte, Denbarrère, Puio, Batiat, Peyrafite, de Pagès et Faur.

Larcher de Vic, dont les nombreuses transcriptions sont aux archives de la mairie et de la préfecture de Tarbes, passa quelques jours à Lourdes en 1736. La ville lui alloua 38 livres « pour des journées qu'il employa à lire et copier des titres anciens de la communauté, à raison de 5 livres par jour ». Ce témoignage des comptes de Lourdes est une preuve de la bonne foi de Larcher dans les nombreux documents dont il a procuré la conservation en les transcrivant. C. DAUGÉ.

« Ode » en l'honneur de Dom Brugèles.

Je laisse ce titre à cet éloge versifié que je trouve écrit au XVIIIe siècle, sur la marge du livre d'où j'ai déjà tiré sa harangue publiée ici même (1903, p. 528). L'idée qu'expriment ces quatre distiques est assez banale, on est même assez étonné de voir les neuf Muses invitées à pleurer la mort ou à chanter l'éloge d'un chroniqueur qui de sa vie sacrifia si peu aux grâces, mais le sentiment de sympathie et d'estime qui s'en dégage pour dom Brugèles et son œuvre est à noter; en dehors des greffes des tribunaux et parlements (où son nom, il est vrai, comme on le montrera ici, très prochainement, retentit trop souvent), il est si difficile de trouver sur dom Brugèles des renseignements intimes et personnels d'un témoin qui l'ait connu et aimé comme celui-ci :

SUR LA MORT DE M. DE BRUGÈLES.

Ode :

Fuso crine novem laudes sacra turba sororum
Nostri Clementis funera moesta canat.
Has vix exanimem certe cantare juvabit
Quem vivum certant tollere laude virum.
Ast ego fata gemo quae dulcia vincula rumpunt
Nostra quibus jungi pectora semper amant;
Hujus scripta legant per saecula remota nepotes
Id nam tempus edax laedere nescit opus.

Ce qui peut se traduire : Que la troupe sacrée des neufs Sœurs (Muses) chante, les cheveux épars, les louanges et l'attristant trépas de notre Clément. Certainement elles tiendront à chanter, au lendemain de sa mort, celui que de son vivant elles comblaient à l'envi d'éloges. Mais moi je ne puis que pleurer la destinée qui brise les doux liens par lesquels nos cœurs, étaient heureux de se sentir unis. Puissent nos petits-neveux lire son œuvre jusqu'aux siècles éloignés, car pour toujours elle est l'abri des morsures du temps. A. D.

LETTRES INÉDITES

du dernier Évêque de Lombez.

Le dernier évêque de Lombez, Alexandre-Henri de Chauvigny de Blot, était né à Saint-Gal, dans le diocèse de Clermont-Ferrand, le 11 janvier 1751. Il était vicaire général de l'archevêque de Toulouse, Loménie de Brienne, quand il fut élevé au siège de Lombez, en 1787. Sacré le 30 mars 1788 (1) « il prit bientôt, dit Monlezun (2), la route de son diocèse où il fut reçu avec la plus grande pompe et avec les transports de la joie la plus vive ». L'année suivante il était élu député à l'Assemblée nationale. Il refusa de prêter serment à la Constitution civile du clergé et émigra en Allemagne, en Italie, puis finalement en Angleterre. En 1801, il fut du nombre des évêques qui refusèrent à Pie VI leur soumission et leur démission; il mourut à Londres en 1805 non sans avoir donné quelque encouragement à la « Petite Eglise ».

Nous avons de cet évêque : 1° une lettre adressée à ses curés (3), de Paris le 24 décembre 1790, pour leur

(1) Et non le 30 mai, date donnée par MONLEZUN, *Histoire de la Gascogne*, t. v, p. 582. Le P. A. JEAN, dans ses *Evêques et Archevêques de France depuis 1682 jusqu'en 1801* (Paris, 1891), p. 392, indique la vraie date.

(2) Monlezun, *op. cit.*

(3) Lettre de M. Alexandre-Henri de Chauvigny de Blot, évêque de Lombez, aux curés de son diocèse en leur adressant l'instruction pastorale de Mgr l'évêque de Boulogne à laquelle il adhère et qu'il adopte. 4 pages in-8° (Paris, 24 décembre 1790), dans collection de pièces relatives à la Révolution, 12 vol. in-8° (*Bibliothèque du Grand Séminaire d'Auch*).

faire connaître et faire partager sa résistance contre la constitution civile; 2° quatre autres publiées par Theiner (1). Elles n'ont d'intérêt que pour sa biographie; elles montrent la situation précaire du prélat exilé et attestent sa reconnaissance envers le Pape, Pie VI, qui lui faisait une pension de cent écus. Deux de ces lettres sont datées de Pérouse, 4 octobre et 18 novembre 1794; les deux autres de Venise, 28 avril et 23 octobre 1795 (2).

A ces lettres nous pouvons ajouter celles qu'on va lire ci-après. Elles nous ont été fournies par le dossier (3) du procès criminel intenté contre Mgr de Chauvigny devant le tribunal criminel de la Haute-Garonne pour crimes de machination et de complot contre la République vers la fin du 1792. Elles ne sont pas signées, mais elles furent reconnues et avouées par son agent d'affaires, Ribet, et par son valet de chambre, Tournier.

Outre les renseignements qu'elles fournissent sur l'émigration en général, elles éclairent la biographie de Chauvigny pendant son exil et elles permettent de rectifier quelques erreurs des historiens de notre épiscopat pendant la Révolution. A ces titres elles ne paraîtront peut-être pas indignes de voir le jour.

A. BENABEN.

(1) Theiner. *Documents inédits relatifs aux affaires de France 1790 à 1800* (Paris, 1858), t. II, p. 183, 184, 186, 188.

(2) Ces dates ont fait croire, au P. A. Jean (*loc. cit.*) que l'évêque de Lombez avait émigré en Italie de 1791 à 1795; on verra ici qu'il n'en est rien. Mgr de Chauvigny réside en Allemagne de 1791 à 1792.

(3) Aujourd'hui conservé au greffe du Parlement de Toulouse, non coté. Donnons le signalement de Mgr de Chauvigny d'après le mandat d'amener de 14 et 16 octobre 1792 : « âgé d'environ 40 ans, taille de 5 pieds 4 pouces, cheveux noirs ».

I.

Lettre à Monsieur Couret de Ribet (1),
[sans adresse, mais avouée par Ribet].

Voici, Monsieur, un nouveau certificat de vie, auquel j'espère que Mrs les administrateurs du district ne trouveront rien à dire.

J'ai été à *Bonn*, à six lieues d'ici, qui est la résidence ordinaire du ministre de France pour le chercher. Ils ne se fâcheront pas, sans doute, de ce que j'ai signé *Henri évêque de Lombez* (2), car c'est un fait matériel que toutes les constitutions du monde ne pourraient pas détruire. Il faut bien que je prenne une qualité qui me distingue des autres personnes du même nom et surtout qui établisse le droit que j'ai à une pension dans le district de Lisle (3). Le *cy-devant* répugne trop à mes principes et je ne peux ni ne dois m'y soumettre. Ils ont raison de vouloir bien payer M. de Saint-Julien ou sa succession qui m'a fait saisir et je ne demande pas mieux que de me débarrasser de cette dette; mais il est également injuste et barbare d'exiger un droit de chapelle d'un malheureux évêque qu'on a chassé, dépouillé et qui a été tout au plus dix-huit mois en jouissance, lorsque tous mes prédécesseurs n'ont payé ce droit qu'à leur mort. Il n'est pas moins ridicule d'exiger un droit de chapelle pour un *Chapitre* qui n'existe plus et qui ne fait plus d'office. D'ailleurs, j'étais libre d'acquitter ce droit ou en argent ou en ornements; et si leur injustice me condamnait, je préfèrerais acheter des ornements qui doivent être à présent pour rien à leur donner de l'argent. Enfin, ils doivent savoir que la moitié de mon *minimum*, c'est-à-dire 4,000 livres (4), est insaisissable. Je demande donc, au moins, cette misérable somme qui me ferait subsister pendant quelque temps. Si vous

(1) Couret de Ribet [Jean-Etienne-Fabien], âgé de 54 ans, originaire d'Aspect, avocat au Parlement de Toulouse, procureur fondé de Mgr de Chauvigny pour ses affaires temporelles, trouvé possesseur des lettres de l'évêque, fut incarcéré comme complice des ennemis de la République et relaxé par le jury d'accusation, le 5 septembre 1792.

(2) Inutile de rappeler que l'évêché de Lombez avait été supprimé par la constitution civile du clergé.

(3) C'est-à-dire qu'il se refuse à signer : *cy-devant évêque de Lombez*.

(4) Il s'agit là de la part du traitement qui lui était dû depuis la suppression des dîmes jusqu'à la suppression du siège.

parvenez à leur arracher ces 4,000 livres ainsi que les avances que j'avais faites pour les curés et vicaires congruistes, je ne me plaindrai pas, car j'aurai de quoi vivre pendant longtemps et j'attendrai plus patiemment le retour de l'ordre que je vois bien moins prochain que vous.

Mon cousin (1), qui s'est enrôlé dans la légion de Mirabeau (2) m'avait mandé, il y a longtemps, qu'il avait emporté avec lui mes couverts d'argent et qu'il attend une occasion pour me les envoyer. Il me mande aussi, dans sa dernière lettre, en me rendant un compte très-superficiel de ce qu'il a fait pendant son séjour à Lombez, qu'il vous a remis en partant 2,740 liv. et qu'il vous a laissé un état de la position de mes affaires. Il me semble que vous n'avez pas eu cet état, car vous ne pouviez pas vous reconnaitre, lorsque vous avez commencé à vous occuper de mes misérables intérêts. Vous ne m'avez jamais parlé, non plus, de ces 2,740 liv., il dit encore que ce n'est pas lui qui a donné des meubles à Mlles de Laqueille, pusqu'elles étaient encore au couvent lorsqu'il est parti. Qui est-ce donc qui a pu prendre sur lui de faire sortir des meubles de la maison ? il y a dans tout cela une suite de petites ruses et de petitesses qui me déplaisent et m'affligent. Mais j'espère qu'à présent tout est rentré dans l'ordre. M. Tournier me mande le 6 de ce mois, qu'il va se rendre à Lombez. Je croyais avoir mandé que j'avais consenti à laisser à l'abbé de Lécussan, (3), les meubles qu'il avait fait porter dans le château de son frère. Il faut quelquefois permettre ce que l'on ne peut pas éviter. C'est une manière de conserver son autorité et même sa propriété.

J'ai été à Coblentz au premier de l'an, faire ma cour aux Princes. J'y ai trouvé la France entière. Je me suis cru en même temps à Paris, en Auvergne et en Languedoc. Les autres Provin-

(1) Son cousin germain, son unique parent. L'évêque avait élevé ce jeune homme; il passa de Pérouse à Venise surtout en vue de négocier pour lui un riche mariage que la princesse de Nassau voulait lui faire faire. (Lettre au cardinal de Zelada, 18 novembre 1794).

(2) Il s'agit de Mirabeau-Tonneau, qui émigra dès juin 1790 et se fixe à Fribourg en Brisgau.

(3) Fils sans doute de M. de Lécussan de Toulouse, des anciennes fermes générales. Les registres d'écrous de la Visitation portent « Hugues Lécussan père domicilé à Toulouse..... ayant deux enfants dont un cy-devant prêtre sorti de France ». De Bouglon, *Les reclus à Toulouse sous la Terreur*, Toulouse, 1893, p. 95.

ces avaient sans doute autant d'habitants que celles-là que je connais davantage. J'ai été étonné d'y trouver tant de gens de mon diocèse. J'en ai été surpris, surtout d'y voir votre gendre qui entre, je crois, dans les gardes du corps. J'y ai vu le baron de Montégut et M. de Juriac son gendre, M. de Poussignan, M. de Mauléon (1), et le petit de la Tour (2), le duc et la duchesse d'Esclignac. Ceux-là, c'est tout simple, ils sont chez leur oncle. Tout ce brillant cortège est à présent éparpillé, et les Princes sont presque seuls à Coblentz, car l'Electeur de Trèves, qui a eu peur de la guerre, a éloigné de lui et de ses Etats tout cet appareil militaire. Le rassemblement de Worms est aussi dispersé. Nous n'aurons donc pas la guerre, car la nation n'a plus de motifs pour la faire. Je vous assure avec une grande vérité, que je ne vois encore ni quand, ni comment, nous sortirons de l'état malheureux où nous sommes.

L'Empereur paraît vouloir agir, mais ce sera sans nous, car il ne saurait que faire d'une armée de gentilshommes, qui n'est bonne que pour un coup de main ou un jour de bataille et qui est hors d'état de faire une campagne.

Adieu, Monsieur; recevez l'assurance de mon tendre attachement. J'attendrai donc que vous m'appreniez qu'on me désire dans mon diocèse pour y revenir. J'ai peur d'attendre bien longtemps.

Cologne, 17 janvier 1792.

II.

A Monsieur Couret de Ribet à Lombez en Gascogne, France.

D'après votre lettre du 6 de ce mois, Monsieur, il faut donc que je me soumette à mourir bientôt de faim, puisque cette barbare nation ne veut pas me payer même ce qu'elle me doit si justement et puisque je n'ai d'ailleurs aucune ressource; car mes parents qui sont émigrés comme moi sont également embarrassés pour subsister. Il me reste, à la vérité, encore un peu d'argent que je

(1) De Mauléon, famille de Gimont, propriétaire du château de Lassalle près Gimont.

(2) Il y a un château de Latour près Samatan, aujourd'hui à M. d'Antin.

ménage avec le plus grand soin. Mais lorsque je n'aurai plus que 25 louis ou environ, c'est-à-dire l'argent nécessaire pour faire ma route, je rentrerai en France au risque de tout ce qui pourra m'en arriver ; il vaut autant mourir pendu que de mourir de faim dans les pays étrangers. Mais j'espère que les évènements qui s'annoncent de toutes parts, soit en dedans soit en dehors du royaume, me tireront de cette fâcheuse extrémité. Cependant je vous prie de ne rien négliger pour arracher tout ce que vous pourrez des griffes de ces vautours. Quand vous aurez de ce maudit papier (1) vous voudrez bien envoyer mille liv. à madame de Lostanges que je lui dois pour l'intérêt de la somme de 20,000 liv. qu'elle m'a prêté. C'est la seule dette que j'aye dans le pays. Tournier vous dira son adresse. Vous donnerez aussi 4 à 500 liv. à mon fidèle Tournier qui n'est pas payé de sa rente sur mon prieuré et qui doit être bien mal à son aise. Il est trop juste que je vienne à son secours, car je suis touché jusqu'aux larmes de son attachement et de son dévouement. J'espère bien qu'un jour nous nous réunirons pour ne nous jamais quitter. Il me paraît en tout que le règne des assignats va bientôt finir. Ainsi, si vous en avez à moi, je vous prie de vous en défaire ; mais il ne faut pas penser à m'en envoyer ici, car ils perdent 70 pour cent. J'aime mieux payer que de perdre autant et puis ce serait une bien faible ressource.

Je vois par les détails que vous m'envoyez que la mémoire de mon cousin n'est pas plus fidèle que sa gestion. Je n'aurais jamais cru être trompé par lui. Je n'ai pas encore été heureux en plaçant ma confiance. Oui certainement vous avez très bien fait de prendre mes tapisseries pour meubler l'oratoire qui réunit la partie fidèle de mon troupeau. Tout ce qui m'appartient, comme tous mes vœux, sont à cela. Si vous étiez encore privé de cet asile, vous pourriez, avec la même confiance, vous établir dans cette pauvre maison que j'avais acquise et employer pour la réparer tous les matériaux qui peuvent m'appartenir. Ce n'est pas le cas de compter et de calculer : j'en retirerai une satisfaction mille fois préférable à un vil intérêt.

Je n'ai jamais entendu parler des frères Azéma (2) ; dites-moi

(1) Ce sont les assignats qui sont ainsi désignés.
(2) Azéma, nom assez répandu à Lombez et aux environs.

donc quelle couleur ils ont pris dans tous ces désordres. Et le père Patous, que fait-il, ainsi que ses deux enfants qui étaient vicaires ? Parlez moi enfin de Mrs Lahirle (1). Il me semble qu'ils étaient de braves et d'honnêtes gens. Je voudrais bien être sûr qu'il en existe encor quelques-uns dans le pays où j'ai tant d'empressement de revenir. Pour la race Vignaux (2), je sais ce que j'en dois penser. Mais croyez-vous qu'ils eussent eu moins de délicatesse que ceux chez lesquels une partie de mon linge, mon sucre et mon café ont disparu ? Quelle triste connaissance à acquérir que celle des hommes !

Adieu, Monsieur, recevez tous mes remerciements et l'assurance de mon franc attachement.

Cologne, 22 février 1792.

III.

A Monsieur Tournier (3) *chez M. Abel maître perruquier, rue Croix-Baragnon à Toulouse. France.*

14 août 1792. Timbre de Cologne.

Je reçois votre lettre du 2 de ce mois et je vous réponds sur le champ. Dites à Mme de P. (4) que sa commission est faite, que je viens d'envoyer à d'Av. sa nouvelle adresse en lui recommandant de la faire parvenir à une qu'elle suive; dites-lui que je crains beaucoup que la lettre précédente ne languisse en prenant tant de détours; que des gens qui sont toujours en mouvement, qui

(1) Famille encore représentée à Lombez et dans l'arrondissement.

(2) Il y avait des Vignaux à Samatan et à l'Isle-Jourdain; nous ne voyons pas quels sont ceux que vise cette peu obligeante mention.

(3) Tournier [Etienne], 54 ans, valet de chambre de Mgr de Chauvigny. Incarcéré en même temps que Ribet, il fut condamné par le tribunal criminel, le 6 septembre 1792, à trois mois de prison et 25 livres d'amende par forme correctionnelle, comme convaincu d'avoir entretenu une correspondance dangereuse avec les Français émigrés et des personnes de l'intérieur. Il avait reçu plusieurs lettres de Mgr de Chauvigny et les avait brûlées; il avait envoyé, par ordre de l'évêque, le Bref de Pie VI aux curés de Lombez; il était chargé de procurer à Ribet toutes les nouvelles du monde aristocratique.

(4) Mme de Puisségur épouse Rességuier, compromise par cette correspondance, fut trouvée en possession de la romance manuscrite de M. de Bouillé en faveur du roi, et d'une chanson aussi manuscrite contre le roi et la reine. Elle avait disparu quand on vint l'arrêter le 10 octobre 1792.

ont à peine le temps d'écrire un mot à la hâte, ne trouvent pas celui de mettre trois enveloppes; qu'elle devrait chercher une manière plus simple et plus facile. J'entends d'ailleurs et je partage ses inquiétudes qui ne sont peut être que trop fondées. Elle a dû, ainsi que vous, recevoir plusieurs lettres qui lui feraient beaucoup de mal si elles étaient interceptées. Vous me direz si elles sont parvenues à bon port. Vous me direz aussi quel effet produit cette déclaration (1) qui doit être cependant connue de tout le monde; elle n'a pas fait à Paris la sensation qu'on désirait et qu'on espérait. Mais ils sont fous sans doute, car ce n'est pas une plaisanterie ni une menace en l'air. Les Prussiens ont quitté leur camp auprès de Trèves le 11 de ce mois, et le 20, au plus tard, la totalité de ces 70,000 hommes sera en France; l'armée autrichienne aux ordres du général Clairfaix y sera plus tôt; car elle n'est qu'à trois lieues de Longwy; la seconde armée autrichienne aux ordres du prince de Hohenloe y est déjà et l'on croit qu'elle assiège Landau. Nous sommes sans nouvelles de la quatrième armée qui était dans le Brisgau : nous en sommes trop loin. Le prince de Condé, qui déjà avait joint l'armée du prince de Hohenloe, a eu ordre d'aller à celle de Brisgau, et il est en marche pour s'y rendre, à la tête de 5,000 hommes. La légion de Mirabeau lui sert d'avant-garde. Le chevalier est capitaine dans cette légion et sa compagnie porte son nom. Le cousin du chevalier est aide de camp du maréchal ancien écuyer de sa tante; il est avec son chef à l'armée du duc de Brunwick. C'est donc encore là que sont la plupart de nos parents, de nos amis et de nos connaissances. Aussi sommes-nous tentés de nous rapprocher d'eux, et ils est très possible que nous allions à Trèves plutôt qu'à Spa. Nous sommes très indécis sur notre marche jusqu'à ce que nous sachions celle des armées dont le secret est si bien gardé qu'on ignore ce qu'elles doivent faire. C'est toujours ici qu'il faut m'écrire. Les Prussiens se sont emparés, le 9, d'une petite ville, la première de France sur la Moselle, nommée Syrk (2). Il y a eu quatre canons pris, 30 hommes de tués et 20 prisonniers. Les Prussiens n'ont perdu qu'un seul hussard qui a été tué par une

(1) Le fameux manifeste du duc de Brunswick, 25 juillet 1792, dont copie était jointe à cette lettre.

(2) Aujourd'hui Sierck, à 20 kilomètres de Thionville; petite ville de 1,500 habitants.

femme d'un coup de pistolet tiré par une fenêtre. Cette manière atroce de faire la guerre sera punie d'une manière si sévère qu'on ne sera pas tenté de l'imiter. La ville entière sera peut-être rasée ou brûlée ou au moins la maison d'où est parti le coup.

Je remercie mille fois et de tout mon cœur tous les braves gens qui me témoignent tant d'intérêt, tant d'attachement. Parlez-leur beaucoup de ma vive sensibilité, et vous ne leur direz encor que faiblement ce que je pense et ce que je sens.

Dites à M. Couret que ma confiance en lui, qu'il mérite à tant d'égards, n'est pas diminuée par ce que j'ai donné à L. Boyeux une commission qu'il ne pouvait pas remplir lui-même, puisque ses bourreaux ne lui permettent pas d'approcher de ma misérable ville. Je suis profondément affligé de la mésintelligence entre lui et ce jeune homme qui peut avoir eu quelques torts de jeunesse, mais qui a certainement des qualités qui les font oublier et pardonner. Ils s'aimaient l'un et l'autre avant que je ne parte. Je ne connais pas ce qui a pu les rendre irréconciliables ; il n'en peut résulter que du mal pour moi et surtout une peine sensible pour mon cœur : car je ne peux trouver des torts en l'un ou en l'autre sans en être vivement affecté ; je n'écrirai pas à M. de P. aujourd'hui; vous lui lirez de ma lettre ce qui peut l'intéresser.

Il me tarde de savoir ce que vous pensez de votre petite. Vous n'oublierez que je désire son extrait de baptême. Il est juste que vous fassiez quelque chose pour elle et pour les gens qui en ont soin.

Adieu ; parlez de moi à cette bonne et excellente Julie ainsi qu'à toute la famille petite et grande.

13, au matin. L'armée du prince de Hohenloe a abandonné Landau et marche sur Sarreguemines et Deux-Ponts, au besoin.

Nous apprenons dans l'instant, les horribles évènements de la journée du 10 (1). Nous en attendons les détails en frémissant d'horreur et d'impatience. Nous aurons peut-être à pleurer notre roi et de nos amis, et si cette fureur s'étend dans les provinces, quelle horrible destinée que la nôtre! Malheureux Suisses ! voilà la récompense de leur fidélité.

Est-ce que M. de L. ne prendra pas quelques précautions pour

(1) La journée du 10 août 1792 marquée, on le sait, par l'invasion des Tuileries et la déchéance de Louis XVI.

sauver au moins une partie de mon meilleur vin ? L. B. est affligé qu'on n'ait pas même voulu lui confier la clé de la cave. J'adresse, chez Abel, une lettre pour L. B. Vous la lui ferez parvenir où il sera.

Remerciez cette estimable, cette excellente Mme de G. de son aimable souvenir. Elle n'est donc pas comme son mari. Il est vrai que ce n'était pas le cas de se rapprocher, au moins de principes et de conduite. Sera-t-elle dédommagée par son fils ? Dites-lui que j'accepterai avec grand plaisir, tout ce qui me viendra d'elle, car sans doute, elle leur communiquera quelques-unes de ses bonnes qualités. Je connais cependant quelqu'un de trop malheureusement né pour n'en avoir rien pris malgré une liaison qui apparamment n'existe plus : car tout était perfection d'un côté et tout vice de l'autre. Vous pourrez lui communiquer cet article de ma lettre.

IV.

A Monsieur Boyeux chez M. Abel maître-perruquier, rue Croix-Baragnon, à Toulouse. France (1).

Non seulement, mon cher abbé, je vous autorise à vous éloigner de la malheureuse ville dans laquelle vous avez habité si longtemps et si courageusement, mais je vous demande, mais je vous prie de vous mettre à l'abri du danger le plus tôt qu'il sera possible. J'espère que vous êtes encore à temps et qu'il ne vous arrivera pas d'accident dans votre route. Elle est cependant bien longue; mais aussi, pourquoi avez-vous attendu et pourquoi vous y prendre si tard ? Ce n'est pas la première fois que je vous l'ai conseillé, et dès que l'idée vous en est venue, pourquoi ne l'avoir pas mise tout de suite en exécution ? Vous deviez être bien sûr de mon approbation; car, à moins d'être cruel et barbare, je n'aurais pas pu exiger de vous ce que votre zèle et votre attachement pour moi, vous ont fait faire. Partez, donc bien vite et soyez aussi certain de mon estime que de mon amitié.

Je ne sais pas ce que l'on peut dire contre vous; je ne sais pas ce que M. de C. vous reproche, mais il me faudrait des preuves bien claires et bien positives pour me faire douter de vos principes, de votre délicatesse et de vos sentiments pour moi. Joignez donc à la tranquillité de votre bonne conscience, la certitude de

(1) Timbre de Cologne.

mon attachement. Que l'un et l'autre vous servent de sauvegarde et de consolation. Nous ne serons pas longtemps, j'espère, éloignés l'un de l'autre. C'est même une manière de nous rapprocher, car je serai sans doute forcé de rester quelque temps à Paris (1), malgré mon empressement d'aller plus loin. Vous m'écrirez souvent ; vous me donnerez des nouvelles et vous me rendrez service, car tous mes amis et toutes mes connaissances sont partis de cette moderne Sodome qui finira par attirer sur elle toutes les vengeances du ciel et de la terre. Vous mettrez le plus d'ordre que vous pourrez dans ma misérable maison. Vous instruirez Tournier de l'état où vous avez tout laissé et nous nous abandonnerons ensuite à la Providence. C'est notre seule ressource et notre seul espoir. Je ne vous mande pas de nouvelles pour ne pas vous exposer ; vous les savez toutes à Toulouse.

Adieu ; continuez à m'écrire et à m'aimer et soyez sûr que je ne serais pas ingrat. Nous apprenons dans l'instant les évènements de la journée du 10 et nous frémissons d'indignation et de terreur.

17 août 1792.

V.

Dans le même dossier se trouvait une lettre du chanoine Dubech de Lombez; nous la joignons ici à celles de son évêque avec lesquelles elle présente plus de trait de ressemblance par la nature des sujets qu'elle traite et des indications qu'elle fournit. On remarquera les renseignements qu'elle nous donne sur l'encombrement des messageries à Auch et sur l'accueil fait aux étrangers à Bagnères-de-Bigorre.

Lettre de M. Dubech (2), *chanoine de Lombez à Monsieur Ribet chez M. Malafosse tapissier, rue Nazareth, à Toulouse.*

Monsieur,

J'ai été forcé de passer huit jours à Auch parce que je n'ai pu avoir de place à la messagerie que le 18 pour Tarbes, et j'arrivai

(1) Il fondait sans doute son espoir de rentrer prochainement en France sur les succès des armées coalisées.

(2) Voisin et ami de la famille Couret de Ribet à Lombez.

le même jour à Bagnères. Jusqu'à ce que j'ai été certain que nous serions tranquilles ici, je n'ai pas voulu profiter de la permission que vous m'avez donné de vous écrire. Tout semble concourir à nous promettre la paix : l'intérêt, la municipalité, le district, le département, malgré tout le patriotisme dont la majeure partie des têtes sont remplies. Aussi y a-t-il beaucoup d'étrangers et en arrive beaucoup tous les jours; aussi tout est excessivement cher. M. de Vinsac, frère d'un chanoine de Saint-Sernin, que je rencontrai en descendant de la voiture s'offrit bien honnêtement pour me loger. Il me colloqua chez Mlle Dupla, veuve, place du Marché, avec deux ecclésiastiques déguisés comme moi et âgés d'environ 80 ans. Je m'en félicite bien sincèrement : ils sont de très bonne société, et, Dieu merci, j'ai enfin trouvé de quoi satisfaire mon goût, mon caractère, de faire à tout moment du gros, du très gros bon sens.

Jouissez-vous d'une bonne santé? Comment se porte Mme Couret, Mlle votre nièce? Je désire de tout mon cœur que vous vous portiez bien. Présentez, je vous prie, mes hommages à ces dames, de même qu'à M. et Mme Daumaison, ainsi qu'à M. de Belloc (1) et à M. son oncle, quand vous aurez l'occasion de les voir. Et vous, soyez bien convaincu du sincère attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être, Monsieur, votre très humble et très obéissant serviteur.

DUBECH.

Bagnères-de-Bigorre, 24e août 1792.

Bien des choses je vous prie a M. Tournié. A-t-il des nouvelles de Cologne? Comment s'y porte-t-on? Pour nous, nous ne voyons plus de papiers publics : tout est arrêté dans ce département. Je prie Mlle Sophie (2) de m'envoyer des bulletins quand ses occupations le lui permettront.

(1) Ant. Thérèse de Belloc, seigneur de la Sarrade, né à Lombez le 21 janvier 1737. Le 8 août 1759 (à 20 ans) succède comme conseiller au Parlement à M. de Sauveterre. Etait fils d'un président et neveu de M. Daspe, autre président. En juillet 1770 devient président d'une des chambres des Enquêtes en remplacement de M. de Rességuier. Conseiller au Parlement Maupeau, redevient président lors du rétablissement des Parlements. Siège à la réunion de la noblesse de Toulouse le 27 mars 1789. Acquiert un domaine national. Incarcéré à Toulouse en avril 1793, relâché, se retire en juillet suivant à Samatan et à Lombez. Arrêté de nouveau le 28 août, est transféré à Toulouse et à Paris, malgré les protestations de la société montagnarde de Lombez, guillotiné à Paris le 18 messidor an II (6 juillet 1794). (Com. de M. A. Vignaux). — (2) La nièce de Ribet.

BIBLIOGRAPHIE

—

POÉSIES DE GUILLAUME ADER, *publiées avec notice, traduction et notes.* I *Lou Gentilome gascoun,* par A. Vignaux; II *Lou Catounet gascoun,* par A. Jeanroy, (Bibliothèque méridionale, 1re série, tome IX). Toulouse, Privat; Paris, Picard. 1904, XLVIII-230 pages in-8°.

Nos vieux poètes gersois sont décidément à la mode. Tandis que l'année dernière M. J. Michelet mettait la dernière main à son livre sur les *Poètes gascons du Gers,* la Société archéologique publiait, à l'occasion des fêtes félibréennes d'Eauze, une élégante et très méritoire édition du *Catounet* d'Ader. Aujourd'hui M. Vignaux, l'érudit compatriote d'Ader, et M. Jeanroy, l'éminent professeur de l'Université de Toulouse, nous donnent à nouveau les deux œuvres gasconnes du bon vieux médecin-poète.

D'où vient ce regain de succès? Ce n'est pas assurément qu'on veuille rendre un tardif hommage à des dons poétiques exceptionnels. Nos poètes gascons, il faut bien l'avouer, manquent généralement de souffle lyrique, et Guillaume Ader, comme les autres, est bien de cette race « plus amoureuse de réalité que de rêve, de finesse que de sentimentalité » (1). C'est bien plutôt qu'en vieillissant ces versificateurs ont acquis un mérite qu'ils ne soupçonnaient certes pas en écrivant : leurs œuvres sont devenues des documents linguistiques et les philologues viennent les venger des dédains des historiens de la littérature. « Mettre sous les yeux de ceux qu'il peut intéresser un texte que l'on peut dire à peu près introuvable », tel est donc le principal but de l'œuvre de MM. Vignaux et Jeanroy.

Dans une introduction substantielle, les nouveaux éditeurs apprécient à leur juste valeur les mérites littéraires du *Gentilome*

(1) F. Sarran dans *Revue de Gascogne,* 1905, p. 58.

et du *Catounet*. N'eût-il pas fallu pour le premier poème signaler l'imitation, à mon avis flagrante, de Du Bartas? M. Vignaux, particulièrement chargé de la biographie d'Ader, a pu, grâce à la découverte de documents nouveaux et à des rapprochements ingénieux, fixer plusieurs points obscurs. L'appendice n° II (pp. XXXVII-XXXIX) est consacré à une discussion sur le lieu de naissance d'Ader. M. Vignaux est un chaud partisan de Lombez contre Gimont. Son argumentation est ingénieuse ; elle n'est peut-être pas très convaincante : « Lombes, aunou de Saoue, lou men cariau païs » dit Ader; mais est-on jamais sûr de rien avec ces poètes, et le témoignage si précis du P. Montgaillard qui écrit lui, en prose, et qui est presque contemporain d'Ader, ne doit-il pas entrer en ligne de compte ? M. Vignaux dit n'avoir pu retrouver dans l'énorme manuscrit du P. Montgaillard conservé à la Bibliothèque de Toulouse le passage invoqué autrefois par M. Couture. Le voici tel qu'on peut le lire dans la *Theodoxia Vasconiae* livre III, folio 1223 (Archives du Grand Séminaire d'Auch, carton 126, liasse 252 n° 14,120) : « *Guilielmus Ader, medicus, Gemunda oppido Lumbariensis dioecesis ortus ibique educatus, postmodum Tolosae artem suam professus*, etc. (1) » Le problème, à mon avis, n'est donc pas encore résolu, et Ader aura eu toutes les chances : comparé de son vivant à Homère, voilà que longtemps après sa mort les commentateurs disputent sur le lieu de sa naissance.

Plus solides me paraissent les conclusions de l'appendice III, sur la prétendue édition du *Catounet* publiée en 1607. A vrai dire, j'étais persuadé à l'avance (pour avoir fait déjà une enquête personnelle) que cette édition n'avait jamais existé que dans l'imagination de Brunet.

Mais arrivons au texte même des deux œuvres poétiques de Guillaume Ader. Il est établi avec tout le soin désirable, celui du *Gentilome*, de beaucoup le plus étendu, d'après l'édition unique de 1610, celui du *Catounet* d'après l'édition de 1611 complétée par les variantes, d'ailleurs insignifiantes, de 1612 et de 1628. Il est accompagné d'une traduction littérale. Celle du *Gentilome*, dont

(1) Ce passage m'a été signalé par M. Sarran, et M. Bellanger a pu le retrouver dans le manuscrit de la *Theodoxia*. Qu'ils reçoivent tous deux mes remerciements.

l'auteur est M. Vignaux, est très élégante, trop élégante parfois, diront peut-être quelques grincheux intraitables. Celle du *Catounet*, due à M. Jeanroy, ressemble en maint endroit à celle de la Société archéologique du Gers, mais elle est presque toujours plus exacte et corrige assez souvent l'interprétation approximative ou erronée de l'éditeur d'Auch. Les éclaircissements historiques et philologique sont été renvoyés à la fin de chaque poème ; ceux qui suivent le *Catounet* me paraissent particulièrement intéressants par l'abondance et la variété des rapprochements ingénieux d'où jaillit sans effort la lumière. Plusieurs sont dûs à MM. J. Ducamin et G. Millardet, dont la compétence en fait de philologie gasconne est bien connue. Un lexique eût complété utilement la publication. Pourquoi MM. Vignaux et Jeanroy n'ont-il pas cru devoir nous le donner ?

Ce que nous venons de dire fera comprendre combien nous sommes loin de ces fâcheuses éditions d'auteurs gascons dont Alcée Durrieux a donné le prototype (1). C'est sur le modèle du travail de MM. Vignaux et Jeanroy que devront être faites désormais les éditions de nos vieux textes littéraires. Il faut donc les remercier d'avoir si bien montré le chemin aux travailleurs qui, nous l'espérons, suivront leur exemple.

Quelques menues imperfections, des fautes d'impression surtout, ont échappé à la vigilance de MM. Vignaux et Jeanroy. Je relèverai celles que j'ai notées au cours de ma lecture : n'est-ce pas le meilleur moyen de leur prouver que j'ai lu leur livre la plume à main ? P. 6 : lire *Ader* au lieu de *Adher*; p. xxiv : lire notes 1, 2, 3 au lieu de notes 2, 3, 4; p. xxxv : pour l'édition du *Catounet* publiée en 1612, il faut lire *veuve* Jacques Colomiez et Raymond Colomiez. M. Vignaux a probablement reproduit l'indication donnée par l'éditeur d'Auch, dont je suis sans doute responsable; p. xxxvi : lire *Falconet* au lieu de *Falconnet*; lire *Comingeois* au lieu de *Corningeois* (*sic*) et *Chalmetée* au lieu de *Calmette*. J'ai vérifié sur l'exemplaire unique conservé à la Bibliothèque Sainte-Geneviève (T 8° 1237 pièce 3); la forme *Corningeois* donnée par M. Couture dans le *Bulletin du Bouquiniste* (vii, 1860, p. 295) est une simple faute d'impression; p. 52 : vers 766 du *Gentilome*,

(1) Je fais allusion aux deux volumes contenant les *Poésies gasconnes* de Pey de Garros parues à Auch chez Foix en 1895.

saube-bite genet me paraît devoir être traduit, non par : *le genêt aux pieds rapides*, mais par : *le genêt qui sauve la vie;* p. 141, vers 2210 : M. V. n'a pas traduit *eu maillo*, qui veut dire *dans la jeune vigne;* p. 176 : Michel d'Astarac n'était pas sénéchal de Lectoure, mais sénéchal d'Armagnac, Lectoure étant le siège de la sénéchaussée; p. 177 : Marc-Antoine de Monluc est mort en 1557 et non en 1577; p. 178 : lire *Jean* au lieu de *Jehan*, *Languedoc* au lieu de *Languedoe*; p. 215 : lire LXXXIV au lieu de LXXXIX p. 224, commentaire du quatrain XXIV du *Catounet : ajergat*, dans le sens de *arrangé*, *attifé*, se dit dans le Bas-Armagnac (Panjas, communication de M. Sarran); p. 225, commentaire du quatrain XXIX : lire *Armanac* au lieu de *Almanac*, cette modification date de 1904; en outre M. Ducamin ne s'est-il pas trompé en rapprochant le *« tu t'en ajes! »* du *Catounet* du *« Diu t'en auge!* de l'*Armanac* qui signifie : *Dieu t'écoute* et non : *Dieu t'en donne!*; p. 226, commentaire du quatrain XL : *trauessè* se dit encore dans la vallée de la Save dans le sens de l'Armagnacais *trufandè* (*Armanac*, 1905, p. 31); p. 229, commentaire du quatrain XCV : je ne suis pas séduit par les deux étymologies proposées pour *hraguére*. Honnorat et Mistral donnent un verbe *fraga*, briser, ruiner. Ne pourrait-on pas supposer un *fraguére*, *hraguére*, *ruine* qui irait très bien, semble t-il, pour le sens?

CH. SAMARAN.

GONTRAN LASSERRE. *Souvenirs d'un paysan*. Paris, Marchal et Billard, 1904, in-12, VI-206 p.

Il y a paysan et paysan. M. Gontran Lasserre est un paysan sans doute, puisqu'il le veut ainsi, mais un paysan lettré. On s'aperçoit vite en lisant ses « Souvenirs » qu'il est allé ailleurs qu'à l'école primaire, qu'il a reçu d'autres leçons que celles d'un régent de village; et, quoi qu'il en dise, il n'a pas dû être trop mauvais écolier. Il se souvient de ses classiques, il cite Virgile, et dans le texte; il cite aussi A. de Vigny; une course en

Berry en 1870, le fait penser à G. Sand et à *La Mare-au-Diable;* une promenade au bord de la Baïse à A. Daudet et à sa nouvelle: *Le Sous-Préfet aux Champs;* il s'excuse d'oser parler de Bagnères-de-Bigorre après Montaigne, Despourrins, Thiers et Cuvillier-Fleury; il sait les chansons de P. Dupont, il les a chantées, peut-être les chante-t-il encore. En un mot, G. L. est un paysan fort capable de donner la réplique à maître Onésime-Robillard, notaire à Neuvy-sous-Bois, à qui il a consacré un des plus jolis chapitres de son livre et qui est, si je ne me trompe, le plus intime de ses amis.

Mais ce qui nous charme en G. L. plus encore que sa culture intellectuelle, c'est son amour du sol natal, des champs, de la vie libre et simple qu'on mène à la campagne. On sent battre son cœur quand il parle des bois et des landes où il accomplit ses exploits de chasseur; des vieux chemins si souvent parcourus sur son « bel alezan », de ces vieux chemins qui ne changent pas et qui font « si bon ménage avec les fleurs et les arbustes sauvages; des toits hospitaliers du Mey et du Marsan; de son village de Lasséran; de La Castagnère « dont les maisons joyeuses se faufilent sous les arbres »; du hameau d'Arbéchan, au clocher triangulaire, « où la cloche éperdue, en butte à tous les vents, grelotte d'une façon lamentable »; de la pauvre vieille croix, « envahie par la mousse, aux angles arrondis par la pluie de trois siècles, » qui vit pays de soleil, un autre Jasmin et un autre Mistral qui la conser-si souvent passer sa bonne grand'mère allant de Crucé à Moncassin. Avec quel attendrissement il se retrouve, après une longue absence, en face de sa vieille maison qu'on a dû rajeunir parce qu'elle tombait de vétusté et des arbres « témoins muets des beaux jours envolés! » — « Je vais les voir tous, dit-il, les uns après les autres, tous jusqu'au chêne de l'enclos que j'avais laissé tout petit. A ma grande joie, je l'ai trouvé bien portant, couvert de feuilles vertes et frémissantes qui, dans leur langage, ont salué gaiement leur ami retrouvé. Le grand bois est toujours le même aussi : rien n'a changé depuis trente ans; le carrefour, les allées, le poste du chasseur, le passage du lièvre. Et la longue prairie avec son ruisselet toujours à sec pendant l'été. je la retrouve aussi entre les deux bois, avec sa ligne de saules tordus et le frêne vigoureux au bord de la source. Le grand ormeau, au couchant de la maison, qui a vu passer deux siècles, est toujours superbe de santé; la

fontaine donne toujours de l'eau claire et de longues nappes de cresson frais. La grande lande, avec ses genêts qui embaument l'air, n'a pas changé non plus ; les plantes sauvages sèchent sur la pierre, les bruyères balançent toujours leurs tiges vertes en murmurant un langage mystérieux que j'écoute longtemps, pendant que la perdrix cachée sous la brande fait entendre par intervalles son joli cri de joie ».

Dès sa première jeunesse, G. L. si avide d'air, d'espace, d'horizon et de liberté, n'avait eu qu'une idée fixe : Faucher, moissonner, chasser. Hélas! comme tant d'autres, il ne put réaliser tout son rêve. « Triste, désillusionné, presque malheureux », il dut entrer « dans la carrière notariale » à laquelle on l'avait destiné. Mais le goût de la terre lui est resté et il ne peut penser sans émotion aux laboureurs ses voisins d'autrefois, aujourd'hui disparus. Ces laboureurs étaient ses amis ; il les connaissait tous par leurs noms, ceux de Baronis, du Moutoué et ceux de la Haille, Sylvain de Baudrille, Cadet de Lauloue, Jean de Laurio, et il aimait à causer avec eux dans leur langage. Car s'il écrit en français, et d'une plume que bien des écrivains de profession lui envieraient, G. L. n'est pas de ceux qui rougissent de notre vieille langue et il met au contraire « une certaine coquetterie » à s'en servir. Tout abandonnée qu'elle est et souvent méprisée sous le nom de « patois », comme elle est encore vivace chez les paysans, il ne désespère pas d'elle et il évoque le jour « où naîtra dans notre vera pour les âges futurs ». En attendant il se contente des vieilles ballades, des vieilles chansons, des cantilènes sentimentales — il en cite et traduit quelques-unes — que, pendant les veillées d'hiver, les laboureurs redisent à leurs enfants, en réchauffant devant l'âtre leurs membres engourdis.

Notons en finissant que cet ami des paysans et des champs, des vieux arbres, des vieux chemins et des vieilles traditions est un chrétien sincère très attaché à sa vieille foi. Loin d'être de ces hommes « qui montrent leur athéisme comme une élégance intellectuelle », il se plaît au contraire à redire tous les jours « cette parole d'espoir qui encourage et console : Je crois, je crois en Dieu. »

T.

UNIV. OF MICH.

Monseigneur Mathieu-Victor Balaïn

Archevêque d'Auch

Mgr Mathieu-Victor Balaïn vient de succomber, le 13 mai, à une aggravation subite du mal implacable qui, depuis deux ans, minait sa robuste constitution. Sa mort qui attriste la province et met l'archidiocèse en deuil, est une perte douloureuse pour notre *Société Historique de Gascogne* dont il était président d'honneur. Mais le vénéré défunt avait bien d'autres titres à nos regrets et à notre filial hommage.

Dans l'étroit espace qui m'est réservé dans cette livraison à peu près achevée d'imprimer il ne saurait être question de retracer le cours complet de cette carrière qui fut longue et bien remplie, mais simplement d'en marquer quelques traits saillants ou quelques étapes principales. Né au sein des populations saines et croyantes du Vivarais, le 27 mai 1828, Mathieu-Victor Balaïn en garda les goûts simples, les vertus austères et la foi profonde. De bonne heure il avait senti s'éveiller en lui les germes de vocation à l'état ecclésiastique. Placé au collège Sainte-Barbe d'Annonay « il s'y fit remarquer, nous dit un de ses biographes bien placé pour le connaître, par une intelligence vive, un jugement droit, une piété profonde, un sérieux presque au-dessus de son âge qui s'alliait très bien, du reste avec une franche gaîté ».

Avant la fin de ses études ecclésiastiques au Grand-Séminaire de Viviers, des goûts d'apostolat lointain et peut-être des rêves de martyre éventuel le poussèrent dans la vie religieuse. Il donna la préférence aux Oblats de Marie sur les Sulpiciens autant par envie d'être envoyé évangéliser les sauvages que par « peur de pourrir dans un séminaire ». Ironie de la destinée ou plutôt mystérieux calculs de la Providence! à peine entré dans sa famille religieuse, il est envoyé au Grand-Séminaire d'Ajaccio, et c'est dans l'enseignement ecclésiastique à Ajaccio, comme professeur, à Vico et à Fréjus comme supérieur, qu'allaient s'écouler les plus belles années de sa vie. Y trouva-t-il cette douceur d'existence dont la seule perspective effrayait sa jeunesse éprise d'action et de dévouement? Je ne sais; ce qui est sûr, c'est qu'il y accomplit

une œuvre aussi méritoire et aussi féconde qu'aurait pu l'être son ministère parmi les sauvages. Aussi lui seul fut surpris quand, dérogeant à des pratiques passées à l'état d'habitudes, le ministre des cultes proposa, en 1877, pour le siège de Nice, le supérieur du Grand-Séminaire de Fréjus. Les traditions de la congrégation et plus encore la résistance de l'élu opposèrent seules un obstacle dont un ordre formel du pape vint heureusement triompher.

L'entrée à Nice du nouvel évêque fut marquée par un incident particulièrement significatif sur cette terre, italienne hier encore, où des regrets, si respectables qu'ils fussent, n'en constituaient pas moins un obstacle à l'œuvre de la fusion des cœurs dans l'unité de la grande famille française. A l'aspect du drapeau tricolore qui s'inclinait sur son passage, Mgr Balaïn, mitre en tête et crosse en main, quitte le dais, se détache du cortège et fend les rangs des soldats pour aller droit au drapeau; il lui rend son salut et y ajoute « d'un geste large et beau » la bénédiction du premier évêque français de Nice; l'impression produite, fut du meilleur effet. Des détails édifiants de cet épiscopat que nous livre le biographe, auquel nous avons déjà fait tant d'emprunts, retenons surtout, après l'instruction des pauvres, l'active impulsion donnée aux œuvres d'éducation ecclésiastique. Par les soins de Mgr Balaïn, le Petit-Séminaire reçoit d'importants agrandissements et le Grand s'élève du sol. Il ne devait pas le voir s'achever. En 1896, il lui fallait prendre possession du siège métropolitain d'Auch, pour lequel il était promu le 30 mai par décret présidentiel et préconisé par le pape Léon XIII, dans le consistoire du 25 juin.

Arrivé à Auch, il continua de se dépenser dans son nouveau diocèse avec le même dévouement quotidien et la même sollicitude avisée qui faisait de lui pour toutes les œuvres diocésaines un guide sûr autant qu'un ferme protecteur. Ses qualités de droiture, de bon sens lucide et pratique, son abord facile lui eurent bientôt conquis tous les cœurs. On le vit bien aux fêtes inoubliables de son triple jubilé; en depit du caractère tout intime et familial qu'il voulait leur conserver, ce fut dans tous les rangs de la hiérarchie diocésaine une explosion de vénération et de sympathie qui se traduisirent dans une des plus éclatantes manifestations ecclésiastiques dont le diocèse d'Auch ait eu le spectacle.

Depuis ce moment l'âge et les infirmités ralentirent un peu son

activité, mais sans rien enlever à son attachement passionné pour les grands intérêts de l'Eglise; il fut toujours des premiers à associer sa voix aux protestations épiscopales que soulevèrent des mesures ou des menaces dirigées contre eux. On me dispensera d'en dire plus long ici. Sur ces belles pages de l'épiscopat de Mgr Balaïn, comme sur sa vie intime, sa pieuse mort et ses funérailles, je ne puis que renvoyer aux biographies déjà écrites ou à écrire par des plumes plus autorisées et plus informées que la mienne. Ce qu'il me plait surtout de rappeler, c'est que parmi ces grandes causes que Mgr Balaïn avait particulièrement à cœur celle de l'enseignement chrétien et de la science sacrée tenait une des premières places. Non seulement l'Institut catholique de Toulouse le compta parmi ses soutiens les plus éclairés et les plus généreux, mais il eut à cœur de resserrer les liens qui unissait son diocèse à ce foyer de hautes études; c'est ainsi que le clergé auscitain vit s'accroître chaque année le nombre de jeunes prêtres qui viennent, dans ses rangs, mettre au service de l'enseignement libre ou du ministère paroissial les connaissances acquises dans la préparation de la licence ès-lettres, de la licence ès-sciences ou du doctorat en théologie; quelques-uns même, grâce aux facilités de l'administration épiscopale, ont pu aller chercher en Allemagne, à Paris ou à Rome un surcroît d'initiation ou des ressources d'étude dont le diocèse et la province recueilleront le bénéfice. Déjà notre *Revue*, qui avait à le remercier, l'autre jour, d'une si précieuse marque d'intérêt, se ressent de plus en plus de la collaboration de ces précieuses recrues, et en même temps grâce à l'impulsion et à la générosité discrètes mais très efficaces de Mgr Balaïn, la *Société Historique de Gascogne* a retrouvé un renouveau de vie et une reprise d'activité qui s'affirment de jour en jour. Et c'est de tout cela que notre vénéré métropolitain méritait d'être loué et remercié ici.

Ajouterai-je que, par une disposition touchante où se trahit bien l'inclination de toute sa vie sacerdotale et épiscopale, Mgr Balaïn a voulu dormir son dernier sommeil à Beaulieu? Il repose là sous la garde pieuse des séminaristes, à côté des maîtres dont la vie se voua à leur formation, à côté de notre cher maître et toujours regretté directeur, M. Léonce Couture, dont il avait si hautement estimé la personne et apprécié l'œuvre.

A. DEGERT.

DOLÉANCES

DES

Évêques Gascons au Concile de Vienne

(1311)

Nous n'avons pas à faire ici l'histoire du Concile que tint à Vienne, en 1311, le pape gascon Clément V (1). Rappelons seulement qu'aux termes de la bulle de convocation trois affaires principales devaient être soumises aux délibérations du Concile : à savoir l'affaire des Templiers, la question des subsides et secours pour la Terre-Sainte, la correction des mœurs et la réforme des abus (2).

Sur ce dernier point, d'un intérêt plus spécial pour l'historien, le pape demandait aux prélats, en les convoquant au Concile, d'examiner de près et de signaler, par écrit en toute fidélité, à cette religieuse assemblée tout ce qui autour d'eux appelait correction et réforme (3).

(1) Clément V (Bertrand de Got), né à Villandraut, près Bazas, était archevêque de Bordeaux, quand il fut élu pape. Il avait été auparavant évêque de Comminges (1295-1299).

(2) [Concilium] decrevimus congregandum, ut in eo tam circa dictum ordinem et personas singulares et bona ejusdem et alia, quæ statum tangunt fidei catholicæ, quam circa recuperationem et subsidium terræ sanctæ ac reparationem, ordinationem et stabilitatem ecclesiarum et ecclesiasticarum personarum et libertatem eorum, illa, Deo auspice, communi consilio inveniatur provisio et ejusdem approbatione concilii roboretur. — *Regestum Clementis V*, ed. cura mon. S. Ben. (Romæ, 1885), n. 3626 cf. n. 7479. Raynald., *Ann. eccl.*, ad ann. 1311, c. 54.

(3) Mandavimus insuper ut iidem archiepiscopi et prælati, per se vel alios prudentes viros, Deum timentes, et habentes præ oculis, omnia quæ correctionis et reformationis limam exsposcunt, inquirentes subtiliter et conscribentes fideliter, eadem ad ipsius concilii notitiam deferant. — *Bulle citée.*

Dociles à l'invitation du pape les évêques s'empressèrent de se livrer à des enquêtes individuelles ou de se réunir en synodes afin d'être mieux à même d'éclairer la religion du Saint-Siège et du Concile général.

On devine aisément combien le recueil de leurs réponses présenterait aujourd'hui de ressources précieuses pour l'histoire des mœurs au début du XIVe siècle. Malheureusement ce recueil a partagé le sort des actes du Concile lui-même, et ces actes, on le sait, se sont perdus d'assez bonne heure (1). C'est à peine si quelques fragments nous ont été conservés.

Voilà cependant que dans ces dernières années le P. Ehrle, le savant bibliothécaire de la Bibliothèque Vaticane, a eu la bonne fortune de découvrir à Paris un nouveau fragment (2) d'un intérêt tout particulier pour la question des rapports du pouvoir ecclésiastique et du pouvoir civil à la veille de l'ouverture du concile (3).

Il est rempli tout entier par les doléances des évêques de la chrétienté sur les empiètements des princes ou seigneurs laïques. Celles des évêques de la province d'Auch s'y trouvent consignées à leur place (4). Nous avons cru que nos lecteurs qui difficilement pourraient

(1) Dans les catalogues que nous avons conservés des Archives des Papes de 1314, 1316, 1343, 1366, 1369 ne se trouvent, abstraction faite des procès concernant les Templiers et Boniface VIII, que les notices suivantes relatives au Concile de Vienne de l'année 1314 : una cassa, licet non assignata, lignea : in qua dicuntur esse quædam procuratoria prælatorum comparentium in concil. Viennensi per procuratores. De l'année 1343 : Item *liber papireus* continens agenda in conc. Viennensi.

(2) M. G. Mollat vient de découvrir, aux Archives Vaticanes, et de publier dans la *Revue d'histoire ecclésiastique*, 1905, p. 519 et s., un nouveau texte des doléances du clergé de la province de Sens.

(3) Il l'a publié dans l'*Archiv für Literatur und Kirchengeschichte des Mittelalters*, t. IV (1888), p. 366-417.

(4) Elles remplissent tout le VIe rouleau.

se procurer le texte du P. Ehrle, nous sauront gré d'en avoir traduit et détaché à leur intention ce qui concerne notre pays.

Nous suivrons l'ordre adopté par le P. Ehrle, qui n'est autre, d'ailleurs, que l'ordre du manuscrit lui-même où les griefs sont groupés autour de six rubriques différentes.

Usurpation de suzeraineté. — Il s'agit de celle dont les seigneurs se rendent coupables en recevant des appels qui, de par le droit et la coutume, étaient du ressort des prélats, et en obligeant les appelants à interjeter appel devant eux.

A ce sujet la province d'Auch assure que certains seigneurs empêchent et troublent les appels touchant les biens temporels des églises et des monastères qui, suivant l'usage, devaient être portés devant les prélats; ils veulent même les faire venir devant eux quoique ces biens ne soient pas de la mouvance d'un seigneur temporel ; et si les ordinaires procèdent en ces matières par coercition ils font saisir leur temporel (1).

L'évêque de Lescar se plaint en particulier que les seigneurs obligent les prélats à reconnaître leur suzeraineté sur des biens situés sur leur territoire, et qui n'ont jamais relevé d'eux; et, sur leur refus, ces seigneurs vont jusqu'à les frapper de bannissement et à confisquer leurs biens, sans aucun jugement.

D'autres seigneurs revendiquent cette suzeraineté par la prétention qu'ils émettent de forcer les prélats à reconnaître qu'ils tiennent d'eux leurs biens temporels et spirituels.

La province d'Auch dit que les prélats et les ecclésiastiques sont obligés d'avouer qu'ils tiennent leurs

(1) *Archiv.*, p. 368.

biens temporels et autres de ceux qui les protègent, sous peine de les voir occupés ou privés de défense (1).

La violence venait parfois soutenir de pareilles prétentions. Le sénéchal de Bigorre avait envoyé en garnison au monastère de Saint-Pé, au diocèse de Tarbes, 40 hommes d'armes qui avaient entièrement dévasté les biens du monastère, parce que l'Abbé refusait d'avouer qu'il tenait du roi la temporalité de son abbaye (2).

Usurpation de Juridiction. — Les Eglises de la province avaient à redouter aussi l'usurpation de la juridiction, et cela se produisait sous des formes très diverses.

Quelques seigneurs entre autres voulaient obliger les ecclésiastiques à comparaître devant eux pour des actes personnels.

L'évêque de Lescar cite le cas d'ecclésiastiques obligés, sous peine de confiscation de leurs biens, de comparaître devant des juges séculiers pour se défendre contre des poursuites de laïques (3).

Certains obligeaient même les ecclésiastiques à comparaître devant ces tribunaux pour accusations criminelles : ainsi la province d'Auch dénonçait le cas de personnes citées de la sorte, dépouillées de leurs biens, obligées de fournir une rançon parce qu'elles refusaient de comparaître ou de répondre (4).

D'autres veulent soumettre les ecclésiastiques à leurs règlements et les obliger à laisser leurs adversaires comparaître devant leur tribunal en toute sécurité. La province d'Auch se plaint que, dans ce but, les seigneurs s'emparaient des biens ecclésiastiques (5).

(1) P. 368. — (2) *Ibid.* — (3) P. 370. — (4) P. 371. — (5) P. 372.

On violait encore la juridiction ecclésiastique en faisant enlever les clercs ou autres ecclésiastiques, sans l'autorisation de leurs ordinaires diocésains.

L'abbé du monastère de Saint-Pé, se plaint encore que le sénéchal de Bigorre l'eût arrêté lui-même, traîné inhumainement à sa suite et conduit jusqu'à Tarbes à pied et chargé de chaînes. Après l'avoir ainsi retenu longtemps captif, il lui avait rendu la liberté sans le remettre en possession de son temporel, ni des décimes et prémices que ce sénéchal détenait encore (1).

Parfois les clercs n'étaient remis à la curie épiscopale qu'après avoir été maltraités, détenus en prison et avoir subi des outrages publics.

L'évêque de Bazas proteste contre ces excès et cite le cas de certains clercs jetés en prison, remis ensuite tout enchaînés, et bien ostensiblement, entre les mains de l'officialité, et cela sans informer la curie épiscopale des fautes qu'on leur imputait, en sorte que l'officialité ne pouvait rien découvrir contre ces clercs (2).

Certains tribunaux civils ne se bornaient pas à faire arrêter, ils condamnaient et faisaient même exécuter leurs sentences : le cas s'était présenté à Auch pour des clercs portant la tonsure et l'habit (3).

L'Eglise d'Auch se plaint encore de voir des clercs accusés de violences ou autres délits obligés, par confiscation de leurs biens, à subir les pénalités ou amendes établies par les seigneurs laïques (4).

Quelques-uns de ces clercs avaient été obligés, sous peine de confiscation des biens, de payer leurs créanciers. Les créanciers exigeaient des exécuteurs

(1) P. 374. — (2) P. 374. — (3) P. 376. — (4) P. 378.

testamentaires une quote-part sur les sommes dues au défunt et forçaient ensuite les débiteurs à donner pleine satisfaction; des ecclésiastiques se voyaient par suite obligés de répondre et de satisfaire, sous peine de confiscation des biens. Ils poursuivaient de même, en dehors de tout droit, les débiteurs juifs même libérés (1).

Des ecclésiastiques de la province d'Auch s'étaient vu saisir, frapper d'amende et dépouiller des armes qu'ils portaient en raison de leurs fonctions ou sur l'autorisation des prélats et qui, par conséquent, étaient en droit de se réclamer du privilège de clergie (2).

Usurpation de juridiction en matière litigieuse. — Divers procès pouvaient surgir à l'occasion du prélèvement des décimes. L'évêque de Lescar se plaignait de voir des ecclésiastiques obligés de comparaître devant des tribunaux civils pour se défendre d'accusations portées contre eux en cette matière par des laïques (3).

La province d'Auch déplorait aussi les empiètements des juges séculiers dans des constestations sur des bénéfices ecclésiastiques. Certains faisaient main-mise sur ces bénéfices, en percevaient les revenus, règlaient d'eux-mêmes le droit des parties, faisaient exécuter leurs sentences qu'ils se refusent même à retirer devant la réclamation des ordinaires (4).

D'autres fois les biens d'Eglises sont pris de force et les locaux employés à des réunions laïques.

L'abbé du monastère de Saint-Pé avait à se plaindre d'un fait semblable. Le sénéchal de Bigorre s'était présenté en armes et à la tête d'une troupe armée audit monastère; il en avait expulsé les moines et autres

(1) P. 380. — (2) *Ibid.* — (3) P. 381. — (4) P. 382.

ecclésiastiques et occupé l'immeuble militairement. Après avoir enlevé le mobilier destiné aux offices sacrés ou autres, il avait aménagé dans l'intérieur de la clôture une écurie pour ses chevaux; puis, sous la garde de ses gens d'armes, il tint et fit tenir des réunions judiciaires dans l'abbaye au détriment du service divin qui fut totalement suspendu.

Après cela, le sénéchal renversa les potences que ce monastère possédait de date immémoriale et sans consteste, il en dressa de nouvelles et fit pendre incontinent un homme pour s'installer en possession; il déposa ensuite les officiers chargés de la juridiction temporelle du monastère et les remplaça par les siens (1).

Obstacles apportés à l'exercice de la juridiction. — La province d'Auch se plaignait des seigneurs qui ne permettaient pas aux prélats ou à leurs officiers de laisser poursuivre par leurs serviteurs ou leurs familiers, sur les lieux soumis à la juridiction de ces seigneurs, les clercs ou religieux pris en faute dans leurs diocèses (2).

Quelques-uns défendaient aux laïques cités par les prélats à leur tribunal de comparaître, si ce n'est dans les affaires matrimoniales ou spirituelles (3).

D'autres laïques exigeaient le retrait d'une sentence d'excommunication portée contre des gens coupables d'injures envers des églises ou des ecclésiastiques, sous peine de confiscation des biens des prélats ou de ceux dont les plaintes avaient amené ces condamnations (4).

La province d'Auch protestait en outre contre les seigneurs qui exigeaient l'élargissement de clercs ou de laïques emprisonnés pour de justes causes, et qui,

(1) P. 384. — (2) P. 385. — (3) P. 387. — (4) P. 391.

dans le cas de refus, ouvraient de force les prisons et enlevaient les prisonniers.

Si pour tant d'audace ils étaient frappés d'excommunication ils se vengeaient par l'occupation des biens des prélats (1).

Elle se plaint encore de ceux qui se refusent à prêter main-forte à l'Eglise, sur sa demande (2).

Elle repproche aux seigneurs, lorsqu'ils fondent de nouveaux peuplements ou bastides, dans des localités dépourvues d'églises paroissiales, ou trop éloignées des églises existantes, de se refuser à assigner d'emplacement pour des églises et cimetières à construire, ou qui ne consentent à livrer une place pour le presbytère que contre un cens annuel.

Elle se plaint aussi de seigneurs qui font des paréages sur des propriétés des Eglises sans autorisation des supérieurs, ou qui en provoquent par la force la création, dans des lieux non soumis à leur suzeraineté.

Nous venons de relever les doléances exprimées par les évêques de Gascogne dans le mémoire remis à la commission des cardinaux. Les sanctions proposées par les comités (3) pour remédier aux abus établissent clairement que la liste des griefs est loin d'être épuisée.

Aussi nos évêques ne se contentaient pas de signaler les maux présents, ils entendaient aussi indiquer les remèdes.

Ainsi sur les appels devant les seigneurs séculiers

(1) P. 392. — (2) P. 395.

(3) Ehrle donne cette seconde partie du fragment des actes sous la rubrique : *Verschlæge des leitenden Comités zur Erledigung der von den Prælaten Eingereichten Beschwerden*, p. 399, elle correspond au f° 35° du ms. et se continue jusqu'au f° 46° inclus.

l'Eglise d'Auch proposait de s'en tenir au droit établi et de les déclarer nuls de pleins droit, de frapper d'excommunication tous ceux qui auraient provoqué ces appels par la force (1).

Dans le cas de contestations entre clercs au sujet de bénéfices ecclésiastiques, nous avons vu les maîtres temporels s'emparer de ces bénéfices, en percevoir les revenus et faire véritablement acte de propriété.

L'Eglise de la Province d'Auch propose contre cet abus, la peine d'excommunication encourue *ipso facto* par le clerc coupable d'avoir eu recours à un seigneur temporel, il sera en outre déchu de tout droit au bénéfice qu'il aurait pu avoir; même peine d'excommunication devait être portée contre le seigneur temporel et si, dans l'espace de huit jours, il ne revenait pas à résipiscence, son cas devait être réservé au pape seul. Que si c'étaient les officiers des seigneurs qui s'étaient rendus coupables de ces attentats à l'insu de leurs maîtres, ces derniers seront tenus de révoquer de pareils actes dans les trois jours, sinon eux et leurs officiers seront excommuniés et ils ne seront relevés de leur sentence qu'après pleine satisfaction accordée aux Eglises, aux clercs et aux prélats.

Toute rémission obtenue par eux sera sans effet, nonobstant tout privilège quelconque. Les habitations des seigneurs ou de leurs officiers aussi coupables seront frappées d'interdit *ipso facto*. Exempts et non exempts devront respecter l'interdit sauf dans les cas d'exception prévus par le droit : toute infraction sera frappée d'excommunication encourue *ipso facto* (2).

(1) P. 400. — (2) P. 405.

Sous la dénomination de biens temporels des prélats, on rangeait les décimes et les offrandes, le blé, le vin et l'argent. L'Eglise d'Auch demande que le sens de ce mot n'ait pas une telle extension et propose l'excommunication contre les détenteurs de ces biens.

Elle demande que la même peine soit encourue par tous ceux qui ont capturé des clercs et les détiennent encore, malgré les réclamations des prélats. S'ils ont pendu ces clercs ou leur ont infligé d'autres peines corporelles, ils seront excommuniés, mais à cause de l'énormité du crime ils seront dépossédés de tout privilège ou bénéfice ecclésiastique et considérés comme infâmes : ni eux ni leurs descendants, jusqu'à la quatrième génération en ligne directe, ne pourront prétendre à quelque office ou bénéfice ecclésiastique.

De même contre tous ceux qui empêcheront les membres de la maison des prélats de poursuivre les clercs ou les religieux délinquants, la Province d'Auch demande la sentence d'excommunication, nonobstant tout privilège, etc.; s'ils s'obstinent pendant huit jours, les délinquants relèveront du pape seul.

Même peine est réclamée contre ceux qui interdisent aux ecclésiastiques de porter des armes, même sur l'ordre de leurs supérieurs ; contre l'établissement des paréages par des seigneurs et des rois en des localités dépendantes de l'Eglise, sans le consentement des prélats. L'Eglise d'Auch demande que ces paréages soient nuls *ipso facto*, que les contractants soient dépouillés de leurs offices et administrations, et les seigneurs temporels soumis aux peines précédemment édictées contre ceux qui empêchent un laïque de comparaître devant le juge ecclésiastique;

elle demande d'assurer le respect de la législation existante, en menaçant les seigneurs temporels des peines contenues dans les paragraphes précédents. Sur ce fait que des seigneurs temporels reçoivent des créanciers d'ecclésiastiques une quote-part pour les forcer, par confiscation de leurs biens à s'acquitter de leurs dettes, la province d'Auch demande que cette donation soit déclarée nulle et que les auteurs des poursuites encourent les censures déjà édictées (1).

Que les mêmes peines soient décretées contre ceux qui se refusent à prêter, sur réquisition, le concours du bras séculier.

Que les personnes coupables d'avoir ouvert les prisons des prélats pour délivrer les prisonniers soient frappés d'excommunication et que leur cas relève du pape après huit jours d'obstination. Que la même peine d'excommunication frappe tous ceux qui ne respectent pas l'immunité des lieux d'asile.

Violation des immunités ecclésiastiques. — L'Eglise d'Auch réclame contre elle la sentence d'excommunication qui, après huit jours d'obstination, ne pourra être relevée que par le pape. Sur les abus des grâces et privilèges apostoliques concernant les décimes et autres biens ecclésiastiques, la province d'Auch désire qu'il soit statué que les décimes ne soient pas levées sur des bénéfices qui n'atteindraient pas un chiffre déterminé de revenus; que les décimes fixées antérieurement soient conservées mais nullement augmentées, et qu'il en soit de même pour les autres redevances (2). Que des ecclésiastiques prélèvent ces décimes, et, si des poursuites sont nécessaires,

(1) P. 406. — (2) P. 411.

qu'elles émanent de la censure ecclésiastique et non des séculiers. En cas d'infraction, que les délinquants soient excommuniés et qu'après huit jours ils relèvent du pape seul (1).

Si les rois obtiennent des concessions sur les fruits de la première année de revenu, qu'ils les recueillent durant le temps déterminé par la concession. Si ce laps de temps est passé, qu'ils soient tenus par la censure à une entière restitution à l'égard des intéressés et frappés de la peine d'excommunication, nonobstant tout privilège; qu'ils ne soient absous qu'après satisfaction complète, et que toute autre absolution soit nulle : dans le cas d'obstination que leur absolution après huit jours relève du pape seul (2).

Ces propositions et celles des prélats des autres provinces furent soumises à l'examen des Pères qui devaient prononcer en dernier lieu sur les moyens à prendre afin de pourvoir aux besoins de l'Eglise (3). Nous ne sommes donc pas ici en présence de véritables décrets mais de simples désiderata.

Ces doléances ou désidérata n'en sont pas moins pour nous également instructifs. Si, en effet, on porte ses regards de cette longue lamentation sur la série des mesures qu'à la même époque notre province était amenée à prendre dans ses conciles, il est impossible de n'être point frappé de l'identité des traits sous lesquels se montre à nous la physionomie morale et sociale de notre région entre les dernières années du

(1) P. 412. — (2) *Ibid.*

(3) Attendatur, faisait remarquer le rapporteur, quod sanctissimus pater et dominus noster summus pontifex non vult, infrascriptas responsiones haberi pro deliberatis ad plenum, sed mandavit scribi ista, ad reddendum magis attentos audientes, an expediat ita, ut scriptum est, vel aliter provideri.

XIIIe et les premières du XIVe siècle. Plaintes du Concile de Vienne ou constitutions synodales (1) des conciles de Nogaro (1290, 1303, 1315) et d'Auch (1308) donnent l'impression qu'un esprit nouveau pénètre le monde seigneurial. Ici et là, mêmes attentats et mêmes récriminations, même audace pour attaquer et même âpreté pour défendre le vieil édifice des immunités et des privilèges du monde ecclésiastique, même duel enfin de violences et d'interdits, d'empiètements et d'anathèmes.

Veut-on des détails? Voici en premier lieu les Statuts publiés au Concile de Nogaro en 1303 (2) * :

« Si quelqu'un s'empare de force d'un bénéfice à

(1) Ces constitutions provinciales se trouvent dans le *Livre rouge du Chapitre d'Auch* (ms. lat. conservé aux arch. départ. du Gers, G 19); jointes aux constitutions synodales de Dax, elles sont encore contenues dans le ms. lat. 1542 de la Bibliothèque nationale. On en trouvera la description et l'histoire chez A. DEGERT : *Constitutions synodales de l'ancien diocèse de Dax* (Dax 1898), p. 8 et s. Ce manuscrit fut imprimé au commencement du XVIe siècle. Le seul exemplaire qu'on en connaisse, aujourd'hui à la Bibliothèque de la *Société Historique de Gascogne*, m'a été gracieusement communiqué par M. le vicaire général Cézérac, je le prie d'agréer ici mes remerciements. Mes références renvoient à ce volume. Ajoutons que M. Degert a publié les *Constitutions synodales de l'ancien diocèse de Dax* en 1898, et M. Dubarat les *Constitutions Provinciales de la province d'Auch* en 1899.

(2) Présidé par l'Archev. d'Auch, assisté des évêques de Tarbes, Comminges, Lectoure, Bazas, Dax, Oleron, Lescar, Aire, Couserans, Bayonne, plusieurs abbés et prieurs de la Province.

* [Mon jeune confrère, collaborateur et ami ne m'en voudra pas de faire ici des réserves sur l'attribution de ces canons au Concile de Nogaro. Les décrets cités par le compilateur du manuscrit dacquois et publiés par M. Dubarat sont bien reproduits, j'en conviens, dans les textes qu'il nous allègue; mais le compilateur m'a paru toujours attacher peu d'importance à ces questions de date et d'attribution; de là chez lui de singulières erreurs ou contradictions : sans sortir du passage qui nous occupe à cette heure, l'en-tête du chapitre annonce des constitutions provinciales *edite sub anno Domini millesimo ccc°* et nous trouvons à la fin ces mêmes constitutions présentées comme émanant du concile de Nogaro de *1303*. Dans le manuscrit de Maurice Le Tellier qui a constitué l'unique source du texte reproduit par les collections des conciles depuis Labbe, les premiers canons cités ici sont attribués à un concile d'Auch de 1300. D'ailleurs chez ces éditeurs, canons de concile d'Auch, de Nogaro et de Marciac, se mêlent et se confondent si bien qu'il est très difficile d'établir dans notre texte traditionnel un rigoureux départ entre ce qui appartient à chacun d'eux. Cf. MANSI *Sacr. concil. amplissima collectio.* (Ven. 1782 t. XXV, col. 81 et s.]. A. D.

charge d'âmes, ou s'il devient intrus volontaire qu'il soit privé de ce bénéfice, *ipso jure*.

» De même en soit-il de celui qui, par son autorité propre, usurperait violemment la dignité du personat ou tout autre bénéfice.

» Chose encore plus horrible parvenue jusqu'à nous, disent les évêques, dans certaines Eglises de la province beaucoup de laïques se rendent coupables de vénalité dans l'exercice de leur droit de patronat. Ils ne veulent présenter aux postes vacants que des personnes qui, en vertu d'un pacte préalable, leur promettaient une somme déterminée ou autres émoluments : exception n'est pas faite même en faveur des amis.

» Mais nous, désireux d'extirper de notre province cette peste de la simonie; conscients de notre responsabilité en face du salut des âmes, nous défendons aux patrons de présenter, pour être préposé à la direction des âmes, quelqu'un dont ils auraient reçu des biens par don, promesse, remise ou retenue.

» Au cas d'infraction le patron laïque perdra le droit de présentation et sera excommunié; s'il est clerc ou régulier il perdra son droit de présentation ; l'entrée de l'église lui sera interdite. Ces peines seront levées seulement *in articulo mortis*, sauf permission spéciale du métropolitain et des suffragants » (1).

Quelquefois on recourait à la force et à l'intimidation pour obliger les juges ecclésiastiques à rapporter une sentence d'excommunication, de suspense ou d'interdit ou pour obtenir quelque bénéfice.

Au concile de Nogaro les évêques de la Province protestaient contre cet abus, frappaient d'excommunication l'auteur de la violence et renouvelaient la sen-

(1) *Constit. provinc.* 1re partie, fol. II recto.

tence contre ceux qui bénéficiaient de ces mesures violentes. Nous avons vu le mémoire des prélats citer des cas analogues d'intimidation intéressant la province ecclésiastique d'Auch.

Les Statuts s'élèvent de même contre l'usurpation de juridiction de la part des laïques au for contentieux : « Nous défendons aux seigneurs et juges temporels de citer devant leur tribunal en accusations personnelles, des ecclésiastiques à qui nous interdisons même de venir revendiquer devant ce tribunal le privilège du for. L'auteur de toute violence employée pour arriver à ces fins, directement ou indirectement, est frappé d'excommunication par le fait même ».

Le même décret interdisait aux laïques de discuter la légitimité des sentences d'excommunication, de suspense ou d'interdit; de s'immiscer dans les affaires spirituelles, ecclésiastiques ou autres, qui relevaient du for ecclésiastique en vertu du droit ou d'une coutume ancienne; de troubler ou d'empêcher l'action des juges ou le recours des intéressés au moyen de conseils, de secours, de faveurs. L'excommunication devait punir toute infraction à ces règlements.

Mais arrêtons là cette liste, déjà trop longue, de rapprochements. Revenons au concile de Vienne.

Nous n'avons pas à dire ici quel fut le sort qui y fut fait aux vœux proposés ou recueillis dans cette vaste enquête poursuivie dans toute la chrétienté. Encore moins avons-nous à déterminer la part qui revient à nos *cahiers* du clergé gascon dans les *Clémentines* de Jean XXII où se résuma à peu près tout l'effort réformateur du concile de Vienne.

Tout ce qu'il nous paraît bon de faire remarquer c'est que la Province d'Auch en corps s'associa vigou-

reusement à cet effort. Elle donna son avis sur vingt-trois articles soumis à l'examen des évêques. Dans le tableau d'ensemble que le P. Ehrle a donné de ces divers vœux pas une province de France ou de l'étranger ne tient autant de place. Peut-être même pourrait-on voir dans l'étendue qu'elle donna à cette enquête, un indice de la grande place que la province tint au concile, au moins par la personne de son archevêque. Mais ici, on a vu pourquoi les renseignements nous font défaut. Il est sûr cependant que dans les documents qui nous restent et qui ont trouvé place dans les collections des Conciles notre métropolitain, Amanieu, fait grande et belle figure (1). Il reçoit après le Concile, en termes plus flatteurs, des privilèges alors tout nouveaux, et si d'autres évêques les reçoivent après lui, ses bulles servent de modèle à toutes et elles ont eu seules les honneurs de l'impression. L'extension de quelques-uns de ces privilèges aux évêques de Bazas, de Dax, de Comminges, les seuls membres de notre épiscopat qui eussent accompagné leur métropolitain, atteste assez que le rôle des évêques gascons au Concile de Vienne avait été remarqué et apprécié.

J. DUFFOUR.

(1) MANSI *Sacr. conc. amplissima collectio.* t. XXV coll. 397, 398, 400, 401. Amanieu II d'Armagnac était archevêque d'Auch et, par conséquent, métropolitain du diocèse de Comminges, quand Bertrand de Got, maintenant Clément V, occupait ce siège.

Le Dernier Prieur de Saint-Orens.

M. Canéto, dans son étude sur le Prieuré de Saint-Orens d'Auch (1), termine la liste des Prieurs par l'abbé de Radonvilliers, mort le 20 avril 1789, dans la quatre-vingt-unième année de son âge.

Il est vrai qu'un carton, ajouté dans son tirage à part, porte ces mots :

« Comment espérer que l'abbé de Radonvilliers, pût » avoir, au Prieuré de Saint-Orens, un successeur » aussi capable de diriger nos chanoines à travers les » mouvements sociaux dont les avant-coureurs agi- » taient avec une violence insolite la France tout » entière ?

» Il fut question d'un clerc séculier dont la famille » pourrait, au besoin, utiliser sa haute influence en » faveur du Chapitre : c'était l'abbé François-Xavier- » Marc-Antoine de Montesquiou-Fezensac. Né au châ- » teau de Marsan non loin d'Auch, en 1757, il se trou- » vait alors âgé de 32 ans, abbé commendataire de » l'abbaye royale de Beaulieu et d'ailleurs assez haut » placé dans l'opinion publique pour avoir fixé le choix » du clergé de Paris, comme député à la représentation » nationale de cette même année 1789.

» Mais on touchait presqu'au moment où l'ouverture » des Etats-Généraux devait se faire à Versailles..... » Etait-ce bien le cas de se préoccuper avec tant » d'empressement d'une simple question de hiérarchie » dans le Prieuré de Saint-Orens d'Auch (2) ».

Il ressort de ces lignes que, pour le savant historien du Prieuré, l'abbé de Radonvilliers fut bien le dernier prieur de Saint-Orens; que le projet de lui

(1) *Revue de Gascogne*, XI, p. 286.
(2) Canéto : *Prieuré de Saint-Orens d'Auch* (Auch, F. Foix, 1873), p. 296.

FRANÇOIS [illegible]

[illegible]

Député de la Ville de [illegible]

à l'Assemblée [illegible]

Né le [illegible] *Mort [illegible]*

[illegible] Prieur de Saint-Croix

[illegible]

FRANÇOIS MARC ANTOINE
FEZENZAC DE MONTESQUIOU
Agent général du Clergé
Né au chateau de Marsan en 1757
Député de la Ville de Paris
à l'Assemblée Natle de 1789.
la Loy
et
le Roy
Labadye del
Courbe Sc

UNIV. OF MICH.

donner pour successeur, au moment où s'ouvrait la Révolution, le député du clergé de Paris n'eût pas de suite.

Quoi qu'il en soit de sa mort en avril 1789, « Messire Claude-François Lizarde de Radonvilliers, prêtre du diocèse de Nevers, conseiller d'Etat ordinaire » n'était plus « prieur du Prieuré simple et séculier de Saint-Orens » depuis plus de deux ans à cette date (1).

Le 27 février 1787, en effet, par acte de Me Griveau, notaire au Châtelet de Paris — insinué au greffe des Insinuations ecclésiastiques de Paris le 29 février suivant — il résignait son bénéfice en faveur de « Monseigneur François-Xavier-Marc-Antoine Fezensac de Montesquiou, prêtre du diocèse d'Auch, vicaire général du diocèse d'Aix, licentié en théologie de la Faculté de Paris, abbé commendataire de l'abbaye de N.-D. de Beaulieu, ordre de Citeaux, diocèse de Langres, et de celle de Beaulieu, diocèse du Mans, Congrégation de France, agent général du clergé de France, demeurant à Paris, rue de Monsieur, paroisse Saint-Sulpice ». Le 18 mars suivant, le pape Pie VI donnait « des provisions en forme gracieuse (2) ».

Le 21 avril de la même année, l'abbé Fezensac de Montesquiou, par acte de Me Dome, conseiller du Roi, et notaire au Châtelet de Paris, donnait procuration à Mathieu Pibrac, licencié en théologie de la faculté de Paris, chanoine et doyen en titre de l'église collégiale de Saint-Orens, pour prendre possession, en son nom, de ce bénéfice.

Cette cérémonie eut lieu seulement le 10 mai 1788, avec une solennité particulière, « les grandes cloches

(1) Archives de l'Archevêché d'Auch : *Insinuations ecclés.*, 1788, fos 233, 234, 294, 295; 1789, fos 83, 85; 1790, fo 237.

(2) Apud Sanctum Petrum quinto decimo kalendas aprilis.

étant à la vollée et au son des orgues qui sont jouées par l'organiste de l'Eglise... l'autel garni de grands cierges allumés et d'un missel ». Le procureur fut conduit « à la stalle et place prioralle qui est la première à droite en entrant au chœur... au cloître... dans les bâtiments et château du Prieuré ».

L'abbé Fezensac de Montesquiou, qui tenait déjà dans le clergé de France une si grande place, semble avoir apprécié le titre de prieur d'une maison religieuse que tant de souvenirs de famille lui faisaient aimer; car il n'avait pas hésité à accepter les conditions léonines du résignataire, qui se démettait « sous la réserve d'une rente et pension annuelle et viagère de quinze mille livres à prendre sur tous les fruits et revenns dudit bénéfice ». Et comme il pouvait se faire que la moitié des revenus dépassent cette somme, le prudent abbé ajoutait « ou de la moitié desdit fruits et revenus au choix et option dudit Sr résignataire ou de ses successeurs (1) ».

Le 4 septembre de la même année, le nouveau prieur venait en personne prendre solennellement possession de sa stalle, et parcourait lentement les cloître, bâtiments et château, entrait au jardin, se promenait « dans les différentes allées » ; « il a coupé quelques branches d'arbre et y a fait d'autres actions de maître (2) ».

(1) Présents : « Mre Jean-Pierre Lassus, chanoine de l'E. Mre Sainte-Marie d'Auch; Claude-Charles de Mallet Rejeaumont, chevalier de Saint-Louis ; Mre Jean-Marie Bertrand Devienne, chre de prte Eglise; Me Joseph Bourdonnié, avt au Parlement ; Me Jean-Baptiste Rothy aussi avt au Parlement ; Me Jean-Baptiste Timotée Lécussan, procureur au Bureau de finances d'Auch ».

(2) A cette installation figurent « Messire Jean Pierre Campardon, chre, archidiacre de l'Eglise Mre d'Auch, vicaire général du présent diocèse ; Mre Thomas Roger Duprat de Carrolle, chre de la même Eglise Mre et vicaire général du présent diocèze habitants d'Auch; Jacques Marie Séverin Barailhé, avt au Parlement, habitant de la ville de Mauvezin; Me Etienne François Dralet, avt au Parlement, habitant au château de Marsan ».

Le nouveau prieur ne séjourna pas dans son «château» prieural, qui semble n'avoir pas même eu de gardien. Le 16 janvier 1789 en effet Philippe Pérès, docteur en théologie, curé de Saint-Orens, faisait signifier à divers « fruits prenants » — dans ce nombre se trouvait « haut et puissant seigneur Mre de Montesquiou Fezensac » — qu'il faisait abandon pur et simple des fruits annexés à sa cure et qu'il « optait la portion congrue fixée par les règlements tant pour lui que pour ses vicaires ».

Mais Antoine Bourtoulot, premier huissier au sénéchal d'Auch, se présenta en vain à la porte de « Mre de Montesquiou, prieur de Saint-Orens, au manoir dud. prieuré ». Il ne le trouva pas, « ni personne pour lui. Après avoir heurté plusieurs fois sans que personne ait répondu ni ouvert la porte », il dût afficher sa copie à la porte maitresse du « manoir ». Deux voisins furent requis comme témoins, mais, dans leur prudence, ils ne voulurent point « dire leurs noms, surnoms ni signer (1) ».

Bientôt les évènements politiques auxquels il se trouvait mêlé, ne permirent pas à l'abbé Fezensac de Montesquiou d'administrer le Prieuré, et il s'en déchargea sur le chanoine Campardon, vicaire général. Il le désignait par acte du 30 mai 1789, fait à Versailles « dans l'appartement de mon dit seigneur de Montesquiou », par Pierre-Hippolyte de la Parre du Parcq, notaire au bailliage de Versailles, pour son procureur général et spécial, afin qu'il pût « nommer et présenter telles personnes qu'il avisera à tous les canonicats, dignités, bénéfices tant simples qu'à

(1) *Insin. Eccl.* 1789 f° 13 et s.

charge d'âmes qui se trouveront vacants au Prieuré de Saint-Orens (1) ».

On comprend que, vu les circonstances politiques, l'administration de ce procureur dût être courte. Cependant le 6 juin suivant, il nommait Joseph-Georges-Séraphin Darroux de Siradan, du diocèse de Comminges, maître es-arts, chanoine et doyen du Chapitre de Saint-Orens, aux bénéfices vacants par le décès de Mathieu Pibrac (2). Le 11 octobre 1790, il présentait à l'archevêque d'Auch, pour être nommé curé de Saint-Cricq (3), l'ancien curé de Peyrusse-Vieille, André Darré « professeur de philosophie au collège royal de la ville d'Auch » (4).

Ces faits suffisent à démontrer que l'abbé Fezensac de Montesquiou a bien été prieur de Saint-Orens, et a réellement administré le Prieuré. Les documents analysés, qui avaient échappé aux savantes et minutieuses recherches de M. Canéto, le prouvent sans conteste.

Ce n'est point le lieu de retracer le grand rôle politique du prieur de Saint-Orens devenu sous la Restau-

(1) Parmi les témoins de cet acte figure « Joseph Lebreton, ordinaire de la musique du Roi, demeurant à Versailles, au grand commun de Sa Majesté ».

(2) Le 11 du même mois, par procuration donnée au château de Siradan, et rédigée par Me Paranteau, notaire royal et apostolique de Saint-Béat, Darroux de Siradan désignait « Mre Jean-Pierre Lassus, prêtre, chanoine de l'Eglise métropolitaine d'Auch » pour prendre possession de son canonicat de Saint-Orens. La cérémonie eût lieu le 17 suivant en présence du « Sr François Baurens, praticien habitant d'Auch, et du Sr Pierre Delom, bourgeois habitant d'Auch ». Après cette cérémonie, et en présence des mêmes témoins, le procureur de Darroux de Siradan fut mis « en la possession réelle, actuelle et corporelle du doyenné du Chapitre de l'église collégialle de Saint-Orens d'Auch » suivant le rit accoutumé (*Insi. eccl.*, 1789, f° 86 et s).

(3) Près d'Auch. Eglise bâtie au sommet de la colline de Saint-Cricq qui domine le château de même nom; elle a été détruite pendant la Révolution.

(4) André Darré émigra en Angleterre au commencement de la Révolution: ensuite il passa en Irlande et fut admis comme professeur au célèbre collège de Maynood. Il ne revint de l'exil qu'en 1815. Il fut nommé aussitôt professeur au Grand Séminaire d'Auch, et chanoine titulaire le 1er janvier 1824, date à laquelle Mgr de Morlhon rétablissait le Chapitre métropolitain. — Cf. *Sem. Relig. d'Auch*, 1881, p. 375 et s.; — *Rec. de Gasc.*, 1881, p. 441; — *Registre du Chapitre d'Auch.*

ration, ministre d'Etat, duc et pair; — mais il était bon de signaler un titre oublié qui le rattacha encore à son pays d'origine, et de montrer que le dernier prieur de Saint-Orens portait un nom associé dès l'origine (1) à l'histoire du monastère Orientin. C. CÉZÉRAC.

(1) Canéto : *Prieuré de Saint-Orens d'Auch*, p. 24 et s.

A L'ABBAYE DE SAINT-POLYCARPE.

L'abbé Regnaud, curé du diocèse d'Auxerre, et le Bénédictin Dom Labat ont écrit deux *Histoires* de l'abbaye languedocienne de Saint-Polycarpe, au diocèse de Narbonne (1). En cette double monographie figurent les noms de quelques personnages d'origine gasconne : 1° Le célèbre réformateur de Saint-Polycarpe, l'abbé Henri-Antoine de la Fitte-Maria, né à Pau, en Béarn (1680-1723); 2° Laurent Barrère, en religion frère Laurent, de Monein en Béarn, (2), diocèse de Lescar. Le 21 décembre 1729 il expira « sur la cendre et sur la paille, à l'âge de 26 ans, après avoir reçu les sacrements de l'église au milieu de ses frères ». — (Regnaud, pp. 242, 530. — Dom Labat, p. 180) : 3° Frère Laurent, dans le monde Jean-Pierre Fraisse « du lieu de Trouille, diocèse de Comminges » décédé le 28 janvier 1734, âgé de 28 ans et demi : après avoir reçu seulement le sacrement de l'Extrême Onction à l'infirmerie, n'ayant pu recevoir le saint Viatique ». — (Regnaud, pp. 268, 590. — Dom Labat, p. 202).

4° L'abbé Regnaud a publié en appendice de son *Histoire*, une lettre de la Fitte-Maria : « *Au Père Leymarie dominicain de Rieux, qui après être sorti de Saint-Polycarpe voulait y rentrer...* etc. » (24 juillet 1724 p. 554). Il parait bien que le P. Leymarie, ne retourna pas à Saint-Polycarpe « puisqu'on ne trouve pas son nom, ni parmi les profès, ni parmi les novices...» de cette abbaye, (p. 556). Au moment où M. La Fite-Maria écrivait au P. Leymarie que le couvent des dominicains de Rieux était fort déchu, (3) et le réformateur disait avec raison à son correspondant : «... le feu est pris de tous côtés dans l'endroit où vous êtes... on ne sçaurait assez tost s'enfuir... » (p. 555). Voilà un témoignage assez inattendu contre le monastère des Jacobins de Rieux. Pour La Fite-Maria leur maison était une « Babylone » (p. 556).

5°. La mésavanture arrivée au jeune Hardi-René de la Haye converti à l'Isle-Jourdain, de nouveau touché par la grâce à Gimont « où se trouvait une élite de doctrinaires parmi lesquels il choisit un confesseur exact », son entrée à Saint-Polycarpe, (28 avril 1737), les curieux incidents de sa sortie de ce monastère, sa longue réclusion à Saint-Lazare, à Paris, formeraient un curieux épisode d'une *Histoire du Jansénisme en Gascogne*. L'abbé Regnaud s'est étendu sur ces incidents que je signale simplement ici. J. LESTRADE.

(1) HISTOIRE DE L'ABBAYE DE SAINT-POLYCARPE *depuis sa fondation jusqu'à sa destruction*, 1779. — HISTOIRE DE L'ABBAYE DE SAINT-POLYCARPE *de l'Ordre de S. Benoît, etc...*, 1785.

(2) Aujourd'hui Basses-Pyrénées, arrondissement d'Oloron.

(3) V. *Histoire de Languedoc*, t. IV, p. 850. « Cette maison était en pleine décadence... » au dix-huitième siècle.

Un Procès criminel à l'Officialité d'Auch

En 1336 (1)

Le 13 décembre 1336, André *de Pistorio*, professeur ès-lois, vicaire général et official d'Auch, tenait séance au palais archiépiscopal. A sa barre comparaissait un prévenu d'un genre insolite, Bernard du Puy, clerc, originaire de Condom, qui avait été arrêté dans les circonstances suivantes.

L'archevêque d'Auch, Guillaume de Flavacourt, se promenait, ce jour-là, dans la cour de son palais, quand Bernard vint à sa rencontre et lui présenta des lettres de sauf-conduit, scellées du sceau du camérier pontifical, Gasbert de Laval (2), et expédiées d'Avignon le 3 novembre. Il y était mentionné que le porteur de la missive était chargé d'une mission extraordinaire et difficile dans les provinces de Narbonne, Toulouse, Bayonne et Bordeaux, et qu'en conséquence partout où il passerait ou séjournerait on devait le traiter libéralement, lui fournir le gite et le couvert et lui donner d'autres lettres de sauf-conduit si cela était nécessaire.

L'archevêque examina longuement la lettre du camérier : la façon dont elle était libellée non moins que la forme du sceau qui y était appendu lui parurent suspectes. Sur son ordre Bernard fut saisi et jeté en prison.

Le 13 décembre, amené devant l'official d'Auch, Bernard avoua sans difficulté que les lettres qu'il avait présentées étaient fausses. Pressé de questions, il raconta qu'étant au service de Guillaume Catalhan et de Guillaume Louis, clavaire de l'Isle de Venaissin (3), il avait entendu dire qu'un certain Jean Lamy, demeurant à Avignon, avait la spécialité d'imiter parfaitement les lettres de sauf-conduit délivrées par la Chambre Apostolique. Pauvre, n'ayant pas de quoi subvenir aux frais d'un voyage qu'il projetait de faire, — il désirait aller à Bordeaux rendre visite à un oncle qui s'occupait de commerce, — il s'en fut trouver Jean Lamy et le rencontra au

(1) *Archives Vaticanes*, Instrumenta miscellanea ad annum 1336, n. 59 ; cfr. J. M. Vidal, *Lettres communes de Benoît XII*. Paris, 1903, t. I, p. 373, n. 4029.

(2) Abbé Albe, *Annales de Saint-Louis-des-Français*, t. IX (1905), p. 222.

(3) L'Isle-sur-la-Sorgue, dép. de Vaucluse.

palais pontifical. Lamy accueillit favorablement ses ouvertures et lui promit de lui donner satisfaction.

Deux jours après cet entretien, Bernard du Puy se rendit dans un hôtel situé près du palais de Benoît XII et là, moyennant neuf gros sous tournois d'argent, les lettres de sauf-conduit furent scellées en sa présence à l'aide d'un sceau qui n'appartenait certainement pas au camérier, car Lamy n'exerçait aucune fonction à la cour pontificale. Interrogé s'il savait quelque chose sur le compte du faussaire, il répondit que jadis il avait été en relation avec Raymond de Laval (1), neveu du camérier.

L'intéressant interrogatoire que je viens d'analyser fut écrit par Arnaud du Puy (*de Podio*), qui s'intitule notaire de la cour criminelle d'Auch et notaire apostolique. Il fut envoyé au camérier, ce qui explique sa présence aux Archives Vaticanes. Les aveux qu'il consigne ont cela de pittoresque qu'ils révèlent l'existence d'une officine de faux, à l'ombre du palais des Papes.

G. MOLLAT.

(1) Abbé Albe, *ut s.*, p. 228.

PIERRE CHARRON
réprimandé par le Parlement de Bordeaux

Il a été déjà ici question de la prédication de Pierre Charron (1), l'auteur de *la Sagesse*, théologal de Condom, chanoine de Dax, Lectoure et Bazas, et des ennuis qu'elle lui attira. En voici un de plus que je trouve signalé dans les registres manuscrits du Parlement de Bordeaux (2) :

« Le 2 avril 1576, la Cour advertie de quelques propos qui ont esté tenus par Charron, prédicateur en l'église Saint-Pierre de la présente ville, en ses prêches pendant le Caresme, contre l'honneur de ladite cour, a esté arresté que présentement il sera fait une remonstrance audict Charron et inhibé de non désormais tenir aucun propos en sa prédication tendant à sédition, sur peine de 10,000 livres et d'estre privé de sa prédication et mis hors la ville ; ce qui a esté faict en mesme instance en présence du sieur archevesque de Bourdeaux ».

A. D.

(1) *Rev. de Gasc.*, XXXVI 361, 469, XXVII 225.
(2) Bibliothèque de Toulouse, ms. 588, f. 303.

CHRONOLOGIE DES ÉVÊQUES DE TARBES

(1227-1801).

(Fin)

Claude Malier du Houssay. — Fils d'un intendant des finances et frère de François, évêque de Troyes. Fut conseiller d'Etat et ambassadeur à Venise, où il perdit sa femme, Marie de Bailleul, le 14 juillet 1640. Se fit prêtre et reçut la consécration épiscopale le 25 avril 1649 (1). Résigna ses fonctions en faveur de son fils, Marc, en 1668; et, après la mort de ce dernier en 1675, tenta vainement de reprendre son siège. Décéda à Paris, âgé de 81 ans, le 21 septembre 1681 (2).

Marc Malier du Houssay. — Premier aumônier de la duchesse douairière d'Orléans; nommé par le roi en avril 1668 (3); canoniquement investi le 3 septembre

(1) « De Paris, le 1 may 1649. Le 25 du passé le Sr du Houssay, cy devant conseiller en ce parlement, président aux Requestes, maître des requestes et ambassadeur pour le roy à Venise, fut sacré evesque de Tarbe, en l'église des Filles Sainte-Marie, par l'evesque de Troyes, son frère, assisté des evesques de Sarlat et de Cominge » (Bibl. nat., lat. 17.029. Ms. Gaignières).

(2) « De Paris, le 27 septembre 1681. Mre Claude Malier du Houssay, ancien evesque et comte de Tarbe, mourut le 21 de ce mois, âgé de 81 ans » (Bibl. nat., lat. 17.029). — Voir sur cet évêque : Larcher, *Pouillé*, 484 ; Moréri, *Dict.*, mot *Bailleul ;* Communay, *Audijos*, I, 163, note 3, dans *Arch. hist. de la Gascogne.* — M. Tamizey de Larroque nous a révélé dans une note de la *Rev. de Gasc.* (xxv, 485) les goûts artistiques de Salvat II d'Iharse et de *Claude* Malier du Houssay. Salvat collectionnait des estampes ; Claude (et non *Marc*, son fils, comme il y est dit par méprise) était amateur de livres et de tableaux. — La terre du Houssay, en Vendômois (Loir-et-Cher), fut érigée en marquisat, par lettres de juin 1678, en faveur de « Claude Maillier; » elle passa en 1711 dans la famille de Montboissier (Lalanne, *Dict., hist. de la France*, mot *Houssay*).

(3) « De Paris, le 28 avril 1668. Ces jours passez, l'abbé du Houssay, Ier aumosnier de Madame, duchesse douairière d'Orléans, fut nommé par le roy à l'evesché de Tarbe, sur la démission du Sr de Houssay, son père » (Bibl. nat., lat. 17029).

suivant (1); sacré par son père, Claude, dans l'église de la Merci (Paris), le 25 novembre de la même année (2); décédé à Auch le 4 mai 1675, et inhumé à Tarbes (3).

ANNE-TRISTAN DE LA BAUME DE SUZE. — D'une maison du Dauphiné; fils d'Anne de la Baume, comte de Suze et de Rochefort, et de Catherine de Meullion. Nommé en 1675 (4), il démissionna, sans paraître d'ailleurs jamais être venu à Tarbes, et fut transféré à Saint-Omer en octobre 1677 (5).

(1) « De Rome, le 19 juin 1668. Le 11, le cardinal Ursins *préconisa* au consistoire l'evesché de Tarbe pour l'abbé Mallier. — De Rome, le 11 septembre 1668. Le 3 de ce mois, il y eut consistoire où le cardinal Ursini *proposa* l'evesché de Tarbe pour l'abbé Mallier » (Bibl. nat., lat. 17029). Pour comprendre ces mots « préconisa, proposa, » il est bon de rappeler que dans un premier consistoire, le cardinal proposant disait au pape qu'il proposerait dans le consistoire suivant *un tel*, nommé par le roi de France *à tel* bénéfice. Au consistoire marqué, le cardinal proposait; les autres cardinaux donnaient leurs suffrages et le pape prononçait : *Fiat in nomine Patris*, etc. Dans le langage courant, qui n'est pas celui du droit canonique, on entend plutôt par « préconisation » l'acte d'approbation ou de collation par le pape, qui se faisait au second consistoire. Les bulles étaient datées de ce dernier jour.

(2) « De Paris, le 1er décembre 1668. Le 25 passé, l'abbé du Houssay, 1er aumosnier de Madame, duchesse douairière d'Orléans, fut sacré evesque de Tarbe en l'eglise des Pères de la Mercy, par l'ancien evesque, son père, assisté de ceux de Cézarée et de Bazas. Le lendemain, il presta le serment entre les mains du roy » (Bibl. nat., lat. 17.029). — LARCHER, *Pouillé*, 578.

(3) LARCHER, *ibid.* — *Souvenir de la Bigorre*, III, 130; VI, 191. — Serait mort le 3 mai et non le 4 (arch. des H.-P., G 985).

(4) Larcher (*ibid.*) et la *Gallia* (I, c. 1241) assurent qu'il fut sacré. Le P. Armand Jean (*Les évc. et archev. de France depuis 1682 jusqu'en 1804*), p. 90; Paris, 1891) ajoute que la consécration eut lieu « en 1676 ». A ne s'en tenir qu'aux termes des bulles de François de Poudenx, successeur immédiat d'Anne-Tristan de la Baume, où il est dit que Poudenx est nommé à la place vacante par le décès de Marc Malier du Houssay, il paraîtrait certain qu'Anne-Tristan n'a pas été préconisé à Rome et que, par conséquent, il n'a jamais pu être sacré. Mais l'absence du nom de la Baume dans les bulles peut tout aussi bien provenir d'un oubli, ou n'être qu'un usage de chancellerie dans le cas particulier où l'évêque régulièrement institué n'a pas exercé son ministère et a reçu très vite une destination nouvelle. Cette chronologie en a déjà fourni un exemple à propos de l'évêque Jean II (voir *Rev. de Gasc.*, 1904, p. 332-333). Il est donc prudent, avant de se prononcer, d'attendre des preuves.

(5) LALANNE, *Dict. hist. de la France*, mot *Saint-Omer*. La date d'octobre 1677 se concilie parfaitement avec celle qui va suivre de la nomination de Mgr de Poudenx par le roi. On sait qu'en 1684 Louis XIV accorda un

FRANÇOIS Ier DE POUDENX. — Présenté par le roi avant le 17 janvier 1678 (1); nommé par bulle d'Innocent XII, du 9 avril 1692, à l'évêché de Tarbes, « vacant par le décès de messire Marc Malier du Houssay (2); » sacré le 24 août suivant (3); assermenté devant le roi le 16 septembre de la même année (4); mis en possession de l'évêché, par procureur, le 7 avril 1694 (5); décédé à Tarbes le 24 juin 1716 (6).

brevet à Mgr de la Baume pour l'archevêché d'Auch et que l'institution canonique ne fut obtenue qu'en 1692, sous le pontificat d'Innocent XII (*Rec. de Gasc.*, XV, 358). A Saint-Omer et à Auch, on désigna ce prélat sous les prénoms d' « *Armand*-Anne-Tristan. »

(1) Voici comment s'expriment des lettres de chancellerie, insinuées au sénéchal de Tarbes (arch. des H.-P., B 725, reg. de 1670-80) : « Louis, etc. *L'évêché de Tarbe estant vacquant par la demission de messire Anne-Tristan de la Baume de Suze, dernier titulere,...* et voulant pourvoir à l'administration des fruits et revenus dudit évêché, *en attendant que messire François de Poudens, que nous avons nomé à nostre Saint-Pere le pape pour estre pourveu dudit evêché, en ait obtenu les bulles et commissions appostoliques necessaires...*, nous commettons Me Pierre Dufourc pour des biens et revenus temporels dudit evêché avoir la garde et administration durant six mois, lui donnant plein pouvoir de proceder à nouveaux baux, afermes et adjudications, à charge par ledit econome d'entretenir les bastimens, etc. Saint-Germain en Laye, le 17 janvier 1678. LOUIS. Par le Roy : COLBERT. » Ces lettres furent insinuées le 20 avril suivant.

(2) Cette mention de la bulle ainsi que sa date ont été relevées dans l'acte de mise en possession de l'évêché, cité ci-après. Le ms. Gaignières (*loc. cit.*) permet d'ajouter un détail : « De Rome, le 11 mars 1692. Hier, il y eut consistoire dans lequel les eveschez de *Tarbe*, de Seez, d'Amiens et de Grace, furent preconisez; et ceux de Clermont, de Bayonne, d'Angoulesme et de Toul, qui avoient esté preconisez dans le precedent consistoire, furent proposez. » Ainsi le premier consistoire, celui de la « préconisation » de F. de Poudenx, eut lieu le 10 mars : et le second, celui de la « proposition, » le 9 avril. — On a remarqué que plus de quatorze années séparent la présentation de Mgr de Poudenx par Louis XIV, de la nomination de ce prélat par le souverain pontife. La cause en est dans les affaires de la Cour romaine avec celle de France : la régale, le droit de franchise des ambassadeurs, les quatre articles, à partir de 1682. Cf. *Rec. de Gasc.*, XV, 358.

(3) « De Paris, le 30 aoust 1692. Le 24, les evesques de *Tarbe*, de Bayonne, de Sées, d'Avranches, de Nîmes, de Toul, d'Angoulesme et de Lodève furent sacrez. » (ms. Gaignières). C'est la confirmation de ce que l'on trouve sur Tarbes dans la mise en possession.

(4) « De Paris, le 20 septembre 1692. Le 16 de ce mois, l'evesque de Tarbe presta serment entre les mains du Roy, dans la chapelle du chasteau » (ms. Gaignières).

(5) *Souv. de la Bigorre*, V, 377. L'acte de prise de possession y est publié *in extenso*.

(6) *Ibid.*, III, 129 (acte de décès *in ext.*); VI, 191.

Anne-François-Guillaume du Cambout. — Abbé de Saint-Memmie, au diocèse de Châlons-sur-Marne; nommé en 1717 par le roi de France; pourvu par bulle de Clément XI, le 2 octobre 1719, de l'évêché de Tarbes, « vacant par la mort de François de Poudenx » (1); mis en possession par procureur, le 20 novembre 1719 (2); sacré à Paris le 19 novembre 1720 (3); entré à Tarbes, pour la première fois, le 28 août 1721; décédé dans son palais épiscopal le 8 juillet 1729 (4).

Charles-Antoine de la Roche-Aymon. — Evêque de Sarepta, transféré à Tarbes par bulle de Clément XII, du 2 octobre 1730, à la place vacante par « la mort d'Anne-François-Guillaume du Cambout » (5); mis en possession par procureur, le 17 novembre suivant (6); transféré à Toulouse le 4 septembre 1740 (7).

(1) Arch. des H.-P., G. 10 (grosse orig. de la bulle).

(2) *Souv. de la Bigorre*, vi, 118 (acte *in ext.*).

(3) Hugues du Temps (*Le clergé de France*, i, 528; Paris, 1774) donne pour date de sa consécration le 19 septembre 1719; Gams, le 19 novembre de la même année, mais j'ai trouvé dans les registres paroissiaux de Tarbes (baptêmes, mariages et enterrements de l'église cath., reg. de 1721-29, p. 13, aux arch. comm.), le *nota* suivant : « L'an 1721 et le huitieme de septembre, jour de la Nativité de la Sainte Vierge, patronne de l'eglise de la Sede cathedrale de Tarbe, messire Anne-François-Guillaume du Cambout, evêque de Tarbe, etant arrivé ici le 28 d'août dernier, *après avoir eté sacré à Paris le 19 de novembre 1720*, a dit pour la premiere foix la messe pontificalement à l'autel de marbre du cœur *(sic)*, qui est aussi la premiere qui y ait eté dite, quoique le coronnement n'y soit pas encore. [Signé :] Castaing, *archiprêtre.* »

(4) « L'an 1729 et le huitieme de juillet, à sept heures et demi du soir, est mort dans la communion de l'Eglise, messire Anne-François-Guilhaume du Cambout, evêque de Tarbe: et, le 9, il a eté enterré dans le cœur de l'eglise cathédrale, dans le caveau du côté de l'autel; le Chapitre aiant fait la levée du corps et l'enterrement; et l'offrande et les absoutes aiant eté pour moi; le tout suivant l'usage. En foi de quoi j'ai signé : Castaing, *archiprêtre* » (arch. comm. de Tarbes, reg. de la Sède, 1721-29, p. 266). La publication de cet acte a été omise dans le *Souv. de la Bigorre*.

(5) Arch. des H.-P., G 10. Orig.

(6) *Souv. de la Bigorre*, v, 380 (acte *in ext.*).

(7) Gams, 635.

Pierre II de Beaupoil de Saint-Aulaire. — Nommé par bulle de Benoît XIV, le 19 décembre 1740, « après la translation à l'Eglise de Toulouse de Charles-Antoine de la Roche-Aymon » (1); sacré le 5 mars 1741 (2); mis en possession par procureur, le 9 mai de la même année (3); décédé à Tarbes le 11 janvier 1751 (4).

Pierre III de la Romagère de Ronssecy. — Né dans le diocèse de Périgueux; vicaire général du Mans; nommé par bulle de Benoît XIV, du 5 juillet 1751 (5); sacré le 29 août suivant dans la chapelle de l'archevêché de Paris (6); mis en possession par procureur, le 21 septembre de la même année (7); mort au palais épiscopal de Tarbes le 17 février 1769 (8).

Michel-François Couet du Vivier de Lorry. — Né à Metz en 1729 (9); évêque de Vence, nommé par bulle de Clément XIV, du 11 septembre 1769, à l'évêché de Tarbes, « vacant par la mort de Mr de la Romagere de Ronssecy ; » mis en possession par procureur le 17 octobre suivant (10); transféré à Angers le 4 août 1782 (11).

François II de Gain-Montaignac. — Né au château

(1) Arch. des H.-P., G 10. Orig.
(2) Gams, 635. — Larcher, *Pouillé*, 579.
(3) *Souv. de la Bigorre*, v, 384 (acte *in ext.*).
(4) *Ibid.*, vi, 191 (acte *in ext.*).
(5) Arch. des H.-P., G 10. Orig.
(6) Larcher, *Pouillé*, 621. — Gams, *loc. cit.*
(7) *Souv. de la Bigorre*, v, 387 (acte *in ext.*).
(8) Larcher, *Pouillé*, 621. — Le P. Gams place son décès au 18 février.
(9) Larcher, *Pouillé*, 621. Il appartenait probablement à la famille de Philibert Couet, seigneur du Viviers, maître des requêtes de la reine, dont le petit-fils, Jacques Couet, parisien, ministre de l'Eglise réformée à la fin du xvie siècle, fait l'objet d'une notice de Moréri (*Dict.* mot *Couet*).
(10) *Souv. de la Bigorre*, v, 390 (acte de mise en possession *in ext.* La date de la bulle d'investiture s'y trouve).
(11) Larcher, *Pouillé*, 621. — Gams, *loc. cit.*

de Montagnac, en Limousin, le 6 janvier 1744; nommé le 11 août 1782; sacré le 20 octobre suivant; démissionnaire le 6 novembre 1801; décédé à Londres en 1812 (1).

G. BALENCIE.

(1) Notes écrites à la suite du Pouillé de Larcher, d'une autre main que la sienne, p. 621. — LALANNE, *Dict. hist.*, mot *Tarbes*. — *Revue de Gascogne*, IX, 327-31. — ABBÉ F. DUFFAU, *Epreuves d'un évêque français pendant la Révolution*, 213 (Paris, Ch. Poussielgue, 1897). Excellent livre, que nous ne saurions assez recommander, à l'heure grave où nous sommes, à l'attention du clergé et des catholiques du diocèse de Tarbes. — En corrigeant les dernières épreuves, je me rappelle, trop tard pour pouvoir l'utiliser, que la prise de possession de notre évêché par Mgr de G.-M. se trouve dans le reg. de G. Dutilh, not. de Tarbes, de 1782-84, p. 2, étude Souviron.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

1° Dans les *Mélanges Couture :*

Page 98, ligne 1, au lieu de : *la charte d'érection des archiprêtrés,* lire : *la charte de réformation des archiprêtrés.* — Un acte du 25 avril 1280 (arch. des H.-P., G 1166), cité à sa date dans la présente chronologie, signale Arnaud, archiprêtre de Lavedan, et Vital, archiprêtre de Barèges. L'institution des archiprêtrés dans le diocèse de Bigorre ou de Tarbes était donc antérieure au 5 juin 1342.

Page 106, ligne 3, après GRÉGOIRE, ajouter : D'ASTÉ. — Etait fils d'Arnaud-Guillaume, vicomte d'Asté, en Bigorre, et frère cadet d'Auger, qui hérita de la vicomté. Offert par son père à Saint-Pé de Générès, comme futur moine, vers 1090, il fut abbé de ce monastère vers 1105 et devint évêque de Tarbes avant 1116, tout en gardant l'abbaye (*Ann. de Saint-Pé*, VII, 168, 178 ; XIII, 290). L'identité de notre évêque et de Grégoire, abbé de Saint-Pé, ressort du texte suivant, extrait du récit de la translation et des miracles de saint Bertrand, évêque de Comminges, par Vital, prêtre de l'Eglise d'Auch, protonotaire apostolique, contemporain de Grégoire : *Post obitum sancti viri* (saint Bertrand), *Gregorius*

bonae recordationis Tarbiensis episcopus et abbas Generensis monasterii celeberrimi, innumeris consueti coruscare miraculis, collecta multitudine juvenum virorumque nobilium, cum principibus Wasconiae perrexit ad gentes Hispaniarum, eisdem daturus praesidium contra infinitam barbariem paganorum, qui totam illam terram cooperuerant tanquam locustae. Ubi et praefatus episcopus mortuus est, et illa nocte apparuit Rogerio bonae memoriae episcopo Convenarum, vultu deformis et utroque orbatus lumine et dicebat ei : « Surge, frater. » Quem cum interrogasset Rogerius quis esset, respondit : « Ego sum f[rater] Gregorius, episcopus, Bigorritanus episcopus et abbas Generensis monasterii, qui modo in Hispania diem clausi extremum, et excaecavit me sanctus Bertrandus quoniam dudum claustrum et bona domus ejus, congregato exercitu, minus religiose tractavi ; et offer satisfactionem pro me et sacrificium laudis ante venerandum tumulum sancti Bertrandi, ut consequar veniam. » Procedente tempore, omnis locus ambiguitatis hujus visionis auffugit, cum corpus defuncti episcopi, translatum ab Hispania, in Tarviensi sede conderetur sepulchro (Bibl. nat., fonds latin, 12773, p. 174, ms. de dom Claude Estiennot, traitant des *Antiquitatum in Vasconia Benedictinarum*. — L'écrit de Vital, publié dans la *Collectio amplissima* de dom Martène et dom Durand (t. VI, p. 1021), l'a été de nouveau dans le grand recueil des Bollandistes, éd. Palmé).

Page 111, ligne 4, au lieu de : *Guillaume*, lire : *Gérard*.

Page 113, note 3, ajouter : — M. Degert donne dans la *Revue de Gascogne* (p. 315, *suprà*) une leçon de l'épitaphe d'Amanieu de Grézignac, tirée des manuscrits de dom Estiennot et meilleure que la précédente. *Locatus* y est remplacé par *vocatus ;* et *sublimatur*, *locatur*, par *sublimatus*, *locatus*.

Page 113, note 4, ajouter : — L'acte du 6 novembre 1216 porte : *Nos igitur A., divina dignatione Bigorranus ; G., Convenarum ; S., Conseranus; B., Olerensis ; et J., Adhurensis episcopi ; et nos P., Clariacensis; O., Generensis ; et A., Sancti Savini abbates.* Plus loin : *G., archiepiscopus Auxitanus... Facta sunt Tarvie anno incarnati Verbi M. CC. XVI., dominica instanti post festum Omnium Sanctorum et feria ij* (Bibl. nat., lat. 5993 A., *Chartularium Campaniae.* Publié par dom Martène et dom Durand dans le *Thesaurus novus anecdotorum*, t. I, p. 854).

2° Dans la *Revue de Gascogne* (1904) :

Page 201, note 1, rectifier ainsi : L'acte analysé par Marca n'est pas celui de la prise de possession en bloc du comté de Bigorre, cité ici, mais un acte similaire du lendemain *mercredi*, constatant la prise de possession de la Cour et de la ville de Tarbes par Jean de Grailly. Dans ce dernier acte (arch. des B.-P., *ibid.*), il y a : *In presentia venerabilium patrum Amanevi, Dei gratia archiepiscopi Auxitani; Petri, Geraldi et Raimundi, eadem gratia Lactorensis, Adhurensis et Tarvie episcoporum.* Ce dérangement d'ordre entre *Petri, Geraldi* et *Lactorensis, Adhurensis* a trompé Marca, mais sa lecture est à l'abri du reproche.

Page 204, ligne 3, au lieu de : Paye à la Chambre apostolique, etc., lire : Prorogation en sa faveur du terme du paiement des *servitia* ou argent dû pour ses provisions d'évêque, et absolution de l'excommunication encourue par lui pour non-paiement. (*Reg. Clementis V, Appendices*, t. I, p. 296, n° 420). Comm. de M. Degert.

Même page, note 4, ajouter : — Les *Regesta Clementis V* donnent la date du 23 septembre au lieu de celle du 13, et ajoutent que Gérard de Doucet, obtint ce jour-là, non seulement la levée de l'excommunication mais encore un nouveau délai; qu'enfin il s'acquitta le 20 novembre suivant (t. I, p. 301, n° 450, et 303, n° 458). Comm. de M. D.

Page 205, ligne 24, ajouter : — 25 juillet 1316. *Actum VIII Kal. augusti, anno Domini 1316, sede vacante* (date fournie par dom Dulaura (Bibl. nat., fonds latin, 12,696, f° 12 v°, *Monasticon Benedictinum*). Comm. de M. D.

Page 251 : Supprimer le paragraphe relatif à la vacance du siège.

Page 252, note 4, ajouter à son rang chronologique le paragraphe suivant : 4 janvier 1393 (n. st.). *Bernardus, Sorduae abbas, vicarius per sanctam et apostolicam et Romanam Curiam in diœcesi Tarviensi generaliter deputatus, ad parochialem Sancti Bartholomœi de Adaste ecclesiam Raymondum de Cayrey, clericum, praesentante reverendo patre Dominico de Fuxo, Sancti Savini abbate. evexit quarta die januarii, anno Domini 1392* (dom Dulaura, *ibid.*, f° 22). Comm. de M. D.

Même page, même note, ligne 35 de la note, après : Clément VII,

ajouter : — 1403. *Petrus, Auxitanus archiepiscopus administratorque in diœcesi Tarriensi per sanctam Sedem apostolicam et Romanam Curiam generaliter deputatus, ex potestate sibi in hac parte attributa contulit Ramondo de Gaillardo parrochialem S. Petri de Nestalassio ecclesiam... anno Domini 1403* (dom Dulaura, *ibid.*, f° 22 v°). Comm. de M. D.

Page 257, ligne 21, supprimer : *(n. st.)*.

Page 333. Comme source importante pour l'histoire du cardinal Pierre de Foix le Vieux, consulter la notice et les bulles pontificales récemment publiées par M. l'abbé Dubarat dans le *Bull. de la Soc. des sciences, lettres et arts de Pau* (2e série, t. XXXI, p. 233 et suiv.) ; et *Revue du Béarn et du pays basque*, 1re année, 1904, p. 424 (publication d'une bulle du 19 février 1461 (n. st.), par M. Georges Doublet).

Page 338, note 3, ajouter à la fin de la note : « Lutte aussi vive à Tarbes, en 1510, entre Thomas de Foix, pourvu à la demande du roi, et le parti d'Albret. La cour envoie un commissaire. De son côté le sire d'Albret entre avec ses troupes dans la ville. Installé à l'hôtel épiscopal, il fait assommer ou expulser les chanoines récalcitrants, met la main au collet du commissaire royal et du banquier romain qui porte les bulles. Intimidé, le Chapitre élit le candidat du roi de Navarre, Louis (*Roger*) de Montaut. Mais Louis XII a donné l'ordre à l'archevêque d'Auch de ne pas confirmer l'élection. Thomas de Foix a gain de cause et reste maître de l'évêché » (Imbart de la Tour, *Les origines de la Réforme*. Paris, 1905, p. 107). M. Imb. de la Tour renvoie en note aux Arch. nat., V5 1043 (8 juin 1510), où, dit-il, « on peut lire le récit détaillé de ces évènements. »

Page 342, note 1, ajouter : — Robert de la Marck, seigneur de Fleuranges, dans sa curieuse *Histoire des choses mémorables advenues du règne de Louis XII et de François Ier*, réimprimée dans la collection Michaud, n'oublie pas (V. p. 80) « Monsieur Lescun, qui avoit laissé le bonnet rond et estoit evesque de Tarbe au commencement; mais il se sentit trop gentil compagnon pour se mettre d'Eglise. »

3° Dans la *Revue de Gascogne* (1905) :

Page 71, ligne 9, après *canonicatuum*, ajouter : *et decanatuum*.

Le décès de la marquise de Fénelon à Lombez.

Dans les pages que j'ai consacrées à M. de Fénelon, l'avant-dernier évêque de Lombez (1), j'ai omis de signaler le décès de la mère de ce prélat, décès survenu en 1782, au palais épiscopal de Lombez. Mention est faite de cette mort, que celle de l'évêque devait suivre à un assez court intervalle (1787) dans les *affiches* de Toulouse, n° d'octobre 1782. Je reproduis ce petit article avec la pensée qu'il engagera quelque lecteur obligeant à chercher et à nous communiquer l'*Acte* officiel de décès de la marquise de Fénelon. Les *Registres paroissiaux* de Lombez doivent sans doute le conserver. J. LESTRADE.

De Lombez. — M. l'évêque de Lombez qui a eu depuis peu le malheur de perdre madame la marquise de Fénelon, sa mère, dans un âge très avancé, a reçu, à cette occasion, de son chapitre, de sa ville et de son diocèse, les témoignages les moins équivoques de zèle, d'intérêt et d'attachement. On a célébré un service solennel dans chaque église de son diocèse, et cet hommage unanime n'a pas été déterminé par d'autre mouvement que par celui des sentiments de respect et d'attachement que onze ans d'épiscopat lui ont constamment et généralement mérité de la part de tous ses diocésains. Son chapitre et les pénitens de sa ville surtout, se sont signalés chacun à leur tour, dans cette conjoncture par un catafalque dirigé (*sic* pour *érigé*), quoique à la hâte, avec autant de goût que de noblesse. On y a principalement remarqué la plus heureuse appplication de l'Ecriture-Sainte, à la vie intérieure et publique de madame la marquise de Fénelon, dont la haute vertu ne s'est pas démentie un seul instant, pendant l'espace d'une vie de près de 85 ans.

Autour de la représentation étaient écrits en gros caractères, et à différentes distances, les passages suivants qui formaient la plus éloquente oraison funèbre et le plus juste éloge de celle qui en devenait l'objet. (Suivent six textes de l'Ecriture-Sainte : *Consideravit semitas domûs suae*, etc, etc...)

Tous ceux qui ont eu l'honneur de connaitre madame la marquise de Fénelon, doivent retrouver dans le choix de ces passages, son âme, son caractère, sa charité immense, sa piété éclairée, sa tendresse pour ses enfans, sa fermeté, sa constance et sa résignation dans les divers évènemens de sa vie (2) ; en un mot toutes les vertus qui font les femmes fortes et qui perpétuent dans un sexe trop peu connu (?) des exemples et des modèles vraiment dignes des regards de la postérité (3).

(1) *Quelques actes épiscopaux de M. de Fénelon à Lombez.* — (*Revue de Gascogne*, 1900).

(2) « Madame la marquise de Fénelon avait éprouvé successivement les coups les plus accablants, et notamment à la mort de M. le marquis de Fénelon, son mari, qui fut tué à la bataille de Raucous en 1746. C'est de cet homme si sincèrement vertueux que M. de Voltaire a dit, dans son *Siècle de Louis XIV*, qu'une armée composée de pareils hommes serait invincible ».

(3) Voy.: *Affiches annonces, etc., de Toulouse et du Haut-Languedoc.* — 9 octobre 1782.

CHARGES & REVENUS
d'un Curé de Campagne en 1790

On connaît les fameux décrets du 2 novembre 1789 qui confisquèrent les biens du clergé de France et firent du budget des cultes une dette de la nation : « L'Assemblée nationale décrète, y était-il dit : 1° que tous les biens ecclésiastiques sont à la disposition de la nation, à la charge de pourvoir d'une manière convenable aux frais du culte, à l'entretien de ses ministres et au soulagement des pauvres, sous la surveillance et d'après les instructions des provinces; 2° que dans les dispositions à faire pour l'entretien des ministres de la religion, il ne pourra être assuré à la dotation d'aucune cure moins de douze cents livres par année, non compris le logement et les jardins en dépendant ».

En vue de l'exécution de ces décrets, l'Assemblée nationale mit le 7 novembre les biens ecclésiastiques sous la surveillance des autorités locales afin d'éviter qu'ils fussent livrés au pillage. Quelques jours plus tard un autre décret rendu par l'Assemblée obligeait tous les titulaires de bénéfices ecclésiastiques à faire, dans les deux mois qui suivraient, devant les autorités locales, déclaration des biens mobiliers et immobiliers de leurs bénéfices (1); ce délai était, quelques jours plus tard, prorogé jusqu'au 1er mars 1790. Cette enquête qui s'annonçait comme une simple mesure de préservation devait être, en fait, le prélude de la spoliation totale : elle fut faite minutieusement même dans les plus petites paroisses. Nous en avons pour preuve ce qui se passa à Maupas, petite paroisse du diocèse d'Aire, dès lors comprise dans le département du Gers et aujourd'hui du canton de Cazaubon.

Le 24 février 1790, le sieur Jean Pilhac, curé de cette paroisse, qui refusa très crânement, l'année suivante, son serment à la *Constitution civile*, comparut devant l'assemblée municipale, pour déclarer les charges et bénéfices attachés à sa cure.

(1) Cf. Picot, *Mémoires pour servir à l'histoire ecclésiastique pendant le XVIIIe siècle*. Paris, 1855, t. v, p. 393.

Voici sa déclaration, légèrement résumée, extraite des délibérations du Conseil municipal : elle permet de se représenter, ce que furent beaucoup d'autres de notre région. Le curé de Maupas déclare donc que :

« 1° Il perçoit le quart de la dîme du grain et du vin et la dîme entière du croit, des agneaux et des oies; l'église paroissiale perçoit l'autre quart et Monseigneur l'évêque d'Aire, la moitié qui est affermée pour 1,800 livres, somme évidemment exagérée, car à plusieurs reprises le fermier a très instamment sollicité de Mgr l'évêque de résilier le contrat, parce qu'il perdait beaucoup; de plus, il faut déduire les cas fortuits, comme les fléaux de la grêle (trop fréquente dans ce pays qui vient d'essuyer ce malheureux sort quatre années consécutives) et de la gelée; ainsi le revenu de la portion du curé, évaluée à 900 livres, revient par la déduction des cas fortuits à 600 livres, année commune.

» 2° Il jouit des novales, consistant en quatre lopins de terre, qui n'étant ensemencés que des trois années les deux, ne lui donnent chaque année en total au plus haut que trois sacs de grain, moitié blé d'Espagne, autrement dit blé de Turquie ou milloc; de plus, une petite pièce de fonds en vigne qui lui donne de dîme quelquefois demi-barrique, quelquefois une barrique de vin, lequel vin de l'avis général est de la plus mauvaise qualité; il n'est pas même potable pour la classe des hommes la plus indigente; on ne peut l'utiliser qu'en le convertissant en eau-de-vie et il n'en donne au plus que le quart de ce que donne le vin commun, si bien que ces novales ne peuvent, pour ainsi dire, être comptées pour rien.

» 3° Il jouit d'un presbytère qui n'est pas encore fini, d'un petit sol à dépiquer le grain et d'une petite grange contiguë au presbytère; il vient de faire bâtir la moitié de cette grange en muraille, l'autre moitié en torchis; elle lui sert à loger le bois à brûler, le foin, la volaille et un cochon qui, dans ce pays, est une provision d'indispensable nécessité.

» 4° Il jouit environ de 15 lattes (1) de fonds qui a été donné par la communauté aux curés de Maupas, pour y faire leur jardin ; dans une partie de ce jardin, il a fait planter des pieds de vigne élevés en hautin ou verger, pour ne pas préjudicier aux,

(1) La latte valait 3 ares 386.

légumes qu'il fait semer ou planter dans cette partie de fonds comme dans l'autre.

» 5° Il jouit d'une petite place, d'à peu près cinq toises (1) de long et de large; cette place qui est l'aboutissant de quatre chemins, est le seul endroit où le peuple puisse se rassembler avant et après les services divins, est située devant l'église, contre le presbytère et le jardin. C'est le passage des allans et venans et du curé pour aller du presbytère à son jardin qui est immédiatement après.

» Ce dont il jouit enfin, c'est d'une très grande solitude, car sa maison est fort éloignée de toutes les autres; le goût et l'habitude la lui ont rendue aimable; un peu plus de revenus suffirait à ses besoins, le dispenserait d'importuner ses parents et comblerait ses désirs ».

Pilhac fait ensuite le sombre tableau des « lourdes charges qui l'écrasent ».

« 1° Il fait le service de deux églises, éloignées d'une demi-lieue, par un chemin souvent impraticable, même à cheval.

» 2° Il doit acquitter ou faire acquitter chaque année, cent messes; c'est une fondation très onéreuse, faite dit-on par un seigneur du lieu; et pour ce, le seigneur ne paie au curé que cent livres, le jour de la fête de Saint-Jean-Baptiste.

» 3° Il doit chanter ou faire chanter chaque année avant ou après la fête de la Toussaint, une messe de diacre, servans, chantres... ce qui est pour lui très dispendieux, ne pouvant le faire sans le secours de plusieurs curés des paroisses voisines; et pour l'honoraire de cette messe, le seigneur du lieu ne lui paie au total que six livres.

» 4° Il est chargé d'acquitter ou de faire acquitter chaque année douze messes, dont la rétribution n'a jamais été fixée ; une prairie, contigüe au presbytère, donnée aux pauvres de la paroisse, est hypothéquée pour la rétribution de ces messes; n'ayant absolument d'autre ressource pour la nourriture des chevaux qui lui sont d'une indispensable nécessité pour faire le service de la paroisse, il a été obligé de prendre cette prairie en ferme; et au-delà du prix qu'il en donne et des impositions qu'il en paye, il est obligé d'acquitter les douze messes sans fixation d'honoraire.

(1) La toise valait 1 mètre 94.

» A la vue de sa déclaration, il ne paraîtra pas surprenant qu'il attende avec beaucoup d'impatience le sort que l'Assemblée nationale fera aux curés; il espère surtout que les curés des campagnes seront traités plus avantageusement que ceux des villes, à raison du travail bien plus pénible, de la dépense que leur causent les chevaux, le plus de domestiques nécessaires, l'éloignement des provisions de bouche qui exigent un domestique de plus et un cheval, les visites d'hospitalité qui leur coûtent bien plus cher qu'à la ville, puisqu'ils reçoivent les maîtres, leurs domestiques et leurs chevaux, la quantité d'habits qu'ils usent courant sans cesse la campagne, soit à pied, soit à cheval, et surtout le grand nombre de pauvres dont le curé est la seule ressource ».

Suivent les signatures *du maire, des officiers, des notables, du Procureur.*

Comme beaucoup d'autres curés de campagne, dont la situation, ainsi que l'a montré ici même (1903, p. 481) mon confrère et ami, M. Duffour, appelait de sérieuses améliorations, Pilhac était convaincu que l'Assemblée était animée d'une très louable et très sincère sollicitude à leur égard. Ils s'étaient donc empressés d'obéir aux premiers décrets et avaient fait sincèrement la déclaration demandée.

Un avenir rapproché allait amèrement les désillusionner; tous les biens d'Eglise furent confisqués. Ceux de la cure de Maupas, après la tourmente, retournèrent, en très petite partie il est vrai, à leur légitime possesseur. Nous dirons prochainement dans quelle mesure et après quelles négociations.

C. LAFFARGUE.

Additions et Corrections à la « Gallia christiana ».

ÉVÊQUE D'AGEN

D'après la *Gallia christiana,* (t. II, col. 929). Antoine de la Rovère aurait reçu ses bulles de nomination le 10 des calendes d'Avril (23 Mars) 1518. Sûrement cette date est fautive. Les actes du consistoire (1) enregistrent sa nomination par le pape le 23 mars 1519. Et ainsi s'explique qu'il ne prenne possession de son siège que le 15 juin 1519.

A. D.

(1) *Acta consistorialia* Leonis X. Bib. nat. f. l. 12556, f° 80 r.

BIBLIOGRAPHIE

—

Les Légendes Hagiographiques, par Hippolyte DELEHAYE, S. J. Bollandiste : Bruxelles, Société des Bollandistes, 1905, petit in-8° de 204 pp.

Quelques articles de la présente étude ont déjà paru dans la *Revue des Questions historiques*, et je n'avais pas manqué de les signaler ici. En prenant les proportions d'un livre, l'esquisse primitive n'en a acquis que plus de droit à l'attention des hagiographes, qui forment toujours une des équipes les plus nombreuses des travailleurs provinciaux. On ne s'étonnera donc pas que nous l'étudiions avec quelque étendue.

Pour savoir ce que s'est proposé le docte Bollandiste rien de mieux que de l'écouter lui même : « Exposer sommairement dans quel esprit il faut lire les textes hagiographiques, indiquer la méthode à suivre pour discerner les matériaux que l'historien peut en retirer et ce qu'il doit abandonner comme leur bien propre aux artistes et aux poètes, mettre en garde contre l'entrainement des formules et des systèmes, tel est le but de ce travail ». Le besoin, ou si l'on veut l'état d'esprit auquel il répond, est d'ailleurs on ne peut mieux caractérisé par ces premières lignes de la préface si justes et si judicieuses. « Les récents progrès de l'hagiographie scientifique ont créé plus d'un malentendu. La critique historique appliquée à la vie des Saints est arrivée à des résultats qui n'offrent rien de surprenant pour quiconque est habitué à manier les textes et à interpréter les monuments, mais qui ne laissent pas de déranger les idées du plus grand nombre. Des âmes religieuses qui confondent, dans un même respect, les saints et tout ce qui les touche se sont montrées émues de certaines conclusions inspirées, pensent-elles, par l'esprit révolutionnaire qui souffle même dans l'Eglise. Cette émotion se traduit souvent sous des formes bien vives. Vous arrive-t-il d'énoncer quelques doutes au sujet de certains traits merveilleux rapportés par le narrateur sans garanties suffisantes... vous voilà suspect de manquer de foi. Cela s'appelle introduire le ratio-

nalisme dans l'histoire, comme si dans les questions de fait il ne fallait pas avant tout peser les témoignages ! »

Et dans l'hagiographie qui revêt toutes les formes littéraires propres à glorifier .es saints, depuis la relation officielle adaptée à l'usage des fidèles, jusqu'à la composition poétique la plus exubérante et la plus complétement dégagée de la réalité, les témoignages subissent aussi bien les conditions de ces genres que les influences des deux grands facteurs dont elles émanent : la foule et le lettré. A la foule ignorante et simpliste reviennent dans la littérature hagiographiques, les perturbations de la chronologie et de la géographie, la confusion des noms, la substitution des types aux individus, l'accumulation sur la tête d'un même saint des gloires, des faits ou des miracles de plusieurs, la création d'un matériel hagiographique utilisable pour toutes les légendes d'une même classe. « Rien de plus banal dans l'hagiographie populaire que ce thème de l'arrivée d'une image ou d'un corps saint dans un navire abandonné ; rien de peu ordinaire aussi que le prodige... des bœufs qui refusent d'avancer pour désigner l'endroit mystérieusement prédestiné à la garde de quelque trésor céleste ». D'autres fois l'imagination populaire s'exerçant sur des données topographiques ou même linguistiqnes en tire les combinaisons les plus inattendues.

Et quand le travail des lettrés s'ajoute à celui de la foule ; ce qui les préoccupe le plus ce n'est pas généralement la vérité historique.

S'ils s'aident de sources écrites, il leur arrive parfois de ne pas les comprendre et de transformer sans plus de façon une chasuble en saint ou le quatre-vingt-troisième mille d'une voie romaine en quatre-vingt-trois soldats martyrs. Là où les sources manquent, ils ne se font nul scrupule de suppléer par l'amplification et les lieux communs. Les supercheries littéraires ne les effraient pas plus que les faux nettement caractérisés. Ainsi « les premiers auteurs des légendes apostoliques de France ne peuvent devant le tribunal de l'histoire exciper de leur bonne foi. On se détourne d'eux en admirant la simplicité de leur dupes ».

En tenant compte du degré de leur sincérité et de leur historicité, le P. D. distingue dans les textes hagiographiques : 1° Les procès-verbaux officiels de l'interrogatoire des martyrs ; 2° les relations de témoins oculaires ; 3° les actes dont la source principale est un document écrit appartenant à l'une des deux séries précé-

dentes; 4° les actes dont le fond n'est point une source écrite, mais qui résultent de la combinaison fantaisiste de quelques éléments réels dans un cadre de pure imagination, en d'autres termes les *romans historiques ;* 5° les *romans d'imagination*, où le héros lui-même est une création du poète; 6° enfin les *faux* proprement dits. L'étude du recueil des *acta sincera* de Ruinart, la discussion de quelques théories sur les réminiscences et survivances païennes en hagiographie et de quelques hérésies en matière hagiographique terminent le volume. Dans le catalogue des erreurs commises par les hagiographes anciens ou modernes, le P. D. signale entre autres celles qui consistent à ne point séparer le saint de sa légende, à prêter trop de confiance aux biographes des saints sans en excepter les auteurs des *Acta Sanctorum*, à opposer aux conclusions solides de la recherche scientifique la tradition de l'église où le saint est spécialement honoré, à prendre pour vrai tout ce qui est vraisemblable, etc., etc.

Dans ces vues si précises et si fécondes il est aisé de reconnaître les confidences d'un praticien sur l'art où il est passé maître. Nous avons dû nous borner à indiquer, en termes abstraits et secs, les grandes idées de son exposé, mais c'est dans son livre qu'il faudra aller prendre les raisons qui les appuient et les exemples qui les éclairent.

Une fois ou deux seulement ces exemples sont empruntés à notre hagiographie gasconne. (Vidian et sainte Libérate, la prétendue sœur de sainte Quitterie qui, d'après le P. D., « appartient à ces saints imaginaires qui doivent leur origine à quelque singularité iconographique »). Mais il serait aisé d'en produire bien d'autres et mieux encore de faire rentrer nos documents hagiographiques dans la classification dressée par l'éminent bollandiste.

Ce sera l'œuvre de nos hagiographes gascons de déterminer pour chacun d'eux la place qu'ils doivent y occuper. La *Revue de Gascogne*, en celà fidèle à son passé, sera heureuse de les y aider, comme elle est heureuse aujourd'hui de recommander à ses collaborateurs éventuels le livre du P. Delehaye. C'est seulement en s'inspirant des principes par lui proclamés, avec tant d'autorité, qu'ils pourront en hagiographie faire œuvre de saine critique, c'est-à-dire œuvre qui compte pour tout le monde.

A. D.

Recueil de Lettres missives adressées à Antoine de Bourbon (1553-1562) et de documents divers du XVIe siècle, publié et annoté par l'abbé J.-P. Blanchet, Angoulême, Coquemard, 1905, in-8°, 159 p.. (Extrait du *Bulletin de la Société archéologique et historique de la Charente*, tiré à 50 exemplaires).

Quatre-vingt-quatre lettres inédites d'un seul coup, c'est là pour les historiens du XVIe siècle une de ces bonnes fortunes dont ils sont peu coutumiers! C'est un volume des Archives de la cour de Navarre qui la leur ménage. Comment ce volume est venu s'égarer dans les archives du Chapitre d'Angoulême, et pourquoi n'a-t-il pas vu le jour plus tôt, après diverses tentatives de publications, c'est ce qu'on apprendra dans la préface de l'éditeur, M. l'abbé Blanchet. Ce qui, ici nous intéresse dans cette publication c'est d'abord la qualité du destinataire de ces lettres et souvent aussi celles de leurs auteurs. Elles sont toutes adressées, à deux ou trois exceptions près, au roi de Navarre, Antoine de Bourbon, le mari de Jeanne d'Albret, le père d'Henri IV, bien connu par les travaux de M. de Ruble. On sait déjà quel rôle important il a joué dans l'histoire de notre Sud-Ouest vers le milieu du XVIe siècle et quelle part il eut dans l'introduction et les progrès de la réforme en Béarn. Les lettres ici publiées ajouteront un peu de précision à certaines de ses attitudes ou jetteront un peu plus de lumière sur quelques-unes de ses relations sans compter quelques faits nouveaux qui seront désormais acquis. Mais l'activité d'Antoine de Navarre, si rapproché du trône, ne pouvait se confiner dans son royaume de Navarre ou son gouvernement de Guienne; sa place dans les conseils de la régence à la mort de Henri II et de François II, fut assez importante pour que les historiens de la France aient à s'occuper du rôle qu'il joua dans les grands évènements d'alors, on peut voir encore les pages qui lui sont consacrées par M. Lemonnier dans un des derniers volumes de l'*Hitoire de France* de M. Lavisse; c'est peut-être cette partie de sa vie politique qui s'éclaire ici d'un jour plus intense et plus nouveau. On le comprendra sans peine, rien qu'à voir le nom de ses correspondants. On trouve parmi eux l'empereur Ferdinand, le roi Philippe II, les papes Paul IV et Pie IV, Catherine de Médicis, les cardinaux d'Armagnac, de Ferrare, de Vendôme, de Guise, de

Saint-Georges, de Lorraine ; les grands-ducs de Toscane, de Mantoue, Albert l'électeur de Brandebourg ; Frédéric l'électeur Palatin, Auguste l'électeur de Saxe; le chérif de Fez, Abdallah-ben-Mohamed, etc., etc.

Sans doute toutes ces lettres n'ont pas égale importance, il en est qui ne sont que de simples accusés de réception ou des billets d'introduction; mais il en est d'autres aussi qui touchent directement les questions les plus vivantes et les plus agitées de ce temps. Je ne saurais évidemment les énumérer ici dans les limites d'un compte rendu ; cependant je signale, au hasard, dans celles qui nous touchent de plus près les nouvelles envoyées de Rome par le cardinal d'Armagnac sur diverses expéditions d'évêchés ou de bénéfices de notre province (par exemple l'évêché d'Oloron et de Lescar), les démêlés d'Antoine de Navarre avec le président du parlement de Bordeaux, le fameux Lagebaston, ses négociations quelque peu sournoises avec Philippe II, ses ordonnances sur le gouvernement de sa maison, l'inventaire de ses « habillements », son intervention contre la nomination de l'abbé de Saint-Pé pourvu par Henri II (1558) ou en faveur de la monnaie de Béarn, etc., etc.

L'éditeur M. B... a tous les droits à notre reconnaissance et à nos félicitations, non seulement pour nous avoir donné ce précieux recueil de missives inédites, mais aussi pour le soin et la science qu'il a apportés à sa publication. Tout passage obscur ou suranné est généralement accompagné d'une note explicative. Aucun nom propre de quelque importance ne figure dans le texte sans provoquer au bas de la page une notice courte mais substantielle et exacte, ce qui est particulièrement méritoire quand il s'agit de personnages d'une notoriété toute provinciale restés inconnus aux auteurs de nos grands dictionnaires historiques. Il est bien difficile qu'on puisse surprendre sa science en défaut; c'est à peine si je relève une lacune : p. 35, l'expédition d'Oloron est pour Claude Regin ; et une erreur, p. 36 : l'épiscopat de Louis d'Albret ne s'achève nullement en 1559. Quant aux opinions religieuses de ce dernier, je me permets de renvoyer M. B... à l'étude que je lui ai consacrée (*Revue des Questions historiques*, 1904, juillet). Mais ce sont là vétilles auprès des précieux renseignements et des nombreuses indications dont nous sommes redevables et à son texte et à son annotation.

A. D.

ALFRED DE GARDEY DE SOOS, *Tillac en Pardiac à travers les âges.* Carcassonne, Bonnafous-Thomas.

Dans cette brochure de 106 pages, l'auteur nous fait connaître tout ce qu'il a pu trouver concernant l'histoire d'une petite commune du département du Gers, canton de Marciac. Après une description topographique il commence aux temps préhistoriques, énumère les premiers habitants du pays, nous parle d'Eauze, de la Novempopulanie, de l'Aquitaine, des Normands et d'autres sujets sur lesquels j'avoue mon incompétence et qui me paraissent d'ailleurs des hors-d'œuvre. Nous arrivons enfin à Marciac et à ses coutumes de l'an 1300. Après ce long voyage au cours duquel M. de G. de S. a pris pour guide le peu exact Cénac-Moncaut nous apprenons que Tillac obtint des coutumes en 1312, 1313, 1320, 1340. Mais aucun texte ne nous les fait connaître. On ne peut s'en faire une idée que par ce qu'en dit le syndic de Tillac dans un dénombrement du 22 septembre 1730. Il faut arriver au XVIe siècle pour trouver des faits concernant particulièrement Tillac. Un testament de 1505, écrit en gascon, dont l'auteur ne publie malheureusement que des extraits, contient des renseignements intéressants sur Tillac et ses environs. Ce texte mériterait d'être réimprimé *in extenso*. A dater de cette époque jusqu'à la Révolution, M. de G. de S. relate chronologiquement les annales de Tillac. Certains des faits énumérés, surtout à l'époque des guerres de religions sont assez caractéristiques pour intéresser l'histoire provinciale. L'auteur a le goût de l'histoire mais il n'en connaît pas la méthode. Jamais il ne cite ses références, il généralise trop facilement. De ce que la communauté envoya en 1748, dix-sept perdrix et deux bécasses à Auch pour défrayer « les princesses de sang royal », — il ne dit pas leurs noms —, qui se rendaient à Bayonne, il en conclut que la chasse était libre à Tillac. Il parle beaucoup des franchises, de l' « antique charte » de Tillac. Cela veut dire que cette communauté étant dans le Pardiac, faisait partie du domaine royal depuis l'avènement au trône d'Henri IV dernier comte d'Armagnac. D'ailleurs cette partie du domaine fut aliénée et après avoir été la propriété du duc de Penthièvre, la seigneurie fut acquise par le descendant d'une famille de chirurgiens dont les membres figurent souvent dans la brochure de M. de G. de S.. Ce cadet de Gasco-

gne avait suivi la profession de ses aïeux, mais il avait quitté Tillac. Cet acquéreur du domaine était Jacque Audirac, médecin du roy, médecin ordinaire de Madame la comtesse de Provence et premier médecin de Madame la comtesse d'Artois. On ne nous donne pas la date de cette acquisition. L'histoire du médecin gascon serait certainement fort intéressante. M. de G. de S. devrait nous la raconter.

P. 25. Il est inutile d'hésiter entre Chavaignac, Cassaignac ou Cassaigneau. Le premier nom est bien celui du juge mage de Toulouse au commencement du XVIe siècle. Il est facile de s'en rendre compte.

Marguerite de Valois est le nom sous lequel on désigne la première femme d'Henri IV. La sœur de François Ier, que M. de G. de S. appelle ainsi, est plus connue sous les noms de Marguerite d'Angoulême ou Marguerite de Navarre.

L'auteur termine en disant modestement qu'il n'a voulu que satisfaire l'amour filial de ses compatriotes d'adoption. Il a fait plus et peut faire mieux. J'espère qu'il reprendra un jour certaines parties de son travail et nous donnera une bonne monographie. Mais je lui conseille de fermer pour ne plus les ouvrir tous les « dessous de l'histoire » et autres « Voyages archéologiques et historiques ». Les minutes du moindre notaire de campagne lui en apprendront plus long et surtout plus vrai.

A. VIGNAUX.

LA DÉSOLATION

DES

Églises, Monastères et Hôpitaux de Gascogne (1356-1378).

On ne peut se défendre d'un profond sentiment de tristesse à la lecture des nombreuses bulles adressées à divers personnages ou communautés de Gascogne pendant les vingt années qui suivirent la défaite de Poitiers. Mieux que les discours les plus éloquents, ces documents laissent l'impression vive de l'état malheureux auquel était réduite notre province. Eglises dépouillées de leurs biens, tombant en ruines, désertes, parce qu'elles ne fournissaient plus de quoi suffire à l'entretien des ministres du culte, abbayes et monastères livrés au pillage et à l'incendie, villes détruites par la guerre, vexations sans nombre pour les faibles et les désarmés, tels sont les résultats de la guerre de Cent Ans, de la lutte entre Gaston de Foix et Jean d'Armagnac, des querelles intestines des autres seigneurs moins puissants, du passage, du séjour en Gascogne des Grandes Compagnies et enfin d'une peste affreuse qui vint mettre le comble à des malheurs déjà si grands. Naturellement, les opprimés avaient recours à la papauté pour obtenir aide et protection, car seul, le chef de l'Eglise avait encore assez d'autorité morale pour obliger parfois les forts à réparer les torts causés aux faibles. Quelques victimes seulement purent faire

entendre à la cour d'Avignon leurs lugubres plaintes et réclamer contre l'injustice. Mais combien de voix furent étouffées dans la tourmente et combien de malheureux auraient été à jamais oubliés si le collecteur apostolique n'avait eu soin de consigner leur nom dans ses registres? Les renseignements fournis par les bulles et les « collectories » montreront ce que fut véritablement pour notre province cet état si justement appelé « désolation ». Je me bornerai dans cet article à la période qui s'étend de la bataille de Poitiers au grand schisme d'Occident (1356-1378). Peut-être me sera-t-il possible de faire plus tard un travail identique pour la période suivante.

I.

La guerre de Cent Ans épuisait le trésor du roi de France. Aussi, pour se procurer des ressources, Jean le Bon ne craint pas de molester ses sujets fidèles et d'annuler les traités conclus par ses prédécesseurs ou les privilèges par eux accordés. L'archevêque d'Auch, Guillaume de Flavacour, avait, avec la permission du pape Jean XXII, conclu avec le roi de France, Charles le Bel, un paréage au sujet de la juridiction temporelle des villes d'Auch, de Vic-Fezensac et de leurs faubourgs. Ce traité avantageux pour le roi de France et l'église d'Auch avait été pendant trente années fidèlement observé par les deux contractants. Cependant les conseillers de Philippe le Bel, alléguant faussement la volonté de l'archevêque et le consentement du pape, obtinrent du roi des lettres qui cassaient l'acte de paréage, mais qui ne furent jamais publiées. A l'insu de l'archevêque, Jean le Bon donna l'ordre

d'exécuter les projets de son père. Guillaume de Flavacour en appela au Parlement de Toulouse. Malgré ce recours les officiers royaux s'efforçaient d'affaiblir la juridiction du tribunal archiépiscopal en empêchant d'évoquer à ce tribunal des causes qui d'après le droit et la coutume jusqu'alors reçue lui ressortissaient (1).

Après la bataille de Poitiers, le besoin d'argent devint plus impérieux encore. Il fallait réparer le désastre, réorganiser l'armée. Le comte d'Armagnac et le comte Poitiers, tour à tour lieutenants-généraux en Languedoc, convoquèrent plusieurs fois les Etats de cette province pour en obtenir des subsides. Ces impôts pesaient lourdement sur le pays, et souvent peut-être ceux qui les avaient consentis nourrissaient le secret espoir de trouver une compensation en mettant la main sur les biens des églises. Aussi les possessions de l'église d'Auch ne furent point respectées. Innocent VI excommunia tous ceux qui s'étaient emparés de ses ressources et avaient fait disparaître ou détenaient en leur possession les chartes et autres actes publics qui consacraient les privilèges de cette église (2).

On s'en prit même au pouvoir de juridiction spirituelle. L'archevêque d'Auch, Arnaud Aubert, successeur de Guillaume de Flavacour, résidait à Avignon en qualité de camérier du Siège apostolique. Des laïques ne craignirent pas, à l'insu de l'archevêque, de disposer en faveur de certains clercs des dignités et autres bénéfices ecclésiastiques. Au moment où l'archevêque vint visiter son diocèse, le pape lui donna

(1) Reg. Vat. 237 f. 201 a, 17 octobre 1355. Lettre à Jean II.
(2) Reg. Vat. 239 f. 37 b.

le pouvoir d'éloigner ces clercs, dût-il même faire appel au bras séculier (1).

Vers le même temps, l'évêque de Couserans ne pouvait percevoir les dîmes et autres revenus de son diocèse, car Gaston de Foix, Raymond, comte de Comminges, et Raymond-Roger de Comminges, vicomte de Couserans, s'y opposaient (2).

C'était le moment où, en Angleterre, Jean II négociait un traité qui eût été désastreux pour la France si le Dauphin et son conseil l'eussent accepté. Mais le futur Charles V n'osa y souscrire, les négociations furent rompues et la guerre recommença vers la mi-août 1359.

Dans le Midi, le Prince Noir luttait contre le comte de Poitiers assisté de Jean, comte d'Armagnac, son principal conseiller. Le théâtre de la guerre fut surtout en Auvergne où se trouvaient deux capitaines du parti anglais Robert Knolles et Bertucat d'Albret (3).

En Gascogne, Gaston de Foix avait déclaré la guerre au comte d'Armagnac (4). Elle se poursuivit durant l'année 1359 sans fait bien saillant, et le traité de Brétigny fut bientôt suivi d'un autre traité entre les comtes de Foix et d'Armagnac. Mais, pour ces deux puissants seigneurs, la paix qu'ils venaient de conclure ne devait pas être de longue durée, les deux partis s'en rendaient bien compte. Aussi c'était à qui s'emparerait des places fortes pouvant tenir l'adversaire en échec, ou conclurait des alliances utiles au moment de la rupture. D'autre part, la grande guerre

(1) Reg. Vat. 240 f. 77 a, 30 août 1359.
(2) Reg. Vat. 240, 2e partie, f. 86 b, 26 juin 1360.
(3) *Histoire de Languedoc*, t. IX p. 704.
(4) Sur cette guerre entre Gaston IV de Foix et Jean I d'Armagnac, cf. *Rec. de Gas.* nouv. série, t. V, p. 97-113.

avec l'Angleterre ayant pris fin, les Compagnies se mirent à la solde des seigneurs. Des bandes que le comte de Foix avait enrôlées, allèrent s'emparer, en son nom, de la place de Saint-Frajou, avant-poste des possessions du comte de Comminges, fidèle allié de Jean d'Armagnac et donc ennemi de Gaston de Foix. Beaucoup d'ecclésiastiques et de laïques furent massacrés, les maisons, églises et terres environnantes livrées au pillage. L'évêque de Comminges, Bertrand de Cosnac, à qui Saint-Frajou appartenait, se plaignit au pape Urbain V, successeur d'Innocent VI, qui demanda à Gaston de Foix de rendre cette place à l'évêque (1).

Le comte de Foix envoya à Avignon Arnaud de la Hage exposer à Urbain V qu'en s'emparant de cette place il n'avait pas voulu faire tort à l'église de Comminges, mais seulement résister plus efficacement à ses ennemis. Il se proposait donc de garder cette ville jusqu'à ce que tout danger eût disparu. Le 3 février 1363, le pape renouvelait sa demande de restitution, alléguant la défense de se servir des biens ecclésiastiques pour faire la guerre et le préjudice causé à l'église de Comminges (2).

La prise de Saint-Frajou décida probablement le comte d'Armagnac à défier Gaston de Foix. Celui-ci releva le gant, se porta à la rencontre de son adversaire,

(1) Reg. Vat. 245, f. 15 a, 19 Mars 1362. Cf. P. Denifle, O. P., *La désolation des églises, monastères et hôpitaux de France pendant la guerre de Cent Ans*, t. II, p. 411.

(2) Reg. Vat. 245, f. 82. « Gastoni comiti Fuxi... Adverte igitur, fili dilecte, si hujusmodi responsio (parvenue par l'intermédiaire d'Arnaud de la Hage), nobis debuit esse grata vel etiam fuit justa, cum non liceat de bonis ecclesiasticis, Deo dicatis et ipsius ministeriorum usui deputatis, geri bella per principes et magnates! Adverte etiam quod, sicut nobis ejusdem episcopi relatio patefecit, ex detentione dicti castri destituitur reliquum patrimonium ecclesie prelibate pro eo quod gentes tue, in castro existentes eodem, discurrunt patriam, captivantes homines et rapientes bona dicte ecclesie et subditorum ipsius, et alia mala plurima committuntur ».

et la bataille de Launac, 5 décembre 1362, désastreuse pour le comte d'Armagnac et ses alliés, devint une nouvelle cause de malheurs pour la Gascogne. Beaucoup de seigneurs faits prisonniers n'obtinrent leur liberté qu'en promettant, sous bonne garantie, une forte rançon. A court d'argent, ils imposèrent à leurs vassaux de nouvelles contributions, et parfois même usèrent de moyens peu avouables pour se procurer les sommes nécessaires.

Ce fut le cas d'un parent du comte d'Armagnac, Jean, vicomte de Fezensaguet. Sa rançon s'élevait à 13333 florins d'or (1). Il convoqua à Mauvezin les curés et autres ecclésiastiques de sa vicomté et leur demanda un subside. Ceux-ci répondirent qu'ils ne pouvaient l'accorder sans l'autorisation du pape et l'avis de leurs prélats respectifs : l'archevêque d'Auch et l'évêque de Lombez. Cette réponse déplut au vicomte. Immédiatement il donna l'ordre au capitaine de Mauvezin et à ses soldats de fermer les portes de la ville et d'empêcher les ecclésiastiques d'en sortir tant qu'ils n'auront pas accédé à ses injonctions. Cette violence et la crainte d'une longue détention fléchirent les courages, et les curés du Fezensaguet signèrent un acte public aux termes duquel ils accordaient le subside demandé. Les ecclésiastiques qui, absents de la réunion, n'avaient rien promis ne furent pas oubliés. Le vicomte fit saisir les fruits de leurs bénéfices et aussi quelques redevances appartenant à l'évêque de Lombez. Il ne respecta même pas la décime sur les blés et les vins que le pape levait à Mauvezin. Urbain V le menaça de l'excommunication s'il ne s'empressait de rendre aux ecclésiastiques de sa

(1) Cf. Monlezun, *Histoire de la Gascogne*, t. III, p. 368.

vicomté, les subsides qu'il leur avait arrachés de force (1), et un des officiers de son hôtel, le 20 juillet 1365, paya au collecteur apostolique à Toulouse 80 florins en compensation de la décime dont le vicomte s'était emparé (2).

Le diocèse de Lombez souffrait encore des incursions du bâtard Jourdain de l'Isle qui, à la tête de quelques partisans, malgré la présence à l'Isle du comte Bertrand et du sénéchal du comté, commettait chaque jour les pires excès contre les églises de ce diocèse et s'emparait, au préjudice de l'évêque, d'une certaine quantité de blé de la valeur de 80 florins provenant sans doute des paroisses situées dans les cantons actuels de Cologne et de Cadours, dépendant à cette époque du diocèse de Lombez. Sur les plaintes de l'évêque Guillaume, le pape engagea Bertrand, fils aîné du comte de l'Isle, Jean, à faire restituer à l'évêque le blé qui lui avait été enlevé (3). L'année suivante, le pape insistait de nouveau pour obtenir cette restitution (4).

Mais qu'étaient ces vexations en comparaison des ravages causés pas les Grandes Compagnies? Après le traité de Brétigny, le roi d'Angleterre avait congédié les bandes qui étaient à son service. Elles se choisirent divers chefs et portèrent la désolation dans tout le pays. Dès 1361 elles circulent en Languedoc (5), et la

(1) Reg. Vat. 245, f. 228 b. 6 août 1363.

(2) « Item lo XX jorn de Jul (1365) pague al collector de Tholoza de nostre senhor lo papa per la dempna dels blatz e dels bis de la dempna de Maubesin *que Mossenhor habia preza e'l temps passat* quatre bintz flor. d'aur, dels quals quatre bintz flor. d'aur paguatz per mi al dit collector he réconoyshensa ». *Cahier contenant les expédies de la chancellerie du Fezensaguet.* Archives dép., Montauban, Fonds d'Armagnac, A 56.

(3) Reg. Vat. 246, f. 280 a. 8 mars 1364.

(4) Reg. Vat. 247, f. 48 b.

(5) *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 718.

conclusion du traité du 14 avril 1364 laissait toute liberté aux routiers. Le pillage était désormais leur unique moyen d'existence.

Urbain V se préoccupa vivement de leur présence dans le Midi. A leur égard, le pape adopta d'abord une attitude conciliante, comme à l'égard d'une puissance avec laquelle il faut compter. Reprendre les croisades contre les Turcs fut un des projets favoris des papes d'Avignon. Après Jean XXII, Clément VI ne ménagea pas les exhortations aux princes chrétiens, particulièrement aux rois de France et d'Angleterre, pour leur faire entreprendre une expédition en Orient (1). Urbain V, suivit la même politique à l'égard des Grandes Compagnies; il engagea vivement leurs chefs à la guerre contre les Turcs. Mais ce projet ne leur plut pas, et ils aimèrent mieux séjourner dans un pays connu que de tenter une périlleuse aventure, quelque considérable que pût être la somme promise.

A tout prix cependant il fallait se débarrasser des bandes ou les mettre dans l'impossibilité de nuire; ce que la persuasion n'avait pu obtenir, peut-être la menace le procurerait-elle. Urbain V, très irrité, organise alors des ligues, prêche une croisade contre les bandes et accorde l'indulgence plénière à tous ceux qui mourront en les combattant ou des suites de leurs blessures. La lutte contre les Grandes Compagnies revêtait un caractère de guerre religieuse, car elles étaient composées non seulement de pillards, mais aussi d'hérétiques qui ne craignaient pas de proférer des paroles obscènes contre Dieu, la sainte Eglise et

(1) Reg. Vat. 138, ep. 915. « Edwardo regi Angliae... Profecto quia discordia inter principes christianos est displicibilis *et melius et laudabilius foret debellare contra Turchos*, te deprecamur quatenus non ad guerram ad quam te parare plures asserunt..., sed potius ad pacem te disponas... ».

les pouvoirs du Pontife romain. C'est précisément sur ce chef d'hérésie que le pape ordonne à l'évêque de Lombez de faire une enquête parmi les Compagnies qui étaient dans son diocèse (1). En Languedoc, Arnaud d'Audrehem avait remis à l'évêque de Carcassonne, Jean Fabri, d'autres chefs de Grandes Compagnies, coupables du même crime (2). C'étaient Adhémar de Portebœuf, Géraud Fabri de Duras, Bernard Rigaud, Guillaume-Arnaud de Mauléon, Raymond de Poquier, Bido de Puy, Guilhem et Bernard de Laborde, des diocèses d'Agen, Aire, Sarlat et Comminges. A cette liste il faut ajouter Bernard de Jussan, seigneur de Cardaillac, au diocèse de Comminges (3).

Les excès que des bandes commirent aux environs de Lombez exaspérèrent tellement les populations qu'elles se soulevèrent contre les pillards. Mais que pouvaient des paysans inhabiles au métier des armes en face d'hommes parfaitement aguerris? Les habitants

(1) Reg. Vat. 246, f. 232 a. Cf. P. Denifle, *op. cit.*, t. II, p. 410, note 3.

(2) Cf. Denifle, *op. cit.*, t. II, p. 410.

(3) Reg. Vat. 246, f. 307 a : « Johanne, comitisse Convenarum. Ad nostrum pervenit auditum quod Bernardum de Jussano, dominum de Cardalhaco, Convenarum di., qui quedam verba heresim sapientia dicitur protulisse, aliosque similia verba proferentes et suspectos de heresi receptasse ac defendisse eisque dedisse auxilium, consilium et favorem ex quibus suspectus redditur de heretica pravitate, ac etiam suis aliis demeritis detines captivatum; quod Nos gratum habentes ac intendentes prout ad nostrum officium pertinet, super hiis inquiri facere contra eum, nobilitatem tuam rogamus ac tibi districte mandamus quatenus prefatum militem sine nostra speciali licentia non relaxes, et si forte tibi ex quacumque causa redderetur molestum eundem militem diutius retinere, ipsum ad dilectum filium officialem Auxitanum procures sub fida custodia destinare, in hiis taliter te gerendo quod de zelo catholice fidei commendari merito valeas. Dat. Avenione. kal. Sept. an II° ». Cette bulle est adressée à la comtesse de Comminges, parce que son mari, Pierre-Raymond, était encore captif du comte de Foix à Pamiers. — Le 1er août 1350, Bernard de Jussan, seigneur de Fessis, avait obtenu dispense du quatrième degré de consanguinité pour son mariage avec Sibille, fille de feu Arnaud, seigneur de Cardaillac; c'est donc par son mariage qu'il était devenu seigneur de Cardaillac. Cf. Reg. Vat. 198, ep. 634.

de Sauveterre (1) payèrent bien cher leur audace. Armés de faux et autres intruments de travail, ils se portèrent à la rencontre d'une de ces bandes. Le combat était trop inégal. Faute de chefs expérimentés et d'armes convenables, les paysans furent battus et le carnage fut horrible. Profondément affligé de ce désastre et voulant prévenir de pareils malheurs, le pape défendit aux populations qui n'auraient pas à leur tête de véritables hommes d'armes de se mesurer désormais avec les bandes (2).

Le diocèse d'Auch ne devait pas être épargné. Vers la fin de l'année 1365, après avoir payé sa rançon à Gaston de Foix qui l'avait fait prisonnier à Launac, Bertrand de Pardeilhan enrôle quelques routiers (3). Ennemi du comte d'Astarac qui avait des sympathies pour Gaston de Foix, s'il n'était pas ouvertement de son parti, Bertrand va investir la bastide de Pavie, près d'Auch. Les portes de la ville et de l'église furent brisées et les soldats de Pardeilhan firent prisonniers plusieurs ecclésiastiques et convers de l'abbaye de Berdoues, s'emparèrent de tous les objets du culte, croix, calices, reliques, ornements sacerdotaux, des biens appartenant à l'abbé, au couvent, à quelques prélats et ecclésiastiques demeurant dans cette ville et portèrent la dévastation dans les campagnes environnantes. Il est probable qu'Auch eut à souffrir de ces incursions, mais la bulle d'Urbain V n'en fait pas mention. Pardeilhan occupa Pavie jusqu'à ce que l'abbé de Berdoues et Jean, comte d'Astarac, co-seigneurs de cette bastide, ne pouvant lutter et craignant de plus grands dommages lui eurent payé 3000 florins avec

(1) Sauveterre, canton de Lombez (Gers).
(2) Cf. P. Denifle, *op. cit.*, t. II, p. 413, note 1.
(3) Cf. *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 748.

promesse d'en donner 5000 dans un certain délai. Bertrand de Pardeilhan exigea des cautions. La plupart des vassaux du comte d'Astarac se portèrent garants. Ce furent : Bernard de Montbardon, Arnaud Bernard de Benque, Pierre de *Beodecera*, Arnaud de Garravet, Arnaud de Bellegarde, Jean de Sansan, Gentil de Montesquiou, Barte de Scariac, et Pierre d'Orbessan, seigneurs des dits lieux, Bertrand d'Esperrot, Galaubie de Panassac, chevaliers, Manaut de Lasséran, Arnaud-Guilhem de Maumusson, Corbon de Marrast, Vital de Montelhs, Pierre de Hachan, et Raymond-Guilhem de Montcorneilh, damoiseaux. Un acte public fut dressé, confirmé par serment sous des peines très sévères en cas de non-exécution. Le comte d'Astarac et l'abbé de Berdoues demandèrent au pape d'être déliés de ce serment extorqué par la crainte. Le 15 mars 1366, Urbain V charge Pierre, abbé de Saramon, de faire une enquête et, s'il y a lieu, d'annuler le serment (1). En même temps il ordonne aux évêques de Comminges, de Couserans, de Pamiers d'excommunier les fauteurs de ces désordres et leurs complices et d'interdire tous les lieux, villes et forteresses où a été caché le butin fait à Pavie (2).

Deux fois, des bandes des Grandes Compagnies allèrent en Espagne, d'abord en 1365 pour enlever le trône de Castille à Don Pedro et le donner à Henri de Transtamare soutenu par Du Guesclin et la France, puis en 1367-1368 pour rétablir Don Pedro appuyé par le prince de Galles et l'Angleterre. Mais il est impossible de dire quelles villes gasconnes furent particulièrement éprouvées par le passage des bandes lors

(1) Reg. Av. 162, f. 623. Cf. P. Denifle, *op. cit.*, t. II, p. 639, note 1.
(2) Reg. Av. 162, f. 621.

de la deuxième expédition (1), quand elles revinrent d'Espagne après la bataille de Navarette.

Toutes les forces vives du pays auraient dû être dirigées contre les Compagnies. Mais les seigneurs eux-mêmes ne se faisaient pas faute de piller les églises et monastères et de détruire des villages sous le plus futile prétexte. Auger de Larroque, du diocèse de Comminges, et Raymond-Aymeric de Bazillac s'étaient pris d'une haine mortelle. Deux neveux d'Auger et quelques-uns de leurs partisans, saisissant une occasion propice, s'emparèrent à main armée du lieu de *Saturnino*, au diocèse d'Auch, et, après avoir incendié plusieurs maisons, se réfugièrent à Savignac, village du même diocèse. Raymond de Bazillac se vengea en faisant une incursion sur les terres de Savignac (2).

Quelques mois plus tard, le 9 octobre 1366, Urbain V ordonnait à Sanche Vaquier, sacriste de l'église de Saint-Michel de la Réole, d'informer sur les violences dont le comte Jean d'Astarac et la communauté de Mirande s'étaient rendus coupables envers le prieuré de Saint-Mau, au mois d'août 1362. Les soldats du comte, ou plutôt les bandes à ses gages, avaient incendié le clocher, brûlé les livres de chœur, ornements et vases sacrés, tué quelques personnes et commis d'autres sacrilèges. Jamais le comte et la communauté de Mirande n'avaient réparé les dommages causés. Si donc, dans le délai que devait fixer le

(1) Sur cette deuxième expédition, cf. P. Denifle, *op. cit.*, t. II, p. 494 et s., et Labande : *Bertrand Du Guesclin et les états pontificaux de France* dans les Mémoires de l'Académie de Vaucluse, an. 1904, p. 43-81.

(2) Reg. Vat. 163, f. 177 a, 18 janvier 1366. Quels sont ces deux endroits mentionnés ? Peut-être faut-il identifier *Saturnino* avec Larroque Saint-Sernin. Quant à Savignac, ce village appartenait à la famille de Conteralha, puisque ce fut Navarre de Conteralha qui dénonça les belligérants au pape.

sacriste, le comte d'Astarac n'avait pas accordé une indemnité convenable, il serait excommunié et son comté frappé d'interdit. L'absolution de ces censures était réservée au Saint-Siège (1).

Jean d'Astarac savait cependant que l'excommunication et l'interdit n'étaient pas à cette époque une arme vaine aux mains de l'Eglise. Son père Centulle avait été excommunié à cause des injustices et des violences dont il s'était rendu coupable envers l'archevêque d'Auch et les abbés de Pessan et de Berdoues. L'abbé de Berdoues Pierre, auparavant abbé de Gimont (2), avait même enduré dans les prisons du comte une longue captivité. Plusieurs fois l'archevêque d'Auch avait demandé une réparation. N'ayant rien obtenu, il fulmina l'excommunication. Centulle mourut et son corps fut inhumé sans honneurs dans l'église des Frères-Mineurs de Mirande qui, de ce fait, se trouva violée. Mais son fils, Jean, voulant laver la tache qui souillait la mémoire de son père, demanda à l'archevêque d'Auch de lever l'excommunication et de faire rendre à ses restes les honneurs de la sépulture ecclésiastique, car, prétendait-il, son père avait, au moment suprême, donné des signes de contrition. Il s'engagait lui-même, sous caution, à réparer les torts faits à l'église d'Auch et aux monastères de Pessan et de Berdoues. Le 13 décembre 1363, Arnaud Aubert, archevêque d'Auch, fit approuver par le pape l'acte qui confiait à Guillaume de l'Orme, prieur

(1) Reg. Vat. 248, f. 267 a.

(2) Cet abbé ne figure pas dans la liste de Dom Brugèles. Or, il fut transféré à l'abbaye de Berdoues le 16 juillet 1352, d'après le Registre du Vatican n° 213, f. 29 a. Il mourut au commencement de 1362, car le 1er avril de cette année Bernard, sacriste de Berdoues, était promu abbé. Cf. Reg. Aven. 149, f. 204 b. L'abbaye était vacante *per obitum Petri, ultimi abbatis.*

de la Daurade de Toulouse, à Gaston de Juniac, chanoine et archidiacre de Saint-Puy, et à Pierre Villani, docteur ès lois, vicaire général et official d'Auch, l'enquête que demandaient, au nom de Jean d'Astarac, ses procureurs Galaubie de Panassac et Menaut de Lasséran, sénéchal d'Astarac (1).

C'est ce même personnage qui en 1362 avait dévasté le prieuré de Saint-Mau dépendant de l'abbaye de Saint-Pé de Générés (2). La réparation se fit longtemps attendre. Quand, cinq ans plus tard, on demanda à Avignon, dispense de consanguinité pour le mariage de Cécile, sœur de Jean d'Astarac, avec Jourdain, fils du comte de l'Isle-Jourdain, Grégoire XI n'accorda la dispense qu'à condition que Jean réparerait tous les torts faits à l'église d'Auch (3).

(1) Reg. Vat. 256, f. 50 a. Cette bulle et deux ou trois autres indications trouvées dans divers fonds d'archives du Vatican me fournissent l'occasion de fixer la chronologie des comtes d'Astarac pour cette époque, chronologie si peu sûre dans Dom Brugèles. *op. cit.*, p. 541. — Bernard V était mort avant le 26 mars 1331. Ce jour-là *Centulle, comte d'Astarac* et Mathe, fille de feu Gaston d'Armagnac, vicomte de Fezensaguet, obtenaient dispense du troisième et du quatième degré de consanguinité en vue de leur futur mariage. Cf. Reg. Vat. 116, n° 183. Or nous savons que, si Bernard, comte d'Astarac, eût été vivant, son fils, Centulle, aurait été simplement appelé Centulle d'Astarac. — Au moins jusqu'en 1333 inclusivement, c'était Cécile de Comminges, veuve de Bernard, qui était tutrice de son fils, Centulle, encore mineur. On lit dans *Int. et Exit.*, t. XXVII, année 1333 : « Nobilis Domina Cecilia de Convenis mater et tutrix dni Centulli, comitis Astariaci, solvit de majori summa in quo Bernardus. bo. me. comes Astariaci, tenebatur pro emptionibus bladi anni 1322, per manus magistri Bernardi de Arthesio : 8 lib. 10 sol. tur. » Il n'y a donc point d'intermédiaire entre Bernard et son fils Centulle, appelé Centulle IV par Dom Brugèles, et il n'y a pas de raison de citer Jean Ier comme comte d'Astarac. — Le même auteur écrit : « Centulle IV mourut en 1406. C'est une erreur. Dans l'acte ordonnant l'enquête dont nous venons de parler, Arnaud Aubert parle des injustice de Centulle, « illatas *nobis* et ecclesie nostre », commises par conséquent après 1356, époque où Arnaud fut nommé archevêque d'Auch, et 1363, époque où son fils demande sa réhabilitation, et même 1362, puisque Jean, comte d'Astarac, avait, en août de cette année, ravagé le prieuré de Saint-Mau.

(2) Au sujet de la désolation de cette abbaye. Cf. l'article de M. l'abbé Guérard, *Revue de Gascogne*, 1902, p. 128-144.

(3) Reg. Aven. 173, f. 346. 19 janvier 1371.

Sans ces discordes intestines et le vandalisme des Grandes Compagnies, la Gascogne eût pu, depuis le traité de Brétigny, goûter les avantages d'une paix dont elle avait bien besoin. Mais vers 1367 la guerre avec les Anglais allait être reprise. Province moitié française et moitié anglaise, elle était par son état politique destinée à servir de théâtre à une guerre que les expéditions récentes en Espagne et la politique prudente et avisée de Charles V avaient nécessairement retardée.

Quand Henri de Transtamare, allié de la France, eut été chassé du trône de Castille, il se retira au château de Pierrepertuse, sur la frontière du Roussillon, rassembla quelques centaines d'hommes d'armes, déclara la guerre au prince de Galles et fit quelques incursions en Bigorre. Le prince de Galles se plaignit au roi de France de cette infraction à la paix conclue entre la France et l'Angleterre. Son mécontentement augmenta quand Charles V eut fait saisir les biens du roi de Navarre, partisan dévoué de la cause anglaise (1). On connaît l'affaire de l'appel au roi de France par les seigneurs gascons contre le prince d'Aquitaine qui avait voulu établir sur toute la Guyenne un fouage perpétuel. Le roi d'Angleterre et son fils protestèrent, et la rupture fut complète à la fin de l'année 1368 quand le roi de France eut ordonné à ses sénéchaux de protéger les biens des appelants (2).

Les anciens pays français incorporés à la Guyenne se soumettaient peu à peu à l'autorité du roi de France. L'Agenais fit sa soumission dans le courant de

(1) *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 788-789.
(2) *Histoire de Languedoc*, t. IX, p. 796-797 et Monlezun *Hist. de la Gasc.*, t. III, p. 410.

l'année 1370. Mais les Anglais ne se laissaient pas déposséder sans combattre. C'est ainsi que des bandes commandées par les officiers d'Edouard, en garnison à Mézin, au diocèse de Condom, allèrent attaquer la ville de Mouchan fidèle à la cause du roi de France. La ville fut prise, tous les habitants furent faits prisonniers, quelques-uns même tués ou blessés. Dépassant les ordres reçus, ces bandes occasionnèrent des dégats à l'église qui dépendait du prieuré de Saint-Orens d'Auch, enlevèrent les objets du culte et commirent de nombreux scandales et sacrilèges. Raymond, doyen de Mouchan et syndic du monastère de Saint-Orens, informa le pape qui chargea de cette affaire Gauffred, évêque de Carcassone (1). Celui-ci, à son tour, délégua Adémar de Solers, abbé de Sère. Adémar décida que, si dans un certain délai toute satisfaction n'était pas accordée au doyen et à l'église de Mouchan, les agresseurs et leur complices seraient excommuniés et leur ville frappée d'interdit. Après l'expiration du délai, les consuls de Mézin, se déclarant prêts à fournir une juste réparation, demandèrent à Urbain V, de lever l'excommunication et l'interdit. Le pape donna à l'abbé de Flaran le pouvoir de les absoudre (2). Mais les troupes du roi de France ne tardèrent pas à prendre leur revanche. Elles attaquèrent la ville et le prieuré de Mézin et se livrèrent aux violences ordinaires. Le 30 avril 1371, Grégoire XI, successeur d'Urbain V, ordonna à l'évêque de Lescar aux abbés de Saint-Sernin de Toulouse, et de Daurac au diocèse de Limoges d'excommunier les auteurs de ces excès.

(1) Reg. Vat. 260, f. 110 b. Av. 172, f. 439 b, cf. P. Denifle, *op. cit*, t. II, p. 640.
(2) Reg. Av. 174, f. 518 a.

La guerre contre l'Angleterre se prolongea en Gascogne durant les années 1371, 1372, 1373, et de nouveau aussi avait éclaté la vieille inimitié entre les comtes de Foix et d'Armagnac. Grégoire XI fit de continuels efforts pour les amener à conclure une paix durable qui eût permis à notre province de réparer ses ruines et mis un terme à la rapacité des seigneurs, car, pour subvenir aux frais de cette guerre permanente, ils molestaient les églises sans défense au mépris des droits les plus incontestables.

L'évêque de Lombez était suzerain de sa ville épiscopale. Tour à tour, Pierre-Raymond de Comminges et Gaston de Foix faisaient des incursions très préjudiciables dans le territoire soumis à l'évêque pour obtenir son hommage (1).

L'église de Comminges n'avait pas moins à souffrir de la part des rois de France qui, depuis plus de 20 ans, exigeaient toutes sortes de redevances. Déjà, le 6 août 1366, Urbain V avait demandé au roi de France de défendre à ses officiers d'opprimer cette église. Mais les vexations et les injustices n'avaient point cessé. Aussi l'évêque de Comminges, Amelius de Lautrec, s'adressant à Grégoire XI, lui représenta que son église était franche et libre de tout hommage et redevance. Un de ses prédécesseurs avait, depuis longtemps déjà, consenti un subside gratuit pour venir en aide aux nécessités de la couronne. Ce fut l'occasion pour les officiers royaux de lever diverses taxes, d'imposer des gabelles dans la ville et le diocèse. Depuis 5 ans, ces charges étaient devenues exhorbitantes par la main-mise des officiers du roi sur le temporel de l'église. Malgré un procès pendant sur ce point devant la cour

(1) Reg. Vat. 268, f. 118, 6 juillet 1372.

de Toulouse, ils ne cessaient de molester les habitants de Comminges en exigeant d'eux toujours davantage. Grégoire XI en référa au roi en le priant de mettre un terme à ces abus (1).

Dans le courant de l'année 1374 une bande de soldats lourdais, aux ordres de Gaston de Foix, avait obtenu le passage sur les terres du comte d'Astarac, mais à la condition expresse de n'occuper ni de léser dans leurs droits et biens aucune des places du comté. Au mépris de cette convention, les soldats s'étaient emparés de Lamaguère qui faisait partie de la mense archiépiscopale d'Auch. Les violences ordinaires furent commises, la ville pillée, et les biens et revenus archiépiscopaux confisqués. Jean II Roger se plaignit au pape. Grégoire XI demande à Gaston de Foix de réprimer les excès de ses soldats et de rendre Lamaguère à son légitime propriétaire (2). En même temps le pape prie Jean d'Armagnac de s'intéresser à la restitution de cette place. Au comte d'Astarac, Grégoire XI rappelle qu'il a livré passage aux bandes et l'engage à user de tous les moyens en son pouvoir, *viis et modis quibus poteris*, pour que l'injustice soit réparée. L'intervention du comte d'Astarac fut efficace (3), n'était-il

(1) Reg. Vat. 269, f. 134, 13 mars 1373.

(2) Reg. Vat. 270, f. 160, 15 décembre 1374. — Le teneur même de cette bulle soulève une question : « Cum nonnulli iniquitatis filii, regni Francie inimici, qui de societate loci de Lorda, castrum de Magueria, Auxitan. di., quod ad Johannem archiepiscopum Auxitan. pertinet, *de noco* occupaverint et detineant indebite occupatum, te rogamus quatenus huiusmodi sociales a tanto excessu retrahi facias ac ordines quod locus de Magueria archiepiscopo restituatur et in pace dimittatur ». Les mots *de noco* supposent donc que Lamaguère avait déjà été aux mains de Gaston de Foix. A quelle époque faut-il fixer la première prise de cette place ?

(3) Le pape devait user, à son tour, de bons offices envers le comte d'Astarac. Le 15 mai 1375, Grégoire XI écrit en sa faveur au roi de France : « Cum propter dissensionem inter Johannem, comitem Astariaci, ac gentes de Miranda, Auxitan. di, ortam, qui quidem locus ad dictum comitem noscitur

pas partisan de Gaston de Foix? Lamaguère fut rendue à l'archevêque, et, le 6 février 1375, le pape donnait à l'abbé de Pessan, Guillaume de Bise (1), et aux archidiacres d'Anglès et de Sos les pouvoirs nécessaires pour absoudre les délinquants des sentences d'excommunication et d'interdit qu'ils avaient encourues (2).

Des pouvoirs semblables furent donnés à l'official de Comminges pour absoudre Jean de Labarthe, seigneur d'Aure, qui, quelques années auparavant, s'était emparé d'une certaine quantité de blé appartenant au Chapitre de Saint Bertrand. L'évêque l'avait excommunié, car il n'avait pas voulu faire la restitution dans le délai fixé (3).

Ces violences, ces abus de la force, ces injustices causèrent la désolation de notre province. Quelle fut l'étendue du mal, quelles églises et maisons religieuses furent ruinées, c'est ce qu'il me reste à montrer.

pertinere, locus ipse per gentes regias ad manus tuas positus fuerit ac quam plura gravamina eidem Comiti, ut asserit, per dictas gentes regias fuerint irrogata; te rogamus quatenus circa amotionem hujusmodi manus regie et circa premissa tollenda gravamina, quantum honestas suaserit, prefatum Comitem habere velis favorabiliter commendatum ». Reg. Vat. 271, f. 125.

(1) Guillaume de Bise était prieur de Sarrancolin O. S. B. au diocèse de Comminges quand, le 6 octobre 1372, Grégoire XI lui conféra l'abbaye de Pessan, vacante par la mort de Réginald, dernier abbé, et réservée au pape. Cette bulle permet de corriger Dom Brugèles. Guillaume ne figure pas dans la liste des prieurs de Sarrancolin, et les dates données pour Raymond-Bernard de Cussorin sont certainement fausses (Cf. Dom Brugèles, *op. cit.*, p. 239). Pour Pessan, outre la date précise de la nomination de Guillaume de Bise, la bulle nous révèle l'existence d'un abbé Réginald que Dom Brugèles ignorait (Cf. même ouvrage, page 259), et qui a sa place entre Philippe, transféré de Pessan à Sorèze en 1360, et Guillaume nommé en 1372. — Reg. Av. 186, f. 180 b.

(2) Reg. Av. 197, f. 27 a. — Une note de la Collectorie 32, f. 96 nous apprend que les gages annuels du capitaine de la place de Lamaguère s'élevaient à 250 florins. Cette somme fut payée le 17 décembre 1370 au capitaine de cette place, Pictavin de Montesquiou.

(3) Reg. Vat. 286, f. 176 a.; Av. 195, f. 472 b. 31 juillet 1375.

II.

Ces guerres continuelles avaient épuisé le trésor des seigneurs. Sous Clément VI, le comte de Comminges avait emprunté 32,000 florins d'or à la Chambre apostolique. Vingt ans plus tard il en devait encore 4,000. Au commencement de l'année 1374, Pierre Raymond envoya à la curie Bertrand de Roffiac, abbé de Simorre, et Bernard, bâtard de Comminges, exposer au pape qu'en raison des guerres qu'il avait eu à soutenir et de la peste qui avait sévi dans le pays, il ne pouvait effectuer le paiement de cette somme aux époques fixées. Grégoire XI se montra disposé à toutes les concessions (1). Après avoir prorogé le terme de trois années, il lui fit remise totale de sa dette, le 18 novembre 1374 (2).

L'état des églises était plus précaire encore. Les édifices tombaient en ruines et les revenus étaient insuffisants pour les réparations nécessaires. Le pape fait appel à la charité des fidèles et accorde des indulgences, en certains jours déterminés, à ceux qui feront des aumônes. Parmi les églises auxquelles ces faveurs spirituelles furent concédées, il faut signaler les cathédrales d'Auch et de Condom, les églises de Flaran, de Fleurance (3), du prieuré de

(1) Reg. Vat. 270, f. 207 a.

(2) Reg. Vat. 285, f. 72 b et 277, f. 97 b. La bulle de prorogation et la bulle de remise totale sont datées du même jour.

(3) Reg. Aven. 173, f. 258 a, 26 fév. 1371. — « Cum itaque, sicut accepimus, ecclesia B. Marie et S. Johannis Baptiste de Florencia, Auxitan. di., in qua Deus, sicut asseritur, multa miracula operatur, *adhuc totaliter completa non existat* et ad fabricam ipsius ecclesie fidelium eleemosyne sint plurimum opportune... etc. ». D'après cette bulle, l'église de Fleurance était dédiée à la Sainte-Vierge et à saint Jean-Baptiste, tandis que saint Laurent doit être simplement le patron du lieu. Dans la plus grande partie des bulles, les jours fixés pour gagner les indulgences sont : la Nativité, la Circoncision, l'Ephiphanie, la Résurrection, l'Ascension de Notre-Seigneur,

Saint-Orens (1), audiocèse d'Auch, de Saint-Géni (2), de Canoys (3), au diocèse de Lectoure, de Saint-Thomas de l'Isle (4), au diocèse de Comminges.

La reconstruction de la cathédrale d'Auch s'imposait, car l'ancienne église s'écroulait, soit à cause de sa vétusté, soit pour d'autres motifs. L'indulgence accordée pour une durée de 10 ans, le 18 décembre 1362, fut renouvelée par Urbain V à Montefiascone dans une bulle du 11 mai 1368 (5). Par testament, Arnaud Aubert avait laissé 5,000 florins d'or pour être employés à la reconstruction. Le camérier de Grégoire XI, Pierre, archevêque de Bourges, ordonnait, le 14 février 1373, à Bertrand Raffin, collecteur apostolique dans la province de Narbonne, d'assigner cette somme à l'official d'Auch, à l'archidiacre Adhémar de Solers et à Odon de Marambat, chanoine (6).

En 1368, la cathédrale de Condom était à moitié détruite et la partie encore debout ne pouvait tarder à s'écrouler : *Cum medietas ecclesie Condomiensis diruta sit atque collapsa, et residuum sit etiam in periculo collabendi, dictaque ecclesia propter tenuitatem redditauum de facultatibus suis nequeat reparari.....* (7).

L'état de l'église de Flaran n'est pas moins triste. L'église et le monastère tombent en ruines, et si la

la Fête-Dieu, la Pentecôte, chacun des jours de la semaine de Pentecôte, la Nativité de saint Jean-Baptiste, la fête des saints Pierre et Paul, le jour anniversaire de la dédicace, de la fête du titulaire, et les octaves de ces diverses fêtes. L'indulgence ordinaire est d'un an et d'une quarantaine pour les jours mêmes des fêtes, d'une quarantaine seulement pour les octaves. La concession est d'une durée de 20 ans, quelquefois même de 10 ans.

(1) Reg. Vat. 251, f. 309 a, 31 août 1364.

(2) Reg. Vat. 283, ep. 108, 10 avril 1372.

(3) Reg. Vat. 255, f. 11 b.; Av. 192 f. 168 a, 11 avril 1374.

(4) Reg. Av. 191, f. 242 a, 13 juin 1373. — Il faut noter que pour ces quatre églises, la bulle ne signale pas leur délabrement.

(5) Reg. Av. 154, f. 661 a, 18 décembre 1362 ; Av. 169, f. 468.

(6) Reg. Av. 220, f. 228 a.

(7) Reg. Av. 166, f. 159 a, 5 juin 1368,

charité des fidèles ne vient au secours de cette maison religieuse, c'en est fait d'elle pour toujours (1). Les malheurs des temps et la cruauté des bandes n'avaient pas respecté davantage les hôpitaux. Pour les empêcher de disparaître, Grégoire XI ouvre en leur faveur le trésor spirituel de l'Eglise. Une indulgence est accordée pour 20 ans aux fidèles qui, animés des dispositions requises, feront une aumône à l'hôpital Saint-Barthélemy de Bagnères-de-Bigorre qui abritait plus de 200 pauvres, malades ou infirmes. Il avait tant souffert des guerres que les édifices, la chapelle en particulier, étaient dans un état lamentable et les revenus insuffisants pour nourir les pauvres (2).

Même appel à la charité chrétienne en faveur de l'hôpital de Notre-Dame de Vic-Fezensac, de l'ordre des Prémontrés, où les malheureux, d'où qu'ils vinssent, trouvaient la nourriture et le logement. La chapelle de l'hôpital sous le vocable de la Sainte-Vierge attirait autrefois un grand concours de fidèles dont les abondantes aumônes suffisaient à l'entretien des pauvres et de cinq prêtres chargés du service de l'église. En 1372, la guerre avait tellement diminué les ressources, que le service divin en souffrait, et que ni les pauvres ni les prêtres n'avaient de quoi vivre (3).

Dans le diocèse d'Oloron, des indulgences sont accordées à ceux qui aideront de leurs aumônes

(1) Reg. Vat. 284, f. 106 b, 15 sept. 1373 : « Cum ecclesia de Flarano. Cist. ord., Aux. di.. sub honore B. Mariae Virginis, aliaque septa monasterii pro vita monachorum inibi inservientium necessaria, *ruinis collapsa aut fatali casu aut guerrarum fremitibus*, reparatione plurima indigere noscantur, nec ad hoc proprie suppetant facultates, quinimo nisi piis fidelium eleemosynis occurratur eisdem, exponentur totaliter ad ruinam... etc ». Cf. P. Denifle, *op. cit.*, t, II, p. 641.

(2) Reg. Av. 173, f. 366. — Pendant les octaves des fêtes, l'indulgence était de cent jours.

(3) Reg. Av. 185, f. 539 b, 15 avril 1372; cf. P. Denifle *op. cit.*, t. II, p. 641.

Comdos de Fis, veuve d'Amaneu de Comela, à remettre dans son premier et florissant état l'hôpital d'Anseran qui servait autrefois d'asile à beaucoup de pèlerins et autres pauvres (1).

Un autre résultat des troubles de ce temps fut d'obliger les moines à chercher asile dans l'enceinte des villes. C'était facile pour les Ordres mendiants qui n'avaient d'autres immeubles que leurs maisons d'habitation et vivaient d'aumônes. Mais c'était impossible pour ces grandes abbayes bénédictines ou cisterciennes dont les biens-fonds constituaient l'unique ressource. Aussi souffrirent-elles beaucoup plus que les Ordres mendiants. Dès le 7 août 1353, les Augustins de Marciac avaient obtenu d'Innocent VI la permission de s'établir dans une maison qu'on leur avait donnée dans la ville elle-même (2). Plus tard, ce fut le tour des Dominicains de Bagnères et des Frères-Mineurs de Mirande (3). Les religieuses de Momères, de l'ordre de Fontevrault, après le pillage de leur monastère, se réfugièrent à Tarbes. Elles y étaient installées depuis peu quand Innocent VI, par une bulle du 18 octobre 1361, leur accorda le privilège de l'autel portatif (4).

Il y a un grand nombre d'autres églises et monas-

(1) Reg. Vat. 283, f. 208 a; Av. 187, f. 413 a. 17 novembre 1372.

(2) Reg. Vat. 224, f. 422 a.

(3) Cf. P. Denifle, *op. cit.*, t. II, p. 643, 641. Dans la bulle autorisant les Frères-Mineurs à accepter du comte d'Astarac une maison dans l'enceinte de Mirande, le pape mit comme condition l'assentiment du curé. Celui-ci le refusa. Les Frères-Mineurs se plaignirent à Grégoire XI prétendant que le refus du curé n'avait pas de motif raisonnable : « Absque rationabili causa assensum suum omnino prestare recusat ». Le 4 octobre de la même année, 1375, le pape ordonne à l'official d'Auch de faire une enquête. Si le curé peut prouver qu'il a un motif légitime de refuser son assentiment, l'official imposera silence aux moines. Dans le cas contraire, il fera donner au curé une indemnité suffisante pour compenser le préjudice que le séjour des religieux sur sa paroisse pourra lui causer. Reg. Av. 195, f. 564 b ; Vat. 286, f. 265 b.

(4) Reg. Av. 145, f. 438 b.

tères dont la ruine serait inconnue sans les registres des collecteurs apostoliques. Sous les papes d'Avignon, chaque bénéfice était soumis à certaines taxes envers la curie. La Chambre apostolique nommait un collecteur par province ecclésiastique. Celui-ci à son tour choisissait un sous-collecteur par diocèse. Ils tenaient l'un et l'autre un registre très détaillé de l'état des bénéfices. Ce sont ces comptes qui donnent sur les petits bénéfices des renseignements qu'on chercherait vainement dans les registres des bulles. La Collectorie 34 est, à ce point de vue, très suggestive.

En 1373, Arnaud de Peyrac fut nommé collecteur dans la province d'Auch. Son registre renferme les comptes des diocèses d'Auch, Condom, Lectoure, Tarbes et Comminges. Le premier devoir du collecteur est de faire rentrer les arrérages. Or en 1373, il y en a qui remontent à l'année 1349, la septième du pontificat de Clément VI. L'abbaye de Sère doit encore 54 écus, celle de Faget, 14. Le prieuré de Saint-Mont taxé à 50 écus, avait été conféré à Dominique des Pujols le 11 février 1349 (1), il devait encore 42 écus. Le collecteur fait remarquer que le bénéficier a été dans l'impuissance de payer, *propter impotentiam*. Sous Innocent VI, les prieurés de Saint-Orens, de Sainte-Dode viennent grossir le nombre des débiteurs. l'abbaye de Faget et le prieuré de Saint-Mont contractent de nouvelles dettes envers la Chambre apostolique. Un grand nombre de paroisses ne peuvent payer les arrérages des procurations de 1369-1370 : en vedette, à côté du nom de chacune d'elles, on lit : *pauper est* ou *impotens*. Le doyenné de Mouchan porte la mention :

(1) Il faut ajouter ce nom à la liste des prieurs de Saint-Mont donnée par dom Brugèles, *op. cit.*, p. 357.

destructus est propter guerras, et la chapelle de Lasseube dans l'archidiaconé de Sos : *destructa est et non potest vivere propter guerras.*

Dans le diocèse de Condom, les religieuses de Vaupilhon, près de Mouchan, et de Paradis dans l'archiprêtré de Vallandrac n'ont pu payer le premier terme de la procuration décrétée par Urbain V : *Pauperes sunt et moniales non habent de quo vivant propter guerras.* Quatre provinces sur onze, dans l'archiprêtré du Brulhois, peuvent seulement acquitter cette taxe. A côté du nom des autres on lit : *inutilis propter guerras.* On ne sait quand l'église de Saint-Pierre de Grazimis fut détruite, mais le prieuré du Mas-d'Agen et l'église de Donzac le furent lors de la prise de ces deux villes par les Anglais.

Dans le diocèse de Lectoure, sont réputées pauvres et incapables de faire vivre leur curé les églises de Marsac, Saint-Léonard, Avezan, Roquepine. La guerre avait détruit les églises de Barsac et de Caumont.

Plus nombreuses sont les paroisses pauvres du diocèse de Lombez. La Collectorie 237 mentionne 42 paroisses qui n'ont pu acquitter la demi-procuration imposée en 1373 et levée en 1374 en deux termes. Ce sont surtout les paroisses situées dans la vallée de la Save et celles qui se trouvaient dans le comté de Comminges à l'est de Lombez : Mongras, Sabonnères, Le Pin, Forgues, Laymont, Sauvimont, Puylausic, Montadet, Garravet, Espaon, Mirambeau pour n'en citer que quelques-unes. La somme à percevoir s'élevait à 5,127 gros tournois. Le collecteur en recueillit 2,205, les restes s'élevèrent à 737 et 2,085 furent perdus (1).

(1) Cf. Collectorie 237, f. 161-163.

En Comminges, le prieuré de *Bellofago* avait été détruit. Uni à la mense abbatiale de Lézat en 1347, il devait encore, en 1374, 75 écus 5 livres 10 sols (1). Les églises et bénéfices abandonnés sont si nombreux que le collecteur, après avoir signalé trois bénéficiers, les prieurs de Saint-Martory et de Saint-Laurent (2) et l'écolâtre de Montbernard (3) qui n'ont pu payer le trentième des années 1361-1362, mentionne les autres en bloc : « Item sunt alique reste minute de toto tempore tricesime aliquorum beneficiatorum *pauperrimorum et impotentium solvere propter guerras* que ascendunt in summa 120 florenorum, 4 gros, 2 barsats ». Cette remarque, il la juge même inutile et écrit en marge : « inutilis propter guerras *quia ecclesie deserte* ». Le clerc de la Chambre apostolique, chargé de reviser les comptes, trouve la note un peu trop vague et demande plus de précision : « Declara que et quales sunt ecclesie deserte ».

Dans le diocèse de Tarbes, les églises sont si pauvres que ceux auxquels elles sont attribuées négligent d'en prendre possession. A côté d'un grand nombre de taxes se trouve la mention : « Inutilis quia nunquam ille [beneficiatus] fuit visus in dicta ecclesia nec aliquis pro eodem, » ou bien « Non potuit reperiri quod unquam fuerit adeptus possessionem, nec fuit visus in persona, nec aliquis pro eodem ». La dépopulation

(1) Note du collecteur : « Dominus Raymundus de Aspello quondam arrendavit fructus dicti prioratus illius annni (1347) et Magister Vitalis de Castanh, notarius quondam Tholose, retinuit instrumentum dicti arrendamenti,. et non potest reperiri instrumentum propter mortem dicti notarii nec executio fieri propter guerras et periculum proprie quia heredes sunt nobiles et non dant de sententiis penitentiam ».

(2) Anères et Saint-Laurent dans l'Archiprêtré de Neste, cf. *Le diocèse de Comminges an. 1387* dans *Revue de Comminges*, 1888, p. 278.

(3) Montbernard dans l'archiprêtré de Serres (Boulogne). *Même revue*, art. cité, p. 282.

des campagnes, la guerre étaient causes de la non-valeur et du peu de revenu des bénéfices. Ceux qui les affermaient ne pouvaient faire payer les taxes. La moitié des fruits de l'église de Saint-Paul et la scolanie de Campan avaient été, en 1359, vendues à Jean Moulier de Bagnères pour 11 florins. En 1374, il les devait encore et le collecteur explique ce retard : « iste est pauper, quia nihil possidet propter guerras ». Le clerc, Jean Giffrand, avait obtenu les églises de Sainte-Eulalie, de Montagnac et de Saint-Cricq. Il négligea d'en prendre possession et finalement se maria (1).

Le diocèse de Bazas fut aussi ruiné par les nombreux passages du Prince Noir à travers ce diocèse, soit que le Prince allât ravager le Languedoc, guerroyer en Bigorre ou conduire les Grandes Compagnies en Espagne. Un canonicat, une prébende et l'archidiaconé de l'église de Bazas avaient été conférés à Elie, cardinal d'Uzès. Les exécuteurs du testament du cardinal ne purent payer l'annate : « quia omnino est destructus archidiaconatus et ecclesia Vasatensis ». Sont mentionnés avec la rubrique : *deserti* ou *destructi propter guerras* les prieurés de Saint-Viviez, de Landorrac, de Castet, de Casalgitat, du Puy, de Totz, de Sambèze, de Saint-Jacques « de Pontibus Montium », de Langon où le prieur n'a pas de quoi vivre (2).

Dans une si grande détresse, les bénéficiers ne pouvaient payer les taxes qui leur étaient imposées, et tombaient, pour ce fait, sous le coup des censures

(1) Pour plus de détails sur ce diocèse, cf. *Revue de Gascogne*, 1902, p. 141, 142, 143, *La désolation de l'abbaye de Saint-Pé de Bigorre*, par M. l'abbé Guérard.

(2) Collectorie 36 f. 346, 347.

ecclésiastiques. L'excommunication était un moyen dont les collecteurs usèrent souvent pour obliger les bénéficiers à verser le montant des taxes. Il semble, au premier abord, que ce pouvoir d'excommunication avait quelque chose d'excessif entre les mains des collecteurs. Mais si l'on considère que par avarice et cupidité, les bénéficiers auraient, sans la crainte des censures, refusé de payer des sommes nécessaires aux services généraux de l'Eglise, la légitimité de l'excommunication, même en matière financière, paraît évidente. Qu'il y ait eu quelques excès, c'est trop naturel. Néanmoins la Curie ne fut pas insensible à la misère des ecclésiastiques et réguliers de la province. Sur leur demande, l'archevêque d'Auch, les évêques de Lombez et de Comminges obtinrent, en 1374, que le taux de la décime fût réduit de moitié (1). La même année, le camérier, Pierre de Bourges, accordait à Raymond de Cosnac, archidiacre d'Aure, un délai de deux ans pour payer l'annate due à la Chambre apostolique (2). L'abbé de Lescale-Dieu et ses moines avaient été excommuniés pour n'avoir point acquitté leurs dettes envers le trésor pontifical. Grégoire XI, considérant la détresse de leur monastère, leur fait remise totale de leur arriéré et ordonne à l'official de Tarbes de les absoudre de toutes censures (3).

Malgré cette condescendance, les arrérages se multipliaient et aussi les sentences d'excommunication, au point d'attirer l'attention de la Chambre apostolique et du pape lui-même. « Il y a dans la province d'Auch, dit un collecteur en 1384, beaucoup de bénéficiers si

(1) Reg. Vat. 288, f. 79. — Vat. 285 f. 65.
(2) Reg. Av. 220, f. 299.
(3) Reg. Vat. 289, f. 621 a, 631 a, 3 juin 1376.

pauvres qu'ils n'ont pu satisfaire aux procurations décimes, subsides et taxes diverses jusqu'à ce jour imposés, à cause de leur évidente pauvreté, des malheurs, des guerres et autres épreuves. Aussi, quelques-uns ont-ils fait des instances pour en venir à quelque transaction et obtenir l'absolution des sentences prononcées contre eux (1). La Chambre apostolique tint conseil. On décida que, pour les arrérages, le collecteur pourrait transiger avec ces malheureux bénéficiers et devrait « agir de la façon la plus utile et la meilleure, *selon Dieu et sa conscience* ».

Cette mesure était prise, en 1384, dans la Chambre apostolique de Clément VII. Mais les causes qui la motivèrent remontent à la période de 25 ans qui précéda le Grand Schisme. Par sa situation géographique et son état politique, la Gascogne fut une des provinces les plus éprouvées par la guerre de Cent Ans. Depuis l'ouverture des hostilités, elle servait de champ de bataille. Les bandes aux gages de la France et de l'Angleterre, des comtes de Foix et d'Armagnac, la sillonnèrent en tous sens semant la dévastation sur leur passage. Après la campagne du duc d'Anjou en 1374, elle redevint presque tout entière française. Un peu plus tard seulement, elle commença à jouir des heureux résultats du règne réparateur de Charles V. Mais sur des ruines aussi profondes et accumulées depuis longtemps, la prospérité tarde toujours à renaître, même si la perversité des hommes et le cours des évènements n'entassent pas de nouveaux malheurs.

A. CLERGEAC.

(1) Collectorie 33, registre non folioté.

LA COUTUME DE CADEILHAN

La coutume de Cadeillan est encore inédite. Quoiqu'elle ne soit pas très étendue, elle ne nous a pas paru dénuée d'intérêt. Afin de la mieux comprendre, nous avons dû réunir quelques notions géographiques, économiques et historiques sur Cadeilhan. Nous les présenterons d'abord, après quoi nous donnerons le texte et la traduction de la coutume.

Notions géographiques. — Cadeilhan est, aujourd'hui, un tout petit village du département du Gers, situé dans le canton et l'arrondissement de Lombez. A 48 kilomètres d'Auch et à 18 kilomètres environ de Lombez, ce modeste village termine la chaîne des collines assez abruptes (213 mètres d'altitude) qui séparent la Save de la Gesse, il est, pour ainsi dire, au confluent de ces deux rivières et domine les deux vallées.

Notions économiques. — Autrefois importante, cette localité a vu sa population décroître peu à peu; aujourd'hui Cadeilhan ne compte plus guère que 140 personnes. Mais cette population est, sinon riche, du moins aisée. Du reste le sol y est fertile, et l'élevage des bestiaux s'y pratique d'une façon intelligente.

La richesse du pays s'explique facilement quand on en connaît bien la situation; d'un côté le territoire en question, d'une superficie d'environ 420 hectares, comprend tous les champs situés sur la rive gauche de la Save, de l'autre ceux qui sont sur la rive droite de la Gesse : il est pour ainsi dire enclavé entre ces deux rivières. Les prairies ne peuvent qu'y être abondantes et

belles, et on comprend que l'élevage tienne dans ce pays une grande place.

Historique. — Nous savons peu de choses sur l'histoire de Cadeilhan, car les historiens ne s'occupent pas de cette obscure bourgade et les documents font défaut pour suppléer à leur silence.

Nous n'avons trouvé, en effet, soit aux archives départementales de la Haute-Garonne, soit à la mairie de Cadeilhan, que la petite coutume publiée ci-après, quelques écrits d'une importance secondaire et les cadastres qui remontent seulement à l'année 1691.

Le nom d'un chemin de ceinture (1) qui fait le tour de la commune, la présence d'un vieux château féodal, qui, même de nos jours porte le nom de « Castérets » et qui, « véritable nid d'aigle », domina la grande communication de Boulogne à Toulouse par Lombez, sont les seuls vertiges du passé, les seules preuves matérielles de son importance à l'époque féodale.

La coutume que nous avons nous démontre que Cadeilhan était un membre de la commanderie de Montsaunès (2), car dans cette coutume nous lisons « Bernardus de Revello, preceptor domus militie Templi Montis Salnesii et de Cadeilhano ». La coutume de Cadeilhan datant du xive siècle (1305), on peut dire que, même à la fin du xiiie siècle, cette localité dépendait de Montsaunès. M. Du Bourg (3)

(1) Ce chemin porte le nom de « commanderie ». En patois « las coumandérios ».

(2) Montsaunès est aujourd'hui un petit village distant de Cadeilhan d'environ 45 kilomètres. Il est situé sur un plateau un peu élevéentre Salies, qui en est le chef-lieu de canton et Saint-Martory. Il fait partie de l'arrondissement de Saint-Gaudens et compte actuellement 800 habitants environ.

(3) Du Bourg : *Histoire du grand prieuré de Toulouse*, Toulouse 1883, p. 197.

affirme que, dès l'origine de la commanderie de Montsaunès, Cadeilhan fut un membre de cette commanderie. Cette assertion paraît exacte, car la communauté dont nous nous occupons n'a jamais eu de commandeur spécial : les commandeurs de Montsaunès, étaient en même temps commandeurs de Cadeilhan.

Postérieurement à 1305, Cadeilhan a une histoire, si je puis m'exprimer ainsi. M. Du Bourg (1) nous parle de cette localité en ces termes : « Le seul document qui nous reste de la domination des Templiers dans ce village est un acte qu'ils semblent avoir légué en partant à leurs vassaux de Cadeilhan comme pour inspirer leurs regrets. C'est une charte par laquelle Bernard de Revel, précepteur (2) de Montsaunès, concédait aux habitants le droit d'usage et de pâturage dans les bois du Temple en n'exigeant en retour que la redevance annuelle d'une *galline* (3) *grasse et suffisante* ».

» A une petite distance de Cadeilhan l'ordre de Saint-Jean possédait en paréage (4) avec le roi la ville de Plantié (5) ou de Saint-Jean du Planté. Après la suppression (6) du Temple, les chevaliers réunirent

(1) *Ibid.*

(2) *Précepteur :* Grand officier de l'Ordre de Malte, nom de l'un des grands dignitaires des Templiers.

(3) Voir la coutume ci-après.

(4) *Paréage :* Le paréage c'était l'égalité de droits et de possession que deux seigneurs (ou un seigneur et le roi) avaient par indivis sur une même terre. Lorsqu'un seigneur ne pouvait pas protéger suffisamment ses vassaux, il demandait aide et secours à un autre seigneur plus puissant ou au roi, et en reconnaissance de cette protection, il donnait à ce seigneur ou au roi — suivant le cas — la moitié des droits qu'il avait sur ses vassaux ou sur ses terres : il possédait en paréage avec un autre seigneur ou avec le roi.

(5) *Le Plantier* ou Saint-Lizier du Planté, tout petit village situé dans le Gers, canton et arrondissement de Lombez.

(6) *Suppression du Temple.* La ruine de l'ordre des Templiers, commença le 13 octobre 1307 par l'arrestation des Templiers dans toute la France. L'abolition définitive de cet ordre fut prononcée en 1311 au Conseil général de Vienne par le pape Clément V.

ces deux domaines et en formèrent la commanderie du Plantier qui subsista jusqu'au XVIe siècle, époque où elle fut réunie à celle de Montsaunès.

» Dans la première moitié du XIVe siècle elle fut de nouveau reconstituée, et, à la fin de ce même siècle, elle fut supprimée une deuxième fois. Cadeilhan fut réuni à Montsaunès et Plantier fut adjoint, malgré son éloignement à la commanderie de Lugan, située dans le Rouergue (1) ».

Que fut Cadeilhan dans la suite? Les textes que nous avons vus, relatifs à cette localité, ne nous révèlent pas que des faits anormaux s'y soient produits. Ce qui est certain, c'est que, du commencement du XVIe siècle, époque où nous a laissés M. Du Bourg, jusqu'à 1789, la communauté dont nous nous occupons est toujours restée unie à Montsaunès. Les cadastres, qui sont à la mairie de Cadeilhan et qui datent de 1691 (c'est peut-être l'époque où Cadeilhan fut, pour la seconde fois, réunie à Montsaunès ne séparent jamais celle-ci de celle-là, on trouve toujours : « Montis Salnesii et de Cadeilhano ». En 1789, lors de l'organisation des municipalités par la Constituante, Cadeilhan fut séparé de Montsaunès et commença à vivre, comme il est aujourd'hui, de sa vie indépendante; voilà tout ce que nous avons sur l'histoire de Cadeilhan.

Cependant, puisque cette localité a presque toujours dépendu de Montsaunès et que les commandeurs de cette dernière communauté étaient en même temps les commandeurs de Cadeilhan, il nous paraît nécessaire, ou tout au moins intéressant, de donner certains renseignements sur le Temple et les Templiers de Montsaunès.

(1) Du Bourg. *loc. cit.*

« Au fond du comté de Comminges, dit M. Du Bourg (1), loin des Pyrénées, le petit village de Montsaunès, bien déchu aujourd'hui de son ancienne importance, groupe ses maisons autour d'une imposante église du XIIe siècle et de quelques ruines presque méconnaissables. Ce fut jadis l'un des principaux établissements de l'ordre du Temple dans nos contrées.

La date de la fondation de la commanderie de Montsaunès, nous ne la connaissons pas d'une façon certaine; cependant cette fondation ne fut pas de beaucoup postérieure à celle des premiers établissements du Temple dans le midi, puisque nous voyons dès l'année 1142, le Temple de Montsaunès « recevoir de Fourtanier de Toulouse donation d'une de ses vassales du nom de *Placcuza* et de ses enfants (2) ».

Ce sont ensuite les seigneurs d'Aspet, en 1156, qui donnent au Temple de Montsaunès la ville et le château de Canens. Le chevalier Arcamond d'Aspet ajouta, quelques jours plus tard, à cette donation, avec celle de sa personne, celle de ses droits sur les hameaux de *Podiola*, Airot, Arzog, etc. Un parent d'Arcamond, Raymond d'Aspet entre, la même année (1156), dans l'ordre du Temple en faisant à Raymond de Canet, maître en Provence et en Espagne, et à Augier des Cuns, commandeur de Montsaunès, donation de tous ses biens, les fiefs de Scis et et d'Arrot, avec ses hommes, ses femmes, ses baillis *(vicarii)*, les herbes, les eaux, les landes, les montagnes, pour la dépaissance des troupeaux, tous ses droits sur la ville du Vernet (3).

(1) Du Bourg, *op. cit.*, p. 177.
(2) Archives de la Haute-Garonne. Montsaunès, L. I, cité d'après Du Bourg, *loc. cit.*
(3) *Ibid.*

Parmi les autres bienfaiteurs de la maison de Montsaunès — trop nombreux pour énumérer leur nom et les donations qu'ils firent à la commanderie dont nous nous occupons — nous remarquons presque tous les seigneurs des environs, tels que Adhémar de Pointis, Pons de Saint-Félix, Bonhomme de Roquefort, etc. (1).

Mais parmi tous ces seigneurs et toutes ces familles, la famille des comtes de Comminges se fait remarquer par la protection dont elle entourait les Templiers de Montsaunès. Par un acte de 1178, Bernard V, comte de Comminges, céda à Ste-Marie de Montsaunès sa juridiction sur la ville de St-Quentin et ses droits d'Albergue sur les habitants de Serrad et de Castelsubra. Son fils, Dodin ou Dod, se dépouilla peu après en faveur de la maison de Montsaunès de toutes ses possessions situéee entre Salies et la commanderie ainsi que de ses droits sur un petit hameau appelé Ulsen (2). Enfin de 1201 à 1254 on voit Galen de Benque, Bernard de Mazères, Guilhaume de Montaigut, Bernard VIII, comte de Comminges, faire des donations importantes à la maison de Montsaunès, donations qu'il serait fastidieux autant qu'inutile d'énumérer.

On voit donc, par les quelques renseignements qui précèdent, comment et à quelles époques s'est agrandie la maison de Montsaunès. Mais aucun des documents que nous avons ne nous dit comment les commandeurs de Montsaunès ont acquis Cadeilhan. Il est probable qu'un seigneur, en prenant l'habit du Temple, donna aux Templiers de Montsaunès le petit village; il est probable aussi que la réunion de Cadeilhan à Mont-

(1) *Ibid.*
(2) Arch. Montsaunès. Cartul. Liasse I.

saunès dut se faire vers le commencement du XIIIe siècle, qui marque l'apogée de la générosité féodale envers le Temple de Montsaunès.

DÉCADENCE DU TEMPLE. — A mesure qu'ils approchent de la suppression de leur ordre, les Templiers semblent pressentir la disgrâce qui va les frapper et tout faire pour laisser des regrets dans l'âme de leurs vassaux, en les comblant de faveurs. En 1288, le 5 avril, Pons de Broet, chevalier maître de la milice du Temple pour la province de Gascogne, octroya une charte assez libérale (1) aux habitants de Montsaunès; de 1300 à 1307 d'autres commandeurs octroyèrent des libertés et des franchises à plusieurs autres villes qui dépendaient de la commanderie, notamment à Cadeilhan.

Quelques années plus tard en 1312, ils étaient arrachés à leur château et jetés en prison. « Ce fut le sort de tous les chevaliers appartenant à cette milice courageuse qui, suivant le témoignage que lui avait rendu saint Bernard, était armée de foi au-dedans et de fer au dehors et qui allait expier, non peut-être des crimes bien incertains encore malgré des découvertes récentes et sur lesquelles l'histoire hésitera longtemps, mais plutôt la puissance de son institution religieuse et guerrière, qui lui assurait dans l'Etat un rôle dont le pouvoir royal avait dû être d'autant plus jaloux que lui-même, dès cette époque, marchait résolument vers l'unité (2) ».

M. Sacase (3) s'est demandé si quelques-uns des chevaliers de Montsaunès n'auraient « pas augmenté cette trop nombreuse liste de victimes qu'entoure

(1) On en trouvera le résumé ci-après.

(2) Mémoire de M. Sacase sur la coutume de Montsaunès. *Recueil de l'Acad. de Législation de Toulouse*, année 1859, tome VIII, page 113.

(3) Sacase, *op. cit.*

encore à travers les âges, je ne sais quelle sombre pitié. Or il en est deux, parmi ceux-là, Pons de Broet et Guillaume de Bengue, dont les noms ont figuré dans cette vaste enquête qu'on a publiée (1) de nos jours. Mais quel fut le sort de ces chevaliers ? J'avoue que je l'ai recherché avec une sorte de curiosité émue, sans que j'aie pu y parvenir, les documents m'ayant fait défaut. Les témoins qui déposèrent contre Pons de Broet ne purent dire s'il vivait encore. Quant à Raymond-Guillaume de Benque, il est certain qu'il était dans les fers à l'époque de l'enquête; car, à côté de son nom, se lit cette note (2) *Parisiis detentus*. On ignore, toutefois, s'il périt sur les bûchers de Philippe le Bel où s'il fut seulement dépouillé de son habit ».

Après la suppression de l'ordre du Temple, les biens des Templiers de Montsaunès formèrent une des principales commanderies de l'Hôpital de Saint-Jean de Jérusalem (3). Et c'est ainsi qu'au XVIIIe siècle encore le commandeur de Malte était seigneur haut-justicier de cette commune et tout indique (4) que cette situation a duré jusqu'en 1289.

Hospitaliers. — Les Hospitaliers succédèrent aux Templiers et leur premier soin fut de chercher à se concilier l'affection de leurs vassaux par l'octroi de privilèges. Mais bientôt l'autorité des commandeurs commença à faiblir et, en 1564, une grande animosité contre cette autorité se manifestait à Montsaunès. On était à la période des guerres religieuses, et il y eut un

(1) *Documents inédits de l'Histoire de France ; Procès des Templiers*, par Michelet, 2 vol. in-4°.

(2) T. II, p. 163 et 403 du « Procès des Templiers » et tome I, p. 163, 165, 167, 169.

(3) Du Bourg, *op. cit*, p. 185.

(4) Voir aux archives départ. de la Haute-Garonne les réponses des consuls de Montsaunès à diverses questions faites par l'intendant en 1743.

jour une tentative de meurtre contre le commandeur de Montsaunès : dans la lutte qui s'engagea entre les conjurés et les serviteurs du commandeur un domestique fut tué; les conjurés furent condamnés les uns à mort, les autres au bannissement. Les coupables subirent-ils leur peine? Nous n'en savons rien. Ce qui est certain, c'est que, à partir de 1595, la paix ne paraît pas avoir été troublée entre les commandeurs et leur vassaux, et on ne trouve, dans la dernière partie des archives de Montsaunès, que des reconnaissances féodales consenties par les diverses localités à leurs seigneurs.

Les procès-verbaux des visites de la commanderie de Montsaunès, à la fin du XVIIIe siècle, nous apprennent qu'elle était affermée au prix de 19,800 livres.

MONUMENTS HISTORIQUES DE CADEILHAN. — Comme dernier vestige du passé de Cadeilhan nous ne pouvons citer que le château dont nous avons déjà indiqué la situation et une vieille pierre tombale située à l'entrée du chœur de l'église. Celle-ci date environ de 1700 et renferme les restes de quelque vieux chevalier, « homme de grand courage et de grande vertu », au dire de l'inscription gravée sur le marbre.

V. AURIOL.

(A suivre).

Additions et corrections à la « Gallia christiana ».

ABBÉS DE SORDE

La *Gallia* fait bien de Charles de Grammont un abbé de Sorde (I, c. 1065), mais elle se trompe sur l'époque où l'abbaye lui fut conférée. Les actes consistoriaux (1) nous apprennent que le pape conféra en commende l'abbaye de Sorde à Charles, évêque d'Aire *cum potestate corrigendi monachos*, le 15 mai 1523. A. D.

(1) *Acta consistorialia*, Bib. nat. f. lat. 12556 f° 202 r.

UNIV. OF MICH.

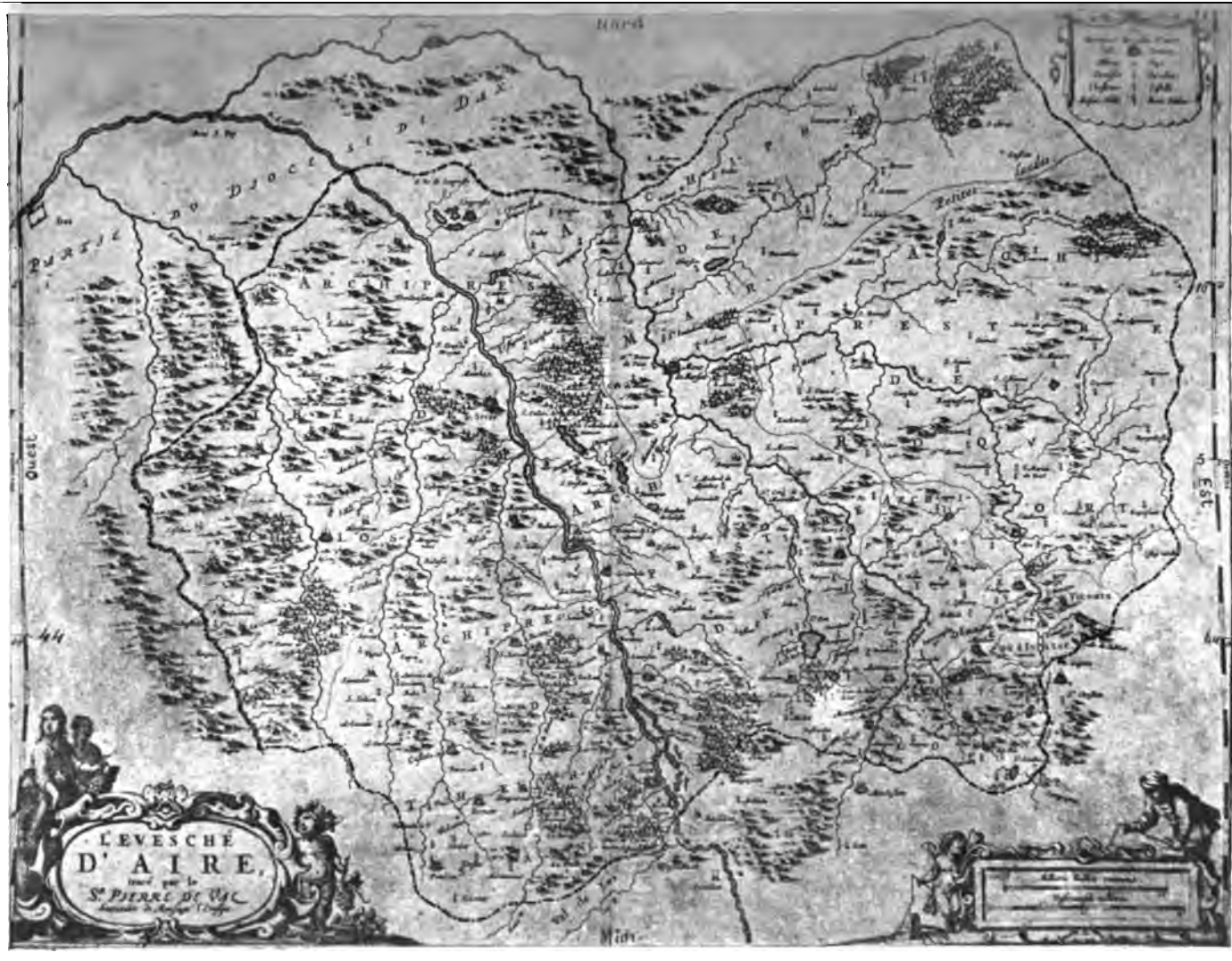
Nord
Ouest
Est
Midi
L'EVESCHÉ
D'AIRE,
levé par le
S.r PIERRE DE VAC

L'ANCIEN DIOCÈSE D'AIRE

FORMATION ET ORIGINES.

I. LE PAYS. — SES PREMIERS HABITANTS. — AIRE DEPUIS LA CONQUÊTE ROMAINE. — SES NOMS. — LA « CIVITAS ATURENSIUM ». — LE DIOCÈSE. — SES LIMITES. — SES HISTORIENS.

II. ORIGINES CHRÉTIENNES : SAINTE QUITTERIE, SAINT SEVER, SAINT GIRONS ; LÉGENDES ET HISTOIRE ; ÉPOQUE DE L'APPARITION DU CHRISTIANISME.

Traversé du sud-est au nord-ouest par l'Adour, le pays qui forma le diocèse d'Aire est coupé par ce fleuve en deux parties aussi différentes d'aspect qu'inégales d'étendue. Sur la rive gauche s'étagent, couverts d'une assez mince couche argileuse, des massifs de plateaux et de collines aux pentes douces, dont les cimes s'élèvent de 100 à 230 mètres au-dessus du niveau de la mer. Des vallées peu profondes les séparent où coulent le Gave, la Molle, l'Ourden, le Bahus, le Gabas, le Louts et le Luy. Contre ces collines, au pied desquelles l'Adour a creusé son lit, s'adosse la vaste plaine, de formation récente, dont la superficie se prolonge bien au-delà des limites du diocèse. En grande partie argileuse dans son extrémité méridionale comprise entre l'Adour et la Midouse, elle devient sablonneuse surtout vers le nord-ouest, où elle va se confondre avec ce territoire aride, plat et monotone qui a valu à notre département des Landes son nom actuel. A peine ondulée par quelques côteaux qui séparent les bassins du Midou, de la Douze et de l'Estampon, elle n'atteint 100 mètres d'altitude que sur son extrémité orientale qui se confond avec les collines d'Armagnac.

Diverses stations de la rive gauche, comme nous l'ont appris des trouvailles récentes (1), furent habitées dès l'époque préhistorique.

(1) A. Du Boucher. *Matériaux pour un catalogue des stations préhistoriques landaises*, *B. S. B.*, 1879, p. 307 et s. — L. de Behr. *Fouilles du tumulus de Jouarbe*, *B. S. B.*, 1882, p. 275. — Félix Mascaraux. *Station*

A l'arrivée de César qui marque pour nous le début de l'époque historique, la peuplade des Tarusates occupait les territoires compris entre les Sotiates, les Bocates, les Tarbelles, les Bigerriones, les Elusates (1). Elle était déjà parvenue à un degré assez avancé de civilisation (2), et c'est bien, semble-t-il, sur leur territoire que l'Aquitaine, après la prise de l'oppidum des Sotiates, opposa au conquérant la plus vigoureuse résistance (3).

C'est là que se constituera plus tard le diocèse d'Aire, mais la ville qui lui donnera son nom n'était à cette époque qu'un des centres plus ou moins nombreux, autour desquels se ralliaient tant bien que mal ces populations disséminées. Rien n'indique qu'à cette heure cette agglomération embryonnaire ait eu plus d'importance que telle autre. Ni Strabon, ni Pline, ni Ptolémée ne connaissent de ville principale aux Tarusates; du moins, ils n'en nomment pas. Quand, dès les premières années, les Romains construisirent leur admirable réseau de routes destinées à mettre en communication les principales villes de l'empire, aucune des grandes artères qui sillonnèrent notre pays ne passa sur le territoire actuel d'Aire. Dans la nouvelle organisation donnée à l'Aquitaine par Auguste la peuplade des Tarusates parut, sans doute, trop faible pour former une cité à elle seule; elle fut absorbée dans la cité des Tarbelles, et il paraît impossible aux géographes de lui trouver une place distincte parmi les neuf peuples qui furent séparés, vers le milieu du IIIe siècle, de l'Aquitaine Augustale (4).

Cependant la bourgade assise sur la croupe des collines les plus rapprochées de l'Adour et des confins des Elusates ne tarda pas à

humaine et gisement de silex taillés à Montaut, *B. S. B.*, 1890, p. 225-227. — P.-G. Dubalen. *Grotte de Brassempouy*, *B. S. B.*, 1893. p. 53. — J. de Laporterie, *Un mot sur les ivoires sculptés de la grotte du Pape à Brassempouy*, *B. S. B.*, 1894, p. 153 et s.: *La couche éburnéenne à la grotte du Pape à Brassempouy*, *B. S. B.*, 1895, p. 15. — L. Sorbets. *L'oppidum des Tarusates*, 1886, p. 5.

(1) César. *De bello gallico*, lib. III, 23, 27.

(2) Des monnaies préromaines ont été trouvées sur son territoire, à Eyres. V. de Longpérier. *Revue archéologique*, 1844-1845, p. 844 et 845. — De Saulcy. *Lettre à M. de Longpérier*, dans *Revue de Numismatique*, 1867, p. 12. — Taillebois. *Recherches sur la Numismatique de la Novempopulanie* (Dax, 1889), 3e partie, p. 8-9.

(3) Cés. *de B. g.*, III, 23-27. — Cf. C. Tauzin. *Champ de bataille de Crassus*, *R. G.*, 1895, 417, 507.

(4) Cf. Desjardins. *Géographie historique de la Gaule romaine*, t. III, p. 156. — Bladé. *Géographie politique du sud-ouest pendant la domination romaine*, Toulouse, 1898, p. 51.

attirer l'attention des Romains; sa situation au point convergent de trois côteaux se prêtait assez facilement à des travaux de défense (1). Sur un de ces côteaux paraît aussi s'être localisé de bonne heure le culte d'une divinité régionale, Lelhunnus, assez importante pour que les Romains n'aient pas dédaigné de lui associer leur dieu Mars (2).

Avec son importance nouvelle, la ville grandissante, vaguement désignée jusqu'alors par un nom qui était autant celui du fleuve voisin que le sien (3), reçut des Romains un nom latin, celui de *Vicus Julii*, qui indique assez sa situation à la fois privilégiée et secondaire dans la cité des Tarbelles. Ce nom n'apparaît que dans des textes du VIe siècle; mais il doit être antérieur à la fin de la dynastie Julienne (69). Si honorifique qu'elle pût être, cette nouvelle dénomination ne fit point oublier le vieux nom ibérique; celui-ci prévalut dans l'usage courant. Quand, vers 400, se forma la nouvelle organisation administrative dont la *Noticia provinciarum* nous a conservé le tableau, nous voyons apparaître la *civitas Aturensium*. A quelle date précise remonte la création de cette cité? Nous l'ignorons; mais comme toutes les cités de la *Notitia* sont devenues le siège d'autant d'évêchés, il est à croire qu'elle existait quand fut fondé le siège d'Aire. Suivant l'usage qui prévalut, le nouveau diocèse s'étendit sur tout le territoire de la cité. Pourquoi n'aurait-il pas, dans ce pays dépourvu de limites naturelles, accepté ici comme ailleurs les limites traditionnelles et administratives?

Sauf la réduction qu'il subira par la perte de l'archiprêtré de Gabarret vers la fin du XIe siècle, le diocèse d'Aire gardera,

(1) La série des monnaies romaines trouvées à Aire commence par des monnaies de Jules César. C. Daugé, *Numismatique*, collection du Dr Levrier, Dax, 1902, p. 5, en décrit trois types. — Dr L. Sorbets. *Oppidum des Tarusates*, Dax 1886, p. 6.

(2) La découverte, en 1884, de vingt-neuf autels dédiés à ce dieu — *Marti-Lelhunno* — sur le côteau appelé le camp de Pompée, autorise à croire que là s'élevait le temple de Mars Lelhunnus; sur les circonstances et les résultats de cette découverte qui a donné lieu à une abondante littérature, je me contente de renvoyer à E. Taillebois, *Le temple de Mars Lelhunnus à Aire-sur-l'Adour*, 1885 ; L. Sorbets, *Mars Lelhunnus et les vingt-neuf autels votifs découverts à Aire-sur-l'Adour*, dans *R. G.*, 1885, p. 541. — Cf. A. Lavergne. *Le dieu Lelhunn, R. G.*, 1886, p. 31. — *C. I. L.*, XIII, p. 55.

(3) Il ne nous est connu que par des textes du VIe siècle sous la forme *Atura* ou *Adura*.

de ses origines à la Révolution, l'étendue et les contours que lui assigne la carte de Pierre du Val gravée au XVIIe siècle (1). Entouré des diocèses d'Eauze, d'Auch, de Bazas, de Dax et de Lescar, il affecte assez vaguement la forme d'un hexagone irrégulier dont Labrit, Souprosse, Mant, Lauret, Ayzieu, Estigarde marquent les divers sommets. Il sera partagé, à une époque que nous essaierons de déterminer, en deux archidiaconés (Marsan et Chalosse) et en six archiprêtrés (Marsan, Chalosse, Le Plan, Tursan, Mauléon et Roquefort), auxquels il faut renoncer à trouver des bases traditionnelles ou des cadres naturels. Le nombre des paroisses, cures ou annexes ne dépassera guère le nombre de 224 (2).

Dépourvu de routes faciles, de centre populeux et de mines de quelque importance, ce pays ne se prêtera qu'à la petite culture; son sol nourrira seul, assez inégalement d'ailleurs, une population peu dense et très diversement répandue. Autant les voyageurs ou les géographes s'accordent, à travers les âges, à vanter les côteaux riants et fertiles de la Chalosse, ses vignobles, son aisance, sa forte population, autant ils se lamentent contre ces plaines arides et stériles des Landes, où on enfonce, l'été, dans le sable et, l'hiver, dans les marais, où les villages n'apparaissent qu'à d'interminables intervalles (3).

Les évêques d'Aire n'ont pas encore été l'objet d'une histoire complète et distincte. Dans la première *Gallia christiana* de 1626, Claude Robert insère seulement les noms de neuf d'entr'eux antérieurs à Sébastien Bouthillier (4) qui occupait alors le siège. Douze ans plus tard, dans la première édition de sa *Notitia utriusque Vasconiae*, Oïhénart donnait une véritable liste des

(1) *L'Evesché d'Aire tracé par le St Pierre De* (sic) *Val, secrétaire de Mgr l'Evesque*, gravée en Hollande nous dit son auteur, *Description de l'Evesché d'Aire en Gascogne*, par Duval, s. l., 1651, p. 4.

(2) *C. P. A.*, p. 42 et 127.

(3) Cf. *La prinse et délivrance du roy*, par SÉBASTIEN MOREAU, dans *Archives curieuses de l'Histoire de France*, par CIMBER et DANJOU, t. II, 1re série. p. 430 et s. — *Viaggio del Andrea Nacagero in Espagna ed in Francia*, 1528, cité dans A. LUCHAIRE, *Alain le Grand sire d'Albret*, Paris, 1877, p. 9. — P. DUVAL. *Description de l'evesché d'Aire*, passim. — P. CUZACQ. *Les grandes Landes de Gascogne*, Bayonne 1893, p. 211 et s., etc. — A. LAVERGNE. *Les chemins de Saint-Jacques en Gascogne*, Bordeaux, 1887, passim.

(4) *Gallia christiana* ..... cura et labore CLAUDII ROBERTI Lingonensis presbyteri, Lutetiae Parisiorum..... » MDCXXVI, p. 195 et s.

évêques d'Aire. Elle comprenait de Marcellus à Gilles Boutault, l'évêque d'alors, quarante-trois noms dont quelques-uns étaient suivis d'une très courte notice (1). Les notices s'allongent un peu dans la *Gallia christiana* des Sainte-Marthe et le nombre des évêques passe de quarante-trois à cinquante (2). Un progrès plus sensible s'accuse dans la *Gallia christiana* publiée en 1716 par les soins de Denis de Sainte-Marthe et des Bénédictins (3).

Il existe en manuscrit un *Catalogue chronologique des Evêques du diocèse d'Aire, depuis l'an 506 jusqu'à l'année 1735* qui, sous sa forme actuelle (4), est attribué généralement au chanoine Lahitère, mort en 1769. Cette attribution me paraît peu fondée. Entre ce *Catalogue* et des écrits authentiques de Lahitère (5) il y a des divergences sensibles (6). Je serais plutôt porté à l'attribuer à Bertrand de Compaigne, l'auteur du *Diptyche des évêques de Dax*. Il promet dans cet ouvrage d'écrire la *Chronique d'Aire* (7). Le *Catalogue* répond assez à cette désignation, de plus nous trouvons ici les mêmes procédés et souvent les mêmes sources caractéristiques que dans le *Diptyche des évêques de Dax* (8). Enfin rien ne

(1) *Notitia utriusque Vasconiae tum Ibericae tum Aquitanicae*, Paris, 1638, p. 462-466. On peut voir à la Bibl. nat,, col Duchesne, n° 104, dans les papiers d'Oihénart, p. 383, une ébauche antérieure de cette liste.

(2) *Gallia christiana* ..... opus fratum gemellorum SCAEVOLAE ET LUDOVICI SAMMARTHANORUM. Lutetiae Parisiorum 1655....., t. II, col. 15-24.

(3) Elle a été reproduite, à part quelques légères additions à la marge ou dans les appendices dues à M. l'abbé Jules Bonhomme, par PALMÉ (1870). C'est de cette réimpression que sont tirées nos citations, t. I, col. 1148-1188.

(4) Il m'a été communiqué par l'abbé Meyranx, curé de Cazères-sur-l'Adour, qui, si je suis bien renseigné, l'a versé depuis dans les archives du Grand Séminaire d'Aire.

(5) Du moins le P. Labat a écrit, de nos jours, sur les manuscrits qui les contiennent au Grand Séminaire d'Aire : *Manuscrits du chanoine Lahitère.*

(6) Ainsi l'auteur du *Catalogue* ignore Bernard d'Abbadie 1501; Lahitère fournit sur lui des renseignements qu'il paraît avoir tirés des archives du Chapitre.

(7) *Diptyche ou catalogue des ecesques Dacqz*, Orthez, 1661, p. 51. « Je rapporterai en la Chronique d'Ayre ».

(8) Même utilisation plus ou moins avouée de la *Gal. christ.* des Sainte-Marthe avec insistance sur les rapports des évêques étudiés avec les familles nobles existantes. Le *martyrologe de Ducielle*, connu du seul Compaigne, est également cité à propos de Martin, 14e évêque d'Aire (dans sa série); à propos de celui que le *Catalogue* appelle Martin II l'an 1305, des notes de Compaigne, conservées dans Estiennot (Bibl. nat., f. lat. 12773, p. 176), nous apprennent que cet évêque avait été prieur de Faize (diocèse de Bordeaux); le même renseignement se trouve dans le *Catalogue* et là seulement; d'autres ressemblances seront signalées dans la suite.

s'oppose sérieusement à l'attribution que nous proposons (1). La valeur de cette œuvre est d'ailleurs assez mince. En général nous n'avons ici qu'un simple résumé de la *Gallia* des Sainte-Marthe combiné avec certaines données locales très souvent invérifiables.

Dans les notices qu'il a consacrées aux évêques d'Aire, Monlezun a combiné à son tour les données de la *Gallia* de 1716 avec celles du manuscrit dit de Lahitère qu'il appelle simplement *Manuscrit d'Aire* (2). Le travail de Monlezun, à son tour, a servi de source à tous les travaux de vulgarisation consacrés depuis aux évêques d'Aire (3).

II. — Sans agir chez les Tarustes peut-être aussi rapidement qu'ailleurs, la civilisation romaine ne tarda pas néanmoins à y accomplir assez largement son œuvre de pénétration et de transformation sociale. Des voies nouvelles furent ouvertes, des monnaies romaines mises en circulation, des usages romains entrèrent dans les mœurs (4). De vastes villas s'élevèrent çà et là,

(1) Le manuscrit que nous citons est évidemment une copie : un auteur qui aurait transcrit son propre ouvrage n'aurait pas écrit *Arcis Raca* pour *Arsius Raca*, *Pierre Piax* pour *Pierre Biaix*, *Gilles Boitault* pour *Gilles Boutault ;* il a donc été copié par quelqu'un qui se proposait de continuer l'œuvre. Voilà pourquoi il a ajouté au titre : *depuis l'an 506 jusqu'à l'année 1735*. En réalité le manuscrit s'arrête au milieu de l'épiscopat de Fromentières dont il n'a pas connu la mort, ce qui concorde bien avec ce que nous savons de Compaigne mort en 1676. Les autres notices, depuis Bazin de Bezons jusqu'à Sarret de Gaujac, ne font pas partie du manuscrit; elles ont été ajoutées sur feuilles volantes et elles sont évidemment l'œuvre de quelque ecclésiastique qui a vécu dans l'entourage de Sarret de Gaujac; ce qui peut bien s'entendre du chanoine Lahitère. Pour nous conformer à l'usage nous désignerons ce texte par le mot « manuscrit Lahitère » (*ms. L.*), mais avec le sens que je viens d'indiquer.

(2) *Histoire de la Gascogne*, notamment t. III, p. 148, 224, 401; IV, 120, 160, 347, etc.

(3) Citons entre autres : CAZAURAN. *Pouillé du diocèse d'Aire*, Paris, 1886, p. 1-15, 151-153; Ch. SORBETS. *Histoire d'Aire-sur-l'Adour*, 3 vol. in-12, Paris, 1895-1899. — Comme préparation à la présente étude j'ai publié une *liste critique des Evêques d'Aire*, Paris, Imprimerie Nationale, 1902, in-8°. — Je mentionne pour mémoire une étude générale sur la diocèse d'Aire avec quinze noms d'évêques dans Montgaillard, aux archives du Grand Séminaire d'Auch, n° 14111, et une autre de Larcher aux archives départementales des Hautes-Pyrénées, F 10, p. 31 et s., fortement inspirée du *ms. L.*

(4) Voir E. TAILLEBOIS. *Les vestiges gallo-romains dans le département des Landes*, Caen, 1890, p. 7, 8, 9, 14, 24, 25. — C. DAUGÉ *Numismatique citée*, p. 5-18, où, pour la seule période du haut-empire, on voit une centaine de types différents trouvés à Aire. — Duval signale également des découvertes « de jaspe et de marbre et du pavé à la mosaïque » faites à Aire. *Description*, p. 23.

surtout au IIIe siècle, avec une richesse et une splendeur dont témoignent encore les ruines découvertes en ces derniers temps à Saint-Cricq (1), à Sarbazan (2), à Saint-Sever (3).

Pour nous un intérêt particulier s'attache à ces ruines exhumées; elles nous fournissent sur les croyances religieuses des destinataires de ces monuments des renseignements qui, tout vagues qu'ils soient, ne sont pas à dédaigner. Par leur grand nombre et par la forme de leurs inscriptions, les autels voués, à Aire, à Mars Lelhunnus attestent la vitalité et la popularité du culte polythéiste au cœur même de la cité jusqu'au IIIe siècle au moins (4). Non loin de là, au nord-est, en dehors de la lande sablonneuse, la villa monumentale de Saint-Cricq nous présente elle aussi, avec les représentations de Bacchus et de son cortège traditionnel, une preuve indéniable de la persistance des croyances païennes au moins dans les hautes classes de la société.

Les plus anciens noms que le diocèse d'Aire ait associés aux souvenirs de ses origines chrétiennes sont ceux de sainte Quitterie, de saint Sever et de saint Girons. Leur culte traditionnel a donné naissance à toute une abondante efflorescence de légendes auxquelles on serait tenté, de prime abord, de demander quelques renseignements sur l'époque, les conditions et les circonstances de l'introduction du christianisme en cette région. Malheureusement, à les lire, on s'aperçoit trop vite qu'il n'y a là aucune donnée dont l'historien puisse tirer parti.

Sur sainte Quitterie, nous n'avons pas moins de cinq

(1) Cf. L. Sorbets. *Etudes archéologiques*, Aire, 1874, p. 207. — P. Labat, S. J. *Le Panthéon isiaque*, *R. G.*, 1871, p. 237 et s.

(2) Encore sur Saint-Cricq et Sarbazan, voir Dufourcet, Taillebois et G. Camiade, dans *B. S. B. (Aquitaine historique et monumentale)*, 1892, p. 237-353.

(3) Dr L. Sentex. *Les mosaïques gallo-romaines du Gleyzia à Saint-Sever*, Dax, 1891. Il a été trouvé un bronze de Posthumus (258-267 après J.-C.) dans la villa de Sarbazan et une pièce d'argent au type de Volusien (251-253) sous le pavement de celle de Saint-Sever. Si nous en croyons ceux qui les ont vues (Sorbets, *op. cit.*, p. 230, P. Labat, *R. G.*, 1873, p. 20) les ruines de celle de *Saint-Cricq* seraient plutôt du IIIe ou IVe siècle.

(4) Il a été trouvé au pied de ces autels une monnaie d'Adrien (117-138); de quelques-uns d'eux les inscriptions et les noms présentent des formes du IIe siècle; pour d'autres, s'il faut en croire M. Taillebois, *Le temple de Mars Lelhunnus*, « ils seraient du IIIe siècle (p. 5); si ce n'est même du IVe siècle » (p. 12).

légendes (1) ou plutôt cinq recensions d'une même légende, et chacune d'elles représente beaucoup moins le progrès des connaissances de ses rédacteurs que les audaces de leur imagination. Dans la plus simple, qui est évidemment la plus ancienne, sainte Quitterie nous est représentée comme descendante de Julien l'Apostat, fille d'un roi Catilius. Pour rester fidèle à sa virginité, qu'elle a vouée au Christ, elle repousse les avances d'un jeune homme du nom de Germain que ses parents veulent lui faire épouser. Afin d'échapper à leurs sollicitations, elle se rend, de nuit avec trois jeunes filles et huit serviteurs, sur les indications d'un ange, dans une vallée Eufragie, sur un mont Columbien, auprès d'une fontaine où, sur l'ordre d'un ange qui lui apparaît, elle se tient jusqu'à ce qu'elle ait ramené à la foi, qu'il a désertée et dont il est devenu un farouche persécuteur, le roi de la contrée un certain Leutimanus qui se convertit, en effet, après une série de prodiges plus merveilleux les uns que les autres (2). Là-dessus arrive en Eufragie, Germain, le prétendant éconduit; plus convaincu que jamais, à la vue des miracles de la sainte, de l'impossibilité d'obtenir sa main, il lui fait trancher la tête. Mais des anges surviennent; sur leur ordre Quitterie prend sa tête dans ses bras et se rend jusqu'au tombeau de marbre qui lui est préparé par Dieu sur le mont Columbien. Une seconde forme de la légende nous apprend (3) que la vallée Eufragie et le mont Columbien se trouvent en Gascogne, que le tombeau de sainte Quitterie ainsi

(1) Je me borne ici à les indiquer sommairement; 1° Légende trouvée à Eysses et copiée par dom Estiennot, Bibl. nat., f. lat. 12771, p. 173 ; 2° Légende recueillie dans le sanctoral de Bernard Gui, Bibl. de Toulouse, ms. 481, f° 128 v.-129 v.: 3° Légende du Bréviaire de Dax (non folioté), au Grand Séminaire d'Aire et à la Bibl. de Toulouse, n° 76, f° 393 v et s., contient une assez grave lacune vers le milieu, a été publiée telle quelle avec ses dérivés par l'abbé Breuils, *Les légendes de sainte Quitterie dans les antiques bréviaires de Lescar, Dax et Agen*, Pau, 1892, et par M. Cazauran, mais avec beaucoup d'incorrections dans *B. S. B.*, 1893, p. 67-88; 4° Légende du Bréviaire de Bayonne, Bibl. nat., f. lat. 12778, p. 110 et s.: 5° Légendes des Bréviaires de Sigüenza et Palencia d'après Tamayo de Salazar, résumées dans les *Acta Sanctorum* Maii, t. v, p. 172-173, et dans le *Chronicon Dextri*, Migne, Pat. Lat., t. xxxi-c, 325.

(2) Il fait enfermer Quitterie dans une prison: la terre tremble, la prison est inondée d'une lumière céleste, les geôliers se convertissent; Quitterie guérit tous les malades qu'on lui amène, enfin le roi devient lui-même sourd et aveugle et est guéri par sainte Quitterie. Une fois converti il ouvre ses trésors, restitue aux églises ce qu'il leur a enlevé et leur rend leur ancienne liberté, etc. — Ms. cité, p. 175.

(3) Celle du sanctoral de Bernard Gui, f° 128 v.

qu'un anneau qu'elle a reçu du ciel sont conservés dans une église dédiée à saint Pierre (1).

Est-il besoin d'insister beaucoup pour établir que l'histoire des origines chrétiennes du diocèse d'Aire n'a rien, absolument rien, à attendre de pareils récits? Les erreurs historiques et les choquantes invraisemblances qui remplissent la plus simple de ces légendes lui enlèvent toute autorité; à quoi bon discuter les autres? Les descendants de Julien, les rois Catilius et Leutimanus, la vallée d'Eufragie et le mont Columbien sont absolument inconnus de l'histoire et de la géographie, et tous les artifices de restitution textuelle ou de divination conjecturale échouent (2) contre les fantaisies d'une onomastique et d'une toponymie évidemment sorties tout entières du cerveau des légendaires, quand elles ne découlent pas de ce fond de lieux communs hagiographiques où puisèrent au Moyen âge tant de rédacteurs de légendes apocryphes (3).

S'il restait encore quelque doute sur le caractère purement imaginaire de ces récits, il suffirait de montrer leur contradiction avec les quelques données historiques ou vraiment traditionnelles qui nous ont été conservées. Grégoire de Tours a eu connaissance de certaines croyances de l'Eglise d'Aire; il s'est fait l'écho d'une ancienne tradition qui faisait de cette ville le théâtre de miracles très remarqués (4). Il songea même à écrire la vie de sainte Quitterie, et s'il n'est pas absolument certain pour nous qu'il la rattachât à Aire, on peut l'inférer avec assez de vraisemblance du rapprochement qu'il établit entre le nom de Quitterie et celui de saint Orens, l'évêque bien connu d'Auch. Mais, ce qu'il importe

(1) L'église du Mas-d'Aire, où repose le tombeau qu'une tradition plusieurs fois séculaire attribue à sainte Quitterie, a de temps immémorial saint Pierre pour titulaire.

(2) Inutile de donner ici la bibliographie de ces nombreuses études où, avec plus de bonne volonté que de sens critique, nos hagiographes locaux ont prétendu faire de l'histoire avec ces purs produits d'imagination. On en trouvera la liste chez V. Dubarat, *Le Missel de Bayonne de 1543*, Pau, 1901, p. CCCCXII-CCCCXIX.

(3) Cf. *Les Légendes hagiographiques* par le P. Delehaye, S.J. Bollandiste, Bruxelles, 1905, p. 14 et s.

(4) Sur les confins d'Aire, dit-il en substance, sont ensevelis trois prêtres entre lesquels n'existe aucun lien de parenté. Au cours des siècles, bien que le pavé qui les recouvrait fût formé d'une couche de chaux et d'agile dure comme du silex, leurs tombeaux émergèrent peu à peu à des hauteurs inégales au-dessus du sol et plusieurs miracles s'y accomplirent. Greg. Tur. *In gloria Confessorum*, c.51, éd. Arndt et Krusch, p. 778.

de remarquer ici, c'est parmi les confesseurs dont il raconte la gloire, que le pieux historien des Francs se promettait de faire une place à sainte Quiterie; il ne la connaît donc que comme vierge, nullement comme martyre. Le chapitre annoncé par lui (1) fut-il jamais écrit ou bien s'est-il perdu sans retour? Nous ne savons (2). Toujours est-il que, si en tête des meilleurs manuscrits existants se trouve l'index où est annoncée une notice de sainte Quitterie, il n'en est aucun qui ne présente une lacune à l'endroit où cette notice devait trouver place.

Après Grégoire de Tours, le rédacteur du martyrologe de Chamalières-les-Clermont est le plus ancien auteur qui s'occupe de sainte Quitterie (3). Il la rattache à l'Auvergne et mentionne uniquement sa virginité. Le martyrologe de Saint-Sever, dont le manuscrit date des premières années du XIIe siècle (4), est le premier à signaler le martyre de sainte Quitterie, mais il est muet sur le lieu de sa naissance, de sa mort ou de son culte (5).

Depuis cette époque le culte de sainte Quitterie nous apparaît entouré d'une remarquable puissance de rayonnement. Pendant que les églises se multiplient en son honneur (6), l'imagination populaire, avec son incuriosité du passé et son goût pour le merveilleux, lui refait peu à peu le brillant état-civil que nous lui

(1) « C. 105, De Tetrico episcopo; 106, de sancto Orientio episcopo; 107, de Quitteria virgine; 108, de sancto Paulino episcopo » GREGORII TURON. *In gloria confessorum*, ed. Krusch, p. 747.

(2) Krusch pencherait à croire que la vie de sainte Quitterie ne fut jamais composée, parce que celle de Tetricus annoncée ailleurs, *Hist. Franc.*, IV, 16, ne se trouve pas davantage. « Conicere licet, dit-il, Gregorium post C. 104 SS. Tetrici, Orientii, Quiteriae miracula inserere voluisse, sed, indice iam suppleto, a conscribendis capitibus morte impeditum esse. Etiam Miracula S. Martini Gregorium imperfecta reliquisse.... dixi ». *Id.*, 816, n° 1.

(3) « XI Kal. (Jun). In pago Arvernico sanctae Quitteriae virginis ». Copie de Dom Estiennot dans son *Hagiologion gallicanum*. Bibl. nat., f. lat. 12587, p. 857. Dom Estiennot déclare tenir ce renseignement *ex Kalendario Kamalarien. Claromont. vetusto* dont malheureusement il ne donne pas la date; en général il n'utilise pour son *Hagiologion gallicanum* que des martyrologes antérieurs au XIIe siècle.

(4) Une inscription placée au f° 9 porte la date de 1139.

(5) A. D., Landes *II.*, 1, f° 25 : XI Kal. (Jun) : Natale s[an]c[t]e Quitterie m[artyr]is.

(6) Voir Dom BRUGÈLES. *Chroniques ecclésiastiques du diocèse d'Auch*, Preuves de la 3e partie, p. 84. — *Semaine religieuse d'Aire*, 1892, p. 213, 289. 306, 322, 337, 356; 1894, 309, 343, 357; 1895, p. 345, 361, 376, 393, 412, 460. — *R. G.*, 1893, p. 348, 473. — L. C., I, 19; II, 18. — V. DUBARAT. *Le Missel de Bayonne de 1543*, p. CCCCXII et s. — A. DEGERT. *Les reliques de sainte Quitterie*, *R. G.*, 1903, p. 193 et s.; *Id.*, 1904, p. 464, et s.

connaissons. De la Gascogne ces fictions dont s'enchante la foi des foules se répandent au loin avec le culte de la sainte aturine; la France, l'Espagne, le Portugal, l'Italie. l'Allemagne apprennent son nom vers le xve siècle; faute de mieux, les liturgies répètent les récits du populaire; avec la crédulité et l'ignorance qui leur sont propres, les peuples ibériques en viennent à se laisser persuader par d'impudents faussaires qu'ils possèdent son berceau et sa tombe. Passons ; l'histoire n'a rien à retenir de ces soi-disant traditions, créées de toutes pièces à une époque où les travestissements et les anachronismes imposés aux faits du passé disent assez que tout souvenir en est complètement effacé.

De saint Sever le moyen âge a connu, peut-être dès le xe siècle, une vie qu'il suffit de lire pour se refuser à lui prêter la moindre autorité. On voit là que le personnage aurait été scythe d'origine et roi d'une région appelée Amblicania, au temps de Julien l'Apostat. Il aurait quitté son trône et son pays pour se faire chrétien et missionnaire avec six autres de ses compatriotes. Après une série de voyages et d'aventures qui déconcertent toutes nos connaissances historiques et géographiques, il se serait rendu à Rome auprès d'un pape Eugène et de là sur les bords de l'Adour, où s'éleva, vers la fin du xe siècle, le monastère qui porta son nom et où il aurait converti au christianisme un roi du nom d'Adrien (1). Les efforts tentés pour tirer de ce fatras d'invraisemblances et d'anachronismes les éléments d'une vie vraiment historique n'ont abouti à aucun résultat sérieux (2).

Le nom de saint Girons est généralement associé à celui de saint Sever dans les légendes fabuleuses que nous venons de mentionner, mais il ne joue là qu'un rôle secondaire et même très effacé, puisque dans l'une de ces légendes il meurt avant d'arriver en Gascogne et que dans une autre, la troisième, il est à peine mentionné. Il passe au premier plan dans d'autres légendes qui se développèrent autour des églises où était honoré un saint de ce

(1) Vainement a-t-on cru pouvoir lire un roi *arien;* par la profession de foi que lui fait saint Sever et qu'il exige de lui, on voit bien que pour les auteurs de sa légende il s'agit d'un roi païen.

(2) Cf. *D. S. S.*, t. I, 109, *R. G.*, 1877, p. 5, 63, 166, 259, 270. *Légende et histoire. Essai critique sur saint Sever martyr et ses compagnons*, par le P. Labat. — « Quant à la vie du saint [Sever] honoré comme martyr, dit Mgr Duchesne, il n'en reste qu'une légende rédigée vers le xie siècle; tout ce qu'on en peut dire, c'est qu'elle fait honneur à l'imagination gasconne ». — *Bulletin critique*, 1888, p. 232.

nom et qui toutes prirent leur point d'attache dans les légendes séveriennes; là on ne nous laisse n'ignorer rien ni de son apostolat ni de son martyre. On nous dispensera de discuter des légendes purement fictives qui n'intéressent pas d'ailleurs, notre sujet, car toutes placent le théâtre de l'apostolat de saint Girons en dehors du diocèse d'Aire (1).

Il est sûr cependant qu'un des saints les plus anciens qu'ait honorés la ville d'Aire est bien saint Girons. Le martyrologe hiéronymien, rédigé, on le sait, sous sa forme actuelle, à Auxerre à la fin du VIe siècle (2), fait mention, au 6 mai, de saint Girons, prêtre et confesseur, honoré à Aire (3). C'est tout ce qu'il en dit, mais ce maigre renseignement suffit déjà à montrer combien est mal fondée l'opinion qui fait de saint Girons d'Aire un martyr. Cette opinion ne peut se réclamer que d'une tradition très tardive; au XIe siècle le rédacteur du martyrologe de Saint-Sever (4) et celui de la légende séverienne l'ignorent encore (5); ce dernier fait mourir le premier compagnons de saint Sever de mort naturelle avant d'arriver en Gascogne; un peu plus tard (6), au XIIe ou au XIIIe siècle, une confusion s'établit entre saint Girons d'Aire et un autre saint Girons honoré le 9 décembre. Ce dernier est martyr; dès lors le même honneur est attribué au saint prêtre d'Aire, mais bien à tort; car le saint martyr de ce nom est connu aussi par le martyrologe hieronymien. Nous voyons là qu'Antio-

(1) On peut voir en *D. S. S.*, II, 358-361, une de ces légendes et le jugement si sévère qu'en porte le P. Montgaillard qui ne passa jamais pour un hypercritique.

(2) Cf. *Martyrologium hieronymianum*, edd. J.-B. de Rossi et Lud. Duchesne, Bruxelles, 1894, p. LXIII.

(3) *Martyrol. hieron.*, édit. citée, p. 55 : « Pridie nonas Maii, In Galleis, Vico Juli civitate natale beatissimi Gerontii presbyteri et confessoris ». (Cod. Bernen de la fin du VIIIe siècle).

(4) A. D. Landes, *H.*, I, f° 24, il résume le martyrologe hiéronymien.

(5) *D. S. S.*, t. I, p. 12.

(6) Dans le *Bréviaire de Dax*, fin du XIIIe simple, la confusion est déjà accomplie. Saint Girons est célébré comme martyr le 9 décembre. Dans l'exemplaire du même *Bréviaire* conservé à la Bibliothèque de Toulouse, n° 76, il subsiste un souvenir confus de l'ancienne tradition dans le titre même de la légende : « Incipit *vita* vel passio sancti Geroncii *confessoris* et martyris Christi », f° 329. A Saint-Girons de Hagetmau la fête se serait, dit-on, célébrée d'abord le 9 décembre. Voir L. Meyranx, *Saint Girons*, dans *B. S. B.*, 1890, p. 94. L'évêque d'Aire l'aurait, en 1476, transférée au 4 mai pour faire place à l'octave de la Conception de la Sainte Vierge. La confusion des deux saints eût été ainsi complète. Mais le renseignement me paraît douteux; la *conceptio B. M* ne reçut une octave que plus tard.

che (1) est le lieu de son culte et partant de son martyre ; il n'a donc rien de commun que le nom avec le prêtre et confesseur d'Aire (2).

Son titre de prêtre (3) n'empêche nullement de reconnaître en notre saint Girons un des premiers disciples marquants, sinon un des premiers apôtres du christianisme à Aire. Sa qualité de confesseur exclut l'idée de persécution ; il a donc dû exister après la paix de l'Eglise, peut-être vers la fin du IVe siècle.

D'aucune de ces légendes que nous venons d'étudier ne se dégage donc pour nous le moindre renseignement sur les conditions et l'époque de l'évangélisation de notre pays. Les traces les plus lointaines et les plus authentiques du culte des saints dont elles attestent la popularité tardive ne nous permettent pas d'assurer que le christianisme ait encore apparu chez nous à l'époque des dernières persécutions.

Des données de l'histoire générale — car l'histoire locale se réduit aux légendes que nous venons d'étudier — on peut inférer que la cité des Aturenses entendit la bonne nouvelle à la même heure que les autres cités de la Novempopulanie, peut-être même

(1) *Martyrol. hieron.*, cité, p. — (2) Cette dualité de saints confondus sous l'unique nom de Girons n'avait pas échappé aux Bénédictins du XVIIe siècle. Sans parler de Dom Du Buisson qui la signale mieux qu'il ne l'explique (cf. I, p. 38), Dom Estiennot écrivait en 1679 à L. de Fromentières, évêque d'Aire : « 1° Il y a eu un saint Girons, confesseur, qui est mort à Ayre, différent de celui qui est patron de l'abbaye qui porte son nom et qui est martyr. En voici une preuve qui me paroist hors d'atteinte et que je tire du *Martyrologe de Saint-Secer* escrit l'an MCX, comme il y est marqué, et qui parle de votre saint confesseur en ces termes : 2° Non. Maii in Galliis vico julij depositio S. Geruntii confessoris et Eventii ». Que ce saint soit différent du patron de l'abbaye qui porte son nom il y en a une preuve convaincante dans le même *Martyrologe de Saint-Secer* qui parle du martyr en ces termes : « V id. Decemb. festivitas S. Geruntii Martyris ». Ph. Tamizey de Larroque. *Cinq lettres bénédictines inédites, D. Brial du Laura. Estiennot*, dans *Annales du Midi*, 1890, p. 90. Seulement Dom Estiennot pas plus que dom Du Buisson ne paraît connaître la vraie cause de la confusion des deux saints et il a tort de croire que l'abbaye de Saint-Girons ait un patron différent de saint Girons d'Aire.

(3) Et non « évêque » comme l'écrit M. Joseph Dudon, *R. C. A.*, 1874, p. 159. Dans le même article cet auteur affirme que « les deux Géronces et Eventius » avaient leur sépulture à Aire. Or Eventius est un martyr honoré à Milan et Girons (de décembre) un martyr d'Antioche ; l'un et l'autre n'ont été connus en notre pays que grâce à cette circonstance tout accidentelle qu'ils ont trouvé place dans l'abrégé du martyrologe hiéronymien rédigé à Saint-Sever au XIe siècle et que d'autres hagiologes nous ont empruntés. Voir A. D. Landes, *H.*, I, f° 24 v, 59 r ; *Martyr. hieron.*, p. 55 et 151. Voilà pourtant la « certitude » qu'on prétend avoir acquise « en interrogeant les plus anciens monuments de notre histoire sacrée ! »

un peu plus tard en raison de son éloignement des grandes voies romaines par lesquelles nous vinrent toutes les influences et toutes les idées du monde latin, grec et oriental. Mais il faut renoncer une bonne fois (1) à vouloir attacher une date, si peu approximative fût-elle, à des faits comme les premières prédications ou l'organisation du diocèse en ce pays (2). La présence au concile d'Arles, en 314, de Mamertinus, l'évêque du siège d'Eauze auquel sera attaché le titre de métropolitain, n'autorise pas à supposer l'existence à cette date des évêchés et circonscriptions diocésaines dont l'ensemble formera la province ecclésiastique de la Novempopulanie. Rien n'indique que Mamertinus eût alors le titre de métropolitain et les prérogatives hiérarchiques que suppose ce titre (3). Pour trouver la première mention certaine d'un évêque d'Aire il faudra attendre le concile d'Agde (506). Bien des raisons portent à croire qu'Aire n'attendit pas jusqu'alors son évêque : les canons de ce concile supposent les églises déjà pourvues d'une hiérarchie bien complète et partant en possession depuis assez longtemps du principal de leurs organes, l'évêque; une inscription récemment découverte à Andernos atteste vers le milieu du ve siècle l'existence d'un évêque dans la cité des Boïens, la plus pauvre cité de la Novempopulanie, pour laquelle on n'en connaissait point jusqu'ici (4). A plus forte raison est-on autorisé à penser que nos autres cités, Aire notamment, en

(1) Je ne m'arrêterai pas à discuter les assertions émises à ce sujet par Légé : « Les évêques d'Aire eurent dès les dernières années du i^er siècle de l'ère chrétienne leur demeure au Mas », *Cast.* t. II, p. 338, ou par L. Sorbets : « Dès le second siècle de l'ère chrétienne les évêques la (Aire) choisissent pour siège de leur apostolat ». *Congrès archéologique de France* (Dax-Bayonne), LVe section, Paris, 1889. p. 92.

(2) Tout au plus peut-on à ce sujet citer les conclusions de HARNACK dans son récent ouvrage : *Die Mission und Ausbreitung des Christentums in den ersten drei Jahrhunderten*, Leipzig, 1902, p. 509, note 1 : « Cependant puisque la petite ville de Die avait un évêque en 325... on peut supposer que dans la Gaule l'épiscopat était déjà plus étendu qu'on ne peut le démontrer en détail. Au temps d'Hilaire de Poitiers (en 359) l'organisation épiscopale de tout le pays était déjà fort avancée; cependant il fut encore établi beaucoup d'évêchés entre 312 et 359 ».

(3) Dans sa souscription il porte seulement le titre d'évêque. *Mamertinus episcopus... de civitate Elosatum.* MANSI, *Conc. ampl. collectio*, t. II, c. 476. — « L'institution des métropoles qui fonctionnent depuis longtemps en Orient ne se révèle pas encore dans les décrets de Valence [376] et de Nîmes [396]. C'est au concile de Turin [vers 400] qu'il en est question pour la première fois et comme d'une chose peu définie ». L. DUCHESNE. *Fastes episcopaux de l'ancienne Gaule*, t. I, p. 98. — (4) *Revue des Etudes anciennes*, 1905. p. 74.

étaient pourvues, mais les textes manquent pour démontrer ces présomptions.

On peut croire également que l'église d'Aire partagea le malheureux sort des autres de la Novempopulanie. Elle eut donc à subir les invasions des Vandales, des Alains, des Suèves (407) et des Wisigoths avec les dures épreuves qui en furent l'inévitable cortège. Sans être désignée parmi celles dont la succession épiscopale fut interrompue au temps d'Euric (1), l'église d'Aire pouvait échapper moins qu'aucune autre à l'attention de ce roi arien, en général (2) peu bienveillant pour les catholiques. Au cours de ses nombreux déplacements il passa, au moins une fois, à Aire (3). Sous le règne d'Alaric, le succcesseur tolérant d'Euric, Aire retrouva, comme les autres sièges de la Novempopulanie, des jours de calme relatif; elle parut même un moment entourée d'un éclat exceptionnel. Pour des motifs qu'on ignore, mais peut-être en raison du séjour que put y faire Alaric ou en raison de sa position centrale entre les sièges épiscopaux du sud-ouest, Aire fut quelques temps (506) le siège (4) de la commission chargée de la rédaction de la *lex Romana Visigothorum* destinée à former le droit nouveau des populations gallo-romaines soumises aux rois Wisigoths. Cette même année les actes du concile d'Agde nous révèlent le nom du premier évêque connu d'Aire.

(1) Sidonii Apollinaris Epist. vii, 6. — Migne, P. L. lvii, col. 571

(2) Il ne faudrait rien exagérer, même sur la foi de Sidoine Apollinaire; il y eut des fonctionnaires catholiques même à la cour d'Euric ou à la tête des provinces de ses Etats, et des églises continuent à s'élever et à garder leurs évêques. Cf. G. Yver. *Euric, roi des Wisigoths* dans *Etudes d'histoire du Moyen âge dédiées à Gabriel Monod*, Paris, 1896, p. 12 et s.

(3) C'est là qu'il reçut Seronatus, le fonctionnaire gallo-romain d'Auvergne dont Sidoine Apollinaire nous a laissé un portrait peu flatteur. Epist. ii, 2 c. 471, éd. cit.

(4) « Anianus vir spectabilis ex praeceptione D. N. gloriosissimi Alarici regis hunc codicem de Theodosianis legibus atque sententiis juris vel diversis libris electum Aduris, anno XXII eo regnante, edidi atque subscripsi ». Ed. G. Haenel, Leipzig, 1849, p. 4, et dans les M. G. Zeumer, *Leges Visigothorum*, 1902, *Supplementa*, p. 466. J'adopte l'interprétation d'Haenel (*loc. cit.*) et de Savigni (*Gesch. des römischen Rechts im Mittelalter*, t. ii², p. 40) contre celle de Godefroy (*Proleg. ad. cod. Theod.*, c. v, § 59) et de Marca (*Hist. de Béarn*, l. i, ch. ix, i) qui traduisent *Aduris edidi*, publié à Aire. C'est de ce texte sans doute que quelques historiens infèrent l'existence d'un palais d'Alaric où d'une résidence de ce prince à Aire qui aurait été « la seconde capitale du royaume des Wisigoths ». Cf. Ch. Sorbets, *op, cit.*, t. i, p. 40; Légé, *Rec.*, i, 3; J. Dudon, *Sainte Quitterie gasconne*, Aire, 1885, p. 43. Cette induction n'est pas suffisamment appuyée par le texte.

PREMIERS ÉVÊQUES.

Des Origines à l'évêché de Gascogne.

MARCELLUS, 533. — RUSTICUS, 585. — PALLADIUS, 614. — PHILIBANDUS, *v.* 620-630. — URSUS, *v.* 663-675. — ASINARIUS, *v.* 788.

Il n'est pas besoin de faire remarquer l'extrême pauvreté de nos renseignements sur cette période primitive de l'épiscopologe aturin. On ne l'apercevra que trop. C'est à peine si, dans cet espace de près de dix siècles, six ou sept noms d'évêques incontestables sont parvenus jusqu'à nous, conservés pour la plupart par les souscriptions de conciles ou par quelque mention furtive des historiens.

Le premier de ces noms est celui de Marcellus. Il nous a été livré par les actes du concile tenu à Agde (province de la Narbonnaise) dans les premiers jours de septembre 506, sous la présidence de saint Césaire, évêque d'Arles. Trente-cinq évêques, dont les diocèses étaient à peu près tous compris dans les Etats d'Alaric II, y étaient présents ou représentés. Marcellus fut de ces derniers. La liste des souscriptions porte le nom du prêtre, Pierre, envoyé par Marcellus, évêque d'Aire (1). Vaut-il la peine de faire remarquer qu'avec sa physionomie franchement latine ce nom semble indiquer chez celui qui le porte une origine italienne ou gallo-romaine?

Près de trente ans plus tard se tenait à Orléans (23 juin 533) par les soins des rois Childebert Ier, Clotaire Ier et Thierry Ier, un autre concile où assistaient plusieurs évêques de la Novempopulanie. Ce sont les souscripteurs qui nous l'apprennent en indiquant, — au moins dans quelques manuscrits — à côté des noms des évêques, celui de leurs sièges; malheureusement cette dernière indication fait défaut auprès de quelques noms d'évêques. Un de ces derniers s'appelle Marcellus. L'éditeur des conciles mérovingiens n'hésite pas à identifier ce Marcellus avec notre évêque d'Aire (2). Cette identification semble assez fondée si on veut

(1) « Petrus presbyter missus a domino meo Marcello episcopo de civitate Vico Juli subscripsi ». MANSI, VIII, col. 338.

(2) MAASSEN, *Concilia aevi Merovingici*, Hannoverae, 1893, p. 65 : « Marcellus episcopus subscripsit ».

bien remarquer que d'autres évêques de notre province tels que celui d'Eauze, d'Auch et de Comminges assistaient à ce concile où se trouvait d'ailleurs tel autre évêque, comme Chronopius de Périgueux, qui avait déjà assisté au concile d'Agde ; mais il n'y a là qu'une simple probabilité. Si elle exprime la vérité, l'épiscopat de Marcellus aurait été de longue durée. Sa présence, en personne ou par procureur, à deux conciles si éloignés attesterait alors un zèle très louable pour la discipline ecclésiastique dont ces assemblées épiscopales avaient pour principal objet d'assurer le maintien. C'est hélas! tout ce que nous savons de Marcellus, et nous ne voyons nulle part, quoi qu'on en ait dit, qu'il ait jamais été l'objet d'un culte.

Après Marcellus nous ne connaissons d'autre évêque d'Aire que Rusticus. Et il n'y a pas lieu de distinguer ici avec Maassen, l'éditeur des conciles mérovingiens, un Rusticus Ier et Rusticus II. Le premier, d'après cet auteur, aurait été représenté au concile de Vaison (5 novembre 529) et présent au concile de Marseille (26 mai 533) (1), mais cette opinion nous paraît trop peu fondée. Le seul manuscrit des actes du concile de Vaison qui donne le nom de ce Rusticus, ne le désigne pas comme évêque d'Aire, il ne le présente d'ailleurs que dans une addition à laquelle une indication chronologique erronée enlève toute valeur (2). Le concile de Marseille, tenu quatre ans plus tard, a un objet tout local qui devait enlever à un évêque jusqu'à la pensée d'y assister; il s'agissait d'y juger les actes d'un évêque coupable, et les évêques de la province étaient seuls compétents dans l'espèce (3).

Pour cette époque le siège d'Aire ne connut donc qu'un évêque du nom de Rusticus. De cet évêque encore nous ne savons que peu de chose. Grégoire de Tours (4) nous apprend qu'il était frère

(1) Maassen, *op. cit.*, p. 58, 61.

(2) Maassen, *op. cit.*, p. 58. « Marcus presbyter missus a domino meo Rusticio episcopo subscripsi ..... Data die viii id. April. Florentio v. c. consule 515 », alors qu'il est hors de doute de par ailleurs que le concile s'est tenu le 5 novembre 529. Pour quel motif d'ailleurs un évêque d'Aire, serait-il allé, seul de sa province et hors des Etats de son souverain, assister à un concile qui de son propre aveu n'a rien d'important à établir ou décréter? Cf. Le préambule des actes Maassen, p. 59.

(3) La souscription porte simplement « Rusticius peccator consensi et subscripsi »; c'est Maassen qui ajoute en note *Adurensis* (p. 16), influencé sans doute par Héfélé; mais celui-ci se contente d'écrire *Rusticus peut-être* évêque d'Aire. *Concilien-Geschiche*, 2e éd. (Fribourg, 1875), t. ii, p. 752.

(4) *Hist. Franc.*, l. vii, c. vii, p. 312.

de Nicetius, l'évêque imposé à Dax par la volonté de Chilpéric dans des conditions et des circonstances que nous avons exposées ailleurs (1). Autant sans doute pour soutenir la cause de son frère que pour obéir au roi, Rusticus se rendit au concile de Mâcon (585) où devait, entre autres, être réglée la question de la promotion de Nicetius et de la consécration de son compétiteur, Faustianus. Il en signa les actes avec quelques autres évêques de la province qui s'y trouvaient avec lui (2). Le nom et la haute situation de Nicetius, d'abord comte, puis évêque de Dax, autorisent à penser que lui et son frére, Rusticus, appartenaient à une de ces grandes familles gallo-romaines dont les rois mérovingiens utilisaient volontiers les services, quitte à les récompenser par de hautes charges et des dignités civiles ou ecclésiastiques.

Palladius, le successeur immédiat de Rusticus ou du moins le premier de ceux que nous lui connaissions, a été ignoré des auteurs de la *Gallia christiana*. Nous ne le connaissons nous-mêmes que par sa souscription (3) aux actes du concile de Paris (10 octobre 614). Ce concile fut un des plus importants de cette époque. Les évêques des Etats de Clotaire II, au nombre de soixante-neuf, formulèrent là une série de canons destinés à assurer la liberté des élections épiscopales, à restreindre l'ingérence abusive des rois dans les affaires ecclésiastiques, à assurer le respect des biens de l'Eglise et de ses décisions. En même temps les seigneurs laïques faisaient entendre leurs réclamations au roi Clotaire II, et tous ensemble, grands et évêques, obtenaient de lui à la date du 18 octobre 614 le fameux édit (4) dont on a pu dire qu'il mettait un terme à l'absolutisme de la royauté mérovingienne (5). La présence à ce concile de Paladius et de trois autres de ses comprovinciaux, les évêques d'Eauze, de Bazas et de Comminges permet de croire qu'ils ne manquèrent pas d'appliquer dans leurs diocèses et de réclamer pour la province le salutaire effet des dispositions réformatrices arrêtées dans cette assemblée d'évêques et auxquelles l'édit royal avait donné force

(1) *H. E. D.*, p. 40.

(2) « Rusticus episcopus ecclesie Vicoiuliensis subscripsi ». MAASSEN, *op. cit.*, p. 172. On voit là encore les souscriptions des évêques de Bazas, de Beneharnum, de Comminges, de Bigorre et de l'envoyé de l'évêque d'Eauze.

(3) « Ex civitate Vicoiulio Palladius episcopus ». MAASSEN, p. 191.

(4) Il est publié à la suite des actes du concile dans MANSI, t. x, c. 553.

(5) E. LAVISSE, *Histoire de France*, 1903, II, p. 156.

de loi. Il semble donc que nos sièges épiscopaux furent pour quelques temps du moins à l'abri des caprices royaux comme ceux qui firent asseoir Nicetius sur celui de Dax et peut-être Rusticus sur celui d Aire.

Cependant la faveur du roi paraît bien avoir eu encore une grande part dans le choix du successeur de Palladius. Du moins l'élu était un fonctionnaire royal et, pour lui aussi, l'épiscopat fut le couronnement d'une carrière passée dans une administration civile (1). Mais, du moins si nous en croyons le pieux hagiographe de qui nous tenons ces détails, le roi ici ne faisait que déférer à une demande spontanée des habitants d'Aire. Ce fonctionnaire s'appelait Philibaud. Il semble bien, d'après la forme de son nom, avoir été d'origine franque ou germaine. Engagé dans les liens du mariage, il eut pour fils saint Philibert. Celui-ci, à ce que nous apprend son biographe contemporain (2), serait né en territoire élusate puis aurait été élevé à Aire (3); ce qui donne lieu de supposer que Philibaud était un grand propriétaire des environs d'Eauze. Ce fut le roi qui l'attira à Aire en lui confiant les fonctions que nous avons vues; en le nommant ainsi dans sa province, le roi se conformait à l'édit du 18 octobre 614 qui portait que les comtes *(judices)* seraient choisis dans la province qu'ils devaient administrer, afin que leurs biens personnels pussent être saisis en cas de mauvaise gestion (4).

(1) Il a pu être comte, *judex*, *judex fiscalis*, mais rien ne l'assure absolument; le texte de la *cita sancti Filiberti* duquel provient ce renseignement ne précise rien : « (Filibertus) ..... urbe vico Julii est nutritus ea de causa maxime quod genitorem ipsius Filibaudum obtentu regii muneris *laicali administratione* cessante, cives loci illius expetissent pontificem ». MABILLON, *Acta sanctorum ordinis S. Benedicti saeculo secundo*, ed. Venetiis. 1733, p. 784. La *Gallia* force un peu le texte quand elle affirme que Philibaud gouverna la cité d'Aire, *Vico juliensibus... praefuisset*. Cela est possible, mais il pourrait n'avoir été que *domesticus*, et le texte est encore sauf.

(2) La *Filiberti cita* se trouve, avons-nous dit, dans MABILLON, *loc. cit.* — Cf. aussi *Acta Sanctorum* Aug. t. IV, p. 67-95.

(3) En s'inspirant de considérations plus mystiques que scientifiques, M. Joseph Dudon a voulu faire naître saint Philibert à Aire, *R. G.*, 1886, p. 293 et 421 et *Saint Philibert et sa chapelle*, Aire, 1887. M. L. Couture (*loc. cit.*) n'a pas eu de peine à montrer le mal fondé de cette hypothèse qui fait violence au texte et méconnait le sens du latin mérovingien. Cf. MAASSEN, p. 280, v° *territorium*.

(4) Il n'est nullement nécessaire de supposer qu'il fut veuf à cette date, comme le veut M. J. Dudon (*Saint Philibert*, p. 11). L'hypothèse contraire peut s'autoriser du texte de la *cita Filiberti*. Il y est dit du saint qu'une fois rentré à Rebais, c'est-à-dire après 636, « nec quidquam exinde amicis vel *parentibus* gratis aliquid tribuit » *A. SS.* Aug. IV, p. 75.

A la mort de leur évêque, Palladius sans doute, le peuple et le clergé d'Aire portèrent leur choix sur Philibaud, comme jadis les habitants de Milan sur saint Ambroise. Mais soit parce que l'élu était fonctionnaire royal, soit parce que l'usage, vainement restreint par le concile de 614, restait en vigueur, il fallut demander l'agrément du roi qui l'accorda sans difficulté.

A quelle date se placent ces divers évènement et partant l'épiscopat de Philibaud? Il n'est pas facile de le dire avec précision. A la suite de divers calculs dont nous ne pouvons ici indiquer que les conclusions, les Bollandistes estiment, à bon droit, que saint Philibert naquit vers 616 (1). Son père, dans l'espoir que lui donnaient ses bonnes qualités, s'employa à le « recommander » au roi Dagobert Ier, c'est-à-dire à le faire admettre parmi ces jeunes gens de grande famille qui faisaient, auprès du prince, l'apprentissage du métier de la guerre et des fonctions administratives. Mais Philibert ne tarda pas à s'en dégouter. Epris de ferveur religieuse il quitta le monde pour aller s'enfermer dans le monastère de Rebais, à l'âge de vingt ans (636). C'est autour de ces diverses dates que doit se placer l'épiscopat de Philibaud. Sûrement il est postérieur à 616 et antérieur, semble-t-il, à la vocation religieuse de Philibert. C'est tout ce que nous laisse entrevoir de Philibaud le biographe de saint Philibert, et c'est à lui que nous devons les maigres renseignements qu'on vient de lire. Quant à grossir ces minces données par des conjectures dépourvues de fondement sérieux (2), nous y renonçons.

Après Philibaud nous ne connaissons d'autre évêque d'Aire qu'Ursus (3). Il siège vers 670 en un concile tenu sur l'ordre de Childéric II et par les soins de Loup, duc de Gascogne, dans une localité désignée sous le nom de *Garnomo castro* (4) (diocèse de Bordeaux, sur la Garonne). Ce concile réunit à peu près tous les évêques de l'ancienne Aquitaine Augustale. Les quatre canons qui nous en ont été conservés interdisent aux clercs de porter des

(1) *Act. SS.*, *t. cit.*, p. 69.
(2) Cf. *D. S. S.*, I, 124. — J. Dudon, *op. cit.*, p. 11.
(3) Inconnu de la *Gal. christ.*
(4) Il n'a pas été proposé d'identification sûre; C. Jullian, *Inscriptions romaines de Bordeaux*, t. II, p. 147, inclinerait pour *Langoiran*. Pour la date elle-même du concile, Maassen, p. 215, indique seulement 663-675. Mgr L. Duchesne, *Fastes épiscopaux de l'ancienne Gaule*, II, p. 20, conjecture « sans en être sûr » qu'il a dû se tenir en 675.

habits séculiers ou des armes, de se placer sans l'agrément des évêques sous la protection *(mindeburdum)* des laïques. Il était en même temps prescrit aux clercs et aux évêques de s'en tenir dans la cohabitation avec des femmes *(subintroductae)* aux prescriptions des canons; il est recommandé en particulier aux évêques d'aimer leurs clercs et de se conduire de manière à s'en faire aimer, d'être les modèles du clergé, les soutiens du royaume et le salut du peuple (1). Ursus signa ces canons en compagnie des évêques d'Eauze, d'Auch, de Bazas, de Béneharnum, de Couserans, d'Oloron et autres (2).

Nous devons encore à une souscription de concile le nom d'un évêque d'Aire. C'est celui d'Asinarius. Il figure dans la liste qui accompagne l'extrait des actes d'un concile qui se donne comme tenu à Narbonne la XXIIIe année du règne de Charlemagne (788 ou 791). Si ce texte inspire de forts soupçons à la plupart des éditeurs ou des critiques (3), à peu près tous sont d'accord pour regarder la liste comme authentique (4). Nous pouvons, sur la foi de sa souscription (5), compter Asinarius comme évêque d'Aire. Mais en dehors de son nom, tout est pour nous incertitude.

Mais notre curiosité n'est pas encore au bout de ces déconvenues. Les rares lueurs qui nous avaient livré au moins quelques noms d'évêques finissent même par s'éteindre absolument. Pendant deux siècles l'obscurité se fait complète autour du siège d'Aire. Pas un nom d'évêque, pas une mention de concile, pas une ligne de chroniqueur n'atteste l'existence de cette église. On n'a que trop de raisons de supposer que son sort ne fut ni

(1) MAASSEN, p. 215-216. — (2) *Ibid.*, « Ursus Vicoiuliensis urbis episcopus.

(3) Publié d'abord dans la *Concordia sacerdotii et imperii* de Marca, par BALUZE, l. VI, c. 25, il fut regardé comme authentique par les auteurs de l'*Histoire de Languedoc*. Les nouveaux éditeurs partagent la même opinion. Voici comment M. A[uguste] M[olinier] l'explique : L'acte du concile de Narbonne n'est probablement qu'une notice rédigée après les évènements et insérée au XIIe siècle dans le *Cartulaire archiépiscopal de Narbonne*, d'où Baluze la tira. Toutefois les détails qu'elle contient semblent exacts; bien que les noms d'une grande partie des prélats qu'elle mentionne ne soient pas connus par d'autres actes, il n'y a pas de raison sérieuse pour ne pas en accepter la substance, tout en repoussant la forme ». *Hist. de Lang.*, t. II, p. 89, note 3.

(4) L. DUCHESNE, *Fastes épisc.*, I, p, 294. « ..... la liste (probablement authentique) des signataires du (faux) concile de Narbonne. Les actes ont pu être altérés, mais non les signatures ». HEFELE, *Concilien-geschichte*, III, p. 662-3. ALBANÈS-CHEVALIER, *Gallia christiana novissima* : *Arles*, col. 77.

(5) « Ego Asinarius Vicojuliensis episcopus MANSI, t. XIII, c. 824.

meilleur ni pire que celui de ses voisines. Fortement éprouvée par les incursions des bandes sarrazines d'Abd-el-Rhaman, saccagée peut-être par les princes francs en lutte contre leurs peu fidèles vassaux gascons, puisque à la fin du IXe siècle survivait encore le souvenir de la destruction du monastère de Saint-Sever par des gens venus de France (1), elle dut respirer un moment avec Charlemagne et Louis le Débonnaire. Sans doute elle eut sa part dans les mesures réparatrices dont l'Aquitaine fut redevable à leur pieuse munificence (2). Mais ces jours de bonheur furent de courte durée. Bientôt apparurent les invasions normandes et, pendant près de deux siècles, elles se succédèrent avec une désespérante périodicité, traînant après elles leur cortège habituel de massacres, de pillages, de destructions et de misères (3). Sous le retour incessant de ces bandes pillardes et incendiaires, toute sécurité disparait dans nos plaines voisines de l'Adour ou de la Garonne ; il ne se trouve plus personne en notre pays qui ait le talent ou le souci d'écrire. Tous les souvenirs se confondent et se troublent, toutes les traditions s'oblitèrent dans ces esprits hébétés par une terreur sans cesse accrue. C'est dans ce milieu, oublieux de tout passé, étranger à toute culture intellectuelle, que s'élaborent les éléments hétéroclites de ces légendes invraisemblables que les hagiographes de l'âge suivant vont associer aux noms, toujours vénérés, de sainte Quitterie, de saint Sever, de saint Girons et de saint Justin (4). Quand nous sortons de cette nuit ténébreuse, Aire a oublié son antique nom de *Vico-Julii* et perdu son siège épiscopal.

(A suivre). A. DEGERT.

(1) *D. S. S.*, I, 128. — (2) *Vita Ludoc. Pii imperat* dans les *Historiens de la Gaule*, D. Bouquet, t. II, p. 95.

(3) Si je me borne ici sur les invasions normandes à ces généralités qui n'ont rien de particulier au diocèse d'Aire, c'est que, comme je l'ai dit dans mon *Histoire des Evêques de Dax*, p. 46, il n'y a rien d'authentique dans ce qui est raconté sur ces invasions en Gascogne, d'après N. Bertrandi.

(4) Pour ce dernier dont le nom est resté attaché à un de nos villages du Marsan on peut lire sa *Vita*, conservée dans Bernard Gui, ms. de la Bibl. de Toulouse, n° 477, f° 157 et s., et imprimée dans Labbe, *Nov. Bibliother. manuscript. libr.*, II, 579. Je ne connais rien d'aussi inepte ni d'aussi ridicule. Ce fait de la perturbation des souvenirs que je place à cette date résulte du désaccord qui existe entre ces légendes et les premières traditions telles qu'elles apparaissent dans Grégoire de Tours et dans le *Martyrologe hiéronymien*. Voy. plus haut pour saint Girons et sainte Quitterie, pour saint Justin cf. *Martyr. hierony.*, p. 53.

Ruines gallo-romaines de Saint-Lary.

La pile gallo-romaine de Saint-Lary a depuis longtemps mérité l'attention des archéologues (1). L'époque précise de sa construction est encore à découvrir. M. Lauzun a émis le vœu que des fouilles soient pratiquées autour d'elle (2), mais il ne faudrait pas, croyons-nous, les borner à cet étroit espace; des découvertes ont été déjà faites sur quatre autres endroits; on pourrait, me semble-t-il aussi, s'y livrer avec quelque espoir à de nouvelles recherches.

I.

Dans un champ situé un peu en dessous de la métairie d'Embernadie, en Jegun, à quelques centaines de mètres de la limite de Saint-Lary, il n'est pas rare que des labourages un peu profonds mettent à jour une sorte de pavé en béton-ciment, avec des cendres et des décombres. Une tradition locale veut qu'une antique ville du nom de *Combis* ait existé sur cet emplacement. La distance, à vol d'oiseau, de ce lieu à la pile gallo-romaine, est d'environ 2,000 mètres. D'ailleurs à diverses époques on a trouvé sur ce terrain des débris de marbre, des restes de colonne que l'on voit encore, dit-on, chez un ancien propriétaire du domaine.

A défaut des ruines que nous n'avons point vues, nous pouvons signaler comme trouvé dans les mêmes parages un beau Néron en or qui appartient à M. Rozis, propriétaire d'Embernardie. Nous devons à son obligeance de pouvoir le décrire ici. A l'avers on lit : NERO CÆSAR AUGUSTUS. Grand profil droit de l'empereur, représenté le chef ceint de la couronne de laurier, effigie bien en relief.

(1) Rapport de M. Quicherat sur une communication faite par M. Cénac-Moncaut : *Revue des sociétés savantes*, t. II, p. 476, année 1863. — *Revue de Gascogne*, 1882. — Adrien Lavergne : *Excursion de la société française d'Archéologie dans le département du Gers*, Auch 1883. — Philippe Lauzun : *Inventaire général des piles gallo-romaines du sud-ouest de la France et plus particulièrement du Gers*. Caen 1898. Impr. H. Delesque.

(2) Inventaire général de la pile de Saint-Lary.

Au revers AUGUSTUS AUGUSTA.

L'empereur et son épouse sont représentés en petite effigie, debout, faisant face et se tenant la main. Module de la pièce : 19 millimètres (1).

II.

M. Castex, adjoint au maire de Saint-Lary, possède, entre les maisons de Malard et de Peyremartin, au numéro 331 de la section A du cadastre, lieu dit à Barriquère, tout le long de la route nationale, un champ dans lequel des fouilles pourraient aussi être faites. On y remarque avec des substructions d'une certaine longueur, dont la maçonnerie est d'une grande résistance et d'un travail sérieux, des débris de tuile et de marbre.

Nous tenons d'un ouvrier qui fut employé à la plantation des arbres de la route qu'il mit à découvert, en creusant une fosse, une maçonnerie dans laquelle se trouvaient des ossements et qu'il crut être un sépulcre.

Distance de la pile gallo-romaine : un kilomètre et vers le Nord.

La tradition veut qu'il se soit jadis élevé là un village appelé *au Barincou*.

III.

Le troisième chantier de fouilles à opérer que nous indiquerons, se trouve sur le plateau appelé au *Pujaou*, occupé par des terres arables, situé entre La Couture et Gisquet, à un point précis où le sol est un peu plus cendré. La distance jusqu'à la pile gallo-romaine doit être aussi d'un kilomètre, mais le Pujaou est situé vers le sud. Ce terrain figure au numéro 47 de la section B du cadastre dans lequel son nom patronymique est La Bordeneuve.

Nous avons ouï dire qu'il y a eu dans le temps un couvent de Templiers ; mais nous accordons au premier établissement qui y

(1) On trouve une pièce semblable au médaillier du Grand Séminaire d'Auch où elle figure sous le numéro 291. Voici la description qu'en donne M. Cazauran dans le *Catalogue de numismatique*, de cette collection : « NÉRON, Auguste (54-68). Or. bol. n° 3. — 60d. Av. NERO CAESAR AVGVSTVS. Sa tête laurée à droite. Rev. AVGVSTVS AVGVSTA. Auguste radié, debout, tenant un sceptre et une patère, et Livie, voilée debout, tenant une patère et une corne d'abondance.

fut élevé une origine beaucoup plus ancienne, et nous nous référons pour cela aux antiquités qui y ont été trouvées.

Nous avons vu des haches en silex qui ont été découvertes sur ce plateau. Ces instruments en usage dans les temps préhistoriques peuvent avec vraisemblance accréditer l'opinion que ce sol et la vallée de la Loustère étaient déjà peuplés avant l'occupation romaine.

Mais les trouvailles les plus importantes qui y ont été faites, peuvent, d'après nous, être rapportées à cette dernière époque.

Il y a quelque trente ou trente cinq ans, on trouva au Pujaou une tête de statue, en pierre calcaire. On la voit encore faisant saillie dans le mur d'une maison sise au hameau du Coustau. A l'époque où elle fut recueillie, le champ était en friches, et l'on en retirait des pierres et des débris en grande quantité. Ces pierres ont été employées dans la construction de la maison du Coustau, et il paraît qu'avant que l'on eût passé les enduits sur la partie extérieure des murs on en remarquait un certain nombre qui portaient des bas-reliefs. Autant que nous avons pu en juger, cette tête décoiffée et imberbe, aux yeux évidés, aux cheveux courts, plats et grossièremet tracés à la pointe, à la bouche à peine esquissée, au nez mutilé, représenterait une tête d'adolescent. L'œuvre ne paraît pas de grande valeur artistique; mais il serait utile qu'elle fût descendue et débarrassée avec soin de sa gangue de mortier pour être étudiée de plus près.

Au même endroit, dans le courant de l'année 1900, fut trouvé un bloc de granit de marbre blanc formant un tronçon de colonne octogone. Il a été brisé du côté du fût. Chaque pan a $0^m,22$ de largeur. L'extrémité qui avoisinait le socle est agrémentée d'une moulure dont les différents motifs mesurent ensemble $0^m,075$. De la moulure jusqu'au bout, le bloc a encore des pans rectangulaires de $0^m,25$ de largeur sur $0^m,12$ de hauteur. La périphérie de la colonne dans sa partie la plus large est de $1^m,90$, et dans sa partie la plus restreinte de $1^m,70$. Sa plus grande hauteur est de $0^m,49$.

Sur une maçonnerie entourant une fontaine dépendant de La Couture, on nous a fait remarquer un bloc de marbre blanc, de même grain et de même nature que celui de la colonne ci-dessus. Comme il est exposé depuis longtemps aux intempéries des saisons, il est couvert de lychens umbilicaires. On nous a

assuré qu'on l'a toujours vu en cet endroit, mais il est bien certain que ce n'est point là sa destination première. Il mesure $0^m,42$ sur $0^m,30$.

On jugerait par les sculptures dont il est orné qu'il a dû faire partie d'une frise décorée de feuilles d'acanthe. En effet, à sa partie supérieure et au-dessous d'une astragale, se trouvent trois feuilles d'acanthe sculptées sur le bloc et séparées entre elles par une ornementation en forme de tête de serpent. La largeur de cette frise formée par ces feuilles d'acanthe et cette ornementation architectonique est de $0^m,09$.

La partie du bloc de marbre en dessous de ces feuilles est ornée par d'autres sculptures qui représentent des feuilles de laurier. Ces feuilles sont superposées à plat, horizontalement, dans le sens de leur longueur et disposées en trois rangs de trois unités. Les deux rangs du côté droit semblent présenter le revers de feuilles de laurier; celui du côté gauche l'intérieur. Ce dernier rang est séparé des deux autres par un motif sculptural cordé.

Ce bloc orné de sculptures que nous venons de décrire peut bien avoir fait partie d'un autel ou d'un cippe. Rien n'empêche qu'il ait été recueilli, à une époque oublié, dans les ruines où l'on a trouvé le tronçon de colonne et la tête de statue.

Quand on compare ces deux derniers débris d'ornementation architectonique à ceux qui ont été déjà signalés par d'autres travaux, on leur trouve une certaine parenté avec ceux qui ont été trouvés à Chiragan (1). Comme la plupart de ceux-ci, le tronçon de colonne et le bloc sculpté recueillis à Saint-Lary sont en marbre extrait d'un gisement pyrénéen. Le diamètre de la colonne est le même que celui de la majeure partie de celles de la plaine de Martres-Tolosanes. Le travail de sculpture des feuilles d'acanthe est semblable à celui qui nous est représenté dans l'ouvrage de M. Joulin, planche V, sous le numéro 18 B (2).

Nous trouvons enfin au numéro 35 D (3) de la même planche quelque chose des motifs de décoration assez ressemblants au tra-

(1) *Les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosanes*, par Léon Joulin, Imp. Nationale, MDCCC.

(2) La lettre capitale *B* qui suit le numéro dans les planches du livre de M. Joulin indique que l'objet a été trouvé dans les fouilles opérées par Dumège faites de 1826 à 1830.

(3) La lettre capitale *D* indique les trouvailles faites à Chiragan par M. Lebègue, années 1890-1891.

vail des feuilles de laurier que nous remarquons dans le bloc de Saint-Lary. Les feuilles de laurier ou de lierre sont plus longues et présentent leur extrémité moins arrondie à droite qu'à gauche, ici et là. La seule différence qu'on remarque entre elles, c'est que leur disposition a été établie par l'ouvrier d'une manière dissemblable sur les deux blocs.

Aucun des dessins des vestiges de Chiragan ne reproduit le motifs architectoniques dont nous avons parlé et qui séparent en haut les feuilles d'acanthe, en bas les feuilles de laurier. Mais la similitude du travail et des matériaux employés dans les trouvailles de Saint-Lary et de Chiragan permet cependant d'émettre l'hypothèse que ce sont des monuments contemporains, c'est-à-dire du IIe siècle (1). C'était l'époque florissante de l'occupation romaine.

IV.

Enfin, le propriétaire du numéro 231 de la section B du plan cadastral de Saint-Lary, se souvient que son père trouva, il y a quelque 20 ans, en cet endroit appelé à Dalle, un grand pavé de briques à rebord. Ce sol couvre aussi des substructions en maçonnerie.

La tradition rapporte que cet emplacement fut occupé très anciennement par un monastère. On pourrait aussi y faire des fouilles. Il est situé dans un vallon à l'est de la pile gallo-romaine qui en est éloignée d'environ 1,000 ou 1,200 mètres.

Nous ferons en terminant, une observation générale qui peut avoir sa valeur : chacun des points de fouilles à opérer que nous indiquons et qui semble avoir porté un centre d'habitation à l'époque gallo-romaine, est situé non loin d'une source d'eau vive. Tous sont compris dans le bassin du ruisseau de la Loustère.

Sans doute les trouvailles déjà faites sont peu importantes en elles mêmes. Mais elles ne s'en recommandent pas moins à titre d'indication à l'attention des archéologues par leur voisinage de la pile gallo-romaine de Saint-Lary.

S. DAUGÉ.

(1) Léon Joulin. *Les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosanes*, p. 79 et 133.

LE BIEN PATRIMONIAL
de saint Vincent de Paul

La réputation des Espagnols en matière d'accaparements hagiographiques n'est plus à faire; il semble cependant qu'ils dépassèrent les bornes permises à ce genre de monomanie quand ils s'avisèrent, sans rire, de réclamer notre saint Vincent de Paul comme compatriote. M. Pémartin fit à ces prétentions légèrement ridicules l'honneur de les prendre au sérieux. Il leur consacra une de ses solides brochures, comme on pouvait l'attendre de son long commerce avec les archives et la bibliothèque de Saint-Lazare. Mais à quoi bon la louer ici devant des lecteurs dont quelques-uns ont encore présent à la mémoire le compte rendu de tous points élogieux que lui consacra M. L. Couture (1).

Si donc j'apporte ici un document nouveau sur la patrie et la famille de saint Vincent, qui sont un peu les miennes, on voudra bien croire que je n'ai nullement l'intention de confirmer la thèse de M. Pémartin ou d'achever de confondre les fantaisies de M. Feliu y Pérez. Cette prétention serait à cette heure pure outrecuidance. L'intérêt du papier de famille dont j'ai l'original en main et que je vais résumer ici, réside surtout dans les quelques senseignements qu'il nous fournit, sur le bien patrimonial et sur la condition des parents de saint Vincent de Paul; il nous révèle en même temps les rapports qui unissaient la famille de notre grand saint gascon à celle de notre plus grand capitaine et écrivain de Gascogne, j'ai nommé Blaise Monluc.

Le 12 mai 1631 « Pierre de Paul, dict de Leschine, laboureur babitant de la paroisse de Poy » se présentait devant Bedadou, notaire royal de cette localité; et là de son bon gré, franche et agréable volonté, il reconnaissait et confessait « nouvellement comme ses prédécesseurs ont accoutumé faire anciennement tant pour lui que pour les siens » tenir, à cens et rente foncière et directe de « damoyzelle Suzanne de Thémines de Monluc, dame des dits

(1) *Rec. de Gas.*, 1889, p. 192.

lieux Caunaa, Caupenne, Pouylault, Magesc et présente baronye de Poy, Thétieu, Gourberar et autres seigneuries, absente » mais représentée par Mre Anne Adam, son agent d'affaires, ayant charge de noble Anthoine David son tuteur, les biens dont l'énumération suit, à savoir :

1° Le lopin de terre et partie de maison et eyrial « que feu Jean de Paul son père print à nouveau fief de feu dame Marguerite de Caupenne ayeule maternelle de ladicte damoyselle, quand vivait dame dudict pays »... contenant deux lattes ;

2° Le lopin de terre, jardin et « cazau » qui confronte du levant à terre Philippe de Capdebosc... contenant une latte ;

3° La pièce de terre appelée au Cazau du Hau... contenant six lattes ;

4° La pièce de terre appelée à Daques contenant vingt-quatre lattes ;

5° La pièce de terre appelée à Darribeyre qu'il posséde en commun avec Annette Darigert... contenant dix-neuf lattes et demi, soit neuf lattes et demie pour lui le tout « montant en bloc, le nombre de ung journal dix sept lattes et demies » et « situé en la juridiction de Poy et mouvant en la censure et directité de la dicte damoyselle ».

Pour raison de ces biens Pierre de Paul promit de payer annuellement « au jour et feste de Sainct-Martin d'hiver à la dite dame et ses successeurs, ses procureurs ou fermiers la somme de ung soult huit deniers une baquette pour la rente foncière directe et cens perpétuel de ses dicts biens qui reviennent au rata de ung soul pour journal composé de vingt cinq lattes en carré et ladicte latte de quatorze pams et une poignée de longueur et icelle rente porter et rendre en telle mayson ou endroit de la présente juridiction que ladicte dame où ses fermiers voudront ».

En outre Pierre de Paul déclare tenir et posséder en la même paroisse :

1° La maison, parguie, sol, eyrial, jardin et terre labourable, le tout en un tenant appelé à Leschine, de la contenance de 17 lattes ;

2° La pièce de terre labourable appelée au Courné ou Cout, contenant un journal dix sept lattes et demie ;

3° La pièce de terre appelée au Cazau du Haut, contenant vingt cinq lattes ;

4° La pièce de terre appelée au Trabès contenant trois lattes et demie;

5° Une pièce de terre appelée à les Corroges contenant vingt six lattes et demie;

6° Une pièce de terre appelée à Dayrac (?) contenant douze lattes et demie;

7° Une pièce de terre labourable appelée au bec de Poy contenant dix lattes et demie;

8° Une autre pièce de terre labourable appelée Darriet contenant un journal huit lattes et demie;

9° Une autre pièce de terre, prairie appelée Arest contenant dix lattes;

10° Une autre pièce de terre en prairie appelée de la Peyre contenant dix-huit lattes.

Les biens « de ce second chef montent le nombre de sept journals et seize lattes de terre pour lesquels ledict de Paul tenancier déclare, qu'il paye annuellement à un prêtre prébendier de l'église cathédrale de Dax, appelé le prébendier de la prébende de Cinquante, la somme de dix souls tournois que le dict prébendier prend annuellement dudit tenancier pour la tierce partie de trente souls qu'il prétend lui être deubs de fiefs et cens, tant sur ledict héritage dudit tenancier appelé de Leschine que sur l'héritage de Bernard et Menjon de Paul dicts de Ranquine ». Une déchirure a emporté la moitié de la page et ne permet de lire que la fin où l'on distingue parmi les témoins, mon ancêtre Jean Dufort de Pouricq, laboureur et quelques autres qui signent tous, sauf Pierre de Paul qui déclare ne point savoir.

On voudra bien me pardonner cette fastidieuse énumération en faveur des quelques renseignements d'ordre historique et économique qu'il est possible d'en dégager.

Le tenancier déclarant Pierre de Paul est, dit-il, fils de Jean de Paul. Ce Jean de Paul est le frère aîné de Vincent de Paul (1) qui, huit ans plus tôt était venu visiter les siens; Bernard et Menjon sont également deux frères de Jean et de Vincent, ils habitent la maison natale et ont recueilli l'héritage. La principale tenure de Pierre de Paul est constituée par la maison voisine de Leschine, mais comme il détient également le tiers d'un domaine dont le

(1) V. *Saint Vincent de Paul est né en France*, par un prêtre de la Mission [Pémartin], s. l., 1889, p. 2 et 3.

bien de Ranquines forme les deux autres tiers; il n'est pas difficile de reconstituer l'état de celle-ci à l'époque où y naissait saint Vincent de Paul. Il contenait, d'après les données qu'on vient de voir, les deux tiers de 22 journaux et 23 lattes soit 15 journaux, 9 lattes. Resterait à déterminer la valeur de ces mesures agraires; nous sommes assez mal fixés là-dessus faute de textes précis. On ne peut donc procéder que par approximation. La latte vaut 14 pans et une poignée, le pan représentant la distance qui sépare l'extrémité du petit doigt et du pousse dans leur plus grande extension, peut être évalué à environ 25 centimètres ce qui, avec la poignée donne en chiffre ronds pour la valeur de la latte, $3^{m},50$. Le bien patrimonial cultivé par les père et mère de Vincent de Paul avait donc une contenance de 12 hectares environ qu'ils tenaient à cens du chapitre de Dax.

En s'établissant à Leschine Pierre de Panl restait fivatier du même chapitre, mais il le devenait en même temps de Suzanne de Thémines Monluc, fille unique d'Antoine de Lauzières, marquis deThémines, et de Suzanne de Monluc, laquelle était petite-fille de Peyrot de Monluc. le fils bien connu de l'auteur des *Commentaires.*

Ce qui ressort encore de notre texte c'est l'extrême morcellement du sol dans cette région landaise. Le neveu de saint Vincent de Paul n'occupe pas moins de 15 lopins de terre différents, tous contigus à d'autres confronts appartenant pour la plupart à autant de propriétaires ou de censitaires différents.

La modicité du cens est également à remarquer. On a pu constater (1) pour d'autres parties de la France l'élévation continue que subissent les censives dans les premières années du XVIe siècle. Je ne saurais dire si cette élévation s'est étendue ou non à notre pays; en tout cas, à la date où nous ramène la reconnaissance de Pierre de Paul, cette élévation a dû disparaître et la censive est redevenue si légère que, grâce surtout au bail perpétuel, la différence entre le fivatier et le propriétaire tend à s'atténuer de jour en jour.

V. DUFORT.

(1) Cf. Imbart de la Tour, *Les origines de la Réforme*, Paris, 1905, p. 272.

Elections d'abbés à Saint-Savin.

Les renseignements que nous possédons sur les élections des abbés au Moyen âge sont peu nombreux et peu circonstanciés. Une bonne fortune a mis entre nos mains la relation d'un certain nombre de ces élections, faites à Saint-Savin du XIIIe au XVe siècle; nous avons cru qu'il valait la peine de résumer ou de reproduire ici quelques-uns de ces procès-verbaux, d'autant plus que deux des élections relatées ont marqué la fin du régime électoral dans l'abbaye et inauguré le triomphe de la réserve pontificale.

Nous lisons donc, dans les documents où nous puisons (1), qu'en 1293, l'abbé de Saint-Savin, Fortanier d'Arcizans, se sentant gravement malade, se décida spontanément à se démettre de sa charge; il en fit cession entre les mains de Sanche d'Eyssette, prieur de Nestalas, et lui remit l'anneau et la crosse, en signe de renonciation (2), le tout en présence de Pierre de Sazos, prieur claustral, de Bernard de Bégole, et de Garsias de Garet.

L'administration de l'abbaye, tant pour le spirituel que pour le temporel, fut confiée, pendant la vacance de la charge abbatiale, au susdit prieur claustral et au sacriste. Ce même prieur, Pierre de Sazos, fut ensuite élu abbé. Nous ne possédons pas le procès-verbal de son élection.

Pierre mourut en 1299. Notre relation nous apprend qu'alors Fortanier d'Arcizans, accusé par les moines d'avoir donné sa démission en 1293 par scrupule de conscience, fut placé de nouveau à la tête de l'abbaye par les commissaires qu'avait élus la communauté. Ces commissaires étaient Guillaume-Arnaud, prieur de Cauteretz, Guillaume-Arnaud, aumônier, et Arnaud de Layrac.

Fortanier eut à son tour pour successeur Sanche de Luz, sur l'élection duquel notre relation ne dit rien.

(1) Bib. nat. f° lat. 12,697, f° 49-77. Notice de S. Savin, par Dom Dulaura, dans le *Monasticon Benedictinum*.

(2) «... Cessit et renuntiavit administrationi et regimini abbatiae sancti Savini, in manibus fratris Sancii d'Eysseta, prioris de Nestalas, eique sigillum et crociam assignavit, in signum cessionis praedictae... ». *Id*, f° 63.

A la mort de Sanche, les moines de Saint-Savin, ignorant, dirent-ils, le décret par lequel le pape Clément VI s'était réservé les nominations de ce genre (1), élurent d'un commun accord pour abbé Bernard d'Arufat, prêtre, prieur « de Sainte Marie *in Valetica* », moine profès de Saint-Savin. Clément VI, considérant cette élection comme nulle, puisqu'elle avait été faite depuis le décret de réserve, s'entendit cependant avec les moines, pour nommer à la charge vacante quelqu'un qui sût, voulût et pût administrer convenablement le monastère. Et, comme il avait reçu des attestations dignes de foi sur le zèle religieux, les connaissances en belles lettres, l'intégrité des mœurs, et les multiples vertus de Bernard d'Arufat, comme en outre Bernard avait été élu d'un commun accord, Clément VI pourvut, de son autorité apostolique et sur l'avis des religieux, au gouvernement du monastère, en la personne du susdit Bernard qu'il nomma abbé, et à qui il confia la charge et le gouvernement de ce monastère, avec pleins pouvoirs, tant au spirituel qu'au temporel. Telle fut, en abrégé, l'élection de Bernard d'Arufat, que la *Gallia christiana* (2) rapporte en ces termes : « Bernard V d'Arufat, prieur « Beatae Mariae in Valetica », est nommé abbé par une bulle du pape Clé-

(1) « Destituto per obitum Sancii abbatis regimine Sancti Savini monasterio. monachi nostri, ignari, ut asserebatur, decreti quo ejus provisionem ordinationi et dispositioni suae reservaverat Clemens papa sextus, Bernardum de Arufato, Beate Mariae in Valetica priorem, monasterii praefati monachum, ordinem sancti Benedicti expresse professum et in sacerdotio constitutum, in abbatem suum concorditer elegerunt. Electionem, utpote post reservationem et decretum praedicta attemptatam, irritam et inanem reputans Clemens papa sextus, et ad provisionem ipsius monasterii, de quo nullus praeter eum ea vice se intromittere poterat, reservatione et decreto obsistentibus supradictis, intendens, post deliberationem quam ad praeficiendum eidem monasterio personam utilem, ac etiam fructuosam, quae sciret, vellet et posset illud regere et salubriter gubernare, cum fratribus suis habuit diligentem, demum ad dictum Bernardum cui de religionis zelo, litterarum scientia, honestate morum ac vita, aliisque multiplicium virtutum meritis apud eum fide digna testimonia perhibebantur, attendens quoque concordem eumque Bernardum eligentium voluntatem, mentis suae oculos direxit; quibus omnibus attenta meditatione pensatis, de persona dicti Bernardi ipsi monasterio de dictorum fratrum consilio auctoritate apostolica providit, eumque Bernardum illi praefecit in abbatem, curam et ministrationem ipsius monasterii sibi, tam in spiritualibus quam in temporalibus plenarie committendo, etc, Datum apud Villamnovam Avenionensis dioecesis, quinto idus Maii, pontificatus anno tertio ». Ms. cité f° 67 v.

(2) T. I, col. 1251.

ment V, donnée à Villeneuve, le 5 des ides de mai, la troisième année de son pontificat, l'an 1345 après Jésus-Christ ».

Les moines de Saint-Savin avaient pu, en cette circonstance prétendre qu'ils ignoraient le décret pontifical de réserve. Cette excuse ne pouvait plus leur servir désormais. Ils eurent donc recours à un autre stratagème. A la mort de Bernard d'Arufat, en 1361, ils élurent leur abbé avec grand apparat, espérant sans doute forcer la main au pape et l'amener à confirmer leur élection. Voici comment les choses se passèrent d'après notre chronique que nous traduisons librement.

Bernard de Luz, autrement dit d'Arufat, abbé de Saint-Savin, étant mort, et son corps ayant été livré avec de grands honneurs à la sépulture ecclésiastique, les frères Sanche, de l'abbaye de Us, prieur claustral ou majeur et aumônier, Raymond-d'Arnaud Dupuy, infirmier, Guillaume de Biey, sacriste, Sanche de Treshères et Guillaume de Vixidario (?), réunis en chapitre au lieu d'Arcizans, constituèrent (1) pour commissaires, tant au spirituel qu'au temporel, les frères Raymond-d'Arnaud Dupuy, infirmier, et Guillaume de Biey, sacriste, leur confiant jusqu'à révocation toutes leurs charges et celles du monastère. Ensuite, sans accord préalable et aussitôt qu'eut été implorée l'assistance du Saint-Esprit, tous d'une seule voix nommèrent abbé frère Sanche de Us, prieur claustral et aumônier, moine profès ; ils l'amenèrent ensuite à l'autel de Saint-Savin, en chantant le *Te Deum*, et en annonçant son élection au peuple, ils l'intronisèrent dans la

(1) «... In capitulo congregati, fecerunt in spiritualibus et temporalibus vicarios suos fratres Raimundum Arnaldi de Puteo, infirmarium, et Guillelmum de Biey, sacristam, committentes eis totaliter vices suas et dicti monasterii, donec eas ducerent revocandas. Deinde, nullo tractatu interveniente, statim invocata Spiritus sancti gratia, subito et repente omnes unanimiter una voce, nullo penitus discrepante in praefatum fratrem Sancium de abbatia de Usio, priorem claustralem et elemosinarium, ejusdem monasterii monachum expresse professum, una voce, bono spiritu, in suum et dicti monasterii abbatem et pastorem elegerunt, et ad altare Sancti Savini adductum, decantato himno *Te Deum*, et publicata ejus electione populo, in sede seu cathedra abbatiali intromiserunt et collocarunt. Acta sunt haec die lunae secunda Augusti, anno Domini MCCCLXI, Tarviensi sede vacante.

« Innocentius papa ejus nominis sextus cassatam Sancii electionem, utpote contra reservationis suae decretum attentatam, postea confirmavit eisdem verbis, adductis eisdem rationibus ac Clemens sextus supra, in anno millesimo trecentesimo sexagesimo primo ». Ms. cité f° 70.

stalle abbatiale. Ceci se passait le second lundi d'août 1361, le siège de Tarbes étant vacant.

Le calcul des moines ne fut point trompé, le pape Innocent VI cassa bien l'élection. comme contraire au décret de réserve. Mais ce fut là protestation de pure forme, puisque quatre mois plus tard il la confirmait dans les mêmes termes et pour les mêmes raisons que naguère Clément VI. La *Gallia christiana* reste également muette sur les détails de cette élection.

Notre chronique ne signale plus d'autre nomination d'abbé jusqu'au xve siècle. En 1419, elle consacre quelques lignes à la dernière qui fut faite alors. Celle-ci a cela de curieux qu'elle élève à l'abbatiat un chanoine de Tarbes, Raymond-Garsie de Lavedan, archidiacre de Rustain et profès de l'ordre des Augustins. Les moines de Saint-Savin l'élurent et postulèrent, nous dit le texte officiel, pour abbé, et le pape Martin V se rendit à leur vœu, bien que Raymond appartînt à un autre ordre religieux ; il voulut cependant que le nouvel abbé revêtît le costume porté à Saint-Savin, et se conformât à la règle de ce monastère (1).

C'est la dernière nomination dont il soit parlé dans notre relation; aussi bien marque-t-elle un acheminement bien visible vers la commende, puisque elle confie à un personnage étranger au monastère. la dignité et le titre d'abbé.

J. DUFFO.

(1) « Exempto rebus humanis Raimundo de Begola, abbate, Raimundum Garsiam, Tarviensem canonicum et archidiaconum de Rustano in eadem Ecclesia, ordinem sancti Augustini expresse professum, in abbatem suum elegerunt et postularunt monachi, eorumque votis annuit Martinus papa ejus nominis quintus, non obstante quod alterius ordinis professus existeret; volens tamen ut illum gereret habitum qui in praefato Sancti Savini monasterio gerebatur, ejusque regularibus institutis se conformaret.

« Datum Florentiae quinto nonas julii, pontificatus anno secundo ». Ms. cité f° 72 v.

Deux Lettres inédites d'Henri IV

Les originaux des lettres qu'on va lire se trouvent dans les archives de M. Rémy d'Avezac de Moran, maire d'Orist (Landes) (1). En tout semblables pour le papier et le format, elles mesurent l'une et l'autre 182 mm de large sur 270 mm de long. La première est adressée au lieutenant du roi de Navarre en ses terres d'Albret; la seconde au capitaine Lacrauste « commandant » ou gardien de la forêt de Mauco. Elles ne portent que sur des questions de médiocre intérêt; elles ne paraîtront pas cependant indignes de figurer dans la collection de notre grand roi gascon.

A. DEGERT.

I.

Au dos : A notre amé et féal de Sauguis lieutenant généra en nostre vicomté de Tartas.

Amé et féal nous vous envoyons un renouvellement de delay pour nous contre la damoiselle de Caupenne (2), duquel vous vous servirez pour faire nostre enqueste et userez de diligence pour y faire tout ce qui se doibt en cest affaire, suivant la bonne affection que nous nous asseurons que vous avez a tout ce qui nous touche et la fidélité que vous avez accoustumé d'y apporter, ce que nous asseurons que vous ferez soigneusement, nous ne vous en dirons davantage si ce n'est pour prier Dieu vous avoir, amé et féal, en sa ste garde.

De Pau, ce XXVIIe mars 1584.

HENRY,

[et plus bas] : VALLIER.

(1) Je le prie d'agréer mes remerciements pour la communication qu'il m'en a faite, il y a déjà longtemps.

(2) Il s'agit sans doute de Marguerite de Caupenne, alors veuve de Peyrot de Monluc, le second fils de Blaise.

II.

Au dos : Au cappitaine Lacrauste commandant en ma forest de Mauco (1).

Le roy de Navarre vicomte de Marsan.

Capp^ne^ Lacrauste, parce que nous avons commandé au capp^ne^ Dulac (2) de demurer en ceste notre présente ville pour regarder à s'employer en plusieurs choses concernans la seureté d'icelle (3) et le bien de nos affaires et service, nous lui avons entre autre chose ordonné et accordé la quantité de dix charretées de boys par moys pour son chaufaige autre que de chesne; a ceste cause nous vous avons bien voulu escrire la présente pour vous mander et ordonner de lui faire dorsenavant livrer les dites charretées de boys par chacun moys a commencer du premier de celui-cy, jusqu'à ce que autrement par nous soit ordonné. De quoi vous serez tenu quicte et deschargé en vertu de la présente que vous tiendres par devers vous, et nous assurant qu'ainsi le feres, nous prions Dieu vous avoir, cappitaine Lacrauste, en sa s^te^ garde.

Du Mont-de-Marsan ce xie jour d'octobre 1585.

HENRY.

VALLIER.

(1) Mauco, commune du canton de Mont-de-Marsan (Landes).

(2) Il est question du capitaine Dulac, dans une lettre écrite par Henri IV le 4 Juin 1584 aux habitants de Capbreton et publiée par Berger de Xivrey. *Recueil des lettres missives de Henri IV* t. I, p. 664. On nous apprend là que Bertrand Dulac, seigneur de Boutenac, au diocèse de Narbonne, était fils de Jacques Dulac et de Béatrice de Moncla; il vivait en 1607.

(3) Henri de Navarre venait de reprendre cette ville en 1583 : on craignait les allées et venues des troupes de la Ligue.

Additions et corrections à la « Gallia christiana ».

ÉVÊQUE DE BAYONNE.

La *Gallia christiana* (I. c. 1320) se contente de dire de l'évêque de Bayonne, Hector d'Ailly de Roquefort, qu'il siègea dès 1520 (sedit ab anno 1520). En réalité, Hector de Roquefort, comme nous l'apprennent les actes des consistoires (1) de Léon X, fut préconisé dans le consistoire du 24 décembre 1519. A. D.

(1) *Acta consistorialia Leonis X* Bibl. nat.. f. lat. 12556, f° 105 r.

Nouvelle Ecole félibréenne en Gascogne

Les pays gascons de la Haute-Garonne et de l'Ariège (Comminges, Couserans, etc.) ont depuis l'année 1905 leur école félibréenne, *Era 'Scòlo deras Pirenéos*, et leur revue, *Era Bouts dera Mountanho.*

La *Revue de Gascogne* salue cordialement la nouvelle Société. Elle lui doit ce salut fraternel à plus d'un titre.

Avec l'*Escole Gastou-Febus*, de Pau, et l'*Escolo Marguerito,* de Nérac, la troisième Ecole gasconne fait atteindre au mouvement félibréen à peu près les limites du domaine qui fut assigné, dès la première heure, aux études de la Société historique de Gascogne.

Il nous plaît aussi de constater que le principal fondateur de la nouvelle Ecole, M. Sarrieu, professeur de philosophie au lycée d'Auch, a conçu et réalisé son œuvre pendant qu'il habite la vieille capitale de notre province. La Revue s'imprime, d'ailleurs, à Saint Gaudens (abonnement seul, 3 francs; abonnement et inscription à l'Ecole, 6 francs).

Une étude de M. Sarrieu sur le dialecte gascon de Bagnères-de-Luchon, publiée par la *Revue des Langues romanes*, et d'autres travaux appréciés — même ses Notes orthographiques dans la Revue naissante — nous font bien augurer de la contribution sérieuse que pourra apporter à la philologie gasconne *Era Bouts dera Mountanho.* M. L.

Plus que Centenaire.

Le 18 octobre 1715, à Saubusse (aujourd'hui Landes), fut passé le testament de Bertrand de Lassance, laboureur d'Orist, « lequel, quoy » qu'en parfaite santé et connaissance de ses affaires, a dit qu'il sçai » fort bien qu'il n'est rien de plus certain que la mort, et l'heure d'icelle » incertaine, *estant d'ailleurs âgé de cent sept ans,* craignant de mourir » *ab intestat* (1) ».

Voilà une crainte qui venait un peu tard. C'est presque dommage même qu'elle soit venue si tôt. Car, à tant que faire, Bernard de Lassance pouvait bien, comme tant d'autres, attendre son heure dernière pour prendre ses dernières dispositions, nous serions mieux fixés sur son âge à sa mort, et nous ne le sommes pas. C'est égal le lot qui lui fut départi est assez respectable. V. FOIX.

(1) Etude de Dupriret notaire à Dax aujourd'hui étude Borie.

Construction d'un Couvent de Capucins

A GONDRIN.

Au tome Ier de son *Histoire des Capucins*, le Père Apollinaire de Valence a raconté (1) en gros les origines du couvent des Capucins à Gondrin. C'est Mre Antoine-Arnaud de Pardailhan-Gondrin qui, dans son testament, avait chargé sa veuve de bâtir un couvent pour les Capucins ou, sur leur refus, pour des Récollets ou des Minimes. Les Capucins accueillirent sans enthousiasme les premières propositions de Mme de Gondrin; ils lui opposèrent la constitution de Paul V qui interdisait toute fondation en des lieux où douze religieux ne pourraient vivre sans être une charge pour la population. Mais « la bonne dame ne se tint pas pour battue, elle porta ses instances jusqu'au sommet de l'ordre ». Le Procureur général écouta ses prières. Sur son ordre le Provincial, sans attendre le chapitre annuel, consulta un conseil de définiteurs et d'anciens provinciaux et, sur leur approbation unanime, accepta les offres de Mme de Gondrin (2).

Quelques documents d'archives notariales (3) me permettent de compléter par des précisions et des détails nouveaux ce récit un peu sommaire.

D'abord le testament de Mre Antoine-Arnaud de Pardeillan-Gondrin est du 18 décembre 1619. La clause relative à notre couvent est ainsi conçue :

(1) *Toulouse chrétienne : Histoire des Capucins* (Toulouse, 1897), t. I, p. 131-132.

(2) *Ibid.*

(3) Je les ai empruntés aux registres de Poentis et Camerade, notaires royaux, de Gondrin, aujourd'hui étude de Me Cournet.

« Je veux pour l'amour de Dieu et le salut de mon âme que dans deux ans après mon décès, si je ne le fais pendant ma vie, mon héritier universel fasse bastir aud. Gondrin un couvent de Capucins ou de Recollets ou bien de Minimes au lieu le plus commode qui ce pourra au gré des religieux de l'un des ordres qui l'accepteront et qu'il le dote de toutes les choses requises et nécessaires pour faire le divin service et pour habitation et entretenement de six religieux. »

Après la mort du testateur, survenue en 1624 à Saint-Légé en Yveline (aujourd'hui Seine-et-Oise), des difficultés s'élevèrent entre les hérétiers. Sans en attendre la fin, sa veuve, Paule de Saint-Lary-Bellegarde, se préoccupa aussitôt d'accomplir ses dernières volontés « désireuse de ne pas fruster plus longtemps l'âme du seigneur son mary, des prières et oraisons qu'il a désiré estre faites ».

Nous savons déjà ce qu'elle fit à Rome pour triompher des résistances ou du peu d'empressement des Capucins de la province. A Gondrin les registres des notaires permettent de suivre, page par page, les traces de son activité incessante. Elle choisit elle seule l'emplacement où elle va faire élever le monastère, sans même appeler, comme le voulait le testateur, les religieux intéressés. Elle en fait dresser le plan par un architecte de son choix et elle mène de front la construction du couvent des Ursulines (1), qui devait s'achever en 1630.

Mais n'anticipons pas sur les évènements. Le 27 octobre 1626 les Pères Mathieu de Rodez, Grégoire de Saint-Alban, frère de Galliac, frère Exupère de Toulouse, François de Castelnaudary venaient d'arriver à Gondrin et étaient logés provisoirement dans une

(1) Sur ce couvent voir ce que j'ai déjà publié ici-même, *Revue de Gasc.*, t. XLI, 184, 255.

maison particulière. Mme de Gondrin les fait appeler, leur lit la clause testamentaire qui les établit à Gondrin et leur présente le plan et devis du futur monastère. Ils approuvent en bénissant « la sainte dame » et déclarent avoir étudié « bien veu et exactement considéré » que tout « était parfait en touct point ». Ils se rendent sur les lieux, reconnaissent que l'endroit est bien choisi, bien situé et que de « tous points la vollonté de messire de Pardeilhan » sera accomplie. Aussitôt les fondations commencent à se creuser dans les conditions ainsi spécifiées dans un acte dressé le 19 avril 1627 par Poentis, notaire à Gondrin :

« Par devant nous fut constituée Paule de Bellegarde... laquelle obtempérant aux vollontés dud. seigneur et de son gré, voullant ediffier ung couvent de Saint-François pour les Reverends Pères Capussins dans le lieu de Gondrin ce seroient présantés Mes Dominique Bordes et Sabastian Sarrabezolles, Mes Massons, habitans de la ville, lesquels.....

Ont promis à Madame..... sçavoir est de bastir toutes les murailhes dud. couvent suivant le modelle et plan marqué et signé par les R. Pères fabriciens, le 27 octobre 1626, etc..... Cest assavoir les murailles de l'eglize, du cœur; du presbytère et chapelle avec leurs voutes, deux sépultures : l'une dans la chapelle, lautre devant lautel de vingt pans au carré vouttées et avec toutes les aultres murailles nécessaires avec couvert tant petites que grandes en massonnerye, excepté les (?), le clocher, les degrés et l'autel qui seront de pierre de tailhe, aveq toutes les arcades, portes et fenêtres qui seront aussi de pierre de tailhe dedans et dehors; lad. pierre de tailhe tirée de Peyrucq ou de Fontorbe et seront lesd. murailhes à telle proffondeur, largeur, espesseur et hauteur quy leur sera monstré par les Pères Capussins qui en auront la direction. Et seront tenus en plus de rebâtir les muraihes par dehors et de faire toutes choses nécessaires pour la perffection dud. couven..... lesquels seront tenus de commencer la besoigne le 15me jour du mois de may prochain aveq quatre Mes compaignons au moing aveq l'assistance de lung

ou de lautre de ces metres lesquels travailleront continuellement tout aultant qu'ils en seront requis.

Ils seront tenus de plus de faire tous les frais sans que lad. dame soyt tenue à aultres chose quelconque sy ce nest que faire randre et porter sur le lieu a porter de charroy la pierre, la chaux, le sable, fere creuzer les fondements et leur fournir de bois pour les sindres des vouttes, pourtaut et arcades et eschaffaudaiges et leur faire faire les sindres des grandes arcades et leur ayder à lesposer. Et leur payer pour tout le susd. prix faict la somme de treize cens livres à proportion qu'ils feront la besoigne. ..... Cautionnent pour eux Mrs Mes Jehan de Pardaillan et Manaud Fallaguas, docteurs en droits, habitans de la ville d'Auch.

Présents : Calmine Duron, juge de Brucg, et Symon de Lasalvanye, agent des aflaires de lad. dame.

Le lendemain 20 avril (1), madame de Gondrin traite avec Gabriel Merle, fermier des droits seigneuriaux, pour que celui-ci fasse le charroi de toutes les pierres nécessaires à la construction du couvent et les portes au lieu que lui indiquera « le reveran pere capussin chargé de la fabrique dud. couvent ». La pierre doit être prise aux carrières de Peyruc, Fontorbe, Joueu et Daugé.

Le transport coûtera : 1 sol 3 deniers « par quartier de tailhe » et 40 sols par « canne carrée de moellon ou massonnerie ». La dite dame lui consent sur ce prix une avance de 150 livres.

Le 27 septembre de la même année elle fait acheter par Marrant, son procureur, cent pipes de chaux à 32 sols la pipe, en tout 160 livres pour « estre employée à lad. construction ».

Le 30 octobre 1628 (2) « en la maison de Chalmine Duron ont été présents Jean Lafargue, natif de la ville de Lectoure, et Pedro Larondeys, natif de Laplume..... Lesquels promettent : de griffonner et blanchir le

(1) Me Camerade, notaire. — (2) *Id.*

devant de leglise, le presbytaire, toute la secrestie et la chapelle qu'on construit mentenant en la d. ville de Gondrin p. les R. pères Capucins, sçavoir la nef et esglize, le presbitaire, avec la truelle et la secrestie et chapelle avec le pinsseau, le tout..... conformément à lesglize des Capucins de Condom. Prix : la somme de 63 livres ».

Pressés par Mme de Gondrin, les entrepreneurs Bordes et Sarrebezolles prirent un sous-traitant, Arnaud Lamothe me masson de la ville de Jegun.

Le 7 septembre 1630 par devant Me Bégué, notaire royal d'Aux, Me Arnaud Lamothe prend à prix faict de Mrs Bordes et Sarrabezoles et « promet de bastir et construire le nombre de deux cent cannes de muraillhe a pierre chaux au couvent des Pères Capucins de la ville de Gondrin à raison de 26 sols la canne et pour les portes et fenestres qui se trouveront dans lesd. deux cens cannes, trente sols par canne, et parachever les murailhes que led. Lamothe fonderait jusques aux tuyles. Et celle rebattre par dehors et autres clauses portées..... »

Le sieur Lamothe se met immédiatement à l'ouvrage. Un mois s'était à peine écoulé que la mort vint le surprendre. Les travaux cessent, les ouvriers disparaissent. Les héritiers de Lamothe, menacés d'un procès par Bordes et son associé, entrent en « composition ». Ils chargent de terminer l'affaire de leur oncle, Jean Lamothe dit Jacquot, me maçon,

« Lequel sestant transporté aud. Gondrin avec Jean Lamothe, fils dud. feu Arnauld, et lesd. Bordes et Sarrabezolles par lesquels aurait esté veu et visitté la besoigne et travail faict par led. feu Lamothe et trouvé y avoir la quantité de soixante dix cannes meurailhes carrées qui nest rebattue par le dehors comme il est porté par l'entreprise, ensemble quarante-cinq cannes de tailhe

qui ne sont encore entièrement achevèes. Et encore deux petites arcades qui ne sont posées, lesquelles ont été estimées entre eux à quatre journées. Et pour une grande qui en y a de unze pans de large nest point estimée.

Et dautant qu'il reste a bastir sur les fondements faits par led. feu Lamothe la quantité de deux cens cannes de meurailhe et que led. Lamothe tuteur voudroit que lesd. Bordes et Sarrabesolles reprissent et fissent à leurs dépens en les dedomageant.

De quoi nestant pas demeuré daccord entre eux auroient arresté et promis den demeûrer au dire advis et jugement de Mr Soffron, architecte dud. Auch. Sans que toutefois par le moyen de cest acte lesd. Bordes et Sarrabesolles entendent nullement desroger ny préjudicier au contract du prix faict passé avec led. feu Lamothe, au cas qu'ils ne demeureraient daccord par ladvis dud. Sr Soffron ».

Cet accord se passait le dernier jour du mois de mai 1631. Le lendemain, 1er juin, ils se rendaient à Auch, chez Mr Soffron architecte.

Qu'advint-il? Que résulta-t-il de cette entrevue? Nous l'ignorons absolument. A partir de ce jour nous ne trouvons plus rien concernant la construction même du couvent. Les registres des notaires de Gondrin ne nous indiquent plus « que le prix faict de la couverture et autre charpenterie » du 21 juin 1628.

« A esté estably, disent-ils, Mathieu Bonnemaison me charpentier de la ville d'Aux faisant tant pour lui que Jean Despats et Jean Gramont aussi mrs charpentiers dud. Aux..... Sçavoir est de bastir leglise avec le cœur, le presbitère, la sacristie, la chapelle et le petit courroir qui va de lun à lautre le tout en la forme que les couvents des mêmes Pères se trouvent bastis à Condom et à Aux. Tant pour les couverts, lembris, plenchers, portes, fenestres et autres choses necessaires pour la perfection dud. bastiment en ce quy concerne lart de charpente sy ce nest le grand portail et les chassis dormans. Et de plus faire les balustres du devant le grand autel et de la chapelle; comme aussy faire les ceindres necessaires, pour faire les vouttes et faire la couverture de tuille a canal, icelle encadenée de chaux et sable.

Prix : quatre cents livres à compter 20 sols tournois la livre et la somme de cent livres lorsqu'ils commenceront à travailler ; sur lesquelles a esté payé trente livres en pistoles d'or en pièces de setze et de huict sols.....

C'était évidemment la fin de la construction, et le couvent ne dut pas tarder à recevoir ses habitants. Mais quelle que soit la date où ils y entrèrent et sur laquelle aucun document ne nous renseigne, ils ne durent pas y rester longtemps, si tant qu'ils y vinrent jamais.

Aucun papier de nos études notariales ne porte plus trace de la présence de Capucins à Gondrin et le P. Irénée d'Aulon nous apprend dans son *Necrologe des Frères Mineurs Capucins de l'ancienne province d'Aquitaine,* que les Capucins ne séjournèrent que onze ans à Gondrin : « En octobre 1637 des ordres venus de Rome leur firent abandonner cette ville » (1).

E. CASTEX.

(1) P. Irénée d'Aulon, O. M. C. *Necrologe des Frères Mineurs Capucins de l'ancienne province d'Aquitaine* (Carcassonne, 1904), p. 1904.

Le lieu de naissance de Clément V.

Une note de mon dernier article (page 244) où je parle incidemment de Clément V *né à Villandraut,* m'attire une lettre d'un correspondant anonyme qui m'apprend, d'un ton d'ailleurs très courtois et très sérieux, que « depuis quelques temps il s'est élevé des doutes sur le lieu de la naissance de Clément V » et que « plusieurs auteurs prétendent qu'il est né non à Villandraut, mais à Saint-Lary, dans la vallée d'Aure ». J'ignore depuis quand ces doutes se sont élevés et quels sont les auteurs ici visés; mais il en est un de ceux-ci qui, je crois, a quelque droit à se faire entendre dans la question. C'est Clément V; or il appelle Villandraut le lieu de sa naissance *locum nativitatis nostrae* (1). On l'avait déjà dit ici, (1894, p. 575) et ce témoignage n'ayant pas encore été récusé, je ne me doutais pas qu'il fût si nécessaire de le répéter.

J. DUFFOUR.

(1) Rymer *Fœdera...* Hagae C., t. I, part. IV, p. 67.

BIBLIOGRAPHIE

—

Les Huguenots dans le diocèse de Rieux. Documents inédits publiés pour la « Société Historique de Gascogne », par l'abbé J. LESTRADE. Paris, Champion. Auch, Cocharaux, in-8° de XIII-258 pp. avec préface et table.

Après les *Huguenots en Comminges* parus dans la même série, voici les *Huguenots dans le diocèse de Rieux* publiés avec une ardeur infatigable par M. l'abbé Lestrade, dont les travaux multiples sont bien connus des lecteurs de la *Revue de Gascogne*. Ce dernier ouvrage est bien digne de ses aînés et le savant auteur mérite la reconnaissance de tous ceux qui s'intéressent à la difficile question de l'établissement de la Réforme dans notre pays.

La méthode employée par M. l'abbé Lestrade est certainement la seule possible aujourd'hui. Il n'est plus en effet permis d'écrire l'histoire sur des ouvrages de seconde main en se basant sur des récits plus ou moins authentiques ou sur des traditions populaires si sujettes à erreur.

« Le but de la présente publication, nous dit l'auteur, borné aux limites de l'ancien évêché de Rieux, est de mettre en lumière certains détails peu connus ou ignorés des mouvements des religionnaires en cette contrée ».

Les documents publiés n'embrassent pas moins de deux siècles (1568-1769). Nous avons dans la préface l'explication de la puissance des néo-réformés dans le diocèse de Rieux : « Le pays fuxéen, dit-il, fut de bonne heure endoctriné par les ministres de la prétendue réforme, que la souveraine de céans, Jeanne d'Albret, reine de Navarre et comtesse de Foix, couvrait de sa protection. Elle transforma ce comté, comme le Béarn, en un fief des huguenots ».

Le mot est trouvé : c'était bien un « fief » que la terrible souveraine donna aux réformés en Béarn et au pays de Foix.

Nous savons comment elle s'y prenait chez nous pour arriver à ses fins ; je ne trouve pas dans les documents relatifs à l'évê-

ché de Rieux des actes du pouvoir royal en faveur des religionnaires; mais les procédés durent être les mêmes.

Ce qu'il y a de particulièrement intéressant pour notre histoire locale, c'est de voir les commencements de l'expédition sinistre que Gabriel de Mongonmery va entreprendre, sur les ordres de Jeanne d'Albret contre le Béarn, occupé alors par Terride et la troupe catholique. Nous allons assister aux exploits de la fameuse armée des Vicomtes à travers le Languedoc et la Bigorre.

L'enquête faite en 1569 « sur les excès des huguenots » dans le diocèse de Rieux, nous donne une idée très complète de ce qu'ils firent un peu partout, pendant les troubles et les guerres de religion. Savez-vous comment on caractérise déjà ces exploits sanglants ? Le syndic du diocèse parlant des « maux infinis » commis par les religionnaires ose dire qu'ils ont fait « tel degast que les barbares, sectes et payens, encore qu'ils y feussent passés, n'en eussent pas faict tant ». Ils ont « bruslé toutes les églises et maisons des ecclésiastiques », ruiné les abbayes « sans y avoir layssé pierre sur pierre », de telle sorte que « abbés, moynes, prieurs, nonains, curés et autres bénefficiers ont esté contrainctz quicter tout et s'enfuyr à Tholoze ou ez Espaignes, pour sauver leur vie », sans compter que beaucoup d'entre eux « ont esté tués et meurdris ». Changez les noms des villes et des villages; mettez-y ceux de Bigorre et de Béarn, où est passé le terrible vicomte Mongonmery, et l'histoire en est absolument la même.

Les dépositions des témoins qui viennent parler des violences des réformés sont lamentables. Ces témoignages sont précis; on les voudrait plus détaillés encore, lorsqu'en parlant de pauvres prêtres tués par la soldatesque il est dit simplement qu'on les faisait « mourir et souffrir tourments inhumainement et plus cruellement que ne firent jamais les tirans ». Quels horizons sanglants n'ouvrent pas de tels accents !

Voici au Mas-d'Azil six paysans massacrés « à grands copz d'arquebuzades », ailleurs les prêtres soupçonnés de posséder quelque argent sont « attachés comme des larrons », jetés en prison, rançonnés, dépouillés; ici ce sont des « excès, tiranyes, larrecins, pilheries, meurdres, bruslement d'esglises, rapts et ravissement de filhes »; là, on voit nombre de catholiques à qui on a « couppé les gorges », ravagé les récoltes et pris le bétail. Les religionnaires s'amusent dans les églises à « copper la teste aux

ymaiges, prendre touts les ornements et calices, en tirer les cloches et après les vendre et mettre en feu et ruyner ». Ce sont là jeux d'enfants en comparaison des excès commis sur les personnes.

Ces terribles huguenots, « toutz les jours sont en armes, parmy les champs, et cachés dans les bois, pour prendre et admeurdrir et faire ranssonner toutz les bons catholiques et crestiens qu'ils peuvent trouver »; ce qui fait que personne n'ose « trafficquer ny aller par les chemyns ».

N'insistons pas sur ces souvenirs d'une des époques les plus tristes de notre histoire. Pouvons-nous dire que, çà ou là à cette époque horrible, nous ne trouverions pas de sanglantes représailles données par les troupes catholiques, quand elles furent victorieuses ? C'est ce dont se plaignaient les réformés béarnais. Dans une information sur Lescar, faite après 1569 et qui s'est malheureusement perdue, malgré le soin qu'a eu l'abbé Poeydavant de la tirer de l'oubli et de la citer dans son *Histoire des troubles survenus en Béarn au XVIe et au XVIIe siècle.*

L'homme, à certaines heures, est une bête féroce; il est plus coupable encore, lorsqu'il se livre à ces pires excès sous le couvert d'une religion divine qu'il prétend protéger contre ses ennemis.

Le plus acharné dans ces brigandages qui épouvantèrent le diocèse de Rieux était un ancien religieux « le cappitaine Vindrac, jadiz moine à Lézat »; tant est vrai le vieil adage : *Corruptio optimi pessima.*

Faisons maintenant un peu de critique. A les passer au crible, ces dépositions se ressemblent extrêmement, fond et forme. Il y a peu de variété je ne dis pas peu de vérité. Le scribe a un moule uniforme où il coule mots et phrases. Les témoins parlent souvent de même façon ; à peine çà et là quelque chose de personnel, comme par exemple, Antoine Lagarde qui a retenu la plaisanterie des huguenots disant en présence des dîmes dont ils s'emparent, qu'ils sont, eux, les « évesques, chanoines, recteurs » ; comme Antoine Carrière qui rappelle les vains et inutiles efforts de l'armée des Vicomtes contre la ville de Montesquieu dont ils essayèrent de s'emparer, allant « jusques auprès des murailles de lad. ville, crians comme gens insensés : *Sortés, greges papaux* » c'est-à-dire sortez, troupeaux du Pape !

Bayssière, licencié en droit « lieutenant général en la juridiction de Rieux » et commissaire du roi, enregistra les dépositions en leur donnant ce tour monotone que des critiques exagérés trouveraient aujourd'hui peu favorable à la vérité des faits.

Et cependant, il ne faut pas être grand clerc pour voir que le rédacteur du procès-verbal d'enquête est seul responsable de cette uniformité de langage qu'il attribue à quarante témoins qui sont venus raconter, plus ou moins bien, les mêmes faits en leur gascon vulgaire. Or, ce qu'on peut reprocher à Bayssière, c'est précisément de n'avoir pas pris assez de détails et d'avoir plutôt procédé par formules générales et peu explicites, pour parler de faits qui se prouvent surtout par les circonstances dont ils sont entourés.

Tout cela se passait à la fin de juillet et au commencement d'août 1569 : c'est ce qui est dit dans une enquête du plus haut intérêt.

Un second document plus ancien encore que le précédent (1560-1561) nous rappelle les entreprises des huguenots du Mas-d'Azil sur Saint-Lizier de Couserans et l'intrépidité de l'évêque, Hector d'Ossun, qui lève deux mille hommes pour défendre sa ville épiscopale. Le prélat prenait les bons moyens : les religionnaires le comprirent et ne se mesurèrent pas avec ces troupes improvisées.

Deux actes, l'un sur Saverdun, l'autre concernant le Mas-d'Azil, sont les derniers documents relatifs à la période aiguë de la Réforme.

L'Edit de Nantes (1599) va créer un nouveau *modus vivendi* qui facilitera sans doute les rapports sociaux. Cependant un retour offensif des huguenots, en 1625, amena la destruction complète du château de Camarade par le maréchal de Thémines. Les documents publiés par M. Lestrade nous prouvent que les réformés furent souvent turbulents et tracassiers jusqu'à la trop fameuse Révocation de l'Edit pacificateur,

N'oublions pas de signaler le document IX où M. Lestrade nous donne une partie des procès-verbaux de visite pastorale des églises en 1626, 1633, 1634 et 1635.

Ils nous révèlent l'état lamentable où elle se trouvaient à ce moment : c'était encore presque partout des ruines; c'était surtout la constatation évidente de la perte de la foi catholique dans un

grand nombre de paroisses (1). On ne comptait qu'un seul fidèle au Mas-d'Azil !

En 1629, une lettre de Louis XIII nous apprend qu'un système en vigueur pour réduire les huguenots consistait à faire ravager leurs moissons de blé et de vin par les soldats : c'est ce qu'on appelait le *dégât*.

Plus tard, 1633-1636, on démantèle les fortifications de Mazères, du Carlat et du Mas-d'Azil. Le procédé n'était pas nouveau. C'était empêcher les huguenots de s'y réfugier et de s'y fortifier, comme par le passé. On agit en cela selon les désirs de l'évêque de Rieux, Jean-Louis de Bertier.

Voici maintenant des documents de 1665 : on approche de la Révocation de l'Edit de Nantes. Les plaintes des catholiques favorisés par le pouvoir royal vont devenir de plus en plus pressantes. On s'effraie d'abord du prosélytisme des huguenots qui « malgré les édits », subornent les faibles pour les faire entrer dans la R. P. R. D'autre part, ou reproche aux réformés d'ensevelir leurs coreligionnaires dans les cimetières catholiques. Deux des plus intéressants documents, datés de 1667, concernent le temple de Saverdun et l'exercice du culte réformé à Sarabat. Et cependant, même alors, il y avait une certaine justice, car l'enquête contradictoire conclut en faveur des réformés.

Un document sur les abjurations dans le diocèse de Rieux (1630-1744) prouve que des conversions, et de très sincères, eurent lieu bien avant la Révocation. Tous les pays envahis par le protestantisme furent témoins de pareilles scènes. Et il est vraiment fâcheux que la Révocation nous ait valu le spectacle de conversions forcées qui donnèrent prise à toutes les critiques. Ce qui peut étonner, c'est que, dans ces nombreux documents, il n'y en ait pas un seul relatif à la « caisse des conversions » et aux indemnités accordées à certains convertis.

(1) Parmi les églises détruites figure celle de Saint-Prins et Saint-Clair, du faubourg de Sainte-Colombe à Saverdun. Jadis centre de pèlerinage et de dévotion populaire, elle avait été consacrée le 21 novembre 1539 par Eustache « *abesque de Gra* ». M. Lestrade fait suivre le mot abrégé *Gra*, d'un point d'interrogation. *Gra* ou *Gre* signifie ici *Graecia* ou *Grece*, comme l'a montré Léon Cadier dans une note sur l'*abesque de Gre Castetpugon* en 1489. Il prouve que cette abréviation s'applique à des évêques *in partibus* de Philadelphie en Grèce. *Bull. de la soc. des sciences, lettres et arts de Pau*, 1888-1789, p. 379.

Il y a cinq pièces relatives à une ouverture d'école catholique au Mas-d'Azil. Foucault, le terrible convertisseur, alors en ce pays, ne paraît pas s'être rendu tout d'abord aux requêtes des catholiques.

Les huguenots étaient foncièrement opposés à la création d'une école de ce genre. A la fin cependant Foucault permit aux catholiques d'ouvrir une école : c'était le 27 février 1679. Il n'y en avait pas eu depuis plus de cent ans avant la Réforme !

L'affaire des notaires n'alla pas non plus sans encombre. Il arriva à plusieurs huguenots d'abjurer pour conserver leurs charges : triste exemple de ce qui s'était passé chez des catholiques en Béarn à la fin du XVIe siècle !

Le document relatif à la démolition du temple des Chardes, est des plus explicites, c'est une lutte incessante et sans merci. Et nous ne parlons pas des conversions isolées au catholicisme, des fureurs qu'elles provoquent, des relaps traînés, nus et morts, sur la claie infamante.

Bientôt, c'est-à-dire après la Révocation de l'Edit de Nantes, commencent à s'agiter les huguenots qui veulent échapper à la persécution ; ils se réunissent dans le *désert*, pour pratiquer le culte réformé. On y prie, on y baptise, on y marie, on y prêche; malheur aux prédicants, malheur aussi aux assistants ! Les parlements portent les terribles sentences contre ceux qui sont arrêtés dans ces assemblées : l'amende, la prison, le bagne, souvent la mort. Je vois qu'en Languedoc, ce fut comme en Béarn : il y eut de ces tristes victimes,

L'état-civil des réformés après la révocation fut une des choses les plus difficiles à déterminer. Les conditions fixées par les édits étaient souvent éludées ou peu observées. Les protestants comparaissent, pour la forme, devant le curé, souvent même devant un prêtre non qualifié. Les enfants étaient facilement réputés illégitimes et inhabiles à la succession de leurs parents. M. Lestrade nous donne une lettre de l'archevêque de Narbonne à l'évêque de Rieux (29 juillet 1753); elle est très curieuse et nous dépeint les sentiments modérés de la cour sur toutes ces questions. On dit : « Quant à la qualification de *fils naturel*, donnée par les curés dans les actes de baptême aux enfants de ceux qui n'ont pas été mariés à l'église, le conseil de S. M. juge nécessaire et convenable de la supprimer et de n'y marquer que la simple

qualité de *fils*». Cette remarque importante a échappé à M. Anquez dans son livre *de l'état-civil de réformés de France* (1868).

Souvent aussi les protestants faisaient bénir leur mariage et baptiser leurs enfants à la fois à l'église et dans leurs assemblées du désert. Parfois même les juges étaient de connivence avec eux. Deux documents relatifs à l'archiprêtré de Carlat, nous apprennent les ruses auxquelles avaient recours les protestants acculés par des lois sans pitié : ils se mariaient au loin devant un prêtre quelconque et obligeaient ensuite, de par le sénéchal, le curé de la paroisse à corriger les actes de baptême sur les registres ou à inscrire leurs enfants comme légitimes. Les réformés parvinrent même à bâtir à Saverdun un temple sous les yeux de leurs ennemis, c'est-à-dire des gens du pouvoir. Ils eurent le mérite de faire preuve d'une ténacité qui triompha à la longue de toutes les persécutions et des tracasseries dont ils furent l'objet de la part de l'autorité royale.

A la fin de son livre, M. l'abbé Lestrade a inséré un bon nombre de documents des XVIe et XVIIe siècles, qui complètent bien l'œuvre excellente qu'il nous a donnée. Des travaux de ce mérite sont rares; mieux que tous autres, ils nous aident à comprendre quelle fut la vraie situation des huguenots en France avant la Révolution : ils avaient fait beaucoup souffrir et ils souffrirent beaucoup. A distance, c'est plutôt la pitié qui l'emporte chez l'historien de ces époques malheureuses. La tolérance qui est, à tout prendre, un bienfait de notre temps, nous fait déplorer toutes les violences mises en jeu pour attenter jadis à la liberté de conscience.

Des ouvrages, comme celui de M. l'abbé Lestrade, nous montrent dans une vue d'ensemble, les diverses phases de l'établissement de la Réforme dans une contrée de notre pays; il nous montre aussi quel chemin il a fallu parcourir pour en arriver à l'apaisement et au support mutuel et social qui furent l'œuvre du XIXe siècle. V. DUBARAT.

Catalogo razonado de obras anonimas y seudonimas de autores de la Compania de Jésus pertenecientes a la antigua asistencia espanola con un appendice de obras de los mismos, dignas de especial estudio bibliographico (28 sep. 1540-16 ag. 1773) por el P. Eug. DE

URIARTE de la misme compania, t. I. Madrid, 1904, in-4° de xxx-526 p. à 2 colonnes.

De plus en plus les publications érudites des savants espagnols attirent l'attention de nos travailleurs méridionaux ; et c'est justice. En ces derniers temps surtout les archives inexplorées de l'autre côté des Pyrénées nous ont livré des renseignements dont notre histoire et nos institutions du passé peuvent tirer bon profit. Il a été déjà signalé ici quelques-unes de ces intéressantes publications, en voici une nouvelle qui mérite de ne pas rester inaperçue. Nos lecteurs ont pu deviner, ne fut-ce que par les éloges reconnaissants dont MM. Tamizey de Larroque et L. Couture n'ont cessé de la combler, les services qu'a rendus aux travailleurs l'importante *Bibliographie de la Compagnie de Jésus* par le P. Sommervogel. Il est dans la destinée de ces publications d'être toujours susceptibles d'accroissement et de progrès, car il semble bien difficile qu'un seul homme si informé qu'il puisse être, arrive jamais à embrasser l'ensemble des œuvres livrées aux presses de tous les pays par une Société aussi riche en écrivains que la Compagnie de Jésus. Le P. de Uriarte qui, depuis trente ans, s'était voué à la bibliographie des seuls Jésuites de langue espagnole était donc bien en état de compléter et au besoin de rectifier l'œuvre de son docte collègue français. Il nous donne, dans les 1512 articles du présent volume, une première partie de ce qu'il a pu trouver sur les auteurs jésuites anonymes ou pseudonymes de la seule assistance d'Espagne. Chaque notice relève minutieusement les titres et les indices ou particularité bibliographiques d'ouvrages dont les Jésuites ont été les auteurs, pour la totalité ou des parties, ou les traducteurs, ou les éditeurs. Assez souvent cette notice se complète par des discussions aussi précises qu'instructives que soulèvent les diverses questions d'authenticité, de paternité ou autres. Ces notices sont toutes rangées dans un ordre rigoureusement alphabétique, — trop rigoureusement même car qui s'avisera toujours d'aller chercher le titre d'un ouvrage à l'article *el* ou *la* ou *o* ? Mais n'insistons pas sur ces vétilles, marquons plutôt par une simple comparaison le progrès réalisés par le *Catalogo* sur la partie correspondante de l'œuvre du P. Sommervogel. Sur les 103 articles dont se compose la lettre M (nos 1218-1321) plus de 50 ont été ignorés du Jésuite français; mieux encore sur les

100 premiers articles qui ouvrent le volume ; 16 seulement sont indiqués par le P. Sommervogel !

Pour notre Sud-Ouest en particulier, il y a lieu de signaler des renseignements très peu connus et assez précieux pour l'histoire de l'imprimerie à Bayonne (nº 102, 121, 175, 292, 1511). L'historien futur de l'évêque de Sarlat, un Gascon de bonne race, Henri-Jacques de Montesquiou-Pouylebon, originaire de Mirande, pourra là se faire une idée du retentissement qu'eurent en Espagne les mandements de ce courageux défenseur des Jésuites persécutés. Notre célèbre métropolitain, François de Montillet, nous l'apprenons ici, eut aussi le plaisir et l'honneur de voir quelques-unes de ses lettres pastorales traduites en espagnol et servir, en Espagne, à la défense des bonnes doctrines et des causes justes. C'est là pour notre bibliographie et notre histoire de la Gascogne un complément dont nous sommes heureux de remercier l'auteur du *Catalogo*. Puisse-t-il nous fournir sans tarder avec la publication des volumes suivants l'occasion de renouveler nos félicitations et nos remerciements. A. D.

Relacion de todos los ecclesiasticos franceses que... han llegado a la ciudad y obispado de Orense.... par Arturo Vasquez-Nunez dans le *Boletin de la Comision provincial de monumentos historicos y artisticos de Orense*. Marzo-Junio 1904.

C'est un simple catalogue que nous fournit le distingué président de la *Comision provincial de monumentos de Orense*, mais combien instructif et touchant dans sa sèche brièveté. Ceux qui sont tant soit peu familiers avec l'histoire de l'émigration du clergé français savent quel accueil bienveillant et généreux il rencontra auprès du modeste évêque d'Orense. On me permettra de répéter ce que j'en écrivais naguère dans mon *Histoire des Evêques de Dax* (p. 448) : « Dans ces tristes conjonctures la charité des évêques espagnols fit des prodiges de générosité. Nous ne saurions énumérer ici tout ce que notre clergé et le clergé français en général durent aux évêques de Ségovie, de Cordoue, de Pampelune, d'Oviedo, de Sigüenza, de Calahora, de Tolède, de Braga (Portugal). Mais une mention spéciale est due à l'évêque d'Orense, Pierre d'Alcantara de Quevedo. Il loge dans son propre palais tous les prêtres qu'il peut recevoir une fois qu'il s'est réduit lui-

même à une simple cellule; il en place cent cinquante dans une vaste maison de sa ville épiscopale. « Son palais, dit un témoin, fut bientôt une maison de refuge. Nous étions plus de deux cents à sa table; il a fait du bien à plus de trois mille. Et ses aumônes vont encore trouver d'autres réfugiés sur les divers points du royaume ». Quels renseignements précieux nous fourniraient les livres de compte — s'il en existait — de cet évêque qui donnait sans compter. A défaut de ses livres de compte, voici la liste d'un de ses chanoines, peut-être officiellement chargé de la réception des prêtres français; il y a enregistré, nous dit-il dans le titre trop long pour être transcrit ici, le jour, le mois et l'année de l'arrivée de chacun de ces prêtres, ses noms de famille et de baptême, ses ordres, emplois, dignités et diocèse d'origine. Cette relation M. V. N. l'a trouvée dans les papiers divers du grand écrivain D. Juan Manuel Bedoya, qui fut doyen de la Cathédrale d'Orense; il la publie telle quelle; on pourrait regretter pour nous qu'il n'y ait joint quelques renseignements sur la forme de l'écrit si on ne savait qu'il émane d'un personnage à qui sa situation donne, dans l'espèce, l'autorité d'un secrétaire officiel de l'évêque.

Une pareille liste échappe à toute analyse comme à tout appréciation. Tout ce que nos lecteurs peuvent désirer, c'est que nous en extrayons et traduisions ce qui intéresse les émigrés de notre pays. C'est ce que nous faisons en rétablissant, à l'occasion, les noms parfois défigurés :

1792, 27 Septembre, Laborde (François), prêtre du diocèse de Dax, mort à Orense, le 27 août 1798. — Seguin (Raymond), prêtre, Agen. — Lesbats (François), supérieur du Séminaire de Dax.

1793, 4 Octobre, Fraylingea (Guillaume), acolyte, Bazas.

1794, 18 Mars, Domenger (Pierre), prêtre, Aire.

25 Août, Buros (Jean), prêtre, Aire, mort au palais d'Aguas-Santas, le 17 mai 1797. — Lefranc (Pierre), chanoine de Bazas.

29 Août, Irigoyen (Jean-Baptiste), vicaire de la Cathédrale de Bayonne.

3 Septembre, Laborde (Jean), chanoine d'Aire. — Saint-Pé, archiprêtre de Saint-Martin, Bazas. — Lacouture (Dominique), curé de Sore, Dax, et ses frères : Lacouture (Bertrand), chanoine d'Aire, Lacouture (Jean-Baptiste), sulpicien, originaire d'Aire.

16 Sept., Domenger (Arnaud), prêtre d'Aire. — Couseilhat (Jean), vicaire d'Aire.

18 Sept., Pébarthe (Jean-Marie-Ducournau de), curé de Saint-Sever et vicaire général de Dax, mourut curé de la paroisse vacante de Piñeiro-de-Allariz, le 10 février 1798. — Jean Lapierre, archiprêtre de Sorde, Dax. — Benzin, curé de Castelnau, Dax. — Peyran (Pierre), curé de Maslac, Lescar. — Mauvoisin (Etienne), curé de Sort (septuagénaire), Dax, mort à Orense, le 16 juin 1796. — Nauri (Etienne), curé de Sault, Lescar. — Labeyrie (Dominique), vicaire de Saint-Sever, Aire. — Capdeville (Jean-Baptiste), prieur de Sordes, Dax. — P. de Junca (Jean), prieur de Saint Sever de Rustan, Tarbes.

23 Sept., Ducamp (Louis), curé de Laluque, Dax.

24 Sept., Saint Genès (Etienne), curé de Saint-Cricq, Aire, mort à Orense, le 30 mai 1798.

10 Octobre, Garra (Jacques), curé de Saint-Martin, Bayonne. — Gatharis (Léon), curé de Méarin, Bayonne.

13 Oct., Doussignes (François), curé de Castres dans le Bordelais, originaire de Tarbes.

19 Oct., Belloc (Pierre), prêtre, Bayonne. — Aguirrezahar, prêtre, Bayonne. — Etcheverri (Joseph), prêtre, Bayonne. — Borda (Arnaud), prêtre, Bayonne.

26 Oct., Bauduson (Louis-François), curé de Saint-Martin de Monfelis, Bazas.

2 Nov., Pélissier (Jean-Marie), curé d'Arengosse, Dax. — Caubin (Jean), archiprêtre de Villenave, Dax, mort à Orense, le 2 février 1795. — Lafargue (Armand), prêtre, Bazas. — Vital (Réné), prêtre, Bazas. — Pons (François), prêtre, Agen. — Masoneau (Jean-Xavier), archiprêtre de Villabral, Agen, mort à Orense, le 3 mai 1795. — Falque (Pierre), Agen. — Celis (Jean-Louis-Lazariste), directeur du Séminaire, originaire d'Agen.

16 Nov., Léglise (Pierre), curé de Toujouse, Aire, mort à Piñeiro de Allariz, 28 avril 1798. — Sensarric (Fabien), directeur des Ursulines d'Aire. — Barrère (Guillaume), prêtre, Aire. — Darrecbieil (Nicolas), curé d'Estibaux, Dax. — Camont (Pierre), Aire. — Prisonnier (Joseph), curé d'Aurice, Aire, mort à Orense. — Labourt (Etienne), curé de Nerbis, Aire, et son frère Labourt (François), curé de Montguilhem, Aire, mort à Orense, 26 juillet 1795. — Pilhac, curé de Maupas, Aire.

25 Nov., Descuret (Joseph), vicaire de Taller, Dax.

26 Nov., Pelport (Jean-Pierre), curé de Saint-Esprit, Dax. —

Dupuy (Pierre-François), professeur de théologie au Séminaire de Dax. — Goze (Jean), curé de Gaas, Dax.

29 Nov., Tenet (Eusebe-Laurent), archiprêtre de Bassoues, vicaire général d'Auch.

1er Décembre, Etcheverri (Jean-Pierre), curé de Labets (?) Dax.

14 Déc., Allard (Pierre-Joseph), cistercien, prieur de Sauvelade, Lescar.

1795, 7 Août, Larqué (Christophe), curé de Rivière, Dax.

12 Août, Etchegaray (Pierre), vicaire de Lahosoa, Bayonne.

A la suite de la liste des prêtres vient celle de quelques laïques où nous trouvons : Hommes :

1794, 22 Septembre, Germain (Jean), jardinier d'Aire.

11 Novembre, Ause (Jean-Baptiste), vicomte et chevalier de Saint-Louis. — Duchène (Jean-Baptiste), son domestique, Aire.

17 Nov., Odet (Louis), baron de Casalis, chev. de Saint-Louis.

9 Décembre, Esquille (Jean-Baptiste), marquis, président du Parlement de Pau, Lescar.

1795, 10 Janvier, Pol (Jean-Baptiste), valet d'étudiant, Auch, mort à Orense, le 19 janvier 1796.

Femmes :

1794, 2 Septembre, Irigoy (Dominique), novice Ursuline de Bayonne.

18 Sept., Lataste (Marie-Françoise), servante du curé Mauvoisin, Dax.

11 Novembre, Labarrère (Françoise-Dorothée), vicomtesse d'Ause et Lanusse (Marie), sa servante, Aire.

En parcourant cette liste, nos lecteurs auront bientôt fait de remarquer ce qu'elle apporte de renseignements supplémentaires à nos histoires locales de la Révolution déjà publiées ; ils ne manqueront pas comme nous de souhaiter que M. V. N. accroisse encore ses titres à notre gratitude par la publication d'autres documents similaires que doivent contenir les archives d'Orense.

A. D.

M. Lafuste. *Monographie de la commune de Cardaillac*, canton de Boulogne-sur-Gesse (Haute-Garonne). — Paris, H. Champion, 1904, in-8°.

Dans cette monographie de 67 pp., M. Lafuste a exposé, avec

méthode et concision, tout ce qu'il a pu réunir sur la petite commune dont il est l'instituteur depuis 1863.

Son œuvre est divisée en quatre parties : géographie, histoire, archéologie, population, mœurs, économie. Outre les sources imprimées, il a mis à contribution les archives départementales du Gers, de la Haute-Garonne, des Hautes et Basses-Pyrénées, les archives communales de Toulouse, celles du Grand Séminaire d'Auch et les manuscrits de la Bibliothèque Nationale, principalement l'inépuisable collection Doat. Enumérer ces sources, c'est dire qu'une antique famille posséda jadis cette seigneurie. Tous ceux qui ont étudié notre histoire provinciale connaissent en effet la noble famille de Cardaillac, encore représentée de nos jours, et dont l'histoire fournit les passages les plus intéressants de la monographie, ainsi que deux planches : le château de Cardeillac (moderne, avec une tour, débris de l'édifice du XIIIe siècle), et la reproduction photographique d'une charte de donation, du 13 mars 1191, à l'abbaye de Bonnefont, dans laquelle figurent Pélegrin de Cardaillac et ses fils. Ce document est extrait du chartrier du Grand Séminaire d'Auch. Il est transcrit en appendice ainsi que deux autres documents de l'année 1203. La partie archéologique nous fait connaître que le château reproduit est de 1634 et que la tour qui figure sur les planches est démolie depuis le commencement du XIXe siècle. Il y est aussi question d'un reliquaire sur lequel on ne donne aucun renseignement et d'une croix « pastorale » (pectorale ? processionnelle ?) du XVIe siècle, en argent ciselé et rehaussée, jadis, de pierres précieuses. La dernière partie, économique et statistique, contient des renseignements qui intéresseront les sociologues et économistes modernes ainsi que les historiens de l'avenir. Mentionnons, à la fin de la partie historique, trois listes : des curés, depuis 1668, des maires, depuis 1792, et des instituteurs, depuis 1795. Pourquoi n'avoir pas compris dans cette dernière l'écolâtre (scolaris) de 1387 et le jeune prêtre qui, en 1774 célébrait, moyennant 100 livres annuelles et un boisseau de seigle par communiant, une messe matutinale et devait, en outre, faire dire « la lesson aux enfants qui voudront aller à son escole » ? Cet excellent travail, élégamment imprimé par Forestié, à Montauban, est édité par Honoré Champion.

A. V.

Les Débuts de la Guerre de Cent Ans

EN GASCOGNE (1327-1340).

—

A M. GUSTAVE L'HUILLIER.

La révolution qui avait coûté la vie à Edouard II (20 Janvier 1327), amena sur le trône d'Angleterre un jeune prince (1) appelé à devenir le plus heureux conquérant et le souverain le plus habile du XIVe siècle. Son premier soin fut de mettre fin aux troubles intérieurs qui lui avaient pourtant valu la couronne et de proclamer la paix dans ses états (27 Janvier) (2). Rien ne fit d'abord présager l'implacable adversaire que la France allait plus tard trouver en lui, car à peine couronné il désignait Jean évêque de Winchester, Guillaume évêque de Norwich, Jean de Bretagne, comte de Richemont, Jean de Hainaut et Hugues de Dudley, pour se rendre près de Charles IV, son oncle, régler les différends qui existaient au sujet des possessions anglaises sur le continent et rétablir l'entente entre les deux royaumes (22 février) (3). C'est surtout l'Aquitaine qui était un objet de discorde. Là, depuis les dernières campagnes, les rois de France n'avaient cessé de progresser lentement, refoulant leurs adversaires devant eux, de l'Agenais vers l'Océan. A l'heure de la réaction, c'est aussi dans cette région que devait s'ouvrir et se fermer cette période de lutte connue sous

(1) Il était né à Windsor, le jour de saint Brice (13 novembre) 1352. [Robert d'Avesbury, 279].

(2) RYMER II, II, 171, col. 2. — (3) RYMER II, II, 180-181.

le nom de guerre de Cent ans. Nous n'avons pas la prétention d'en suivre toutes les péripéties, nous voulons essayer seulement de rappeler les incidents qui dans nos Landes en signalèrent les débuts.

I.

A l'avènement d'Edouard III, l'évêque de Dax, Garsias-Arnaud de Caupenne venait de mourir (8 janvier 1327) (1), et les chanoines de sa cathédrale avaient nommé pour le remplacer son neveu Guillaume de Poylohaut, archidiacre de Dax; mais avant que l'archevêque d'Auch, Guillaume de Flavacourt eût confirmé leur choix, le pape Jean XXII avait conféré cet évêché à Bernard de Liposse (19 janvier) (2). A l'occasion du trouble produit par cette double élection, le sénéchal des Lannes, Raymond Durand, abusant de son pouvoir, mit la main sur la fortune considérable laissée par l'évêque défunt ; il s'empara ainsi de cinquante mille livres tournois, prit l'argenterie, des livres, des joyaux, etc., pour une valeur de quarante mille livres. Sur cette somme, il prêta 3,000 livres bordelaises au sénéchal de Gascogne, Olivier de Ingham, qui s'engagea à les restituer au pape. Comme le prélat était mort intestat (3), bien qu'il eût depuis longtemps été autorisé à faire testament, Jean XXII était en effet devenu son héritier en vertu du droit de dépouille *(Jus spo-*

(1) A. Degert, *Histoire des Evêques de Dax*, p. 158.

(2) *Id.*, p. 161. « Il fut le premier évêque de Dax à se dire *Dei et sedis Apostolicæ gratia episcopus aquensis* ; le premier aussi il s'engagea à payer à la Cour pontificale les taxes que sous le nom de *Servitium commune et servitia pro familia* elle commençait à exiger des nouveaux prélats à l'occasion de leurs nominations ou confirmations, p. 163.

(3) Rymer II, III, 93, col. 2.

lii) (1). A ce titre, il chargea Ermangaud de Pozoliis, archidiacre de Pardiac, de recueillir les biens meubles qui composaient cette succession, afin d'éviter leur gaspillage et d'assurer leur restitution à ceux qui pourraient y avoir droit (11 février) (2). Sur ces entrefaites, Olivier de Ingham, dépouillé de sa charge et remplacé comme sénéchal par Jean de Hawsted (24 février) (3), négligea, avant son départ, de solder la dette contractée envers le trésor pontifical. Il ne fut pas d'abord inquiété; car le délégué de Jean XXII ne s'adressa qu'aux chapelains du diocèse pour leur demander de s'acquitter immédiatement des obligations qui leur incombaient et à ceux qui se disaient les exécuteurs testamentaires de l'évêque défunt, pour les sommer de lui remettre dans trois jours et sous peine d'excommunication tous les meubles du prélat (25 mars). Comme ils n'obtempérèrent pas à cet ordre, après huit jours ils furent excommuniés et les chapelains durent publier cette sentence tous les dimanches et jours de fête tant qu'elle n'aurait pas été retirée (4).

(1) Dans le langage du droit canonique on appelle *Spolium* cette partie de l'héritage d'un bénéficier qui provient des fruits de son bénéfice. Il ne pouvait en disposer parce que les biens d'Eglise étant par essence le patrimoine des pauvres, c'est à ce titre qu'une part lui avait été attribuée pour subvenir à ses nécessités. Après qu'il les avait satisfaites convenablement, le reste devait donc revenir aux pauvres. Car c'étaient les aumônes que les fidèles lui avaient confiées pour eux, qu'il avait retenues, et qu'il eût léguées à ses parents, s'il avait pu en disposer en leur faveur. Les biens patrimoniaux et ceux que ce bénéficier acquérait par une légitime industrie, c'est-à-dire comme professeur, écrivain, prédicateur, etc., n'étaient pas compris dans le *spolium* et revenaient à la famille; mais il importait d'empêcher les intéressés de dépasser leurs droits en se rendant maîtres des biens d'église. Depuis leur séjour à Avignon, voyant de près les abus qui se produisaient en France, les papes se réservèrent, avec plus de rigueur, les héritages des bénéficiers pour les soustraire à la rapacité des laïques et employer conformément aux règles ecclésiastiques les biens provenant des largesses faites à l'Eglise dans un but déterminé.

(2) A. Degert, *op. cit.*, p. 159.

(3) Vasc. Rolls, I. Edw. III, 924, m. 6, n° 3.

(4) A. Degert, *loc. cit.*

Grâce à ces mesures énergiques, les fonds commencèrent à rentrer et Ermengaud put verser en diverses fois au trésorier du pape 1700 florins d'or (1) et 19 petits sols tournois (8 mai) (2).

Tandis que ces évènements agitaient notre pays, les délégués d'Edward III s'étaient mis en route pour la Cour de France (9 mars). Ils demandèrent à Charles IV la restitution immédiate des terres de Guyenne saisies au cours de la dernière campagne et ne purent l'obtenir (25 mars) (3). Toutefois une convention fut signée entre les deux souverains : Edward consentit à payer 50,000 marcs sterlings d'indemnité de guerre et obtint que ses vassaux d'Aquitaine seraient rétablis en possession de leurs biens. Onze des plus compromis, parmi lesquels se trouvaient le Bourg de Foix, Alexandre et Bernard de Caumont, Arnaud Guilhem de Lescun, et Gérard [Guitard] de Tartas, continuaient à être exclus de l'amnistie ; ils demeuraient condamnés au bannissement et leurs châteaux devaient être rasés (31 mars) (4). Charles IV s'engagea pourtant à leur faire grâce si le pape, Edward III ou Isabelle sa mère lui en adressaient la demande (1er avril) (5).

Le jeune souverain d'Angleterre se tourna dès lors vers les seigneurs d'Aquitaine pour les attacher à sa cause. Bernard Ezy II d'Albret et Guitard, vicomte de Tartas, son frère, furent appelés à prendre place au Conseil (6). Edward III écrivit ensuite aux principaux vassaux de Gascogne, notamment à Guillaume de Caumont, Arnaud-Guillaume de Marsan, Arnaud-

(1) Le florin de la Chambre apostolique représentait alors à peu près 60 francs de notre monnaie.
(2) A. Degert, *loc. cit.*
(3) Rymer, II. II, 180-181. — (4) Rymer, II. II, 185, col. 2; 186, col. 1.
(5) Rymer, II. III, 39, col. 1. — (6) Rymer, II II, 186, col. 2.

Guillaume de Mauvezin, vicomte de Juliac [de Juliate], aux jurats et habitants de Saint-Sever, de Bonnegarde, de Laboubeyre, à l'évêque, aux jurats et à la communauté de Dax, à Pierre de Castelnau, à Bernard Ezy II d'Albret, à Guitard, vicomte de Tartas, à Guillaume-Almaric de Barbotan, Raymond de Batz, Almasie de Lamothe, Arnaud d'Audon, Bertrand de Galard, Raymond Durand, sénéchal des Lannes pour les remercier de la fidélité dont ils avaient donné tant de preuves à son prédécesseur et leur demander de lui continuer leurs bons services (4 avril) (1). Il confirma le traité conclu par ses représentants avec le roi de France (11 avril) (2) et l'adressa au sénéchal de Gascogne avec ordre de le communiquer aux intéressés et d'en presser l'exécution (1er juin) (3). Il pardonna en même temps à Olivier de Ingham (1er juin) (4) et envoya Guillaume de Marteleye qui séjourna quatre mois en Aquitaine (du 1er juillet au 1er novembre) pour veiller à ce que le traité de paix fût respecté (5). Grâce à la présence de ce chevalier, l'année s'écoula sans que la tranquillité fût troublée.

Voulant profiter de ce temps de répit pour régler la succession de Garsias-Arnaud de Caupenne, Jean XXII chargea l'un de ses chapelains, Monaldo de Castrolino, sacriste d'Huesca (6), de rechercher les biens qui en dépendaient (Janvier 1328). Le nouveau commissaire découvrit les agissements de Raymond Durand; celui-ci prétendit avoir remboursé au pape les 3,000 livres

(1) Rymer, II. II. 194, col. 1-2. — Vascon. Rolls, 1 Edw. III. 924, m. 6 n° 3 m. 4 n° 7.
(2) Rymer, II. II. 186, col. 1. Il le confirma de nouveau le 26 août.
(3) Rymer, II. II. 190, col. 1.
(4) Vascon. Rolls, 1 Edw. III. 924, m. 3, n° 9.
(5) Deprez et Mirot, *Les ambassades anglaises*, n° v.
(6) A. Degert, p. 159.

qu'il avait, prélévées, et sur cette déclaration mensongère Edward ordonna au connétable de Bordeaux de lui compter cette somme (1). Le pape protesta contre l'affirmation du sénéchal des Lannes et, sous peine de graves censures, mit Olivier de Ingham en demeure de s'acquitter envers lui; mais Olivier n'avait plus sa fonction et, comme il avait employé l'argent dans l'intérêt du duché, le sénéchal de Gascogne, Jean de Hawsted, et le sénéchal des Lannes furent sommés d'avoir à le restituer à Orthez dans un mois. Raymond rendit en effet quelques menus objets, 40 florins et 40 livres d'oboles blanches; mais la dette n'étant pas soldée, les deux hauts fonctionnaires furent déclarés excommuniés (26 janvier) (2). Alors Jean de Hawsted supplia le roi de donner des ordres pour satisfaire le pontife et Edward III commanda au connétable de Bordeaux, Jean Weston, de prendre des informations sur ce litige : l'enquête devait traîner en longueur.

II.

Le roi Charles IV étant mort (1er février 1328) (3), Edward III, son neveu, *qui se croyait de droit le plus proche héritier du trône de France* (4), se vit avec dépit écarter de la régence; elle fut confiée à Philippe de Valois, cousin germain du dernier roi (5). En prévision des évènements, le prince anglais se préoccupa de resserrer les liens de vassalité un peu relâchés en Gascogne, par suite des troubles qui avaient marqué la fin du règne de son père. Il écrivit donc affectueuse-

(1) Rymer, II. II. 193, col. 2.
(2) A. Degert, p. 160.
(3) Continuateur de Guillaume de Nangis (éd. Géraud), II, 82.
(4) *Id.*, II, 83. — Chron. de Lanercost, p. 261.
(5) Contin. de Guillaume de Nangis, II, 84.

ment à Pierre de Grailly, à Raymond Durand, sénéchal des Lannes, à Pierre de Castelnau (de Castronovo) (1), à Pierre de Gavarret, à Guillaume-Raymond Caumont (de Cavo-monte), au maire, aux jurats, à l'évêque (2) et au chapitre de Dax, pour leur donner d'excellentes nouvelles de sa santé et les engager à lui demeurer fidèles (9 mars) (3) et en même temps il déclarait à Jean de Hawsted, son sénéchal de Gascogne, à Bernard Ezy II d'Albret et à d'autres seigneurs qu'il entendait *recoverir ses droiz et ses heritages en totas les bones manières* (28 mars) (4). Les circonstances allaient l'amener à expliquer bientôt cette parole pleine de menaces; car lorsque la reine Jeanne d'Evreux, troisième femme de Charles IV, eut donné le jour à une fille (1er avril) (5), Edward ne put se résigner à voir, sans récclamation de sa part, la couronne de France passer sur la tête de Philippe de Valois, son heureux rival (2 avril) (6). Malgré ses excitations, les seigneurs de Gascogne ne se soulevèrent pas en sa faveur; alors il essaya vainement de faire prévaloir ses prétentions par voie diplomatique (16 mai) (7). Philippe n'en fut pas moins couronné à Reims (8) et dès lors la guerre entre les deux souverains devint inévitable, mais le roi d'Angleterre, engagé dans les affaires d'Ecosse, ne pouvait le déclarer immédiatement.

L'évêque de Dax, Bernard de Liposse, avait paru

(1) Castelnau-Tursan (canton de Geaune).

(2) A. Degert, *op. cit.*, p. 163, dit : « Sûrement, il devait être absent à la fin de cette année ». On verra plus loin qu'il était dans son diocèse le 28 juin.

(3) Rymer, II, III, 8, col. 1. — (4) Rymer, II, III, 9, col. 2.

(5) *Grandes chron.* V. 306. Cette princesse, nommée Jeanne, épousa Philippe d'Orléans, fils de Philippe de Valois, et mourut dans son diocèse le 28 juin.

(6) Viard, *Journaux du trésor*, n° 24, p. 6. — (7) Rymer, II, III, col. 1. — Patent Rolls, 2 Edw., III, pars. I, m, 3. — (8) *Grandes chron.*, v. 309. — Froissart, t. I, liv. II, p. 84.

dans son diocèse et assistait à un contrat passé dans la ville de Hastingues (28 juin) (1). Le pays était alors travaillé par les agents des deux compétiteurs qui s'efforçaient de gagner les seigneurs à leur cause. Quelques-uns paraissaient hésitants (2), ceux surtout dont les domaines étaient situées sur les frontières ou marches des régions en litige. Robert-Bertrand de Briquebec, maréchal de France et lieutenant de Philippe VI en Gascogne, attestait que Bernard Ezy II, *comte* d'Albret avait prêté serment de fidélité entre ses mains pour tout ce qu'il possédait en Guyenne et que lui-même avait reçu cet engagement au nom du roi son maître (7 août) (3). A cette nouvelle, Edward adressa à Bernard Ezy les paroles les plus bienveillantes pour le faire revenir sur cet engagement; il chargea le sénéchal de Gascogne, Jean de Hawsted, le connétable de Bordeaux, Jean Weston et Jean Travers de négocier avec lui (15 septembre) (4). Il offrit aussi au comte d'Armagnac, Jean Ier, une large compensation des terres qu'il avait perdues pendant les guerres d'Edward II (5), s'il voulait embrasser son parti (16 septembre) (6). Au milieu de ces compétitions diverses, quelques abus s'étaient glissés parmi le clergé du diocèse de Dax. Pour y remédier Bernard Liposse fit publier par ses vicaires généraux, Amanieu de Léon, chanoine de Dax, et Jean de Anguelu, chanoine de Compostelle, des constitutions destinées à

(1) Arch. de Bayonne, *Livre de la Municipalité*, t. I, fol. 247.

(2) Rymer, II, III, 10, col. 1.

(3) Doat, CLXXXIV. fol. 193. — Arch. des B.-Pyr. E. 27. — Vaissete, t. IX, XXX, XIX, p. 444 (éd. Privat).

(4) Rymer, II, III, 18, col. 1. — Patent Rolls, 2 Edw. III, pars 2, m. 22.

(5) Il s'agissait des cinq baronnies d'Euzan [Cazaubon, Montclar, Marquestau, Mauléon, Labastide] que Charles IV avait réunies à la couronne en 1325. —

(6) Vasc. Rolls, 3 Edw. III, 926, m. n, n° 14.

accroître le respect dû à la Sainte Eucharistie et à défendre de donner à ferme les oblations, *manualia*, que que l'on faisait à l'autel. Ceux qui portaient atteinte à la propriété ou à la juridiction ecclésiastique étaient excommuniés et leurs noms devaient être publiés le dimanche au prône de la messe de paroisse. On n'admettait pas les quêteurs à prêcher ou à raconter des miracles; ils se contenteraient de lire la bulle concédant les indulgences. Les abbés, prieurs, recteurs et autres bénéficiers étaient sommés d'assister au synode diocésain et les juges requis de laisser aux condamnés le temps de se confesser (17 septembre) (2).

Les guerres privées ne cessaient de désoler notre région; Philippe VI fit défendre à Bernard Ezy II d'Albret et à Gaston II toute voie de fait pour vider leurs différends. Le Pape intervint aussi pour amener les maisons de Foix et d'Armagnac à conclure une trève. Philippe, comte d'Evreux et d'Angoulême, devenu roi de Navarre par suite de son mariage avec Jeanne, fille de Louis X le Hutin, fut choisi pour arbitre; Pierre de Castelnau et l'élite de la noblesse du Béarn et du Tursan furent au nombre des cautions de Gaston II (octobre) (2). En même temps, à la prière de Thibaut de Barbazan, l'un des complices, Philippe accorda la grâce des bâtards qui, vers le 25 août 1327, avaient assassiné l'évêque d'Aire, Anesanche de Toujouse (28 octobre).

Edward III, en prévision de la rupture avec son adversaire, s'efforçait de maintenir la paix entre ses sujets de Gascogne. Les Bayonnais avaient la préten-

(1) A. Degert : *Constit. synodales de l'ancien diocèse de Dax*, p. 48 et suiv. *Histoire des évêques de Dax*, p. 164.
(2) Vaissete, IX. xxx, xxxi, p. 456.

tion de soumettre les gens de Labenne, Capbreton et du Bourret [de Borets] à une règlementation tyrannique au sujet de la pêche et de la vente du poisson et l'affaire avait été portée au tribunal du roi d'Angleterre. Celui-ci transmit à son sénéchal les réclamations des Capbretonnais qui, à cette époque, gagnaient la mer par le canal de la Punte et l'ancien lit de l'Adour (1). L'accord ne put se faire et les pêcheurs opprimés firent entendre de nouvelles plaintes : leurs vaisseaux ont été saisis, brisés, brûlés; eux-mêmes ont eu à souffrir des violences de leurs adversaires; ils sont continuellement attaqués ou se sentent menacés dans leurs biens et dans leurs vies; pourtant, il n'est rien de plus certain que leurs droits, car ils font seulement ce qu'ont toujours fait leurs ancêtres : les uns et les autres ont toujours pêché, tant dans les eaux salées que dans les eaux douces qui sont autour d'eux, et ils ont vendu le poisson où ils ont voulu; on n'a pas souvenir d'usages contraires (2). Ces réclamations paraissaient fondées, mais Edward III avait besoin de ménager les Bayonnais dont la flotte lui fournissait un puissant appoint; au lieu de trancher le différend, il s'efforça donc de calmer les deux antagonistes (9 février 1329) (3).

III.

Depuis son avènement au trône, Philippe VI ne cessait de réclamer l'acte d'hommage que son rival lui devait comme duc de Guyenne et comte de Ponthieu. A l'instigation de sa mère Isabelle, le roi d'Angleterre

(1) Bib. nat., collect. Bréguigny-Moreau, DCLVII, fol. 253.
(2) Bib. nat., collect. Bréguigny-Moreau, DCLVII, fol. 263-264.
(3) Vasc. Rolls, 3 Edw. III, 926, m. 11, n° 1.

éludait toujours de se soumettre à une cérémonie humiliante pour son orgueil, et comme il prévoyait les suites inévitables de ce refus, il fit savoir à Bérart d'Albret, seigneur de Vayres, et à ses autres vasseaux qu'il envoyait des délégués en Gascogne pour les entretenir des affaires qui touchaient à ses intérêts et à ceux du duché alors en grand danger (15 mars) (1). Sur l'avis de la cour des pairs, Philippe VI avait en effet chargé Pierre Roger, évêque d'Arras, et le sire de Craon de saisir les revenus de la Guyenne (2); Edward, n'étant pas en état de parer cette attaque, promit alors de venir en personne prêter serment (14 avril) (3) et désigna les soixante-douze seigneurs qui devaient l'accompagner (14 avril) (4). Pour le moment, la paix ne fut donc pas troublée, mais chacun prit ses dispositions pour éviter le contre-coup des événements qui se préparaient : Athalèse de Guiche, femme de Raymond Arnaud de Mauléon, vicomte de Soule, céda à Guitard d'Albret, vicomte de Tartas, la terre de Guiche, si exposée sur les frontières des deux rivaux (5 mai) (5). Le trésor d'Edward était vide, et ce prince voulait cependant tenir honorablement son rang dans les fêtes splendides que préparait son adversaire; il ordonna donc de lui amener de gré ou de force, avec les instruments qui servaient à leur industrie, deux alchimistes, Jehan Le Roux et Guillaume Dalby, qui prétendaient posséder le secret de fabriquer de l'argent, ce qui, disait le monarque besogneux, pouvait être d'un grand avantage tant pour lui que pour le royaume (9 mai) (6). Plus pratique et mieux inspiré, il écrivit de nouveau à

(1) Vasc. Rolls. 3 Ew., III, 926, m. 9 d°, n° 20.
(2) *Grandes chroniques*, v. 324. — Contin. de Nangis, II, 106.
(3) Rymer, II, III, 26, col. 2. — (4) Rymer, II, III, 26, col. 1-2.
(5) Bib. nat. Papiers d'Olhénart. — (6) Rymer, II, III, 24, col. 2.

Bernard Ezy II d'Albret afin de le gagner à sa cause; mais ne réussit pas encore à l'enchaîner définitivement à sa fortune (12 mai) (1). Il se montrait attentif à donner pleine satisfaction à tous ses serviteurs. Ainsi, Olivier, de Bordeaux, avait fait de grandes avances pour réparer les fortifications de Seynt-Gyen [Saint-Gein], Lyans [Lias] et Front de Boef [Rond de Bœuf] (2); le roi voulut qu'on lui remboursât sans retard les sommes qu'il avait ainsi dépensées pour lui (13 mai) (3).

Il n'était plus possible de se soustraire aux injonctions du suzerain. Aussi, partant de Londres (21 mai), Edward gagna Boulogne (27 mai) d'où il fut solennellement escorté à Amiens (5 juin). La cérémonie de l'hommage se fit dans cette ville avec un éclat digne des plus beaux jours de la chevalerie féodale. Philippe VI apparut entouré des rois de Bohême, de Navarre, de Mayorque, des ducs de Bourgogne, de Lorraine, de Bourbon, des princes du sang et de plus de trois mille comtes, barons et chevaliers. De son côté, Edward, accompagné de ses plus grands vassaux (4) et d'une escorte de mille cavaliers, entra dans la cathédrale la couronne en tête, l'épée au côté et les éperons d'or aux talons. Ce ne fut pas sans hésitation qu'il consentit à déposer ces insignes pour se mettre à genoux devant le roi, placer ses mains dans les siennes et le baiser sur la bouche; il céda pourtant, mais en déclarant qu'il ne devait que l'hommage simple et refusa de se reconnaître l'homme lige de son rival avant d'avoir pris l'avis de son conseil (6 juin) (5). Philippe VI ne se contentait pas de cette formule vague

(1) Vasc. Rolls, 3 Ddw., III, 926, m. 10, n° 3.
(2) Section de Castandet (canton de Grenade-sur-l'Adour).
(3) Vasc. Rolls., 3 Edw., III, 926, m. 9, n° 4.
(4) Rymer, II, III, 27 col. 2. — Bib. nat. f. fr. 12787, f° 16, v° Froissart. p. 94.
(5) Bib. nat., f. fr. 6377, f° 99, v° British museum, add. ms. 30663, f° 192.

et mal définie, mais s'il dut patienter, les réjouissances merveilleuses qu'il donna pendant une semaine ne purent non plus faire oublier au roi d'Angleterre l'humiliation passagère qui lui avait été imposée. Ce prince regagna donc ses Etats (11 juin) l'âme ulcérée et avec l'intention de tirer un jour vengeance de l'affront qu'il venait de subir. Toutefois, également soucieux d'éviter une prise d'armes, les deux rois étaient convenus de donner réciproquement satisfaction aux réclamations de leurs sujets et de régler par négociation soit la question de l'hommage-lige, soit celle de l'Aquitaine. Edward III avait demandé la grâce des seigneurs exclus de l'amnistie et Philippe VI avait promis de faire honneur à la parole de son prédécesseur, mais auparavant il voulait voir les lettres qui en rendaient témoignage et que détenait l'archevêque de Toulouse.

Pour consolider son autorité en Aquitaine, Edward prodiguait ses faveurs à ses vassaux demeurés fidèles, Raymond de Batz (de Vallibus) vit confirmer son autorité sur les tenanciers de Sort (29 juillet) (1) et les habitants de Saint-Sever furent maintenus dans le droit de faire pacager les animaux qui leur appartenaient sur les terres et tenements (affariis) de Malo, Sorde et de Penas (?) malgré l'opposition du vicomte de Tartas qui prétendait les en exclure (25 août) (2). Arnaud de Poylohaut, déjà gratifié d'une pension de 300 livres bordelaises, obtint la prévôté de Dax (26 août) (3) et Guillaume de Campagne le bailliage de Labourd (20 septembre) (4), Arnaud d'Escource devint sergent général du duché d'Aquitaine (24 septem-

(1) Vasc. Rolls, 3 Edw., III, 926, m. 7, n. 9.
(2) Vasc. Rolls, 3 Edw., III, 926, m. 2, n. 22.
(3) Vasc. Rolls, 3 Edw., III, 926, m. 5, n. 13.
(4) Vasc. Rolls, 3 Edw, III, 926, m. 3, n. 16.
(5) Vasc. Rolls, 3 Edw., III, 926, m. 3, n. 15.

bre) (5). Jean de France eut le bailliage de Seynt-Gyens et Front de Bœuf (2 novembre) (1), Auger de Poudenx celui de Brassenx et de Pontonx (2 décembre) (2) « dont la juridiction s'étendait jusqu'auprès de Tartas et comprenait les communes de Pontonx, Laluque, Rion, Boos, Téthieu et quelques parties de la basse Chalosse (3) ». Renonçant au projet de mariage entre Jean d'Eltham, son frère, et Marie de France, fille de Philippe VI, il envoya Jean de Hawsted et Pierre de Gallicien demander à la place la main de dona Maria, héritière de Biscaye (20 septembre) (4).

Les Anglais n'étaient pas seuls à vouloir, par des gratifications, s'assurer la fidélité de leurs vassaux. Le roi de Navarre, Philippe d'Evreux, et sa femme, Jeanne de France, donnaient alors le péage de Roncevaux à Guilhem III de Gramont (22 septembre) (5). Choisi comme arbitre entre les maisons de Foix et d'Armagnac, Philippe porta la sentence, mais ne réussit pas à terminer le litige. Il adjugea à Gaston II le Marsan et le Gavardan; Jean Ier dut se contenter du pays de Rivière, désormais annexé à ses Etats, et de treize mille livres tournois (6) d'indemnité (19 octobre) (7). De son côté, Edward III devait nommer des délégués chargés de traiter avec le roi de France, mais il demanda prorogation du sursis fixé pour l'ouverture des négociations (3 décembre) (8). Il fit parvenir des

(1) Vasc. Rolls. 3 Edw. III, 926, m. 3, n. 12.

(2) Vasc. Rolls. 3 Edw., III, 923, m. 1, n. 25. — Arm. des Landes, III, 345.

(3) Pédegert, *Notice hist. sur N.-D. de Dax*, p. 2 : Au dire de l'érudit écrivain (*ib. note 1*), le titre, conservé dans la famille de Poudenx, indique 1327; mais les *Rôles gascons* portent 1329.

(4) Rymer II, III, 32, col. 1. — Patent Rolls, 3 Edw., III, pars 2, m. 14.

(5) Arch. de Navarre, carton I, p. 283-289. — (6) Certains disent 30,000.

(7) Arch. des B.-Pyr., E. 404. — D. Brugèles, p. 155. — Vaissete, IX, XXX, XXVI, p. 454-455. *Gal. ch.*, I, col. 1296, porte le 11 octobre, c'est la date du compromis.

(8) Rymer, II, III. 34, col. 1. — Close Rolls, 3 Edw., III, m. 4 d°.

saufs-conduits à Gaston II, à Bernard Ezy II d'Albret et aux principaux seigneurs de Gascogne les invitant à passer en Angleterre pour discuter avec lui les affaires du duché (26 décembre) (1); il envoya Raoul de Nevile et Geoffroy le Scrop sur le continent pour s'en occuper (21 janvier 1330) (2). Il choisit définitivement les plénipotentiaires (27 janvier) (3) et les fit partir sans retard (31 janvier) avec mission de régler à la fois la question de Guyenne et celle des deux mariages projetés entre Jean, fils aîné de Philippe VI, et Aliénor, sa propre fille, et de Marie de France avec Jean d'Eltham, renonçant ainsi pour son frère à la main de dona Maria (4).

Ermengaud de Pozoliis, délégué du Pape, put enfin lui rendre ses comptes au sujet de la succession de Garsias Arnaud de Caupenne; il déclara détenir encore vingt agnels d'or, cent vingt-huit florins, six grands sols tournois d'argent, vingt-trois sols, six deniers sterlings d'argent et sept sous quatre petits deniers tournois; il demanda un terme de deux ans pour s'acquitter envers le trésor pontifical et fournit hypothèque sur ses fonds et revenus (1er février) (5).

Retenus à Douvres par le mauvais temps, les représentants d'Edward III transmirent au chancelier leur avis au sujet de la Guyenne. Il importait que le roi fît au plus tôt demander à l'archevêque de Toulouse les lettres concernant les onze seigneurs bannis; de plus, ce serait un grand avantage pour le roi dans le duché. « Si homme poet attraire le sire de La Bret et les autres

(1) Rymer, II, III, 34, col. 2. — Patent Rolls, 3 Edw. III, pars 2, m. 7.
(2) Record office, Liberate Rolls, n. 588, m. 1.
(3) Rymer, II, III, 35, col. 2. — Patent Rolls, 3 Edw., III, p. 1, m. 50.
(4) Les deux projets échouèrent, et par contrat signé à Crève-Cœur, en Brie, le 8 juillet 1332, Marie de France épousa Jean de Brabant, duc de Limbourg. [P. Anselme, *Histoire généalogique et chronologique de la maison de France*, t. II, p, 100.]
(5) A. Degert, *Hist. des Ev. de Dax*, p. 160.

« grantz de Gascoigne de sa affinité qui ores sont en « Engleterre devers nostre dit seigneur le roi. Et nous « avons entendu que la première requeste faite par le « roi de France est principaument faite pur cause d'une « terre le dit sire de La Bret, qui est la mein nostre dit « seignur le roi. » Ils avisaient le chancelier de cette circonstance afin que, par ses conseils, le roi en tirât profit dans l'intérêt de ses affaires (9 février) (1). Edward III fit donc réclamer à l'archevêque de Toulouse, par le clerc Henri de Cantorbéry, les lettres de Charles IV que ce prélat avait entre les mains (28 février) (2). Les hostilités semblaient alors près d'éclater; le Pape s'adressa à Philippe VI et à Isabelle mère d'Edward, les exhortant à maintenir la paix (2 mars) (3). Cédant aux sollicitations de la noblesse, le roi d'Angleterre réclama les subsides ecclésiastiques pour soutenir l'attaque de son rival, promettant toutefois de tout faire afin d'éviter une guerre que tout le monde appréhendait de voir commencer (18 mars) (4).

L'impunité assurée par Philippe VI aux bâtards qui avaient assassiné Anesanche de Toujouse, n'était guère propre à faciliter l'administration de Garsias le Fèvre, successeur du malheureux pontife (1328-1349). Ce prélat devait, en effet, passer la plus grande partie de son épiscopat dans les luttes les plus variées. Il disputa à Guillaume de Poyartin, abbé de Saint-Sever, puis évêque de Lescar, la dîme des terres novales. L'Evêque et son Chapitre prirent pour arbitre Péregrin de Bacquerisse, chanoine d'Aire, archiprêtre de Mauléon (auj. Gers); les moines, Bernard de Luc, camérier de Saint-

(1) Record Office, *Ancient Correspondence*, vol. VLII, n. 164.
(2) Rymer, III, III, 39, col. 1. — Patent Rolls, 4 Edw. III, p. 1, m. 44.
(3) Arch. Vat. Reg. 115, f. cxv, r°, n. 2639.
(4) Rymer, II, III, 4°, col. 1.

Sever. Ils se réunirent à Roquefort, et, d'après leur sentence, ni l'Evêque, ni les chapelains ne devaient réclamer les dîmes des novales; de plus, le monastère paya à Garsias Le Fèvre 250 livres tournois, en même temps qu'il lui abandonnait les dîmes d'Urgons et de Parenties; mais il gardait pour lui celles de Saint-Geniez (Mont-de-Marsan), de Gaillas [Gaillères], d'Eyres, de Cauna, d'Aurice, d'Arue, de Priam, de Toujouse, de Lagastet, de Lamothe, de Sainte-Eulalie, de Saint-Barthélemy, d'Anglade (28 mars) (1). Ces conventions, faites dans un esprit de paix, furent mal observées; au dire des moines, l'Evêque continua de percevoir les dîmes novales dans les paroisses qui lui étaient concédées, tandis qu'eux-mêmes ne purent en faire autant (2).

L'abbé de La Castelle disputait à Garsias le patronage de quelques cures et vingt conques de blé dont le monastère était redevable envers l'évêché, le différend fut tranché par l'évêque de Condom. Enfin, les habitants de la ville épiscopale réclamaient une extension de libertés que le prélat ne consentait pas encore à leur accorder.

IV

Edward III, qui se préparait silencieusement à la guerre, ne négligeait rien pour s'assurer le plein concours des Gascons. Il désigna Jean d'Eltham, comte de Cornwall pour venir redresser les abus dont ils se plaignaient (27 mars) (3) et trancha, en faveur des Bayonnais, le litige entre eux et Capbreton (2 avril) (4). Il nomma de nouveaux plénipotentiaires pour reprendre

(1) Monlezun. v, 198.
(2) Du Buisson. *Hist. Mon., S. Severi* libri x. t. i, p, 276.
(3) Rymer, II, iii, 41, col. 1. — Patent Rolls, 4 Edw., iii, p. 1, m. 36.
(4) Vascon Rolls, 4 Edw. iii 927. m. 11, n. 5.

à Paris les négociations interrompues et régler les conditions du mariage de son frère (10 avril) (1). Il fit part de ses intentions à Arnaud de La Lande, aux seigneurs de Castelnau, de Caupenne (2), de Tilh, de Habas, à Arnaud de Marsan, seigneur de Cauna, à Pierre de Marsan, au vicomte d'Orthe [de Horta], à Arnaud de Poyanne, à Garsias Arnaud de Navailles, à Bernard Ezy II d'Albret, aux jurats et communautés de Dax, de Saint-Sever, de Bonnegarde, aux prud'hommes [Probi homines] et à toute la communauté de la ville de Geaune [de Géno], du Mas, de Sainte-Quitterie, de Gein, de Hastingues, de Sorde, de Labouheyre [Herbæ Faveriæ], etc., leur demandant de seconder la mission réparatrice du comte de Cornwall (3) ; il reconnut que Dax ne devait le service militaire qu'une fois l'an, entre les ports pyrénéens et la Garonne — *infra portus et Garonam* — (10 avril) (4). Il envoya Jean Darcy avec Guillaume Sanche, sire de Pommiers, pour traiter avec les nobles et communautés de Gascogne (5); il annonça au maire et aux cent pairs de Bayonne le prochain départ de Jean d'Eltham et des barons réformateurs (6); assurant ses vassaux aquitains que les événements intérieurs l'avaient seuls empêché de réaliser le programme arrêté depuis longtemps. Nul plus que lui ne souhaitait la tranquillité du duché; il espérait donc que les conférences de Paris em-

(1) Rymer, II, III, 42, col. 1. — Patent Rolls, 4 Edw., III, p. 1, m. 31. — Arch. nat., i, 635, n. 1 *bis*.

(2) Raymond Guillaume de Caupenne, fils d'Arnaud de Caupenne et de Géraude de Navailles, fut, malgré sa jeunesse, un des meilleurs capitaines d'Edward III, qui ne lui ménagea pas les marques de reconnaissance.

(3) Rymer, III, III, 44, col. 1.

(4) Arch. de Dax, Livre Rouge, f. 9. — Livre noir, f. XII; F. Abbadie, *le Livre noir et les Etablissements de Dax*, Bordeaux, 1902, p. 189.

(5) Rymer, II, III, 43, col. 2. — Vasc. Rolls, 4 Edw., III, 927, m. 10, n. 13.

(6) Vasc. Rolls, 4 Edw., III, 927, m. 13. — Rymer, II, III, 44, col. 2.

mèneraient la fin du conflit anglo-français (27 avril) (1). Après avoir octroyé à Bérart d'Albret une pension de 500 livres sterlings à prélever sur la coutume de Bordeaux (27 avril), il lui confia la garde de la Bastide de Villefranche, du château et de la châtellenie de Puynormand (1er mai) (2). Il accorda le péage et les revenus de la localité de La Bouheyre *Erbe faverie* [*Herbe Favières*] à Eloise de Blaye, dame d'Ornon (1er mai) (3). Il fit savoir aux bannis de 1327 qu'il ne pouvait oublier les services par eux rendus à son père; ses négociations n'attendaient donc que les lettres de Charles IV pour les exhiber au roi de France et obtenir leur pardon (5 mai) (4). Comme Philippe VI se plaignait que leurs châteaux n'avaient pas été abattus, ainsi que le portaient les dernières conventions, on décida que les forteresses nouvellement construites seraient rasées; mais les représentants d'Edward refusèrent formellement de reconnaître au Parlement de Paris le droit de bannir les sénéchaux et autres officiers de leur maître coupables de méfaits commis en terre anglaise (8 mai) (5).

Le roi de France s'étant rendu à Avignon (29 juin-6 juillet), Jean XXII lui proposa, comme moyen d'accord, un mariage entre ses enfants et ceux de son adversaire (6). Celui-ci ratifia la convention arrêtée le 8 mai au Bois de Vincennes (8 juillet) (7); mais Philippe VI refusa d'imiter cet exemple sous prétexte qu'ajourné à l'octave de la Madeleine (28 juillet) devant le Parlement pour préciser l'hommage d'Amiens, le

(1) Rymer, II, III, 44, col. 2. — (2) Vasc. Rolls, 4 Edw., III, 927, m. 9, n. 17.
(3) Vasc. Rolls, 4 Edw., III, 927, m. 8, n. 23.
(4) Rymer, II, III, 45, col. 1. — Vasc. Rolls, 4 Edw., III, 927, m. 10 dº.
(5) Rymer, II, III, 46-47. — Vasc. Rolls, 4 Edw., III, 927, m. 5. — Arch. nat., I. 635, n. 1 *bis* et *ter*. — (6) Arch. nat., reg. 116, Jean XXII, n. 213, f. 69 vº.
(7) Rymer II, III, 48, col. 1. — Patent Rolls, 4 Edw., III, p. 1. m. 14.

roi d'Angleterre avait négligé de comparaître; il le cita de nouveau pour la quinzaine de saint André (14 décembre) à lui rendre l'hommage que comportait le duché d'Aquitaine (1er septembre) (1). Il le mettait en demeure, comme duc et pair de France, de lui promettre *loialté contre toutes personnez qui pourront vivre et morir, avec tous les cas qui se afferont et qui sount accustumez* (2). Le Pape s'était réjoui de voir les deux rivaux entrer en pourparlers; mais le bruit s'étant répandu que les négociateurs, laissant leur œuvre inachevée, s'étaient séparés sans espoir d'entente *(imperfecto negocio sine spe recesserunt)*, il supplia la reine Isabelle de s'employer à faire conclure la paix (5 septembre) (3). La tâche était difficile, car Edward se plaignait au sénéchal de Gascogne et au connétable de Bordeaux qu'il avait offert au roi de France confirmation des conventions arrêtées par ses représentants *en convenable fourme, à ce qui semble à nous et à notre Conseil et il ne l'ad pas encore accepté* (4). Il ne se lassait pas de réclamer les terres d'Agenais enlevées à son père (9 septembre) (5). Il accorda à Fortenarius de Garbalhe ou Garrebage, la Bastide de Saint-Gein et de Front de Bœuf, avec le bailliage de Gundernache (6), ainsi que la charge de compter les vaches que l'on amenait des Pyrénées pour pacager dans la sénéchaussée des Lannes (18 octobre) (7).

Philippe VI ayant déclaré que tout compromis était

(1) Rymer (Record édit.), II, ii, 707. — Record office, Ancient corresp., XXXVIII, n. 47 et 48.
(2) Public Record office, Miscellaneous Rolls, Chancery, Bundle, 14, n. 26.
(3) Arch. nat. Reg. 126, XXII, n. 213. f. 69, v°.
(4) Rymer, II, III, 50, col. 2. — Vasc. Rolls, 4 Edw. III, 927, m. 5.
(5) Vasc. Rolls, 4 Edw., III, 927, m. 5, n. 34.
(6) Grenade-sur-l'Adour (?). — (7) Vasc. Rolls, 4 Edw. III, 929, m. 5, n. 35.

désormais impossible, la guerre semblait inévitable. Avant de réclamer des secours pécuniaires pour la défense du duché, Edward III communiqua à Jean Darcy et au sénéchal Jean de Hawsted les prétentions de son adversaire et les réponses qu'il y avait faites, afin de leur démontrer la justice de sa cause. Il leur traça en même temps la ligne de conduite qu'ils devaient suivre en ce grave péril : s'ils étaient attaqués, résister vigoureusement en attendant l'arrivée des secours qu'il enverrait d'Angleterre; si les officiers du roi de France venaient faire exécuter des sentences judiciaires, *soeffrez si debonnèrement, par le bel parler, les excursïons sans y mettre grant débat ou résistence, nient necessaire, par paisser la malice du temps, issiut (afin) que le nous puissions autrefoiz empescher mesmes les executions quant nous averons plus grant convenableté de temps et que par tiele dissimulation, nous et nos subjectz puissent escheure « les sodeins damages qu'ils parront resceivre »* (20 septembre) (1). Les difficultés intérieures au milieu desquelles il se débattait l'obligeant une fois encore à céder, il supplia le Pape d'arrêter le conflit, car il pouvait encore être évité (20 septembre) (2). Il avait du reste échoué auprès de Bernard Ezy II d'Albret que le roi Jean de Bohême, lieutenant-général de Philippe VI en Gascogne, avait gagné à la cause française. Pour cela, *il avait permis au sire d'Albret et à ses barons de se faire la guerre, suivant les anciens usages, après s'être défiés et de continuer celles qui étaient commencées, sans défi, souf le service du roi, et ordonné qu'on lui rendît les terres qu'il avait perdues en*

(1) Rymer, II, III, 51, col. 1. — *Vasc. Rolls*, 4 Edw., III, 927, m. 3, n. 36.
(2) Rymer, II, III, 50, col. 2. — *Comun Rolls*, 4 Edw., III. n. 736, m. 2.

entrant au service du roi (1). Ainsi Bernard Ezy demeurait fidèle à la politique de son père Amanieu VII, qui, avec ses chevaliers, était venu au secours de Charles IV devant Moissac (2). C'était une perte sérieuse pour les Anglais, mais le Pape ayant envoyé Hugues d'Angoulême à la Cour de France (15 octobre) (2), les hostilités furent retardées.

(A suivre.) C. TAUZIN.

(1) Arch. des B.-Pyr. E. 10. — (2) Arch. des B.-Pyr. E. 21.

Lettre inédite de Frédéric Bastiat

Notre grand économiste landais a retrouvé, ces jours-ci, un regain d'actualité; l'Académie des sciences morales et politiques a mis, il y a quelques mois, au concours, une étude sur sa vie et son œuvre, et ce concours a provoqué un travail auquel la docte académie vient d'accorder le prix proposé.

Voici, coup sur coup, deux études qui paraissent sur le même Bastiat; l'une, celle qui a remporté le prix, est due à M. Ronce: *Frédéric Bastiat, sa vie et son œuvre;* l'autre a pour auteur M. Ch. Gide et pour titre : *La Morale de Bastiat;* qu'on me permette d'y ajouter ce bout de lettre qui peut éclairer d'un petit supplément de lumière la psychologie politique de notre compatriote. Je transcris l'original (1) :

Ma chère dame, le télégraphe m'a apporté, il y a quelques jours, la nouvelle de ma réélection à laquelle je ne m'attendais plus et qu'à vrai dire je ne désirais que par des raisons fort accessoires. Nous marchons vers une crise pour laquelle je suis peu fait (2) et dont les hommes impartiaux sont toujours les premières victimes. S'isoler des partis exagérés, c'est le plus sûr moyen d'en être écrasé (3). J'avais d'ailleurs dans la tête un projet d'ouvrage (4) que je ne pourrais mener à bonne fin que dans la solitude.

Mais les élections m'ont maintenu au poste du devoir. J'y resterai. C'est une douce compensation pour moi de pouvoir n'être pas tout à fait inutile à ceux que j'aime. (*Suivent quelques détails sur affaires d'ordre privé*). — 21 mai, F. BASTIAT.

La lettre n'est pas autrement datée; mais elle doit avoir été écrite de Paris le 21 mai 1849, puisqu'il s'y trouve à cette date et que les élections pour l'Assemblée législative dont il s'agit ici eurent lieu le 12 mai 1849. V. FOIX.

(1) V. *Œuvres complètes de Frédéric Bastiat* (Paris, 1862, 2e éd., t. I, p. 97).
(2) Adresse : « Madame Julienne Marsan, chez M. Affre, médecin, rue des Basques, Bayonne ».
(3) Le même sentiment se fait jour dans une lettre à Félix Coudroy, du 25 avril 1849. *Œuvres complètes*, I, 97. « Nous marchons, y dit-il aussi, vers une guerre sociale. »
(4) « J'ai ma théorie à rédiger, » écrit-il dans cette même lettre à F. Coudroy, I, p. 98.

Le Prieuré de Saint-Lézer sur l'Adour

EN 1402.

Le prieuré de Saint-Lézer, au diocèse de Tarbes, n'a jamais été gâté par les historiens. La *Gallia christiana* ne lui consacre que quelques lignes (1) dans son préambule aux abbayes du diocèse de Tarbes, et la notice qui le concerne dans le *Pouillé* (2) de Larcher est bien maigre pour notre curiosité. On n'en appréciera que davantage, pensons-nous, les renseignements que va nous fournir sur la période la plus brillante de l'histoire de ce monastère, un document, sinon ignoré, du moins fort peu connu jusqu'à cette heure, le procès-verbal de la visite de Guillaume Rigaud, abbé de Lézat, de qui dépendait Saint-Lézer. Egaré dans les archives de Saint-Bertrand de Comminges, il fut, en 1861, transporté parmi bien d'autres richesses, aux archives de la préfecture de Toulouse, où son repos paraît n'avoir été que très peu troublé, jusqu'au jour où l'on s'aperçut que ce manuscrit, sorti de l'abbaye de Lézat, devait faire retour aux archives de l'Ariège, et, en 1878, le précieux document était envoyé aux archives de Foix (3). Depuis le silence s'est fait sur lui.

Pour être dans la vérité complète, il faut dire que

(1) *Gal. christ.*, t. I, c. 1242. Les *Instrumenta*, p. 191, contiennent la charte par laquelle Héraclius cède ce prieuré à Cluny en 1064.

(2) *Souvenir de la Bigorre*, t. III, p. 259.

(3) J'ai eu surtout à ma disposition une copie faite par le P. Schiaffini, abbé des Olivétains de Saint-Bertrand de Comminges; elle comprend 47 p.

le manuscrit n'avait pas échappé aux recherches des érudits (1). Les auteurs de la *Gallia christiana* l'ont signalé d'un mot ; les auteurs de l'*Histoire de Languedoc* en ont donné une nomenclature sèche (2). Mais il ressort avec évidence de ces deux ouvrages que, pas plus que M. Molinier les illustres bénédictins n'y ont puisé de renseignements. C'est en vain que l'on espérait trouver chez eux des précisions sur l'état, au début du xve siècle, des prieurés de Peyrisses, Valentine, Saint-Béat, situés dans le Comminges, du prieuré de Fustignac, situé dans le diocèse de Lombez, de ceux de Bérat, Saint-Léger de Montaut, Betchat, Saint-Michel Montsabaoth, appartenant au diocèse de Rieux, de celui de Muret, appartenant au diocèse de Toulouse, de ceux de Saint-Lézer-sur-l'Adour, Rabastens, situés dans le diocèse de Tarbes, Navarrens, dans le diocèse de Lescar, et, enfin, sur l'hôpital de Trie, appartenant au diocèse d'Auch. Connu, le document est donc resté inexploré ; sans prétendre travailler à une réhabilitation, on peut voir là une injustice véritable : ce manuscrit mérite d'être examiné. Il émane de Guillaume Rigaud, abbé de Lézat. Guillaume a vu ce qu'il rapporte. Parti de Lézat le 16 décembre 1402, il a, dans une visite générale,

(1) Dom Estiennot lui emprunte quelques renseignements sommaires sur Saint-Béat, Saint-Lézer et Lézat (*Antiquitates benedictinæ in Vasconia*. Bib. nat., f. lat. 12751, p. 134, 270, et 12752, p. 300, mais il l'attribue, par suite d'une faute évidente de lecture, à l'abbé Guillaume « Gerodi » et le date de 1312. Sa notice des abbés de Lézat permet, il est vrai, de corriger son erreur. Peut-être cependant Estiennot n'a-t-il connu que par un de ses confrères. D. Trichaut, cet « *instrumentum visitationis* », il ne le cite que d'après lui « *præfatum instrumentum... ex archivio Lezatensi habuit noster Domnus Joannes Trichaut* ».

(2) Cf : tome V, colonne 1813. — A noter l'incertitude où l'on se trouve, dès qu'il s'agit de donner des renseignements sur les prieurés visités par Rigaud, en 1402. Exemple : dans la *Revue de Comminges* (4e trim., 1899), on lit : « Il y avait, à Valentine, un prieuré sur lequel les *documents nous manquent absolument*. » Non, ils ne manquent pas.

parcouru les prieurés dépendants de son abbaye. L'objet même de sa visite l'oblige à s'informer scrupuleusement. Il veut, dit-il, connaître lui-même *jura et redditus, Sanctorumque reliquias, possessiones et alia bona* de chacun de ces monastères. Son enquête est sérieuse : il convoque devant lui, non les moines eux-mêmes qui pourraient avoir quelque raison de lui cacher leur situation exacte, mais quelques habitants de l'endroit, ordinairement les consuls, le curé, qui, étant le plus souvent pensionné par le prieur, aura tout intérêt à ne point atténuer les ressources du couvent. Rigaud, assisté du prieur de Peyrisses, Raymond Arnaud de Begole, bachelier *in decretis*, et, dans ses autres visites, du prieur de Saint-Lézer, Dominique de Artiganno, licencié *in decretis*, fait d'abord prêter serment aux témoins, puis écrit sous leur dictée. De ces dépositions, recueillies dans quatorze prieurés, et dont la fidélité a été assurée par de minutieuses précautions, se compose le procès-verbal de Guillaume Rigaud. A l'aide de ses renseignements, nous allons commencer par reconstituer, avec une précision suffisante, la situation du prieuré de Saint-Lézer-sur-l'Adour en 1402.

*
* *

Rigaud commence toujours son enquête par la visite des reliques. Parmi celles que le monastère offrait, en 1402, à la vénération des fidèles, celles de saint Lizier étaient les plus importantes : la tête *ex-integro*, les os des jambes, des bras, six côtes, un fragment de la colonne vertébrale, trois os des mains, quelques autres encore que Rigaud, qui sans doute n'était pas anatomiste, n'a pu dénommer. Elles sont toutes

enfermées dans un châsse de bois qui reposait dans une chapelle. Une petite croix de métal contenait divers morceaux de la vraie Croix. On vénérait une pierre qui, disait-on, provenait du Saint-Sépulcre. Nous retrouvons cette dévotion à Saint-Béat, à Rabastens, et, là aussi, cette incertitude sur l'authenticité de la provenance, *ut dicitur*. — Le prieuré possédait encore des reliques de saint Blaise, saint Félix et, singulière ignorance, d'autres reliques importantes qu'il fut impossible d'identifier.

Il n'y avait, dans les monastères du Sud-Ouest, que bien peu d'objets précieux. Rigaud mentionne, à Saint-Lézer une custode d'argent, une croix d'argent fort bien ciselée, deux calices d'argent..... pour neuf moines ! C'était là un luxe véritable, car, à Rabastens, des deux calices que possède le monastère, l'un seulement est d'argent et l'autre est d'étain. Rien n'est plus suggestif que de voir avec quels soins le bon abbé s'enquiert des livres que possèdent les couvents, avec quelle sollicitude il les caractérise, et, pour ainsi dire, en relève la physionomie. Ils sont, en effet, si peu nombreux ! A Rabastens, Rigaud n'a pu trouver que deux missels. L'un d'eux est noté et voici son signalement : sa 4e page commence par ce mot *adjungens* et se termine par *in ma...;* sa dernière page s'ouvre par les syllabes — *amus* et finit sur le mot *apertam*. Cela dit pour montrer, sur le vif, quel prix l'on attachait, au début du xve siècle, à ces manuscrits que d'infatigables copistes ornaient de riches enluminures. Les rares volumes du monastère de Saint-Lézer devaient être modestes : Rigaud n'en trouve aucun digne d'être remarqué.

*
* *

Les bénéfices du prieuré étaient, en revanche, appréciables; les églises soumises à l'imposition du prieur, nombreuses. On sait que, pour subsister, les monastères avaient une double source de revenus : leurs fiefs sur lesquels ils jouissaient des droits féodaux qui y étaient attachés; les taxes en argent et en nature que les prieurs et les abbés imposaient à certaines églises.

On ne saurait imaginer rien de plus curieux à la fois et de plus fastidieux que les nomenclatures des fiefs d'un monastère. Selon l'usage, Rigaud en décrit les limites, en suit tous les contours, en examine tous les accidents de terrain, en suppute la contenance avec un luxe de détails minutieux et fatigants. La tâche dut lui paraître singulièrement compliquée à Saint-Lézer, car, dérogeant à ses habitudes, et prenant prétexte de la brièveté, Rigaud se contente de nous indiquer la superficie des propriétés du monastère : dans les environs de Saint-Lézer, elles comprennent une partie de « 140 jornalia boum », à Juillan, une superficie de « 140 jornalia boum », à Aureilhan, une superficie de « 80 jornalia »; dans le territoire de Saint-Lézer, le prieuré possède une vigne de « 20 jornalia »; — il possède encore à Bernac-Dessus « 4 casals » qui rapportent, par an, 20 sous morlans, des prés qui ont une superficie de « 14 jornalia ». Les oblies, ou redevances payées par les tenanciers du monastère, rapportent : à Valerono, 30 sous morlans; à Andrest, 1 franc d'or; à Subaras, 4 florins aragonais; à Sambola, 6 florins aragonais; à Castegnac et Boutagnac, 4 florins 1/2 aragonais; à Pontac, 1 franc d'or.

Le monastère possédait encore des champs dans le territoire de Permolio, à Aurensan, à Vic-Bigorre dont les tenanciers payaient les redevances au prieur, à la Noël, mais Rigaud omet d'en indiquer soit la superficie, soit la valeur.

Les moulins étaient, pour le prieuré, une autre source de revenus. Mais, à coup sûr, ces revenus avaient diminué en 1402, du moins dans le sud-ouest de la France. Nous en trouvons une preuve éloquente dans la plainte de Rigaud qui, de passage au prieuré de Saint-Béat, a remarqué que les revenus du moulin, sis à Lez, ont été réduits de moitié; le moulin payait au prieur, naguère encore, 8 doms; il ne paye plus, en 1402, que 4 doms de froment. Cependant, les droits du prieur de Saint-Lézer étaient tels qu'ils peuvent paraître exhorbitants. Il possède un moulin à Saint-Lézer, un autre à Permolio, un autre à Aurensan, et, dit le procès-verbal, il a le droit, dans chacun de ces lieux, « d'en construire tout autant qu'il le jugera bon... » et avantageux. A Vic-Bigorre, il possède encore un moulin dont il faut remarquer la bizarre situation. Les tenanciers doivent, pendant trente-six ans, payer au prieur, à titre de cens annuel, 20 sous morlans..., et donner onze poules, — puis, cette période écoulée, ils devront payer, annuellement, 30 sous morlans, sans oublier onze poules.

Les monastères possédaient encore des maisons dont le principal revenu devait être celui de la location. Tel prieuré, celui de Rabastens, par exemple, trouvait là de très sérieux bénéfices. Le monastère de Saint-Lézer était plus modeste : il possédait un *hospitium* à Saint-Lézer, un autre à Vic-Bigorre, un autre à Aurensan, un dernier à Pujo.

Telle était la richesse foncière du prieuré en 1402. Nous pouvons dire qu'elle avait, à cette date, perdu de son importance d'autrefois. Nous ignorons l'étendue de cette décadence, mais elle dut être accentuée, et les sources de revenus du prieuré bien amoindries, si nous en croyons le procès-verbal de Guillaume Rigaud, *Item*, dit-il, *habet multas alias possessiones* VACUAS *propter guerras et mortalitates.*

Et cependant, la population de ces régions, décimée par les maladies, la peste, les guerres (fléaux qui dévastèrent pendant toute la fin du XIVe siècle et la première moitié du XVe siècle le sud-ouest de la France), ne perdit rien de sa générosité pieuse. Le prieur de Saint-Lézer ordonnait, chaque année, une quête dans les paroisses qui lui étaient soumises. Rigaud donne quelques-uns de ces résultats : ils sont éloquents. A Permolio, les moines quêteurs recueillent, bon an mal an, 40 sous morlans; à Valerono, 30 sous morlans.

Les bénéfices provenant des propriétés foncières, des moulins, des maisons, des quêtes pouvaient être importantes, mais la principale source de revenus du prieuré consistait dans le droit ecclésiastique *(ecclesiasticum)* sur les églises, soit sur celles que le monastère possédait en propre, soit sur celles qu'il administrait. Réunies, elles faisaient, en 1402, un total de 28 églises.

A Saint-Lézer, le prieur perçoit toutes les dîmes de blé, vin, foin, lin. Les tenanciers du monastère acquittent, entre ses mains, leurs redevances le jour de Noël. Le prieur exerce encore le droit de pacage et reçoit, de ce fait, des habitants de Saint-Lézer 80 sous morlans par an. A côté du prieur, s'est insinuée une puissance

moindre, mais une puissance : le sacristain. C'est lui qui perçoit les dîmes sur les propriétés avoisinant le monastère dont la superficie est de « 140 journalia boum ». Des prémices que le prieur recueille à Saint-Lézer, le cinquième revient au sacristain. Il prélève encore la moitié des carnalages. Enfin, sur les oblies qu'on acquitte, le prieur prend 3 sous morlans qui vont grossir les revenus du sacristain.

A Permolio, le prieur reçoit toutes les dîmes de grain, de laines, d'animaux : agneaux, chèvres, oies, porcs. Cette dîme est exigible dans toute sa sévérité. Nous pourrions montrer qu'en de nombreux endroits les prieurés visités par Rigaud avaient adouci ce que cette mesure pouvait avoir de trop onéreux : le dixième devenait très souvent le douzième, le treizième, même le quinzième. A Permolio, sur dix porcs, spécifie le procès-verbal, un revient au prieur, sur vingt, deux, et ainsi de suite. Les veaux, poulains, chevaux sont taxés, chacun, à 6 sous morlans. Et, dernière redevance, tout habitant de l'endroit doit fournir au prieur, par an, une paire de poules, — alors qu'à Saint-Béat, par exemple, on n'est tenu qu'à fournir une seule poule.

A Aurensan, les dîmes, les carnalages reviennent, en entier, au prieur. Un impôt de 12 deniers morlans frappe chaque paire de bœufs assez robustes pour travailler.

La totalité des décimes est attribuée au prieur dans les dîmaires de Valerono, Subaras, Saint-Jean-de-Bos (?)

La répartition des dîmes et prémices favorise, ailleurs, un peu moins le prieur : ainsi, à Sarrignac, Bacotto, Camalerie, il n'a droit qu'à la moitié de ces

revenus. A Vic-Bigorre, il ne perçoit aussi que la moitié des dîmes, prémices et carnalages. L'autre moitié était attribuée au vicaire perpétuel de l'endroit, et à cinq prébendés, attachés à l'église de Vic-Bigorre, qui partageaient avec le recteur les fatigues du ministère et les maigres revenus que le prieur de Saint-Lézer consentait à leur abandonner.

L'autorité du prieur s'est, ailleurs, affirmée plus nettement, et, sans soustraire brutalement aux curés leurs sources de bénéfices, elle les affaiblit si bien que ses revenus sont trois fois supérieurs aux leurs. Tel est le cas à Saubagnac, Basano, Spòrtino; le prieur s'est réservé les trois quarts des prémices, dîmes et carnalages. — A Florensi, il s'est attribué les trois cinquièmes des revenus.

Nous trouvons rarement que le prieur ait consenti à abandonner le meilleur des bénéfices. En deux dîmaires seulement, à Aureilhan et à Aulon, la part du prieur n'est plus celle du lion, elle est réduite au cinquième des dîmes.

Il est regrettable que nous ne puissions évaluer, à tout le moins approximativement, le rendement de ces dîmes, prémices et carnalages. Ce travail que nous avons pu faire pour les églises dépendant du prieur de Saint-Béat, grâce au *Pouillé* du diocèse de Comminges en 1387, nous a révélé que si, dans l'ensemble, cette petite contrée souffrait encore beaucoup des maux qui faillirent conduire à l'agonie la grande patrie, du moins un commencement de renaissance économique s'ébauchait. Il semble qu'à tout prendre, les dîmaires du prieuré de Saint-Béat étaient plus riches que ceux du prieuré de Saint-Lézer. Nous n'avons point trouvé une seule église réduite à ne fournir au prieur de Saint-

Béat qu'un « carton », qu'un demi-carton de blé. Or, telle était la situation des églises suivantes soumises au prieuré de Saint-Lézer : Artagnac, Montgaillard-Bigorre, Pontac donnaient un « carton » de blé; — Andrest, Silhac donnaient un « demi-carton » de blé.

Enfin, le prieur de Saint-Lézer percevait, sur l'église de Ganos, un droit égal à la onzième partie des dîmes levées sur ce dîmaire. Et, dans la paroisse d'Issos, le procès-verbal de 1402 fait remarquer que les redevances de chacun de ses habitants sont payées, non en nature, mais en argent; elles s'élèvent à 5 sous morlans par an pour chacun d'eux.

Telle était la situation matérielle du prieuré de Saint-Lézer en 1402.

*
* *

Le procès-verbal de Rigaud va nous permettre enfin de pénétrer plus intimement dans la vie même du monastère, d'en saisir l'ordonnance et d'en suivre les détails qu'a prévus une règle scrupuleuse autant qu'austère.

La communauté comprend neuf moines. A leur tête est le prieur Dominique de Artiganno, licencié *in decretis*, qui, peu après, fut transféré au prieuré d'Arnesp ou Valentine (près de Saint-Gaudens). Supérieur d'une communauté, propriétaire d'un grand nombre de fiefs, maître et patron de quelques églises, Dominique de Artiganno concentrait entre ses mains les pouvoirs d'un seigneur féodal, les privilèges d'une puissance religieuse. Dans les territoires de Saint-Lézer, d'Aurensan, de Sambola, de Permolio, son autorité est incontestée. Là, il exerce la basse justice et jouit de tous les droits qui y sont attachés. On sait

que, d'après une opinion ordinairement acceptée, cette justice englobait les causes suivantes : *pignora, injuriae, terrae,* tandis que ressortissaient à la haute justice les délits suivants : *sanguinis effusio, furtum, adulterium.* Rigaud nous prévient que, dans cette division classique, nous devons nous garder de voir l'expression absolument adéquate de la réalité. Dans les territoires de Saint-Lézer, d'Aurensan, de Sambola, de Permolio appartenaient, en effet, à la basse justice, les seules causes ne dépassant pas cinq sous morlans. Toute affaire engageant une somme supérieure relevait de la haute justice, réservée au roi de France. Le prieur n'était point d'ailleurs un juge. Il abandonnait cette fonction aux consuls que lui-même nommait, chaque année, dans les quatre localités déjà citées. Créatures du prieur, émanation de sa puissance féodale, les consuls prêtent entre ses mains le serment de fidélité, *jurare debent in manibus prioris quod bene et fideliter se habebunt in regimine dictorum officiorum.* Cette souveraineté féodale s'affirme enfin dans le droit illimité dont jouit le prieur d'élever, à sa guise, autant de moulins qu'il le voudra et là où il le désirera.

Le prieur est une puissance religieuse. Nous avons vu dans quelle mesure il imposait sa maîtrise, sur un certain nombre de paroisses et jouissait des droits divers attachés à l'exercice des fonctions curiales : droits de sépulture, offrandes déposées sur l'autel pour les frais du culte, dîmes, etc. Le prieur jouissait, en outre, du droit de patronage sur neuf églises : Saint-Lézer, Sarrignac, Carcagnac, Montgaillard-Bigorre, Aurensan, Camalerie, Pugolio, Florensis et Vic-Bigorre. Ici-même, ce droit s'étendait sur le vicaire

perpétuel et les cinq prébendés qui desservaient l'église de Vic. A chacune de ces vacances, le prieur a droit de présentation. Il ne saurait appartenir à cette étude de montrer combien ce droit de présentation fut envié par les laïques lorsque, en 1160, Alexandre III, ayant enlevé aux seigneurs le *dominium* ou droit de propriété des seigneurs sur les églises (grâce auquel ils percevaient les dîmes, les droits curiaux, et nommaient les desservants), leur eut laissé le *jus patronatus* ou droit de présentation du clerc qu'ils désiraient voir investi, ni combien ce droit, de la part des supérieurs ecclésiastiques, suscita d'abus et de réclamations (1). Il suffit de constater que, par lui, le prieur de Saint-Lézer devenait, en réalité, maître souverain des neuf églises déjà nommées.

Enfin, dans un chapitre extrêmement curieux, Rigaud rappelle les devoirs et les fonctions du prieur de Saint-Lézer. Le grave religieux dut l'écrire, le sourire aux lèvres. Evidemment, le charme du sujet l'a séduit et entraîné : les détails pittoresques abondent. Sa plume, que n'embarrassent plus les chiffres ni les noms bizarres, court, légère, effleurant avec une égale aisance les questions de piété et celles de cuisine. Nous nous laisserons entraîner à sa suite : il se dégage de cette lecture une saveur particulière. Nous connaissons peu, aujourd'hui, les usages intimes de ces vieux moines, et, peut-être, sommes-nous encore trop enclins à ne les considérer qu'idéalisés, figés dans une sorte d'attitude extatique, macérés par les jeûnes, brouillés

(1) En voici une preuve explicite : *Item statuimus quod nullus in aliquo beneficio ecclesiastico solum jus obtinens patronatus, cum ipsum vacare contigerit, ad ipsum conferendum procedat. Quod si secus egerit, in illa vocatione jus praesentandi ipso facto amittat : et superior ad quem institutio pertinet, plenam ejus dispositionem habeat illa vice.* Concile d'Avignon du 18 juin 1326. Hard. *Acta conciliorum.* Paris, 1714, t. VII, c. 1506, tit. XXX.

avec la gaieté et puisant, dans leurs contemplations solitaires, je ne sais quelle immuable austérité. Les moines de Saint-Lézer furent, sans doute, cela ; mais ils furent encore un peu autre chose. Sous le bénédictin, le P. Rigaud va nous découvrir l'homme.

Les obligations du prieur se réduisent à deux : il doit vêtir et nourrir ses moines. La question du vestiaire dut parfois soulever mainte altercation délicate, révéler mainte légère ambition. Sous la bure, l'élégance voulait reprendre ses droits, et les moines trouvaient insuffisantes les sommes que, pour leur vestiaire, leur allouait le prieur. Celui-ci, pour ramener la concorde, augmentait alors ses prix. Ainsi, tandis qu'à Saint-Lézer chaque moine avait droit à 50 sous morlans par an, le prieur du monastère de Muret devait fournir, annuellement, à chacun de ses subordonnés, 5 francs d'or (70 francs environ). Les exigences des moines allaient encore plus loin. Dans l'espérance de revenus plus considérables, ils abandonnaient au prieur l'allocation en argent et se réservaient quelque dîmaire. Le monastère de Muret fut ainsi le théâtre d'une vive contestation entre le prieur et le vicaire perpétuel de l'endroit. Celui-ci, pensionné par le prieur, voulut, en 1360 ou 1370, renoncer aux 5 francs d'or payés de temps immémorial, et demanda d'exercer les droits seigneuriaux sur les décimes, les prémices et les carnalages, dans le dîmaire de Fauga, situé à 4 ou 5 kilomètres de Muret. Le choix était habile : les territoires du Fauga comptaient parmi les plus riches du prieuré, et, dans cette fertile plaine de la Garonne, les récoltes venaient en telle abondance qu'elles avaient, naturellement, excité les convoitises de trois couvents : Saint-Germier de Muret, Saint-Jacques de Muret,

Saint-Charles de Muret. Le prieur de Saint-Germier dut cependant céder aux exigences de son vicaire perpétuel.

Du spectacle de ces difficultés, nous pouvons conclure combien nombreuses et vives, furent celles que soulevait la question culinaire ! On avait dû, pour prévenir tout conflit, élaborer un coutumier avec une précision minutieuse, méticuleuse. Le nombre, la nature des plats à servir, la quantité des coupes de vin à verser, tout est réglé avec une sévérité plaisante.

Le repas est tout cérémonieux. Nous savons, par un curieux monument (1), avec quelle surabondance de bénédictions, génuflexions, de chants les mets étaient distribués. Un moine servait à table : au fur et à mesure que les plats se succédaient, lui-même, se courbant devant le prieur, invoquait sa bénédiction, puis présentait au prieur, pour les bénir, chacun des plats. Il s'élevait alors, parmi les moines, un murmure de *Deo gratias*, d'*Amen*, et même d'*Alleluia* que l'on modulait en une courte mélopée. Il est juste d'ajouter que les chants accompagnaient souvent de rudes austérités.

Ainsi, les jours ordinaires, le menu comprend quatre petits pains pour la journée, trois « pelatos » et quelque peu de vin. Ordinairement figure un plat de poisson ou de viande : les *volatilia* n'étaient point chose rare : on a vu, dans le cours de cette étude, pourquoi. Les jours où la viande est interdite, le prieur s'engage, dit le P. Rigaud, « à fournir du sel et de l'huile ». La quantité de pain est elle-même soigneusement calculée puisque, avec trois « quartons » de froment, on doit faire 120 pains d'égales dimensions. Or, pendant le

(1) Cf. : Migne : Pat. lat. : t. CXXXVIII : *Monumenta monastica*, col. 1345-6.

Carême, l'Avent, les Quatre-Temps, les Vigiles, les moines n'ont droit qu'à trois de ces petits pains par jour !

Cette monotonie est heureusement traversée de nombreuses périodes où le menu s'accroît de nouveaux plats, si bien que parfois l'on écarte, mais en vain, l'image de neuf moines plongés dans une quasi-intempérance assez joyeuse. Certains plats avaient la préférence : ainsi, de la solennité de Pâques à la Toussaint, le prieur devait servir, tous les dimanches, le potage et une sorte de crême dont le P. Rigaud a daigné conserver la formule *gomatum comparatum cum ovis et speciebus*. De la Toussaint à Pâques, le prieur devait *ministrare porratum cum speciebus*. Peut-être y avait-il, dans ces préférences ainsi nettement affirmées, quelque excès de gourmandise, mais, à coup sûr, il y avait d'autres excès. On en pourra juger. Tandis que le menu n'est ordinairement que de trois « pelatos », il atteint bravement le chiffre de six « pelatos » aux fêtes de saint Antonin, saint Blaise, saint Benoît, l'Annonciation, l'Ascension, la translation des reliques de saint Antonin, la Nativité de saint Jean-Baptiste, saint Félix, saint Lizier, la Nativité de la Vierge, la Toussaint. Le nombre s'accroît encore pour le dimanche de la Septuagésime et pour le 1er dimanche de Carême : Les rigueurs du jeûne devaient apparaître comme une chose bien peu redoutable, car on avait alors devant soi, onze « pelatos ». Il y a mieux encore. Ces bons moines avaient assez de résistance pour affronter victorieusement un service de seize « pelatos » aux fêtes de Noël, Pâques, Pentecôte, saint Pierre et saint Paul, Assomption. Les rations de vin suivent une progression correspondante.

Les moines boivent un « pegarium » de vin les Vigiles de Noël et de la Circoncision. Ils boivent deux « pegaria » les jours de Noël, de saint Etienne, de Pâques, Pentecôte, Assomption, saint Pierre et saint Paul, la Circoncision, saint Blaise, 1er dimanche de l'Avent, dimanche des Rameaux, ainsi que pendant les octaves de ces fêtes.

Ils boivent trois « pegaria » la veille de l'Epiphanie, le jour de la fête elle-même, les jours de saint Antonin, de la Purification, de saint Benoît, de l'Annonciation, de la translation des reliques de saint Antoine, de l'Ascension, de saint Jean-Baptiste, de saint Félix, de saint Lézer, de la Nativité de la Vierge, de la Toussaint.

Après le prieur, le sacristain; lui aussi a ses droits et ses devoirs. Il perçoit, seul, les dîmes sur certaines propriétés du monastère dont la superficie est de « 140 jornalia boum ». Il accapare toutes les bougies de cire et de résine que les fidèles peuvent offrir, soit à l'église du prieuré, soit même à l'église paroissiale de Saint-Lézer. Il a droit aux trois cinquièmes des prémices recueillies à Saint-Lézer, à la moitié des carnalages. Le prieur prélève, sur les oblies qu'on acquitte entre ses mains, trois sous morlans et les lui abandonne. Le sacristain grapille même sur le casuel du vicaire perpétuel de l'endroit. La coutume avait, en effet, prévalu, à Saint-Lézer, de faire, à la mort d'un pénitent des religieux, les cérémonies funèbres au monastère. Le sacristain mettait en mouvement les cloches du couvent, et, de ce fait, exigeait 10 deniers morlans et une poule, ou, bizarre coutume, un coq, si le défunt était chef de famille. Il ne paraît pas qu'il exigeât, en outre, le plus beau des vêtements du défunt, coutume générale dans le Sud-Ouest, et que

Rigaud légitime d'un mot admirable de candeur : *Recipit raupae mortuorum meliorem... quia ultra non recipitur.* Le sacristain de Saint-Lézer avait encore quelques propriétés : une vigne d'une superficie de « 3 jornalia ». une autre vigne rapportant 6 sous morlans. Enfin, ses sources de revenus s'alimentaient avec les dons offerts en l'honneur des reliques de Saint-Lézer, et le fruit des quêtes qu'il fait *per mundum universum* au nom du prieuré. Ces bénéfices permettent au sacristain de remplir ses devoirs et de faire honneur aux dépenses qui lui incombent. C'est lui, en effet, qui lui fournit les cierges, l'huile, le linge nécessaire aux besoins du culte dans le prieuré. Il doit encore, le jour de Pâques, compter au prieur 6 livres tournois prélevées sur la quête faite en ce jour. Il est vrai que cet argent rachète le sacristain : désormais, tous les travaux de réparations exécutés soit pour l'église du prieuré, soit pour le cloître, soit pour le clocher, sont à la charge du prieur. Nous ne saurions mieux terminer cette série déjà trop longue qu'en rappelant une aimable coutume des monastères au xve siècle. On laissait aux soins du sacristain les repas du jeudi et du samedi saints. Et parce que, sans doute, il n'était permis d'abuser de ce personnage que deux fois l'an, nos bons moines avaient exigé la liberté complète des revendications. Le vin devait être distribué sans mesure; plus de pegaria; la cave restait ouverte largement; ce qui ne met point en cause la tempérance de ces beaux et vénérables religieux, mais ce qui n'exclut pas une certaine malice aimable : *Sacrista dare et ministrare tenetur dictis monachis vinum necessarium.* Forcé à la dépense de ce côté-là, le sacristain se vengeait bien. Une vieille

coutume lui donnait précisément le droit de pêcher, le mercredi-saint, dans les viviers de Saint-Lézer et de Permolio. Je laisse à songer si l'éphémère économe devait manquer d'offrir du poisson à ses trop malicieux confrères !

C'était assurément un de ces asiles de la prière, austères à la fois et souriants, que le prieuré de Saint-Lézer en 1402.

J. DEDIEU.

Un témoignage de Philippe Cospéan sur Toulouse

Dans le petit travail que j'ai consacré à Philippe Cospéan, évêque d'Aire, administrateur de l'archevêché de Toulouse, j'ai dit l'accueil qui fut fait en cette ville à ce prélat. Je remarque aujourd'hui, dans une lettre de saint Vincent de Paul, récemment publiée par Mgr l'évêque de Beauvais (1), l'impression que ressentit Ph. Cospéan lors de son séjour à Toulouse. Ecrivant de Paris, le 10 mars 1647, à la Mère Anne-Catherine de Beaumont, Vincent de Paul lui disait : « ... Rendez grâces à Dieu de ce que sa providence vous a donnée à un prélat (2) des plus excellents de l'Eglise et à une église des plus dévotes que voie le soleil. *à ce que j'ay ouï dire à Monseig^r l'évesque de Lisieux* (3) qui estoyt évesque de Nantes quand vous estiez en ceste ville [de Paris] ».

Cette impression de Ph. Cospéan au sujet d'une ville qu'il eut le temps d'apprécier et où il sut se faire estimer, répond parfaitement à l'opinion qu'avait formulée, en 1614, saint François de Sales : « J'ai toute ma vie grandement prisé la ville de Tholose, non pour sa grandeur et noblesse, mais comme dit saint Chrysostome de son Constantinople, à cause du service de Dieu qui y est si constamment et si religieusement maintenu ».

J. LESTRADE.

(1) Voy. : *La Visitation de Toulouse*, p. 40.

(2) Charles de Montchal, archevêque de Toulouse, où la Mère de Beaumont venait établir un monastère de religieuses de la Visitation.

(3) Philippe Cospéan, évêque d'Aire (1607-1622), de Nantes (1622-1635), enfin de Lisieux (1636-1646).

(4) Voy. : *op. cit.*, p. 19.

L'ANCIEN DIOCÈSE D'AIRE

(Suite).

Les Evêques d'Aire « évêques de Gascogne ».

ORIGINE DE « L'ÉVÊCHÉ DE GASCOGNE ». — SA RÉALITÉ HISTORIQUE. — IL N'EST PAS A IDENTIFIER AVEC L'ÉVÊCHÉ D'AIRE. — SES TITULAIRES : GOMBAUD. — L'ABBAYE DE SAINT-SEVER, SES ORIGINES, SA RESTAURATION. — ARSIUS RACA. — RAYMOND LE VIEUX. — FIN DE L'ÉVÊCHÉ DE GASCOGNE.

L'établissement des Normands dans le pays qui de leur nom s'appellera Normandie et leur disparition du nôtre, n'amèneront pas la fin immédiate des épreuves de nos églises locales. Trop de ruines étaient entassées pour que la prospérité pût renaître du jour au lendemain, comme par enchantement.

Les seigneurs gascons déjà si portés d'ailleurs à étendre leurs mains sur les biens d'Eglise, comme nous l'apprennent les multiples protestations des papes (1), n'avaient pas manqué de profiter de cette période d'anarchie politique et religieuse pour s'emparer de biens mal défendus. Il n'était pas aisé de leur faire lâcher prise tant qu'une autorité indiscutable ne viendrait réfréner leur cupidité. Or, à l'époque où nous sommes parvenus, les rois de France n'exercent plus en Gascogne qu'une autorité purement nominale (2); la famille de nos ducs s'est, en fait, rendue indépendante et elle est la première, malgré la piété incontestable de ses membres, à exploiter à son profit la triste situation où se débat l'Eglise. Soit qu'il y ait eu, en effet, de sa part, usurpation réelle de plusieurs sièges épiscopaux, soit que l'appauvrissement de quelques églises ruinées ne leur ait pas permis de subvenir à l'entretien de leurs sièges épiscopaux, nous trouvons, vers la fin du xe siècle, quatre ou cinq de ces sièges accumulés sur la tête

(1) Ph. Jaffé. *Regesta Pontificum Romanorum*, 2 Ed. t. I, n. 2826, 3263, 4013, 4100.

(2) Cf. notre étude sur le *Pouvoir royal en Gascogne* dans *Rec. des quest. historiques* et tirage à part. Paris, 1902.

d'un membre de la famille ducale qui s'intitule « évêque de Gasgne » *episcopus Vasconensis* ou *episcopus Vasconiae*. Si peu canonique que soit cette nouvelle circonscription épiscopale, si étrange que puisse paraître cette mainmise des princes gascons sur les évêchés de leurs Etats, il n'y a là rien qui ne se reproduise ailleurs (1), à la même époque.

Nous croyons avoir suffisamment établi ailleurs (2) la réalité historique de « l'évêché de Gascogne ». Les adhésions qu'a rencontrées notre thèse (3), nous dispensent d'y revenir tant que ces conclusions n'aurons pas été contestées. Nous nous bornerons à exposer ce qui fait le sujet de notre présente étude.

L'évêché d'Aire dut être un des premiers absorbés dans « l'évêché de Gascogne ». Par sa situation au centre de la Gascogne, il devait tout d'abord exciter les convoitises de la famille ducale. Certains historiens ont pu croire que la ville d'Aire servait de résidence aux membres de cette famille (4). Cette assertion, qui grandirait l'importance d'Aire à cette époque, se produit trop tard; elle ne saurait s'autoriser d'aucun texte ni se justifier par le rôle politique ou stratégique d'une ville éloignée de toute grande route et placée sur un fleuve qui n'était point navigable. La présence d'une inscription nécrologique auprès du tombeau de sainte Quitterie, si elle était sérieusement attestée, et elle est loin de l'être (5), prouverait uniquement qu'ils aimaient, après leur mort, à reposer en paix auprès de cette tombe vénérée, mais non qu'ils s'y fussent fixés de leur vivant. S'il fallait en croire même Oïhénart, l'évêché d'Aire fut si bien absorbé dans l'évêché de Gascogne, que le titre de cet évêché désignerait l'unique siège d'Aire; *Vasconensis* étant synonyme d'*Adurensis* (6).

(1) Cf. Imbart de la Tour. *Les élections épiscopales*, p. 233 et s., et *Gall. christ.*, t. I, *Instrumenta*, p. 4.

(2) *Rev. de Gasc.*, 1900, janvier, mars, avril, et *H. E. D.*, p. 49 et s.

(3) Cf. *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire* réunies, et publiées par Maurice Prou et A. Vivier, 1900, p. 161 et s.; F. Lot, *Etudes sur le règne de Hugues Capet*, 1903, p. 206 et s., 387 et s.

(4) « Guillaume Sanche, fils de Sanche qui restait à Saint-Sever... résidait à Aire. » Papiers du chanoine Lahitère, d'après Noulens, *Documents historiques sur la maison de Galard* Paris 1876), t. IV, 2e p., p. 1555, cf. de Jaurgain *La Vasconie*, t. I, p. 325).

(5) F. Lot, *op. cit.*, p. 385.

(6) *Notitia*, p. 462. « Vasconensem etiam dictum (aturensem episcopum) fuisse inde conjicio quia in priscis tabulis quae institutum... sancti Severi coenobium celebrant inter alios Vasconiae Pontifices nominatur Vasconensis

Cette identification est malheureuse et inacceptable. Si dans certains textes le titulaire de la nouvelle circonscription ecclésiastique est désigné indifféremment comme *episcopus Vasconiae* ou *episcopus Vasconensis* (1), d'autres précisent assez le sens de cette expression pour qu'il soit hors de doute qu'elle désigne non pas un quelconque des anciens évêchés, mais bien un groupement de plusieurs de ces évêchés. Oïhénart, qui mentionne cette identification, reconnaît lui même comme titulaire de « l'évêché de Gascogne », tel que nous l'entendons, celui que des textes appellent « episcopus *Vasconensis* » (2). Le siège d'Aire fit donc partie de l'évêché de Gascogne, mais il ne le constitua pas à lui seul.

Le premier titulaire de cet évêché de Gascogne et partant de l'évêché d'Aire fut Gombaud dont les textes de La Réole font un frère du duc de Gascogne, Guillaume Sanche. Rien ne nous renseigne sur son action dans le diocèse d'Aire, rien ne nous fixe avec quelque précision sur les dates de son épiscopat. On conjecture, en effet, et avec assez de vraisemblance, qu'il ne vivait plus quand se produisit un des plus grands événements dont le diocèse d'Aire fut le théâtre, je veux dire la restauration du monastère de Saint-Sever.

Si nous n'avons pas encore signalé ce monastère au cours de notre histoire, c'est qu'il ne fait son apparition dans les textes qu'à l'occasion de sa reconstruction par le duc de Gascogne, Guillaume Sanche. De son existence antérieure, voici ce que nous raconte en substance son historien dom Daniel Du Buisson (3).

episcopus, nulla Adurensis mentione facta, cujus tamen prae caeteris omnibus huic negotio vacare intererat quando locus instituti coenobii ad ipsius dioecesim spectabat ». Il ajoute même : « *Vasconensis* autem appellatio a vico nomine *Vascons* in Adurensi dioecesi, pago vero Martiano condito manare potuit, ubi forsan episcopi illi post aversam a Normannis Vico Julii civitatem domicilium elegerant. » Cette explication hypothétique est inadmissible. Rien ne prouve que le village de Bascons existât alors et l'on ne voit pas pourquoi il aurait offert plus de sûreté que Aire même ou vingt autres villages du diocèse. En tout cas, cette appellation d'évêque de Bascons manquait absolument de notoriété; elle était plus propre à compromettre qu'à garantir l'acte qu'elle devait authentiquer.

(1) D. S. S., I, 155. Cartulaire de La Réole. *Archives historiques de la Gironde*, t. V, p 108, et mieux, *Annales de la Fac. des Lettres de Bordeaux*, 1894, p. 109 et s.

(2) *Notitia*, p. 464 : *Arsius Raca praesul Gasconiae.* Ailleurs, p. 459, il constate que ce titre se dit aussi des évêques de Bazas, d'après les chartes de La Réole.

(3) *D. S. S.*, t. I, p. 121 et s.

Quelques moines envoyés par saint Amand, évêque de Maestricht, pour prêcher l'Evangile en divers lieux, arrivèrent auprès du tombeau et de la chapelle de saint Sever. Ils firent savoir au pieux évêque combien sa présence pourrait être utile en Gascogne où le peuple était encore adonné à l'idolâtrie. Exilé bientôt par Dagobert, le saint passa en Gascogne et, comme son biographe assure qu'il fonda plusieurs monastères, il faut bien croire qu'il fonda celui de Saint-Sever, car on ne lui connaît pas d'origines antérieures, et il ne dut pas s'établir plus tard, car on sait qu'il est dit avoir été détruit peu après par les Francs. Aussi bien saint Amand a-t-il séjourné en Gascogne, puisqu'il est dit avoir prêché aux habitants des Pyrénées et qu'il a tourné si bien vers la piété sainte Rietrude, qu'elle entra dans le monastère de Marchienne. Peut-être même a-t-il attiré à l'ordre de Saint-Benoît saint Philibert et entretenu des relations amicales avec Philibaud. Commencé par saint Amand, qui y introduisit la règle de saint Benoît, le monastère aurait été achevé par un Sébastinus, homme religieux et prince de toute la Gascogne, qui y ajouta une vaste et magnifique église parée d'ornements précieux et de colonnes de marbre. Malheureusement, dans une des multiples guerres auxquelles donnèrent lieu les révoltes incessantes des Gascons, le monastère fut détruit par les Francs. Au IXe siècle, à l'époque où écrivait l'auteur de la troisième *Vie* de saint Sever, il ne restait plus, de la magnifique chapelle de Sébastinus, que quelques colonnes auxquelles étaient encore adhérents des clous d'argent.

Si vraisemblable qu'il soit à première vue, le récit conjectural de du Buisson a tout juste la certitude d'un roman historique; il indique des faits possibles, il n'en montre pas de réels. Les récits de la vie de saint Amand nous apprennent bien qu'il est venu en Gascogne à deux reprises, mais son premier voyage vers 635, effectué pendant son exil qui dura à peine un an, dut être bien court ; quant au second vers 665, il fut sans succès et court (1). Rien ne prouve, d'ailleurs, que Aire et son diocèse aient plus particulièrement attiré les pas du saint évêque mission-

(1) « Illis in caecitate permanentibus ad alia demigravit loca ». Pour tous ces faits et leurs dates, je m'inspire des vies de saint Amand et des commentaires des Bollandistes dans les *Acta sanctorum*. Feb., t. I, col. 823-912 et particulièrement c. 824, 840, 845, 862.

naire. Il est sûr qu'à cette date la ville d'Aire avait dans Philibaud un évêque ami du roi Dagobert; il eût été peu prudent pour saint Amand, exilé par les ordres de ce prince, de compter sur l'hospitalité d'un évêque ancien fonctionnaire royal et alors tout préoccupé de pousser son fils à la cour du roi. L'histoire de Sébastinus ne paraît pas mieux fondée. En dépit de certaines obscurités, nous connaissons assez la succession des ducs ou comtes de Gascogne à l'époque dont parle Du Buisson pour qu'il soit impossible d'y insérer ce Sébastinus dont aucun texte historique ne fait d'ailleurs mention. Il se peut que le tombeau de saint Sever fût déjà depuis longtemps l'objet d'un culte religieux, qu'une église et même un monastère eussent été bâtis sur ce tombeau et détruits au cours des guerres dont la Gascogne fut le théâtre, mais il faut renoncer, en l'absence de tout document et de toute tradition sérieuse, à ajouter quelque précision à ces conjectures.

Quelles que soient la date, la nature et la forme des constructions élevées autour du tombeau de saint Sever, l'invasion normande avait donc tout détruit, nous dit la charte de fondation de Saint-Sever que nous résumons ; il ne subsistait qu'une modeste chapelle *(parva ecclesiola)*; encore était-elle devenue, comme tous les biens de l'ancien monastère, la proie de deux chevaliers, quand Guillaume Sanche, duc de Gascogne, s'occupa de restaurer l'abbaye dans son antique splendeur. Pressé par une invasion de Normands, ce prince appela sur ses armes la protection de saint Sever. Il lui promit, s'il sortait vainqueur de la lutte, d'élever en son honneur un magnifique monastère. Le sort des armes lui fut favorable. Pénétré de reconnaissance pour le saint dont il proclamait avoir éprouvé l'assistance sensible, il acheta, non sans quelque difficulté, l'ancien domaine du monastère; il en fonda un nouveau qu'il pourvut généreusement de richesses et de privilèges. En présence et du consentement de sa femme Urraque et de ses fils, il accorde au monastère liberté, exemption et immunité; il l'exempte de tous devoirs réels et personnels, de tout service d'host et chevauchées, de tout cens, tributs et rentes envers lui et ses successeurs comme aussi de la juridiction de l'évêque diocésain et le soumet immédiatement au Saint-Siège auquel les abbés paieront annuellement un cens de cinq sous. Il établit pour abbé du monastère Salvator, un saint homme et très recommandable, à la charge que ses successeurs seront élus selon la règle de saint

Benoît. A ces libéralités, il ajoute la jouissance franche et libre de toutes les églises qu'il possède dans ses comtés et même de toutes celles qu'il avait abandonnées en fief, leur vie durant, à ses vassaux, et, de plus, le château de Palestrion et ses dépendances, tout ce qu'il possédait entre le Gabas et l'Adour, une riche table ornée d'or et d'argent, les églises de Sainte-Marie de Soulac et de Saint-Géni de Lectoure. Toutes ces donations et la charte qui les garantit sont approuvées et confirmées par les évêques d'Auch, de Bordeaux, d'Agen, des *Vascons*, de Bazas, de Bigorre et de Lectoure (1).

L'authenticité de cette charte, on ne l'ignore pas, a été contestée (2), comme celle de tous les documents où figure quelque mention de « l'évêché de Gascogne ». Ces attaques ne l'ont pas sérieusement ébranlée (3); nous sommes donc en droit d'en faire état ici dans son ensemble.

Il est seulement regrettable pour nous qu'elle ne porte pas de date. Il est vrai qu'elle est précédée dans le cartulaire de Saint-Sever de la charte d'achat du terrain qui a dû nécessairement être antérieure, mais de peu, à la construction du monastère. Or, cette première charte est datée du règne de Hugues Capet (987-997) (4), et ses divers éléments chronologiques établissent qu'elle doit être rattachée au 14 septembre 988. Quant à la charte de la construction, Marca la datait de 983, mais ses preuves sont

(1) Voir la charte publiée par Marca, *Hist. de Béarn*, l. III, VIII, I. Du Buisson, I. 151 et. Un texte se trouve dans le ms. lat. 8878 de la Bib. nat. du X.e siècle, f. 286 v.

(2) Par M. Bladé dans son *Mémoire sur l'evêché de Bayonne* (Pau 1897), p. 72, et dans l'*Evêché des Gascons*, p. 30 et s. Rappelons que son plus grand grief contre cette charte c'est « qu'on y reconnait sans peine l'influence d'un passage du livre de Nicolas Bertrandi, *Opus de Tholosanorum gestis*, publié à Toulouse en 1515 », et qu'elle exhale la rhétorique copieuse de certains cartulaires du XIVe, du XVe et du XVIe siècles. Or, il existe un exemplaire de cette charte transcrit, au XIe ou XIIe siècle, dans un livre fait à cette époque pour l'abbaye de Saint-Sever et aujourd'hui à la Bibliothèque nationale, f. lat. 8,878, v° 286 et s. — Voir mon étude sur l'*Evêché de Gascogne* dans *Rec. de Gasc.*, 1900, p. 184 et. s.

(3) Pour F. Lot, *op cit.*, p. 204, elle aurait été refaite après coup.

(4) « Haec charta facta est decimo octavo calendas octobris Luna, XXVIIII (un ms. portait XXVIII)... regnante rege Hugone et comite Villelmo Sancione. » Si l'on songe que l'année 988 est la seule du règne de Hugues Capet où la lune puisse avoir 29 jours le 14 septembre, on reconnaîtra facilement, comme l'a fait M. de Jaurgain (*Vasc.*, I, p. 188), que cet achat dut bien avoir lieu cette année.

dépourvues de toute solidité (1). Dom Du Buisson proposait la date de 963 (2) ; mais d'une part la date de construction doit être postérieure à la date d'achat qui paraît sûre, et il est dit d'autre part, dans des chartes de Bernard, fils de Guillaume Sanche, que son père fonda l'abbaye de Saint-Sever vers la fin de sa vie (3). On est donc autorisé ainsi à reculer la date de construction du monastère et partant de la confection de la charte entre les années 988-997 (4).

L'absence de Gombaud, du moins le silence fait sur son nom dans une charte où figurent tous les membres vivants de la famille ducale, serait assez difficile à expliquer s'il était encore en vie. Il semble donc assez naturel de croire, avec Marca (5), qu'il était décédé à l'époque de la fondation du monastère de Saint-Sever.

Ne quittons pas cette charte de fondation sans en dégager les quelques renseignements qu'elle nous fournit sur l'état moral et religieux de cette époque dans notre région. L'usurpation des biens d'église s'y montre comme un fait général dont la vue ne révolte personne. Les deux chevaliers, Sanche Bergomio et Asnar Elsi, détiennent la chapelle de Saint-Sever et toutes les anciennes possessions du monastère; ils se refusent même d'abord à s'en défaire en faveur de Guillaume Sanche qui veut les racheter pour les vouer au culte de saint Sever. Guillaume Sanche parle lui aussi couramment des églises qui lui appartiennent dans son

(1) Il se basait surtout (*Hist. de B.*, l. III, c, IX, I) sur la date de l'épiscopat de l'archevêque d'Auch, Odon, nommé dans le texte qu'il avait sous les yeux et sur la charte d'Arsius. Mais, 1° le nom de l'archevêque d'Auch, Odon, ne figure pas sur le texte le plus ancien de la charte de Saint-Sever, celui de la Bib. nat., f. lat. 8878, et 2° la charte d'Arsius est aujourd'hui unanimement regardée comme apocryphe.

(2) Il se fonde sur ce fait que le nécrologe de Saint-Sever attribuait une durée de 45 ans au gouvernement de l'abbé Salvator (*D. S. S.* I, p. 143).

(3) « Genitor meus Villelmus Sancio comes dum vixit in mundo, *prospexit sibi in ultimo* (*D. S. S.*, I, p. 137). Dans une autre charte du ms. lat. 8878, f. 287 v., il est dit que Guillaume songeait à acheter une église de Sainte-Marie de Soulac pour Saint-Sever, mais qu'il fut prévenu par la mort. « Regnante Guillelmo Santione meo genitore, cupiens emere quandam ecclesiam de Solaco... sed preventus morte genitus meus desiderium cupitum explere non potuit »; or, dans la charte de donation, les pourparlers d'achat semblent déjà suffisamment engagés pour que Guillaume Sanche puisse déjà disposer de cette chapelle. Sa mort dut donc suivre de peu.

(4) De Jaurgain. *Vase*, I, p. 189, en se basant sur le chiffre de l'indiction (indictione VI) et la similitude des formes littérales, XLV et XXV, propose la date de 993; il peut bien être dans le vrai.

(5) *Hist. de Béarn*, l. III, c. VIII, V.

duché ou que d'autres détiennent à titre de fiefs pour leur vie durant. Quelques unes de ces églises ont même plus que l'importance de simples chapelles rurales, par exemple celles de Sainte-Marie de Soulac ou de Saint-Géni de Lectoure.

L'autorité du duc Guillaume Sanche dans les affaires ecclésiastiques dépasse même beaucoup celle d'un simple détenteur de biens et d'églises. Il parle des évêques qui sont de sa dépendance (1); c'est lui qui prépose au monastère l'abbé Salvator; c'est lui qui décide que les constitutions de saint Benoît règleront ses rapports avec ses frères (2); c'est lui qui statue que ces religieux seront exempts de la juridiction de l'évêque d'Aire; qu'il n'aura chez eux aucun droit de gîte; qu'il n'y prélèvera pas le moindre droit ni cens; qu'il n'y prendra pas la moindre disposition sans le bon plaisir de l'abbé (3); lui, enfin, qui fixe la redevance qu'ils devront payer au pape. En cela encore, la charte porte bien la marque du temps : la foi un peu rude des princes s'y traduit par une croyance un peu naïve en l'intervention des saints et en la toute-puissance de leurs reliques; elle se manifeste même par des générosités intermittentes, promises préalablement en vertu d'une espèce de contrat; mais elle s'accommode sans difficulté d'une main-mise sur presque tous les biens de l'église et du quasi-asservissement de sa hiérarchie.

Ajoutons à ce tableau la croyance générale au « jugement de Dieu » et l'emploi des ordalies comme suprême ressource pour la décision des cas litigieux, avec l'approbation et sous l'intervention directe des évêques. Certes, l'état de l'Eglise en Gascogne est assez triste et on ne voit pas trop comment, abandonnée à elle-même, elle pourra sortir de cette crise douloureuse.

Successeur de Gombaud (4) comme « évêque de Gascogne », Arsius fut aussi du même coup évêque d'Aire, comme lui, malheu-

(1) « Convocavi... cunctos episcopos... qui meae ditionis erant. » Ms. l. 8878, f. 285, v.

(2) *D. S. S.*, I, 156.

(3) Nec aliquam ordinationem quamvis levissimam faciendi, nisi cum voluntate et permissu abbatis ipsi sacratissimo loco praesidentis. *Ibid.*

(4) Le fils de Gombaud, Hugues, était trop jeune, nous dit le cartulaire de Condom, pour recueillir toute sa succession; il dut se contenter tout d'abord de l'abbaye de Condom et, plus tard, des sièges de Bazas et de Condom (Dom d'Achéry, *Historia abbatiae Condomiensis*, dans le *Spicilegium*, éd. in-4°, XIII, 431-511), nulle part ne lui est donné le titre « d'évêque de Gascogne.

reusement, il n'a guère laissé plus de traces de son passage sur le siège d'Aire que sur le siège de Dax où j'ai dû déjà l'étudier. Je puis donc me borner ici à rappeler ce que j'ai dit d'Arsius, considéré comme évêque de Dax.

Son existence et son épiscopat nous sont d'abord certifiés par la charte dite d'Arsius (1). Sans doute, cette charte est unanimement regardée comme fausse, mais elle nous a été conservée sous une forme et dans une écriture du milieu du XIe siècle environ. Les premiers qui l'ont produite en faveur de prétentions plus ou moins fondées, mais néanmoins contestées, ne se seraient pas hasardés à inventer de toutes pièces le nom d'un évêque supposé, remontant à peine à trente ans. Tout opposé qu'il soit à « l'évêché de Gascogne », M. Bladé ne fait aucune difficulté d'admettre « qu'un évêque de ce nom ait pu occuper le siège de Bayonne vers la fin du Xe siècle ou durant les premières années du XIe. Et pourquoi ? Parce que le faussaire devait chercher évidemment à présenter son œuvre sous des apparences authentiques et par cela même mettre la pièce, par lui fabriquée, sur le compte d'un prélat Bayonnais dont la mémoire fut conservée par des titres ou même, vivante encore, dans la tradition orale (2) ».

C'est plus particulièrement comme évêque d'Aire, quoique toujours sous le titre d'évêque de Gascogne, qu'Arsius apparaît dans la fondation du monastère de Saint-Sever. Nous avons déjà vu que Gombaud devait être mort à cette époque. Une preuve plus directe encore de l'intérêt qu'il prit à la création de cette maison monastique, c'est l'approbation et confirmation qu'il donna à toutes les donations de Guillaume Sanche en faveur de cette abbaye (3). Quelques années plus tard, en 1017, il renouvelai cette approbation pour toutes ces mêmes donations ou autres survenues depuis(4).

C'est là la seule date précise que nous puissions attacher à l'épiscopat d'Arsius. Il avait déjà commencé, nous l'avons vu,

(1) Editée par M. l'abbé Dubarat, Pau 1889.

(2) *Mémoire sur l'Evêché de Bayonne*, p. 87.

(3) « Omnes has donationes fecit Villelmus Sancio et cum juramento sancivit... eum Arsivo episcopo » *D. S. S.*, II, p. 147.

(4) « Actum est hoc oppido Palestrion annis ab Incarnato Domino mille decem et septem regnante rege Rotberto, Sancio comite in Uuasconia... Hec sunt nomina episcoporum... videlicet Arsiuus Uuasconie episcopus. » Ms. l. 8878, f. 288, v.

lors de la charte de dotation de Saint-Sever. Depuis quand ? Nous l'ignorons. Combien se prolongea-t-il au-delà de cette date de 1017 ? Nous ne le savons pas davantage.

Nous ne savons guère d'Arsius que ce que nous ont appris les cartulaires des abbayes, et en général elles se bornent à y mentionner ce qu'il fit pour elles (1). Nous l'y voyons tout favorablement disposé pour la création de ces saintes maisons; il encourage et confirme les libéralités qui leur sont faites; il y ajoute même de son fond des privilèges de haut prix qui constituaient à cette heure autant d'amoindrissements de son autorité épiscopale. Par là, du moins, tout en bénéficiant de cette abusive confusion des évêchés, il prépare la réforme de l'Eglise, car, on ne l'ignore pas, les moines en général, et ceux de Cluny en particulier, en seront les principaux agents.

Un de ces cartulaires (2) parle de la réputation de grande sainteté et d'admirable continence laissée par Arsius : ce document mêle bien le nom de notre évêque à des fables ridicules; mais dans le témoignage qu'elle lui rend ici, elle peut bien nous avoir conservé, cette fois, l'écho affaibli de traditions lointaines.

La mort d'Arsius-Racca laissa l'évêché de Gascogne à Raymond, qu'on appelle le Vieux, pour le distinguer d'un autre Raymond qui fut son neveu et l'héritier de quelques-uns de ses évêchés. Raymond le Vieux est du moins le premier successeur que nous connaissions à Arsius. Il détint lui aussi à peu près tous les évêchés de Gascogne, c'est-à-dire, comme précise, le cartulaire de Lescar, ceux de Bazas, Aire, Dax, Bayonne, Oloron et Lescar (3). A ce titre, il prenait donc lui aussi, comme nous l'apprend une charte de Saint-Seurin, de Bordeaux (4), le titre d' « évêque de Gascogne ».

Aire, confondue avec les autres sièges, ne dut pas attirer plus particulièrement son attention. C'est à peine si une charte de

(1) Un fragment du cartulaire de Larreule, conservé par Marca (*Hist. du B.*, l. VI, c. VI, II), nous le montre donnant son consentement à la fondation de ce monastère.

(2) Celui de Condom dans l'*Histor. abb. Condomiensis*, D'Achery : *Spicil.*, XIII, p. 437. Il est à noter cependant que l'*Historia abbatiae Condomiensis* est loin d'avoir la même valeur que le cartulaire et ne doit pas être confondue avec lui.

(3) Marca, *Hist. B.*, l. VI, c. IX, V.

(4) J.-A. Brutails. *Cartulaire de l'église colleg. Saint-Seurin, de Bordeaux*, Bordeaux 1897, « Signum Raimundus episcopus Vasconensis », p. 10.

Guillaume Sanche, en faveur du monastère de Saint-Sever, porte le sceau de Raymond, évêque (1).

Cependant, le mouvement de réforme inauguré à Rome par Léon IX se propageant de proche en proche, la mort même de ce pape n'en suspendit pas le cours. Par les soins de son successeur, Victor II, un concile se réunissait à Toulouse, aux portes même de la Gascogne (septembre 1056), avec la mission bien avouée d'extirper la grande plaie du moment : la simonie, et de rétablir l'Eglise dans un état conforme aux prescriptions des anciens canons (2). A ce concile assistèrent quatre évêques de notre province, et parmi eux notre Raymond (3); mais il se contenta ici de prendre le titre d'évêque de Bazas. Cette réserve provient sans doute, selon la judicieuse remarque de Marca, de ce qu'étant aux assemblées et conciles des évêques, « il n'osoit prendre ce titre fardé d'évêque de Gascogne qui n'estoit point suivant la discipline canonique » (4). De fait, prendre le titre anti-canonique d'évêque de Gascogne, c'eût été vraiment porter un défi au concile chargé de rétablir les églises dans leur ancien état. Mais bientôt Raymond ne dut pas se borner à renoncer à ses multiples évêchés dans sa titulature seulement. Les décisions du concile et en particulier les canons portés contre ceux qui s'introduisaient indûment dans les évêchés, les églises ou les abbayes durent lui inspirer de salutaires réflexions. D'autre part, l'action de saint Austinde qui, sur le siège métropolitain d'Auch, ne demandait qu'à seconder le zèle du pape et des conciles, ne put manquer de hâter le dénouement. Mais, contre un évêque aussi puissant que Raymond, la prudence commandait quelques ménagements. Le cartulaire de Lescar nous apprend donc que Raymond fut déposé à Rome, mais par considération pour sa noblesse et par crainte qu'il n'usât de sa puissance pour troubler les élections canoniques, le pape lui laissa, sa vie durant, le titre d'évêque de Lescar avec la faculté d'appeler tel évêque qu'il lui plairait pour le

(1) *D. S. S.*, II, p. 150, « Signum Raymundi episcopi ».

(2) Tel est bien le but assigné à ce concile, tenu sous la présidence des légats envoyés par Victor II, « Ob funditus extirpandum simoniacum hæresim ac reparandum sanctae ecclesiae statum secundum priscorum scita canonum », Mansi, XIX, col. 817.

(3) Les autres furent les évêques de Tarbes, de Comminges et de Couserans.

(4) *Hist. B.*, l. IV, c. IX, VII.

suppléer dans les fonctions épiscopales qu'il ne devait plus exercer (1).

Cette déposition de Raymond le Vieux paraît bien avoir mis fin pour l'église d'Aire, à la période d'effacement que fut pour elle « l'évêché de Gascogne ». Pas plus que nous n'avons pu déterminer le commencement de l'épiscopat de Raymond, nous ne pouvons en marquer la fin. On peut croire qu'elle suivit d'assez près le concile de Toulouse, puisque son neveu, Raymond le Jeune, son successeur sur trois sièges, paraît s'être défait de deux vers 1059, après les avoir gardés quelque temps.

Il n'est pas besoin d'insister beaucoup pour montrer combien l'évêché de Gascogne fut particulièrement funeste au siège d'Aire. Ses titulaires semblent n'avoir porté que peu d'intérêt à ce siège. Du moins, ils ne signalent pas ici leur action par quelques unes de ces créations ou restaurations qui ailleurs, à Dax par exemple, atténuent, dans une certaine mesure, le mauvais effet de leur cumul sacrilège. Sans doute, les ducs de Gascogne prodiguent des libéralités à la nouvelle abbaye de Saint-Sever, mais à peu près tout ce que celle-ci gagne en immunités, en exemptions et en biens ecclésiastiques est perdu pour le siège d'Aire et constitue un affaiblissement des droits et de la juridiction épiscopale. Il est permis de le regretter dans l'intérêt même des vues très louables des premiers auteurs de ces générosités. De là vont naître, en effet, pour la nouvelle abbaye, d'interminables procès et même des compétitions incessantes, violentes même, avec les abbés de Sainte Croix de Bordeaux ou autres (2) et de fréquents conflits avec les évêques d'Aire, bref tout le contraire de cette *pax Christi* que saint Benoît souhaitait pour ses moines comme le premier des biens et la principale raison d'être de ses monastères.

(1) Marca, *Hist. B.*, l. iv, c. ix, vii.

(2) *D. S. S.*, ii, p. 163, et Leop. Delisle, *Littérature et histoire du moyen âge* (Paris 1890), p. 21.

Depuis la Restauration du siége.

PIERRE Ier
1060-1092

FUT-IL DE LA FAMILLE VICOMTALE DE GABARRET ? — FUT-IL MOINE ? — SES SYMPATHIES POUR LES INSTITUTIONS MONASTIQUES. — SON ASSISTANCE AUX CONCILES. — IL PREND LE TITRE D'ÉVÊQUE DE MARSAN. — IL REBATIT PROBABLEMENT SA CATHÉDRALE.

L'heure de la résurrection avait enfin sonné pour l'église d'Aire. Comme les autres sièges de la province, et sans doute à la même date, c'est-à-dire vers la fin de 1059, il se voyait pourvu d'un titulaire auquel les documents de cette époque donnent uniformément le seul nom de Pierre.

D'où venait cet évêque ? A quelle famille se rattachait-il ? Nos maigres renseignements sur cette époque n'autorisent que des conjectures plus ou moins vraisemblables. On a voulu (1) voir en lui un membre de la famille vicomtale de Gabardan, par la raison que saint Austinde, dans le choix des nouveaux évêques, prit généralement des membres des grandes familles féodales, comme pour les intéresser à son œuvre de réforme et de restauration. L'analogie dont on se réclame n'a peut-être pas toute l'autorité qu'on suppose, à peine peut-elle prétendre à fonder une probabilité. On ajoute que la famille de Gabarret était la seule des familles vicomtales où le prénom de Pierre fût en usage, que d'ailleurs il fut donné aux autres évêques un siège où s'exerçait l'action de leur famille (2).

Originaire ou non de la famille de Gabarret, Pierre venait, dit-on sûrement, de l'abbaye de Saint-Sever (3). La preuve qu'on en a donné (4), c'est que sa mort est mentionnée dans le nécrologe de cette maison. Ici encore, c'est attribuer à une inscription

(1) L'abbé Breuils. *Saint-Austinde, archevêque d'Auch* (Auch, 1895), p. 211.

(2) Mais il y a lieu de remarquer qu'il n'est pas prouvé que l'évêque de Dax, Macaire, appartînt, quoi qu'en dise M. Breuils, à une famille seigneuriale. Grégoire, l'évêque de Lescar, n'était pas davantage de la famille de Montaner (cf. de Jaurgain. *La Vasconie*, ii, 414). Quant au prénom de Pierre, nous le trouvons à cette époque porté dans bien d'autres familles (cf. D. *S. S.*, ii, 179. De Jaurgain, ii, 18, 48, 57, 294, etc.). Le même auteur ne mentionne pas notre Pierre dans la généalogie des *Vicomtes de Gabarret*, ii, 101 et s. Le prénom de Pierre n'apparaît même dans la série que vers le milieu du xie siècle. *Id.* p. 104.

(3) Breuils. p. 210. — (4) *D. S. S.*, ii, p. 166.

une signification qu'elle ne comporte pas : combien d'autres évêques nous verrons ainsi mentionnés sur ce nécrologe qui n'ont sûrement jamais passé par ce monastère ? (1). Après cela, rien n'empêche de croire que Pierre sortit du cloître. On ne voit guère où saint Austinde et les fidèles auraient pu prendre à la fois tant d'évêques, dans le clergé séculier alors avili par sa pauvreté et dégradé par son incontinence (2).

A défaut d'autres preuves, on pourrait bien voir un indice de sa profession religieuse dans la sympathie que Pierre ne cesse de témoigner aux institutions monarchiques. En 1061, il assiste, avec les autres prélats de la Gascogne, au concile tenu à Saint-Sever pour assurer à jamais dans ce monastère l'observance de la règle bénédictine (3). En 1063, nous le trouvons en plein mois de décembre à la dédicace de l'église de Moissac avec six autres évêques de Gascogne (4). L'année suivante, quand Saint-Lézer de Bigorre est donné à Cluny, Pierre est là encore qui sert de témoin (1064) (5); il se trouve de même à Rombœuf, un petit village du diocèse d'Auch, quand l'évêque consacre l'autel d'une église appartenant au monastère de Saint-Mont (6). A Gabarret, il est plus que témoin. Non seulement il autorise la fondation du prieuré du Saint-Sépulcre en faveur de la Grande-Sauve (7). Mais il lui fit don du quart des dîmes et oblations de l'église de Saint-

(1) Du Buisson, en rapportant l'inscription en question, n'ose pas affirmer lui-même qu'elle soit la preuve d'une ancienne affiliation religieuse : « In alio obituario, dit-il, inter fratres annumeratur, seu monachus fuerit hujus monasterii aut solum affiliatus et familiaris. Plurium aliorum Adurensium episcoporum et praelatorum provinciae mentio fit in utroque nostro necrologio tanquam amicorum specialium et benefactorum, II, 166.

(2) Voir concile de Toulouse, 1059, et lettre de Nicolas II aux évêques de Gaule, d'Aquitaine et de Gascogne (Mansi, XIX, c. 847 et 873).

(3) *D. S. S.*, I, p. 180 : « Anno dominicae incarnationis MLXI, VI Kalend. novemb.., † Signum Petri episcopi Adurensis ».

(4) « Idibus octonis domus ista dicata decembris | ... Auxius Ostindum, Lactora dedit Raimundum | Convena Willelmum, direxit Aginna Willelmum | Jussit et Eraclium non desse Beorra benignum | Elloreus Stephanum concessit et Adura Petrum. » (*Gal. christ*, I, c. 158).

(5) *Gal. christ.*, I, Instr., p. 191, et Bruel, *Chartes de Cluny*, t. IV, p. 505.

(6) *Cartulaire de Saint-Mont*, publié par Jean de Jaurgain et Justin Maumus, Auch 1904, p. 59.

(7) « Salva authoritate Ausciensis episcopi et Adurensis episcopi qui hoc donum concesserunt et confirmaverunt... Sign. Petri Adurensis episcopi. » *Chartes de la Sauve*, chez Dom Estiennot. *Antiquitates benedictinae*, Bib.nat., f. l. 12552, p. 350, et D. Brugèles, *Chroniques*, preuves de la 2e partie, p. 69.

Luper de la même ville (1). Pour Saint-Sever, les preuves de sa bienveillante intervention sont encore plus nombreuses. Il approuve ou authentique plusieurs des libéralités faites à cette abbaye (2). Dans un conflit où elle est aux prises avec les prétentions rivales de Sainte-Croix de Bordeaux, il se porte garant de sa soumission aux décisions d'un concile Romain (3). Il n'y a pas jusqu'au prieuré de La Réole qui, dans ses revendications de Saint Caprais de Pontonx, ne se réclame du témoignage et des sentiments d'équité de notre évêque. Nous le voyons, en effet, siéger dans la commission quasi-judiciaire qui prononca le retour de cette dernière maison à ses anciens maîtres (4).

Si dévoué qu'il fût à l'ordre monastique, Pierre ne nous paraît pas moins zélé pour les intérêts moraux et matériels du clergé qui dépendait immédiatement de lui. C'est ce qui ressort nettement de sa présence aux nombreux conciles de cette époque. Austinde avait pour ainsi dire rouvert pour la Gascogne l'ère des conciles. Il en tint successivement à Saint-Mont (5), à Nogaro (6), à Jacca (1060) (7), à Saint-Sever (1061) (8), puis à Auch (1068) (9). Dautres suivirent ou précédèrent, convoqués à Bordeaux, 1068 (10), par le légat du pape, le cardinal Etienne; à Toulouse, par le légat Hugues le Blanc (1068) (11), celui-là même qui présida le concile d'Auch. Quelques années après, un autre légat du pape, Gérard, évêque d'Ostie, tenait encore un concile (avant 1073) où étaient prises contre l'archevêque d'Auch lui-même, le successeur d'Austinde, des mesures sévères que Grégoire VII désapprouva (12).

Pour quelques-uns de ces conciles, par exemple ceux de Nogaro et d'Auch, les textes ne nous font point connaître le nom des assistants; ils marquent seulement la présence de l'ensemble des

(1) *Id.*, Carta II.

(2) Bib. nat., f. lat. 8878, f. 2872. 2882. *D. S. S.*, II, 164, 165, 168, 172, 176, 188, 189 où il est dit notamment que des arrangements sont faits « concilio domini Willelmi Ausciensis archipraesulis et domini Petri Adurensis episcopi ».

(3) « Domno episcopo Aturrensium Petro pro nobis dante obsides facturis quiquid decrevisset Romanum concilium. » Bib. nat., f. lat., 8878, f. 289, v., et L. Delisle, *Littérature latine et histoire du moyen âge* (Paris 1890), p. 21.

(4) *Arch. hist. de la Gironde*, t. v, p. 175. *H. E. D.*, p. 79.

(5) *Cartul. de Saint-Mont*. p. 19. — Breuils. *S. Austinde*, p. 191.

(6) *Cart. d'Auch*, p. 17. — (7) Mansi, XIX c. 930. — (8) *D. S. S.* I, 180-181.

(9) Mansi, XIX 1063. — (10) Mansi, XIX 1067. — (11) Mansi, XIX 1066.

(12) Il le suspendit parce qu'il avait communiqué avec un excommunié. Grégoire VII. *Epist.* XVI, l. VII, dans Migne, *P. L.*, t. 148, p. 298.

évêques de Gascogne (1). A ceux de Toulouse (1068) et de Bordeaux (1081) (2), la présence de notre évêque est expressément signalée.

L'objet de ces conciles, c'est presque toujours de raffermir la discipline ecclésiastique ébranlée; quelquefois même, comme à Toulouse, ils ont à réprimer des usurpations comme celles des moines de Saint-Sever sur l'évêché de Lectoure. Celui d'Auch (1068) eut à se préoccuper d'assurer des moyens d'existence aux sièges épiscopaux nouvellement établis. Il décréta que les églises des paroisses verseraient à ces sièges le quart de la dîme. Cette prescription existait bien antérieurement, mais elle avait sans doute été oubliée dans le désordre des temps; toujours est-il qu'elle ne se pratiquait plus (3).

La même nécessité qui imposait ces mesures obligeait sans doute les évêques à chercher asile ailleurs que dans leurs cités épiscopales (4). Ainsi, sans doute, se relâchèrent les antiques liens qui les rattachaient à leur siège et quelques-uns viennent à prendre des titres jusqu'alors inconnus. Comme Grégoire de Lescar s'intitulait évêque de Béarn (5) et Pons de Tarbes, évêque de Bigorre (6); Pierre, notre évêque, prend quelquefois le titre d'évêque de Marsan (7).

(*A suivre*). A. DEGERT.

(1) « Convenerunt... ex omni Novempopulana provincia episcopi .. » *Cartulaires du Chapitre de Sainte-Marie d'Auch*, p. 17. « Tenuit concilium... cum Austindo... et omnibus suffraganeis suis episcopis. » MANSI, XIX c. 1063.

(2) MANSI, XX c. 551.

(3) « Nam antea minime faciebant. » MANSI, XIX, 1063.

(4) « Episcopi... non in sedibus suis sed in suburbiis, in monasteriis vel in ecclesiis aliis habitabant. » écrit déjà au XIIe siècle un rédacteur d'une des chartes du cartulaire d'Auch. *Cart. d'Auch*, p. 79.

(5) « Episcopus Bearnensis. » *Cartulaire de Saint-Mont*, 151, 19. *Gal. christ.* I, *Instr.*, p. 167.

(6) DOM BRUGÈLES. *Chroniques*... Preuves de la 2e partie. p. 13.

(7) « Episcopus Marsanensis. « *D. S. S.* II, p. 168, 176.

LA COUTUME DE CADEILHAN

C'est en 1305 que Bernard de Revel, commandeur de la maison militaire de Montsaunès donna aux habitants de Cadeilhan le droit de faire paître leurs bestiaux dans la forêt « du Taisy » et de couper le bois dont ils auraient besoin, sauf les chênes. Après avoir établi quelques amendes pour les contrevenants, le commandeur, à titre de dommages sans doute, réclamait des habitants de Cadeilhan une galline « grasse et suffisante » payable annuellement, le jour de la Noël, à lui et à ses successeurs.

Dans la Coutume où s'est conservé le souvenir de ces concessions, on peut marquer trois parties bien distinctes, ou, si l'on veut, grouper les divers articles autour des droits et privilèges, des amendes pour les contrevenants, des conditions à remplir par les habitants de Cadeilhan pour profiter des privilèges établis par la coutume.

Le texte latin qui suit est tiré d'un manuscrit conservé aux Archives départementales de la Haute-Garonne (E 891). A la fin de ce document, nous sommes avertis qu'il n'y a ici qu'une copie par cette inscription *Presens transcriptum fuit abstractum a vero suo originali.* A en juger par l'écriture, cette copie est du xve siècle. Nous joignons à ce texte une traduction faite au xviiie siècle, elle est très large, parfois obscure, mais elle ne fausse point le sens général de la Coutume (1).

(1) On lit au dos cette note du traducteur : « Le 10me auvril 1035. Je dis mille trente-cinq. Coutume du lieu de Cadeilhan traduite du latin en français par moy ... Le 4 auvril 1763. Reconnaissance de 1526 retenue par ... n^re de Samatan où il n'est pas fait question d'aucune poule; madame Dupont en a une copie informe; reconnaissance de 1559 retenue par Dauriac, n^re de Lombez, où il fait mention d'une poule pour les vacans de Lartigan. Le titre de 10me auvril 1035, retenu par Gondisalbus de Campariolo, n^re de de Montpézat, et collationné à Lisle-Dodon par Dauriac et Saint-Martin n^res » et plus bas « costumes de Cadeilhan que ne faut pas que les habitants voient parce que contraire au commandeur » (voir plus loin).

Notum (1) sit cunctis quod religiosus vir, dominus frater Bernardus, preceptor domus militie Templi Montis-Salnesii et de Cadeilhano, de consilio et expresso assensu (3) fratris Deodati Milareda, clavigerii (4) de Planterio, et fratris Petri de Convenis, clavigerii de Cadeilhano, et fratris Bernardi Dosso et fratris N. de Moressaco insimul concordantium, prehabita diligenti deliberatione et utilitate (5) Templi, pro se

Sachent tous présents et avenir que Monsieur frère Raymond (2) religieux et directeur de la maison militaire du Temple de Montsaunès et de Cadeilhan du conseil et consentement exprès de frère Milarède, clavier du Plantier, et de frère Pierre de Comminges, clavier de Cadeilhan, de frère Bernard Dosse et de frère Pierre de Moressan, après une délibération expresse et convenus ensemble, pour le profit et utilité des mêmes

(1) Ordinairement une coutume commençait de la façon suivante : « In nomine sanctae et individuae Trinitatis, Patris et Filii et Spiritus s^u amen », ou bien : « In nomine Domini. Amen », en un mot par une invocation à Dieu. Comme on le voit, la coutume de Cadeilhan n'a pas d'invocation. Peut-être le copiste — puisque c'est une copie — a-t-il omis ce préambule.

(2) Erreur du traducteur : le texte latin porte « Bernardus » et non pas « Raymond ». Or, nous avons consulté la liste des commandeurs de Montsaunès (cf. Du Bourg, *loc. cit.*) et nous avons remarqué qu'en 1305 le commandeur de Montsaunès était Bernard de Revel. Il faut croire que le traducteur n'a pas commis une erreur aussi grande et que le texte français est la traduction d'une copie autre que celle que nous citons. Voir plus loin.

(3) Voir ci-après.

(4) *Clavigerii*, clavigerius, clavarius : clavaire. Le clavaire est celui qui, dans l'ancienne France, avait la garde des clefs d'une ville ou d'une caisse publique. Mais, par extension, on appelle aussi *clavarii* ceux qui avaient la garde des chartes communes. Voir Du Cange : *Glossarium : v° clavarius.*

(5) « Prehabita diligenti deliberationne et utilitate Templi » et ci-dessus : *de consilio et expresso assensu.* En général, les seigneurs accordaient des privilèges aux habitants d'une ville : *ou* sur la demande et à la prière des habitants de cette ville; *ou* à la suite d'un litige entre eux et leurs sujets, dans la transaction qui y mettait fin; ou *spontanea coluntate* afin de s'assurer la fidélité de leurs sujets, de se les attacher par leurs bienfaits et de faire prospérer les villes qui étaient dans leur dépendance. — *Exemple du premier cas :* Coutume de Villefranche (Gers) (V. Bladé, *Coutumes municipales du Gers*, Auch, 1864, p. 29) : « Nobilis dominus dat habitatoribus bastidæ de Villefranca... libertates et mores ad *requisitionem et supplicationem* Sancii, Begnerri, nunc consulum, etc... » De même dans la coutume de Montsaunès nous trouvons, dans le préambule : « D'un commun accord... nous octroyons... les présentes coutumes aux consuls et habitants de Montsaunès... qui les veulent et les requièrent et nous les ont demandées avec une très grande instance ». — *Exemple du deuxième cas :* Coutume de Castelnau-d'Arbieu (Bladé, *op. cit.*, p. 141 : « ..... Faisons savoir... *qu'il a été produit* devant nous, J. de Golard, les Coutumes du lieu de Castelnau à la réquisition de Guidon Memond et Hugues Raffl, syndic dudit lieu et ordonnons d'expédier auxdits syndics les coutumes ». Cette coutume porte

et omnibus suis successoribus earumdem domorum dedit,et concessit et etiam transtulit has sequentes libertates, inferius contentas, in nemore et defesio (1) domus militie de Cadeilhano, omnibus hominibus habitantibus et habitaturis (2) in villa de Cadeilhano et Ramondo Sancii (3) et Bartholomeo de Sevino et Bernardo de Arsaguelo *consulibus* de Cadeilhano, ibidem presentibus et *recipientibus pro se et universitate predicta et singulorum* (4) hominum dicte universitatis, explictivum (5) et adempri-

maisons, a donné, cédé et transporté les libertés, franchises suivantes à tous les habitants du lieu de Cadeilhan et pour tous ceux à l'avenir présents et acceptans, Sanson et Barthélemy de Sevin, Bertrand Arsaguete, consuls du lieu, faisant tant pour eux que pour les habitants de lad. communauté de Cadeilhan et leurs successeurs, savoir que led. Recteur et maître de ladite maison militaire a donné et donne tant pour lui que pour ses descendans la faculté et privilège de couper dans le bois et forest de Cadeilhan

la cote suivante : « *Extrait de sentence arbitrale* pour Castelnau-d'Arbieu ». — *Exemple du troisième cas :* Ville de Sarrant (cf. Bladé, *op. cit.*, p. 39) : « Incipit bulla... quod Joannes Dei gratia francorum rex... *deliberatione prehabita diligenti*, inductus ex sua scientia quod habitantes de Sarranto... erga dominum nostrum regem et semper fuerunt fideles..., volens dictos habitantes et incolas prosequi beneficiis honoribus, communitatis dicti castri de Sarranto... devotis supplicationibus animatus ad eorum utilitatem et bonum publicum dedit libertates... etc. » Le cas est le plus fréquent. La coutume de Cadeilhan rentre dans cette troisième catégorie de coutumes.

(1) Ms. *devesio*. — (2) Ms. *habitaturi*.

(3) *R. Sancii* : Raymond (fils de) Sanche. Avant que les noms patronymiques fussent en usage, on distinguait les personnes en joignant à leur nom de baptême le nom de leur père au génitif en sous-entendant « filius». Un autre procédé a consisté dans l'addition d'un nom de terre au nom de baptême; c'est, sans doute, ce qui a lieu pour les deux autres consuls : B. de Sevin et B. Arsagueto.

(4) Les consuls de Cadeilhan sont, comme on le voit, au nombre de trois. Il n'y avait pas de règle fixe à ce sujet; le nombre des consuls variait suivant les localités, et dans une même localité suivant les époques. Ils agissent au nom de l'*Universitas* ou communauté, mais, chose remarquable, notre texte dit qu'ils agissaient aussi en leur nom personnel et au nom des habitants *ut singuli*. Cette formule tendrait à faire croire que les idées qu'on se faisait sur le rôle juridique des consuls, sur le caractère des communautés d'habitants n'étaient pas très claires. En envisageant ces communautés comme des personnes morales, il était inutile de parler des consuls et des habitants considérés individuellement.

(5) *Explectivum* peut se traduire par *exploitation*. Le thème originaire de ce mot, *explicare*, n'éveille que l'idée de développer ; le dérivé, *explicitare*, a le même sens. *Exploiter* a pris le sens de jouir d'une chose, en tirer parti. Ainsi on parle fréquemment, à l'époque féodale, de l'exploitation seigneuriale; le seigneur exploite ses sujets, c'est-à-dire qu'il exige d'eux des

vium (1) in perpetuum in dicto nemore seu defesio prout inferius expressatur : videlicet in dicto nemore usque ad vallatum quod est in dicto nemore et defesio dicti domini preceptoris, prout homines de Spaone in dicto nemore explectivum habent et habere consueverunt, a tempore compositionis (2) facte citra super dicto nemore, ita quod dicti habitatores de Cadeilhano et habitaturi possint in dicto nemore, usque ad terminum supra dictum, uti et depascere cum animalibus suis

tout le bois que les habitants auront besoin pour la charrue et et labeurs, de même que les habitants d'Espaon ont fait depuis le temps de leur accord et composition jusqu'au terme désigné par *barat* (3) et fossé qui est dans le bois ou forest dudit seigneur et que de même les habitants de Cadeilhan et ceux qui résideront à l'avenir dans ledit lieu pourront faire dépaître leurs bestiaux avec entrée et servitude pour toujours et y faire manger les glans, herbes, feuilles, y prendre les eaux

redevances. (Cf. sur cette *exploitation*, le travail récent de H. Sée sur les *Classes rurales*, 1901). Les « Etablissements de Saint-Louis » disent que l'étranger est exploitable au baron. — Par une extension nouvelle, *exploiter* s'est entendu de l'exploitation des bois. Dans certains dialectes romans, *expleissa* signifie « couper les branches d'un arbre ». La *silva explectiva* s'oppose à la *silva cædua* ou taillis. Les coutumes d'Auch parlent (art. 54) de l'*usum et expletam lignorum :* il y est aussi question de l'*expletam venandi*. Ici *explectivum* vise l'exploitation.

(1) *Ademprivium*, ademprivum, ademprum, est synonyme d'*explectivum*. Ce terme parait se rattacher à *adimperare*. Du sens primitif, *commander*, *imposer*, *exiger*, sont issues deux acceptions fort différentes : 1° le provençal *azempre*, assembler; 2° *ademprum* dans les chartes méridionales visant l'exploitation des bois. V. Du Cange, *Glossar. med. et inf. lat.*, éd. Herschell, 1840, Proc.-verb., note de M. Herschell : « ..... non raro significare quod *usagium seu jus utendi* aliqua re, pascuis nempe et forestis... » V. aussi : *Hist. de Languedoc*, par dom Vaissete, éd. Privat, t. VIII, c. 932 : « Bernardus Alacer de Borello concède à Raymond, comte de Toulouse, en 1230, la moitié de la ville et du territoire de *Borello* (de Bourret), et dorénavant cette ville et territoire leur appartiendront par indivis avec toutes leurs accessions : *toltas scilicet* et *incursus* et *ademprica* et *successiones* et *escadutas* denique omnia alia predicto oppido et ville pertinentia et dominationes; tous ces droits appartiendront par moitié aux deux paréagers, à l'exception de l'albergue, qui sera payée pour le tout au comte de Toulouse ». — Des explications précédentes il résulte que l'expression : *explecticum* et *adempricum* correspond à notre expression : *droit d'usage et de jouissance*.

(2) *Compositionis :* accord et composition. On vise par là ces transactions qui intervenaient souvent entre le seigneur et ses sujets et reglaient à l'amiable leurs droits respectifs. C'est une source importante du droit public féodal.

(3) *Barat :* mot provençal dérivant du bas-latin : *baratum*, qui signifiait troc, échange ; mais ce mot est souvent employé, c'est le cas ici, pour désigner les petites digues que l'on fait avec la terre sortie d'un fossé ; par extension ce mot désigne aussi le fossé lui-même.

perpetuo, et habeant ademprivium et explectivum cum suis animalibus, glandibus (1), herba (2), foliis (3) et aqua, et fustibus ad facienda sua aratra (4); quas fustes debent scindere de die et explectere (5) de die (6) in omnibus arboribus dicti nemoris, exceptis querquibus seu garris dicti nemoris.

Et dictus preceptor debet et tenetur facere vallatum seu fossatum inter triginta aripenta (7) defesii (8) et residuum dicti nemo-

nécessaires et le bois pour leurs charrues et labours que les coupeurs doivent tailler et scier de jour dans tous les arbres du bois, à l'exception des chênes ou garries que led. seigneur a besoin (9) pour led. fossé qu'il est tenu de faire entre 30 arpents de forest et le reste dud. bois dans lequel reste en terme expres, *ademprivium et explecticum* (choses enlevées et exploitées) comme il est ci-devant porté et contenu.

(1) *Glandibus* : *glandis*, glandée. V. *Leges Wisigoth.* lib. 8. t. v. « Glandis nomine, dit Bracton, (lib. 4. t. I, cap. 38. § 13), continentur glans, castanela, fagina, ficus et nuces et alia quaeque, quae edi possunt praeter herbam ».

(2) *Herba*. Du Cange nous dit : *8° herba* seu tributum, seu census pro jure et facultate succidendi herbas in pratis vel silvis et animalia in iis pascendi ». Mais ici *herba* simplement : droit à l'herbe, droit de dépaissance, et non pas somme à payer pour exercer ce droit.

(3) *Foliis* ; folium, droit aux feuilles. Du Cange paraît entendre ce droit d'une façon plus large : « jus ramos arborum exscindendi ».

Dans l'agriculture actuelle, les feuilles des arbres servent à la nourriture du bétail ; on coupe aussi les branches et on en fait des fagots pour les donner aux bœufs, l'hiver.

(4) *Aratra*, charrue. Les branches (fustes) étaient destinées à faire des charrues, c'est-à-dire à être façonnées de manière à faire les pièces de bois qui forment une grande partie de la charrue. *Aratrum* s'entend quelquefois par extension d'une certaine étendue de terre. Cf. Du Cange v° : « aratrum idem quod carrucata terrae quantum terrae uno aratro arari potest.

(5) *Explectere* pour explectare : exploiter.

(6) Le travail de nuit est interdit, sans doute, à cause des abus possibles et de la difficulté qu'il y aurait à les empêcher. On ne donne en effet qu'un droit limité sur les arbres ; les habitants ne peuvent prendre que ce qui leur est nécessaire pour leurs charrues. Ils ne sont pas autorisés à abattre des arbres pour la construction de leurs maisons et pour d'autres usages, comme cela a lieu dans certaines localités.

(7) *Aripenta* arpents, ancienne mesure agraire qui contenait ordinairement 100 perches, mais qui variait beaucoup, la perche variant elle-même suivant les localités. Le principal arpent était l'arpent d'ordonnance ou des eaux et forêts, valant 100 perches de 22 pieds de côté, ce qui faisait un carré de 220 pieds. L'arpent n'a plus d'existence légale, mais il n'a pas disparu ; le paysan français reste fidèle à la vieille mesure gauloise.

(8) *Defesii* : de *defesium*, pour devesium, locus defensus. Cf. Du Cange *ad verbum*.

(9) Ici la traduction est peu claire. On dirait que les chênes doivent servir aux seigneurs pour le fossé de la défense ou devèse. Le texte latin constate simplement que le fossé sera creusé par le seigneur à ses frais,

ris, in quo remanet ademprivium et explectivum (1) hominibus de Cadeilhano et de Spaone, ut superius continetur.

(Art. 2). Item fuit ibidem dictum et per dictum dominum preceptorem statutum quod, si aliquis homo vel femina de Cadeilhano intraret dicta nemora deffensa, ita quod ibi scinderet, det et tenetur pro pena duos solidos turonenses (2) et emendare talam (3) et pro quolibet animali, vaca, bove, equa vel rocino, sauma vel asino, quatuor denarios turonenses predicto domino preceptori et ejus successoribus in grangia (4) de Cadeilhano in xxx^a aripenta supra dicti nemoris si scinderet quercum seu garre (5).

De plus il a été arrêté et convenu par ledit seigneur et commandeur que, si quelque homme ou femme de la communauté de Cadeilhan entre dans le bois, défendu et qu'il y coupe du bois sera tenu de payer deux sols tournois pour la peine ou amende, et pour toute sorte d'animal, vache, bœuf, jument ou cheval, asne ou anesse sera tenu de payer 4 deniers tournois aud. commandeur et ses successeurs dans la grange de Cadeilhan, dans trente arpents supérieurs dudit bois et dans le reste dudit bois s'il cou-

(1) Le traducteur est embarassé pour rendre cette expression. Aussi a-t-il évité la difficulté en citant textuellement. Voir plus haut.

(2) *Solidos turonenses* : sou tournois, sou valant 12 deniers, au lieu de 15 deniers que valait le sou parisis ; sou tournois (*turonensis*) se dit des monnaies frappées à Tours et aussi des monnaies frappées sur le type de celles de Tours. Cf. *A. de Barthélemy*. Note sur l'origine de la monnaie tournois. Paris 1836. *J. A. Blanchet* : Origine du gros tournois (Compte rendu des séances de l'Académie des inscriptions et Belles-Lettres, 1901, p. 258 ; *Blanchet* : Manuel de Numismatique au moyen âge et moderne, t. I.

(3) *Talam*. Voici ce que dit Du Cange : hoc v° : vastatio, damnum, praesertim frugibus illatum : Hispanis : *tala* ; provincialibus : *tale* ; gallis : dommages, dégât — *Edemnare* : reparare, restaurare, perperam actum resarcire (Du Cange). Donc, ici, *emendare talam*, signifie : *réparer le dégât*. — Par conséquent, puisque le texte dit : det et tenetur pro pena *et* emendare talam, nous concluons qu'on devait payer, outre l'amende, des dommages intérêts.

(4) *Grangia, granea*, locus seu aedes ubi granea frumentaria reconduntur, nostris : *grange*. (Cf. Du Cange). Mais plus loin Du Cange ajoute : *grangia* praedium, villa rustica. « Sunt grangiæ domus seu aedificia ubi granea frumentaria reconduntur, stabula pro equis, bostaria sive praesepia pro bobus... et sic de aliis, quae pertinent ad economiam, ut sunt loca deputata pro servientibus ad agriculturam et opera rustica... » Par extension, *grangia* signifie ici : maison ; ce mot est synonyme de domus, dans le cas dont nous nous occupons.

(5) Le texte de ces six premières lignes semble incomplet. Il manque sans doute la peine infligée à ceux qui coupaient des chênes. On peut suppléer une phrase dans le genre de celle-ci : « et il paiera tant... d'amende s'il coupe un chêne dans les 30 arpents de la défense et dans le reste du bois ».

Et de isto predicto explectivo et ademprivio, ut superius per dictum dominum preceptorem est statutum et concessum, dictus dominus preceptor pro se et omnibus suis successoribus earumdem domorum Montis Salnesii et de Cadeilhano mandavit et promisit facere bonam et firmam guirentiam dictis habitantibus et mulieribus de Cadeilhano, presentibus et absentibus, et mihi notario infra scripto nomine et vice dicte universitatis de Cadeilhano predicte et pro se suisque heredibus recipienti, de omni amparatore (1)

pait garric (2) ou chêne que le commandeur a défendu. Comme dessus il est arrêté et convenu que ledit commandeur et tous ses successeurs des mêmes maisons de Montsaunès et de Cadeilhan feront une exacte recherche (3) des contrevenants et de ceux qui se seront emparés dudit bois, à quoi les dits consuls se soumettent pour eux et pour les habitants de Cadeilhan, comme il est porté ci dessus, et que monsieur le commandeur ne pourra rien prétendre en aucune manière ni en aucun temps (4), mais pacte

(1) *Amparatore, amparator, amparare. Amparare* a deux sens : 1° *protéger, défendre* ; 2° par extension, *prendre, saisir* ; par une nouvelle extension, *amparator* signifie ici : *opposant, qui met empêchement.*

(2) *Garric* : chêne. Même de nos jours le patois, pour désigner le chêne dit *lé garric* : « A l'oumbro d'un *garric* la troupo ès assemblado ». Un proverbe dit aussi : « Lou *garric* fai pas uno *piboulo* ». Conférer *garric* avec le latin *quercus Cf.* J. *Mistral* : Lou trésor du Félibrige.1879, Aix. J. Doujat : Dictiounary Moundi. Dictionnaire de la Langue Toulousaine. (Toulouse, Bureaux de « Le grill ». 1895, in-8°).

(3) Le traducteur doit avoir lu *querentiam* puisqu'il dit : « feront une exacte recherche ». Aussi les dix ou douze lignes qui suivent contiennent-elles un énorme contresens. Il faut lire : *guirentiam* et traduire «... a promis de fournir une bonne et ferme garantie... ». Du reste à partir de : *Et de isto* (ci-dessus), jusqu'à *tali vero pacto* (ci-après), le texte latin est fort obscur et la traduction très mauvaise. Voici comment on pourrait traduire : « Au sujet de cet usage et jouissance comme il a été établi et concédé ci-dessus par ledit seigneur commandeur, ledit seigneur commandeur a promis de fournir une bonne et ferme garantie auxdits habitants de Cadeilhan, hommes et femmes, présents et à venir, et à moi notaire soussigné et stipulant au nom de ladite communauté de Cadeilhan pour lui et pour ses héritiers ; cette garantie aura lieu contre toute personne qui mettra empêchement au susdit usage et jouissance, comme il est dit plus haut, soit en réclamant quelque chose de plus, soit en apportant quelque contradiction de quelque façon et à quelque époque que ce soit. »

(4) Entre la note précédente et celle-ci, la traduction contient une énorme lacune et un gros contresens. Peut-être le traducteur avait-il sous les yeux une copie différente de celle que nous reproduisons. Il dit : M. le commandeur ne pourra rien prétendre... ». Ce n'est pas du tout ce que veut dire le texte latin (voir page ci-dessus, note 3 pour la traduction de ce passage). Quoi qu'il en soit le texte latin donne ici la vraie leçon, car il est d'abord plus ancien et ensuite il est plus conforme à la logique que la traduction française.

qui in predicto ademprivio et explectivo, ut superius continetur, aliquid amplius petierit seu contradixerit ullo tempore, ullo modo, tali vero pacto quod dicti consules et dicta universitas et quilibet de universitate predicte ville de Cadeilhano habendo domicilium (1) in dicta villa, tenendo et habendo proprium (2), pro quolibet igne (3) teneatur dare et solvere annuatim in festo Nativitatis Domini domui Templi de Cadeilhano et fratribus existentibus in domo unam bonam gallinam et grossam et sufficientem, pro pensione premissorum, quas quidem gallinas et pensionem predictam dicti consulis dicte domui et fratribus ante dictis et qui pro tempore erunt in dicta domo, pro se et nomine dicte universitatis et [pro] aliis consulibus sibi subrogatis (4) in dicta villa et aliis qui pro tempore fuerint in dicta villa, solvere et dare promiserunt, ut superius expressatur, subjugando dicti consules [et] volendo pro se et omnibus suis successoribus et *pro dicta universitate* et [nomine] *singulorum*

fait avec tous les habitants de Cadeilhan auquel cette communauté se soumet et les consuls haut nommés pour tous en général et pour ceux qui viendront après feu allumant led. seigneur et commandeur se réserve annuellement une bonne poule ou galline grasse et suffisante, payable à la fête de Noël, tant à lui qu'à messieurs ses frères, successeurs, soit aux autres envoyés ou autres agents, ce que lesdits consuls et la communauté promettent d'observer pour eux et pour leurs successeurs, à peine d'y être contraints par toutes voyes et moyens de droit (5).

(1) *Habendo domicilium :* ceux qui sont domiciliés dans Cadeilhàn. La coutume vise ceux qui habitent régulièrement dans la communauté ; ceux-là seuls profitent du privilège que leur accordent les commandeurs.

(2) *Tenendo et habendo proprium* : ayant un domicile propre.

(3) *Pro quolibet igne :* « Chaque habitant.... sera tenu de donner pour chaque feu... » Ici le mot *igne*, *ignis* est synonyme de *domus*. Cf. Du Cange, ad verb.

(4) *Consulibus sibi subrogatis :* c'est-à-dire pour les consuls qui leur succèderont....

(5) Le traducteur n'a pas suivi ici le texte latin : on ne saurait l'en blâmer, car il a évité ainsi les répétitions et en même temps l'obscurité du texte latin. Le passage ainsi rendu est bien plus clair dans la traduction que dans la copie.

hominum ejusdem universitatis quod dicti fratres seu eorum nuncii (1), qui modo sunt et pro tempore fuerint, in dicto festo pro dicta pensione possint nos *consules* (2) et quemlibet de universitate predicta ad solvendum premissa compellere per captionem bonorum pignorum (3) et aliis quibuscumque remediis (4).

Hoc fuit factum x° die introytus mensis aprilis, regnante Philippo (5), rege Francorum, Bernardo Convenarum comite, Petro Tholose Episcopo, anno Domini millesimo ccc°quinto.

Hujus rei testes sunt (6) dominus Guilhelmus de Ananea, rector ecclesie de Planterio, dominus Sancius de Albatra, presbyter, et magister Arnaldus Ruppe Forti,

Fait et arrêté le dix auvril sous le règne de Philippe, roi de France, Bernard (7), comte de Comminges, Pierre, évêque de Toulouse, année mille trois cent cinq.

A ce présens les témoins cy-après : Très riche et très puissant seigneur de Ananea, recteur de l'église du Plantier, M. Sanson le Blanc, prêtre, et M. Arnaud

(1) *Nuncii*. Il faut entendre par là des personnages qui jouent le rôle de nos huissiers.

(2) *Universitate hominum... consules*. La distinction faite entre la communauté, les consuls et les habitants entraine ici d'importantes conséquences. Les consuls sont personnellement responsables de l'exécution des engagements qu'ils ont pris au nom de l'*universitas* ; bien mieux chacun des habitants est aussi responsable. Le commandeur est autorisé à saisir non seulement les biens de la communauté (si la communauté en a, (ce que nous ignorons), mais encore les biens des consuls et ceux des habitants (voir plus haut p. 451).

(3) *Captionem bonorum pignorum*. Il s'agit ici de la saisie d'autorité privée, sans intervention de la justice. Le commandeur saisira sans autre forme de procès, s'il ne reçoit pas la redevance stipulée au jour dit. Que la saisie porte sur les meubles, c'est ce dont on ne saurait douter. Mais peut-elle porter sur les autres biens ? La chose est douteuse: il n'est pas d'usage de saisir les terres, les immeubles, au moins par le procédé sommaire de la saisie privée.

(4) *Juris remediis :* moyens de droit.

(5) Philippe le Bel.

(6) Dans toute charte figurent les noms des témoins. Nous ne pouvons donner aucun détail sur les témoins de la présente coutume : leur nom ne figure nulle part si ce n'est ici.

(7) Bernard de Revel. Le traducteur ne commet pas ici l'erreur de la page 450.

judex (1) totius bailive Montis-Salnesii, et Arnaldus de Garcias, bajulus de Planterio, Ramondus de Lalano, et Petrus de Garcias scolaris, et Arnaldus de Avinho, et ego Gondisalbus (2) de Camperiolo predictus notarius Montispezati qui istam cartam scripsi cum alia alphabeto divisa (3).

de Rochefort, juge de tous les lieux dépendants de Montsaunès, Arnauld de Grâce, bayle du Planté, Ramond de Lalane, et Pierre Gaurisse, écolier, et Arnaud de Avinho et moi Gondisalbus de Camperiol, notaire public de Montpezat qui ay retenu le présent contrat avec double que je garde devers moi en étant prié, dans lequel acte il se trouve une rature à la septième ligne et qui continuant de compter depuis le commencement et le mot *et et et* répété 3 fois de l'entreligne qui est à la 23me ligne à savoir au dessus V.

Presens transcriptum fuit abstractum a suo vero originali et cum eodem collationatum per me Franciscum Boerii, auctoritate regia notarium publicum et vice comitatus Serrorie (4) ordinarium subscriptum atque subsignatum in fidem omnium et singulorum promissorum.

Paraphe de Boerii auctoritate regia notarium et Serrerie ordinarium.

Extrait de son propre original et collationné par nous notaire royal qui en foi de tout ce dessus nous sommes signéz soussignez, à la prière et à la réquisition de frère Jean de Maynaud et commandeur de Montsaunès et de Cadeilhan, à l'Isle-Dodon, ce 8me décembre mil cinq cent soixante-huit, Dauriac, notaire royal ainsi signé,

Collationné sur les autres ex-

(1) Le juge du bailliage de Montsaunès : il devait être aussi juge de Cadeilhan. La copie porte judex et non *baile :* c'était donc un homme de loi (ce que confirme le mot *magister*).

(2) Gonsalve.

(3) La charte originale était une charte partie; elle avait été écrite en double sur la même feuille: entre les deux copies étaient écrites les lettres de l'alphabet et on avait séparé ces deux copies, comme il était d'usage, en faisant des dentelures : A B C D, etc. Les cinq dernières lignes de la traduction ne sont pas dans le texte latin.

(4) De quel Serrières s'agit-il ? de toutes les villes qui portent ce nom aucune n'est voisine de Cadeilhan. Toutes sont ou dans l'Ardèche, ou dans le Cantal, ou dans l'Ain ou enfin dans la Meurthe-et-Moselle. Je pense qu'il s'agit ici de *Serres*, membre de la commanderie de Montsaunès et voisin de Cadeilhan; mais nous ne savons pas si *Serres* était une vicomté.

traits collationné par moy, notaire royal de Toulouse, soussigné avec moi.

Exhibé et retiré ensuite par Adrien Capéran, praticien en Toulouse, soussigné avec moi à Toulouse le 17 aoust mille six cent soixante six : MALVAISIN, n^re royal, CAPÉRAN, ainsi signez.

[Voir Inventaire de la commanderie de Montsaunès au mot Cadeilhan, page 545. L'original en latin se trouve dans la layette (1) de Cadeilhan, n° 1, l. I. L'acte est de 1305 et non de 1035].

Ce texte appelle quelques observations. Nous avons déja dit (2) que nous ne possédons pas l'original de la coutume de Cadeilhan. Mais nous avons pu mettre en opposition deux copies de cette coutume. Car le texte français que nous avons mis en regard du texte latin n'est pas la traduction de ce dernier, mais bien la traduction d'une autre copie.

Plusieurs raisons nous permettent d'appuyer cette assertion:

1° Le texte latin que nous avons reproduit date du xve siècle (3); tandis que la copie dont nous avons la traduction est du xvie siècle. Nous y trouvons ceci : « collationné..... ce 8 décembre 1568 (4) ».

2° Le notaire qui a collationné la copie du xve siècle s'appelle : Franciscus Boerii (5) ; celui qui a collationné la copie du xvie siècle s'appelle Dauriac.

3° Le texte latin porte: frère Bernard de Revel; le texte français porte : frère Raymond (6).

4° Enfin nous avons fait remarquer à la page 455 qu'il y a, dans la traduction française, un passage qui ne se trouve pas dans le texte latin ; de même à la page 454 la traduction française diffère du texte latin.

Donc nous sommes en présence de deux copies : et

(1) Ce n'est pas l'original, mais bien une copie qu'il y a dans la layette de Cadeilhan.

(2) Page 449.— (3) Voir plus haut, page 449. — (4) Voir page 458. — (5) *Id.*

(6) Voir plus haut, page 450.

cependant, en dehors de quelques différences de forme ces deux copies se ressemblent tellement que le texte français paraît être, à quelques divergences près, la traduction de la copie latine que nous avons reproduite. Ces deux copies se ressemblant, il est probable qu'elles ne doivent pas différer de l'original; et nous pouvons conclure, par conséquent, que ce qui est contenu dans le texte latin et dans la traduction est exact et mérite confiance.

En somme les seigneurs de Montsaunès n'ont pas accordé aux habitants de Cadeilhan de grands privilèges. Et cependant, à l'égard de certains membres de la commanderie, ils ont su faire preuve de générosité.

C'est ainsi qu'en 1288 ils octroyèrent aux habitants de Montsaunès une charte des plus libérales (1).

Après avoir donné aux consuls dudit lieu des pouvoirs très étendus « au point de vue civil et criminel », ils promettent « d'être des seigneurs fidèles pour leurs vassaux et de les protèger contre tous malfaiteurs ; ils donnent à chaque habitant un arpent de pré et un demi arpent de vigne. Ils permettent aux habitants de Montsaunès de « tester en toute liberté ». L'aliénation mobilière était dégagée de toute entrave et exempte de toute redevance. Il était permis d'aliéner les immeubles sauf au profit des étrangers.

Il était défendu d'y porter atteinte, même pour un crime, excepté lorsque ce crime emportait la confiscation du corps et des biens. Nul habitant ne pouvait être incarcéré s'il donnait caution de se présenter en justice.

Les commandeurs donnent aux habitants qui fré-

(1) Voir *Recueil de l'Acad. de Législat. de Toulouse.* Rapport de M. Sacase, t. VIII, p. III et suiv.

quenteront l'église et useront du four, trois prés communaux sans prestation d'aucune redevance.

Ils veulent que les prix des comestibles soient établis et réglés par les consuls ; ils répriment les fraudes assez sévèrement. Ils permettent aux habitants de faire paître leurs bestiaux dans tous les bois et forêts. « Il » faut remarquer aussi que la coutume de Montsaunès » avait prodigué les amendes pour des faits que nos » lois, moins douces, il faut bien l'avouer, frappent de » peines corporelles » (1).

Par ce rapide aperçu — bien imparfait — on peut se rendre compte de l'esprit libéral qui inspira la coutume de Montsaunès.

Mais, pourrait-on dire, puisque Cadeilhan se confondait presque avec Montsaunès, les habitants de Cadeilhan ne jouissaient-ils pas des privilèges accordés aux habitants de Montsaunès ?

Nous pensons que l'affirmation s'impose. La charte de 1305 est restreinte à un point spécial. La justice ne pouvait pas être rendue aux habitants de Cadeilhan uniquement à l'aide de cette charte. Il est vraisemblable qu'on leur a accordé les privilèges de Montsaunès ou des privilèges analogues.

D'ailleurs la charte de Montsaunès a été accordée à d'autres membres de la commanderie, par exemple à Salles.

Cependant il est à remarquer que la charte de Cadeilhan ne confère le droit de dépaissance que moyennant certaines conditions, alors que dans la charte de Montsaunès, et dans d'autres analogues, les privilèges de dépaissance étaient absolus.

Les seigneurs de Montsaunès exigeaient une rede-

(1) Sacase, *op. cit.*, p. 145.

vance de la part des habitants de Cadeilhan, tandis que la charte de Montsaunès n'en exige aucune. L'article 35 dit en effet : « Et nous voulons que les dits habitants de Montsaunès puissent en toute liberté conduire, faire paître leurs bestiaux dans tous les biens et forests.....». Outre cela, plus rien ; pas de restriction. De même en 1337, Guillaume de La Cour, précepteur de Monsaunès concéda « à ses vassaux du Figerol des droits d'usage très étendus sur ses bois du Vernet, où il ne faisait d'autre prohibition que la chasse » (1). Nous pourrions citer un grand nombre d'autres coutumes qui n'exigent aucune redevance.

Certes il en est d'autres qui ressemblent, à ce point de vue, à celle de Cadeilhan, tout en différant cependant au sujet de la nature de cette redevance. Ainsi au xve siècle, Jean de Comminges, seigneur de Roquefort, donna aux habitants de la ville d'Aussein la faculté de depaissance pour leurs troupeaux dans son territoire « le Bosc de Perescite », à la condition de venir moudre le blé au moulin de Roquefort et moyennant une redevance de deux gros d'argent payés annuellement par la communauté.

La redevance d'une poule qu'exige la coutume de Cadeilhan ne fut-elle pas supprimée à une certaine époque ? On serait porté à le croire, car au début de la traduction française (2) nous lisons ceci : « Reconnaissance de 1526 retenue par ..., n^re de Samatan où il n'est pas fait question d'aucune poule ». Mais nous voyons que la traduction française (qui reproduit une copie de 1568) parle de cette redevance, de même une reconnaissance de 1579 en fait mention (3). Quand cessa-t-on d'exiger « la galline grasse et suffisante » ? Quand

(1) Du Bourg, *op. cit.* — (2) Voir plus haut, page 449. — (3) *Ibid.*

l'exigea-t-on de nouveau ? Les documents nous manquent pour le dire.

En terminant cette observation, signalons les quelques mots qui sont écrits au dos du parchemin d'où nous avons extrait le texte latin : « *Costumes que ne faut pas que les habitants voient parce que contraire au commandeur* ». Cette note ne manque pas d'originalité. Sans doute la copie dont nous avons reproduit le texte fut placée dans les archives des Templiers avec cette mention. Elle devait faire partie de leurs papiers secrets. Ou bien la mention a été ajoutée après coup. On peut supposer que des difficultés étant survenues entre le commandeur et les habitants de Cadeilhan, on dut constituer un dossier à cette occasion ; la copie des Coutumes y trouva place comme de juste, mais on s'aperçut qu'elle était trop favorable aux habitants et l'on voulut peut-être profiter de la perte de leur exemplaire pour leur enlever des droits qui leur appartenaient. En tout cas, cette mention n'aurait pas eu de sens lorsque la Coutume fut concédée; à ce moment, le commandeur ne regrettait pas les franchises accordées par lui-même aux habitants de Cadeilhan.

V. AURIOL.

Additions et corrections à la « Gallia Christiana ».

DEUX ABBÉS DE LESCALE-DIEU

Entre Gaspard de Montpezat 1519 et Louis d'Anjou 1544, la *Gallia* (I, c. 1252), ne connait aucun abbé de Lescale-Dieu. Il en faut placer au moins deux que les actes du consistoire du 4 octobre 1541 nous font connaitre. Ils nous apprennent en effet que dans ce consistoire le pape préconisa comme abbé de Lescale-Dieu un Bernard de Rulhie, clerc de Paris ou d'Oloron en lieu et place de Jean de Bazillac décédé (1).

A. D.

(1) *Acta consistorialia*, Bib. nat. f. lat. 12557 f° 275 r.

L'Abbé de Montesquiou-Fezensac

PRIEUR DE SAINT-ORENS.

Depuis la publication de l'article, « le dernier Prieur de Saint-Orens (1) », des documents divers m'ont été communiqués (2), sur ce fait d'histoire locale. Ils motivent le complément qui suit.

Et tout d'abord, le lecteur n'aura pas attaché d'importance à la légende, fantaisiste pour les noms, qui figure au bas de la gravure de l'abbé de Montesquiou, insérée au n° de juin ; mais j'en profite pour mettre ici un renseignement généalogique omis à ce moment.

La branche de Marsan fut fondée au XVIe siècle par Bertrand, frère de Manaud de Montesquiou.

François-Xavier-Marc-Antoine de Montesquiou-Fezensac, le Prieur de Saint-Orens, était fils de Marc-Antoine, comte de Montesquiou-Fezensac, et de Catherine de Narbonne Lara (4).

Nous avons dit que M. l'abbé Pibrac, doyen de Saint-Orens, avait pris possession du Prieuré comme procureur. La correspondance échangée entre le chanoine Pibrac et l'abbé de Montesquiou, que j'ai sous les yeux, fait connaître que les pièces nécessaires pour cette cérémonie furent remises par « M. de Lary, et la Comtesse de Montesquiou », mère de l'abbé. Le chanoine avait fait des recherches et pris ses dispositions pour que cette cérémonie « fut conforme à ce

(1) *R. de G.* 1905, p. 260 et s.

(2) Que M. l'abbé A. Delsus, curé d'Orbessan, veuille bien trouver ici l'expression de mon affectueuse gratitude.

(3) *R. de G.* 1905, *loc. cit.*

(4) *Histoire de la Maison de Montesquiou-Fezensac*, par le duc de Fezensac (Paris 1847, in-8° 287) p. 267.

qui a été fait... depuis la sécularisation dud. Prieuré ». Il a de plus « fait honnêteté au Chapitre, afin que la bonne intelligence fut entretenu entre M. le Prieur et le Chapitre ».

La sœur du nouveau Prieur, « Mlle de Montesquiou », était présente à la cérémonie. « Elle a donné elle-même des étrennes, environ deux louis ». Et le bon doyen ajoute : « si elle m'avait laissé faire, je n'aurais donné que la moitié ». Il aurait probablement réalisé aussi quelque économie sur les honoraires du notaire, mais « elle s'est chargée de le payer d'une manière honnête ». Il écrit au nouveau Prieur qu'il espère que la prise de possession est « en bonne règle ». « Tous vos droits y sont conservés, le Chapitre n'y a paru pour rien ».

On ne s'étonnera pas de ce souci de défendre les droits et les privilèges du Prieur, si on songe que le Doyen compte sur la nouvelle autorité pour rétablir le bon ordre compromis par « l'esprit d'insubordination et de relâchement » dont le chapitre de Saint-Orens ne semble pas s'être suffisamment prémuni.

« J'espère, Monsieur, conclut le chanoine Pibrac, que vous n'aurez jamais lieu de vous plaindre que j'entreprenne rien de contraire à vos droits, et je saisirai toutes les occasions de vous marquer mon zèle pour en prendre la défense. Je ne suis attaché aux droits de ma place, qu'autant que ma conscience m'oblige de les conserver, en particulier pour le maintient ou le rétablissement du bon ordre et la décence au service divin. Pour cet effet Monsieur, j'ai bessoin de votre concours et de votre protection, j'ose l'espérer. Vous savez que l'esprit d'insubordination et de relâchement s'introduisent aujourd'hui dans tous les Corps. D'où

cela vient-il? La foi diminue de jour en jour et s'éteint, la religion n'est plus respectée, l'incrédulité lève hardiment la tête, les principes de toutes les vertus sont témérairement attaqués, méprisés et tournés en dérision.» Cette lettre donne de tristes pensées sur l'esprit qui régnait au Chapitre de Saint-Orens.

Pour rémédier à ce mal, il compte sur l'esprit ecclésiastique et la vertu de l'abbé de Montesquiou. Cette lettre porte la date du « 14 may 1788 ».

Le 7 juin, l'abbé de Montesquiou répondait :

Paris, ce 7 juin.

Je vous demande mille pardons Monsieur de ne vous avoir pas encore remercié de votre complaisance, mais les assemblées me laissent si peu de temps qu'il m'est difficile de penser aux choses agréables que mon plaisir peut me dicter. Je vous remercie de la prise de possession et de lacte que vous avez bien voulu m'envoyer ; j'espère aller vous en remercier cette automne, je vous demande de remettre à ce temps là les affaires pour lesquelles vous m'avez fait l'honneur de m'écrire, je seray alors entièrement à vos ordres et croyez je vous prie qu'il faut que je sois bien peu maître de mon temps pour n'en pas donner à ce qui peut vous être agréable; receves je vous prie les assurances du sincère attachement avec lequel j'ay l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

L'Abbé de Montesquiou.

Quand vint le moment de l'installation personnelle, le chanoine Pibrac veut aller chercher l'abbé de Montesquiou à Marsan.

Latour, ce samedi.

Vous m'aves prévenu Monsieur le Doyen ; j'allois vous écrire lorsque j'ay reçeu la lettre que vous m'aves envoyé ce matin. Je n'ay pas reçeu celle dont vous me faites l'honneur de me parler et que vous me dites m'avoir écrit peu de jours avant mon départ de Paris. Je retourne ce soir à la maison et mon premier soin sera d'aller vous voir ainsi que tous vos messieurs. Je serois fâché que

vous vous donnassiez la peine de venir me chercher, parce que c'est un voyage et ce n'en sera pas un pour moi d'aller à Auch, parce qu'il faut que j'y aille et parce qu'il me tarde fort de vous assurer Monsieur le Doyen, du sincère et inviolable attachement avec lequel j'ai l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

L'Abbé de Montesquiou.

Le Doyen ne veut rien laisser à l'imprévu : « Le Chapitre doit vous aller au, devant à la porte de l'église lorsque vous vous présenterez pour prendre possession. Mais ce n'est pas le Chapitre qui doit vous installer, vous êtes indépendant du Chapitre, vous n'êtes point *de Gremio*... Vous ne devez pas être reçu *in fratrem*. C'est le notaire apostolique qui doit, indépendamment du Chapitre vous installer. Vous avez la première place au chœur et la prééminence ».

La toilette de la stalle n'est pas oubliée : « Il dépend de vous, de faire mettre pour votre réception un tapis et un carreau à votre place ». Mais quel costume devra porter le récipiendaire ? « Devez-vous être en camail et rochet, ou en surplis ; avez vous droit de crosse et de mitre ? » Voilà ce qu'il faut chercher ; car il importe « que M. l'archevêque ne puisse pas le désapprouver ».

Pour donner sa vraie physionomie à cette réception je donne le discours du doyen :

Monsieur,

C'est un jour bien agréable pour nous, celui, où nous allons vous voir prendre possession personnelle du Prieuré de Saint-Orens, et c'est avec d'autant plus de plaisir que nous allons assister à cette cérémonie, que de tous les temps, nous avons une grande vénération pour l'ancienne maison dont vous descendes : elle est une des plus illustres de cette province et une des plus distinguée du royaume, par les services signalés qu'elle a rendu et à l'Eglise et à l'Etat. Et ce qui rehausse infiniment l'éclat de votre

naissance, c'est l'ensemble de toutes les vertus qui sont comme héréditaires dans votre famille ; la voix publique en fait mieux l'éloge que je ne seaurois le faire.

Que n'aurais-je pas à dire, Monsieur, sur votre mérite personnel ? Les plus grandes qualités, brillent en votre personne, un esprit de sagesse, de sagacité et d'équité, qui joint les charmes de l'affabilité, de la candeur et de la modestie, à ceux d'une éloquence, qui est d'autant plus persuasive qu'elle semble vous être naturelle ; votre zèle pour la défense de l'église et de la religion et la manière admirable dont vous avez rempli les augustes fonctions d'agent général du clergé de France ; votre zèle pour la gloire du Roi et pour le salut de la nation entière, vous ont justement acquis les plus grands applaudissements, vous ont mérité l'estime et la reconnaissance, non seulement du premier ordre de l'état, mais encore celle des autres ordres. Combien de raisons doivent donc nous engager à concevoir de vous, les plus grandes espérances ? que de raisons pour porter tout le royaume à faire des vœux, afin que la divine providence vous fasse bien tot placer au rang sublime de ses Pontifes, et vous élève au premières dignités de l'église ?

Nous, en particulier, Monsieur, nous ne cesserons pas d'en faire de bien ardens afin que votre mérite soit dignement récompensé ; heureux ce Chapitre de pouvoir espérer en vous, un puissant protecteur ; nous osons l'espérer de vos bontés.

L'abbé de Montesquiou répondit :

Discours de M. l'abbé de Montesquiou qu'il a fait au Chapitre le jour qu'il a pris possession personnelle du Prieuré de Saint-Orens.

En vous voyant Monsieur, chercher dans votre honnêteté quelques foibles titres pour justifier les honneurs que vous voulez bien me rendre, il m'est difficile, je l'avoue, de me défendre d'un mouvement de sensibilité, en pensant au lieu, où je vais les recevoir. Il est si doux de vivre dans l'opinion de ses compatriotes, si naturel de juger leurs sentimens dans son propre cœur; on se persuade aisément avoir le bonheur de réunir leurs suffrages, parce qu'on avoit un grand désir de les mériter. Oui, si je pouvois me flatter d'avoir jamais justifié la confiance dont le clergé a bien voulu

m'honorer, j'en recevrois aujourd'hui ma plus chère récompense. Mais il faut, quoi qu'il en coûte, réduire ces idées flatteuses à ce qu'elles sont en effet, c'est-à-dire à des encouragemens de bien faire; et lorsque je me rappelle le vertueux prédécesseur que je viens remplacer, je sens que je ne puis m'occuper que de mes nouveaux devoirs.

Peu de vous, Messieurs, ont eu le bonheur de le connaître; moi, qui ai souvent vû la vertu embellie par ses qualités aimables, la piété ornée par ses talens et son esprit. la même supériorité à élever l'enfance de nos Rois, et à les servir dans leurs Conseils, je dois me pénétrer des engagemens qu'il m'a fait contracter, lorsqu'il m'a appelé à lui succéder. Heureux, Messieurs, si mes sentimens pour vous suffisoient à justifier son choix, si mon attachement héréditaire pour cette église antique vous paroissoit déjà digne de quelque retour, et si vous daignés dans la suite payer de quelque confiance le zèle inviolable que je viens lui vouer aujourd'hui.

Rappelé bientôt à des devoirs, qui vont m'éloigner de vous, puisse mon amitié vous être toujours présente, puissiés-vous me dédommager en multipliant pour moi les occasions de vous plaire. Et puisqu'on a cru devoir dispenser d'une résidence habituelle la place que je viens remplir ici, gardés-vous de penser, qu'elle peut être séparée de vous. Croyons au contraire que sa sollicitude n'en est que plus étendue, qu'on lui a donné plus de liberté, afin de pouvoir se trouver dans tous les lieux, où elle peut vous être utile, et qu'elle n'est dispensée d'une obligation particulière, que pour s'occuper des intérêts de tous.

Cette cérémonie avait lieu le 4 septembre 1788. Peu de jours après un incendie considérable causait de graves ruines dans le village de Marsan. Ce sinistre fournit à l'abbé de Montesquiou l'occasion de montrer son courage durant l'incendie et sa bonté envers les malheureux. Deux lettres échangées entre le doyen de Saint-Orens et lui, laissent entrevoir ce que durent être le courage de ce sauveteur et ses bienfaits envers les sinistrés.

Le chanoine Pibrac lui écrivait :

Monsieur,

J'ai appris par M. Campardon l'incendie qu'il y a eu dans le village de Marsan, et le rhume que votre zèle pour donner du secours aux malheureux incendiés vous a causé. Comme ces tristes évènemens nous ont privés de vous voir officier aujourd'hui à Saint-Orens, je vous prie de me faire savoir par le porteur de la présente, si vous prourrés me faire l'honneur de venir diner demain chés moi, comme vous me l'avés fait espérer. Si vous ne pouvés pas venir demain, vous aurés la bonté, s'il vous plait, de me marquer le jour que vous viendrés diner chés moi. Je vous prie de faire agréer à Madame la comtesse de Marsan et à Mademoiselle votre sœur, les assurances de mon respect, et d'être persuadé qu'on ne peut rien ajouter à celui avec lequel j'ai l'honneur d'être,

Monsieur, etc.

L'abbé de Montesquiou lui répondait le 8 septembre :

Marsan, ce 8 septembre 1788.

Il est très vray, Monsieur le Doyen, que nos malheureux paysans sont incendiés cruellement et quils ont besoin de tous nos soins. Vous juges bien d'après cela que nous serons obligé de mettre à profit le premier jour ouvrier qui sera demain et qu'ainsi il me sera impossible d'aller dinner avec vous. Je ne sais même trop quand je pourrais me dédommager. Ces gens-ci sont tellement désolés qu'ils ne seront rassurés que lorsqu'ils nous verront commencer à rebâtir leurs maisons. J'y seray donc quelques jours de suite, mais dès que je pourray les quitter, j'en profiteray pour aller vous renouveller, Monsieur le Doyen. les assurances du sincère attachement avec lequel j'ay l'honneur d'être votre très humble et très obéissant serviteur.

L'Abbé de Montesquiou.

Jene veux affaiblir par aucune réflexion ce que ces deux lettres intimes laissent entrevoir de courage et de bonté dans l'âme du jeune Prieur.

C. CÉZÉRAC.

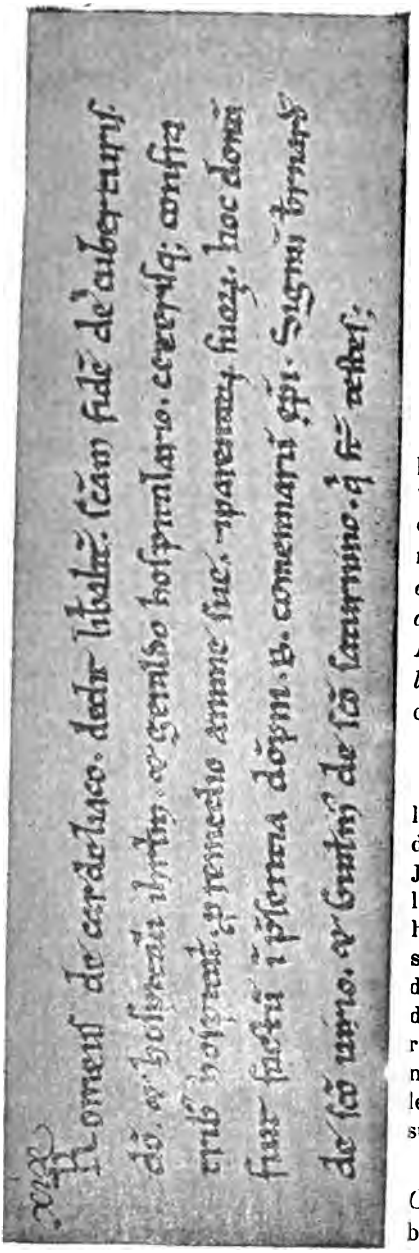

QUESTION

Sancta Fides de Cuberturis ?

M. le baron Fernand de Cardaillac nous adresse la lettre suivante que nous sommes heureux de placer sous les yeux de nos lecteurs dans l'espoir que la question qu'elle pose provoquera la réponse sollicitée ici. A. D.

« Monsieur le Directeur,

« J'ai l'honneur de vous prier de vouloir bien soumettre à vos lecteurs cette charte de *donation faite* par l'un des miens, *Romieu de Cardaillac, aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem du lieu dit Sainte-Foi « de Cuberturis » en Toulousain*, — lieu dit, que je désirerais voir identifier :

S. D. [AVANT 1123]

Romeus de Cardeliaco dedit lib[er]alit[er] S[an]ctam Fide[m] de Cuberturis Deo et Hospitali Jher[usa]lem et Geraldo hospitalario ceterisque confratri[bus[hospitalis pro remedio anime sue et parentorum suorum. Hoc donum fuit factum in p[re]sentia dompni B[ertrandi] Comennarum epi[scopi]. Signum Bernardi de Sancto Virio et Guillelmi de Sancto Saturnino qui sunt testes (1).

» Ce lieu de *Sainte Foi de Cuberturis* doit vraisemblablement être identifié avec l'une des deux localités de ce

(1) Copie de temps, fin du XII[e] siècle, aux archives de la Haute-Garonne, série H, fonds de Malte, lay. Saint-Clar, liasse 1, n° 1, acte 19, rouleau de

nom, qui, faisant partie du Toulousain, font actuellement partie du département de la Haute-Garonne : à savoir, *Sainte-Foi-de-Peyrolières* (arrondissement de Muret, canton de Saint-Lys), ou *Sainte-Foi d'Aigrefeuille* (arr. de Villefranche, cant. de Lanta).

» L'opinion qui, de Sainte Foi de-Cuberturis et de Sainte-Foi-de-Peyrolières, ne fait qu'une même localité, pourrait, à défaut de textes, se soutenir par la démonstration suivante qui a, au moins, à défaut d'autres, le mérite de l'ingéniosité : il faut, disent ses partisans, se rappeler qu'il existe un mot languedocien, *peyrolierou*, signifiant *chaudronnier* et venant de *peyrol*, chaudron ; que, d'autre part, le couvercle du chaudron se nomme, en langue d'Oc, *couberton ;* en admettant que, comme il arrive souvent, on ait pris la partie pour le tout, *Santa-Fides de Cuberturis* a pu se traduire *Sainte-Foi des chaudrons* ou *des chaudronniers*, c'est-à-dire *Sainte-Foi de Peyrolières*, puisque *peyrolierou* signifie *chaudronnier*.

» L'ingéniosité de cette explication nous paraît quelque peu téméraire et nous hésitons à l'adopter, d'autant qu'elle est difficile à concilier avec certains textes connus, sur lesquels votre collaborateur, mon excellent ami M. A. Vignaux, appelle mon attention : Un document, publié par G. Desjardins, dans son édition du *Cartulaire de Conques*, établit, en effet, que notre Peyrolières du Toulousain fut donné, au xie siècle, à l'abbaye de Conques, par le Père Dodon, de Samatan, et ce furent les religieux de cette abbaye qui lui donnèrent le nom de Sainte-Foi ; la donation ne porta, il est vrai, que sur la moitié de l'alleu de Peyrolières ; mais, une autre charte du même cartulaire (p. 88), datée de 1087 environ, rapporte une donation du même Dodon comprenant l'alleu de Villeneuve, section de la commune de Sainte-Foi.

» Il ressort de ces deux pièces que Sainte-Foi-de-Peyrolières ne pouvait guère, au début du xiie siècle, être en la possession de Romieu de Cardaillac. — Ajoutons, d'ailleurs, qu'aucun document ne nous permet d'identifier sûrement *Sancta-Fides de Cuberturis* avec Sainte-Foi d'Aigrefeuille.

» Veuillez agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes plus distingués sentiments. » CARDAILLAC. »

parchemin; — publié par J. Delaville Le Roulx, *Cartulaire général de l'ordre des Hospitaliers de Saint-Jean-de-Jérusalem*, t. i, p. 54, pièce 62 : Rôle des donations faites à l'Hôpital de Jérusalem et au prieur général Géraud, dans le Toulousain.

CHRONIQUE

LES JEUX FLORAUX A OLORON

Il est des pays enchanteurs, où la poésie jaillit comme les gaves jaillissent des flancs pyrénéens, et où chaque monticule se transforme en Hymète : le parsan d'Oloron semble être de ces pays heureux. Navarrot et Antonin Montaut n'étaient-ils pas fils d'Oloron, comme l'est Auguste Peyré ? Accous n'a-t-il pas donné le jour à un barde populaire Despourrins, et Arette ne s'enorgueillit-il pas de son fidèle enfant Henri Pellisson, qui a cueilli des lauriers à tous les concours de France et de Navarre sous le titre de Félibre de Barétous ? Nous en passons et non des moins aimables.

C'est donc Oloron qui recevait, après Eauze, *l'Escole Gastou Fébus* et ses gais écoliers. Réunion du Bureau et de la Commission du Dictionnaire Béarnais-Gascon, le dimanche après-midi 27 Août. Le soir, à 9 heures, séance théâtrale dans la vaste salle de l'hôtel Moura, trop petite pour la circonstance. *Le Gurmeth saliè* fournissait les chanteurs pour les chansons du cru et les acteurs pour *Mescli, Lou Franchiman* et *Charpic*. *Mescli* est un drame poignant, trop poignant peut-être, qui demande un jeu de scène puissant et continu : les rôles ont été merveilleusement interprètés. *Lou Franchiman*, pastorale qui prêche l'amour du sol et de sa langue, n'a pas moins impressionné l'auditoire qui a prodigué ses applaudissements. Simin Palay, l'auteur de ces pièces, a tenu, avec un art parfait le rôle principal de chacune d'elles. *Charpic* recommande, l'amour du vin de Jurançon ; c'est tout ce que nous en dirons.

La journée du 27 avait été pluvieuse : le matin du 28 fut radieux. Le soleil se mit de la fête et tout marcha à souhait. M. le Dr Casamajor, maire d'Oloron, entouré de son conseil municipal, recevait officiellement les Félibres, sur le quai de la gare, à l'arrivée du train de 8 heures. Soudain, la fanfare municipale sonne une marche, et tous, Maire, Conseil municipal, bureau de l'Escole et Félibres, portant à la boutonnière la pervenche traditionnelle s'acheminent, entre une double haie de curieux et d'amis, vers la place *et cor d'Enric* où Navarrot, chapeau sur l'oreille, les attendait sur son piédestal de pierre.

Presque aussitôt; commence la séance académique officielle. Sur l'estrade, M. Adrien Planté, président, ayant à sa droite M. le Maire d'Oloron, et M. Lavergne, président de la Société archéologique du Gers ; à sa gauche M. l'abbé Dubarat, archiprêtre de Saint-Martin de Pau. Ça et là, toujours sur l'estrade, MM. Laulhère et X. Cazamajor, adjoints, le poète M. Auguste Peyré, conseiller d'arrondissement, M. Louis Batcave, avocat, M. Paul Laborde-Barbanègre, le félibre de Baretous, le bureau de l'Escole.

M. le Maire salue les Félibres en vers béarnais d'excellente facture. M. Adrien Planté répond, et expose le but du Félibrige. Son cœur trouve des accents éloquents, vigoureux, attendris, qui soulèvent fréquemment des applaudissements unanimes. Un frisson d'émotion contenue parcourt l'assistance lorsque M. le Président remet la cigale d'or à M. Lalanne, élu félibre majoral. et lorsqu'il donne l'accolade au nouveau cigalier. M. Lalanne, ému, répond en termes heureux, et ce spectacle de la remise des insignes de la chevalerie félibréenne produit la plus heureuse impression.

Le secrétaire des Lannes lit un salut de vers Gascons à la ville d'Oloron, et la parole est aux rapporteurs pour les concours de poésie et de prose en 1905. Simin Palay épluche les poètes ; il le fait avec une verve de bon aloi qui met tous les rieurs de son côté. M. Lalanne lit le rapport sur les prosateurs : ce rapport est de Lafore, notaire à Sauveterre, qui est un timide pour se produire et un vaillant pour écrire et pour agir.

Nous donnons la liste des lauréats et des pièces couronnées :

POÉSIE

1re Médaille de vermeil : M. Tastet, de Saint-Jean-de-Luz, pour son envoi : *La buts dou pignadar* et *l'agulhade.*

2e Médaille de vermeil : Vicomte de Brescon, de Condom, pour son ode : *Lou praübe.*

1re Médaille d'argent : M. Laborde, professeur au Petit Séminaire d'Oloron, pour ses quatre Sonnets de : *La bouts de Peyrecor.*

2e Médaille d'argent : MM. Béziade et Laborde, déjà nommé, pour leur *Salut aux Gascous, escouliès de Gastou Fèbus.*

3e Médaille d'argent : M. Eugène Palay, de Vic-de-Bigorre, pour *Le Roundeü redoublat.*

4e Médaille d'argent : M. Pierre Labastie, dou Gurmeth Saliè, pour *La Reyne Becyclette.*

5e Médaille d'argent : Abbé Benture, d'Aramits, pour ses sonnets, *Tres Pams de Bite.*

6e Médaille d'argent : Abbé Lamarque d'Anoye (B.-P.) pour : *U Brespau de Julhet.*

7e Médaille d'argent : Marius Fontan, cultivateur, d'Aignan (Gers), pour sa pièce : *L'Aygat.*

8e Médaille d'argent : Armand Lamothe, cultivateur à Lagraulet (Gers), pour son : *Printemps gascou.*

Médaille de bronze : Léon Arrix, à Aureilhan (Hautes-Pyr.) pour *Retour dou Printems.* — Petit Berthoumiu, de Sainte-Eulalie (Landes), pour sa fable : *Lou Marti pesquè.* — Abbé Barros, à Urgons (Landes), pour son récit : *La Baque brette.* — Laquet, de Bagnères-de-Bigorre, pour : *Janeiè y lou Mount Bedat.*

Mentions honorables : M. Casaèt, d'Eauze (Gers), pour son ode : *La Cascounhe.* — M. Grezet, tisserand à Castèra-Verduzan (Gers) pour ses quatrains sur : *Lous pecats capitaux.*

PROSE

Vermeil : M. l'abbé Badiole, curé d'Agnos.

Argent ex-œquo : *Ere estatue de St-Grat*, P. Lample, à Oloron. — *Sainte-Madeleine e las tres proprietas.* (L'auteur n'a pas envoyé son nom prière de se faire connaître.)

Mentions : *Noeyt blanque*, M. Hourique-Plach, Saint-Etienne-de-Bayonne. — *Poulets e chapeus*, Labastie, à Salies-de-Béarn. — *Lous dus Mounyes*, Eyguin, élève au Lycée de Pau.

PRIX SPÉCIAUX. — MUSIQUE

Pas de premier prix.

Médailles d'argent : M. G. Guérin, musicien au 18e de ligne à Pau. — M. P. Moureu, compositeur de musique à Pau.

Médaille de bronze : M. l'abbé Molé, professeur de musique à Pau.

Mention honorable : M. Castaing, instituteur à Idron.

LINGUISTIQUE

Médaille d'argent : M. l'abbé Badiole, curé à Agnos (B.-P.)

HISTOIRE ET ERUDITION

(Prix d'Honneur de l'Escole Gastou-Fèbus)

Grande médaille de Vermeil : M. Louis Batcave, délégué général à Paris de l'Escole et directeur de la *Revue de Béarn et Pays Basque.*

Médaille d'argent : M. l'abbé Duffard (Gers), pour son livre : *L'Armagnac Noir.*

GRAND PRIX D'HONNEUR OFFERT PAR LA VILLE D'OLORON

Couronne d'argent au principal lauréat du Concours de 1905 : M. Tastet, de Saint Jean-deLuz.

Le félibre de Baretous dit un salut à Lespy, le savant qui repose au cimetière de l'église Sainte-Croix. Des lauréats disent leurs œuvres couronnées. M. le lieutenant Dufauret prononce un discours écrit, vrai répertoire encyclopédique de la science félibréenne et patriotique, et Simin Palay donne les vers composés par M. Planté pour l'érection du buste de Navarrot, le 16 août 1890.

Mais midi sonne partout, aux clochers de Notre-Dame, de Sainte-Croix, de Sainte-Marie... et dans les estomacs. Cent trente convives se réunissent à la salle Moura. Lou *Gurmeth saliè*, aussi infatigable que nos cigales des Pignadars, nous chante avec un entrain superbe *Habole* et autres compositions originales qui sentent bien le terroir pyrénéen et gascon. Les toasts partent comme des fusées dès que le champagne a fusé dans les verres, et on se répand dans la ville, pour la visite des monuments, en attendant la fête du soir au jardin public. Hélas ! la pluie vint se mettre en travers du programme, comme à Eauze, l'année dernière. Mais la fête, magnifiquement réussie, était virtuellement terminée, et la foi félibréenne avait jeté dans les cœurs des germes qui fructifieront.

C. DAUGÉ.

Additions et corrections à la « Gallia christiana ».

ABBÉS DE SAINT-SAVIN

Après Nicolas d'Angu, évêque de Séez, 1540, la *Gallia*, (1, c. 1252) ne connait pas d'autre abbé de Saint-Savin que François de Foix-Candale qui, dit-elle, fut abbé de 1540 à 1593. C'est là une grave erreur. Nous savons par les actes du consistoire que le pape Paul III conféra, le 5 mars 1544, l'abbaye de Saint-Savin en commende au cardinal Trivulce. Or, est-il dit là, cette abbaye était alors vacante par la mort de Philippe, archevêque de Raguse. Nous savons de part ailleurs que ce Philippe, archevêque de Raguse, n'était autre que le propre frère du cardinal Trivulce ; ce sont donc deux abbés du nom de Trivulce qui doivent être ajoutés à la liste de la *Gallia*.

A. D.

(1) *Acta consistorialia*, Bib. nat. f. lat. 12557 f° 361 v.

LA GASCOGNE
DANS QUELQUES PUBLICATIONS RÉCENTES

Voilà juste deux ans que le Bulletin d'information désigné sous le titre qu'on vient de lire n'a pas fait son apparition dans les pages de notre Revue. S'il a quelque peu tardé, ce n'est pas que la moisson fît défaut, bien au contraire. Rarement, les guetteurs qui promènent leur regard scrutateur en dehors de notre horizon provincial, ont eu à signaler, pour le grand profit des études gasconnes, de plus beaux glanages à faire dans la production historique ou scientifique de ces dernières années.

Nos origines historiques ou archéologiques s'éclairent de quelques rayons dans l'*Essai sur l'art et l'industrie de l'Espagne primitive* (2 vol., 1903, 1904), de M. Pierre Paris, professeur à l'Université de Bordeaux. L'auteur y « veut attirer l'attention sur l'art, l'industrie des Ibères que la critique ignore ou méprise ». Il passe donc en revue, en éclairant sa marche par des vues ou des planches, généralement originales et inédites, l'architecture, la sculpture, la céramique, les figurines de bronze, les bijoux, les armes, les monnaies de ces peuplades dont on connaît les étroits rapports avec les Aquitains primitifs, nos lointains ancêtres.

Notre art primitif, ou, si l'on veut, une de ses branches les plus importantes, est plus directement intéressé dans le magistral ouvrage de M. J. Dechelette, *les Vases Céramiques de la Gaule romaine (Narbonaise, Aquitaine et Lyonnaise)*, (*1904*). Suivant les promesses du titre, l'auteur signale en leur place, parmi les monuments archéologiques qui font l'objet de son livre, ceux qui ont été signalés ou découverts en notre région (Auch, Lectoure, etc., etc.); il les fait bénéficier de son savant commentaire et des instructives comparaisons dont les gravures de son livre fournissent les éléments.

Après la période gallo-romaine pour l'étude de l'archéologie en général, nous ne saurions trouver aujourd'hui de guide plus complet et plus sûr que le *Manuel d'Archéologie française* de M. Enlart. Des deux volumes parus, le premier est consacré à l'*Architecture religieuse* (1902), le second à l'*Architecture civile*

et militaire (1904). Par le soin qu'a pris l'auteur de chercher, dans les monuments de toutes les régions de la France, des applications aux théories qu'il expose ou des justifications aux notions ou aux principes dont l'art s'est inspiré aux diverses époques de son histoire, il a fait de son livre, en même temps qu'une étude d'ensemble de l'art architectonique français, un vrai répertoire d'archéologie provinciale pour chacune de nos régions de France. Il serait trop long d'indiquer ici tous les monuments de notre Gascogne qu'il mentionne ou étudie pour leur ensemble ou pour des détails de leur construction depuis Flaran jusqu'à Sainte-Engrace, de Mimisan à Gimont. Les archéologues de notre pays se le tiendront pour dit. Avant de formuler une opinion sur l'âge ou le caractère tant soit peu douteux de quelque monument ancien de notre pays, ils feront sagement de chercher d'abord s'il n'est pas mentionné et situé ici, à sa place, dans l'évolution de notre vieille architecture. Ils l'y trouveront le plus souvent et, alors même qu'ils n'adopteraient pas les vues de M. Enlart, ils auront toujours grand profit à les discuter.

Nous devons à la *Société des Archives historiques de la Gironde* (t. XXXIX, 1904) une publication également des plus intéressantes pour nos études d'archéologie régionale. Elle est tirée des cartons de deux dessinateurs hollandais, Hermann van der Hem et Joachim de Viert ou de Veert. Conservés aujourd'hui à la bibliothèque impériale de Vienne, ils furent l'œuvre de ces deux artistes de grand talent qui visitèrent Bordeaux et quelques sites avoisinants entre 1610 et 1638. Parmi ces dessins « remarquables par leur valeur documentaire et artistique », quelques-uns nous intéressent tout particulièrement : ce sont ceux du mausolée de François de Candale, évêque d'Aire, des vues de Bazas, de Captieux, de Roquefort (Landes), de Mont-de-Marsan, de Tartas, de Dax, de Bayonne, de Saint-Palais, de Navarrenx, de Saint-Jean-de-Luz, de Saint-Jean-Pied de Port.

Dans l'histoire de nos origines chrétiennes, il y a lieu surtout de signaler l'article sur le *Concile d'Agde* dans le *Dictionnaire d'archéologie et de liturgie*, publié par Dom Cabrol (1903). On sait l'importance de ce concile pour l'histoire de nos églises de Novempopulanie. C'est là qu'elles apparaissent pour la première fois constituées et pourvues d'une hiérarchie complète. Sur la date, les

circonstances, l'objet de ce concile on sera heureux de trouver ramassés ici, en quelques colonnes substantielles, tous les éclaircissements que les découvertes historiques ou archéologiques les plus récentes projettent sur les textes de ce concile. Certains canons, qui depuis des siècles ont soulevé des discussions délicates parmi les canonistes, les archéologues ou les historiens, reçoivent ici, sinon des solutions définitives, du moins des suppléments de lumière qui ne peuvent que faciliter leur interprétation. Dans le même domaine, donnons au moins une mention au *Liber ordinum* de Dom Férotin (1904). Cet ancien rituel des églises d'Espagne d'avant la conquête musulmane nous intéresse plus par ses lacunes que par son contenu. Ceci doit s'entendre surtout des six calendriers, jusqu'ici inconnus, de l'ancien rite wisigothique que le P. Férotin ajoute au *Liber ordinum*. Nous avons là des témoins irrécusables des plus anciennes traditions hagiographiques des églises ultrapyrénéennes. Or, il est à remarquer que, en dehors de saint Vincent et Lœtus de Dax, connus d'ailleurs en France avant cette date (1), elles ne connaissent aucun de ces saints, tels que sainte Quitterie et autres, dont la pieuse supercherie des légendaires postérieurs prétendit placer les berceaux en Espagne. Des mentions de sainte Engrace (16 avril), de saint Caprais d'Agen (20 octobre) prêtent seules matière à des constatations intéressantes pour nous.

Pour la période du haut moyen âge, le *Recueil des chartes de l'abbaye de Saint-Benoît-sur-Loire* (1900, 1904) s'impose tout d'abord à notre attention, non seulement parce que les éditeurs, MM. Prou et Vidier, — deux maîtres en la matière, — nous offrent là des modèles pour ce genre de publication, mais parce qu'ils fournissent quelque lumière nouvelle sur la question de *l'Evêché de Gascogne*. Tous nos lecteurs n'ignorent pas sûrement que le prieuré de La Réole dépendait de Saint-Benoît-sur-Loire, et nos fameuses chartes de La Réole devaient donc trouver place dans le cartulaire de cette abbaye. Aussi, trouvons-nous éditées ici les célèbres chartes, *Anno dominicae incarnationis DCCCCLXXVII; — Preterea ego Gunboldus Vasconie episcopus ; — Gumboldus episcopus totius circumpositae regionis dux;* elles y sont accompagnées d'un apparat critique très instructif et d'un examen très

(1) Cf. *R. de Gasc.*, XL, p. 329.

minutieux où les éditeurs contestent ou approuvent, selon les cas, certaines assertions de M. Imbart de La Tour ou de moi; je ne puis, pour le moment, ni exposer ni discuter leurs diverses opinions : il me suffira, à cette heure, — un examen plus complet viendra plus tard, après l'achèvement de la publication, — de rapporter leur sentiment sur la question qui nous intéresse ici tout particulièrement : « Notre conclusion laisse entière, disent-ils, la question controversée de l'évêché des Gascons... M. l'abbé Degert a fourni un argument assez solide en faveur de l'existence réelle d'un évêché des Gascons formé par la réunion des anciens évêchés de Dax, Aire, Bayonne, Lescar et Oloron ».

Par suite de la pénurie de nos sources de renseignements, le xe siècle forme la principale pierre d'achoppement de notre histoire provinciale au moyen âge. Les quelques pages que leur consacre M. F. Lot dans ses *Etudes sur le règne de Hugues Capet et la fin du* xe *siècle* (1903), sans faire la lumière complète, dissipent quelques ténèbres et dérangent bien les théories laborieusement échafaudées par Noulens, Bladé et M. de Jaurgain. M. Lot, d'ailleurs, en prend bravement son parti : « La besogne de la critique, écrit-il, consiste à couper les fils tendus par les généalogistes entre des personnages qu'aucune parenté réelle, ou tout au moins prouvée, ne relie les uns aux autres ». Pour lui, depuis 864, date de la mort du duc Arnaud, « la succession des ducs et les relations de la Gascogne avec la France sont profondément ignorées ». « La dynastie des ducs des xe et xie siècles était d'origine indigène. » Tout donne à croire que Guillaume Sanche « était petit-fils d'un Garcia Sanche le Tors (Curvus), dont le nom indique une origine gasconne ». « Non moins obscure est l'origine des petites dynasties qui gouvernent les nombreux comtés et vicomtés du duché de Gascogne. » « Rien ne prouve que ces dynasties... descendissent, du moins en ligne masculine, de la maison ducale. La Gascogne reconnut Hugues Capet dès 988, pour le moins. Elle se considérait comme partie du royaume de France. La suzeraineté de la Navarre au xe siècle est une fable ridicule. » Après la mort du fils de Sanche, Guillaume et d'Eudes, la Gascogne fut enlevée « par un intrus, Guy Geoffroy », à Bernard d'Armagnac, l'héritier légitime; elle passa donc aux comtes de Poitiers « par conquête beaucoup plus que par héritage ». Un appendice tout entier, le xe, est consacré à l'union de la Gascogne, du Bordelais, de l'Agenais et

du Bazadais, au IXe et Xe siècles. « On ignore, y est-il dit, si le Bordelais a été réuni à la Gascogne avant Guillaume Sanche. » Quant à l'Agenais, tout ce qu'on nous en dit sur la foi de l'inscription d'Aire, est « pure fantasmagorie », car l'inscription d'Aire est fausse. Il est possible que Gombaud ait possédé l'Agenais et le Bazadais, mais nous ne pouvons faire à ce sujet que des conjectures. Quant à « l'évêché de Gascogne », son existence, « combattue par Bladé avec des arguments de valeur fort inégale », elle semble à M. Lot « avoir été démontrée par l'abbé Degert ». Pour l'évêché de Bayonne, « la thèse de Jaurgain, qui en attribue la fondation à Sanche, le grand roi de Navarre. ne tient plus debout. Quelques objections de bon sens sont présentées par l'abbé Dubarat ». Nous nous sommes bornés à reproduire, le plus souvent possible dans leurs termes même, les thèses soutenues par M. Lot ou les conclusions auxquelles il aboutit. Pour leur démonstration ou la réfutation des idées qu'il combat, je ne puis que renvoyer à son livre. Toutes sont marquées au coin d'une critique aussi pénétrante qu'impitoyable; je signalerai particulièrement la brillante dextérité, et le flair ingénieux dont il fait preuve (p. 390) pour découvrir, dans une charte de La Réole mal comprise par Marca, une donation de Saint-Sour si féconde en précieux renseignements.

On pourra, en Gascogne surtout, trouver les verdicts de M. F. Lot un peu sévères; les auteurs vivants se résigneront difficilement à avouer qu'ils sont totalement dépourvus de sens critique et les derniers survivants des amis de Bladé se résoudront avec peine à entendre parler de ses « pages délirantes » et du « torrent de ses extravagances ». Quoi qu'on en ait, il nous faudra compter avec les nouvelles découvertes de l'historien de Hugues Capet. Voici déjà comment les apprécie un maître qui a fait ses preuves dans l'histoire gasconne, M. Luchaire : « M. Lot, écrit-il dans le *Journal des Savants* (1904, p. 658 et s.), joint à la passion des recherches minutieuses portant sur les problèmes les plus complexes une capacité d'exégèse suraigüe qui paraît quelquefois impitoyable et tranchante, parce qu'elle est sûre d'elle-même, et une indépendance de jugement qui ne ménage rien ni personne, parce qu'elle subordonne tout à la vérité et à la science ». J'allais oublier de dire que M. F. Lot nous promet de traiter plus amplement, dans un volume ultérieur, de la géographie historique de Gascogne. Le volume présent fait bien augurer de l'ouvrage futur.

Le *Liber Censuum* (1889-1901-1902) se rapproche assez, au moins par certaines de ses mentions de l'époque et des évènements auxquels se réfèrent les chartes de La Réole. Les abbayes fondées par Gombaud ou son frère se proclament volontiers exemptes de la juridiction épiscopale mais tributaires du Saint-Siège. On trouvera dans le *Liber censuum*, entrepris par le regretté P. Fabre et vigoureusement poussé par Mgr L. Duchesne, la mention et le montant de ces divers cens ou tributs levés par l'Eglise romaine. En Gascogne, l'église de Sainte-Croix (diocèse de Dax) doit un marabotin, le monastère de Saint-Sever cinq sous poitevins : (*Ecclesia sancti Severi a Villelmo Sancxii Vasconis beato Petro oblata debet* v *solidos pictavienses pro censu;*) le monastère de Sorde doit cinq sous *monete illius terre;* le monastère de Blasimont (diocèse de Bazas) paie cinq sous bordelais; le monastère de Saint-Pé de Générès doit deux sous d'or; l'exemption épiscopale ou la protection apostolique ne put lui être donnée qu'entre 1088 et 1099 comme en fait foi l'inscription suivante du registre : « *Urbanus papa II cœnobium Generense in Guasconia in jure et proprietate apostolice sedis recepit et privilegio communivit sub annuo censu II uncias auri* ».

Pour les XIIIe et XIVe siècles nous restons toujours grandement tributaires des Archives Vaticanes et des publications qui les mettent à profit. Le P. Eubel a entrepris de donner une suite aux cinq volumes du précieux *Bullarium Franciscanum* de Sbaralea; dans les tomes VI et VII (1904) qui s'étendent, pour ce qui nous concerne, de 1336 à 1427, nous trouvons sur les Clarisses ou les Frères-Mineurs d'Agen, de Mont-de-Marsan, de Cazères sur-Garonne, de Mirande, de Lectoure, de Bazas, de Vic-Fezensac, de Condom et d'Oloron des renseignements inédits peu connus, sans en compter certains autres qui regardent plutôt les Frères-Mineurs de la province en général, ou quelques-uns d'entre eux en particulier.

Parmi les registres des papes où nous trouvons quelques renseignements à prendre, signalons deux fascicules de celui Urbain IV, dus à M. J. Guiraud (1904) ; à peine y a-t-il là quelques lettres adressées aux évêques d'Agen, de Comminges, d'Auch, de Couserans, de Lectoure. La moisson gasconne est bien plus importante dans les *Lettres communes de Jean XXII* que nous a données M. G. Mollat, notre distingué collaborateur ; il n'est pas rare de trouver dans ces trois premiers fascicules des diocèses gascons

qui y sont l'objet d'une vingtaine de mentions occasionnées par des collations de bénéfices ou de faveurs diverses ; les diocèses d'Auch, de Dax, d'Agen et de Bayonne sont le plus souvent nommés, trop souvent même pour qu'il soit possible d'entrer ici dans une énumération.

Au moyen âge se rattache encore le tome IV des *Layettes du trésor des chartes* (1902) publié par M. Elie Berger avec une remarquable préface sur les dernières années de saint Louis. Quelques actes y ont trait aux Frères-Mineurs et à leur chapitre général d'Aquitaine et à leur maison de Condom ; d'autres concernent les Templiers. les archevêques d'Auch, les comtes de Bigorre, d'Armagnac, d'Astarac et de Comminges, Bayonne et le vicomte de Béarn. Quant à ceux qui intéressent la Navarre et son roi, ils sont trop nombreux pour pouvoir être signalés.

Après l'histoire proprement dite, n'oublions pas la géographie. Pour connaître l'étendue, les limites et les subdivisions de nos sénéchaussées gasconnes à la fin du moyen âge et au début de l'époque moderne, leur personnel et leur organisation au point de vue administratif, judiciaire, militaire et financier. M. Gustave Dupont-Ferrier nous offre un guide de première valeur dans son gros livre sur *les officiers royaux des bailliages et sénéchaussées* (1902). Sans doute, l'auteur ne s'est point proposé de faire l'étude isolée ou détaillée de chaque province en particulier, mais rien de plus aisé que de la dégager de cette substantielle synthèse dont les éléments ont été puisés dans tous nos dépôts publics ou provinciaux, sans rien négliger de ce qui a été imprimé. Un simple coup d'œil jeté à l'appendice I ou à l'index alphabétique sur les mots Agenais et Gascogne, Armagnac, Lannes, Bazadais, Bigorre, Comminges, Condom, Dax montrera vite quelles ressources offre un pareil ouvrage pour l'étude de notre géographie et de nos administrations locales.

Avec le volume que M. Imbart de La Tour consacre aux *origines de la Réforme* et qui n'est que le vestibule du grand travail que le savant professeur de l'Université de Bordeaux entend consacrer à l'histoire du protestantisme français, l'horizon s'élargit. Ce ne sont pas seulement les cadres ou le personnel de l'administration royale qui nous sont présentés, mais l'état politique, social et économique de la France entre 1453 et 1525. L'histoire de notre province a beaucoup à prendre dans cette enquête promenée à

travers la France entière et dont les informations sont puisées aux meilleures sources, souvent inédites. On y peut voir d'abord dans quelle mesure elle suit ou subit le mouvement général qui entraîne les provinces les plus excentriques dans le grand courant de l'unité nationale et de la monarchie absolue, et ce que deviennent nos derniers grands feudataires (sire d'Albret) ou nos dernières libertés locales devant l'expansion continuelle du pouvoir royal. Comme renseignements particuliers. signalons l'influence de Charles VIII ou de Louis XII dans les nominations des archevêques d'Auch, de l'évêque de Tarbes, Thomas de Foix. A relever encore quelques indications curieuses sur le travail des Allemands dans les mines du Couserans, sur les mouvements populaires à Bayonne, à Agen, sur les écoles de Lectoure, etc., etc.

Au seuil de la période moderne, nous avons à signaler la reprise de la publication des *Ordonnances des rois de France*, inaugurée par l'Académie des sciences morales et politiques. Le premier volume de la nouvelle série (1902) débute avec *le règne de François Ier*. Il s'ouvre par un très instructif mémoire sur les monnaies du règne de François Ier dont les historiens de notre région pourront tirer bon parti. Ceux du Sud-Ouest s'intéresseront tout particulièrement, dans le corps du volume, aux provisions de l'office de lieutenant général du roi et gouverneur du duché de Guyenne pour Odet de Foix, seigneur de Lautrec (7 janvier 1515), au traité d'alliance et de confédération entre François Ier et Jean d'Albret, roi de Navarre, à la Déclaration relative aux ateliers monétaires, Bayonne spécialement compris, à la commission pour la répartition et lever de la taille dans les jugeries de Rivière et de Verdun, à l'ordonnance qui replace la sénéchaussée d'Armagnac dans le ressort du Parlement de Toulouse (28 mars 1516) ou à celle qui confère au duc d'Alençon la nomination du sénéchal d'Armagnac.

Un guide qu'il faudra toujours avoir sous la main quand on s'occupera de l'histoire militaire ou politique du XVIe siècle, c'est le *Dictionnaire de l'état-major français au XVIe siècle, première partie, gendarmerie* que vient de publier M. Fleury Vindry. Il y a là entre 1500 et 1600, une biographie des capitaines et de tous les officiers des compagnies d'ordonnance, leurs états de services et montres qui les concernent, etc., etc. Je n'ai pas besoin de dire que les Gascons tiennent une place considérable, très considéra-

ble même dans cette sorte d'Annuaire militaire du XVIe siècle. Comment en serait-il autrement avec le rôle si important qu'ils ont joué dans les guerres de cette époque batailleuse ?

Les *Ambassades en Angleterre* de Jean de Bellay, évêque de Bayonne (1905), que viennent de publier MM. Bourrelly et P. de Vaissière intéressent beaucoup plus l'histoire de la diplomatie française que celle d'une province particulière; elles ont cependant cela d'important pour nous qu'elle nous font connaître le rôle, les qualités diplomatiques et les œuvres d'un évêque de Bayonne qui portera haut et loin le nom de ce siège. A ce titre, elles méritaient d'être signalées ici.

Un de nos compatriotes, *Henri de Pardaillan de Gondrin, archevêque de Sens* (1646-1674), a eu la bonne fortune d'attirer l'attention d'un de nos jeunes universitaires M. Georges Dubois qui lui a consacré (1902) une thèse de doctorat de près de six cents pages. C'est beaucoup peut-être pour un évêque dont le rôle fut, somme toute, assez mince et la carrière beaucoup plus agitée que brillante. En lutte à peu près continuelle contre la cour, le pape, l'archevêque de Paris, les moines et les chanoines de son diocèse pour la défense du Jansénisme, ou de ses prétentions de métropolitain ou d'évêque, ce fougueux prélat eut rarement pour lui le bon droit, le courage ou le désintéressement. Quand sur le tard, il donna à son diocèse une existence dont la cour ne voulait plus, il y prit des allures de réformateur, qui s'harmonisaient assez peu avec ses antécédents. En somme, l'épiscopat du fils d'Antoine de Pardailhan et de Paule de Saint-Lary-Bellegarde, prieur de Saint Orens, nous touche peu, il intéresse surtout comme une bonne contribution à l'histoire des querelles religieuses de la première moitié du règne de Louis XIV. Nous voyons du reste souvent à ses côtés un autre prélat de notre province l'évêque de Comminges, Gilbert de Choiseul, dont les attaches avec le Jansénisme sont connues et Marca notre grand historien qui, (faut-il le dire ?) joue en ces affaires un rôle souvent peu honorable.

Pour la fin du XVIIe siècle, cette même histoire vient de voir s'ouvrir une source aussi sûre qu'abondante avec la publication des trois gros volumes de la correspondance de M. Louis Tronson, troisième supérieur de la Compagnie de Saint-Sulpice. Elle est l'œuvre de notre éminent collaborateur M. L. Bertrand, dont l'âge est incapable de paralyser l'activité. Quoique la correspondance

du troisième supérieur de Saint-Sulpice ne pût guère s'étendre en dehors du cercle de ses relations d'affaires, ou d'amitié, on peut être sûr qu'avec l'intérêt qu'il a toujours porté aux choses de Gascogne — ses articles dans notre *Revue* en font foi — son éditeur n'a pas manqué d'y relever ce qui pouvait les intéresser. De fait nous trouvons là quelques renseignements, parfois curieux, sur la popularité de certaines expressions gasconnes, sur un abbe de Gimont, un archidiacre d'Auch, sur le Père Pierre Comagère, dit Pierre de Saint-Joseph, originaire du diocèse d'Auch, auteur de deux volumes de casuistique assez peu connus, sur Martin Barcos, le fameux neveu de Saint-Cyran, sur saint Vincent de Paul, sur le comte de Frontenac gouverneur du Canada, sur le futur cardinal, alors abbé de Polignac, sur François de Poudenx sulpicien et sur son oncle l'évêque de Tarbes, etc.

Pour l'histoire de la Révolution, il faudra recourir, de toute nécessité, à l'*Atlas des Bailliages ou Juridictions assimilées ayant formé unité électorale en 1789*, dressé avec le plus grand soin par M. Armand Brette (1904). C'est désormais le livre capital à consulter sur cette question si embrouillée des unités électorales d'où sortirent les membres des Etats-généraux de 1789. On trouvera dans l'introduction des notions très précises et très curieuses sur l'état du Béarn et de la Basse-Navarre par rapport à la nationalité française. Mais c'est surtout pour les incomparables cartes de la généralité d'Auch et de celle de Bordeaux que nos travailleurs béniront l'auteur de ce précieux atlas.

Les tomes XV et XVI du *Recueil des Actes du Comité de salut public* viennent de paraître (1903-1904) par les soins de M. Aulard. Ils contiennent la correspondance reçue ou expédiée par le comité entre le 8 juillet et le 20 septembre 1794. Les seules lettres intéressant notre région sont celles qu'écrivent de l'armée des Pyrénées-Occidentales les représentants Garreau, Pinet aîné, Cavaignac et Delcher ; le plus grand nombre concernent les opérations militaires et racontent, au jour le jour, les succès de cette armée qui s'empare de Fontarabie, Hernani-Passages, Saint-Sébastien et de la province de Guipuzcoa à peu près tout entière. Parmi les noms le plus souvent cités à l'ordre du jour, nous relevons ceux de Moncey, Harispe, Laborde, Lefranc, Cardenau, Lamarque, Puységur, appelés plus tard à quelque célébrité. Les correspon-

dants ne sont pas tellement obsédés par la préoccupation de poursuivre l'ennemi du dehors qu'ils en oublient de terroriser « ceux du dedans », surtout avant le 9 thermidor ; ils réclament donc le rétablissement de la commission extraordinaire ; « la tête de quelques ennemis de la Révolution tombant de temps en temps sur l'échafaud contiendrait mieux les malveillants que tout autre chose! » D'autres dénonciations particulières émaillent de temps à autre leurs lettres, par exemple, contre les « scélèrats » qui, dans les Landes, sont de « nouveau parvenus à établir une différence énorme entre l'assignat et les numéraires », ou contre les négociants de Bayonne suspects de modérantisme. Un autre groupe de représentants, composé de Dartigoeyte et Chaudron-Rousseau, opère dans les départements du Gers et de la Haute-Garonne; sa correspondance offre peu d'intérêt. Rappelons seulement que les dernières mesures de Dartigoeyte, rappelé le 8 septembre 1794, ont trait à la nomination de deux administrateurs du district de Mirande, à Decamps, maire de Nougaroulet, au citoyen Dutrocq, maire de Miélan.

A un point de vue tout différent, on trouvera des renseignements utiles et curieux sur nos évêques émigrés dans le tome III de l'*Ancien clergé de France*, par M. l'abbé Sicard. Beaucoup de renseignements qu'on trouve là sont empruntés à des ouvrages publiés chez nous, mais il en est quelques-uns inédits, et ils ont tous cet avantage que, mêlés à un tableau d'ensemble sur la conduite de notre épiscopat exilé, ils permettent de mieux juger le rôle ou de caractériser l'attitude des évêques de notre province à côté des autres de la France. Celui qui gagne le plus à cette comparaison, c'est incontestablement l'archevêque d'Auch. Bien peu font preuve d'autant de clairvoyance et d'élévation d'esprit au milieu de ce chassé-croisé de promesses, de conditions et de serments qui semblent être inventés à plaisir pour mettre à la torture l'âme des catholiques restés fidèles, en dépit de toutes les persécutions. Sans doute, au gré des intransigeants ou des prélats trop portés à solidariser la cause de la religion avec celle de l'émigration, sa modération passe pour de la faiblesse, parfois même pour de la trahison ; mais c'est à lui que les événements donnent raison et sa figure ne cesse de grandir à mesure qu'elle est mieux connue. Pour les autres évêques de la province, on sera heureux de retrouver ici les principales étapes de leur vie d'exil et les

aspects divers de leur attitude en face des persécutions de la Révolution ou des misères de l'émigration.

Avant de finir, que j'appelle au moins l'attention des travailleurs sur l'*Inventaire des Archives du Parlement de Toulouse*, publié (1903) par M. Roques. On soupçonnait bien ces archives, restées intactes depuis le milieu du xve siècle, de recéler de précieux documents pour l'histoire de plus de la moitié de la Gascogne qui ressortissait au Parlement de Toulouse. Mais c'est à la lecture de l'*Inventaire* qu'on peut se rendre compte de tous les trésors contenus dans ces arrêts où se reflète toute la vie économique, sociale, politique et religieuse de notre ancien régime. Affaires privées, testaments, mariages, provisions des magistrats ou fonctionnaires royaux, foires, marchés, exploitations des biens, privilèges municipaux, compétitions épiscopales, poursuite des hérétiques, érections des collèges, cours des monnaies, tous ces phénomènes de notre vie provinciale ont, un jour ou l'autre, leur retentissement dans les chambres du Parlement, et c'est là, qu'avec l'aide du présent *Inventaire*, nos travailleurs avisés iront en chercher la trace dans les arrêtés auxquels ils ont abouti.

A. DEGERT.

Un Escroc

Au mois de juillet 1742, durant la vacance du siège qui suivit la mort du cardinal de Polignac, un voyageur de grande allure se présenta à l'archevêché d'Auch et montra des titres et lettres d'une authenticité qui parut certaine à Louis Daignan du Sendat, C'était le très illustre Seigneur Balthasar Ciepioglowski, *protoarchimandritam Neogrodiensem*, chevalier de l'Ordre de Saint-Jean de Jérusalem, expulsé de Russie à cause de son grand attachement au Saint-Siège.

Louis Daignan du Sendat lui délivra une lettre par laquelle il exhortait « tous les fidèles du diocèse » à le recevoir avec faveur.

Il écrivait plus tard sur la minute de ce document « cétoit un imposteur ».

C. C.

Croix d'Armagnac (*Collection J. Manhes*).

UNE [illegible]

[illegible]

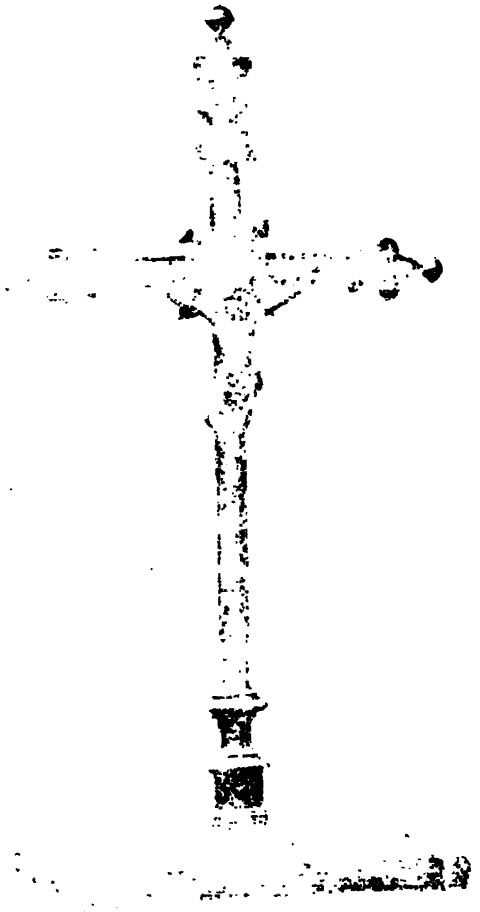

CROSS IN ALMAGRO (Collection J. Marches)

UNE CROIX-RELIQUAIRE

DES

Comtes d'Armagnac.

(Collection J. Manhès.)

En 1903, M. Roger Grand, alors archiviste du Cantal, soumettait à la Société des Antiquaires de France des photographies représentant une croix-reliquaire qui, après avoir fait partie de la collection de M. Bonnefons, président du tribunal d'Aurillac, est devenue la propriété de son gendre, M. J. Manhès.

Nous nous faisons un plaisir de remercier, au début de cette étude, l'heureux possesseur de cette croix qui nous a obligeamment communiqué tous les renseignements indispensables et trois photographies, et la Société des Antiquaires de France dont le président, M. Henri Omont, a bien voulu nous permettre d'utiliser le cliché qui illustre ce travail.

La communication de M. Grand a été insérée au *Bulletin* de la Société (1) et signalée ici-même (2). Il serait donc inutile de revenir sur ce sujet, si les renseignements donnés par M. Grand sur la provenance de ce joli morceau d'orfèvrerie ne nous paraissaient incomplets et même inexacts.

*
* *

Une description préalable, un peu détaillée, ne paraîtra peut-être pas inutile.

(1) P. 147-148, avec une reproduction en photogravure du recto de la croix.
(2) *Revue de Gascogne*, 2e série, t. IV (1904), p. 132.

Cette croix est creuse, d'argent doré. Son bras vertical, y compris le socle, mesure 49 centimètres, sa traverse 25 centimètres. La largeur du fût, aussi bien pour la tige principale que pour la traverse, est de 0^m,018 millimètres, l'épaisseur de 0^m,013 millimètres. Elle pèse 1,545 grammes.

Face antérieure. — Cette croix est de la forme qu'on est convenu d'appeler latine. La branche supérieure de la tige principale est légèrement plus longue que les deux bras de la traverse. La branche inférieure de cette même tige est sensiblement plus longue et s'élargit par une courbe harmonieuse en un pied rectangulaire soutenu, à chacun de ses angles, par un lion accroupi. Les trois branches sont fleurdelisées à leur extrémité et terminées par un petit ornement en forme de sphère aplatie; elles forment, en se rejoignant au centre de la croix, un carré destiné certainement à encadrer le nimbe crucifère, carré dont les quatre pointes sont pareillement ornées de cette petite sphère.

Sur le fût, au-dessous de la traverse, le Christ en ronde bosse d'argent massif, crucifié, les deux bras cloués sur la traverse, les deux pieds attachés l'un sur l'autre au moyen d'un seul clou, les cheveux, la moustache et la barbe dorés, coiffé de la couronne d'épines, les reins ceints d'un jupon doré dont les plis, harmonieusement drapés, descendent jusqu'aux genoux, laisse pencher sur sa poitrine sa tête légèrement inclinée à droite. Au-dessus, occupant exactement le centre de la croix, se trouve le nimbe crucifère, d'argent naturel, sur fond quadrillé et doré.

Au-dessus, à peu près à mi-hauteur de la branche supérieure du fût, un *titulus* portant l'inscription :

Gesus Naza|renus rex|Iudeorum.

La face antérieure comprend encore treize cabochons de pierres fines et de formes diverses, cinq à la partie supérieure du fût et quatre sur chacun des croisillons de la traverse. Au-dessous du Christ, un espace vide assez considérable a été ménagé pour faciliter la préhension de la croix.

Face postérieure. — La face postérieure n'offre de remarquable que les dix-sept cabochons, de même forme et de même nature que les autres; ils rompent heureusement la monotonie des surfaces nues. Il y en a un au centre, six sur la branche supérieure du fût, quatre sur chacun des bras du croisillon, deux sur la branche inférieure du fût.

Cinq gonds fermés par de petites goupilles permettent de soulever la partie centrale, de façon à pouvoir placer des reliques à l'intérieur de la croix qui, nous l'avons vu en commençant, est creuse.

Date. — Nous n'avons rien dit encore d'une particularité fort curieuse pour nous : sous le socle, on lit, grossièrement tracée à la pointe, cette inscription dont les caractères, en écriture cursive, ne paraissent pas postérieurs au commencement du xve siècle :

Lo conte d'Armanach (1).

(1) Lorsque la photographie de cette inscription fut soumise à la Société des Antiquaires, quelques doutes furent élevés sur son authenticité. La forme des lettres n'offre cependant rien de particulièrement suspect, et il ne faut pas oublier qu'elle a été tracée à la pointe sèche, c'est-à-dire dans des conditions très défavorables.

La croix aurait donc été fabriquée dans le courant du XIVe siècle, ou, au plus tard, dans les premières années du XVe (1).

Cette hypothèse semble vérifiée par l'examen de certaines particularités iconographiques.

Voyons tout d'abord le Christ. L'intention réaliste qui a présidé à son exécution est évidente. Les muscles des bras sont vigoureusement indiqués; la tension des bras fait saillir les côtes, les genoux fléchissent sous le poids du corps, au flanc droit, la plaie de la lance s'ouvre, béante, la tête douloureuse retombe sur la poitrine. C'est le Christ agonisant, tel que, à partir du XIIIe siècle, les artistes plus maîtres de leur art, débarrassés des formes gauches et compassées qui caractérisent l'époque précédente, se sont plu à le représenter sur la croix. Ce ne sont pas encore les figures contorsionnées, les formes maniérées que le XIVe siècle finissant apportera. Tout ici est expressif avec simplicité et accuse le goût parfait, la mesure des artistes français du XIIIe siècle et de la première moitié du XIVe (2).

Cette intention réaliste apparaît encore dans la façon dont l'artiste a traité la couronne d'épines dont est ceint le front du Crucifié. Les épines sont parfaitement visibles et la couronne est retenue par des mèches de cheveux. Avant le XIIIe siècle, on ne rencontre pour ainsi dire pas la couronne d'épines (3), ou bien l'artiste

(1) On pourrait être tenté de rapprocher de cette inscription le fait que le socle est supporté par quatre lions accroupis. On sait, en effet, quelles étaient les armes d'Armagnac : écartelé, aux 1 et 4 d'argent au lion de gueules, aux 2 et 3 de gueules au lion léopardé d'or. Mais ce motif tout décoratif est trop fréquent dans les ouvrages d'orfèvrerie du Moyen-Age, pour qu'on soit autorisé à conclure de sa présence ici que la croix a été exécutée *pour* un comte d'Armagnac.

(2) Cf. GRIMOUARD DE SAINT-LAURENT, *Iconographie de la croix et du crucifix*, dans les *Annales archéologiques de Didron*, t. 27 (1870), p. 177 et 186.

(3) *Ibid.*, t. 27, p. 217-218.

s'efforce d'atténuer l'abjection de ce traitement qu'il juge indigne de la gloire du Sauveur en remplaçant sa couronne par une simple tresse de joncs par exemple ou de toute autre plante lisse.

Une autre observation, de caractère également iconographique, nous confirme dans cette hypothèse. Nous avons déjà remarqué que le Christ était attaché à la croix au moyen de trois clous seulement, que le support pour les pieds *(suppedaneum)* n'existait pas. Or, c'est là une coutume qui s'est introduite au XIIIe siècle, et qui, au XIVe, l'emportait complètement sur l'ancien procédé des quatre clous et du *suppedaneum* (1).

La comparaison de notre croix avec une autre croix-reliquaire conservée à Vannes est aussi, croyons-nous, de nature à apporter dans la question de la date que nous venons d'agiter quelques éléments précieux. Nous voudrions pouvoir mettre sous les yeux des lecteurs cette pièce d'orfèvrerie (2) plus petite que celle qui nous occupe (elle n'a que 35 centimètres de hauteur), plus richement décorée que la nôtre, flanquée en outre, à droite et à gauche du Christ, de deux figures représentant Marie et saint Jean, mais qui ne laisse pas d'offrir, avec celle qui fait l'objet de cette petite étude, des points de ressemblance véritablement frappants : ce sont les mêmes extrémités fleurdelisées, la même tige s'élargissant par le bas en socle rectangulaire, la même élégance de proportions. Le Christ est de même attaché par trois clous sur la croix; si l'anatomie du corps du Christ n'y est pas traitée de la même façon, l'intention réaliste n'en est pas moins

(1) GRIMOUARD, *op. cit.*, p. 216-217.

(2) Elle a été publiée en 1883, par M. DE FARCY, dans la *Revue de l'Art chrétien* (t. I de la IIIe série), p. 537-538. On y trouvera deux reproductions suffisantes du recto et du verso.

évidente et la même tête douloureuse s'incline sur l'épaule droite. Peut-être, cependant, l'exécution est-elle plus archaïque, ce que ne démentirait pas la présence d'une tresse de joncs à la place de la couronne d'épines et l'allure générale du morceau, à en juger du moins par la reproduction. M. de Farcy n'hésite pas à dater cette croix de la seconde moitié du XIIIe siècle.

Nous conclurons donc qu'à notre avis, dans la mesure où ces remarques iconographiques et ces rapprochements permettent de l'affirmer, la croix-reliquaire de la collection Manhès est probablement l'œuvre d'un artiste français du XIVe siècle. C'est un spécimen d'orfèvrerie élégant et simple, et la figure du Christ, à la pose vraie sans exagération, au visage expressif sans affectation, le recommande à l'attention de tous ceux qu'intéresse l'art du Moyen-Age.

*
* *

Nous avons réservé pour la fin la question de provenance, résolue, semble-t-il, trop légèrement par M. Grand sur la foi de renseignements erronés.

M. Grand, dans sa notice, dit que cette croix fut recueillie, par M. Bonnefons, vers 1850, aux environs de Mur-de-Barrez, chef-lieu de canton de l'Aveyron, sur les confins du Cantal. Puis, partant du fait que le connétable Bernard VII devint, par suite de son mariage avec Bonne de Berry, en 1395, maître de la vicomté de Carlat, il suppose que ce reliquaire aurait pu être apporté dans le pays par la fille du fastueux duc Jean et serait passé ensuite aux mains de la branche cadette d'Armagnac, devenue à son tour, à la suite d'un partage, maîtresse de Carlat.

D'une enquête approfondie que nous avons été amené à faire, nous avons acquis la certitude que la première assertion, d'où découlent les conjectures que nous venons d'exposer, est inexacte. La croix-reliquaire qui nous occupe vient, non pas des environs de Mur-de-Barrez, mais de Rodelle (1), non loin de Rodez, capitale du comté du même non, possédé depuis le XIIIe siècle par les comtes d'Armagnac.

Les renseignements les plus circonstanciés nous ont été fournis à ce sujet par M. le comte de Dienne, qui les tenait de l'acheteur de la croix, M. Bonnefons lui-même. Ils concordent avec ceux que nous avons fait prendre à Rodelle. A une époque où l'évêque de Rodez, alors le cardinal Bourret, fit recueillir tous les objets anciens conservés dans les églises du diocèse, on avisa le curé de Rodelle d'avoir à faire parvenir cette croix à Rodez. Comme il était nommé depuis peu, il ne sut ce qu'on voulait dire. Il alla trouver le vicaire général pour lui exposer son embarras. On chercha, et on ne tarda pas à découvrir que le curé précédent l'avait vendue. La chose fut tenue secrète pour éviter à celui-ci des remontrances. D'ailleurs, une belle croix processionnelle toute neuve avait remplacé la vieille : les paroissiens étaient contents.

En 1863, la croix de Rodelle avait figuré parmi les objets anciens exposés à Rodez à l'occasion de la trentième session du Congrès archéologique de France tenu dans cette ville. Les *Mémoires* et les *Procès-Verbaux* de la Société des sciences, lettres et arts de l'Aveyron mentionnent, à deux reprises, « un crucifix sur pied carré, du XIVe siècle, à cabochons avec inscription émaillée : *Jesus Nazarenus rex*

(1) Aveyron, arr. Rodez, canton Bozouls.

Judeorum (1) » et « une croix byzantine (2) avec Christ en argent servant de reliquaire et ornée de cabochons (3) ». Mais, dira-t-on, l'inscription : *lo conte d'Armanach* n'est point mentionnée dans ces deux passages. Cette omission, bien excusable, d'un rapporteur qui n'a sans doute pas eu l'idée de regarder sous le socle, infirmera-t-elle l'identification que nous proposons, d'après des renseignements précis et dignes de foi, de la croix de Rodelle avec celle de la collection Manhès ?

A quelle époque a-t-elle été vendue? La question est assez facile à résoudre. Nous savons d'une part qu'elle était encore à Rodelle en 1863, d'autre part, d'après l'enquête que nous avons fait faire à Rodelle même, qu'elle a disparu à l'époque où M. Pons était curé. Or, en 1870, ce dernier a cessé de desservir cette paroisse (4). C'est donc entre 1863 et 1870 qu'il faut placer ce fâcheux marché. Le cardinal Bourret, dont l'initiative fit découvrir la chose, fut nommé évêque de Rodez le 19 juillet 1871.

*
* *

En résumé, il semble maintenant bien acquis : 1° que la croix de la collection Manhès est celle qui fut exposée en 1863, à Rodez, par le curé de Rodelle;

(1) Castelnau-d'Essenault, *Rapport sur l'exposition d'objets anciens faite à Rodez à l'occasion du Congrès archéologique de France, lu au Congrès..., dans la séance du 6 juin 1863*, dans *Mémoires*... ix (1867), p. 339. Cf. *Congrès archéologique de France*, 1863 (xxxe session), p. 158.

(2) Il ne faut pas attacher d'importance à ce mot vague qu'on employait beaucoup alors.

(3) *Procès-Verbaux*, iv, p. 80.

(4) En 1871, M. Pons fut remplacé par M. Durieu. Cette année même fut nommé M. Calmels qui remplit encore aujourd'hui les fonctions de curé de Rodelle. Ces renseignements sont donnés par l'*Annuaire de l'Aveyron*. Ils nous ont été fort obligeamment confirmés par M. Louis Masson, agent de la Société des sciences, lettres et arts de l'Aveyron.

2° que cette croix, fabriquée au XIVe siècle, a appartenu aux comtes d'Armagnac. Si on pense que Rodelle faisait partie du comté de Rodez (lequel appartenait depuis le XIIIe siècle à la maison d'Armagnac), que les comtes d'Armagnac y avaient un château et qu'ils y habitèrent parfois, on ne trouvera point étonnant qu'une croix-reliquaire leur ayant appartenu s'y soit conservée jusqu'en ce siècle. En mettant les choses au pis et en admettant que l'inscription *lo conte d'Armanach* soit fausse, il ne serait pas moins vraisemblable de supposer que cette croix a pu être donnée à l'église de Rodelle par quelque comte d'Armagnac.

La croix Manhès doit donc être mise, avec celle de Castelnau-de-Montmiral (1) et avec celle du comte Jean IV (2), au nombre de ces objets d'art de toute espèce dont les comtes d'Armagnac se firent gloire d'enrichir leurs propres collections ou de doter leurs églises favorites (3).

CH. SAMARAN.

(1) Etudiée par moi-même en 1901 (*Revue de Gascogne*, 1901, pp. 457-461) et tout récemment par M. PÉLISSIER (Albi, 1904, VI-77 pp. in-8°).

(2) J'entends par croix du comte Jean IV celle dont la description nous est donnée par un document de 1425 que j'ai publié dans la *Revue de Gascogne* (1901, pp. 470-471) et que j'ai eu tort, je crois, d'identifier avec la croix de Montmiral (Cf. mon compte-rendu du livre de M. PÉLISSIER, *ibid.*, 1904, pp. 526-527).

(3) Il est bon de dire qu'une croix d'or garnie de huit-rubis figure dans l'Inventaire des joyaux engagés par Jean Ier comte d'Armagnac à Gaston Phébus comte de Foix. (Arch. dép. des Basses-Pyrénées, E 301). On ne trouve mention d'aucune dans la liste des joyaux que le receveur de Lavardens reconnut avoir reçus en garde du même Jean Ier, le 17 janvier 1367 (nouveau style). Cette liste a été publiée par M. P. LAPLAGNE-BARRIS dans la *Revue de Gascogne* (XV, 1874, pp. 501-503).

Les Débuts de la Guerre de Cent Ans
EN GASCOGNE (1327-1340).

(Suite).

V.

Edward III avait alors résolu de gouverner par lui-même avec l'aide des seigneurs (20 octobre) (1). Comme il était demeuré étranger au meurtre de son père, pour punir les auteurs de ce crime il fit enfermer sa mère Isabelle, *que l'on disait enceinte*, dans un château-fort où elle succomba bientôt à une mort violente. Roger de Mortimer, comte de La Marche, son amant, avait été arrêté au parlement de Nottingham, ainsi que Olivier de Ingham et Simon de Beresford, ses complices (17 octobre), et il fut pendu à Tyburn, après un horrible supplice (29 novembre) (2).

Tandis que ces tristes événements se déroulaient en Angleterre, Bellus de Bétous et Arnaud de Gerton, chanoines d'Aire, Arnaud de Gover et Garcie Arnaud de Saint-Cricq, chanoines de Saint-Girons [Hagetmau], choisis comme arbitres, terminèrent, par une transaction amiable dont les effets devaient durer et s'accroître jusqu'à la fin du monde (usque in finem mundi provenire et excrescere contingant), le différend survenu entre l'évêque d'Aire et Guilhem de Lupé, abbé séculier de Saint-Girons, au sujet des dîmes de Saint-Girons, Saint-Jean d'Aulès, Saint-Martin de Horsarrieu, Sainte-Colombe, Saint-Pierre de Dumes, Saint-Barthélemy de Serres-Lous, Saint-Martin de Claro,

(1) Rymer, II, iii, 51-52.
(2) *Les crayes chroniques de messire Jean le Bel*, i, 99.

(Momuy), Saint-Martin de Bretagne, dans le territoire de Lartigue, Larbey, Saint-Pierre de Fossalabar, [Lahosse?] et Saint-Martin de Coudures pour le quartier de Ségas (26 novembre) (1). Le prélat se rendit ensuite au concile que Guillaume de Flavecour, archevêque d'Auch, avait convoqué à Marciac pour châtier enfin les meurtriers d'Annesanche de Toujouse. L'évêque de Dax, Bernard de Liposse, s'y fit représenter par son vicaire général Arnaud Falcand (2). Sans se laisser intimider par le nombre et la haute situation des coupables, les évêques leur appliquèrent le canon *quia quod contra prælatos* du concile de Nogaro (1290) qui les frappait d'excommunication majeure encourue *ipso facto*. Ils usèrent de la même rigueur à l'égard de leurs complices Thibaut et Manaud de Barbazan, Guillaume de Moncade, Arnaud de Morlaas et Thibaut de Lussagnet qui les avait recelés (3). Guillaume de Beaucaire, sénéchal du comte d'Armagnac, et Raymond de Monteils, juge ordinaire du comté, furent mis en demeure, *comme supérieurs immédiats des malfaiteurs* (4), de poursuivre les assassins. On leur signifia que s'ils se montraient lents ou faibles dans l'accomplissement de leur devoir, les Pères en appelleraient au Pape et au roi de France, non seulement contre les coupables, mais encore contre le comte d'Armagnac et ses officiers infidèles (13 décembre) (5).

Jean XXII avait autrefois (1317) emprunté à Marguerite de Foix un couteau (canivum) (6) que Gaston Ier avait précédemment prêté à Clément V. En garantie

(1) LARCHER, *Glanages*, XXII, 181. — Monlezun, III, 239. Le lundi avant Sainte-Catherine, ce serait alors le 19 novembre la lettre dominicale, en 1330, étant G.

(2) P. MONTGAILLARD, *Descriptio Vasconiæ;* bib. de Toulouse, n° 718, f° 387, r°.

(3) LABBE, Coll. des Conciles, VII, p. 1515. — (4) *Gall. christ.*, I, col. 1159.

(5) Bib. nat., f. fr., ms n° 16836. — (6) Reg. Vat., CX, epist. 75, f° 18; CX, epist. 906.

de cet objet précieux, le Pape avait engagé ses biens, meubles et immeubles et promis d'excommunier les détenteurs si, dans l'espace de quatre mois, ils le ne rendaient pas (1). *Ce couteau passait pour être souverain contre le poison, et, d'ordinaire, il était enfoncé dans un pain de sel lorsqu'on apportait sur la table les mets et les boissons (cibaria et fercula) à notre dit seigneur* (2). A l'exemple de la comtesse, les héritiers de Marguerite n'avaient cessé de réclamer ce talisman que le Pape rendit enfin solennellement à Gaston II, petit-fils de cette princesse, en présence de Dominique Gasbert, archevêque d'Arles, son camérier, B. Jordain de l'Isle, Pierre de Via, seigneur de Villemur, Arnaud de Trianno, maréchal de la curie romaine, Bertrand de l'Isle, chevaliers, *spécialement à ce mandés et requis* (21 janvier 1331) (3). Passant à des affaires plus graves et plus dignes de son haut ministère, Jean XXII frappa d'excommunication tous les auteurs ou fauteurs du meurtre d'Annesanche de Toujouse (27 janvier). Le sénéchal et le juge d'Armagnac, n'osant plus résister, portèrent leur sentence au château de Castelnau-Rivière-Basse. L'anathème du concile de Nogaro, *que tous leurs édifices tombent en ruine* (dentur cuncta eorum aedificia in ruinam), ne tarda pas à se réaliser particulièrement contre les Rive-Haute dont le château fut ruiné.

Le roi d'Angleterre avait envoyé Simon de Dreyton en Aquitaine pour défendre ses intérêts en attendant le résultat des négociations engagées (4 février). De son côté, Philippe VI avait confirmé les concessions

(1) Reg. Vat., CIX, epist. 63. — Curiales, epist. 65. — Communes, epist. 2076.
(2) Ce qui faisait sa valeur et lui donnait, disait-on, cette vertu si efficace, c'était le manche en corne de serpent.
(3) Arch. Vat., XXXIV, f° 2.

faites par son lieutenant au sire d'Albret et accordé lui-même aux seigneurs gascons l'autorisation de continuer les guerres privées (8 février) (1). Ainsi, chacun des deux rivaux cherchait à accroître son influence parmi nous. Edward III, révoquant les lettres patentes octroyées au maire, aux jurats et à la communauté de Bayonne, reconnut les droits des habitants de Labenne, Capbreton et Le Bourret pour ce qui concernait l'entière liberté de la pêche et de la vente du poisson (13 février) (2). Grâce à l'appui de Philippe VI, le vicomte de Béarn, Gaston II, avait réussi à marier sa sœur Jeanne avec l'infant Pierre d'Aragon (15 février) (3); le roi d'Angleterre multiplia ses faveurs aux seigneurs pour les rendre capables de résister aux entreprises de ce redoutable voisin. Il approuva donc l'achat que le sénéchal des Lannes, Raymond Durand, avait fait de la localité de Guiche (20 février) (4), et, sur la demande de ce haut fonctionnaire, il confia à Othon, seigneur de Lauret, le bailliage, c'est-à-dire l'administration judiciaire de Miramont, Genoa (Geaune), Sarrefront (Sarron), Pimbo, Castelnau (21 février) (5). Comme dans cette baronnie se trouvaient organisées deux cours jugeant l'une les nobles et l'autre les roturiers, ce qui amenait de nombreux conflits, il ordonna à Othon de faire une enquête sur cette double juridiction (25 février) (6), et, pour affermir son autorité, il l'autorisa à bâtir un château-fort (castrum) sur ses terres (19 mars) (7).

(1) Bib. nat., Coll, Doat, CLXXXV, f° 23.
(2) Vasc. Rolls, 5 Edw., III, 928, m. 18, n° 16.
(3) VAISSETE, IX, p. 462 (éd. Privat).
(4) RYMER, II, III, 59, col. 1.
(5) Vasc. Rolls, 5 Edw., III, 928, m, 13, n° 12.
(6) Vasc. Rolls, 5 Edw., III, 928, m. 15, n° 23.
(7) Vasc. Rolls, 5 Edw., III, 928, m. 17, n° 18.

VI.

L'acte d'énergie du concile de Marciac n'avait fait qu'irriter les routiers qui désolaient notre région. Le bâtard de Béarn, Raymond Arnaud, fils de Gaston Ier l'Invincible, se présenta à Aire à la tête d'une troupe d'aventuriers. Au nom de son frère, Gaston II, il demanda aux gens de l'évêque de lui ouvrir les portes et de lui livrer la ville parce que, disait-il, le prélat la tenait du vicomte de Béarn et de Marsan. Le procureur de l'évêque, Vital de Capsia, répondit que Garsias Le Fèvre tenait ce lieu du duc d'Aquitaine et qu'il n'avait jamais compris que le vicomte de Béarn eût quelque droit sur cette place; aussi refusa-t-il de recevoir ceux qui se présentaient en son nom. La bande se répandit alors sur le pays environnant qu'elle ravagea complètement. Pour se mettre à l'abri de ces agresseurs, l'évêque s'était réfugié en son château du Plan (1), et comme il avait l'intention d'y passer le carême avec ses familiers, il l'avait pourvu d'abondantes provisions. La proie était séduisante; dans la nuit du 13 au 14 février, le bâtard de Béarn frappait à la porte de la demeure épiscopale et parlementait pour pénétrer par ruse dans la retraite choisie par le prélat : il prétendait avoir un message important à lui remettre de la part de Gaston II. Ce stratagème n'ayant pas réussi, les aventuriers recoururent à la force et à 9 heures du matin Garsias était prisonnier dans son château complètement dévalisé. L'évêque perdit en cette circonstance un livre pontifical, cent saumées (500 sacs) de l'un et de l'autre blé, dix pipes de vin nouveau, une pipe de vin vieux, trois

(1) Canton de Villeneuve-de-Marsan.

couettes, dix coussins, onze couvertures de lit, vingt-six draps de lit, deux grandes marmites de métal, un grand bassin de cuivre, quatre jarres et deux pots d'étain, quatre porcs salés, deux mille sardines, deux cents morues salées, deux corbeilles de figues et de raisins confits [mellatis], une somme d'argent assez considérable et des armes. A l'annonce de ce coup de force, l'émotion publique fut à son comble et les réclamations devinrent si pressantes que le vicomte de Béarn, cédant aux instances des évêques de Lescar et d'Oloron, obligea son frère à implorer son pardon. Raymond Arnaud vint donc, dans l'église des Jacobins d'Orthez, se mettre à la discrétion de l'évêque (9 mars). Celui-ci différa de prononcer la sentence (1). Pour ne plus être exposé à de pareilles surprises, du consentement du roi d'Angleterre, il admit le vicomte de Béarn au paréage de la ville d'Aire (2).

Une nouvelle convention avait été signée à Paris (9 mars) (3) par les mandataires des deux monarques rivaux. Préoccupé des événements d'Ecosse et ne voulant pas se trouver exposé en même temps aux coups de ses deux adversaires, Edward III la ratifia sans retard (4) et reconnut enfin qu'il devait l'hommage-lige (30 mars) (5). Pour se fortifier sur les frontières de l'Agenais, il confia la prévôté de Juliac à Guillaume de Poylohaut, dont le dévouement lui était connu (2 avril) (6), et, faisant une rapide apparition en France, conclut directement une trève avec Philippe VI dans une entrevue secrète que les deux

(1) Monlezun, III, 239, VI, 386. — (2) Arch. des B.-Pyr., E. 510.
(3) Arch. nat.. J., 635, n° 1. — Patent Rolls, 5 Edw., III, p. 1, m. 14.
(4) Arch. nat., J., 635, n° 2.
(5) Rymer, II, III, 61, col. 2. — Patent Rolls, 5 Edw., III, p. 1, m. 19. — Bib. nat., f. fr. 6377, f° 102. — Pipe Rolls, 176, m. 67.
(6) Vasc. Rolls, 5 Edw., III, m. 15, n° 23.

monarques eurent près de Pons-Saint-Maixence (Oise), entre le 12 et le 16 avril (1). Philippe consentit à amnistier les onze seigneurs gascons condamnés au bannissement (2) et à supprimer les peines et les amendes qu'ils avaient encourues (3); il permit aussi de laisser debout ce qui restait de leurs châteaux (13 avril) (4). Edward concéda à Raymond Durand l'autorisation de construire un château-fort (quoddam fortalitium sive aulam) au lieu appelé Bayons, dans la paroisse de Saint-Martin de Dastes (20 mai) (5).

Grâce à cette trève, quatre mois après le pillage du château du Plan, Garsias Le Fèvre put enfin prononcer, à Aire, la sentence contre Raymond Arnaud et ses complices, Arnaud-Guillaume de Sault, Arnaud-Guillaume de Baure, Arnaud de Bizanos, Raymond de Barsun, Gailhard de Clarac, Bertrand de Nozeilles, Pierre-Arnaud de Berh, Arnaud de Sens, Arnaud de Ségos, Guillaume, seigneur du Vigneau et quelques autres. Ils furent condamnés à payer au prélat trois cents livres de bons morlans de dommages-intérêts, à donner pareille somme en faveur des pauvres d'Aire et à faire publiquement amende honorable dans la cathédrale. Cinquante notables de Perquie, cent de Villeneuve, trente de Pujo, localités où les coupables avaient recruté les gens formant leur suite, devaient venir avec eux en chemise, un cierge à la main, recevoir pieusement la discipline; de plus, les bâtards devaient ériger, comme monument expiatoire, une

(1) Rymer, II, III, 63, col. 1-2.

(2) Rymer, II, III, 64, col. 2. — Rec. off. Dipl. doc. Exchequer, box 50, ms. 30663.

(3) Rymer, II, III, 64, col. 1. — Arch. nat., J., 635, n° 8. — British museum. Addit., ms, 30663.

(4) Rymer, II, III, 65, col. 1. — Rec. off. Dipl. doc. Exchequer, box 50, n° 1318.

(5) Vasc. Rolls, 5 Edw., III, 928, m. 14, n° 35.

croix en cuivre ou en marbre et une belle statue de saint Jean, patron du diocèse, offensé dans la personne de l'évêque. Pour donner plus d'autorité à cet acte de réparation, les paroisses les plus importantes avaient envoyé des représentants qui servirent de témoins. C'étaient Bertrand d'Arros, de Grenade, Arnaud Guillaume, de Cazères, Vital d'Extrême et Raymond Donat de Malartic, de Roquefort, Bertrand de Noguès, de Renung, Arnaud Cayron, de Mugron, Pierre de Lafargue, de Samadet, Pierre de Basset, de Geaune, l'abbé de la Castelle, Pierre de Saint-Aunis, moine de Sainte-Quitterie, Bélus de Bétous et Guillaume de Pesquidous, chanoines d'Aire, Edouard de Labeyric, Jean de Malartic, Franciscain, Raymond de Cadeilhon, Guillaume Ayguelent et Arnaud Guillaume de Guidon, de Labrit, Pierre Seguin de Saint-Gein, Jean-Blaise de Villeneuve, Bernard de Pomède [Pomiers], de Perquie, Arnaud Lafargue de Doazit, Raymond-Guillaume de Camgrand, de Faget [Hagetmau], Guillaume de Lucomalo [Lucmau], de Saint-Loubouer, Martin du Barri, de Castelnau, Fortaner Dufor, de Pimbo, Arnaud de Gore et Auger Dufer, d'Aire, Raymon-Bertrand de la Reine, du Mas, consuls ou chapelains de ces lieux (14 juin) (1).

Après avoir châtié sa mère et les principaux coupables, Edward III continuait de poursuivre les complices du meurtre de son père. L'un d'eux, Thomas de Gournay, qui avait trahi le vieux monarque avec ceux qui tramaient sa mort [proditoris regis pro conspiratione mortis Regis], s'était enfui en Espagne où le prince justicier le faisait traquer avec acharnement. Thomas finit par tomber entre les mains de Jean

(1) Monlezun, vi, 387. Saint-Sever ne figure pas dans cette nomenclature.

Martin de Leyras, qui consentit à le livrer. Edward III fit rembourser au seigneur espagnol les dépenses que lui avaient occasionnées cette capture et ordonna de lui compter 300 livres sterlings en échange du prisonnier, qu'on dut provisoirement garder à Bayonne (28 juin) (1). La disette se faisait sentir dans le Béarn où l'arrase (2) de froment valait vingt-quatre sols de bons bordelais; mais il en arriva tellement de Bayonne et de Bretagne qu'à la moisson il ne valait plus que dix sols bordelais, ce qui était le prix ordinaire depuis dix ans, puis neuf et même huit sols (3). Le sénéchal de Gascogne et le connétable de Bordeaux proclamèrent dans le duché l'accord conclu entre les deux rois (5 juillet) (4); Edward, désireux de régler à l'amiable la question de Guyenne, désigna Jean de Hildeslegh pour fixer avec les délégués français les restitutions réciproques *des surprises, purprises et occupacions* (5 juillet) (5). Les membres du Parlement anglais, conservant l'espoir d'obtenir la cession volontaire de l'Agenais, avaient décidé que les négociations seraient poursuivies (30 septembre). Edward fit payer à Vital, seigneur de Poudenx, ce qui lui était dû pour ses gages militaires (28 octobre) (6) et ordonna une enquête au sujet d'un droit de priorité que l'évêque de Dax revendiquait dans la prévôté de cette ville

(1) Vasc. Rolls, 5 Edw., III, 928, m. 18, n° 16.

(2) Quarante-deux litres (Lespy et Raymond. *Dict. béarnais*, p. 48).

(3) H. Courteault. *Chron. béarnaise du* XIV*e siècle*. (*Mél. Couture*, p. 135.) Anno domini M°III°XXXI, se beno l'arroser de froment en Bearn a XXIIII°e soos de boos bordalees; et puix nè bienco atant de Bayone et de Bretanhe, que a garbe torna à X soos et este à aquetz pretz à X antz darrer et à VIII et IX soos bordelees.

(4) Rymer, II, III, 68, col 1. — Vasc. Rolls, 5 Edw., III, 728. m. 11.

(5) Record office, Pipe Rolls, 147, m. 40. — Rymer, II, III, 73, col. 1. — Vasc. Rolls, 6 Edw., III, 927, m. 12 (8 fév. 1332).

(6) Vasc. Rolls, 5 Edw., III, 928, m. 7, n° 49.

(18 octobre) (1). Il demanda au Pape d'intervenir auprès de Philippe VI pour obtenir de ce prince un bon traité qui éviterait une guerre désastreuse et leur permettrait, selon les désirs du Pontife, de partir pour la croisade (25 octobre) (2). De part et d'autre, on aspirait à la paix ; Edward espérait que, vers le 15 novembre, ses ambassadeurs seraient près du roi de France et finiraient par s'entendre avec lui. Il accorda des lettres de protection à Vital de Poudeux et ordonna au sénéchal de lui faire rendre justice des voies de fait commises contre lui, ses maisons et ses gens, par Raymond Arnaud, bâtard de Béarn (3 novembre) (3).

Dès le début de son administration, l'évêque de Dax, Bernard de Liposse, avait été mal accueilli par les chanoines, indisposés contre lui par cette nomination directe du Pape qui avait rendu inutile leur propre choix. Ils refusèrent donc de renouveler en sa faveur les engagements qu'à titre viager ils avaient pris envers son prédécesseur. « Un procès s'en suivit qui » fut plaidé à Avignon devant la cour pontificale. Il » en résulta de profondes divisions dans le Chapitre ; » quelques prébendiers prirent parti pour l'évêque et » la discorde en vint au point que l'office solennel fut » suspendu dans le chœur. Le procès ne s'en pour- » suivait pas moins, mais les chanoines se ruinaient » à entretenir leurs délégués à Avignon ; il fallut » même y employer les fonds de plusieurs prébendes. » Le procès se termina par une transaction où les » députés du Chapitre, dit l'auteur de l'*Idée historique*, » pour finir un procès ruineux furent obligés de céder

(1) Vasc. Rolls, 5 Edw., III, 928, m. 9, n° 46.
(2) Rymer, II, III, 71, col. 1. — Roman Rolls, 737, m. 2.
(3) Arm. des Landes, III, 346.

» au Prélat, pour ses deux prébendes, les dîmes de
» Dax, de Gaas et de Heugas et de lui payer annuel-
» lement certaine somme (1). »

Depuis longtemps, Jeanne d'Artois, mère de Gaston II de Béarn, passait pour une femme *dissoluta, prodigable et de mal régiment ;* pour mettre fin à ses dérèglements, Philippe VI la condamna à un emprisonnement perpétuel (2), et le vicomte de Béarn reçut l'ordre de l'enfermer d'abord dans un de ses châteaux du pays de Foix, puis à celui d'Orthez (novembre) (3). Sur ces entrefaites, malgré les retards imprévus, les représentants des deux rois s'étaient enfin réunis et, sans conclure de nouvelles conventions, améliorèrent les relations entre les monarques. Le vassal et le suzerain vécurent en bonne intelligence jusqu'en 1337, sans cesser pour cela de se préparer à une lutte que chacun sentait inévitable. Pour être agréable aux seigneurs d'Aquitaine, malgré la sentence du Pape et celle du concile de Marciac, Philippe VI octroya aux assassins d'Annesanche, de Toujouse de nouvelles lettres de grâce confirmant celles qu'ils avaient déjà obtenues (janvier 1332). De son côté, Edward III envoyait en Guyenne, en Espagne et Navarre Pierre-Bernard de Pinsole, sergent d'armes, pour traiter quelques affaires secrètes. Il devait prendre à Bayonne Thomas de Gournay et l'amener en Angleterre où le roi voulait le faire juger et punir (1er février) (4). La mission offrait sans doute quelque difficulté, puisqu'Edward ordonnait à tous ses officiers de prêter main-forte à son mandataire (13 février) (5). Pour se

(1) A. Degert, *op. cit.* p. 165. — (2) Archives des B.-Pyr., E 392.
(3) Continuateur de Guillaume de Nangis II, a. 1331 (éd. de la Société de l'Histoire de France).
(4) Rymer, II, ii, 74, col. 1. — Pipe Rolls, 177, m. 40.
(5) Vasc. Rolls, 6 Edw., iii, 929, m. ii, n° 8.

soustraire à de nouveaux périls, Garsias Le Fèvre, d'accord avec Olivier de Ingham, sénéchal de Gascogne, et Gaston II, son paréager, accorda aux habitants d'Aire cette extension de libertés qu'ils réclamaient depuis longtemps (15 février) (1).

Le pape Jean XXII voyait avec regret deux princes chrétiens toujours sur le point de se combattre. Il exhorta vivement Philippe VI (10 avril) (2) et le roi d'Angleterre à signer une paix définitive (12 avril) (3). Ils furent sur le point de s'entendre et délibéraient même de partir ensemble pour la croisade (22 avril) (4); mais ce projet n'avait rien de sérieux, car Edward voulait qu'avant tout les questions de Guyenne fussent vidées. Or, il se plaignait qu'en dépit de la trève, son adversaire continuait à emprisonner ses sujets et à prélever injustement, à Langon, un droit de péage de dix sols tournois par tonneaux sur les vins transportés par les vaisseaux en descendant la Garonne (2 mai) (5). Il envoya donc dans le duché le clerc Henri de Cantorbéry (6), emportant avec lui certains procès et *remembrances* qu'il devait montrer au sénéchal de Gascogne, au connétable de Bordeaux et aux sages du conseil de Guyenne (12 juillet) (7). L'ancien sénéchal de Gascogne, Antoine de Pessaigne, après avoir servi quelque temps les Français, était redevenu son chevalier et son conseiller (miles et consiliarus noster); il recommanda son frère au roi de Portugal (24 juillet) (8). Il donna la prévôté de Dax à

(1) *Gall. christ.*, I, col. 1160.
(2) Arch. Vat. Reg. 116, n° 1086, f° 214, v°. — RIEZLER. *Vatikanische Akten*, n° 1528, p. 529.
(3) RYMER, II, III, 77, col. 1.
(4) RYMER, II, III, 77, col. 2. — Patent Rolls, 6 Edw., III, p. 1, m. 6.
(5) RYMER, II, III, 78, col. 1, — Close Rolls, 6 Edw., III, m. 26, d°.
(6) Pipe Rolls, 177, m. 40. — (7) Privy Seals, 192, n° 3638.
(8) RYMER, II, III, 79, col. 2.

Arnaud de Poylohaut (1er août) (1) et obligea les gens de Labouheyre à payer un péage à Alice de Blaye, dame d'Ornon (20 septembre) (2). Bernard de Pinsole était revenu près de lui (25 juin) (3); désireux de le récompenser du zèle dont il avait preuve, Edward demanda à être renseigné sur la valeur des bailliages de Gosse et de Seignanx qu'il lui destinait (23 septembre) (4). Son rival ne se montrait pas moins soigneux de retenir les seigneurs qui avaient embrassé sa cause : Bernard Ezy II fit serment sur les reliques de la Sainte-Chapelle, entre les mains du prince Jean, duc de Normandie (2 octobre) (5).

(A suivre.) C. TAUZIN.

(1) Vasc. Rolls, 6 Edw., III, 929, m. 6, n° 15.
(2) Vasc. Rolls, 6 Edw., III, 939, m. 3, n° 19. — (3) Pipe Rolls, 177, m. 40.
(4) Vasc. Rolls, 6 Edw., III, 929, m. 2, n° 23.
(5) Arch. nat. J., 477, n° 1. — *Art de vérifier les dates*, IX. 268 (éd. S. Allais, 1818), avec la date 1330.

Dispenses de Mariage.

JEAN DE GRAILLY ET ROSE D'ALBRET.

Les Archives Vaticanes contiennent quantité de dispenses de mariage. Quelques-unes ont été déjà publiées d'autres ne verront pas de longtemps le jour. Ces documents présentent un intérêt tout spécial pour l'étude des mœurs et pour l'histoire de nos grandes familles gasconnes. Nous comptons donc signaler ici celles qui à ce double point nous paraîtront les plus importantes. Pour aujourd'hui je relève dans les registres de la 8e année de Clément VI, la dispense accordée le 15 octobre 1350 à Jean de Grailly, captal de Buch et Rose d'Albret parents au quatrième degré (1).

A. Cl.

(1) Reg. Vat., 143, f. 89.

L'ANCIEN DIOCÈSE D'AIRE

(*Suite.*)

PIERRE Ier

Si ce titre d'évêque de Marsan a été réellement alors l'indice d'une vie errante (1), il est à croire qu'il survécut à la circonstance qui lui donna naissance. Il sera encore porté, par de nombreux successeurs de Pierre Ier, à une époque où, depuis longtemps, ils avaient retrouvé un siège fixe. Des historiens modernes (2) font honneur à Pierre Ier de la construction d'une cathédrale sur l'emplacement encore occupé par la cathédrale actuelle; ils ne peuvent, hélas! s'autoriser d'aucun document contemporain. Le fait paraît cependant assez vraisemblable. Les nouveaux évêques, rétablis sur les sièges restaurés, n'eurent naturellement rien de plus pressé que de se bâtir une cathédrale. Assez souvent même, comme on le voit pour Dax et pour Oloron, les évêques transportaient leur siège cathédral sur un nouvel emplacement, soit dans la pensée de trouver plus de sécurité, soit pour prendre plus d'extension ou répondre à des déplacements des populations. L'église du Mas d'Aire garde des débris manifestes de constructions du XIe siècle, dues très probablement à notre évêque Pierre (3). Il est vraisemblable que les premiers fondements de la nouvelle cathédrale sont de la même époque; on ne trouve pas trace d'un déplacement ultérieur, et sûrement au XIIe siècle la translation était un fait accompli.

(1) C'est du moins l'explication qu'en donne Olhénart d'après la charte d'Auch plus haut citée. *Notit.* 463; Du Buisson explique ce titre par ce fait que cet évêque aurait résidé au château du Plan, domaine et résidence fréquente des évêques d'Aire, en plein Marsan, *D. S. S.*, II, 165. C'est, croyons-nous, anticiper sur les événements. Il n'est pas prouvé qu'à cette date les évêques eussent le château du Plan.

(2) *L. R.* I, 6 : « Pierre bâtit sa nouvelle cathédrale de Saint-Jean-Baptiste dans la ville basse, un peu en dehors de l'oppidum, entre les remparts et le coteau dit le *Portugal.* » — Baron DE CAUNA. *Souvenir du Congrès scientifique de Pau* (Bordeaux 1874), p. VII : « La cathédrale d'Aire, de l'an 1056 à 1841, reconnaissait pour patron saint Jean-Baptiste... Pierre Ier... rebâtit le chœur de l'église et le dédia à saint Jean-Baptiste ».

(3) Cf. L. SORBETS. *Visite à Aire* dans *Congrès archéologique de France*, 41e session, 1889, p. 98. — J. DUDON. *Sainte-Quitterie du Mas et sa Crypte* (Aire 1883, p. 14). Ces constructions semblent plutôt du déclin que des débuts du XIe siècle et donc contemporaines de Pierre.

Malheureusement en dehors des actes des conciles et des cartulaires des abbayes, rien ne nous parle de Pierre Ier, et ceux-ci se bornent à mentionner son nom. C'est une inscription du martyrologe de Saint-Sever qui nous apprend également la date de la mort de cet évêque. Elle y est inscrite au 15 juillet 1092 (1).

PIERRE II

1092-1099 (?)

ASSSISTANCE AUX CONCILES. — FONDATION DE L'ABBAYE DE SAINTE-QUITTERIE.

Cet évêque n'est mentionné chez aucun historien. Tous l'identifient avec Pierre Ier. Cependant, nous venons de le voir, la mort de Pierre Ier, à la date du 15 juillet 1092, n'est pas douteuse, et comme après cette date on trouve encore un Pierre qui s'intitule évêque d'Aire, il faut bien admettre que cet évêque est distinct du précédent. Le cartulaire d'Auch (2) lève du reste tous les doutes en donnant à cet évêque le nom de Pierre II.

Les débuts de l'épiscopat de Pierre II durent suivre de près la mort de Pierre Ier. Nous le trouvons, en effet, au concile tenu à Bordeaux, en 1093, par Amat, le légat du pape, pour le règlement du litige de l'abbaye de Fleury et de Bernard de Mugron, évêque de Dax. au sujet du prieuré de Saint-Caprais de Pontonx (3). Deux ans plus tard, il assiste, à Sos, à la consécration de deux autels célébrée par son métropolitain. Il y est désigné comme évêque de Marsan (4).

Pierre II survécut-il longtemps à cette cérémonie ? Nous ne saurions le dire; nous ne connaissons plus rien de lui. Tout ce qu'on peut conclure de sa présence aux assemblées d'évêques que nous venons d'indiquer, c'est qu'il marcha sur les traces de son prédécesseur et qu'il montra le même zèle pour le maintien ou la restauration de la discipline ecclésiastique.

Son épiscopat paraît avoir été marqué d'une fondation assez importante, à savoir celle de l'abbaye de Sainte-Quitterie. Tel

(1) Idib. (Jul.), Depositio Domini Petri episcopi Adurensis ecclesiae bonae memoriae, MXCII. — A. D. Landes H 1, f. 23 v.

(2) Voir ci-après. — (3) MANSI, XX, c. 785.

(4) « ... Cui interfuit... dompnus Marciannensis Petrus secundus episcopus et alii complures. » *Cartulaire d'Auch*, p. 98.

n'est pas, je le sais, l'avis de quelques érudits aturins. L'un d'eux, M. Légé, n'hésite pas à écrire : « Quelques années après la mort d'Alaric [II], le palais ou château fut habité par les disciples de Saint-Maur (*sic*) jusqu'au moment où ils se transportèrent tout près de l'église Saint-Pierre du Mas... pour se réunir aux chapelains de Sainte-Quitterie... A cette époque du XIIIe siècle, les disciples de Saint-Maur (?), unis depuis longtemps aux chapelains de Sainte-Quitterie, occupèrent le palais et la cathédrale de l'évêque; ils changèrent le palais en abbaye. Au Xe siècle, les Bénédictins construisirent à nouveau leur église (1) ». De toutes ces affirmations si précises et si catégoriques il n'est pas donné l'ombre d'une preuve, et il est impossible d'en donner.

Bien plus prudent est dom Estiennot dans sa notice sur l'abbaye de Sainte-Quitterie. A quel siècle, se demande t-il, et par qui fut-elle fondée ? On ne le sait pas. Il est sûr qu'au IXe siècle elle ne figure pas dans l'énumération des abbayes de l'empire franc qui, suivant la liste dressée au concile d'Aix-la-Chapelle de 817, doivent à l'empereur des dons, des soldats, ou simplement des prières. Le docte bénédictin pense qu'elle dut être fondée ou restaurée au XIe siècle et qu'elle fut en même temps cédée par les évêques d'Aire à l'abbaye de La Chaise Dieu (diocèse de Clermont). Et, en preuve de son dire, dom Estiennot nous renvoie à des passages de bulles des papes Calixte II, Alexandre III et autres où, parmi les possessions de l'abbaye de la Chaise-Dieu, figura dans le diocèse d'Aire le monastère de Sainte-Quitterie avec ses dépendances (2). Mais La Chaise-Dieu n'a été fondée qu'au milieu du XIe siècle (3), et il a bien dû s'écouler quelques années avant que sa réputation ne parvînt en Gascogne. Nous croyons donc que ce fut vers cette époque que fut fondée l'abbaye de Sainte-Quitterie. L'hypothèse d'une restauration nous semble peu probable. En raison du silence du concile d'Aix-la-Chapelle, la première fondation n'aurait pu avoir lieu qu'au IXe ou au Xe siècle; et on ne voit guère, dès lors, que cette abbaye restaurée, après une première destruction, eût consenti à passer sous la dépendance d'une abbaye

(1) *L. C.*, t. II, p. 338, 482.

(2) « In dioecesi Adurensi, monasterium S. Quitteriæ cum pertinentiis suis ». *Antiquitates benedictinae*, Bib. nat., f. lat. 12751, f. 704. Dom Estiennot a une autorité particulière en ce qui concerne l'abbaye de La Chaise-Dieu; il en a écrit l'histoire en 3 vol. inédits.

(3) *Gal. christ.*, t. II, c. 327.

née d'hier et qui, en raison même de son éloignement, ne pouvait lui être que d'un faible secours. Si nous rattachons donc la fondation de l'abbaye à l'époque de Pierre II plutôt qu'à celle de Pierre Ier, c'est un peu à cause de ce témoignage que nous fournit le chanoine Lahitère, au XVIIIe siècle. « Il tira, dit-il, d'un duc de Gascogne, dont le nom est sûrement défiguré, des Bénédictins de Saint-Sever, et en fonda à Aire au pied de la montagne où étoit le château en 1093 » (1). Le texte, j'en conviens, est bien tardif et dépourvu de toute référence; mais comme il cadre assez facilement avec les données de dom Estiennot, on peut supposer qu'il conserve, plus ou moins affaibli, l'écho de quelque lointain document.

Quoi qu'il en soit, cette fondation bénédictine ne semble guère avoir jamais eu grande importance. La tombe de sainte Quitterie, dont elle avait la garde, fit toute sa fortune et sa célébrité. Nous verrons d'ailleurs qu'elle ne s'émancipera de La Chaise-Dieu que pour être absorbée dans l'évêché lui-même.

GUILLAUME
1100 (?)-1115

INCERTITUDE SUR SES DÉBUTS. — LE DIOCÈSE D'AIRE PERD L'ARCHIPRÊTRÉ DE GABARRET. — FONDATIONS MONASTIQUES A SAINT-GIRONS, PONTAUT, SAINT-LOUBOUER, PERQUIE.

Il faut renoncer à déterminer, d'une façon rigoureuse la date de la mort de Pierre II et de l'avènement de son successeur Guillaume. La date que nous donnons ici n'exprime qu'une probabilité. Tout ce que nous savons de certain sur Guillaume se réduit à peu près à son nom et à la date de sa mort. Il est mentionné dans deux donations faites au monastère de Saint-Sever (2), mais l'une de ces donations n'a pas de date bien précise (3); elle ne fournit donc aucun moyen sûr de déterminer les débuts de

(1) J. NOULENS. *Documents historiques sur la maison de Galard* (Paris 1876), t. IV, 2e P., p. 1555.

(2) *D. S. S.*, II, 195.

(3) *D. S. S.*, II, 195. « Regnante Guillelmo comite Vasconiae et Guillelmo Adurensi... XVIII, calend. Februarii, feria IV, luna XXVIII »; cette date de la lune est fausse; la lune ne peut commencer le 19 décembre; il reste la concurrence du 15 janvier et du mercredi: elle a pu se produire, pour la période qui nous occupe, en 1097, 1103, 1107, 1114, mais il faut exclure les deux premières dates, car cette donation est faite sous l'abbé Raymond qui ne le devint qu'en 1107. *D. S. S*, II, 64, 194.

l'épiscopat de Guillaume; quant à la seconde, elle se rapporte plutôt à sa fin qui nous est connue de par ailleurs. Quelques renseignements nous sont bien fournis par le manuscrit dit de Lahitère. On apprend là que « Guillaume, religieux de Sainte-Croix de Bordeaux, fut consacré à Rome évêque d'Aire par le pape Pascal II », et que, « pendant son épiscopat, environ 1104, le prieuré de Gabarret, fondé par Pierre, vicomte de Gabarret, fut transféré du diocèse d'Aire à l'Archevêché d'Auch, suivant la charte qui est au trésor de Pau ». Mais ce témoignage est par trop tardif pour faire foi par lui même, et, d'autre part, il n'appuie ses assertions sur aucune indication de source. S'il fallait lui donner quelque créance, l'épiscopat de Guillaume aurait commencé sous le pontificat de Pascal II, par conséquent après 1099.

Rien n'empêche cependant d'admettre que l'enlèvement de l'archiprêtré de Gabarret au diocèse d'Aire n'ait eu lieu vers la date ici assignée. Cet archiprêtré, qui au XVIIIe siècle comptait onze cures et seize annexes, paraît bien avoir appartenu primitivement au diocèse d'Aire. Encore vers 1080, quand fut fondé, à Gabarret même, le prieuré du Saint-Sépulcre, l'évêque Pierre lui fait abandon de quelques-uns des revenus épiscopaux et la charte de fondation stipule bien que l'autorité de l'évêque d'Aire reste sauve (1). A quelle date précise et dans quelle circonstance l'Eglise d'Aire fut-elle ainsi dépouillée de cette notable partie de territoire? Nous l'ignorons. Les historiens postérieurs nous apprennent bien que ce fut, malgré l'opposition des évêques d'Aire, qui protestèrent dans plusieurs conciles (2). Mais nous n'avons là-dessus rien de plus précis, et le document le plus ancien où l'archevêque d'Auch apparaît comme ayant juridiction épiscopale à Gabarret remonte pour nous à 1159 (3); mais il se peut qu'à

(1) « Confirmante Petro Adurensi Episcopo in cujus episcopatu tunc temporis erat nominatus locus de Gavarreto. » MARCA. *Hist. B.*, l. v., c. 27, 28. — « Salva semper authoritate Auxiensis episcopi et Adurensis episcopi », dit la charte de la Sauve, citée par Estiennot, Bib. nat., f. lat. 12751, p. 694; DE JAURGAIN, *Vasconie*, II, 104.

(2) « Auxitanae (ecclesiae) fuit attributum, renitentibus tamen in variis synodis Adurensibus episcopis » Estiennot (Notice du Saint-Sépulcre dans les *Antiquitates Vasconiae Benedictinae*, Bib. nat., f. lat., 12751, p. 341. — Cf. MABILLON, *Observationes praeviae* à la *Vita s. Geraldi*, dans les *Acta SS. BB.*, IX, 886, et MIGNE, *P. L.* CXLVII, p. 1011.

(3) C'est la lettre par laquelle il confère au prieur de Gabarret les droits curiaux. Dom Estiennot nous en a conservé une copie dans ses *Fragmenta historiae Aquitaniae*, Bib. nat., f. l. 12771, p. 339.

cette date le transfert de l'archiprêtré à son diocèse fût déjà chose faite depuis des années.

Ce qui transparaît le moins obscurément à travers les rares et vagues documents de cette époque, c'est l'intensité de la vie monastique. Les dernières années du XIe siècle et les premières du XIIe semblent bien marquer la période de sa plus brillante efflorescence. L'effort de générosité qui a donné naissance à l'abbaye de Saint-Sever n'est point épuisé. Non seulement celle-ci continue à accroître son patrimoine et à recruter de nombreuses vocations (1), mais, à côté d'elle, sortent du sol de nouvelles fondations qui, pour n'être pas aussi importantes, n'en témoignent pas moins de la persistance et de la diffusion du courant de sève religieuse qui les a produites.

Parmi ces monastères créés ou rajeunis à cette époque, il y a lieu de signaler Saint-Girons de Hagetmau. Sa création, sous le vocable du saint dont elle porte le nom et dont elle prétendait garder la tombe, date peut-être de plus loin. Dom Estiennot pense que cette maison pourrait avoir eté fondée au VIIIe siècle par l'hypothétique Sébastinus à qui remonterait la construction du premier monastère de Saint-Sever. Détruite au VIIIe siècle par les Vandales (!), elle aurait été relevée au déclin du Xe siècle par les comtes ou ducs de Gascogne. Mais il a soin d'ajouter que ce sont là des conjectures pour lesquelles des preuves font défaut (2).

D'autres historiens, sans autorité d'ailleurs, parlent d'une fondation due à Charlemagne et desservie par des chanoines réguliers de Saint-Augustin (3); mais de cela encore aucune preuve n'est fournie. Ce qui paraît mieux établi, c'est que cette abbaye dut sortir de terre au XIe siècle; de cette époque, en effet, date l'église dont il s'est conservé des vestiges très importants à commencer par la crypte (4). Elle était, à cette époque, aux mains des

(1) *D. S. S.*, II, 189 et s.

(2) « Haec quidem opinor, at desunt vetera monumenta quibus probem ». Bib. nat., f. lat. 12751, p. 353. « Je ne trouve rien dans l'histoire ni dans les archives qui m'apprenne le temps de la fondation de cette abbaye ni le nom de son fondateur », écrit-il dans une lettre à Fromentières, évêque d'Aire, *Annales du Midi*, 1890, p. 90.

(3) *C. P. A.*, p. 55. — L. Meyranx, *Saint-Girons, son culte, sa crypte*, dans *B. S. B.*, 1890, p. 75.

(4) Taillebois. *La crypte de Saint-Girons à Hagetmau* dans *Congrès archéologique de France*, LVe session, 1889, p. 323 et s.

Bénédictins, soit qu'elle leur ait été confiée dès sa fondation, soit que, comme le pense Estiennot, elle ait passé au xe ou au xie siècle de l'état laïque à l'état régulier (1); car tous ses revenus, dit-il, consistent dans la perception de dîmes inféodées à des laïques. Toujours est-il que, à cette époque, les abbés de Saint-Girons sont dits, par les Bénédictins de Saint-Sever, appartenir à leur congrégation (2).

De cette époque date sûrement la maison monastique de Pontaut, fondée sur les bords du Leuy, dans le village actuel de Montségur, aux environs de 1115, dit Dom Estiennot (3). Le premier auteur de cette fondation serait, d'après le même érudit, Gérard, abbé de Dalon (diocèse de Limoges). L'emplacement où elle s'éleva aurait été cédé par un Garsias de Sault de Navailles et d'autres membres des familles seigneuriales de Gramont, de Monségur et de Samadet. Le monastère reçut, à son origine, des Bénédictins qui y restèrent jusqu'en 1151, époque où les Cisterciens prirent leur place (4).

C'est encore au xe ou au xie siècle que Dom Estiennot placerait l'origine du monastère de Saint-Loubouer. Quoique dépourvue de toute preuve (5), l'affirmation paraît assez vraisemblable, puisque le martyrologe de Saint-Sever fait mention, dit Estiennot, d'un abbé Arnaud de Saint-Loubouer (6). De cette hospitalité donnée au souvenir des abbés de Saint-Loubouer dans le martyrologe de Saint-Sever, le même auteur conjecture avec assez de raison que Saint-Loubouer était aussi à cette première phase de son existence aux mains des Bénédictins.

Mentionnons encore Perquie parmi les fondations monastiques de cette époque. Dom Estiennot y voit un « monasterium »

(1) « Hanc e laica abbatia in regularem exsurrexisse abbatiam saeculo x aut xi facile opinor », Bib. nat., f. 2, lat. 12751, p. 353.

(2) VI Id. Junii, « Obit Annerius abbas sancti Gerontii monachus nostrae congregationis; item VII Kalend (Maii) obiit Donatus s. Geruntii monachus nostrae congregationis », *Ibid.*

(3) Bib. nat., f. lat. 12751, f. 359 : « Conditur circa annum 1115 ».

(4) *Ibid.*

(5) « Pour l'abbaye de Saint-Leuboire, je n'en ay rien treuvé. » Estiennot à Fromentières, *Annales du Midi*, 1890, p. 91. — V. Larcher, dans *L. G.*, ii, 189 : « On ignore l'époque de la fondation de l'abbaye de Saint-Loubouer ».

(6) Estiennot, Bib. nat., f. lat. 12751 : « (S. Leborii) ibi anachoretam, vitam duxisse conjicio ad cujus tumulum saeculo x aut xi coenobium excrevisse opinor. — VII Kal. Maii obiit Arnaldus S. Leborii abbas. »

assez peu considérable d'ailleurs, puisqu'il l'appelle aussi *coenobiolum* et que le nombre de ses moines, croit-il, ne dépassa guère cinq jusqu'au xve siècle. Toujours est-il que cette maison fut fondée en 1108 par le vicomte de Marsan, Loup-Aner et sa femme Garsie, et par eux donnée à Geoffroy, abbé de la Grande Sauve, et à ses successeurs. Pour assurer l'existence des religieux, les généreux donateurs abandonnaient le sel qu'ils percevaient sur le marché de Maureillan (?) (apud Maurelam), le tiers de leur part de froment et diverses autres redevances qui constituaient le cens de leurs possessions à Perquie, sans compter la moitié des droits prélevés sur le marché, trois paysans de Maucent, un étang où ils pourraient faire des moulins, un four et autres revenus à Roquefort ou dans les environs (1).

Notre évêque assiste encore à des arrangements conclus entre l'abbaye de Saint-Pé de Générés et la maison de Saint-Julien de Samadet; mais il ne nous est guère possible d'indiquer la nature de ces arrangements (2).

Si l'on en juge par le silence que gardent sur lui les documents, Guillaume fut plutôt témoin qu'acteur dans ces diverses fondations. Après avoir assisté, en 1113, à Bazas (3), au premier partage que l'évêque et les chanoines firent de leurs biens, il s'éteignit le 30 décembre 1115 (4).

(1) Estiennot. *Antiquitates bened. in Vasc.* Bib nat., 12751, f. 692, d'après la charte qu'il a tirée des archives de la Grande-Sauve, *ex tabulario Sylvae majoris*. — Cf. Cirot de la Ville. *Histoire... de la Grande-Sauve* (Bordeaux 1845, t. ii, p. 385.

(2) « Placitum intercessit inter conventum Generensem et domum sancti Juliani de Samadet, cui interfuere Willelmus Bernardi Adurensis episcopus, Gaufridus abbas Pontis alti et alii plures ». Fragment du cartulaire de Saint-Pé rapporté par Estiennot, Bib. nat., f. lat. 12751, p. 669. Il n'y a là aucune date; mais comme cet acte vient après un autre qui est, dit-on, de 1124, certains historiens, entre autres les auteurs de la *Gal. chr.*, i, 1183, croient pouvoir dater celui-ci d'environ 1125 (c. 1125). Cette conclusion est mal fondée; on n'a pas remarqué que la vraie date de l'acte précédent est : « Facta carta era 1124 mense novembri », ce qui indique l'ère espagnole, de 38 ans en retard sur la nôtre.

(3) C'est du moins ce que raconte un chroniqueur bien tardif dans le *Chronicon Vasatense*, publié dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. xv, p. 64... « Bertrand soubz lequel se fit le premier partage... auquel assistèrent... quatre évêques de Gascogne, sçavoir celui de Tarbes, celui d'Ayre... »

(4) A. D. Landes. H i, f. 50. : II Kal. (Dec.) : Depositio Dni Willelmi episcopi Adurensis ecclesiae anno mcxv.

BONHOMME
1116-1147

LE VRAI SUCCESSEUR DE GUILLAUME. — DONATION DE BOUGUE A LA SAUVE. — DÉMÊLÉS AVEC L'ABBÉ DE SAINT-SEVER. — BONHOMME A DIVERS CONCILES, — L'HÔPITAL DE CANENX. — MORT DE BONHOMME. — ORIGINE DES CHANOINES ET DES ARCHIDIACRES.

Après Dom Du Buisson, les auteurs de la *Gallia christiana* inscrivent à cette place un Vital de Saint-Hermès. Ils s'autorisent d'un texte du cartulaire de Saint-Sever où l'on voit Pierre, comte de Bigorre, vicomte de Marsan, et sa femme Béatrix faire don à cette abbaye de la dîme des moulins de Mont-de-Marsan. Cette donation, dit ce texte, eut lieu du temps de Vital de Saint-Hermès, évêque d'Aire, et de Raimond d'Arboucave, abbé de Saint-Sever (1). Ces noms constituent le seul indice chronologique inhérent à la pièce, et à eux seuls ils montrent combien est mal fondé l'usage qu'en a fait la *Gallia*. Pierre et Béatrix succédèrent à Centulle II, à la tête du comté de Bigorre, entre 1128 et 1130 (2); si, à ce titre, ils purent faire des dons à Saint-Sever du vivant de l'abbé Raymond d'Arboucave, ce ne fut sûrement pas du temps d'un évêque Vital de Saint-Hermès, déjà mort d'après la *Gallia*, et de dom Du Buisson en 1120 (3).

Aussi bien une charte de Cluny nous montre le siège d'Aire occupé même avant cette date. Son titulaire, le vrai successeur de Guillaume, fut Bonhomme. En 1117, dans la charte de Cluny que nous venons de citer, il n'est pas encore sacré, preuve évidente que son élection ne remonte pas bien haut (4).

(1) « Petrus comes Bigorritanus atque Marcianensis vicecomes et uxor ejus Benetrix cum filio suo Centulo... dederunt decimas molendini de Monte... Insuper Raimundus de Arbocava S. Severi abbas... accepterat eos in omnibus suis beneficiis et orationibus; Vitali S Hermetis episcopo regente Adurensem ecclesiam », *D. S. S.*, II, 197.

(2) Centule II figure encore dans un acte du 21 janvier 1128 (n. s.) où sa seconde femme Stéphanie lui fait don de certains biens. Arch. des Basses-Pyrénées, E 368, f. 10 v., cité d'après de Jaurgain, *La Vasconie*, II, 382. Pierre est qualifié de vicomte dans une charte du 20 octobre 1130.

(3) *D. S. S.*, II, 240 : « Vitalis de Hermete qui obiit anno 1120 ». Cf. II, p. 197.

(4) « Interfuerunt huic causae... Guillelmus, prior sancti Licerii... Bonushomo, Adurensis electus... Actum... Engolisme incarnationis Domini a. 1116. »

Les débuts de son épiscopat furent témoins d'un nouveau progrès des institutions monastiques dans son diocèse. Le 13 juin 1116, le comte de Poitiers et d'Aquitaine, Guillaume IX, cédait à l'abbaye de La Sauve l'église de Bougue qui lui appartenait avec les droits seigneuriaux, la sauveté et les revenus qui y étaient attachés (1).

En dépit des adjurations et des imprécations de style qui terminent cette charte de donation, les volontés du généreux donateur restèrent sans exécution. Des convoitises de laïques trouvèrent leur compte à s'emparer d'une église où des reliques honorées faisaient affluer les foules (2). Peut-être même purent-elles s'autoriser de l'oubli de quelque formalité canonique (3).

Toujours est-il qu'une vingtaine d'années plus tard l'évêque Bonhomme se voyait sollicité de faire cesser cet état de choses; il le faisait en des termes qui méritent doublement d'être rapportés; c'est le plus ancien texte que nous ayons d'un évêque d'Aire et il peint au mieux ses sentiments personnels et les circonstances qui provoquent son intervention : « Rien, dit-il, ne convient mieux à l'autorité épiscopale que de favoriser la discipline monastique et de placer les religieux dans des lieux institués pour la célébration des divins mystères. Il est incontestablement absurde qu'une maison fondée par la piété chrétienne en vue du culte divin soit livrée à d'indignes habitants. Aussi ai-je éprouvé un vif déplaisir de voir l'église de Bougue, objet d'une vieille vénération, injuste-

Recueil des chartes de l'abbaye de Cluny, publié par A. Bruel, t. v, n. 3930, p. 285. L'événement auquel se réfère cette charte a eu lieu « in crastina die festivitatis beati Michaelis » (29 septembre).

(1) « Ego Willelmus palatinus comes Pictavis et dux Aquitaniae... dono ecclesiae beatae Mariae Sylvae Majoris... quidquid habeo in ecclesia de Boga, scilicet do Bogam et omnia quaecunque mea sunt vel intus vel foris quae pertinent ad illam, jus comitale, salvitatem, quoscumque redditus omnem meam dominationem trado... Actum est anno Domini 1116, Indict. IX, Epacta XI, concurrent. VI, cyclo lunari XV... Haec donatio facta est apud Burdegalam in manu Gaufridi IV abbatis, IV non. Junii, ESTIENNOT, *Antiquit. bened. in Vasconia*, Bib. nat., f. lat. 12751, f. 340 et 700. Une autre copie fruste a été publiée dans les *Archives historiques de la Gironde*, t. XII, 317; nous adoptons la date et les indices chronologiques de celle-ci; dans la copie d'Estiennot, qui est datée de 1114, tous ces indices sont faux.

(2) Voir ci-après la charte de Bonhomme.

(3) Il est à remarquer que dans la charte de Guillaume IX il n'est pas question de l'évêque d'Aire ni de ses droits; d'autre part, celle de Bonhomme fait croire que son intervention avait pour objet aussi bien la répression de l'usurpation laïque que la cession de certains droits épiscopaux.

ment détenue par des laïques et comptée comme une de leurs propriétés. Cette église de Bougue, que son père avait cédée, avec tous ses droits seigneuriaux, par charte scellée de son sceau aux religieux de La Sauve, son fils Guillaume, comte de Poitiers et duc d'Aquitaine, m'a prié d'en faire donation, moi aussi, aux mêmes religieux; Pierre, comte de Bigorre et vicomte de Marsan, et les autres barons du Marsan à l'unanimité m'ont fait la même prière, soucieux de voir une église, célèbre par les reliques des saints, pourvue de fréquents offices divins. Quand des princes séculiers cherchent ainsi à promouvoir le culte divin, un pasteur de l'Eglise pourrait il, sans scandale, se refuser à acquiescer avec empressement à leurs vœux? Docile aux suggestions de la raison, moi, Bonhomme, évêque d'Aire. avec l'assentimeut de mon clergé, je donne et concède à Pierre, abbé de La Grande-Sauve, et aux religieux, ses frères, l'église de Bougue avec tous les droits ecclésiastiques que je puis céder sans porter atteinte aux droits du siège d'Aire, et cela pour qu'ils la possèdent à jamais et que, jour et nuit, ils y offrent à Dieu leurs hommages ». Cette charte fut rédigée en forme authentique, signée de la main de l'évêque, de l'archidiacre Garsand, du chanoine Pierre d'Arlens en présence de nombreux témoins, à Perquie, en 1135 (1).

A quelques temps de là, l'abbé Pierre venait prendre possession de l'église de Bougue et il en recevait l'investiture dans les formes accoutumées (2). L'abbaye de La Sauve y tint depuis six religieux ou même plus (3). Bonhomme y ajouta même l'église de Geu (4).

Si disposé qu'il fût à favoriser de tout son pouvoir la diffusion de l'institution monastique, Bonhomme n'en restait pas moins le gardien vigilant et zélé des droits de son église. On l'a vu par les réserves dont il entoure sa donation de Bougue, on le voit encore mieux par sa conduite lors de la fondation de Mont-de-Marsan.

(1) D. Estiennot, *Antiq. bened.*, Bib. nat., f. 1, 12751, p. 700, d'après le cartulaire de La Sauve : « Ego Bonushomo Adurensis episcopus ipse propria manu suscripsi †; S. Garsandi [peut-être Garsiae Arnaldi], archidiaconi †; S. Petri de Arlens, canonici †. Acta sunt apud Percherium... anno ab Incarnatione Domini 1135, Epacta iv, cyclo lunari xv, Indict. xiii. Cf. Cirot de La Ville. *Op. cit.*, t. ii, p. 45-47.

(2) Cart. de La Sauve, p. 224 et 117, d'après Cirot, ii, 247.

(3) D. Estiennot, Bib. nat. f. l. 12751, p. 355.

(4) Cf. *Gal. christ.* ii, Instr., col. 317.

Celle-ci eut lieu vers 1133 (1) et fut l'œuvre du vicomte Pierre de Marsan que nous connaissons déjà. Quand il songea à jeter le fondement de la nouvelle ville, il s'adressa aux habitants des paroisses voisines de Saint-Pierre et de Saint-Genès en les engageant à venir s'y fixer ; mais ceux-ci étaient censitaires de l'abbé de Saint-Sever, ils ne purent que le renvoyer à leur maître. Le vicomte vint trouver l'abbé, lui demanda l'autorisation de transporter ses hommes dans la nouvelle fondation ; il triompha de ses premières résistances en lui promettant, dans l'intérieur de Mont-de-Marsan, une église paroissiale, une maison exempte de tout cens et le maintien de tous ses droits actuels sur les habitants qui y émigreraient. Qui fut moins satisfait de ces arrangements du vicomte et de l'abbé ? Ce fut l'évêque Bonhomme. Il protesta au nom des droits paroissiaux qui, disait-il, appartenaient aux évêques dans les villes neuves. L'abbé n'écouta rien ; le désaccord dégénéra en conflit et, qui plus est, en une longue et violente guerre (multo tempore guerram magnam). Les démêlés furent portés devant l'archevêque d'Auch, et les évêques de Gascogne, réunis à Perquie, et au concile de Nogaro. Enfin, après de longs débats, l'accord put être établi aux conditions suivantes : L'abbé donna, en 1041, à l'évêque et à l'église d'Aire, cent trente sols morlans, et, moyennant cette somme, l'évêque et le clergé renoncèrent pour toujours, en faveur de l'abbé de Saint-Sever, à tout ce qu'ils pouvaient prétendre sur l'église de Mont-de-Marsan. La paix semble bien avoir été sincère et définitive. Les moines de Saint-Sever, qui déjà avaient fait à plusieurs reprises mention de Bonhomme dans le cartulaire, inscriront son nom et sa mémoire sur leur nécrologe parmi ceux dont ils gardaient le souvenir dans leurs prières (2).

A en juger par son assistance aux conciles, l'évêque Bonhomme ne fut pas moins zélé que ses prédécesseurs pour le maintien ou le rétablissement de la discipline ecclésiastique. Peut-être assista-t-il à celui que Pascal II tint à Rome au mois de mars 1116 (3).

(1) *D. S. S.*, II, 213-214. — (2) *D. S. S.*, I, 209, II, 166.

(3) On pourrait du moins le conclure de ce fait qu'au concile de Bordeaux dont il va être question ci-après, l'évêque de Lescar, Guy, invoque le témoignage de Bonhomme pour établir qu'il a porté ses plaintes par devant le pape Pascal « contre l'évêque Grégoire là présent ». (Marca, p. 457.) Cependant, il semble quelque peu insolite que Bonhomme y ait assisté simplement comme évêque élu.

Sûrement, il assista à celui qui fut tenu à Bordeaux, en 1131, par Gérard d'Angoulême (1). L'évêque de Lescar y invoque, à plusieurs reprises, son témoignage contre les prétentions rivales de l'évêque de Tarbes sur diverses paroisses limitrophes des deux diocèses. Nous savons déjà quels motifs le firent assister à ceux de Perquie et de Nogaro. A peu près à la même époque, nous le trouvons à celui d'Auch où, avec les autres évêques de la province, il approuve et confirme l'accord conclu entre les chanoines de Sainte-Marie et les clercs de Saint-Martin d'Auch (2).

La piété de ces âges de foi ne se traduisait pas seulement par des générosités en faveur des moines. Sans sortir du diocèse d'Aire, nous voyons en 1147 un pieux laïque du nom de Pierre d'Arlenx faire des libéralités en faveur des pèlerins et des pauvres. A leur intention, il remet entre les mains de l'évêque Bonhomme et du prêtre Raimond la terre où était situé l'hôpital de Canenx, et il y ajoute un domaine (3) libre de tout cens et charge. Bonhomme fut heureux d'approuver et de confirmer de sa signature et de son sceau cette donation où il voyait un acte d'inspiration divine (4). Cette charte où il donnait un témoignage public de son humilité doit être des derniers jours de son administration; sa mort survint avant la fin de cette année; elle eut lieu, d'après le nécrologe de Saint-Jean de la Castelle, le 14 décembre 1147 (5).

On a pu lire au bas des quelques chartes que nous venons de citer ou d'utiliser certains noms de signataires suivis des titres

(1) Alors rattaché à la cause de l'antipape Anaclet II, comme toute l'Aquitaine d'ailleurs, par suite de l'adhésion du duc d'Aquitaine, Guillaume X. Ce concile ne nous est connu que par ce qu'en dit Marca à propos des plaintes de l'évêque Guy de Lescar contre les usurpations de l'évêque de Tarbes. — MARCA, p. 457.

(2) *Cartulaires d'Auch*, I, p. 67. — (3) *Mansum unum*.

(4) « Ego Bonushomo, humilis, Dei gratia, ecclesie Adurensis episcopus... notum facimus.., quod Petrus d'Arlenx, divina gratia inspiratus obtulit... in monasterium peregrinorum et pauperum terram in qua sita est hospitalis domus de Canenx deditque ibidem eidem domui mansum unum quod dicitur mansum Salicti, cuncta hec ab omni censu, vel exactione libera in perpetuum... Signum Bonihominis Adurensis episcopi, Signum Vitalis archidiaconi Martianorum... Actum anno Incarnationis Dominice M° c° XLVII° Indictione X. » Publié, d'après le cartulaire de La Sauve, dans *A. H. G.*, t. XIII, p. 357.

(5) Copie de D. ESTIENNOT, Bib. nat., f. lat. 12771, p. 467 et s.; Dom Du Buisson la rapporte au 16 décembre 1145, t. I, 210, mais je crois qu'il y a erreur de sa part; dans le martyrologe de Saint-Sever, l'année n'est pas marquée.

de chanoines ou d'archidiacres. C'est la première fois qu'ils se montrent à nous dans l'histoire du siège Aturin; à cette heure, la hiérarchie diocésaine est donc arrivée au terme de son développement et pourvue d'organes permanents chargés d'assurer son fonctionnement régulier.

A quelle époque précise remontent ces nouveaux organes? Quelle est notamment l'origine du chapitre et des chanoines d'Aire? Il est impossible de faire la lumière sur cette question. Nous avons là-dessus des opinions, nous n'avons pas de documents. Le chanoine Le Paige, dans sa *Bibliotheca ordinis Praemonstratensis ordinis*, prétend que l'église cathédrale d'Aire fut régie, dès son origine, par des chanoines réguliers (1). Il tient ce renseignement de René Chopin auquel il nous renvoie. Il n'y a qu'à se transporter à l'endroit indiqué pour s'assurer qu'il a mal lu son auteur. Chopin signale bien en passant quatre anciennes maisons de chanoines réguliers du diocèse d'Aire qui se sont sécularisées, mais il ne nomme point parmi elles la cathédrale (2).

Dans sa notice sur l'ancienne abbaye de Sainte-Quitterie. Dom Estiennot ne serait pas éloigné de penser que l'évêque y eut d'abord sa demeure et que les chanoines y menèrent d'abord la vie religieuse sous la règle de saint Benoît. Il n'a, pour appuyer sa conjecture, que le titre que prennent nos prélats d'évêques d'Aire et de Sainte-Quitterie, mais il reconnaît lui-même que ce titre n'apparaît qu'après l'union de l'abbaye au siège d'Aire (1238), et nous connaissons des chanoines ainsi qualifiés alors que l'abbaye vit indépendante de l'évêque sous la règle de saint Benoît. A deux ou trois reprises, l'abbé Légé, en s'inspirant des papiers du chanoine Lahitère, nous parle des Bénédictins qui, dès avant le VIIIe siècle, s'unirent aux chapelains de Sainte-Quit-

(1) « Adurensis ecclesia cathedralis provinciae Auxitanae olim et ex sua origine regebatur per canonicos regulares. De qua et de monasteriis canonicorum regularium quae olim complectebatur vide Renatum Chopinum in Monastico, lib, I, t. I, E. 17 ». *Bibliotheca Praemonstratensis ordinis*... auctore Fr. Joanne Le Paige... Paris 1623, p. 103.

(2) « Praeterea in Adurensi diœcesi Arminiaca visuntur 4 Regularium canonicorum aedes Augustiniani instituti, sed quarum sacrifici ab hinc 60 annos exuta religionis toga secularem induerunt, titulo secularium canonicorum — et à la marge : In episcopatu d'Aire en Armignac 4 ecclesie abbatiales quarum una de Pymbo dicta in collegiatas seculares redactae » Renati Chopini... *Monasticon*... lib. duo, Paris 1601, p. 103.

terie et vécurent avec eux sous la même règle, attachés au service de l'église Saint-Pierre du Mas (1). L'allégation du chanoine Lahitère, aussi dépourvu de science que de critique, n'est vraiment pas une autorité suffisante; du reste M. Légé me paraît avoir mal compris son texte (2). Si nous voulons nous maintenir sur le terrain solide des textes, il faut nous borner à constater que le premier chanoine qui nous apparaisse revêtu de ce titre est Pierre d'Arlens qui signe, en 1135, la charte de Bonhomme en faveur de Bougue et de La Sauve. On peut croire que les clercs qui donnent dans la même charte leur assentiment à la donation de cet évêque constituent sans doute son chapitre (3); on peut même ajouter qu'à Aire comme ailleurs, le Chapitre naquit de la communauté de clercs de la ville épiscopale, que les évêques groupaient autour d'eux, selon l'exemple donné par Chrodegand à Metz et assez vite répandu ailleurs.

La révolution hiérarchique, qui affaiblit l'autorité envahissante des archidiacres en substituant plusieurs archidiacres à l'archidiacre unique de chaque diocèse, paraît bien aussi avoir produit son effet à Aire, vers la même époque. La charte de 1135, que nous venons de rappeler, porte le sceau de Garsand (ou Garsias Arnaud) simplement qualifié d'archidiacre (4); six ans plus tard, dans l'accord conclu entre Bonhomme et l'abbé de Saint-Sever en 1141, nous voyons apparaître les deux archidiacres de Marsan et du Tursan (5). Ces deux titres subsisteront jusqu'à

(1) *R. C. A.*, 1872, p. 154-165; *L. C.*, II, 330, 481, 482.

(2) Mon appréciation sur le chanoine Lahitère se fonde sur la lecture des « Fragments historiques de la Gascogne » aujourd'hui conservés au au Grand Séminaire d'Aire. Il y en a deux copies de deux mains différentes ; l'une a subi quelques retouches, l'origine de la Gascogne y est prise au xe chapitre de la Genèse (à Tobet, fils de Japhet, qui habita l'Hibérie). Ce ne sont que généralités banales et vagues qui n'apprennent rien de précis. A propos de l'église du Mas, il écrit : « En 1746, je tiray les briques du puits du château... il y avait autour du château de l'église du Mas un cimetière selon l'ancien usage.., il y avait les chapelains de Sainte-Quitterie qui logeoient au couchant de l'église dans la maison qu'on appelle *Sébie*... » (non paginé). On voit que cette phrase ne se réfère nullement à l'époque reculée dont nous entretient M. Légé.

(3) « Ego Bonushomo Adurensis episcopus cum assensu clericorum nostrorum dono et concedo ecclesiam de Boga... S. Petri de Arlens Adurensis canonici. *Cart. de La Sauve*, *loc. cit*, et *A. H. G.*. t, XII, p. 319 où la charte est reproduite en entier.

(4) Voir plus haut, p. 513.

(5) Hanc pacem concesserunt ipse episcopus Bonushomo et Vitalis de Sancto Tremerio archidiaconus de Marsan et Vitalis de Boeres, archidia-

la Révolution portés par deux membres du Chapitre (1). L'archidiacre de Marsan avait la préséance sur celui de Chalosse; l'un et l'autre, au moins au XVIIe siècle, étaient à la nomination de l'évêque (2).

VITAL DE SAINT-HERMÈS
1148-1176 (?)

INCERTITUDE SUR SES DÉBUTS. — LES RELIGIEUX DU MAS D'AIRE ET L'ÉGLISE MÉTROPOLITAINE D'AUCH. — PONTAUT EMBRASSE LA RÉFORME DE CITEAUX. — RÉSURRECTION DE LA CASTELLE. — FONDATION MONASTIQUE A MONTGAILLARD.

Ce n'est pas sans quelque hésitation que nous inscrivons ici Vital de Saint-Hermès à la suite de Bonhomme. A vrai dire, nous ne trouvons d'évêque de ce nom que dans un document de 1160, comme on le verra plus loin (3). Mais il est à remarquer que l'accord survenu en 1141 entre l'évêque Bonhomme et l'abbé Raymond Sanche de Saint-Sever est signé, entre autres, par Vital de Saint-Hermès, archidiacre de Marsan. Cet archidiacre de Marsan était, nous le savons, le premier dignitaire de l'église d'Aire après l'évêque (4). Rien de plus naturel et de plus conforme aux habitudes du temps que de le voir élever sur le siège à la mort de Bonhomme.

Peut-être, cependant, son élection souffrit-elle quelque retard

conus de Theursan. » *D. S. S.*, I, 214. Dans la charte de Bonhomme pour l'hôpital de Canenx, nous trouvons également le *signum Vitalis archidiaconi Martianorum*, *A. H. G.*, XIII, 357. On trouve aussi mentionné dans Du Buisson, II, 172, un Guillelmus Garsias de Aire, *vicarius* de l'évêque Pierre en 1067, mais ce titre fut sans doute passager; il ne reparaîtra pas avant la création des vicaires généraux qui sont, on le sait, beaucoup plus récents.

(1) Cf. *Mémoire à consulter au sujet des prétentions de l'archidiacre de Chalosse, Factum* ms. des archives de M. L. Meyranx et *second mémoire pour le sieur Lalanne*, imprimé au XVIIIe s., s. l. n. d.

(2) *C. P. A.*, p. 46.

(3) *Hist. de la Gasc.*, t. II, p. 224, Monlezun mentionne ici un évêque du nom d'Antoine : d'après le *Manuscrit d'Aire*, c'est-à-dire d'après le *ms. L.*, ce qui n'est guère fait pour nous inspirer confiance. L'annotateur de la dernière édition de la *Gal. christ.*, M. J. Bonhomme, laisse à la marge, d'après le *Livre rouge* d'Aire; ce qu'il appelle de ce nom est tout simplement dérivé du *ms. L.* V. *R. C. A.* 1875, p. 55 et s.

(4) Cf. les signatures dans *D. S. S.*, II, 214, note *e* et *C. P. A.*, p. 46.

et le siège resta-t-il quelque temps vacant. On est étonné de voir les moines de Sainte-Quitterie s'abstenir de faire mention de l'évêque d'Aire dans l'acte que nous a conservé le cartulaire de l'église métropolitaine d'Auch au sujet d'une de leur générosité en faveur de cette église.

Toujours est-il qu'on voit dans ce document l'abbé Pierre, abbé de Sainte-Quitterie d'Aire, et ses frères envoyer, d'un commun accord, et s'engager à envoyer, leur vie durant, et à faire envoyer après leur mort par leurs successeurs à l'église métropolitaine d'Auch, à titre de cens, dix livres de cire pour la confection du cierge pascal. En retour, l'archevêque Guillaume d'Andozille, légat du Saint-Siège et les chanoines d'Auch promirent de traiter les donateurs et leur église comme les avaient traités leurs prédécesseurs, selon le privilège d'une vieille amitié; ils les défendraient même mieux contre toutes violences et leur assureraient une part dans leurs prières et leurs bienfaits (1). Sous les formules un peu vagues du cartulaire, il est mal aisé de deviner quel genre de secours les moines de Sainte-Quitterie pouvaient bien attendre des chanoines de Sainte-Marie d'Auch. Mais peut-être la qualité de légat apostolique dont était revêtu alors l'archevêque d'Auch méritait-elle qu'on se mît en frais pour se concilier les bonnes grâces d'un personnage aussi puissant.

Pendant que les Bénédictins de Sainte-Quitterie cherchaient appui auprès des chanoines réguliers d'Auch, ceux de Pontaut se transformaient en Cisterciens et étaient rattaches à l'abbaye de Jouy et soumis au gouvernement de son abbé. La réforme de Citeaux, s'il faut en croire Dom Estiennot, pénétrait ainsi parmi nous du vivant même de saint Bernard (2).

Le progrès était encore plus sensible à Saint-Jean de la Castelle; il prenait ici la forme d'une véritable résurrection. Saint-Jean de la Castelle avait été peuplé de bonne heure par une colonie de moines bénédictins. Son historien, l'abbé Légé (3), affirme, avec une belle assurance, qu'au commencement du VIe siècle les moines bénédictins, disciples de Saint-Maur (!)..., choisirent ce lieu pour

(1) *Cartul. d'Auch*, p. 70.

(2) Dom Estiennot, *Antiquit. bened. in Vascon*, Bib. nat., f. lat. 12751 p. 369.

(3) *Monastère et abbaye royale de Saint-Jean de la Castelle* à Duhort, par l'abbé Légé, curé de Duhort, Bordeaux 1878, p. 3.

y bâtir une maison qui, bientôt renversée et plus tard transportée ailleurs, a été longtemps célèbre sous le nom de *la Grâce de Dieu* ou *Saint-Jean de la Castelle*. Il est bien fâcheux que ses affirmations si contraires aux données les mieux connues de l'histoire locale ne soient étayées d'aucune preuve documentaire. Tout ce qu'on sait ici, c'est que le monastère Saint-Jean de la Castelle existait déjà dans la seconde moitié du XIe siècle : il est mentionné dans une charte de Saint-Sever du 5 mai 1070 (1). Mais depuis cette date, le silence se fait sur cette maison jusqu'au milieu du XIIe siècle. Nous voyons alors Pierre, comte de Bigorre et vicomte de Marsan, devenu, nous ne savons comment, le possesseur des terrains où l'abbaye avait jadis existé, en faire don au monastère de la Case-Dieu. Il releva sans doute le couvent de ses ruines et sûrement fonda l'église. En même temps il lui communiqua une vie nouvelle en y appelant des Prémontrés. La charte (2) et les notices nécrologiqnes (3) qui nous ont conservé le souvenir des pieuses libéralités de notre vicomte, ne nous en donnent pas la date exacte. Le nécrologe de la Castelle se borne à rappeler ce fait au jour où il inscrit la date de la mort de Pierre (4), et je ne vois pas que les diverses dates proposées se réclament d'un texte sûr (5).

Située aux portes d'Aire, aux pieds d'une colline fertile, en face de grandes plaines qu'arrose l'Adour et que ses possessions ne tarderont pas à couvrir, la Castelle, avec ses moines venus de la Case-Dieu, ne tarda pas à prendre une importance qui fit d'elle l'abbaye la plus puissante du diocèse d'Aire après celle de Saint-Sever.

Les diverses chartes qui sanctionnèrent ces faits s'étant perdues, il nous est impossible de savoir quelle part y prit l'évêque d'Aire.

(1) « Haec autem descriptio facta fuit... anno MLXX, III, nonas maii luna XXII, Epacta VI, indictione VIII, feria IV, in monasterio Castellae... » D. S.S., II, 160. Cf. MARCA, *Hist. B.*, p. 280, et de JAURGAIN, *Vasconie*, I, 252.

(2) *Gal. christ.*, I, Instr., p. 184.

(3) Celle de la Case-Dieu porte : « II Kal. Sept. Obitus Petri Comitis Bigorritani qui dedit huic domui terram qua aedificata est abbatia Gratia Dei », transcrit par Dom ESTIENNOT dans ses *Fragmenta historiae Aquitaniae*, auj. Bib. nat., f. lat., ms. 12771, p. 325 et s.

(4) « III Kal. Sept. Dni Petri comitis Bigorrae et vicecomitis Marciani fundatoris hujus ecclesiae qui obiit anno Dni 1163.

(5) D. ESTIENNOT dans les *Antiq. bened.* B. nat., f. l. 12751, p. 349 ... dit Praemonstratensium ordini... addicta fuit anno 1160, vel circiter. M. GAUBIN dans son *Abbaye de la Case-Dieu*, Toulouse 1903, p. 26, place la fondation de la Castelle vers 1138 ou 1140.

La première mention que nous ayons de Vital nous est donnée cependant par les archives d'une maison monastique. Le 23 octobre 1160, Pierre de Marsan et sa femme Béatrix autorisaient la translation de l'abbaye de l'Escale-Dieu de Capadur à l'emplacement qu'elle occupa depuis dans le village de Bonnemazon; l'archevêque d'Auch et ses comprovinciaux furent appelés à faire la dédicace du nouveau monastère et de son église; parmi eux, nous trouvons Vital, évêque d'Aire, et c'est même en ses mains que Centulle, le fils de Pierre et de Béatrix, voulut confirmer la donation de ses parents (1).

A quelque temps de là, Vital était appelé à attester et confirmer une donation faite au profit d'une maison de religieuses, mais cette fois au sein de son diocèse. En 1175, Condor de Montgaillard faisait donation de la terre qu'elle possédait dans le village de ce nom, en faveur des religieuses de Fontevrault, du couvent de Vaupilon. Cette donation, dit la charte, fut faite dans la main de Vital, évêque de Marsan (2). C'est la dernière mention que nous ayons de notre évêque; après un si long épiscopat, sa mort ne dut pas tarder à suivre, mais nous ne saurions en dire la date.

A. DEGERT.

(1) La charte de translation est publiée dans la *Gall. christ.*, I, Inst. p. 192, mais d'après une copie fautive au moins pour la fin. Cette fin rectifiée se trouve dans une autre copie publiée dans *Gall. christ.*, II, col. 502; c'est à celle-ci, naturellement, que nous nous référons.

(2) « Ego Condor de Montegalardo... dono... sanctimonialibus Fontis Ebraldi quae in loco Volpilonis Deo serviunt, terram cultam et incultam quam habeo apud Montem Galardum et alia plura. Factum est hoc donum in manu Vitalis episcopi Marcianensis anno Incarnationis Dominicae, 1175. » (Ex cartulario Volpilonis) D. Estiennot, Bib. nat., f. l. ms. 12752, p. 521.

Encore quelques Centenaires gascons.

Je les prends dans la *Gazette de France :*

« François Soüard, laboureur de la paroisse de Nassiet, diocèse de Dax, mourut d'une chute le 14 septembre, âgé de cent ans (1) ».

« On a eu avis que Pierre Deiria, laboureur de la paroisse de Brassempouy, au diocèse d'Aire, était mort le 21 novembre, âgé de cent ans, ayant travaillé à la terre huit jours avant son décès (2) ».

« La nommée Marie Mirassou, veuve d'un laboureur, est morte dans la paroisse de Lagor, près d'Ortez en Béarn, le 18 mars dernier, âgée de cent huit ans (3) ». Celle ci tient bien le record de la longévité en Gascogne.

V. FOIX.

(1) *Gazette de France*, 1711, p. 516

(2) *Id.*, p. 636. — (3) *Id.*, 1753, p. 212.

BIBLIOGRAPHIE

—

G. Bertrin. — *Histoire critique des événements de Lourdes, apparitions et guérisons.* Paris, V. Lecoffre, 1905, 3e édition, 558 pp. in-8°. 20 simili-gravures.

Avant d'obtenir dans le monde entier le retentissement que l'on sait, les « événements de Lourdes » commencèrent par attirer l'attention de notre milieu pyrénéen, autant vaut dire gascon. A ce titre, notre *Revue* fut une des premières à en entretenir ses lecteurs, et chaque fois que des ouvrages de valeur jetèrent sur ces événements quelque surcroît de lumière, elle ne manqua pas de les leur signaler. L'ouvrage de M. Bertrin ne pouvait donc passer ici inaperçu.

L'année dernière, à l'occasion du cinquantenaire de l'Immaculée-Conception, Mgr l'Evêque de Tarbes a eu la pensée de présenter au Congrès Marial de Rome un tableau d'ensemble des faits merveilleux dont Lourdes a été le théâtre depuis 1858. Pour le dresser, il s'est adressé à M. le chanoine G. Bertin, agrégé de l'Université, docteur ès-lettres, professeur à l'Institut catholique de Paris : deux idées également heureuses et pour Lourdes et pour nous, puisqu'elles nous valent une œuvre historique et critique où les apparitions et les guérisons sont également mises cette fois en pleine lumière. Des premières, M. B... nous fait un récit sommaire, mais solidement étayé sur une discussion critique qui en établit péremptoirement la réalité; on voit ensuite dans quelle attitude réservée et prudente se tint à leur égard la hiérarchie ecclésiastique. Pour les guérisons, nous voyons les circonstances où elles se produisent, les conditions et la méthode qui préside à leur constation, d'où ressort clairement en général leur caractère surnaturel impossible à expliquer par l'effet de l'eau, de la suggestion ou tout autre cause connue ou inconnue; ce qui est pleinement confirmé par le récit détaillé de quelques guérisons particulières. Une troisième partie contient, sous le titre « Notes et documents », diverses pièces, telles que procès-

verbaux, enquêtes, attestations médicales (dont une de M. le Dr de Sardac), ou statistiques, qui servent de base ou de complément aux récits ou aux discussions des deux premières parties. Ainsi, l'auteur, tout en conservant à son œuvre un caractère populaire, lui assure une base documentaire qui en fait, aux yeux de tout lecteur de bonne foi, un ouvrage vraiment scientifique et critique. Par là même, il donne satisfaction à certains lecteurs avides de précisions et amoureux de contrôle, d'abord quelque peu désorientés par l'absence de toute référence au bas de ces récits à prétention historique; aussi bien l'auteur les avait-il avertis, dans une note de sa préface, que si les références étaient parfois omises, c'est que les faits dont il s'agissait là étaient déjà établis et figuraient avec leurs preuves dans les ouvrages précédents sur Lourdes d'Henri Lasserre, d'Estrade, du P. Cros ou du Dr Boissarie. C'est dire assez que l'auteur ne prétend point faire table rase des autres ouvrages sur le même sujet, mais il n'en garde pas moins sur eux l'incontestable avantage de présenter l'histoire entière de Lourdes depuis les premières apparitions jusqu'aux dernières guérisons miraculeuses, jusqu'au 1er sept. 1904 (au moins dans la 3e édition) (1) et de fournir sur chacune d'elles tous les éléments bibliographiques d'un contrôle personnel. A cette solidité du fond, s'ajoutent d'autres mérites dont nous ne saurions donner mieux l'idée qu'en empruntant les termes même de Mgr l'Evêque de Tarbes dans sa lettre à l'auteur : « Mon espérance, écrit-il, a été dépassée, et je suis heureux de m'associer à des juges compétents qui n'ont pas hésité à saluer cette publication comme un véritable chef-d'œuvre. Clarté dans l'exposé des événements, vivacité élégante du récit qui met en lumière les détails propres à expliquer et à éclairer le fait principal : accent de foi d'autant plus persuasif et plus pénétrant qu'il est plus contenu dans son ardeur et réglé par les exigences d'une sage critique, rigueur toute scientifique de la discussion dont les conclusions s'imposent avec une force décisive; ce sont les caractères dont sont visiblement marquées toutes les pages d'un livre qui est pour moi l'histoire définitive de Lourdes ».

(1) Sur 2,636 guérisons mentionnées, 66 appartiennent à notre province ecclésiastique. A la prochaine édition, l'auteur voudra bien enlever Peyrehorade, p. 377, aux Basses-Pyrénées pour le restituer aux Landes.

P. Ronce, lauréat de l'Institut : *Frédéric Bastiat, sa vie, son œuvre*. Paris, Guillaumin, 1905, in-12 de 316 pp.

Il faut bien en convenir, notre Frédéric Bastiat est un peu oublié de la génération présente. et la faveur de l'opinion semble se détourner des idées dont il fut, un moment, le plus populaire et le plus brillant champion : le libre échange se voit menacé de faillite même dans la patrie de Cobden, et le libéralisme économique de Bastiat perd, chez nous, chaque jour du terrain devant les envahissements du socialisme d'Etat. L'Académie des sciences morales et politiques, qui compta notre grand compatriote parmi ses membres, n'a pas pensé qu'il y eût là une raison pour laisser l'oubli prescrire contre sa mémoire. « Elle a songé, dit son rapporteur, qu'après cinquante ans le moment était venu de remettre en lumière cette figure originale et de faire connaître à ceux qui ne la connaissent pas ou qui ne la connaissent que sous un faux jour cette carrière si courte, si remplie et, un moment, si brillante. Elle a mis au concours, dans ce but, la vie et l'œuvre de Bastiat. » Ce concours a provoqué quelques études qui ont donné à l'économiste landais comme un renouveau d'actualité. La principale, celle qui a valu à son auteur le prix de l'Académie, est l'œuvre de M. P. Ronce. Comme l'indique le titre du livre, la vie et l'œuvre de Bastiat nous sont ici simultanément exposées, dans leur développement chronologique. A la lumière de ses œuvres imprimées ou de documents inédits communiqués par M. Frédéric Passy ou autres, Bastiat nous apparaît dans sa famille, dans ses études au collège de Sorrèze, dans sa maison de commerce à Bayonne, dans ses essais d'agriculteur ou ses fonctions de juge de paix à Mugron. L'économiste, dont la pensée a mûri dans la réflexion solitaire ou dans les entretiens avec son ami Félix Coudroy, se révèle dans un premier article au *Journal des Economistes ;* d'autres suivent à bref délai qui font à Bastiat une rapide notoriété dans le monde des Dunoyer, des Passy, des Say. Il s'y montre tel qu'il sera toute sa vie, adversaire irréconciliable du protectionnisme, partisan convaincu du libre échange. Sans être tout à fait nouvelles, ces idées n'étaient guère sorties jusqu'alors des milieux académiques; elles avaient même, aux yeux d'un aveugle nationalisme, le tort d'être d'origine anglaise;

il fallut éclairer et conquérir l'opinion, et pour cela agir sur les masses par la presse, les conférences et les livres; Bastiat s'y employa avec l'ardeur d'un néophyte et le zèle d'un apôtre; la députation que lui confièrent par deux fois ses concitoyens ne fut pour lui qu'une nouvelle occasion de servir ses idées; mais tant de travaux devaient miner avant terme sa peu robuste constitution; il s'éteignit à Rome, le 24 décembre 1850, à l'âge de 49 ans. Tout cela était connu par l'introduction mise par Paillotet en tête des œuvres de Bastiat; mais il n'y avait là qu'une esquisse qui laissait désirer un tableau plus complet; le premier mérite de M. R. aura été de nous le donner. C'en est bien un autre aussi de présenter Bastiat au grand public des lecteurs; sans doute, les économistes de profession trouveront ses exposés parfois un peu sommaires, voire même, tranchons le mot, superficiels; les historiens de métier auraient voulu plus de renvois aux sources, des références plus précises et une utilisation plus complète des travaux consacrés à Bastiat (par exemple, on cherche vainement mention des travaux de MM. Baunard et L. Couture dans les passages relatifs aux idées religieuses de Bastiat), mais le gros des lecteurs, qui ne sont ni des historiens, ni des économistes, sera heureux de retrouver ici Bastiat tel qu'il apparut au grand public de son temps, je veux dire sous les traits d'un écrivain dont la plume alerte et la verve piquante excellaient à rendre l'économie intelligible, intéressante même au commun des lecteurs, et dont la bonne humeur gasconne avait si justement raison du pathos déclamatoire des socialistes humanitaires, genre Proud'hon. C'est cela qu'on saura gré à M. R. de nous avoir montré. Sous sa plume discrète et sage, Bastiat revit avec la physionomie originale, fine, mobile et un peu mélancolique que lui connurent ses contemporains et qu'a popularisée le bronze du Mugron.

GEORGES BEAURAIN. — *Le Portail de l'Eglise de Mimizan*, avec 52 figures dessinées par l'auteur. Dax-Paris, H. Champion, 57 pp. in-8°.

Le portail de l'église de Mimizan est peut-être, après le portail de la vieille église de Dax, l'œuvre la plus curieuse, au sud de la Loire, qu'ait laissée en ce genre, dans notre province, l'art architectural du Moyen Age. Et cependant il n'est connu que depuis

une vingtaine d'années; il a fallu tout le zèle et toute la patience de l'archéologue passionné qu'est M. l'abbé Départ, ancien curé de Mimizan, pour le dégager de l'ignoble couche de mortier et de badigeon qui, depuis le XVIIIe siècle, le dérobait à peu près complètement à tous les regards. Dès lors, décrit un première fois par son « inventeur », popularisé par la carte postale, il a encore la bonne fortune d'attirer l'attention de M. G. Beaurain dont nos lecteurs de la *Revue* n'ont sûrement pas oublié les intéressantes études sur l'*Instruction publique dans les Landes* et sur les *Gentilshommes landais du XVIIIe siècle.*

Il ne s'agit point pour M. B. de reprendre ici en sous-œuvre l'étude de son ami M. Départ dont il est le premier à proclamer le mérite, mais simplement d'étudier les divers détails de ce curieux portail dans leurs rapports avec l'histoire du costume et du mobilier du Moyen-Age. Et de fait, après quelques données sommaires et générales sur Mimizan et son église, nous voyons passer sous nos yeux les descriptions analytiques du costume royal, de l'armure chevaleresque, de l'habillement sacerdotal, du vêtement féminin et du vêtement populaire. Il va sans dire que le portail fournit seul le thême de ces descriptions toutes marquées au coin d'un esprit précis et clair qui a su observer et qui sait faire voir. La science archéologique et les abondantes lectures de l'auteur lui permettent à chaque instant d'éclairer les moindres détails des costumes étudiés par des comparaisons ou des rapprochements souvent ingénieux et toujours instructifs. Les dessins qui traversent son exposé et qui sont également l'œuvre de l'auteur, donnent à peu près la vision nette du monument et de ses divers éléments et aident facilement le lecteur à s'en faire une idée personnelle. Qu'il s'agisse de l'interprétation archéologique de l'œuvre ou de son appréciation esthétique, il est bien rare qu'elles ne concordent pas de tout point avec celle de l'auteur. Pour ma part, je ne trouve pas d'objection sérieuse aux raisons qu'il expose pour dater le portail d'une époque assez avancée dans le XIIIe siècle, et je crois bien que les archéologues s'accorderont avec lui pour y voir un œuvre d'artistes du Sud-Ouest, d'une technique un peu gauche et sensiblement en retard sur leurs contemporains.

G. Beaurain. — *Contribution à l'Histoire de l'Instruction publique en Béarn.* Dax, H. Labèque, impr., 1905, in-8°, 27 pp.

Nous n'avons ici qu'une monographie ; mais dans cette question toujours attirante de l'histoire de l'instruction publique, peu de contributions fourniront des données plus positives et plus solidement assises que cette étude rétrospective des écoles de Pontacq. De 1534 à la Révolution, maîtres et maîtresses d'écoles, leur patrie, leur nomination, leurs engagements, leurs examens, leur action, leurs traitements s'éclairent ici de pièces du meilleur aloi fournies par les archives locales ou départementales interrogées avec la plus entière bonne foi, en dehors de toute idée préconçue ou de toute passion de parti. Les renseignements ne sont pas toujours aussi abondants que le souhaiterait la curiosité de l'auteur; mais il n'en est aucun qui n'emporte avec lui sa preuve et qui ne doive faire foi auprès de tout lecteur. Il serait bien à souhaiter que nos divers villages pussent susciter des études aussi bien conduites sur leur passé scolaire; l'histoire générale de notre instruction publique en serait singulièrement facilitée; mais, hélas! nous sommes encore bien loin de ce terme.

L. Bertrand. — *L'Episcopat sulpicien : Catalogue biographique des Evêques de France* élevés au Séminaire de Saint-Sulpice aux XVIIe et XVIIIe siècles. Limoges, Dumont, 1905, in-8° de 28 pp.

Dans ce plaidoyer chaleureux où l'érudition et la finesse, familières à notre excellent collaborateur, n'ont pas de peine à triompher des tirades boursoufflées et des déclamations d'un adversaire dépourvu de science et d'autorité, nous sommes heureux de relever la bonne place qu'occupe notre épiscopat gascon. A très peu d'exceptions près, il combat le Jansénisme quesnellien d'abord, puis, sans exception aucune, les tendances irréligieuses de la Révolution. Signalons l'explication qu'il donne d'une initiale (M., archevêque de... expulsé de Saint-Sulpice) qui aurait pu faire planter une ombre défavorable sur les premières années de

Fr. de Montillet. Quelques lecteurs superficiels auraient pu s'y tromper; il est bien entendu qu'il s'agit là de Montazet et non de Montillet.

A. D.

H. Debergé et A. Navarre. — *Le Tout Pyrénéen*, Paris, 1905, in-8° de 317 pp.

Donnons une simple mention à cet ouvrage qui est pour la plus grande partie, pensons-nous, l'œuvre d'un de nos compatriotes, déjà connu par plusieurs travaux intéressants, entre autres la *Monographie de Loubersan*, petit village du département du Gers.

Ce guide-annuaire, mondain et commercial, a sans doute pour but pratique immédiat de faire connaître le nom et l'adresse des originaires de la région pyrénéenne en résidence à Paris. On trouve toutefois dans sa première partie une description rapide et exacte de notre pays, accompagnée de nombreuses vues photographiques, cartes et plans qui la rendent plus instructive encore. Il renferme aussi des renseignements de tout ordre, administratif, mondain, scientifique, artistique, commercial. Signalons tout spécialement les noms des propriétaires de nos châteaux gascons et les brèves notices consacrées à nos sociétés savantes, nos villes d'eau et nos stations thermales les plus renommées.

Nous ne voulons pas dire que l'on ne puisse relever çà et là quelques erreurs de détail et une singulière entente des proportions : pour ne parler que de nous, il est faux, par exemple, que la *Société historique de Gascogne* ait été fondée en 1869, elle existe avec son organe depuis 1860, et, sans être grincheux à l'excès, ses membres éprouveront peut-être quelque surprise à lui voir consacrer, parmi les Sociétés du Gers, juste autant de place qu'à la *Société des Pêcheurs à la ligne* et la *Société d'Apiculture du Gers*.

Cette petite réserve faite à seule fin de répondre à l'appel des auteurs qui ne demandent pas mieux que d'améliorer leur œuvre pour une prochaine édition, qu'il nous soit permis de les remercier de la masse de renseignements utiles qu'ils ont su renfermer dans un mince volume si intelligemment compris, si artistement exécuté.

N. L.

Les Débuts de la Guerre de Cent Ans
EN GASCOGNE (1327-1340).

(Suite).

VII.

Ne pouvant obtenir justice pour l'Agenais, le roi d'Angleterre se fortifiait dans le Bordelais et dans les Landes; mais, absorbé par la guerre d'Ecosse, il continuait à arrêter l'intervention de Philippe VI par des négociations qu'il savait bien ne pouvoir aboutir. Il fit restituer à Auger de Poudenx le moulin de Daguzan (2 mars 1333) (1), prit sous sa protection Pons de Castillon, ses hommes et ses terres (6 mars) (2) et expédia à Bertrand Ferrand les pouvoirs nécessaires pour lever toute difficulté et conclure un traité définitif avec le roi de France (8 mars) (3). Depuis que les d'Albret s'étaient ralliés à ce prince, Tartas était devenu le siège d'une lieutenance avec une garnison que le baron Duron commandait au nom des Français; mais Edward attira à lui Guitard d'Albret, vicomte de Tartas, qui préféra lui consacrer ses services que répondre à l'appel par lequel Alfonse de Castille convoquait tous les chevaliers chrétiens à combattre les ennemis de la foi. Pour l'excuser, le roi d'Angleterre mandait à Alfonse qu'il avait chargé Guitard d'affaires tellement sérieuses qu'il ne pouvait en ce moment se priver de son vassal (8 avril) (4). Bérard

(1) Vasc. Rolls, 7 Edw., III, 930, m. 9, n° 2.
(2) Vasc. Rolls., 7 Edw., III, 930, m. 9, n° 3.
(3) Vasc. Rolls, 7 Edw., III, 930, m. 9, n° 4.
(4) Rymer, II, III, 91, col. 2.

d'Albret suivit l'exemple de son oncle (1), et comme il s'empara pour son compte des châteaux de Vayre et de Gironde, il se vit pour ce fait complètement déshérité par Bernard Ezy II; la scission semblait donc définitive entre les membres de cette puissante famille, mais elle ne devait pas se prolonger longtemps.

Le sénéchal des Lannes, Raymond Durand, était mort excommunié pour n'avoir pas restitué l'argent qu'il avait enlevé à la succession de Garsias Arnaud de Caupenne et l'évêque de Dax refusa de le laisser ensevelir en terre bénite. Tous les incidents de cette épineuse affaire n'étaient donc pas clos. L'inventaire de la bibliothèque du prélat avait été fait l'année précédente (2); on y joignit alors celui des biens meubles réservés à la chambre apostolique (13 avril) (3). Les ressources ainsi obtenues avaient toutes été consacrées à combattre les Visconti et autres révoltés de Lombardie (4). Le sénéchal de Gascogne nomma Arnaud de Lalanne sénéchal des Lannes (5) et Bertrand Durand gouverneur de Guiche, à la place de son père (11 mai) (6). Décidé d'en finir avant la Saint-Michel avec cette question pénible, après enquête, Edward fit droit aux réclamations de Jean XXII et ordonna de lui payer, sur la part des redevances qui lui était attribuée à lui-même, l'argent qu'il avait prêté dans l'intérêt du duché (2 juin) (7).

L'expédition d'Ecosse était devenue une véritable guerre; en poursuivant les négociations avec Philippe VI, le roi d'Angleterre ne visait qu'à s'assurer

(1) Arch. des B.-Pyr., E 370, f° 490.— (2) A. Degert, *op. cit.*, p. 160.— (3) *Ibid.*
(4) Arch. Vat. *Miscellanea Capsula*, a. 1325-1326.
(5) *Etablissements de Bayonne*, n° 20, p. 38.
(6) *Etablissements de Bayonne*, n° 21, p. 39.
(7) Vasc. Rolls 7 Edw., III, 930, m. 5, n° 10.

la neutralité de ce prince (7 mai) (1); il recommanda donc à ses représentants en Guyenne de ne pas trop insister au sujet de la restitution des terres qui lui avaient été enlevées en ce pays (26 mai) (2); mais quand son rival demanda des explications sur les affaires des Ecossais, ses alliés, et essaya de faire accepter aux combattants un compromis pour terminer leurs différends, Edward fit savoir à ses délégués qu'ils n'avaient pas de réponse définitive à donner sur ce point et qu'il était préférable de se consacrer uniquement aux affaires de Guyenne (29 juin) (3). Il recommanda à son très-cher ami Guitard d'Albret de s'en tenir à ce qu'il écrirait pour lui au sénéchal (25 juin) (4). Sur ce que ce personnage lui avait dit, il remercia le vicomte de Tartas de ce qu'il avait fait en Espagne; qu'il défende aussi ses droits en Guyenne et il saura le récompenser généreusement (27 juin) (5). Lorsqu'il eut battu les Ecossais à Halidon-Hill et qu'il eut repris Berwick, il envoya, en effet, Jean de Saint-Aulaire en Gascogne pour porter verbalement ses ordres au sénéchal (5 juillet) (6) et fit déclarer à Philippe VI qu'il désirait activer les négociations que les soucis de la guerre l'avaient obligé à laisser un peu languir : la revision des traités antérieurs lui paraissait le seul moyen d'arriver à une entente définitive (8 juillet) (7). Il avait fait partir pour la Gascogne Jean de Kermond, chargé de prendre des informations sur les points en litige, et il commanda aux marins des cinq ports de ne molester en rien les Français,

(1) Rymer, II, III, 93, col. 1. — Schots Rolls, 766, m. 28 d°.
(2) Vasc. Rolls, 7 Edw. III, 930, m. 8.
(3) Public Record office, Privy Séals, 200, n° 6429.
(4) Rymer, II, III, 72. col. 2. — (5) Rymer, II, III. 74, col. 1 et 2.
(6) Vasc. Rolls, 7 Edw., III, 930, m. 5, n° 17.
(7) *Ancient correspondence*, vol. XXXVII, n° 134.

sinoum à ceux qui veignent et vendront pur grever à nous et à nos subgiz, si qe lesditz portz ne soient une cause de la guerre entre le roi de France et nous (16 juillet) (1). Il confirma Arnaud de Poylohaut dans la possession de la prévôté de Dax (12 août) (2). Il accorda le libre accès de ses Etats à tous les marchands étrangers, leur assurant qu'ils seraient bien accueillis partout avec leurs navires et leurs biens. Il leur permit de vendre leurs marchandises dans tout le royaume sans de nouvelles charges, en payant seulement les coutumes dues et usitées (solvendo costumas debitas et usitatas) aux divers endroits (16 août) (3).

Jean XXII avait chargé l'archevêque de Rouen, Pierre Roger, de prêcher en France la croisade (15 septembre) (4). Edward III prenait prétexte de cette expédition pour exiger de son rival un complet règlement des affaires pendantes, mais, pour sa part, il refusait de restituer les terres de Blanquefort et de Veyrines, enlevées au comte d'Armagnac (5). Comme il avait alors en France ses meilleurs diplomates, ses conseillers opinant qu'il y avait lieu de compléter leurs commissions en ce qui regardait la Guyenne (17 septembre) (6), il leur donna pouvoir absolu de prendre toutes les décisions qu'ils jugeraient nécessaires sans avoir besoin de demander son avis ou celui de son conseil (30 septembre) (7); Philippe VI semblait aussi pressé d'en finir pour ne songer qu'à la croisade. Il demanda aux barons, réunis à la Sainte-Chapelle, de recon-

(1) Privy Séals, 200, n° 6464. — (2) Vasc. Rolls, 7 Edw., III, 930, m. 2, n° 15.
(3) Rymer, II, III, 99, col. 2. — (4) Arch. Vat. Reg. 117, f° CLXIV, n° 837.
(5) Vasc. Rolls, 8 Edw., III, 931, m. 2.
(6) Rec. off. Privy Séals, 208, n° 7213.
(7) Rec. off. Privy Séals, 208, n° 7223.

naître son fils Jean comme héritier du trône (10 octobre), puis, à la voix de Pierre Roger, qui prêchait au Pré-aux-Clercs, il prit la croix; il sollicita ses fidèles et les bonnes villes de suivre son exemple; mais comme on soupçonnait que cette manifestation n'était qu'un expédient pour prélever des subsides, cet appel n'excita nul enthousiasme (1).

La Gascogne profita de cette accalmie et nous n'avons que peu d'évènements à signaler au cours de cette période. Ramon de Saint-Orens, vicomte de Cousseran, seigneur de Lucpeyrous [Bahus-Soubiran], donna alors des coutumes aux habitants de sa terre de Bachen (3 octobre) (2). L'évêque d'Aire continuait de lutter pour la défense de ses intérêts. Au synode de Saint-Justin, il avait obtenu de son clergé un droit caritatif (subsidium caritativum) : c'était un subside particulier accordé à l'évêque quand il prenait possession de son siège ou dans des circonstances extraordinaires (3). Garsias ordonna à l'archiprêtre de Mauléon (4) de le réclamer aux curés, prieurs et abbés avant l'Epiphanie. Ce terme passé, l'archiprêtre devait, tous les dimanches, dénoncer les retardataires comme excommuniés; leurs églises étaient interdites s'ils ne s'exécutaient dans les huit jours et l'archiprêtre lui-même excommunié s'il remplissait sa mission avec négligence (7 novembre) (5).

Malgré l'intervention du Pape, une fois de plus les négociations avaient échoué, mais les dispositions demeuraient pacifiques, car Philippe VI ordonnait à

(1) *Cont. de G. de Nangis*, II, 134-136. — *Chronographia*, II, 16. — *Gr. chron*, V, 350-351.
(2) LÉGÉ, *Les Castelnau Tursan*, II, 368.
(3) Cf. *Arc. hist. de la Gironde*, XXI, 124, 301, 468.
(4) Mauléon (Gers), chef-lieu d'un des six archiprêtrés du diocèse d'Aire.
(5) MONLEZUN, III, 240.

ses sénéchaux de Toulouse, de Saintonge, de Périgord et d'Agenais, ainsi qu'au bailli d'Amiens de ne pas molester les sujets anglais (21 décembre) (1). Tout entier à ses projets de croisade, il sollicita Edward de partir avec lui; son rival répondit au porteur de cette proposition : *Si dirois à vostre seigneur qe quand il m'aura fait mes convenances, je serai plus prest d'aller au saint voyage qu'il ne sera* (2). Il pria le Pape de s'interposer de nouveau (20 mars) (3); on ne put encore s'entendre (26 mars) (4). Toutefois, Philippe VI autorisa Henri IV de Sully, bouteillier de France et gouverneur de Navarre, qui avait épousé Miramonde II de Mauléon, à prêter serment au roi d'Angleterre pour le Marensin et Saubusse (14 mai) (5). Ces terres, ainsi que celles de Saillac et de La Harie, avaient été saisies à cause de l'attitude d'Auger de Mauléon pendant les dernières campagnes et Edward consentait à les rendre à Miramonde (6).

La guerre d'Ecosse avait tourné en sa faveur et Robert Bruce, vaincu, s'était réfugié en France où il obtint Château-Gaillard pour résidence (14 mai) (7). Son vainqueur avait nommé de nouveaux commissaires, Jean Travers, connétable de Bordeaux, et Arnaud Païen, chanoine de cette ville, pour s'occuper du recouvrement de ses terres d'Agenais (2 juin) (8), et il fit restituer aux Français les biens qu'il leur avait confisqués (3 juin) (9); mais Travers étant mort, Païen

(1) Rymer, II, III, 104, col. 1. — P. R. O. Miscell. Rolls Chancery, B 14, n° 20.
(2) *Cronog.*, 11, 19, 20. — H. *chron.*, v. 361.
(3) Arch. Vat. *Intr. et Exitus*, n° 131, f° 95 r°.
(4) Vasc Rolls, 8 Edw., III, 931, m. 12, n° 1.
(5) Arch. des B. Pyr., E 188.
(6) Papiers d'Olhénart (arch. P. Labrouche).
(7) *Gr. chron.*, v. 354. — *Chronogr.* II, 24. — (8) Rymer, II, III, col. 2.
(9) Vasc. Rolls, 8 Edw., III, 931, m. 9, n. 5.

ne put traiter les affaires de Guyenne (1), parce que Philippe VI signifia à ses représentants qu'ils ne devaient songer qu'à la croisade et aux réclamations des marchands anglais : la question des terres à échanger et des sommes à percevoir demeurerait en suspens jusqu'à la quinzaine de la Saint-Martin (juin) (2). Il ne se refusait pourtant pas à s'exécuter sur ce point. *Combien qe par la vertu des pais et accordz faiz entre noz predécesseurs nous ne fussions tenuz à faire tiele restitucion, nient meyns pur l'amour de nostre cousin et pur bien du pays* (3). Edward lui donnait l'exemple, car son sénéchal Olivier de Ingham ordonnait de mettre Jean de Mauléon, oncle de Miramonde et procureur d'Henri de Sully, en possession de la baronnie de Marensin (27 août) (4). Il fit aussi, avec le vicomte de Tartas pour toute la vie un traité d'alliance (12 septembre) (5) à la suite duquel il confirmait à Bérart d'Albret, neveu du vicomte, la garde du château de Puynormand et de La Bastide de Villefranche (24 septembre) (6). Comme il se disposait à envahir de nouveau l'Ecosse afin de compléter ses premières victoires, il demanda au clergé des prières pour le succès de ses armes (23 octobre) (7), prorogea jusqu'à la Saint-Martin suivante la trève avec la France (5 novembre) (8), mais il voulait que ses sujets d'Aquitaine fussent remis en possession des biens qu'on leur avait enlevés (5 novembre) (9). Jean XXII

(1) Vasc. Rolls, 8, Edw., III. 931, m. 7. — Rec. office. Dipl. Doc. Chancery, P. n. 250.
(2) Rec, offi. Dipl. Doc. Chancery, P. n. 253.
(3) Rec. offi. Dipl. Doc. Chancery, P. n. 250. — (4) Arch. des B.-Pyr., E 188.
(5) Rymer, II. III, 118, col. 2. — Vasc, Rolls, 8 Edw. III, 931, m. 8, n. 6.
(6) Vasc. Rolls, 8 Edw., III, 931, m. 6, n. 9.
(7) Rymer, II, III. 120, col. 1. — Close Rolls, m. 9 d°.
(8) Vasc. Rolls, 8 Edw., III, 931, m. 4, n. 11.
(9) Vasc. Rolls, 8 Edw., III, 931, m. 4, n. 10.

mourut sans avoir réussi à conclure une paix définitive entre les deux rivaux (4 décembre) et fut remplacé par Benoît XII (20 décembre), couronné à Avignon, le 8 janvier 1335 (1). Gaston II, délégué pour le féliciter, apporta à Philippe VI la réponse verbale du Pontife (5 février) (2). Tout aussi bien que son prédécesseur, il désirait voir l'entente se rétablir entre les deux compétiteurs; l'archevêque de Cantorbéry, alors près de Philippe VI, recommanda à Edward d'envoyer de nouveaux représentants pour reprendre les négociations (23 mars) (3). Le sénéchal de Gascogne et le connétable de Bordeaux lui adressèrent, sur l'état du duché, des renseignements que le monarque communiqua au chancelier en lui demandant son avis (22 avril) (4). Désireux d'obtenir son concours et celui du roi de France en faveur des chrétiens d'Orient, le Pape fit passer, à Paris et à Londres, l'ambassade qui était venue d'Arménie implorer des secours (14 mai) (5); mais Edward III voulait avant tout en finir avec les affaires d'Aquitaine : Jean de Lisle fut chargé de se rendre compte de la situation (20 mai) (6). Le comte d'Armagnac, Jean Ier, réclamait la restitution des terres de Blanquefort et de Veyrines; n'ayant pu l'obtenir, il passa du côté des Français (5-7 juin) (7). Jean Piers eut alors pour mission de s'occuper de tous les différends (7 juin) (8), et Elie de Joneston, garde des procès de Guyenne, dut lui remettre tous les dossiers, copies des chartes, diplômes et bulles concer-

(1) Arch. Vat. *Intr. et Exitus*, n. 146, f. IV r°.
(2) *Reg. Bénéd.*, XII, 20. — RIEZLER. *Vat. akt.*, n. 1709, p. 582.
(3) Rec. office. Ancient Corresp., XXXIX, n. 57.
(4) Privy Séals, 221, n. 8572. — (5) *Reg. Bénéd.*, XII, n. 55.
(6) Privy Séals, 221, n. 8599.
(7) Vasc. Rolls, 9 Edw., III, 932, m. 7.

nant ces épineuses questions (10 juin) (1). La garde de Blaye fut confiée à Guillaume de Campagne (10 juin) (2).

(A suivre.) C. TAUZIN.

(2) Rec. off. Ancient Corresp., XXXVII, n, 152.
(3) Vasc. Rolls, 9 Edw. III, 932, m. 6, n. 5.

QUESTION

Sur quelques identifications de noms de lieux

—

Les registres de Benoît XII contiennent quelques noms de lieux situés en Gascogne qu'il m'est impossible d'identifier. Ne se trouverait-il pas quelques lecteurs de la *Revue* qui pourraient et voudraient m'y aider ? Voici ceux que je leur soumets :

Du diocèse d'Auch :
Ecclesia de Millemodis.
Ecclesia sancti Orienti de Pratobarberio.
Ecclesia sancti Petri de Bagneria.
Ecclesia sancti Brictii de Cassano.
Ecclesia sancti Petri de Guiboto.

Du diocèse de Condom :
Ecclesia de Aufex.
Ecclesia Castri Amorosi.
Prioratus Grassae.
Monasterium Fontisviridis.
Decimae Solhatii.

Du diocèse de Lectoure :
Ecclesia Grossoni.
Ecclesia sancti Petri de Casalibus.
Ecclesia sancti Stephani de Comerenchis.

Du diocèse de Couserans :
Ecclesia de Schœm.

Du diocèse de Comminges :
Ecclesia S. Andreae de Montedeserto.
Scolania de Turris.

J.-M. VIDAL.

Deux lettres inédites de Marca

Marca, nommé à l'archevêché de Toulouse, le 28 mai 1652, eut quelque peine à obtenir ses bulles. Sur les divers motifs de ce retard, on peut consulter les beaux travaux de M. Henry (aujourd'hui évêque de Grenoble) sur Bosquet et de M. Dubarat en tête de la nouvelle édition de Marca. Ni l'un ni l'autre, qui citent des lettres inédites de Marca, n'ont eu cependant connaissance d'une lettre que l'archevêque nommé de Toulouse écrivit, le 2 janvier 1654, au cardinal Chigi, alors secrétaire d'Etat d'Innocent X. La feuille mesure 31×20 centimètres, 1 feuillet recto et verso. La lettre, écrite par un secrétaire, est signée : *Marca, archiepiscopus Tolosanus nominatus.* Elle se trouve à la bibliothèque Chigi, à Rome, dans un manuscrit coté B I, 2, f. 419.

A cette lettre, une autre doit s'ajouter. Elle est du 24 avril 1654 ; elle se trouve dans le même manuscrit, folios 420, 421 et mesure 28×20c, 1er folio recto et verso, 2e folio recto seulement. Elle est signée : *Marca, archiepiscopus Tolosanus.* L'auteur de la thèse sur Henri de Pardailhan de Gondrin, archevêque de Sens, M. Dubois l'a connue et s'est contenté de la résumer. Elle jette quelque lumière sur une question qui passionna en ce moment l'opinion religieuse. Elle intéresse d'ailleurs notre fameux Henri de Pardailhan-Gondrin.

Pour comprendre la portée et l'intérêt de ces deux nouveaux documents, il est nécessaire de noter à quels

faits ils se rapportent et dans quelles circonstances ils ont été écrits.

Le 27 mai 1653, le pape Innocent X condamnait les cinq propositions qui résumaient la doctrine de l'*Augustinus* de Jansénius. La bulle fut reçue en France par lettres patentes du roi du 4 juillet 1653; les évêques devaient la promulguer, chacun dans son diocèse, par un mandement.

L'archevêque de Sens, Henri de Pardailhan de Gondrin, ne publia sa lettre pastorale que le 23 septembre; « mais cette lettre, dit M. Dubois (1), d'une audace extrême, était un véritable défi à l'adresse de la puissance pontificale accusée d'usurpation sur les droits des évêques, et un blâme sévère de la conduite des prélats qui avaient provoqué les empiètements de la cour de Rome ». On y lisait que quelques particuliers ont fait revivre les artifices des semipélagiens pour décrier la doctrine de saint Augustin, en composant cinq propositions qui peuvent avoir un sens hérétique et en les attribuant à « feu M. Jansénius, évêque d'Ypres, de sainte mémoire ». L'archevêque enjoignait aux curés de communiquer la bulle aux fidèles, mais de leur faire savoir en même temps que le Souverain Pontife avait témoigné « n'avoir jamais eu dessein dans cette censure de toucher à la grâce efficace par elle-même, nécessaire à toute bonne action ».

Les Jésuites firent grand bruit autour de cette lettre et la portèrent au nonce Bagni, archevêque d'Athènes, pour la faire censurer. « Cette lettre, écrit Marca à Mazarin, est une pièce que les Jansénistes ont fabri-

(1) Cf. Dubois, *Henri de Pardeilhan de Gondrin, archevêque de Sens*, 1902, p. 83.

quée pour l'opposer directement à la bulle (1) ». On sait ce que vaut cette affirmation.

Innocent X fut fort blessé de la lettre. Le nonce mit d'abord peu d'empressement à agir. Enfin, il se plaignit au roi. Gondrin n'était pas sans crainte, et dit à Mazarin que cette affaire ecclésiastique devait être jugée par les évêques de la province réunis en concile. Marca, affirme-t-on (2), lui offrit des mémoires pour la défense de sa cause. Ce que l'on sait par les papiers de Baluze, c'est que Marca s'est ingénié, dans plusieurs mémoires successifs, à rechercher les moyens de poursuivre Gondrin sans violer trop manifestement les droits de l'épiscopat français : il a été en toute cette affaire le conseiller assidu et écouté de Mazarin. Il lui adresse lettres sur lettres, propose divers moyens à employer contre Gondrin dont le plus urgent est d'envoyer un prélat à Rome pour s'entendre avec le Pape. Bosquet fut alors envoyé à Rome, et il insista, en effet, auprès du cardinal Chigi sur les difficultés que rencontrerait en France l'action pontificale, pour que Sa Sainteté voulût agir de concert avec le roi.

Marca crut le moment opportun d'obtenir enfin ses bulles en retard de plus de trente mois, car le brevet de nomination à l'archevêché de Toulouse remontait au 28 mai 1652. Le 2 janvier 1654, il écrit au cardinal Chigi, lui parle incidemment des bulles de Toulouse, mais il n'est pas douteux que ces bulles forment le principal motif de cette lettre. S'il a tant tardé à remercier Son Eminence des bienfaits qu'il en a reçus, écrit-il, c'est qu'il les ignorait : Monsieur Hallier l'en a pleinement instruit et le témoignage des bontés de

(1) Bib. nat., *Ms Baluze*, 122.
(2) Hermant, t. II, 1160, cité par Dubois, *op. cit.*, p. 89.

Son Eminence était bien la plus grande consolation qu'il pût éprouver au milieu des calomnies des envieux qui le poursuivent à la Cour de Rome. Une si haute approbation et les éloges d'un cardinal aussi renommé pour sa science seront pour lui un puissant encouragement à continuer la lutte contre les adversaires et les ennemis du Saint-Siège; il le fera jusqu'à ce que, convaincus par le poids de ses raisons, ils s'avouent vaincus. « Les Jansénistes, dit-il, m'attaquent tous les jours; ils font tout pour soulever contre moi les passions des magistrats, des évêques et des docteurs. Ils portent contre moi la pire des accusations : à les entendre, par la lettre publique adressée au Souverain Pontife au nom des évêques de France, j'aurais porté atteinte aux libertés de l'Eglise Gallicane et favorisé outre mesure l'autorité du Souverain Pontife. Leur représentant à Rome, le docteur de Saint-Amour, disait que cette lettre avait été plus funeste à leur parti que la Constitution même d'Innocent X. Pour ce bon office que j'ai pu rendre à l'Eglise, je ne demande d'autre récompense que celle du devoir accompli. J'avoue, cependant, que je ne serais pas fâché que Sa Sainteté me donnât une preuve de sa satisfaction et de son estime, comme serait par exemple la réduction de mon annate, moins pour diminuer les charges pécuniaires que pour me donner une preuve de sa considération (1) ».

Quand Marca écrivit cette lettre, il n'avait pas connaissance du bref par lequel Innocent X désignait quatre commissaires pour étudier l'affaire Pardailhan-Gondrin. C'étaient l'archevêque d'Arles, François-Adhénar de Monteil de Grignan; l'évêque du Puy,

(1) Voir la lettre ci-après.

Henri Cauchon de Maupas; l'évêque de Mâcon, Jean de Lingendes, et Marca, évêque de Couserans. Mazarin obtint du roi son consentement à l'exécution du bref. Mazarin fit savoir à l'archevêque de Sens qu'il eût à justifier sa lettre dans les points qui étaient répréhensibles. Gondrin consentit à négocier avec Marca. Mais Mazarin jugea à propos de réunir au Louvre les évêques qui étaient dans la capitale. L'assemblée s'ouvrit le 9 mars 1654. Trente-huit évêques y assistèrent. Cinq commissaires furent nommés « pour trouver les moyens d'accommoder les affaires présentes ». Enfin, le 8 avril, Gondrin et Choiseul, l'évêque de Comminges, déclarent se soumettre à la Constitution, et l'Assemblée écrit deux lettres, l'une au Pape, l'autre aux évêques de France où il était affirmé que les cinq propositions étaient bien de Jansénius et que le Pape les avait condamnées en termes très exprès et très clairs. Gondrin signa et protesta de son intention de ne pas manquer aux devoirs auxquels il était obligé envers le Saint-Siège. Il déclarait se soumettre à la Constitution d'Innocent X, la recevoir entièrement et être prêt à lui faire rendre une parfaite obéissance dans son diocèse. Avant d'avoir reçu cette soumission formelle, le Pape avait fait rendre par l'Inquisition un décret qui condamnait expressément la lettre de Gondrin (23 avril 1654).

De son côté, Marca rend compte au cardinal Chigi de la façon dont il s'est acquitté du mandat dont le Pape l'avait investi. La lettre est datée du 24 avril 1654. M. Dubois l'a connue et la résume ainsi : « Marca se faisait un mérite des difficultés qu'il avait rencontrées dans l'accomplissement du mandat que lui avait confié Innocent X. Il lui avait fallu subir les

reproches de beaucoup de ses confrères qui redoutaient une violation des libertés de l'Eglise gallicane; il lui avait fallu subir les vieilles relations de sa famille avec la maison de Gondrin ; mais soutenu par les encouragements de Mazarin, il avait passé outre pour répondre à la confiance du Souverain Pontife (1) ».

A. CLERGEAC.

I.

Eminentissimo et Reverendissimo Domino D. Cardinali Chisio.

Eminentissime Domine,

Quod intra silentium tam prolixum me continuerim in referendis Eminentiae tuae gratiis, fecit ignoratio beneficii ab ea in me tam benigne collati. De quo certiorem me fecit ex Italia in hanc urbem redux Dominus Hallierus qui humanitatis erga me tuae plenissimam significationem mihi dedit, adjuncta Eminentiae tuae singularium meritorum praedicatione. Recreavit plane mentem meam tot insignium calumniarum in me ab invidis conjectarum fluctibus vexatam in curia Romana tam eximii viri et supra seculi hujus felicitatem erecti de mea qualicunque in litteris et negotiis industria concepta opinio. Nulla enim delectatio cum ea comparari potest quae ex illustrium virorum laudatione percipitur. Unde modum omnem excedere par est eam qua frui mihi concessum est ejus viri verbis laudato, qui praeter elegantem morum suavitatem cum gravitate conjunctam ea pollet ingenii vi atque judicii elimati acrimonia ut eruditionis omnifariae, politioris scilicet litteraturae et sacrae illius atque severae culmen attigerit : eamque ex culta linguarum cognitione et negotiorum publicorum usu exornaverit. Unum inveniebat D. Hallierus quem Eminentiae tuae conferret Eminentissimum cardinalem Perronium, cujus nomini doctorum hominum fastigia et vivo et fatis functo se submiserunt. Quapropter si in prioribus orchestrae subselliis posita cum sit Eminentia tua, si me in litteratorum ordinem assiscat suffragio illo, e pullatorum grege in medium velut equitum gradum provehi potero. Ea in statione non desis-

(1) Marca avait été promu au siège de Toulouse au consistoire du 23 avril 1654, aussi signe-t-il la dernière lettre : *Marca, archiepiscopus Tolosanus.*

tam a pugna, quam adversus Apostolicae Sedis seu obtrectatores seu hostes suscepi, donec victi rationum pondere prosternantur. Lacessunt me quotidie Janseniani illi, et Episcoporum Magistratuum, doctorumque hominum studia adversus me concitare moliuntur, extremum apud nos crimen imponere mihi satagentes, ac si Epistola publica ad Summum Pontificem episcoporum nomine missa, Ecclesiae Gallicanae Libertates minuissem, favendo supra modum Sedis Apostolicae auctoritati. Pungit enim illos acerrime epistolae illius contextus, eo quod ea sit industria compactus ut eorum adversus Constitutionem a Sanctitate sua editam, cavillationes reprimat; tum praecipuam illam ex nullitate petitam quod non expectato regionali Galliae concilio sit decreta, tum secundam, qua in Calvini, non autem in Jansenii opiniones anathemeta detorquent. Quae cogitatio Doctorem Saint-Amour, qui pro Jansenianis Roma peroravit, nuper impulit in pravi amplissimorum hominum coetu ut diceret, partes suas atrocius laesas ab ea epistola, quam a Constitutione : quod ista moliri possit interpretatione, quam ille penitus evertit fulta triginta duorum Episcoporum subscriptionibus. Pro obsequio isto a me devotissima mente Ecclesiae impenso, nec laudem nec mercedem exposco, cum ea in re officio satisfacere mes tantum mihi proposuerim. Verumtamen non inficior optare me vehementer, ut aliquod esset Sanctitatis Suae testimonium, quo apud invidos constare possit, famae et existimationis meae aliquam habitam esse rationem. Quod fieri posset in concedenda mihi annatae pro archiepiscopatu Tolosano aliqua remissione ; quod sumptum levamentum decori potius quam lucro ponerem ut nemini me prioribus litteris Eminentiae suae significasse, a qua suppliciter flagito ut me inter suos ascribat, cum sim paenitissime cum ea qua par est observantia,

Devotissimus et humillimus servus,

Parisiis die 2 januarii anno 1654.

MARCA, *archiepiscopus Tolosanus nominatus.*

II.

Eminentissimo et Reverendissimo D. Cardinali Chisio.

Eminentissime Domine,

Cum sit officii mei partes, rationem ejus mandati reddere quod meae curae ac diligentiae una cum tribus collegis meis D. D.

Archiepiscopo Arelatensi et Episcopis Matisconensi et Aniciensi a Summo Pontifice commissum est, scilicet de inquisitione facienda an D. Archiepiscopus Senonensis auctor esset ejus epistolae Pastoralis dictae quae nomen ipsius praefert, et an eam ille promulgari et typis excudi fecisset, non debui alii quam Eminentiae Tuae ea de re mittere relationem cum pro sua muneris amplitudine illi incumbat, sanctissimo Patri Innocenti X° quae ad Ecclesiae administrationem pertinent suggerere.

Illustrissimus et Reverendissimus Archiepiscopus Athenarum nuntius Apostolicus Breve pontificium quo mandatum illud continetur, mihi qui solus e tribus collegis in hac Urbe agebam, se traditurum significaverat. Deterrebant me ab eo recipiendo plurium Episcoporum monita qui executione illius ut abstinerem a me contendebant ne Libertates Ecclesiae Gallicanae infringerentur : quas exigere dicebant ne quis Episcopus in provincia accusati praesulis extraneus, delegationem ullam a Sede Apostolica, pro lite illa instruenda aut judicanda susciperet. Nec deerant amici qui me necessitudinis illius admonerent quae mihi cum nobilissimo parente D. Senonensis Marchivo Gondrini olim intercesserat cum ille Proregis in regno Navarrae et Principatu Bearnii munere fungeretur, ego vero in Parlamento illius regionis praesidem agerem. Nefas itaque ducebant amicitiam veterem mutuis postea officiis a D. Archiepiscopo post parentis obitum et a me quoque excultam violari Brevis executione a qua nedum excusari poteram, sed etiam debebam. Attamen quoniam mei cultus erga sedem Apostolicam testandi occurrebat occasio, privatis illis rationibus insuper habitis, id unum a Dno Nuntio, qui Breve mihi paullo post obtulit, petendum duxi ut pateretur juxta morem receptum, me negoci, hujus participes facere ministros regios In quo nullum vertebatur periculum praecipue cum summa totius administrationis regiae ex mandato Principis sit penes Eminentissimum Cardinalem Mazarinum qui pro sua singulari in sedem Apostolicam pietate, ejus auctoritatem tueri solet. Satagitque ut in executione decretorum potestate regia foveatur, non concesso quidem territorii usu, quo non eget suprema jurisdictio ecclesiastica in causis sui fori quemadmodum perperam asserebat Regens ille Neapolitanus cujus ea de re definitio nuper Romae ut schismatica merito proscripta est : sed eo solum inspecto prius capite an jura regni maneant illaesa. Sane spes mea non me fefellit

quippe statim atque ad Eminentissimum Cardinalem hac de re fuit relatum regiae Majestatis consensum obtinuit ut Domini nuntii desiderio satisfacerem. Nec mora, Breve illud cum ea qua debui veneratione mihi ab eo traditum suscepi, sed non potui solus mandatum exequi. Quod duobus saltem e collegis inquisitionem commitebat, tres vero in suis dioecesibus ab hac Urbe Parisiensi et Senonensi longissime remotis consistebant.

Interim vero Eminentissimus Cardinalis Mazarinus monuit Archiepiscopum Senonensem ut se suamque epistolam apud Summum Pontificem purgaret in iis quae reprehensioni videbantur obnoxia, seque illius judicio devotissime submitteret. Praeterea vero necessarium duxit conventum Episcoporum in Urbe degentium habere ad destruendas Jansenianorum cavillationes, quibus vigorem Constitutionis infringere conantur. Coetui autem non solum praefuit, sed etiam oratione sua atque suffragio suo in antecessum lato, veri amantium Episcoporum omnium animos excitavit aeque vota placidissime excepit, depulsis calliditatibus Jansenianorum, qui sub nomine unitatis et fictae pacis veritatem Constitutionis Apostolicae auferre moliebantur. Quid vero actum fuerit pro sincera illius executione tuendas docent litterae ab Episcopis tum ad Summum Pontificem, tum ad fratres absentes perscriptae : quibus archiepiscopus Senonensis subscripsit et suas ad Pontificem maximum dedit. Ex hac relatione manifestum erit Eminentiae Tuae nunc utilem esse inquisitionem mihi collegisque meis commissam, cum se D. Senonensis archiepiscopus pastoralis epistolae quam explicat auctorem profiteatur. Itaque nihil superest aliud nisi ut precibus contendam ab Eminentia Tua quatenus Sanctitati suae referat sollicitudinem in hoc negocio meam propensamque in ejus mandatis exequendis voluntatem tibique felices annos voveam cui sum cum plenissima observantia.

Eminentiae Tuae,

Parisiis die 24 aprilis 1654.

Addictissimus et humillimus servus.
MARCA, *archiepiscopus Tolosanus.*

Cette seconde lettre est suivie d'un billet de recommandation en faveur du P. du Bosc de l'Ordre des

Franciscains, zélé propagateur de la Constitution apostolique contre les Jansénistes. En voici la teneur :

Eminentissimo et Reverendissimo Cardinali Chisio. Prona illa et beniqua Eminentiae tuae humanitas, qua pios et eruditos, qui ad tuum patrocinium accedunt, liberaliter fovere solet, a me impetravit ut R. Patrem du Bosc Franciscani Ordinis Sodalem meritissimum, tibi commendarem. Celebratur quidem ejus nomen ob praedicationis munus quod egregie et utiliter implet pro commodis fidelium. Sed non minor est ejus opera quam sedulo navat ad propugnandam constitutionem apostolicam adversus Jansenianorum cavillationes, ut ab eo nuper editae dissertationes luculentur testantur. Quare ejus viri negocia tuitionis tuae praesidio supplex committit qui est

Eminentiae Tuae addictissimus et humillimus servus.

MARCA, *archiepiscopus Tolosanus.*

Parisiis, 24 aprilis 1654.

QUESTION

A propos d'un portrait de Saint Vincent de Paul et d'une correspondance du cardinal Maury

J'ai en main une lettre écrite de Bordeaux le 15 juillet 181[illegible], à « Monsieur Jean-Baptiste Grateloup, directeur-conservateur du cabinet d'histoire naturelle à Dax ». Elle contient des renseignements curieux sur un portrait de saint Vincent de Paul et sur une correspondance du cardinal Maury que personne, à ma connaissance, n'a signalés. Malheureusement la lettre n'a pas de signature; son auteur, au cours de la lettre, parle seulement de « la banque de feu mon oncle Jean d'Esbiey, de Bayonne ». Quelque lecteur de la *Revue de Gascogne* pourrait-il me fournir quelque renseignement sur ce neveu de Jean Desbiey, banquier de Bayonne, vers la fin du XVIIIe siècle ?

P. C.

L'ANCIEN DIOCESE D'AIRE

(*Suite.*)

ODON D'ARBESSAN

1176 (?)-1179

ANCIEN CHANOINE D'AUCH. — ORIGINE ET DATES PROBABLES.

Après Vital, le siège d'Aire fut occupé par un évêque du nom d'Odon. Avant d'être promu sur notre siège, Odon d'Arbessan (ou d'Orbessan) fut chanoine, archidiacre d'Auch vers 1150 et bienfaiteur de la métropole Sainte-Marie (1). On nous dit (2) que cet « évêque était issu de l'illustre maison d'Orbessan, alliée avec celle de Comminges, Lavedan et Daster *(sic)* » (3). De son épiscopat nous ne savons rien (4). Dom Estiennot a trouvé dans un manuscrit de Dax (très probablement de Compaigne) que cet évêque donna de grands biens au monastère de Saint-Girons de Hagetmau. Ce sont là affirmations qu'à défaut de textes il nous est impossible de contrôler, je me borne à les rappeler (5). Tout ce que nous connaissons le mieux de cet évêque, c'est sa mort enregistrée au 22 novembre 1179, par le nécrologe de La Castelle (6). Il n'y a donc pas lieu de souscrire à la protestation de la *Gallia* qui s'inscrit contre cette date. La

(1) MONTGAILLARD. *Descriptio Vasconiae*, tome II, 2e cahier non paginé, Arch. Grand-Séminaire d'Auch, n. 14111, et Bibliothèque de Toulouse, ms. 718, f. 343 v. « O. Arbessanensis sedebat circa annum 1170 qui fuit ecclesiae suscitanae archidiaconum deinde episcopus Adurensis ». Cf. *Cartulaires d'Auch* cités, p. 87, 102, où figure un Odon Arbeissanensis.

(2) *Ms. L.* notice *Odon.*

(3) Il y aurait lieu pourtant de distinguer s'il était d'Orbessan ou d'Arbessan; malheureusement, le seul texte contemporain qui désigne sûrement notre évêque ne l'appelle qu'Odon.

(4) Le *Manuscrit Lahitère* le fait commencer à l'année 1163 : Estiennot à 1140; Montgaillard *circa 1170; circa 1176* nous paraît plus concorder avec ce que nous savons de Vital.

(5) « Anno 1146 (ce qui est une erreur évidente), Odo de Orbeyssano episcopus Adurensis multa bona fecit monasterio s. Girontii, dioec. Aduren... ex citat. ms cod. Aquensi — c'est ainsi que Dom Estiennot désigne ordinairement les manuscrits de Compaigne — Bib. nat., f. lat., ms. 12773, p. 180.

(6) « IX cal. Dec. com. Dni Odonis Adurensis ep. qui obiit anno Dni 1179 », *N. C.*, p. 432.

charte d'Auch de 1180, à laquelle elle se réfère, ne dit point que Odon siégeait à cette date ; mais que l'église d'Auch céda au monastère du Brouil des biens à elle donnés par Odon (1).

ÉVÊQUES DOUTEUX OU SUPPOSÉS

FORTANIER BERTRAND DE MARSAN. — GUILLAUME-BERNARD, MARTIN.

Nous sommes dépourvus, pour une période de plus de trente ans, de toute donnée certaine sur les évêques qui occupèrent notre siège après Odon d'Arbessan.

Le *manuscrit Lahitère* fait suivre la notice d'Odon de cette autre : « L'an 1182, Fortanier Bernard de Marsan, abbé de Guîtres, au diocèse de Bordeaux, tirait son origine de la maison vicomtale de Marsan qui fleurissait l'an 1000 en la personne de Lopaner, un des principaux seigneurs de la cour de Bernard-Guillaume, duc de Gascogne » (2). Pour nous, il est impossible de contrôler ces renseignements, les abbés de Guîtres de cette époque sont inconnus.

Après Fortanier-Bertrand de Marsan, le même manuscrit mentionne en ces termes Guillaume-Bernard : « L'an 1188, Guillaume-Bernard, suivant la chartre de Bayonne, estoit en possession de l'évêché d'Aire, l'an 1188 ; il estoit sévère et zélé pour éteindre les querelles de son diocèse ; il contraignit, par les censures ecclésiastiques, Guillaume de Marsan, Antoine, seigneur de Sault, à vivre en paix ; ce prélat décéda l'an 1192 ». Ici encore nous devons nous borner à enregistrer cette notice. Nous ne trouvons rien dans les documents contemporains qui nous autorise à l'adopter ou à la rejeter (3). Oïhénart, qui ignore Fortanier, inscrit un

(1) Cf. MONTGAILLARD. Bib. Toulouse, 718, f. 343, et Bib. d'Auch, ms. 73, p. 615.

(2) MONLEZUN, *Hist. de la Gasc.*, II, 224, se borne à développer cette notice, non sans faire quelque réserve sur la parenté attribuée à cet évêque.

(3) Guillaume de Marsan, dont il est ici question, ne pourrait être issu que d'une branche cadette, puisque Pierre, vicomte de Marsan, marié, nous l'avons vu, à Béatrix de Bigorre, eut pour fils et successeur Centulle III (1177-1185) qui lui-même ne laissa qu'une fille, Béatrix. — Cf. DE JAURGAIN, *La Vasconie*, t. II, p. 129, 387 et s. — Pour cette époque, nous ne connaissons pas d'avantage d'Antoine de Sault. COMPAIGNE, *Chronique de la ville et diocèse de Bayonne*, Pau 1663, p. 23, cite bien une charte de Bayonne où figure un Antoine-Raymond de Sault, mais on convient qu'il y a erreur ; il s'agit bien là de Guillaume-Raymond de Sault. Cf. DE JAURGAIN, *La*

Guillaume-Bernard qu'il cite à la date de 1188 (1). Les Sainte-Marthe, qui acceptent ce nom, ajoutent qu'il est cité d'après les archives de Bayonne (2). C'est chez eux que Compaigne l'aura pris.

Oihénart et après lui les Sainte-Marthe citent à cette époque un Martin, évêque d'Aire et abbé de Saint-Jean de La Castelle. Brochant sur le tout, l'auteur du *Manuscrit Lahitère* ajoute à ce nom et à ce titre des renseignements que cette fois encore il est seul à connaître : « L'an 1194, écrit-il, Martin, abbé de La Castelle, pourvu de l'évêché d'Aire et déclaré réformateur apostolique des monastères de la province; il décéda l'an 1199, suivant l'ancien martyrologe de Duvielle(3) ». Pour cette fois-ci surtout, il est facile de surprendre ce prétendu martyrologe en flagrant délit d'erreur. Il suffit de lire le nécrologe de La Castelle pour voir que les auteurs qui ont été les premiers à citer le nom de Martin ont été victime d'une grosse méprise (4).

VITAL DE BŒUFMORT
? — 1211

ÉVÊQUES SUPPOSÉS. — ÉLOGES QUE LES CHANOINES FONT DE VITAL. FAUX RENSEIGNEMENTS.

L'incertitude où nous sommes sur la série de nos évêques persiste encore dans les premières années du XIIIe siècle. Oihénart

Vasconie, II. 504. En tout cas, il y aurait là une preuve de plus de l'identité de l'auteur du *ms. Lah.* et de Compaigne.

(1) *Notitia*, p. 464. Dans une liste des évêques d'Aire qui paraît écrite de la main d'Oihénart, Bib. nat., col. Duchesne, t. 104, p. 383, on lit *Baionensis* écrit à la marge, à côté du nom W. Bernardi.

(2) « Willelmus Bernardi II episcopatum rexit 1188 ex cartophilacio Baionensi » *Gal. christ.*, 1656, *t.* II, col. 17.

(3) C'est ici le fameux martyrologe de Divielle, cité comme la charte de Divielle, par le seul Compaigne, V. mon *H. E. D.*, p. 27.

(4) On trouve dans ce nécrologe, à la date du 16 décembre (Bib. nat., f. lat. 12771, p. 423), la mention suivante : « XVII Kal. Jan. commemor. Dni Martini et S. Quitheriae epiiscopji qui obiit anno MCCCVII et... tertii abbatis hujus ecclesiae qui obiit anno Dni 1194 ». Le premier auteur qui a cité ce passage, Oihénart, n'aura pas tenu compte de la lacune; il a identifié le troisième abbé de La Castelle de 1194 avec l'évêque Martin, sauf à donner un autre évêque du nom de Martin à l'église d'Aire en 1307. Le nécrologe est suivi (id. p. 433) d'un *Breve chronicon abbatum* du même monastère; le nom du troisième abbé n'y est pas connu, il est simplement désigné par N... A cette date de 1119, l'évêque d'Aire ne prenait pas encore le titre d'*episcopus Sanctae Quitteriae;* il ne le prendra que plus tard, nous verrons dans quelles conditions.

crut un moment pouvoir y insérer, vers cette époque, un évêque du nom de Pierre, mais il dut reconnaître son erreur, car cet évêque, inscrit dans ses notes manuscrites, ne figure pas dans la *Notitia* imprimée (1). Compaigne, qui ne connut jamais les scrupules de l'honnête Oïhénart, soutient, dans une *Chronique des Evêques d'Oloron*, citée par des historiens récents (2), que l'ancien évêque d'Oloron, Bernard de Sédirac, repoussé ou démissionnaire du siège archiépiscopal d'Auch, s'en vint mourir évêque d'Aire en 1205. Mais la fin de l'épiscopat de Bernard de Sédirac à Auch est mal connue (3), son identification avec l'évêque d'Oloron du même nom n'est pas rigoureusement établie, la date de sa mort n'est rien moins que sûre ; dès lors, on a peine à concevoir comment Compaigne aurait pu se renseigner sur des faits restés inconnus des autres historiens. Il s'autorise, nous dit-on (4), d'une charte de Saint-Sever, mais des chartes que Du Buisson a eues en mains, aucune ne contient pareille mention et le nom de Bernard de Sédirac ne figure pas davantage dans les nécrologes de Saint-Jean de La Castelle ou de Saint-Sever.

Le premier nom que nous puissions citer avec certitude pour les débuts du XIIIe siècle est donc celui de Vital de Bœufmort. Son nom nous est fourni par la charte d'une donation faite au monastère de Saint-Sever en 1209 (5). Le cartulaire de Saint-Jean de La Castelle (6) marque au 6 juillet 1211 la mort de Vital, évêque d'Aire ; il s'agit là, sans nul doute, de notre évêque. Au lendemain de sa mort, ses chanoines, à l'unanimité, lui rendaient le témoignage qu'il s'était montré évêque de manières honorables et de piété profonde, homme prudent et discret, digne de tous leurs regrets (7). C'est à cela que se borne tout ce que nous savons de science certaine sur cet évêque ; nous ne nous arrêterons donc pas à discuter ce qu'y ajoutent, sans preuve aucune, nos histo-

(1) Bib. nat., col. Duchesne. t. 104, p. 383, on y lit : *Petrus 1195.*

(2) MENJOULET, *Chronique du diocèse et du pays d'Oloron*, Oloron 1864, t. I, p. 282. — DUBARAT, *Notices historiques sur les Evêques de l'ancien diocèse d'Oloron* dans *Bulletin de la Société des sciences, lettres et arts de Pau*, 1888, p. 52.

(3) D. BRUGÈLES, *op. cit.*, 1re partie, p. 114. — (4) DUBARAT, *loc. cit.*

(5) « Factum est hoc, anno ab Incarnatione MCCVIIII° ... Vitali de Bueu mort ep[iscopi] Adur[ensi] », Bib. nat., f. l. 8878, f. 289.

(6) Bib. nat., f. lat. 12771, p. 427 et s.

(7) *Gal. christ.*, I, c. 1153, publie la lettre des chanoines que nous étudierons ci-après.

riens récents qui font de lui un ancien abbé d'Arthous, membre de la famille d'Albret (1). C'est à tort qu'après la *Gallia* ces auteurs assurent que le nécrologe de Saint-Sever fait mourir cet évêque le 28 avril (4 cal. Mai). Le nécrologe original encore existant (2) ne porte pas cette mention. D'après Estiennot, on lisait dans un nécrologe plus récent : *IV Kal. ob. Vitalis episcopi Adurensis* (3); mais le rapprochement de cette mention avec celle du nécrologe de Saint-Jean de La Castelle qui porte la date de 1211 montre bien qu'il ne s'agit pas ici de Vital de Bœufmort, mais d'un autre évêque du nom de Vital.

JOURDAIN

1211 — ?

ABBÉ DE LA CASE-DIEU POSTULÉ PAR LES CHANOINES D'AIRE. — SA PRÉSENCE A TARBES. — DATE DE SA MORT INCONNUE.

Quand Vital de Bœufmort fut descendu dans la tombe, les chanoines d'Aire jetèrent les yeux et portèrent leurs suffrages unanimes sur un religieux prémontré, l'abbé de La Case-Dieu (diocèse d'Auch). Mais, pour l'enlever du cloître, ils durent s'assurer l'autorisation du supérieur général de l'Ordre, l'abbé Gervais, et, à cette fin, ils lui adressèrent une touchante lettre qui nous a été conservée (4). Quoique le nom du prédécesseur défunt et de l'élu postulé n'y soient pas indiqués, il faut la placer sûrement après la mort de Vital en 1211, puisque Gervais fut abbé de 1209 à 1220, et entre ces deux dates nous ne connaissons pas d'autre vacance certaine que celle produite par la mort de Vital. Touché de cette sympathie témoignée à un membre de son Ordre(5), Gervais accéda pleinement aux désirs des chanoines et l'abbé de

(1) *Ms. L.* « 15 L'an 1233, Vital d'Albret, abbé d'Arthous au diocèse Dacqs, puis évêque d'Aire, il était issu de la très illustre race d'Albret ». Tout autant de qualités que nous voyons contredites, plutôt qu'appuyées par les documents de cette époque. Ainsi le nécrologe d'Arthous (Bib. nat., f. lat. 12773, p. 237) ne contient pas mention de la mort de Vital, comme on s'y attendrait si Vital avait été abbé de ce monastère, et les généalogistes ne connaissent pas pour cette époque de membre de la famille d'Albret du nom de Vital. Cf. JAURGAIN, *Vascognie*, II, 119, 125. — MONLEZUN, t. II, 254, copie Lahitère.

(2) A. D., Landes, H 1. — (3) Bib. nat., 12751, p. 479.

(4) *Gal. christ.*, II, 1154.

(5) « Cum... apud vos vigeat ordo noster ut ex ipso vobis assumere velitis pastorem... » Lettre de Gervais dans *G. ch.*, *loc. cit.*

la Case-Dieu devint évêque d'Aire. Il avait nom Jourdain (1). Ce qui lui avait mérité les suffrages des chanoines d'Aire, c'étaient, disent-ils eux-mêmes, sa vertu, ses mœurs et la bonne réputation dont il jouissait depuis longtemps (2). Par malheur, il nous est impossible de contrôler l'information des chanoines et de vérifier si Jourdain réalisa les espérances qu'il avait fait concevoir. De tous les actes de son épiscopat, nous ne connaissons (3) que sa présence avec les évêques de Tarbes, Comminges, Oloron et Couserans au mariage de Guy de Montfort et de Pétronille de Bigorre, qui fut célébré à Tarbes le dimanche 6 novembre 1216 (4). De sa mort même nous savons le jour, mais nous ignorons l'année. Le cartulaire de Saint-Jean de La Castelle inscrit la commémoration (5) de sa mort au 16 juin, sans autre indication.

Nous ne sommes pas d'ailleurs suffisamment renseignés sur l'identité et les débuts de l'épiscopat de son successeur pour déduire de là de quoi suppléer au silence du nécrologe. Tout ce qu'on peut dire à coup sûr, c'est que cette mort survint entre le 16 juin 1217 et le 16 juin 1221.

GAUTHIER

Je cite ici ce nom uniquement pour mémoire. Les auteurs de la *Gallia christiana* de 1716 ont été les premiers à citer Gauthier comme évêque d'Aire sur la foi d'une inscription de l'abbaye de Bonneval (diocèse de Vienne). On y lisait que le III des calendes d'août (30 juillet) mourut Gauthier, moine de Clairvaux, évêque d'Aire (6). L'année n'est point indiquée, mais d'après les formes

(1) C'est le nom que lui donne en toutes lettres le nécrologe de La Castelle (voir ci-après); ceux qui l'appellent Jean ont simplement restitué ce nom d'après l'initiale J. qui figure dans l'acte de Tarbes que nous allons citer.

(2) « Cum abbas Casae Dei, subditus vester, praeditus sit sanctitate et moribus et laudabilis testimonii exstiterit longis retro temporibus, ipsum a vobis unanimiter et concorditer postulamus... » Lettre citée.

(3) « Fut appliqué, dit le *Ms. L.*, à faire restituer les dixmes à son église. » C'est là un fait banal pour cette époque. L'auteur a pu l'affirmer sans en apporter plus de preuve.

(4) Dom Martène, *Thesaurus anecdot.*, t. II, c. 854.

(5) « XVI Kal. (Junii) com. Jordani epi Adurensis », *N. C.*, *loc. cit.*

(6) Cf. *Voyage littéraire de deux religieux Bénédictins de la congrégation de Saint-Maur* (Paris 1737), 1re partie, p. 253. « On voit dans les masures de la nef quelques tombeaux, entre autres celui de Gauthier, évêque d'Aire, qui avait été religieux de Clairvaux ».

des caractères, les Bénédictins ont jugé qu'ils avaient 500 ans d'existence, et ils ont inscrit Gauthier à cette place. Je ne crois pas avoir besoin d'insister sur ce qu'il y a de fragile dans cette base d'évaluation et de conjectural dans la date assignée à cet épiscopat. Notons, du reste, qu'aucun document local ni aucun de nos nécrologes n'a gardé le souvenir de Gauthier.

AUGER

1224-1237

ÉVÊQUES SUPPOSÉS. — AUGER, MOINE DE SAINT-PÉ. — VIOLENTE HOSTILITÉ DU VICOMTE DE BIGORRE. — RECOURS A ROME. — FONDATION DE SAINT-ANTOINE DE GOLONI. — CONFLIT AVEC SAINT-SEVER. — UNION DE L'ABBAYE DE SAINTE-QUITTERIE A L'ÉVÊCHÉ D'AIRE. — ÉLECTION A L'ABBATIAT DE SAINT-PÉ. — AFFILIATION A LA SAUVE.

Nous ne sommes pas près de sortir encore de l'embarras où nous tiennent l'incertitude de nos listes et la pénurie de nos documents. Après Gauthier, la *Gallia christiana* de 1716 place un Arnaud auquel elle donne pour successeur un évêque du nom d'Auger. La *Gallia* de 1656 ignorait cet Auger et elle étendait l'épiscopat d'Arnaud jusqu'à celui de Raymond de Saint-Martin. A mon avis, l'une et l'autre *Gallia* se trompent, mais la première moins que la seconde. On ne voit pas ce qui autorise les Sainte-Marthe à appeler Arnaud un évêque que les textes ne désignent que par son initiale A. D'autre part, rien n'autorise les Bénédictins à appeler ce même évêque tantôt Arnaud, tantôt Auger. Ce dédoublement a sa source, sans aucun doute, dans une inadvertance ou une erreur de lecture des Bénédictins. Ils prétendent que dans le texte de l'hommage prêté à Henri III par Guillaume de Montcade, vicomte de Béarn, il y a, à la fois, un évêque d'Aire désigné par l'initiale de son nom A. et un Auger qui porte ce même titre. On n'a qu'à se rapporter au texte de ce document cité par Marca (1) pour voir qu'il n'en est rien. Les mêmes faits sont rapportés d'ailleurs dans les deux notices et attribués ici à Arnaud, là à Auger. Le dédoublement proposé par

(1) *Hist. de Béarn*, p. 572. « Promisimus... coram his testibus A. episcopo Adurensi... Auger de Morlan ».

la *Gallia* n'est donc pas appuyé mais plutôt contredit par les textes; la durée de l'épiscopat de l'unique évêque que nous laissons subsister ne dépasse pas d'ailleurs la durée moyenne des épiscopats ordinaires. Comme, d'autre part, deux nécrologes nomment en toutes lettres l'évêque Auger, et qu'aucun document contemporain ne signale un évêque du nom d'Arnaud, force nous est d'admettre que cet unique évêque s'appelait Auger (1).

Pour déblayer le terrain, il nous faut, après Arnaud, écarter Vital de Boères, un autre prétendu évêque d'Aire, indûment inscrit à cette place sur certaines listes. Cette inscription pouvait, à la rigueur, s'autoriser d'un texte de Du Buisson où ce Vital de Boères est dit évêque en 1225 (2). Mais il n'y a qu'une lecture superficielle qui puisse s'y tromper. La date de 1225 est évidemment fautive, puisque Du Buisson a déjà établi précédemment (3) que Bernard de Born fut abbé de Saint-Sever entre 1175 et 1200 (4).

(1) Dom Estiennot cite bien (Bib. nat., f. lat., 12773, p. 176) une note ainsi conçue : « Anno 1220 electus est Arnaldus episcopus Adurensis. Is fuerat monachus in monasterio Regulae ». Il a, dit-il, tiré cette note *ex manuscripto codice Aquensi :* quand on est un peu familier avec cette indication de source, on sait qu'elle désigne chez lui les notes de Compaigne, l'historien de Dax; encore une fois, signalons l'accord de Compaigne, du *Ms L.* et de la *Gall.* de 1656, leur principale source. Quant à l'assertion présente de Compaigne, elle est dénuée de tout appui dans les documents contemporains; la lettre d'Honorius III que nous verrons ci-après, nous apprend que cet évêque n'était pas encore sacré en 1223, et achève de nous rendre ce renseignement suspect. Cet ajournement du sacre, qui se rencontre parfois chez les évêques batailleurs ou mondains de cette époque, se concevrait beaucoup moins chez un moine dont l'élection remonterait au moins à quatre ans.

(2) Testes sunt Guillelmus Bernardus de Barberes, Arremon Bernardo de Doazit et alii multi, assistente abbate Bernardo de Born, episcopus Vitalis de Boeres anno millesimo CCXXV », *D. S. S.*, II, 177.

(3) *Id.* t. II, p. 69.

(4) Dom Estiennot cite aussi un fragment de constitutions synodales du diocèse d'Aire où on lit : « Expliciunt synodales constitutiones dioecesis Adurensis publicatae apud Villam novam in ecclesia S. Hippolyti per dominum Martinum episcopum Adurensem, VI die octobris anno MCCXXIX ». Nous croyons à une erreur du copiste qui aura mal transcrit le chiffre (peut-être MCCXXIX pour MCCXCIX »; en général, nos constitutions synodales ne datent pas des premières années du XIIIe siècle, mais bien des dernières; c'est une des raisons pour lesquelles nous ne saurions accepter l'explication donnée par les auteurs de la *Gallia*, I, c. 1155; l'évêque n'est pas d'ailleurs seulement désigné par la lettre initiale de son nom, comme ils semblent le croire, mais en toutes lettres par son nom de Martin; et, comme nous le verrons, nous avons à la fin du XIIIe siècle un évêque de ce nom.

Auger reste donc le seul et véritable évêque d'Aire à cette époque. Avant d'être élevé à l'épiscopat, il avait été moine au monastère de Saint-Pé (1) et il était sûrement originaire de la Bigorre. Puisque, comme nous allons le voir, il est dit que le comte de Bigorre nourrissait contre sa famille une haine mortelle, elle devait habiter la Bigorre ou le voisinage. Le comte dont il est ici question n'est autre que Aymar de Rançon, le quatrième mari de Pétronille de Bigorre; son histoire n'est pas assez connue pour qu'il soit possible de dire quelles familles de Bigorre lui furent particulièrement hostiles; il faut donc renoncer à deviner par là à quelle famille appartenait Auger. Nous ne savons pas davantage à quelle date précise se place son élévation sur le siège d'Aire; il semble, toutefois, assez vraisemblable qu'elle ne précéda que de deux ou trois mois la fin de l'année 1224; cette date approximative trouvera son explication dans les faits qui vont suivre.

L'élection d'Auger ne désarma point les colères du comte Aymar; au contraire, par haine du nouvel évêque et de sa famille, il fit peser sur l'église même d'Aire une violente persécution. Auger redouta pour elle des maux irréparables; d'autre part, la dureté du peuple lui laissa espérer peu de profit pour son épiscopat; il lui venait en même temps des doutes sur ses propres aptitudes; il se demandait s'il avait la science requise pour son ministère épiscopal. Pour toutes ces raisons et avec une délicatesse qui l'honore, avant de se faire sacrer, il s'adressa au pape Honorius III et le supplia d'agréer sa démission; il voulait, lui disait-il, s'adonner encore aux études scolastiques. Avant de prendre une décision, le pape donna mandat à l'archevêque d'Auch d'examiner la situation et, s'il y avait lieu, d'agréer en son nom la démission offerte, puis d'enjoindre au Chapitre de procéder à une nouvelle élection (2).

Cette lettre du pape est datée du 5 décembre 1224; elle avait dû suivre d'assez près la lettre de l'évêque et, partant, son élection.

(1) « Eidem episcopo (Adurensi) quondam ipsius monasterii monacho ». *Registres de Grégoire IX* édités par L. Auvray, Paris 1896, n° 1408.

(2) « Auxitano archiepiscopo. Supplicavit nobis A. electus eclesie Aturen. ut cum comes Bigorritanus ecclesiam ipsam graviter persequatur in odium ipsius electi et propinquorum ejus cum quibus habet inimicitias capitales ac ideo metuat ne occasione ipsius ecclesia eadem irreparabile detrimentum incurrat cessionem ejus recipere dignaremur, praesertim cum alias propter plebis duritiam fructificare nequeat in eadem nec scientiam se arbitretur

Quant à l'enquête qu'elle prescrit à l'archevêque d'Auch, nous n'en connaissons pas exactement les résultats, mais elle fit constater sans doute que la modestie et la conscience timorée de l'évêque avaient singulièrement exagéré les choses et Auger dut garder sa dignité épiscopale. C'est au moins ce qui ressort, croyons-nous, de ce fait que l'évêque qui occupait le siège d'Aire en 1233 était un ancien moine de Saint-Pé et doit être, par là même, identifié sans doute avec notre évêque d'une famille de Bigorre.

Le jour même où Honorius III était ainsi appelé à s'occuper du nouvel évêque d'Aire, il avait aussi à étendre sa sollicitude sur un établissement religieux dont sa lettre est même la première à nous révéler l'existence dans notre diocèse, à savoir l'hôpital de Saint-Antoine de Goloni. Cette maison, située en Samadet, se rattachait à l'ordre des Antonins. Fondé en 1090 et approuvé par Urbain II au concile de Clermont, cet ordre avait pour objet le soin des malades, particulièrement de ceux qu'atteignait le « mal sacré », contagion fort répandue à cette époque dans notre Midi. Au commencement du XIIIe siècle, une grande commanderie de cet ordre fut fondée à Toulouse; de là, elle rayonna sur les contrées adjacentes; la fondation de Samadet dut marquer une de ses premières pénétrations dans notre pays (1). A l'époque où elle se révèle à nous, elle possède déjà deux domaines importants et les églises de Saint-Pierre de Flaron (Grenade-sur-l'Adour) et Saint-Pierre de Taravanes (2). Dans le document que nous utilisons, le pape Honorius III confirme et prend sous sa protection l'hôpital de Goloni et ses possessions (3). C'est donc la première fois que nous constatons l'intervention des papes dans les affaires de notre

habere pontificali officio congruentem ac ideo adhuc vacare desideret scholasticis disciplinis... Datum Laterano, anno IX non. dec. », A. V., t. 13, f. 18, p. 91.

(1) Les archives de Saint-Antoine de Goloni assez récentes se trouvent à Toulouse, Archives départementales non inventoriées.

(2) Commune de Bats, *C. P. A.*, p. 110; seulement, par une erreur du copiste *Tarraranes* est devenu *terra Ranis*.

(3) Praeceptori et fratribus de Golonio (Aduren. dioec). Hospitale sancti Antoni de Goloni cum omnibus personis et bonis sub protectione accipit, specialiter autem sancti Petri de Flaron et sancti Petri de Taravanas ecclesias, et de Ponte de Poi et sancti Petri et de Bresquid casalia eisdem confirmat », *Reg. Hon.*, n. 5204. *C. P. A.*, 92, 110, 123, 124. Pour les identifications que nous avons proposées, v. L. Depart, *Les commanderies dans le département des Landes*, *B. S. B.* 1893, p. 277 et s.

diocèse. De plus en plus la monarchie pontificale s'affirme dans l'Eglise comme un pouvoir centralisateur et tutélaire.

Un des premiers actes d'Auger (1) le mit aux prises avec la puissante abbaye de Saint-Sever. Il s'y présenta un jour, entendit être reçu en procession par les moines, prélever la *procuration* (2) et exercer ou réclamer divers autres droits de juridiction. Mais il se heurta au refus obstiné des religieux. Auger se plaignit au pape Grégoire IX qui, le 17 décembre 1226, commit l'archevêque d'Auch et les évêques de Turbes et d'Oloron pour convoquer les parties, entendre leurs raisons et régler l'affaire sans appel.

Les parties furent donc convoquées ; l'évêque d'Aire, avec qui le Chapitre faisait cause commune, réclamait la réception en procession, la procuration et les autres droits épiscopaux reconnus aux évêques dans les monastères qui leur sont soumis. Les moines objectèrent que depuis la fondation du monastère, les religieux et leur chef avaient toujours été exempts de la juridiction de l'évêque diocésain et ils en donnaient comme preuve leur privilège pontifical d'exemption qui établissait qu'en signe de leur liberté le monastère était tenu à un cens de cinq sous poitevins envers l'Eglise romaine; ils avaient d'ailleurs, de mémoire d'homme, joui de cette liberté. Les discussions furent longues, enfin les parties s'en remirent, par compromis, à la décision arbitrale des commissaires.

Ceux-ci, réunis au monastère de Saint-Sever, écoutèrent tout au long les parties ou lurent leurs titres et rendirent leur sentence le 31 décembre 1231. Les moines, qu'ils fussent dans le monastère, les prieurés ou autres lieux, devaient rester absolument exempts de toute juridiction diocésaine. Mais l'abbé et les moines auraient à attacher un chapelain à la chapelle du monastère et à le présenter à l'institution de l'évêque; ce chapelain devait promettre obéissance à l'évêque, recevoir de lui le soin des âmes, mais n'était point tenu de lui fournir procuration ni autre don. Quant aux chapelains des prieurés, ils devraient fournir la procu-

(1) Du Buisson dit : « Circa annum 1220 », t. II, p. 291; c'est placer trop tôt ces événements; il n'est pas croyable que Rome, sollicitée d'intervenir, eût fait attendre près de huit ans sa réponse.

(2) Les procurations étaient, on le sait, un droit de visite que prélevaient divers dignitaires ecclésiastiques. V. *Extravagantes*, lib. III, tit. X, et nos *Constitutions synodales de l'ancien diocèse de Dax*, Dax 1898, p. 69.

ration à l'évêque d'Aire, à condition toutefois que le nombre des visiteurs ne dépassât pas sept gens à pied et sept à cheval; cette procuration n'était point due pour les maisons des prieurés, si ce n'est du consentement du prieur. Pour le chapelain de Mont-de-Marsan, on s'en tenait à ce qui avait été réglé précédemment. Ces mêmes chapelains seront à la présentation de l'évêque. Les chapelains des autres églises appartenant à l'abbaye seront également présentés à l'évêque par l'abbé et le couvent pour recevoir de lui l'institution canonique et, comme les précédentes, ils seront soumis aux lois des diocèses. Ce règlement des arbitres fut rédigé et confirmé avec la plus grande solennité en présence de l'évêque de Dax, des abbés de Saint-Pé de Générés, de Pimbo (1) et de Saint-Girons, de deux chanoines de Dax, d'un autre de Bazas et de plusieurs autres « bons hommes » (2). L'approbation pontificale fut sollicitée et s'y joignit plus tard sous le pape Clément IV en 1266 (3).

Les mêmes commissaires avaient déjà rempli à Aire une mission autrement importante. Ce siège épiscopal traversait alors une crise qui avait mis son existence en péril. Par le fait des guerres continuelles (4), dit le document contemporain que nous traduisons, de la corruption des eaux et de la pestilence de l'air, la ville avait vu depuis un temps immémorial diminuer sa population au point qu'on y comptait à peine douze fermiers à cens (5).

(1) C'est la première fois que nous constatons l'existence de cette collégiale dont l'origine est inconnue. (Cf. Larcher dans *L. C.*, II, 189.)

(2) On en peut voir le tableau chez Tauzin, *Les sénéchaux anglais en Guyenne*, *R. G.*, 1891. 149, 197 et s., et tirage à part, p. 23. *Préludes de la grande récolte*, 1900, p. 56 et s.

(3) Pour tout ce récit, nous avons suivi pas à pas le texte de l'arbitrage, tel qu'il nous a été conservé par *D. S. S.*. II, p. 321 et s.

(4) L'acte d'union de l'abbaye du Mas à l'évêché d'Aire. Cette pièce était conservée dans le *Livre rouge* aujourd'hui perdu. Dom Estiennot y copia, au XVIIe siècle, la bulle de Grégoire IX, aujourd'hui Bib. nat., f. lat. 12771, p. 41, Larcher la bulle et les pouvoirs et décisions des trois commissaires, *Glanage*, t. XX, p. 28; une copie de Larcher existait à l'évêché d'Aire; c'est d'après elle que Monlezun a publié cette pièce, *Hist. de Gasc.* t. VI, p. 380. Nous avons eu à notre disposition le texte de Monlezun et d'Estiennot.

(5) Mansionarii : ce que MONLEZUN, II, 203, traduit par *habitants*, et J. LÉGÉ, *R. C. A.*, 1678, p. 182, par *hommes ou clercs qui ont pris part à la distribution de la mense;* les deux traductions me paraissent fautives, le fait de n'avoir que 12 hommes qui prennent part aux distributions de la mense, c'est-à-dire en somme 12 chanoines, n'était pas le signe d'une si grande pauvreté; Dax, depuis plus d'un siècle, n'en comptait que 10; d'autre part, *mansionnarii* n'a pas généralement le sens d'habitants, mais de déten-

L'évêque, dépourvu de toute ressource, ne savait, selon la formule, où reposer sa tête. Emu de cet état de choses, l'archevêque d'Auch en informa le pape Grégoire IX. Il lui représenta que dans le voisinage d'Aire se trouvait la petite abbaye de Sainte-Quitterie du Mas, à peine habitée par quelques moines, et soumise à l'église d'Aire en vertu du droit diocésain, il lui demandait de l'unir au siège épiscopal ou d'y transférer ce siège tout en y conservant le régime monastique. Le pape répondit en acquiesçant à la demande de notre métropolitain; il lui donna tout pouvoir de régler, s'il était possible de le faire sans difficulté, toutes choses selon qu'il semblerait à lui et aux deux évêques désignés plus haut plus avantageux selon Dieu. S'il surgissait quelque difficulté, ils l'en avertiraient afin qu'il pût lui-même arranger tout au mieux; deux commissaires pouvaient d'ailleurs suffire à prendre ces décisions qui seraient définitives et sans appel. Munis des instructions pontificales, les trois évêques, agissant comme délégués du pape, se rendirent à Aire. Après avoir pesé toute chose, de l'avis et de l'assentiment des évêques de Lescar, de Comminges et de Bayonne, ils arrêtèrent les dispositions suivantes auxquelles les moines de Sainte-Quitterie donnèrent leur consentement comme les chanoines de la cathédrale Saint-Jean-Baptiste : « l'église de Saint-Jean-Baptiste et le monastère Sainte-Quitterie seraient désormais réunis; l'évêque serait à la tête de l'une et de l'autre, comme évêque et abbé; cependant chacune des deux églises retenait ses droits, privilèges, possessions et biens qu'elle détenait pour le moment ou pourrait acquérir dans la suite. Chanoines et moines prendraient part en commun à l'élection de l'évêque, qui aurait lieu alternativement dans chacune des deux églises; le régime monastique serait maintenu au monastère de Sainte-Quitterie ». Tel fut l'acte d'union prononcé auprès de Sainte-Quitterie du Mas le 20 avril 1220 (1). En vertu de cette union, nos évêques s'intituleront désormais *évêques d'Aire* et *de Sainte-Quitterie.*

teur d'un *mansus* à cens, cf. Ducange, v. *Mansionarii* (Idem qui *manentes*... qui ratione *mansionis*, seu *mansi* vectigal aut censum quotannis domino persolvebant. Paris Didot, 1845.

(1) « Actum apud Sanctam Quitteriam de Manso anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo octavo decimo die exeunte aprili (*l.* exeuntis aprilis), praesentibus episcopis supra dictis et multis aliis bonis viris », MONLEZUN, II, 381.

A quelques temps de là, le pape Grégoire IX eut encore à s'occuper de notre évêque, mais pour un tout autre motif. A la mort de leur abbé, Odon de Lavedan, les moines de Saint-Pé n'avaient pu se mettre d'accord sur l'élection de son successeur. La majorité d'entre eux, prieur en tête, se prononça pour l'élection d'un simple gardien ou administrateur ; leur choix se porta sur leur ancien confrère, l'évêque d'Aire, qui accepta, se laissa installer et reçut les honneurs réservés aux abbés. Quatre dissidents n'en procédèrent pas moins, quelques jours après, à une élection et nommèrent abbé l'un d'entre eux. Les deux parties en appelèrent au pape qui fit instruire l'affaire par le cardinal Etienne de Sainte-Marie in Transtevère. La sentence, portée et confirmée par le pape, cassa l'élection des deux compétiteurs, et mission fut donnée (15 juin 1533) aux évêques de Toulouse, Comminges et Couserans (1) de provoquer l'élection canonique d'un abbé ou de le nommer eux-mêmes. Ce qui était relevé à la charge de notre évêque dont l'élection avait été cependant entourée de réserves sur les droits du Saint-Siège, c'était de s'être immiscé, sans autorisation spéciale de ce même siège, dans l'administration temporelle et spirituelle de l'abbaye.

L'effet attendu de l'union de l'abbaye de Sainte-Quitterie et peut-être de l'administration de celle de Saint-Pé, je veux dire l'amélioration de la situation matérielle de l'évêque d'Aire, ne parait pas s'être produit de sitôt. C'est du moins ce qu'on peut déduire de la nouvelle démarche que l'on voit notre évêque tenter du côté de la Sauve. Il se fit recevoir par l'abbé (2) et le monastère de la Sauve, comme frère et moine de cette maison, à la pleine participation de tous leurs bénéfices. Il obtenait en même temps, pour sa vie durant, concession du prieuré de Bougue sous la promesse qu'il fit de l'agrandir et de l'améliorer. Il s'interdisait d'ailleurs de rien aliéner ou engager de ce prieuré qui, à sa mort, devait purement et simplement faire retour, avec ses améliorations et appartenances, au même monastère. En attendant, un moine y résiderait qui viendrait tous les ans au chapitre général de la Sauve, y porterait une pension de quinze sous morlans et

(1) Tous ces détails sont empruntés de la lettre de Grégoire X à ces prélats, *Reg. Grég. X*, n. 1408.

(2) C'était alors Grimoard, évêque de Comminges, que nous avons vu assister à Aire à l'acte d'union.

les instructions de l'assemblée. L'archevêque d'Auch, toujours soucieux de venir au secours de son suffrageant, ratifia solennellement les engagements d'Auger et les scella de son sceau au mois d'avril 1234 (1). Cette agrégation au puissant monastère de La Sauve avait évidemment pour but, dans la pensée d'Auger, de lui assurer les revenus de Bougue ; on est donc assez mal fondé à y voir, comme l'historien de la Sauve, l'effet unique de la sainteté de ces moines (2). La vérité est, semble-t-il, tout autre : pris entre les abbayes de La Castelle, de Saint-Sever et de la Sauve dont les progrès croissants diminuaient d'autant leurs revenus et leur autorité, les évêques d'Aire se voyaient réduits de jour en jour à subir leurs conditions.

Signalons encore la présence d'Auger à l'hommage rendu à Captieux, le 22 février 1227 (et non 1220 comme le dit la *Gallia)*, par le vicomte Guillaume de Montcade au roi d'Angleterre, représenté par son sénéchal (3).

La mort d'Auger survint le 24 juin 1237 (4).

(A suivre.) A. DEGERT.

(1) Tous ces détails sont empruntés à une charte des cartulaires de la Sauve, copiée dans Estiennot, (Bib. nat., f. l. 12751, p. 502), et imprimée dans les *A. H. G.*, t. xv, p. 167.)

(2) « L'admiration de leur (des religieux) sainteté conduisit dans leur chapitre Arnaud, évêque d'Aire, qui, en s'unissant à leurs prières, prit leur habit et embrassa, en conservant son siège, la vie monastique », CIROT DE LA VILLE, *Histoire de la Grande Sauve*, t. II. p. 177. De la cession du prieuré de Bougue, pas un mot. Pour embrasser la vie monastique, Auger n'avait qu'à rester chez lui à l'abbaye de Sainte-Quitterie du Mas dont il était devenu le chef par suite de l'union.

(3) « Promisimus coram his testibus A. episcopo Adurensi... Datum apud Capsius vigesimo secundo die Februarii anno Domini millesimo ducentesimo vigesimo septimo », MARCA, *Hist. de Béarn*, p. 572.

(4) « IX Kal. (August.). Depositio domni Augerii episcopi Adurensis ecclesie bone memorie anno 1237 », A. D., Landes, H 1, f. 35 v. Les mots *anno 1237* sont à la marge et d'une main un peu plus récente, semble-t-il. Le cartulaire de Saint-Jean de La Castelle faisait commémoration d'Auger le 25 juillet : « VII Kal. (Augusti) Com. Augerii Aduren, et s. Quitteriae episcopi », *loc. cit.*

A propos de Guillaume Ader

Il serait difficile de rien ajouter à l'examen si pénétrant que M. Charles Samaran a fait ici-même, tout récemment, de la nouvelle édition des œuvres poétiques de Guillaume Ader, due au zèle patient et à la science avisée de MM. Alphonse Vignaux et Alfred Jeanroy (1). Le second de ces éditeurs vient d'ailleurs d'écrire dans la *Revue des Pyrénées*, sous ce titre : *Une Henriade gasconne*, à propos du *Guillaume gascon*, quelques pages de fine analyse que l'on regrettera de ne pas voir insérées en tête des œuvres d'Ader ou et à la suite des notes biographiques relevées par M. Vignaux. Si donc je reviens sur l'attrayant recueil que les amateurs de langage gascon ont désormais la joie de posséder, — et ces amateurs vont bien au-delà de la demi-douzaine d'érudits dont se contenterait la modestie de M. Jeanroy, — c'est tout simplement pour signaler à l'attention des curieux bio-bibliographes un incident, encore mal éclairci, de la vie de Guillaume Ader, *médecin*.

On lit dans le premier volume de la *Biographie universelle :* Guillaume Ader... « est auteur d'un ouvrage intitulé : *Enarrationes de Aegrotis et Morbis in Evangelio; opus in miraculorum Christi Domini amplitudinem Ecclesiae christianae eliminatum. Tolosae, 1620, in-4°.* Dans ce traité, l'auteur cherche à prouver que toutes les guérisons opérées par Jésus-Christ ne pouvaient l'être par le secours de l'art, et sont réellement miraculeuses. Méad avait traité en partie cette question dans son commentaire *de Morbis biblicis*. Vigneul-Marville dit qu'Ader n'avait composé ce livre que pour en faire oublier un autre, où il avait d'abord soutenu le contraire... (2) ».

Ces lignes suggérèrent quelques réflexions.

Il y aurait lieu, avant tout, de fournir le titre authentique des *Enarrationes* de G. Ader. Dans la nouvelle notice bibliographique (p. xxxvi), ce titre semble être indiqué incomplètement; il s'arrête au mot *in Evangelis*, pour *in Evangelio*, ou *in Evangeliis*.

(1) Voy., ci-dessus, p. 235.

(2) A quelques légères variantes près, cet article est reproduit dans le *Feller* de 1818 et dans la *Biographie toulousaine* de 1823.

— Le mot final du titre : [*Opus*] *eliminatum* est-il exact? Mais il y a plus encore, et ceci est important. Serait-il vraiment établi que Guillaume Ader ait nié, ou simplement atténué le caractère divin des miracles évangéliques? On appuie cette accusation sur un ouvrage antérieur de notre médecin-poète : quel serait cet ouvrage? A la vérité, l'attribution à G. Ader d'un commentaire évangélique peu orthodoxe s'est manifestée tardivement, puisqu'elle a pour auteur le chartreux Bonaventure Argonne (1634-1704), érudit dont le *Traité de la lecture des Pères de l'Eglise* méritait le suffrage élogieux de Mabillon, mais dont les *Mélanges d'histoire et de littérature* (1699-1701) renferment des anecdotes « hasardées ». Or, c'est précisément dans ces *Mélanges*, œuvre du chartreux voilé sous ce pseudonyme de Vigneul-Marville, que l'on lit l'accusation dirigée contre Ader.

Quant au médecin Mead, le fait-on intervenir avec raison dans le petit problème bio-bibliographique examiné en ce moment? S'il s'agit de Richard Mead à qui l'on doit l'ouvrage intitulé *Medica sacra, sive de morbis insignioribus qui in Bibliis memorantur commentarius*, imprimé à Leyde en 1749, évidemment il ne peut être mis en cause puisqu'il est postérieur à G. Ader (1673-1754). Je souhaite que de mieux informés que moi débrouillent cet *imbroglio* dont l'éclaircissement n'est pas sans intérêt pour la *notice* du médecin de Gimont et de Toulouse.

A ce second titre, il est brièvement question de lui et de son enseignement dans les deux volumes, si complets, que M. le docteur J. Barbot vient de publier sous ce titre : *Les Chroniques de la Faculté de Médecine de Toulouse du treizième au vingtième siècle*. « Il semble même, écrit M. Barbot, qu'à l'Hôpital [Saint-Jacques] l'enseignement de la peste ait été donné par un certain Ader, médecin toulousain, auteur de divers travaux et entre autres de l'ouvrage suivant : *Guilelmis Ader, medici Tolosatis, de pestis cognitione, etc.* (1).

Cette trop fameuse peste de 1628-1631 a fait sortir des presses toulousaines toute une série de traités spéciaux entre lesquels il serait peut-être prudent d'établir quelque comparaison pour juger des théories médicales de G. Ader. En tout cas, il est curieux de

(1) M. Barbot donne à cette plaquette 90 pages (*op. cit.*, t. I, p. 412), tandis que les nouveaux éditeurs ne lui en attribuent que 36.

savoir ce que ce Toulousain d'occasion pensait du climat de Toulouse et des hommes qui en subissaient l'influence. Ader s'en est expliqué dans ses *Enarrationes*, et ce morceau, si je ne me trompe, a la valeur d'une anecdote qu'il faut rattacher à la biographie de notre médecin :

« Dans une description de la Terre Sainte, écrit M. le marquis de Castellane, à qui j'emprunte la citation, en parlant de la diversité des climats et de leur influence, il [Ader] cite ainsi celui de Toulouse :

« Exemplum sit in antiqua Palladi et Musis sacra Tolosa, cujus caput ad orientem solem hybernum positum, a sole et aestivo oriente quibusdam monticulis tegitur. Ea pars quae meridiem spectat, et qua patent radii solis, magno Garumnae fluvio proluta, calida et humida est; austra frequenter impedita, proindeque arescens et salsa ; pars autem quae ad divi Stephani fanum orientem solem et aquilonem aspicit paulo temperatior est in humido et sicco, in calido autem et frigido inaequalis; inferior vero urbis pars a communi nempe domo et platea, *Porta Arietis* dicta, tota ad septentrionem et occasum exposita friget, et aliarum comparatione siccescit; in universum autem Tolosa ob situm declivem et humidum, aquis et puteis irriguum, humescit : in calido autem et frigido se habet inaequaliter. Quare et catharris et febribus putridis, dyssenteriis et morbis a melancolico sanguine opportuna est tota Tolosa.

» Caeterum (quales in simili temperie praeditos judicat Hippocrates) homines habet brevioris staturae, non magnos, nec admodum erectos, sed bene carnosos et multum agiles, *acutissimos certe ingenio et ad litterarum studia maxime promptos et expeditos. Tolerantia quidem laboris non ipsis a natura inest, studio tamen et honoris stimulo laboriosi fiunt*; atque cum aetate ob praedictam loci temperiem dum evadunt melancholici, magna judicii et animi constantia pollent (1). »

Voilà qui n'est pas mal observé et rendu. Ce croquis des Toulousains lettrés des premières années du dix-septième siècle, avec lesquels Guillaume Ader a voisiné, est prestement enlevé. Tenons-lui compte de ce bon coup d'œil. J. LESTRADE.

(1) Voy. : *Essai de catalogue chronologique de l'imprimerie à Toulouse*, dans les *Mémoires de la Société archéologique du Midi de la France.* — (T. v, p. 63.)

L'historien bayonnais Veillet

NOMMÉ CHANOINE DE DAX

Pendant que deux consciencieux érudits nous préparent, avec la sage lenteur qui convient aux grands œuvres, la publication des écrits de Veillet, l'historien bien connu de l'église de Bayonne, il n'est peut-être pas trop tard pour leur signaler un trait assez peu connu de sa vie, je veux dire sa nomination de chanoine de Dax. En voici le brevet tel qu'il nous est conservé aux Archives nationales (1) :

Louis, etc. — A nos chers et bien amés les doyens, chanoines et chapitre de l'église cathédrale de l'évesché Dacqs Salut. Sur le bon et louable rapport qui nous a esté fait des bonnes vie, mœurs, piété, suffisance, capacité et autres louables qualités de M. René Veillet, clerc du diocèse de Bayonne, pour ces causes et autres à ce nous mouvant, avons donné et conservé, donnons et conservons par ces présentes, signées de notre main, la chanoinie et prébende de V^re^ église vacante par le décès de Mre de Jossis, dernier possesseur d'icelle de laquelle la collation et provision nous appartient à cause de la régale ouverte par le défaut de prestation de serment de fidélité en nos mains par led. s^r^ évesque d'Aqz (2), pour par ledit Veillet l'avoir, tenir et doresenavant desservir aux honneurs, autres prérogatives et privilèges, franchises, libertés, droits, fruits, profits, revenus et emoluments qui y appartiennent tels et semblables qu'en a jouy ou deu jouir led. Jossis...

Donné à Versailles, le XIIe septembre 1671 et de son règne le 29e, signé Louis et plus bas Colbert.

On le voit, Veillet fut nommé par Louis XIV lui même usant de ce qu'il appelait son droit de régale. Il donnait déjà à ce droit une extension fort large qui allait, comme on sait, amener le fameux conflit de 1682. A Dax surtout, ce droit était singulièrement abusif, l'évêque concourait bien à la nomination des chanoines; il donnait sa voix au même titre que chacun des membres du chapitre; mais en aucun cas il ne nommait seul comme entendait faire le roi qui, cependant, prétendait n'user que du droit de l'évêque. Veillet eut-il quelque scrupule d'accepter une nomination qui, même à cette époque, paraissait peu normale, ou le brevet royal resta-t il sans effet pour quelque autre cause inconnue de nous? Je ne sais. Toujours est-il que je n'ai pas souvenir d'avoir jamais rencontré le nom de Veillet parmi les chanoines de Dax à cette époque.

A. D.

(1) G^1^ 15, f° 311. — (2) L'évêque qui n'avait pas encore fait clore la régale était Philippe de Chaumont qui, nommé par le roi en janvier, puis en mai, ne fut préconisé en cour de Rome que le 14 décembre 1471. (Voir mon *Hist. des Evêques de Dax*, p. 348).

BIBLIOGRAPHIE

L'ABBÉ J.-B. GABARRA, curé de Capbreton : *Un curé des Landes : Vie de l'abbé Pédegert*, curé-doyen de Sabres. Dax, Pouyfaucon (s. d.) [1905], in-8°, t. I, 397 p.

Le héros pas plus que l'auteur de ce livre ne sont des inconnus à la *Revue de Gascogne*. S'ils sont rares, hélas! ceux qui se souviennent encore d'une étude publiée ici-même en 1861, sur le tombeau de sainte Quitterie, il en est encore beaucoup, heureusement, qui se rappellent toujours les études sur *la Fronde à Pontonx*. Aussi bien nos lecteurs ont eu cette année même les primeurs de quelques pages de cette vie, et ils ont pu déjà juger par eux mêmes de l'intérêt qu'elle présente, du souci de l'exactitude qui l'anime et de la distinction littéraire qui la recommande. Depuis longtemps, ceux qui avaient connu le chanoine Pédegert, si savant dans sa noble simplicité, demandaient le récit de sa vie à celui qui fut son compatriote, son disciple chéri, son auxiliaire et son confident. Leur espoir ne sera pas déçu. M. Pédegert revit dans ce livre aussi reconnaissable dans le portrait moral qui nous est tracé de son caractère et de son activité que dans la photogravure qui ouvre le livre.

Né à Pontonx en 1809, Félix Pédegert se voyait transplanté, vers sa douzième année, à Paris, au Séminaire Saint-Nicolas du Chardonnet où devait le suivre plus tard Félix Dupanloup. Il s'y faisait bientôt remarquer par la vivacité et les multiples ressources de son intelligence. De cette intelligence les preuves se pressent ici sous nos yeux dans les devoirs d'écolier, prose et vers, latins ou grecs, que l'auteur insère dans son récit, car désormais, autant qu'il le pourra, il s'efface derrière son héros et la trame de son livre se trouve ainsi souvent composé des œuvres même de M. Pédegert. Si le récit, au gré de quelques-uns, y perd quelquefois en rapidité, la biographie y gagne un plus vif accent de sincérité et de vérité. L'élève, devenu maître après un court noviciat, justifia pleinement les espérances de son guide et ami M. Frère, supérieur de Saint-Nicolas du

Chardonnet; il était adoré de ses élèves; Paris lui offrait des ressources d'études dont il tirait un merveilleux parti; et, à part quelques alertes pendant les « trois glorieuses » de 1830, tout souriait aux vœux du jeune professeur landais. Mais l'amour du sol natal fut plus fort que toutes les séductions parisiennes. Revenu à Pontonx aux vacances de 1831, il prenait bientôt le chemin du Grand Séminaire de Dax, et malgré les appels éplorés de M. Frère, il renonçait au brillant avenir que la capitale semblait lui promettre au milieu du clergé parisien. Après deux ans passés au Grand Séminaire de Dax comme élève, il était envoyé au Petit Séminaire comme professeur de seconde puis de rhétorique. Dix ans après, il revenait au Grand Séminaire de Dax, cette fois comme professeur : il y enseignait l'Ecriture sainte, l'histoire ecclésiastique et l'archéologie. Ce que fut son enseignement, quels en furent l'objet, la méthode, les tendances, de larges extraits de ses notes nous l'apprennent. On n'ose pas dire qu'elles nous apprennent par surcroît ce qu'était alors l'enseignement de nos Séminaires, car il est trop évident que M. Pédegert était en avance d'une génération sur l'enseignement de son temps; un professeur d'Ecriture sainte qui savait l'hébreu et le grec, qui en proclamait même la nécessité pour l'intelligence des textes bibliques, c'était là, évidemment, une rareté, et n'assure-t-on pas que cela le serait encore dans certains de nos Séminaires ?

Par là, précurseur de l'effort tenté aujourd'hui pour initier les jeunes clercs au progrès des sciences historiques et philologiques, M. Pédegert le fut encore pour certaines vues historiques ou exégétiques parfois importantes. M. Gabarra ne manque pas de le signaler au passage avec la compétence d'un érudit très averti de tout le travail intellectuel de son temps : c'est là évidemment son droit. Où d'aucuns trouveront peut-être qu'il l'outrepasse, c'est quand il se croit tenu de partir en guerre contre toutes les opinions ou systèmes pédagogiques, littéraires ou exégétiques qui dépassent ou contrarient aujourd'hui les idées de son héros. La réputation de M. Pédegert ne perdrait rien à ce qu'on nous laissât soupçonner que sa science avait des lacunes en face des progrès réalisés depuis. Que la « science allemande » ait contribué aux progrès dont nous sommes témoins; que nous les ayons même payés de quelque hardiesse téméraire, est-ce une raison

de leur prodiguer ici l'anathème en bloc? M. Pédegert était avide de tout connaître, s'intéressait à tout; mais, nous dit-on, il se défiait des nouveautés. A la bonne heure; pas d'engouement irréfléchi, mais pas d'hostilité systématique, le progrès dans toutes les disciplines est à ce prix. Et le large éclectisme de M. Pédegert qui lui fait rechercher à la fois les leçons de Geoffroy Saint-Hilaire, de Minoïde Minas, de Brongniard, et lire Eichhorn et Gesenius nous en apporte une nouvelle preuve. Et, quoi qu'il en ait, son biographe l'avoue inconsciemment par le soin minutieux qu'il prend de nous dire ce qu'il apprit à leur école. Il ne m'en voudra pas de cette petite querelle que je lui fais ici. Il n'est pas de ceux qui ont besoin que les complaisances de l'ami émoussent l'impartialité du critique. Sous le bénéfice de cette observation, je suis heureux de faire miennes ces élogieuses paroles de notre regretté Mgr Delannoy, ce vénérable évêque qu'on n'accusera certainement pas d'avoir prodigué les flatteries aux écrivains de son clergé : « Soyez remercié, écrivait-il à M. G., d'avoir si précieusement recueilli les souvenirs d'une vie qu'il eût été si regrettable de laisser tomber en oubli et qui demeurera une des gloires du clergé landais. Soyez aussi félicité d'avoir si bien répro duit les traits de cette belle figure de prêtre et si heureusement mis en relief les trésors d'érudition et de sainteté que renfermait cette riche nature et qu'elle tenait cachés sous le voile d'une modestie demeurée légendaire ».

PAULIN MONIQUET. — *Jean-Marie Destrade*, bienfaiteur de Bagnères-de-Bigorre et du diocèse de Tarbes, 1762-1846, avec un plan de Bagnères de 1771 à 1846. Paris, Savaète, 1905, in-8° de 422 p.

A première vue on peut-être quelque peu surpris de voir consacrer un volume de plus de 400 pages à « l'histoire d'un homme dont le nom, à peine connu aujourd'hui, n'a pas, même de son vivant, acquis de notoriété au-delà des limites de sa petite ville ». Mais après lecture, on s'explique sans peine qu'un prêtre doublé d'un Bagnérais ait eu à cœur de rappeler au souvenir de ses compatriotes ce « parfait catholique » qui fut en même temps le bienfaiteur de leur ville natale. Né dans une condition modeste,

au sein d'une famille de petits commerçants, Jean-Marie Destrade était déjà arrivé à une honnête aisance quand éclata la Révolution ; il la traversa sans aucune de ces compromissions louches ni même de ces faiblesses momentanées auxquelles les meilleurs esprits ne surent pas toujours échapper. Avec le retour des beaux jours, les belles qualités de Destrade purent se donner à nouveau libre carrière ; il devient marguiller de sa paroisse, membre du conseil municipal et du bureau de bienfaisance, chef d'un commerce très achalandé et de plusieurs industries prospères ; sa droiture d'esprit, son bon sens, sa sage initiative, son activité inlassable l'avaient bientôt mis à la tête d'une fortune relativement considérable. Quand il se vit sans enfants et sans espérance d'en avoir, il ne songea plus qu'à consacrer sa fortune à la bonne éducation de ceux des autres. A une époque où l'instruction primaire est laissée sinon à l'abandon du moins à la charge de municipalités indifférentes ou impuissantes, il dote sa ville natale d'une école de Sœurs de la Croix et d'une école de Frères pour lesquels il ne dépensa guère moins de 100,000 francs; sans compter les abondantes libéralités ou aumônes faites aux pauvres du bureau de bienfaisance, aux Carmélites, etc. Ce qui l'inspire dans toutes ses œuvres, ce sont, l'auteur n'a pas de peine à nous le démontrer, ses convictions religieuses. Ce sont elles qui guident sa vie entière et règlent toute sa conduite privée ou publique. A ce titre, M. P. M. n'était pas trop mal venu à donner à cette biographie des allures d'hagiographie et à nous parler des vertus de son héros après nous avoir longuement entretenu de ses œuvres. Peut-être cependant aurait-il pu s'abstenir de quelques détails d'alcove ou de renseignements de ménage dont toute la valeur édifiante ne rachète pas la vulgarité. Ce qui paraîtra moins acceptable encore, c'est que l'auteur ait cru devoir faire graviter autour de J.-M. Destrade toute l'histoire de Bagnères, depuis « l'époque du renne et de la pierre éclatée », jusqu'aux effets de « l'odieuse loi de 1901 ». Je ne méconnais ni l'importance ni l'intérêt de cette histoire, mais c'est parce qu'elle se suffit à elle même que pareille étude n'avait pas besoin d'être reduite à servir de cadre à la biographie d'un enfant de Bagnères. Et, d'autre part, cette biographie présentait assez d'intérêt par elle-même pour pouvoir se passer d'un encadrement aussi démesuré; je ne parle pas des petites chicanes que les historiens ou les

philologues pourraient faire à plusieurs des assertions historiques ou des étymologies ici aussi inutiles que peu exactes. Ce serait méconnaître le but de l'auteur qui a surtout voulu faire œuvre d'intérêt bagnérais et d'édification religieuse. Les Bagnérais sûrement lui en seront reconnaissants. Son ouvrage, fruit d'un long et difficile labeur, rend un juste hommage à l'un de leurs bienfaiteurs signalés; il s'acquiert par là, à leurs yeux, tous les mérites d'un bon livre et d'une bonne action.

T. Baurens. — *Souvenirs d'un vieux chanoine.* Paris, V. Retaux (s. d.) [1905], in-8° de 486 p.

Il est toujours délicat de faire ses confidences au public même sous couleur de lui conter ses souvenirs. A tort ou à raison, le commun des lecteurs s'imagine qu'à moins d'avoir joué le rôle d'un Talleyrand ou couru les aventures d'un Marbot on n'a point le droit d'accaparer ainsi son attention; le monde ecclésiastique surtout, par l'effet d'une modestie professionnelle, éprouve une répugnance instinctive pour l'autobiographie intime et les Mémoires du cardinal de Retz ne sont pas pour donner tort à ses scrupules. Je me hâte d'ajouter que M. B. n'a rien du cardinal de Retz; à lire même telle page de son livre, il est hors de doute qu'il aurait échappé à certains pièges où succomba l'archevêque de Corinthe *in partibus*. Et c'est là sans doute ce qui lui a donné le courage d'affronter cet autre danger non moins redoutable qui menace tout mémorialiste en mal de confidences. A-t-il eu raison? a-t-il eu tort? Je laisse à ses lecteurs le soin d'en décider. On m'assure qu'il obtient chez eux un succès *sui generis;* on me dispensera de m'en expliquer plus longuement. Mais puisque M. B. m'a envoyé son livre, qu'il y est question de la Gascogne et qu'il me somme impérieusement d'en parler ici, j'avouerai sans difficulté qu'il contient des choses très réjouissantes, à commencer par certaines étymologies (1) que je recommande aux romanistes Je conviens de plus que les Gascons ne gagneront guère à être connus par son livre, mais je sais quelqu'un qui y perdra encore davantage.

A. D.

(1) P. ex. Grazac de *Gratus aquis;* Lautignac de *lautus aquis*, Blagnac de *Baleneorum* (sic) *aquae.*

Les Ecclésiastiques d'Auch et la « Vie abrégée » de Saint Vincent de Paul.

C'est en 1748 que Pierre Collet, prêtre de la Mission ou de Saint-Lazare publia, en deux volumes in-4°, la *Vie de Saint Vincent de Paul*, une douzaine d'années après. il prêcha au clergé auscitain une de ces retraites dont l'archevêque François de Montillet se mantrait le zélé promoteur. Les prédications de Collet inspirèrent à ses auditeurs l'idée de lui demander un *Abrégé* de la *Vie* du saint prêtre, honneur de leur province ecclésiastique. Ils pressèrent Collet de satisfaire leur désir, par l'adresse suivante, qui fut imprimée en tête de l'*Histoire abrégée* de saint Vincent de Paul (1762).

On remarquera qu'un des motifs invoqués pour déterminer Collet à mettre la main à ce nouvel ouvrage est la pauvreté de plusieurs membres du clergé d'Auch, auxquels il n'est pas permis d'acheter de coûteux volumes : *ils peuvent à peine se procurer les livres les plus essentiels.*

J, LESTRADE.

LETTRE DE MESSIEURS LES ECCLÉSIASTIQUES D'AUCH.

« Réunis dans le Séminaire de notre diocèse pour y ranimer l'esprit de notre vocation par les saints exercices de la Retraite, nous avons recours à vous avec toute la confiance que nous donne votre zèle pour la sanctification des ministres des autels. Nous puisons M. tous les jours dans votre *Théologie* la morale la plus pure. Mais rien n'est plus capable de nous toucher que les exemples que vous nous retracez dans la *Vie de Saint Vincent de Paul*, votre fondateur. Ce qui nous afflige, c'est que cet ouvrage si propre à inspirer à tous les prêtres cet esprit de zèle, de charité et de renoncement qui doit les caractériser, est presque inconnu au plus grand nombre.

» Nous permettez-vous, M., de vous exposer la raison qui empêche plusieurs ecclésiastiques de se la procurer ? Cette *Vie* en deux volumes in-4° est d'un prix trop considérable pour des prêtres qui ont à peine le nécessaire, et c'est l'état de la plupart des bénéficiers de cette province qui, réduits pour le plus grand nombre à une simple congrue, peuvent à peine se procurer les livres les plus essentiels.

» Il ne tient qu'à vous, M., de remédier à cet obstacle en donnant une nouvelle édition de cet ouvrage et en le réduisant à un ou deux volumes in-12. Alors tous les ecclésiastiques seront en état de se le procurer : et quels biens ne produira pas votre travail ! Quels fruits de vertu et de sainteté ne doit-on pas attendre de tous les prêtres, s'ils savent conformer leur vie et leurs mœurs aux exemples de ce grand Saint. Et n'est-ce pas ce modèle, M., qui vous a toujours animé et qui vous soutient encore dans ce travail si pénible et si constant où vous êtes consacré pour le bien de l'Eglise ? Vous ne sauriez donc, M., vous refuser à nos vœux Nous réclamons d'ailleurs un fond auquel nous avons un droit singulier, puisque notre province ecclésiastique a eu le bonheur de donner à la Religion ce modèle si parfait de toutes les vertus. Nous ajoutons même que par là, vous soutiendrez la gloire de notre Saint et vous la vengerez de l'affection de certains auteurs modernes à ne point parler de lui ou à n'en dire que très peu de choses. Dans tous les cas, nous ne pourrons que nous applaudir de notre démarche si vous y trouvez la preuve de la vénération et du respect avec lequel nous sommes vos très humbles, etc .. »

TABLE DES MATIÈRES

Articles de Fond

		Pages
AURIOL (V.).....	La Coutume de Cadeilhan...	318, 441
BALENCIE (G.).....	Chronologie des Evêques de Tarbes 1227-1801.....	69, 268
BENABEN (A.).....	Lettres inédites du dernier évêque de Lombez.....	223
CASTEX (E.).....	Construction d'un Couvent de Capucins à Gondrin.....	356
CÉZÉRAC (C.).....	A propos d'une lettre inconnue du maréchal Lannes.....	135
—	Le dernier Prieur de Saint-Orens..	260
—	L'Abbé de Montesquiou-Fezensac, prieur de Saint-Orens.....	456
CLERGEAC (A.).....	Jean IV d'Armagnac et les Papes d'Avignon, Innocent VI et Urbain V.....	97
—	La désolation des églises, monastères et hôpitaux de Gascogne (1356-1378).....	289
—	Deux lettres inédites de Marca....	538
COSTE (P.).....	Comment se faisait un évêque constitutionnel....	172
DAUGÉ (C.).....	Quelques comptes du vieux Lourdes	161
—	Chronique : Les Jeux floraux à Oloron.....	465
DAUGÉ (S.).....	Ruines gallo-romaines de St-Lary	349
DEDIEU (J.).....	Le Prieuré de Saint-Lézer sur l'Adour en 1402.....	407
DEGERT (A.).....	Evêques gascons devant l'Inquisition romaine	25, 59
—	Revue des Périodiques.....	83
—	Chronique.....	90
—	La célébration du Décadi dans une commune rurale.....	113
—	Le plus ancien manuscrit connu du Prieuré de Saint-Orens.....	206
—	Nécrologie : Monseigneur Balaïn, archevêque d'Auch.....	241
—	L'ancien diocèse d'Aire	327, 425, 503, 548
—	Deux lettres inédites d'Henri IV...	362

Pages

— La Gascogne dans quelques publications récentes..... 469
DUFFO (J.)..... Elections d'abbés à Saint-Savin.... 358
DUFFOUR (J.)..... Heures anciennes d'Auch..... 125
— Doléances des Evêques gascons au Concile de Vienne (1311)..... 244
DUFORT (V.)..... Le bien patrimonial de saint Vincent de Paul..... 354
FOIX (V.)..... Fables choisies du nouveau « La Fontaine » de Bayonne.. 32
GABARRA (J.-B.)..... Le berceau d'Henri IV..... 67
— Un poète gascon : Le chanoine Pédegert..... ... 193
JEANROY (A.)..... L'abbé Léonce Couture..... 5
LAFARGUE..... Charges et revenus d'un Curé de campagne en 1790..... 278
LESTRADE (J.)... ..... Louis XIII et les prédications du P. Rigourd à Lectoure..... .. 139
— Deux documents sur le Collège de Gimont 182
— Le décès de la Marquise de Fénelon à Lombez..... 277
— A propos de Guillaume Ader..... 563
MOLLAT (G.)... .... . Un procès criminel à l'Officialité d'Auch en 1336..... 266
SAMARAN (CH.)..... Blaise de Monluc défend son frère Jean devant l'Inquisition romaine 145
— Une Croix-Reliquaire des comtes d'Armagnac..... 581
Dr J. DE SARDAC... .. Dépenses pour une exécution à Lectoure en 1518..... 39
SARRAN (F.)..... Une Anthologie gasconne : Les Poètes du Gers, par J. Michelet.. 49, 149
TAUZIN (C.)..... Les débuts de la Guerre de Cent ans en Gascogne (1327-1340) 385, 490, 529

Notes diverses. — Questions.

DE CARDAILLAC..... Question : *Sancta Fides de Cuberturis*..... 463
CÉZÉRAC (C.)..... Un Centenaire : M. Prieur..... 80
— Les tirs contre la grêle..... 124
— Foires et Marchés de Seissan..... 205
— Un escroc..... 480
CLERGEAC (A.)..... . Dispenses de mariage : Jean de Grailly et Rose d'Albret..... 502

		Pages
Couture (L.).....	Descente de la statue de la Vierge à la Cathédrale d'Auch	138
Daugé (S.).....	Centenaires gascons..... ...	89
Degert (A.)..... ...	Additions et corrections à la *Gallia christiana*.....	93, 281, 326, 455, 468
—	M. Parfouru.....	171
—	Lettre inédite de Louis XIV.....	179
—	Ode en l'honneur de Dom Brugèles	222
—	Pierre Charron réprimandé par le Parlement de Bordeaux.....	267
—	L'Historien bayonnais Veillet.....	566
Dubois (J.).....	Antoine d'Astros.....	185
Duffour (J.).....	Le lieu de naissance de Clément V.	371
Foix (V.).....	Plus que Centenaire.....	364
—	Lettre inédite de Fréd. Bastiat.....	406
—	Encore quelques centenaires gascons	521
Lac.. (M.).....	Nouvelle école félibréenne.....	364
Laffont (A.).....	L'abbé Edmond de Cazalès..... .	134
Lestrade (J.)	Quêtes en Gascogne pour Notre-Dame du Puy.....	66
—	Un témoignage de Ph. Cospéan sur Toulouse	424
—	A l'abbaye de S. Polycarpe.....	265
—	Les Ecclésiastiques d'Auch et la « Vie abrégée » de saint Vincent de Paul.....	572
P. C.....	A propos d'un portrait de Saint Vincent de Paul.....	547
Tallez (P.).....	Encore un Centenaire.....	24
Vidal.....	Identifications de noms de lieux...	537

Bibliographie et Comptes rendus critiques.

Annuaire du Petit Séminaire de Saint-Pé (A. D.).....		95
Armanac de Gascougno (A. V.).....		243
Baurain (G.).....	*Le portail de l'église de Mimizan* (A. D.).....	525
—	*Contribution à l'histoire de l'Instruction publique en Béarn* (A. D.)...	527
Baurens (T.)..... ..	*Souvenirs d'un vieux chanoine* (A.D.)	557
Bertrand (L.).....	*L'Episcopat Sulpicien* (A. D.).....	527
Bertrin (G.).....	*Histoire critique des évènements de Lourdes* (A. D.).....	522
Blanchet (J.-B.).....	*Recueil de lettres missives adressées à Antoine de Bourbon* (A. D.)....	285
Bordedebat (P.).....	*Notre-Dame de Garaison* (J. L.)...	94